



# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 31 janvier 2023 à 15h05

## PROCES-VERBAL

---

---

# LES RAPPORTS

---

---

LA SEANCE EST OUVERTE à 15H05 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h05 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	5
Monsieur Le Maire	10
D-2023/1	11
Election des membres de la commission d'appel d'offres et des membres de la commission de concession. Modifications des délibérations 2020/112 et 2020/113 du 23 juillet 2020.	
D-2023/2	13
Représentation au sein d'organismes divers et écoles. 16ème partie.	
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	16
D-2023/3	17
Convention de service comptable et financier entre la DGFIP et la Ville de Bordeaux - Avenant N° 1 - Décision - Adoption	
D-2023/4	33
Fonds d'Aides aux Quartiers	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	44
D-2023/5	45
Aliénation en Bail Réel Solidaire (BRS) de logements par Clairsienne	
D-2023/6	51
Expertise structure -Subventions de la Ville et prorogation du dispositif. Autorisation.	
D-2023/7	53
Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	

D-2023/8	54
Bordeaux.OIN Bordeaux Euratlantique.Convention pour la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur Brascassat/Le Treuil. Approbation. Autorisation DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	103
D-2023/9	104
Bordeaux. Zone d'aménagement concerté Garonne-Eiffel. Cession d'emprises foncières d'environ 8 064m <sup>2</sup> à l'Etablissement public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique - Rive droite pont Saint Jean secteur Sud. Décision. Autorisation	108
D-2023/10	108
BORDEAUX- Zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel - Désaffectation déclassement du centre d'accueil Tregey, localisée sur la parcelle BN 11 - Décision - Autorisation	111
D-2023/11	111
Bordeaux. Zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel. Cession du centre d'accueil Tregey, localisé sur la parcelle BN 11 à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique. Décision. Autorisation.	114
D-2023/12	114
Bordeaux. Incorporation d'un bien présumé sans maître situé cité Dasvin de Boismarin cadastré section AM n°49. Décision. Autorisation	118
D-2023/13	118
Bordeaux. Bacalan. Rue Meste-Verdié. Cession à Bordeaux Métropole de la parcelle bâtie cadastrée SM 162 supportant un garage. Décision. Autorisation.	121
D-2023/14	121
Bordeaux. Rue Chaigneau. Cession au profit de Bordeaux Métropole d'une parcelle de terrain de 13 m <sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée OR 81. Décision. Autorisation.	123
D-2023/15	123
Restauration municipale. Avenant à la convention entre la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Bordeaux Mérignac.Signature. Décision.	126
D-2023/16	126
Modification du tableau des effectifs	129
D-2023/17	129
Délibération faisant état des lieux des postes permanents et des contrats de projet votés à la Ville de Bordeaux et au CCAS au 31 janvier 2023	290
D-2023/18	290
Délibération annuelle autorisant le recrutement de personnel contractuel: - pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	294
D-2023/19	294
Remises gracieuses trop perçu de rémunération - Décision - Autorisation DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	295
D-2023/20	296
Golf de Bordeaux Lac. Avenant n°3 au contrat de délégation de service public. DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	298
D-2023/21	299
Modification de la sectorisation scolaire quartier St Michel, Nansouty, St Genès.	303
D-2023/22	303
Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour la reconstruction et l'extension de l'école Jean Monnet située dans le quartier des Aubiers. Approbation. Autorisation. DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	546
D-2023/23	547
Musée des Beaux-arts. Exposition L'art et la matière, prière de toucher. Partenariat avec Frame Développement et Montpellier Méditerranée Métropole. Convention. Autorisation. Signature	558
D-2023/24	558
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Cultures du Cœur Gironde. Autorisation. Signature	

D-2023/25	571
Direction des Archives de Bordeaux Métropole. Dépôt des archives du groupe socialiste du conseil municipal de Bordeaux auprès de la Ville de Bordeaux. Acceptation du dépôt. Autorisation de signature du contrat de dépôt.	
D-2023/26	576
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation	
D-2023/27	577
Aménagement, Développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux. Contrat de concession portant délégation de Service Public. Rapport d'activité des ' Bassins des lumières ' pour les années 2020 et 2021. Information.	
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	601
D-2023/28	602
Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL)- Rapport d'activité et analyse financière du Casino de Bordeaux - Exercice 2020/2021 - Information	
DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC	756
D-2023/29	757
Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux. Prolongation de la durée de la convention. Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	760
D-2023/30	761
Attribution d'une subvention à l'Association Climate Chance - Autorisation - décision	
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	774
D-2023/31	775
Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Etat relative au multi-accueil interministériel Cité Administrative.	
D-2023/32	780
Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention d'investissement accordée à Pitchoun.	
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	784
D-2023/33	785
Actualisation des droits de place - Autorisation-Décision	
DELEGATION DE Monsieur Baptiste MAURIN	788
D-2023/34	789
Dénominations de voies et d'espaces publics	
D-2023/35	799
Adoption du projet d'établissement du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud	
D-2023/36	836
Renouvellement du classement de Conservatoire à Rayonnement Régional du conservatoire Jacques Thibaud. Autorisation	
Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire	848
D-2023/37	849
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur le Maire des demandes de subvention formulées. Décisions prises entre le 1er janvier 2022 et le 1er décembre 2022. Information du Conseil Municipal	
Question écrite proposée par Madame Myriam ECKERT	853
Qe-2023/2	854
Question écrite présentée par Madame Myriam ECKERT concernant les perspectives pour les familles du bidonville de Brazza	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 15H05  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE  
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 16h30, Monsieur Olivier CAZAUX présent jusqu'à 17h00

Les membres du groupe Renouveau Bordeaux (M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY), quittent la séance à 17h25

Les membres du groupe Bordeaux Ensemble (M. Nicolas FLORIAN, Mme Béatrice SABOURET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Fabien ROBERT, M. Marik FETOUH M. Guillaume CHABAN-DELMAS, M. Nicolas PEREIRA, Madame Pascale ROUX) quittent la séance à 17h30  
Madame Myriam ECKERT quitte la séance à 17h38

**Excusés :**

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Alexandra SIARRI, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

La séance est ouverte à 15 heures 05 sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux.

## MONSIEUR LE MAIRE

### **M. Le MAIRE**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous allons démarrer cette nouvelle séance de notre Conseil municipal, je tiens d'abord à souhaiter une très bonne année à tous ceux que je n'ai pas encore eu l'occasion de croiser même s'ils ne sont pas très nombreux. Je tiens à vous souhaiter au nom de toute la majorité municipale les meilleurs vœux à toute cette noble assemblée.

On va pouvoir démarrer notre Conseil municipal. Je vais donner, comme c'est l'usage, la liste des excusés. Les excusés pour cette séance sont Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame CHARLEE DA TOS, Monsieur Olivier CAZAUX sera absent à partir de 17 heures 30, Madame Céline PAPIN sera absente à partir de 18 heures. Madame BOUSQUET PITT sera absente à partir de 18 heures et Madame Nadia SAADI sera également absente à partir de 18 heures.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **M. Le MAIRE**

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance, plus exactement une secrétaire de séance en la personne de Madame Véronique GARCIA, titulaire, et également un secrétaire suppléant en la personne de Maxime GHESQUIÈRE.

Notre première délibération nous amène à voter sur le procès-verbal des débats de la séance du 13 décembre 2022.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

### **M. Le MAIRE**

Par rapport à ce procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 qui vous a été adressé, y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas donc que je soumetts au vote ce procès-verbal. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le procès-verbal est adopté. Je vous remercie.

Je vais demander à Madame le secrétaire de séance d'annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées. Madame le secrétaire de séance.

### **Mme GARCIA**

Merci Monsieur le Maire. Les délibérations sans débat seront :

- ✓ Délibérations 1 et 2 ;
- ✓ Délégation de Madame Delphine JAMET : délibérations 9 à 19 ;
- ✓ Délégation de Madame Sylvie SCHMITT : délibération 21 ;
- ✓ Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : Délibérations 25 et 26 ;
- ✓ Délégation de Monsieur Bernard G. BLANC : Délibération 29 avec la précision de non-participation au vote de Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Fabien ROBERT, de moi-même, d'HARMONIE LECERF MEUNIER et de Madame Sylvie SCHMITT ;
- ✓ Délégation de Stéphane PFEIFFER : délibérations 6 à 8 ;
- ✓ Délégation de Fannie LE BOULANGER : délibération 31 ;
- ✓ Délégation de Sandrine JACOTOT : délibération 33 ;
- ✓ Délégation de Monsieur Baptiste MAURIN : délibération 36.

### **M. Le MAIRE**

Je vous remercie. J'ai des demandes de prises de parole. J'ai Madame SABOURET qui a demandé la parole. Madame SABOURET, vous avez la parole.

**Mme SABOURET**

Bonjour, Monsieur le Maire et merci de me donner la parole. Je vais être brève. Ce conseil, c'est le premier conseil...

**M. Le MAIRE**

Je vais vous demander de respecter l'ordre du jour, là on est en train de demander les observations des groupes et vous le ferez après, mais là je suis en train de demander les observations des groupes sur les délibérations dégroupées.

**Mme SABOURET**

Si vous me donnez la parole après, il n'y a pas de souci. Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Qui souhaite prendre la parole à propos des délibérations dégroupées et regroupées ? J'ai une demande de parole de Monsieur SKALLI.

**M. SKALLI**

C'est au sujet des votes sur les dégroupements. Notre groupe s'abstiendra sur la 1, la 2, la 16 et la 33.

**M. Le MAIRE**

Très bien, je pense qu'il en est pris note. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

À propos du vote du collectif Bordeaux en luttés sur les délibérations non dégroupées. Sur la 1, on ne participe pas au vote. Sur la 2 non plus, pas de participation au vote. Pour la 9, nous sommes contre. Pour la 10, nous sommes contre. Pour la 11, nous sommes contre. Pour la 16, abstention. Pour la 18, contre. Et c'est tout. Merci.

**M. Le MAIRE**

Je vous remercie, Madame ECKERT. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole sur les délibérations dégroupées et regroupées. Je mets au vote les délibérations compte tenu des observations qui viennent d'être formulées. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Les délibérations regroupées sont adoptées. Je vous remercie.

Madame SABOURET, c'est relatif à l'ordre du jour ? Sinon, je me verrai obligé de vous laisser... si c'est relatif à l'ordre du jour, vous avez la parole.

**Mme SABOURET**

C'est parfaitement de circonstance. Aujourd'hui, c'est le premier Conseil municipal de l'année et se tient le dernier jour où l'on peut exprimer ses souhaits. Moi, j'avais envie de vous formuler un souhait quant à nos Conseils municipaux, c'est que vous y mettiez désormais plus de rigueur et d'anticipation dans leur organisation. Aujourd'hui, vous avez décalé l'horaire de ce Conseil municipal. On l'a appris tardivement et à peine quelques jours. En début de mois de janvier, vous avez modifié le calendrier des Conseils municipaux du premier trimestre alors qu'ils sont calés normalement très longtemps à l'avance et connus pour toute l'année. S'ajoute à cela que très souvent, nous recevons les documents préparatoires à nos Conseils municipaux et aux Commissions très longtemps en retard quand ils arrivent, et je pense notamment aux éléments préparatoires du budget qui sont une arlésienne alors qu'il s'agit d'un sujet majeur.

Tout cela traduit pour moi une désorganisation probablement, un manque d'anticipation et au-delà de cela aussi, et j'en terminerai là-dessus, vous verrez, je serai très courte, c'est qu'en plus d'entraver un travail sérieux et de fond que les sujets de notre municipalité nécessitent, c'est pour moi un manque de respect cruel des élus qui ont une activité professionnelle. Oui, il y a dans vos élus des gens qui travaillent, qui ont une activité professionnelle et modifier les agendas comme vous le faites, ce n'est ni respectueux ni responsable. Donc moi, je vous demande instamment de corriger cela désormais. Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Je n'entends pas de débat de ces points-là et je vous indique qu'il est pris note de vos observations. Monsieur CHABAN-DELMAS.

**M. CHABAN-DELMAS**

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Sur le même registre, j'avais il y a quelques mois déjà interrogé Monsieur JEANJEAN à l'occasion de notre commission n° 2. Suivant vos recommandations, vous nous aviez demandé d'être présents au débat en commission pour éviter de répéter des débats inlassables en séance ici même, chose que nous avons faite. Le problème étant que nos séances de commission, notamment celles de Monsieur JEANJEAN sont très courtes. Elles durent en moyenne entre 15 et 20

minutes. J'avais donc émis le souhait que l'on puisse se passer d'une présence physique pour effectuer ces séances en visioconférence. Il m'a été rétorqué plusieurs choses.

La première, c'était que la Mairie de Bordeaux n'était pas capable logistiquement techniquement parlant d'organiser ces débats en visioconférence, qui est assez inquiétant pour les équipements et l'efficacité du fonctionnement de notre mairie. On m'a ensuite rétorqué un deuxième argument encore plus prodigieux. On m'a dit que les réactions des élus n'étaient pas les mêmes en visioconférence ou en physique. Donc là, on atteint le pompon. Pour couronner le tout, vendredi dernier, au conseil de Métropole, Madame BLOCH, que vous connaissez bien, a rétorqué à une question qui lui a été posée qu'effectivement, les visioconférences étaient souhaitables, car justement elles permettaient d'accélérer les débats, de se voir à des moments où on ne peut pas forcément se voir, de conjuguer les activités professionnelles des uns et des autres. Monsieur le Maire, et c'est une question que j'adresse à l'ensemble des élus dans cette pièce, jusqu'à quand va-t-on se retrouver à cinq ou six dans cette pièce éclairée, chauffée, sans visio, sans possibilité de le faire ? Mais jusqu'à quand cela va durer ? À quel moment Bordeaux rentre dans son époque avec des visios, tout ce qu'il y a de plus sympathique à distance ? On doit traiter de trois à quatre points, cela ne me semble pas extraordinaire. Et si vous me répondez que ce sera inscrit au procès-verbal que mes observations seront prises en compte et que la visioconférence n'aura jamais lieu, je tiens à vous annoncer que maintenant, à l'intégralité des conseillers et des commissions, la lettre sera envoyée, le mot sera passé et jusqu'au moment où vous finirez peut-être par introduire un système de visioconférence pour nos commissions qui, encore une fois, je le rappelle pour tous les citoyens qui nous regardent et qui ignorent le mode de fonctionnement, la nôtre dure en moyenne 15 minutes pour traiter de quatre points qui ont souvent peu de débats et qui mobilisent des gens qui ont des activités professionnelles et des familles et qui n'ont pas forcément que cela à faire que de se retrouver à 17 heures en pleine semaine là où peut-être certains d'entre vous, eux, ont plus de temps pour le faire. Je vous remercie.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur CHABAN-DELMAS. Je vous invite à faire passer vos demandes à votre président de groupe dans la mesure où nous avons précisé hier un début de discussion là-dessus. Nous allons le poursuivre comme je l'ai indiqué. Vos observations, faites-les passer à votre président de groupe.

J'ajouterai un nouvel argument hormis les deux que vous avez cités qui m'est plus personnel. Je pense que la présence physique dans les réunions de commission est particulièrement importante. Je pense que nous sommes tous censés habiter Bordeaux, certains vont dire : « mais c'est compliqué, je n'habite pas Bordeaux ». Si vous n'êtes pas à Bordeaux, c'est un peu gênant quand vous êtes membres du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux. Donc je pense que le fait d'habiter Bordeaux rend facile la participation à nos commissions. La crainte que j'ai, je vous le dis très ouvertement, c'est que si nous acceptons la vidéo pour les commissions, précisément nous aurons de moins en moins de personnes présentes physiquement dans les commissions. Je pense que le débat, et vous en conviendrez avec moi, est beaucoup beaucoup plus riche quand on peut l'avoir physiquement en commission. Et, je pense, j'ai peur que cela dénature un peu la qualité du débat politique à l'intérieur de nos commissions. Pourquoi pas un Conseil municipal en vidéo ? Je vous avoue que je n'y suis pas du tout favorable. Ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour, je vois de nouvelles prises de parole. J'aimerais vraiment que l'on puisse commencer le Conseil municipal. Je vois bien la stratégie qui consiste à vouloir parler de problèmes périphériques, mais on a un ordre du jour. Vous parliez de rigueur, Madame, la rigueur qui sera la mienne désormais, c'est de faire en sorte que l'on parle des délibérations du Conseil municipal. Nous sommes élus pour gérer les affaires de la ville et pas pour discuter de chicaneries comme vous pouvez le faire. Madame AMOUROUX, vous avez la parole. Madame AMOUROUX a la parole et elle seule.

#### **Mme AMOUROUX**

Merci, Monsieur le Maire. Cela ne me semble pas hors sujet puisque l'on parle du Conseil municipal et des commissions qui le préparent. Si vous me permettez deux mots pour vous faire part d'une expérience qui a lieu dans une autre collectivité locale départementale. En l'occurrence, on a la possibilité du présentiel comme du distantiel, donc pourquoi ne pas le faire ici puisque ceux qui pourront venir viendront et ceux qui ne pourront pas suivront en visio. Moi à titre personnel, j'ai échangé avec Didier JEANJEAN à plusieurs reprises, il m'a d'ailleurs très courtoisement répondu. Est-ce que le problème technique à mon avis est réglable ? Je pense que l'on gagnerait peut-être à mettre en place cette visio pour que chacun puisse participer à sa convenance. Ce n'est pas une question dogmatique et il ne faut pas en faire une.

#### **M. Le MAIRE**

Je ne l'ai pas dit, mais j'ai pris note de vos observations. Monsieur CAZENAVE.

#### **M. CAZENAVE**

Merci, Monsieur le Maire. Vous avez raison, l'exigence de rigueur dans la gestion du Conseil municipal passe d'abord par le respect de ses horaires et je dois dire que de décaler d'une heure le début du Conseil municipal pour des sujets qui n'ont strictement rien à voir avec les affaires de la ville me semble à ce titre

assez exemplaire, certaine manière, la manière dont vous appliquez une rigueur à géométrie variable.

Pour en revenir à la proposition de notre collègue CHABAN-DELMAS, moi, je ne comprends pas en Conseil de Métropole, nous sommes très nombreux ici à siéger aussi à la Métropole, cela marche très bien en commission. D'ailleurs, je note qu'il y a aussi beaucoup de bordelais qui habitent ici à Bordeaux et qui utilisent la visio. C'est un sujet de facilitation du travail. Je note qu'en commission des finances quand l'un d'entre nous ou l'une d'entre nous ne pouvait pas y participer, ponctuellement, la visio était ouverte. Pourquoi en faire une question de principe ? Je crois que cela faciliterait le quotidien et probablement la participation des uns et des autres.

**M. Le MAIRE**

Il est pris note de vos observations. Puisque vous abordez le sujet du décalage d'une heure de notre Conseil municipal, j'ai indiqué qu'il y a la réunion des présidents de groupe, je le redis aujourd'hui, que je considère, et nous aurons l'occasion d'en discuter tout à l'heure, que le sujet des retraites n'est pas déconnecté de la vie municipale. Monsieur CAZENAVE, nous aurons l'occasion de le dire tout à l'heure et nous en parlerons tout à l'heure, donc je vous propose maintenant que nous entamions notre ordre du jour, et comme je l'ai indiqué, comme tous les présidents du groupe étaient d'accord lors de notre réunion de présidents du groupe hier, nous aborderons la question des retraites à la fin. Si vous ne voulez pas participer au débat, vous n'y participerez pas. Monsieur CAZENAVE, pour conclure, je dois dire que les affaires municipales... Vous avez la parole, Monsieur CAZENAVE, mais très brièvement.

**M. CAZENAVE**

Merci. Très brièvement, Monsieur le Maire, rassurez-vous. Nous avons reçu l'ordre du jour. Il n'est absolument pas fait mention à l'ordre du jour d'un quelconque débat sur les retraites. Et vous avez raison, vous l'avez mentionné dans votre propos liminaire, vous avez dit : « je souhaite être rigoureux et ne débattre que des sujets à l'ordre du jour du Conseil municipal ». Donc, je vous rappelle à votre phrase liminaire, le sujet ce n'est pas à l'ordre du jour, le règlement intérieur est très strict, nous n'avons droit de prendre la parole que sur les sujets à l'ordre du jour. Il n'y aura pas de débat sur les retraites. Je souhaite, je vous le formule explicitement, je veux que ce soit posé au procès-verbal, une fois que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, vous devez suspendre la séance, suspendre la télétransmission parce que ce n'est pas à l'ordre du jour Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas comme cela l'improviser dans le cénacle de ce conseil qui n'a objectivement rien à voir avec les retraites.

**M. Le MAIRE**

Si j'ai bien compris, il n'y a que vous qui avez le droit d'inviter à l'ordre du jour des sujets qui ne sont pas prévus. Comme vous le faites pratiquement à chaque Conseil municipal et comme vous l'avez fait aujourd'hui. Vous avez le droit d'inviter des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour, mais le Maire surtout pas. Je vous en ai averti à l'avance hier lors de la réunion des présidents de groupe. Oui, mais cela a été évoqué et vous n'avez pas soulevé la difficulté hier. Votre représentante n'a pas soulevé de difficulté.

On va démarrer l'ordre du jour. Je vais donner la parole à Madame la secrétaire de séance. Madame la secrétaire de séance, vous avez la parole.

**M. FLORIAN** (Hors micro)

J'ai demandé la parole, c'est mon droit, Monsieur le Maire, sinon je demande une suspension de séance.

**M. Le MAIRE**

Allez-y, Monsieur FLORIAN. C'est pour lancer un nouveau débat. Allez-y, ne vous énervez pas, s'il vous plaît.

**M. FLORIAN**

Vous venez de déclarer, Monsieur le Maire, qu'en conférence des présidents, tout le monde était d'accord. Non, avec Madame FAHMY, on vous a dit que ce n'était pas une bonne idée pour plusieurs raisons, donc arrêtez de dire cela.

Deuxième point, pour aller sur le fond, comme le disait Thomas CAZENAVE, au-delà des questions de l'ordre du jour, que vient faire le débat des retraites dans cette instance ?

**M. Le MAIRE** (Hors micro)

On va en parler tout à l'heure.

**M. FLORIAN**

Non, mais je ne participerai pas. Moi, je suis pour. On connaît les postures de chacun.

**M. Le MAIRE** (Hors micro)

Mais, Monsieur FLORIAN...



**M. FLORIAN**

Mais laissez-moi finir, Monsieur le Maire.

**M. Le MAIRE** (Hors micro)

Finissez, Monsieur FLORIAN, sans vous énerver.

**M. FLORIAN**

D'une part personne ne sera surpris par les positions des uns et des autres.

**M. Le MAIRE** (Hors micro)

Méfiez-vous de cela.

**M. FLORIAN**

Vous avez quand même manifesté la semaine dernière avec un certain nombre de vos collègues, Monsieur ESCOTS, je sais à peu près ce qu'il pense. Mes collègues à moi, je sais à peu près ce qu'ils pensent. Non, donc ce n'est pas le lieu, ce n'est pas l'ordre du jour, si vous le faites à la fin du débat municipal, pourquoi pas et vous resterez entre vous. Par ailleurs, mais cela je le dirai peut-être plus tard de façon plus développée, je m'étonne que ce soit la seule occasion. On est un certain nombre à fréquenter des mêmes instances, je pense à Monsieur HAZOUARD, je ne sais pas s'il va s'exprimer au nom du parti socialiste dans quelques minutes sur ce sujet. Je n'ai pas souvenir qu'il y avait une demande de débat au moment de la Loi El Khomri ou de demande de débat au Conseil régional au moment des 43 annuités de Madame TOURAINE sous François HOLLANDE. Je suis donc un peu étonné que là comme cela, cela tombe, alors qu'ailleurs, on ne demande pas ce style de débat.

**M. Le MAIRE** (Hors micro)

Très bien je vous remercie. Madame GARCIA.

**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, délibération 3. Convention de service comptable et financier entre la DGFIP et la Ville de Bordeaux. Avenant n° 1.

***DELEGATION DE Monsieur Le Maire***

**D-2023/1**

***Election des membres de la commission d'appel d'offres et des membres de la commission de concession. Modifications des délibérations 2020/112 et 2020/113 du 23 juillet 2020.***

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces commissions sont composées du Maire ou son représentant, en application des dispositions du CGCT, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal de Bordeaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

**DECIDE**

**Article 1** : à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces deux commissions.

**Article 2** : de désigner les élus suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres permanente :

<b>TITULAIRES</b>
Laurent GUILLEMIN
Tiphaine ARDOUIN
Jean-Baptiste THONY
Marc ETCHEVERRY
Nicolas FLORIAN

<b>SUPPLEANTS</b>
Fannie Le BOULANGER
Véronique GARCIA
Baptiste MAURIN
Dominique BOUISSON
Aziz SKALLI

**Article 3 :**

De désigner les élus suivants pour siéger à la commission de concession :

<b>TITULAIRES</b>
Laurent GUILLEMIN
Tiphaine ARDOUIN
Jean-Baptiste THONY
Marc ETCHEVERRY
Guillaume CHABAN-DELMAS

<b>SUPPLEANTS</b>
Fannie Le BOULANGER
Véronique GARCIA
Baptiste MAURIN
Dominique BOUISSON
Géraldine AMOUROUX

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Myriam ECKERT

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

**D-2023/2**  
**Représentation au sein d'organismes divers et écoles. 16ème partie.**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous propose de procéder au remplacement ou à la désignation des membres pour les organismes et écoles suivants :

VOIR TABLEAU JOINT

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Myriam ECKERT

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

## REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS

<i>Désignation Organismes</i>	
ICOMOS Conseil International des monuments et des sites	Remplacement de Stéphane GOMOT par Baptiste MAURIN
Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux (EBABX)	Remplacement de Stéphane GOMOT par Isabelle ACCOCEBERRY
Fondation pour la mémoire de l'esclavage	Remplacement de Stéphane GOMOT par Baptiste MAURIN
Office départemental des anciens combattants	Remplacement de Stéphane GOMOT par Laurent GUILLEMIN
Organisation des Villes du patrimoine	Remplacement de Stéphane GOMOT par Baptiste MAURIN
Sites & Cités remarquables de France	Remplacement de Stéphane GOMOT par Baptiste MAURIN
Université de Bordeaux Montaigne (Conseil d'Administration)	Remplacement de Stéphane GOMOT par Baptiste MAURIN
Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) (Conseil d'Administration)	Remplacement de Bernard Louis BLANC par Delphine JAMET
Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens	Remplacement d'Isabelle FAURE par Sylvie JUSTOME
DOMOFrance	Fannie LE BOULANGER
A'URBA Assemblée générale	Remplacement de Bernard Louis BLANC par Stéphane PFEIFFER
Maison de l'Emploi	Bernard G BLANC

<i>Désignation Ecoles</i>	
Ecole maternelle BENAUGE	-Remplacement de Françoise FREMY par Fannie LE BOULANGER
Ecole élémentaire BENAUGE	-Remplacement de Françoise FREMY par Fannie LE BOULANGER
Ecole élémentaire SOMME	-Remplacement de Fannie LE BOULANGER par Camille CHOPLIN.
Ecole maternelle Paul ANTIN	-Remplacement de Fannie LE BOULANGER par Camille CHOPLIN.
Groupe scolaire Alfred DANAY	-Remplacement de Vincent MAURIN par Léa ANDRE.

***DELEGATION DE Madame Claudine BICHET***



**D-2023/3**

**Convention de service comptable et financier entre la DGFIP et la Ville de Bordeaux - Avenant N° 1 - Décision - Adoption**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but de renforcer le partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), une Convention de Service Comptable et Financier (CSCF) a été signée le 26 juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

Cette convention détaille 17 actions à conduire en partenariat avec les services de la DGFIP autour de 5 axes principaux portant sur la dématérialisation des échanges, l'optimisation des chaînes de dépenses et de recettes, la qualité comptable et l'expertise fiscale.

Conformément aux dispositions relatives au suivi de la réalisation des actions, le Comité de pilotage, qui s'est réuni le 2 décembre 2022 en présence notamment du Directeur Régional des Finances Publiques et de l'administratrice des finances publiques, chef de poste du Service de gestion comptable Bordeaux Métropole, a dressé un bilan positif des travaux menés.

Dans ces conditions et face à de nouveaux enjeux, les partenaires ont souhaité élargir leur collaboration au travers de 3 nouvelles fiches actions dont les projets sont annexés au présent rapport, à savoir :

- Axe 2 - Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense,

**Nouvelle fiche action n°6. « Utilisation de la monnaie locale par la collectivité »**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie de proximité et d'accompagnement des acteurs locaux à la transition écologique, la ville de Bordeaux souhaite utiliser une monnaie locale complémentaire (MLC) à l'euro, la GEMME (anciennement la MIEL).

Pour mener à bien ce projet innovant qui se traduira concrètement par des dépenses et des recettes réalisées avec ce nouveau moyen de paiement, un partenariat étroit avec le Service de Gestion Comptable s'avère indispensable.

- Axe 4 - Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier,

**Nouvelle fiche action n°5 « Fiabilisation de l'actif Immobilisé »**

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère. La perspective de la certification des comptes et la recherche d'efficacité dans la gestion patrimoniale plaident pour une amélioration du suivi comptable des éléments d'actifs.

Cette fiche a donc pour objet la mise en œuvre d'un plan d'actions pour fiabiliser l'actif immobilisé, action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable.

- Axe 5 - Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale

**Nouvelle fiche action n°4 « Conseil en matière de fiscalité directe locale »**

Dans le contexte actuel de grande incertitude sur les recettes des collectivités, d'évolutions successives importantes de la fiscalité directe locale, la ville de Bordeaux a besoin de simuler l'impact de décisions fiscales sur différents contribuables-type qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Cette fiche a donc pour objet de définir un cadre partenarial permettant la réalisation d'études d'impact par la DGFIP ainsi qu'un partage d'expertise en matière fiscale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,**

VU la délibération n°2019/259 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du 3 juin 2019,  
VU la Convention de Service Comptable et Financier 2019-2024,  
VU la proposition d'avenant n°1 à la Convention de Service Comptable et Financier intégrant 3 nouvelles fiches actions,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les nouveaux enjeux qui impliquent une collaboration renforcée entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de soutien à l'économie de proximité via l'utilisation d'une monnaie locale, d'amélioration de la qualité comptable en vue de la certification prochaine des comptes des collectivités territoriales et au besoin d'expertise en matière fiscale,

CONSIDERANT que les partenaires signataires de la Convention de Service Comptable et Financier sont d'accord pour intégrer 3 nouvelles fiches actions, il convient de formaliser cet accord au sein d'un avenant n°1 à la Convention,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter l'avenant n°1 à la Convention de Service Comptable et Financier tel qu'il est annexé au présent rapport, à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Direction Générale des Finances Publiques.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et, le cas échéant, toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**M. Le MAIRE**

Madame BICHET à la parole.

**Mme BICHET**

Merci Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération qui vise à élargir la convention qui lie depuis 2019 la ville et les services des finances publiques autour d'objectifs communs. Pour répondre à de nouveaux enjeux, nous avons ajouté trois nouvelles fiches actions qui correspondent au déploiement de la monnaie locale et d'ailleurs, on peut souligner tout le travail qui a été effectué avec la DGFIP pour rendre effective en 2023 la possibilité pour des usagers de payer certains services publics en monnaie locale et également la possibilité de recevoir des indemnités en monnaie locale pour les élus qui le souhaiteraient.

Un autre sujet ajouté, c'est la sécurisation de l'actif immobilisé et le troisième sujet concerne le conseil en matière de fiscalité directe locale.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame BICHET. Monsieur FLORIAN, vous avez la parole.

**M. FLORIAN**

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération, avant d'en traiter vraiment du fond, cela me permet de rappeler ce que j'aurais pu dire tout à l'heure, mais je n'ai pas voulu encore un peu plus envenimer le débat, mais moi je n'attends pas du Maire de Bordeaux qu'il organise un débat sur les retraites. J'attends du Maire de Bordeaux au mois de janvier...

**M. Le MAIRE**

Cela ne nous avait pas échappé.

**M. FLORIAN**

J'attends du Maire de Bordeaux au mois de janvier avec sa première adjointe de nous présenter des orientations budgétaires. C'est cela que j'attends du débat municipal. Vous êtes incapable de le faire. C'est la réalité. Là où vous nous aviez annoncé depuis des mois qu'il y aura un débat budgétaire au mois de janvier avec un vote du budget au mois de mars. Aujourd'hui, on sait plus quand cela aura lieu. En tout cas, on n'a pas ces éléments alors même, et c'est ce qui m'inquiète le plus, qu'il y a d'autres grandes collectivités qui soient sur notre territoire ou ailleurs qui ont déjà passé les orientations budgétaires, qui ont déjà voté un budget. J'en ai la meilleure des preuves, c'est Bordeaux Métropole, où d'ailleurs nous avons une mutualisation de nos services, donc moi, je m'interroge sur le problème qu'il y a. Je perçois certaines difficultés et j'en profite avec cette délibération qui nous dit bien que l'on va pouvoir faire des simulations fiscales. Oui, vous avez décidé d'augmenter les impôts, mais dites-le tout simplement plutôt que de retarder l'échéance, de rester dans le flou, de ne pas être transparent et de nous priver d'un débat autour de choses essentielles qui sont les orientations budgétaires pour cette ville. On se pose donc les questions au-delà de la question de la transparence, du pilotage de cette ville, quels sont les problèmes réels au-delà de savoir s'il faut augmenter ou pas les impôts. Est-ce que vous avez un problème avec vos contrats d'énergie. Moi, j'ai regardé avec attention les autres délibérations à la Région, au Département, à Bordeaux Métropole. On ne nous annonce pas une explosion des prix telle que vous l'avez annoncé lors de dernière commission des finances où vous annoncez x4 sur l'énergie. Ce n'est pas le cas ailleurs. Est-ce que l'on a un problème sur nos contrats d'énergie ? Est-ce que l'on a un problème sur la fiscalité ? D'ailleurs, on passe une délibération avec la DGFIP pour faire des simulations. Moi, j'ai encore une fois et là pour le coup, fait confiance à mon intégrité là-dessus. Je veux être solennel. Ne nous dispersons pas. Ce que l'on attend de ce Conseil municipal, c'est de débattre au fond. On vous a adressé, le groupe Bordeaux Ensemble, des documents hier, un document pour faire des propositions, à la limite faites des remarques. Avec cette délibération, je retire un petit signal d'alarme sur en tout état de cause, nous considérons que l'on n'est pas obligé d'augmenter les impôts. Or, lorsqu'on lit la délibération, on sent plutôt que c'est ce à quoi on nous prépare. Vous nous parlez de simulation, de projection. Je les ai faites, les projections, je n'ai pas besoin de la DGFIP pour les faire. On regrette encore une fois que l'on n'est pas tenu le calendrier, que l'on n'ait

pas de documents sérieux sur les orientations budgétaires et que partout ailleurs, cela s'est fait. On est les seuls en France. On est les seuls en France.

**M. Le MAIRE**

C'est faux, sortez de Bordeaux, Monsieur FLORIAN.

**M. FLORIAN**

Mais même à Bordeaux Métropole.

**M. Le MAIRE**

Même à Bordeaux Métropole.

**M. FLORIAN**

Vous occupez tous d'éminentes responsabilités à Bordeaux Métropole, mais à votre place, j'aurais eu honte. C'est-à-dire que l'on vote le budget à la Métropole, on a passé les orientations budgétaires et on est infoutu à la Ville de Bordeaux de présenter un début de document sur les orientations budgétaires.

**M. Le MAIRE**

Je retiendrai un seul propos, vous avez indiqué Monsieur FLORIAN : « ne nous dispersons pas ». « Ne vous dispersez pas ». Le débat sur les orientations budgétaires, il aura lieu dans le calendrier légal, c'est-à-dire il doit avoir lieu au mois de mars. Il aura lieu le 7 mars. Gardez vos arguments pour le mois de mars. Attendez d'avoir tous les éléments en main pour réagir. Ne réagissez pas par anticipation. Le 7 mars, je vous rassure, on aura le débat sur l'orientation budgétaire. Sortez un peu de la rocade, Monsieur FLORIAN, et vous verrez que beaucoup de grandes agglomérations avec lesquelles nous sommes en contact auront leur débat des orientations budgétaires au mois de mars. Je comprends votre impatience, mais ne soyez pas impatient. Notez bien la date du 7 mars. Je vous dirai aussi que cette année, on va en faire beaucoup plus que vous et vos amis aviez fait les années précédentes. On a eu plusieurs réunions, il y en a d'autres, de la commission finances au sujet des orientations budgétaires. Je vous indique également que je vais vous proposer un rendez-vous avec tous les présidents de groupes avant de rendre publiques les orientations budgétaires. Je recevrai tous les présidents de groupes pour leur donner en avant-première, répondre à votre impatience exactement ce que seront nos grandes orientations budgétaires et fiscales pour l'année 2023. Je pense en faire beaucoup plus que ce qui se fait dans d'autres grandes villes et ce qui se faisait auparavant dans cette mairie. Je vois que vous applaudissez, je suis très heureux de cet encouragement.

Alors Madame ECKERT, je ne vois pas quand vous vous manifestez parce que vous n'êtes pas à votre place. Votre place est à côté. C'est pour cela que, pour la suite, si vous pouvez vous mettre à votre place, ce sera plus facile à gérer. Je vous donne la parole.

**Mme ECKERT**

Je suis là parce que les gens qui filment le Conseil municipal m'ont dit de me déplacer parce que l'on ne me voyait pas assez bien et ce qui est quand même dommage. C'est pour cela que je me suis déplacée, mais si on veut moins me voir, je peux de nouveau me re-déplacer, peu importe, l'important c'est que l'on m'entende.

Je n'ai pas pu participer aux débats préliminaires où chacun disait les vœux, ce qu'il espérait de cette nouvelle session qui s'ouvre devant nous. Moi, j'espérais tout bonnement un peu plus de respect, un peu plus d'attention aux délibérations que je porte et le travail que je fournis pour le collectif Bordeaux en luttés. Je constate un, que de nouveau, on ne me donne pas la parole quand je lève la main, mais vous venez de dire que j'étais invisible, donc voilà, je réapparais, merci de me donner la parole.

J'ai beaucoup souffert tout le long de la première année de vos invectives, Monsieur HURMIC, pour m'obliger à mettre mes délibérations, de vous les envoyer. Oui, mais vous soufflez, mais concrètement c'est ce qu'ont soulevé, je suis désolée, les conseillers de droite, de dire qu'il y avait un problème quand même dans l'organisation de ce Conseil municipal où on ne se sent pas respecté alors que l'on travaille, qu'il n'y a aucune raison

que les délibérations qui ont été rédigées, pensées collectivement, soient passées à la trappe et que l'on exige devant les Bordelais quand ce conseil est filmé, des réponses de votre part, c'est tout à fait normal. Nous faisons tous ici de la politique, nous nous sommes présentés à des élections et si nous avons la chance ici aujourd'hui de siéger, c'est pour nous exprimer. Donc j'aurais souhaité pour ma part que l'expression du collectif Bordeaux en luttés soit respectée et que l'on cesse de m'invectiver, de me demander de me taire etc. Je n'ai pas non plus à recevoir de coups de fil de la part de conseillers municipaux quand je participe à des rassemblements politiques parce que l'on s'oppose à la Mairie de Bordeaux. Quand des rassemblements sont organisés pour dénoncer une politique, on n'est pas d'accord avec vous, ce n'est pas grave. Je n'ai pas à recevoir de coups de fil de conseils municipaux pour m'engueuler parce que je participe à des rassemblements pour me dire qu'il y a des gens qui pleurent parce que j'organise avec des collectifs des rassemblements. Je demande à être respectée avec mon mandat, je pense que personne ne se permettrait ici d'appeler ou Monsieur FLORIAN ou Monsieur POUTOU ou n'importe qui, qui s'opposerait à votre politique pour l'engueuler et le sermonner pour dire qu'il n'a pas à faire ce qu'il fait. Je suis élue, je reste militante, je participerai à autant d'organisations et de rassemblements de manifestations. Vous étiez vous-même dans la rue la semaine dernière pour parler des retraites, personne ne vous a appelé pour dire que ce n'était pas votre problème.

### **M. Le MAIRE**

Qu'est-ce que vous en savez ?

### **Mme ECKERT**

Donc je demande à être respectée dans le conseil et dans mes activités politiques premièrement.

Maintenant, je vais vous lire ma délibération que nous avons travaillée avec le collectif Bordeaux en luttés et je vous remercie de porter attention et éventuellement de répondre, et surtout, j'espère, de vous excuser de ces comportements, mais peut-être que je rêve effectivement d'avoir des excuses.

Bref, délibération 3, voilà la position du collectif de Bordeaux en luttés que je représente : « Dans son conventionnement avec la Direction générale des finances publiques, la mairie affiche des ambitions en matière d'introduction du paiement des salaires en monnaie locale, de fiabilisation de la connaissance du patrimoine de la commune et de son inventaire comptable d'approfondissement de l'analyse des recettes fiscales. Nous constatons que les ressources de l'administration mobilisées dans ces projets sont celles de l'État dont les services comptables sont en sous-effectif chronique et surtout celles de Bordeaux Métropole. En effet, la Mairie ne dispose plus d'une Direction générale budgétaire et financière ni d'une Direction générale des ressources humaines depuis la mutualisation du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Bordeaux Métropole, devenue en 2016 prestataire de la commune en la matière, est elle aussi en sous-effectif chronique dans ces deux domaines, ressources humaines et finances. Pourtant, rien n'est dit dans les délibérations bordelaises sur la position de la Métropole en matière d'augmentation des moyens consacrés aux nouvelles prestations financières, comptables, fiscales et RH prévues dans celles-ci au bénéfice de Bordeaux. Aucun avenant à la convention de mutualisation entre Bordeaux Métropole et Bordeaux n'est non plus évoqué. Il serait dommage que ces projets municipaux pour louables qui soient se fassent à nouveau et d'abord au détriment d'agents métropolitains déjà surchargés, voire aussi au détriment du budget métropolitain.

Par ailleurs, l'action de développement de la monnaie locale axée principalement sur la rémunération des élus et des agents n'évoque aucune concertation ou participation des agents eux-mêmes ni de leurs représentants par le biais des syndicats par exemple ni du monde associatif, représentants locaux des associations de consommateurs etc. La participation apparaît ici comme un vain mot. Pour tous ces motifs, le collectif Bordeaux en luttés votera contre cette délibération. Merci de votre attention.

**M. Le MAIRE**

Merci Madame ECKERT. Madame JAMET va vous répondre. Delphine.

**Mme JAMET**

Bonjour, je ne peux juste pas laisser dire que les agents de Bordeaux Métropole sont nos prestataires. Ce sont des collègues. C'est un service commun qui s'occupe de la DRH, qui s'occupe des finances et ce n'est pas dans les conventions de mutualisation que l'on revoit les conditions de mise en œuvre de nouvelles actions politiques, mais c'est dans les révisions de niveau de service. Quand on déploie de nouvelles actions, il y a généralement des révisions de niveau de services, que la ville paie à Bordeaux Métropole pour pouvoir embaucher de nouvelles personnes, pour pouvoir faire les actions menées par la ville. Donc il y a une délibération chaque année sur cette question de révision de niveau de service et je vous invite à la regarder de façon très claire.

Et je le redis, les collègues de Bordeaux Métropole sont des collègues, des agents qui travaillent, travaillent pour la Ville de Bordeaux, pour Bordeaux Métropole, pour d'autres Villes, mais ce sont des collègues. C'est pour cela que le Directeur général des services notamment a mis en place Bordeaux commun où tous les cadres se réunissent une fois par ans pour traiter des domaines de compétence ensemble. C'est pour cela que quand on fait le bal pop on invite et les services de la Ville de Bordeaux et les services du CCAS et les services communs de Bordeaux Métropole parce que c'est une unité de travail, ce ne sont pas des prestataires de services, ce n'est pas une délégation de service public, et je voudrais que les choses soient très claires là-dessus. Je les remercie d'ailleurs de tout le travail qu'ils réalisent pour la Ville de Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Merci Delphine. Jean-Baptiste THONY a demandé la parole. Je vais la donner tout en rappelant que ce n'est pas un débat sur la monnaie locale que nous aurons le moment venu. Là aussi c'est comme les orientations budgétaires, ce n'est pas plus mal de ne pas anticiper sur un débat qui aura lieu, mais ceci dit, Jean-Baptiste, tu souhaites intervenir, je te donne la parole.

Vas-y. Jean-Baptiste THONY a la parole.

**M. THONY**

Merci. C'est juste pour préciser ce qui vient d'être dit. En plus de cela, c'est un budget de la Ville en fait. Ce n'est pas du tout un budget de la Métropole qui est sollicité pour la monnaie locale. Pour ce qui est de la possibilité pour les agents de recevoir une indemnité, cela n'a même pas été prévu dans le calendrier pour l'instant. Donc, je veux dire qu'on n'est même pas entré dans une phase de discussion, et il y aura, bien évidemment, une phase de discussion. Maintenant, encore une fois, si consultation citoyenne doit y avoir, je vous rappelle que c'est une monnaie citoyenne qui est détenue par une association. Ce n'est pas la monnaie de la Ville de Bordeaux, ce n'est pas à la Ville de Bordeaux non plus de voir tout manipuler entre ses mains. Donc, les travaux se font avec cette association, je vous invite à la contacter ou à me contacter parce que je pense que j'aurais pu répondre à de nombreuses questions en amont.

**M. Le MAIRE**

Très bien. Je ne vois pas d'autres demandes de prises de parole. Donc, je mets au vote cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



## ***Avenant N° 1 à la convention de service comptable et financier***

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur le Maire, Pierre HURMIC, autorisé aux fins des présentes par délibération n°        en date du

Et

La DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP), représentée par :

- Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde
- Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, Chef de Service Comptable – Service de Gestion Comptable Bordeaux Métropole

---

Les parties décident de modifier par le présent avenant la Convention de Service Comptable et Financier signée le 26 juillet 2019.

**Dans le cadre de la convention actuelle, les parties se sont engagées à développer leurs actions autour de cinq axes principaux :**

1. Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable – 3 actions ;
2. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense – 5 actions ;
3. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette – 2 actions ;
4. Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier – 4 actions ;
5. Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale – 3 actions.

Ces axes se déclinent en 17 fiches actions. Pour chacune d'elles, l'objectif recherché, les modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs de résultat et le nom des responsables de l'action sont définis.

**Les partenaires ont souhaité élargir leur collaboration sur les deux nouvelles actions suivantes**

- **A l'axe 2 - Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense,**

**Nouvelle fiche action n°6. « Utilisation de la monnaie locale par la collectivité »**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie de proximité et d'accompagnement des acteurs locaux à la transition écologique, la ville de Bordeaux souhaite utiliser une monnaie locale complémentaire (MLC) à l'euro, la GEMME (anciennement la MIEL).

Pour mener à bien ce projet innovant qui se traduira concrètement par des dépenses et des recettes réalisées avec ce nouveau moyen de paiement, un partenariat étroit avec le Service de Gestion Comptable s'avère indispensable.



- **A l'axe 4 - Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier,**

#### **Nouvelle fiche action n°5 « Fiabilisation de l'actif Immobilisé »**

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère. La perspective de la certification des comptes et la recherche d'efficience dans la gestion patrimoniale plaident pour une amélioration du suivi comptable des éléments d'actifs.

Cette fiche a donc pour objet la mise en œuvre d'un plan d'actions pour fiabiliser l'actif immobilisé, action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable.

- **A l'axe 5 - Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale**

#### **Nouvelle fiche action n°4 « Conseil en matière de fiscalité directe locale »**

Dans le contexte actuel de grande incertitude sur les recettes des collectivités, d'évolutions successives importantes de la fiscalité directe locale, la ville de Bordeaux a besoin de simuler l'impact de décisions fiscales sur différents contribuables-type qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Cette fiche a donc pour objet de définir un cadre partenarial permettant la réalisation d'études d'impact par la DGFIP ainsi qu'un partage d'expertise en matière fiscale.

Les trois nouvelles fiches-actions sont détaillées ci-après.

**Les autres dispositions de la convention restent inchangées.**

Fait en trois exemplaires,

**à Bordeaux, le**

Le Directeur  
Régional des  
Finances publiques

L'Administratrice  
des  
Finances Publiques

Le Maire

Samuel  
BARREAULT

Danielle MOLIA

Pierre HURMIC



<b>AXE 2</b>	<b>AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES EN OPTIMISANT LA CHAINE DE DEPENSES</b>
--------------	--

<b>Action 6</b>	<b>Utilisation de la monnaie locale par la collectivité</b>
-----------------	---

### **Objectifs**

- Permettre le paiement des services publics par les usagers en monnaie locale dans le cadre des régies de recettes ;
- Permettre le paiement d'une partie des indemnités des élus et des salaires des agents (sur la base du volontariat) en monnaie locale ;
- Permettre le paiement d'autres dépenses en monnaie locale (subventions, fournisseurs, prestataires de service).

### **Contexte et démarche**

#### **Contexte :**

La ville de Bordeaux souhaite utiliser une monnaie locale complémentaire (MLC) à l'euro, la GEMME (anciennement la MIEL). La MLC est reconnue officiellement depuis la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) comme instrument de paiement (art. L311-5,-6 Code Monétaire Financier). Il en existe plus de 80 dans toute la France, la plus importante étant l'Eusko au Pays-Basque.

#### **Caractéristiques de la GEMME :**

- Elle est à parité avec l'euro : 1 gemme = 1 euro. Il n'y a donc pas de spéculation.
- Elle a cours sur un territoire restreint, la Gironde.
- Elle est pilotée par une association, à laquelle il faut adhérer pour pouvoir l'utiliser. La ville de Bordeaux est adhérente de la Gemme depuis novembre 2021.
- Les professionnels adhérents doivent respecter une charte éthique portant des exigences sociales et environnementales.
- La conversion Gemme/Euro n'est possible que pour les professionnels, moyennant une commission de 2% et les collectivités locales sans commission. Les consommateurs sont ainsi incités à consommer localement, et les commerçants à s'associer à des partenaires locaux acceptant eux aussi la gemme.

Toutes ces caractéristiques, communes à l'ensemble des MLC en France, fait de la gemme un outil essentiel dans le soutien à l'économie de proximité et dans l'accompagnement des acteurs locaux (consommateurs, commerçants, etc.) à la transition écologique.

#### **Objectifs poursuivis par son déploiement :**

- Accompagner la transition écologique en favorisant les circuits-courts ;
- Renforcer la résilience des circuits-courts. La monnaie crée de la richesse en circulant, sur un territoire dont elle ne peut sortir (effet multiplicateur x1,5) ;
- Stimuler la citoyenneté économique ;

## **Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux**

- Promouvoir l'économie locale vertueuse et créatrice d'emplois (ESS, circuits-courts, économie de proximité, résilience alimentaire, Quartiers prioritaires de la politique de la ville ...).
- Viser une circulation de 100 000 GEMME en 2025 (contre 30 000 GEMME en 2022)

### **Démarche :**

- Nov. 2021 : adhésion de la Ville à l'association MIEL (devenue GEMME)
- Février 2022 : réunion de présentation inter-directions (Finances, Ressources Humaines, Développement Economique, représentants de la DRFiP)
- Mars 2022 : 1er CoPil de validation au niveau des élus
- Septembre - Novembre 2022 : Formations agents, représentants du Service de gestion comptable / Conseiller aux décideurs locaux, élus
- 2023 -2026 : Permettre l'utilisation de la monnaie locale comme moyen de paiement par la ville de Bordeaux.

### **Engagements réciproques**

#### **Engagements de la collectivité**

- Lever les préalables administratifs et techniques pour permettre l'utilisation de la monnaie locale ;
- Définir conjointement les modalités de paiement et d'encaissement avec la comptable ;
- Former les agents de la ville et des services communs concernés ;
- Assurer le pilotage conjoint du projet avec la Direction du Développement économique ;
- Adapter le dispositif (périmètre, calendrier...) en fonction de l'avancée du projet et des résultats des bilans.

#### **Engagements du comptable et de la DRFiP**

Dans le respect du cadre juridique, accompagner la collectivité dans le déploiement de la monnaie locale.

### **Pilotage de l'action**

#### **Condition initiale de réalisation de l'action :**

- Validation du dispositif par la comptable ;
- Actualisation de la convention d'adhésion de la ville à la GEMME intégrant les modalités de paiement et d'encaissement ;
- Déploiement de la monnaie locale au format numérique par l'association GEMME ;
- Paiement dans les régies :
  - o Signature d'une convention d'agrément entre l'association GEMME et chaque régie
  - o Adaptation des outils métiers de gestion et des arrêtés de régies
- Paiement des indemnités élus / salaires des agents :
  - o Adhésion individuelle de chaque élu/agent volontaire
  - o Signature d'un mandat d'encaissement par l'élu/agent volontaire
  - o Adaptation de l'outil de gestion des ressources humaines (PLEIADES) : transmission des P.J au SGC, montant à prélever ...
- Lever les préalables pour les autres types de dépenses.

#### **Documentation de l'action :**

- Conventions ;
- Mandats d'encaissement ;
- Fiches techniques – procédures ;
- Bilans de l'action.

## Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

### Indicateur(s) de suivi :

- Nombre de régies concernées ;
- Nombre d'agents/élus volontaires concernés ;
- Nombre d'agents formés (association GEMME – en interne)
- Montant des dépenses payées en monnaie locale ;
- Montant des recettes encaissées en monnaie locale ;
- % d'avancement de l'action

### Calendrier

- **2023 :**
  - **1<sup>er</sup> semestre :**
    - Initier le paiement des usagers dans 2 régies pilotes (Régie centralisée des établissements culturels – Régie Voie publique)
    - Payer une partie des indemnités des élus volontaires (maximum 10 élus)
      - Janvier - mai 2023 : lever les préalables
      - 1<sup>er</sup> juin 2023 : paiement effectif
  - **2<sup>nd</sup> semestre :** Réaliser un bilan de l'utilisation sur les régies pilotes et étudier l'extension du dispositif régie par régie.
- **2024 :**
  - **1<sup>er</sup> semestre :**
    - Paiement des indemnités des élus : réaliser un bilan du dispositif (nombre d'élus, montants...) et étudier la possibilité d'étendre le dispositif à d'autres élus ;
    - Etendre le paiement des usagers à de nouvelles régies ;
    - Payer une partie des salaires des agents volontaires :
      - Janvier - mai 2024 : lever les préalables
      - 1<sup>er</sup> juin 2024 : paiement effectif
  - **2<sup>nd</sup> semestre :**
    - Paiement des salaires des agents : réaliser un bilan du dispositif (nombre d'agents, montants...) et étudier une évolution du dispositif le cas échéant.
- **2025 :** Etudier la faisabilité et permettre le cas échéant le paiement d'autres dépenses en monnaie locale (subventions, fournisseurs, prestataires de service) :
  - Définir conjointement les modalités de paiement (type cession de créance, type affacturage, paiement partiel...);
  - Adapter les conventions (subventions) et les clauses des marchés publics ;
- **2026 :** Permettre le paiement des usagers dans l'ensemble des régies de la ville.

### **Responsables de l'action**

**DGFIP :** Danielle MOLIA – Chef de service comptable – SGC Bordeaux Métropole  
Pierre MEOULE – Adjoint au chef de service comptable - SGC Bordeaux Métropole  
Damien DAUPHIN – Conseiller aux décideurs locaux - DRFIP

**Collectivité :** Patrick Dolo – Directeur appui transverse et analyses DGFCP  
Magalie SABBAH – Adjointe au DG en charge des ressources humaines et de l'administration générale – DGRHAG  
Marina DARPEIX - Responsable du service rémunération et carrière - DGRHAG  
Karen THOMAS DE BROUCKER – Responsable du service pilotage financier RH – DGRHAG



<b>AXE 4</b>	<b>RENFORCER LA FIABILITE DES COMPTES ET LA DEMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER</b>
--------------	---

<b>Action 5</b>	<b>Fiabilisation de l'actif immobilisé</b>
-----------------	--

## **Objectifs**

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère. En raison de ses enjeux financiers, la fiabilité de l'inventaire et de l'actif est une action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable. La perspective de la certification des comptes et de l'instauration d'un Compte Financier Unique ainsi que la recherche d'efficacité dans la gestion du patrimoine plaident également pour une amélioration du suivi comptable des éléments d'actifs.

En la matière, les responsabilités sont partagées entre l'ordonnateur et le comptable public. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire physique et comptable ; le comptable public est chargé pour sa part de tenir un état de l'actif justifiant la comptabilité générale de la collectivité.

La sincérité du bilan et du compte de résultat exige la constatation d'amortissements et de dépréciations. En effet, un bien apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

## **Contexte et démarche**

### **Contexte et état des lieux**

L'actif immobilisé de la Ville s'élève au 31 décembre 2021 à 2 141 505 849,04 € et représente 95,3 % du total de l'actif du bilan.

### **Démarche**

Les actions de fiabilisation porteront prioritairement sur les immobilisations corporelles, actifs identifiables avec une consistance physique qui répondent à des critères précis. Elles figurent dans les comptes de classes 21 et 23. Une attention particulière sera accordée aux avances sur commandes des immobilisations incorporelles (237) et corporelles (238) et aux immobilisations suivies en compte 23 « Immobilisations en cours » qui n'ont pas vocation à y rester indéfiniment. En effet, les intégrations patrimoniales aux comptes 21 qui n'ont pas été effectuées au fur et à mesure des réalisations annuelles, doivent avoir lieu à la fin de l'opération lors de la mise en service des équipements.

Les actions de fiabilisation porteront également sur les immobilisations incorporelles, actifs qui n'ont pas de consistance physique et qui ne sont pas monétaires. Elles figurent dans les comptes de classe 20. Une attention particulière sera accordée aux subventions d'équipements versées (204x) et aux frais d'études (2031) et d'insertion (2033) qui n'ont pas vocation à rester indéfiniment dans les comptes d'immobilisations incorporelles.

Un diagnostic de la situation des immobilisations corporelles / incorporelles inscrites à l'inventaire

## Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux

et à l'actif du budget de la ville permettra d'identifier les écarts constatés par compte. Il appartiendra également à la collectivité de faire le lien avec l'inventaire physique en s'assurant notamment pour les terrains et les constructions d'être en possession des titres de propriété correspondants et de vérifier leur correct enregistrement à l'inventaire comptable.

A la suite de quoi, un plan d'actions sera élaboré afin d'une part, d'apurer les opérations antérieures au 31 décembre 2017 et d'autre part de maîtriser la comptabilisation des opérations contemporaines.

Un groupe de travail DGFCP/Trésorerie sera constitué pour mener à bien ces travaux.

### **Engagements réciproques**

#### **Engagements de la collectivité**

- Réaliser conjointement avec la comptable un diagnostic des immobilisations corporelles / incorporelles inscrites à l'inventaire et à l'actif du budget de la ville ;
- Procéder à l'apurement des opérations en instance antérieures au 31 décembre 2017 ;
- Expertiser au fil de l'eau les mouvements sur les comptes de classe 20, 21 et 23 pour limiter le volume des opérations en instance

#### **Engagements du comptable**

- Participer aux travaux de diagnostic et d'apurement des opérations anciennes et à la maîtrise des mouvements contemporains.

### **Pilotage de l'action**

#### **Condition initiale de réalisation de l'action**

- Disposer d'un diagnostic et d'un plan d'actions arrêtés conjointement

#### **Indicateur(s) de suivi**

- Suivi calendaire acté par les deux parties : nombre de réunions tenues
- Suivi qualitatif :
  - o Diagnostic : % d'avancement par chapitre/compte
  - o Plan d'actions :
    - Opérations anciennes : Nombre et montants des corrections/apurements réalisés
    - Opérations contemporaines : Mise en place de procédures pour s'assurer de la concordance entre l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public.

#### **Calendrier**

- Mai – Décembre 2023 : Réaliser le diagnostic. Pointer les écarts entre l'inventaire comptable et l'actif sur les comptes de classe 20, 21 et 23. Faire le lien avec l'inventaire physique pour les actifs les plus significatifs.
- A compter de janvier 2024 : Mettre en œuvre le plan d'actions

### **Responsables de l'action**

**DGFIP : Danielle MOLIA – Chef de service comptable / Nicolas MARCADET - Mission qualité comptable / Pierre MEOULE - Adjoint au chef de service comptable – SGC Bordeaux Métropole**

**Collectivité : Sandrine SALTEL – Directrice de l'exécution comptable et des inventaires  
Isabelle VILLEROUX – Directrice de la Mission qualité des comptes**



<b>AXE 5</b>	<b>DEVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIERE ET DOMANIALE</b>
--------------	---

<b>Action 4</b>	<b>Conseil en matière de fiscalité directe locale</b>
-----------------	---

### **Objectifs**

- Effectuer des analyses et des études d'impact sur des contribuables-types (particuliers et professionnels) ;
- Communiquer efficacement vis-à-vis des contribuables (particuliers et professionnels) ;
- Adapter et/ou atténuer les décisions fiscales décidées pour les contribuables les plus modestes (particuliers et professionnels).

### **Contexte et démarche**

#### **Contexte et état des lieux**

L'article L135B du livre des procédures fiscales prescrit à l'administration de communiquer à la Ville de Bordeaux les copies des rôles des impôts locaux collectés sur son territoire.

La ville de Bordeaux a besoin de simuler l'impact de décisions fiscales sur des contribuables types qu'ils soient particuliers ou professionnels.

#### **Démarche**

- Co-construire le cahier des charges formalisant le besoin de simulation de la ville de Bordeaux ;
- A partir de ce cahier des charges, la DGFIP s'engage à livrer des études d'impact sur la base des données mobilisables et communicables ;
- Informer la DGFIP des suites données aux simulations réalisées, transmettre les décisions prises le cas échéant.

### **Engagements réciproques**

#### **Engagements de la collectivité**

- Respecter le secret fiscal et statistique ;
- Solliciter le plus en amont possible les services de la DGFIP ;
- Informer des suites données aux études d'impact réalisées et transmettre les décisions prises le cas échéant ;

#### **Engagements de la DGFIP**

## **Convention de service comptable et financier – Ville de Bordeaux**

- Transmettre les études d'impact/simulations réalisées suite aux sollicitations de la collectivité
- En cas de demande de la collectivité, répondre aux sollicitations (questions, demandes de réunion, etc.) ;
- En cas de demandes particulières, le conseiller aux décideurs locaux pourra effectuer des travaux d'expertise pour le compte de la collectivité. Ces travaux pourront être présentés aux élus ;
- Jouer un rôle de veille et d'alerte sur la fiscalité directe locale.

### **Pilotage de l'action**

#### **Condition initiale de réalisation de l'action**

- Co-construction du cahier des charges ;
- Partage d'expertise.

#### **Indicateur(s) de suivi**

- Transmission d'un cahier des charges (respect de calendrier) ;
- Transmission des études d'impact réalisées (respect du calendrier);
- Transmission par la collectivité des suites données aux travaux ;
- Réalisation et présentation de travaux d'expertise par le Conseiller aux décideurs locaux

#### **Calendrier**

D'application immédiate avec une reprise d'antériorité des données (au moins les 3 dernières années)

### **Responsables de l'action**

**DGFIP : Damien DAUPHIN – Conseiller aux décideurs locaux de Bordeaux Métropole**

**Collectivité : Renaud ROUVIERE - Directeur ressources et ingénierie financière**  
**David ZURDO - Responsable du service fiscalité et dotations**  
**Magali TISSIER – Analyste fiscal**



## **D-2023/4**

### **Fonds d'Aides aux Quartiers**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Aides aux Quartiers et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Ce fonds est destiné à des opérations réalisées par les associations. Il vise à accompagner l'accélération de la transition écologique, la justice sociale.

Le FAQ est piloté à l'échelle des quartiers directement par les Maires adjoints de quartier. Il s'inscrit dans la relation de proximité de la mairie de quartier auprès des acteurs associatifs tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les montants 2023 seront répartis comme suit selon le recensement 2018 (prenant en compte les années 2016 à 2021) :

	<b>FAQ Inv.</b>	<b>FAQ Fonct.</b>
Quartier 1 – Bordeaux Maritime	16 006 €	47 237 €
Quartier 2 – Chartrons Grand-Parc Jardin-Public	23 505 €	45 224 €
Quartier 3 – Centre-Ville	25 695 €	52 905 €
Quartier 4 – Saint-Augustin Tauzin Alphonse Dupeux	18 518 €	35 628 €
Quartier 5 – Nansouty Saint-Genès	14 517 €	28 852 €
Quartier 6 – Bordeaux Sud	26 430 €	59 187 €
Quartier 7 – La Bastide	11 989 €	31 704 €
Quartier 8 – Caudéran	27 060 €	52 064 €
	<b>163 720 €</b>	<b>352 800 €</b>

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois de janvier 2023, pour les quartiers Bordeaux Maritime et Nansouty – Saint, Genès selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

#### **QUARTIER BORDEAUX MARITIME**

**Total disponible Fonctionnement : 47 237 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 7 400 euros

**Reste disponible : 39 837 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Appel des Cent pour la Paix Collectif Bordelais	Aide à la prise en charge d'une partie du coût d'une manifestation dans le quartier	400,00

Association Familiale Laïque de Bordeaux Nord - AFL	Participation au financement des actions proposées par l'association	1 000,00
Drop de Béton	Participation à la prise en charge des coûts engendrés pour la mise en place d'actions menées sur le quartier	1 000,00
Esprit De Quartier	Soutien à l'organisation d'ateliers pour les enfants sur une thématique choisie (apéritif et repas)	1 500,00
L'Alter-Culturelle	Aide à la création d'un tourisme alternatif dans les quartiers prioritaires, fondé sur les récits locaux des habitants	1 500,00
Le Choeur Melusine	Soutien à l'organisation de deux concerts à l'église Saint-Rémi	1 000,00
Stade Bordelais	Participation à l'apprentissage du vélo pour les habitants du quartier	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 400,00</b>

#### **QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**

**Total disponible Fonctionnement : 28 852 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 2 500 euros

**Reste disponible : 26 352 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Air Tsigane	Participation au financement d'une prestation Green Market	1 100,00
La Brigade du Bonheur - BDB	Aide à une animation musicale	1 400,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif 2023, sur l'imputation comptable 65748
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Mme GARCIA**

Délibération 4 : Fonds d'aides aux quartiers.

## **M. Le MAIRE**

Madame BICHET a la parole.

## **Mme BICHET**

Il s'agit de la mise en place du fonds d'aide des quartiers pour la première année 2023. Cette délibération donne la répartition de ce fonds par quartier selon les modalités de répartition qui ont été définies et votées en novembre dernier ainsi que des premières propositions d'affectation de subventions.

## **M. Le MAIRE**

Merci. Fabien ROBERT a la parole.

## **M. ROBERT**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je crois que l'on débat de démocratie en réalité depuis le début, et c'est sans doute un point qui est bien à l'ordre du jour de notre Conseil municipal d'une certaine manière même si sur le fond on s'en éloigne.

C'est pour moi l'occasion de rappeler ici qu'avec tous ces outils comme ces budgets, je crois que l'on est tout conscient qu'en démocratie aujourd'hui les décisions que l'on prend sont si importantes que la manière dont on les prend, le procédé qui va nous amener à telle ou telle décision. Les Bordelais s'engagent. Ils nous montrent à chaque fois qu'on leur en donne l'opportunité. Je crois pouvoir dire que l'on a été à l'avant-garde de cette participation citoyenne. Je prendrai un exemple : on a créé les Conseils de quartier 7 ans avant la loi qui va les rendre obligatoires. Ce que je regrette ces dernières années c'est qu'il y ait un recul dans ce domaine-là. Un recul démocratique parce que les plans de circulation sont imposés, l'extinction de l'éclairage public, nous en avons parlé, la suppression d'Epicuriales, de la saison biennale culturelle, des prises de décision contraire à l'enquête qui avait été lancée auprès des parents sur la tarification scolaire. La raison invoquée est toujours la même : l'urgence climatique. Loin de moi l'idée de remettre en cause le caractère climatique. En revanche, l'urgence ne peut pas écraser les nuances voire les divergences que l'on a le devoir d'écouter, d'entendre et peut-être de faire converger dans une démocratie. Cette méthode, aujourd'hui, je crois qu'elle engendre un profond malaise dans nos quartiers, et je voulais vous le dire parce que ces budgets sont importants, mais ils ne vont pas réparer le fait qu'en imposant des décisions, eh bien, la lutte pour le climat fait naître un climat de lutte. Ce sont les pétitions, ce sont les manifestations lors d'inauguration, ce sont les courriers que vous recevez nombreux. Alors, je crois que l'urgence climatique, Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas ignorer ce qu'est un état d'urgence, c'est exceptionnel. C'est borné dans le temps, et malheureusement, depuis 3 ans, il y a cette idée d'aller vite et de faire sans concertation préalable. Il y a une information parfois, mais il n'y a pas de concertation préalable. La dernière fois vous nous avez donné une raison dans le débat ici au Conseil municipal, vous nous avez dit : « mais vous savez, dans l'éclairage public, si j'avais concerté, les gens auraient dit : ben, n'éteignez pas ma rue, éteignez la rue du voisin ». J'ai une vraie différence avec vous Monsieur le Maire là-dessus. Je crois vraiment que quand on fait l'effort, je l'ai fait, stationnement payant, je pourrais en parler longtemps, d'aller devant les gens, de concerter avant la mise en place, eh bien on a des bonnes à condition d'y croire et de mettre en place évidemment des outils partagés et conformes au droit.

Je voudrais vous signaler, Monsieur le Maire, que le CGCT précise que toutes les villes de plus de 80 000 habitants doivent délibérer des Conseils de quartier, délimitation, non, parfois et surtout fonction. Nous n'avons jamais délibéré des Conseils de quartier sous votre mandat. On a eu un débat sur le contrat qui était un débat. On n'a pas parlé vraiment des Conseils de quartier. Il n'y a pas eu de délibération. C'est la loi. Donc, aujourd'hui, nous agissons. Tout ce qui repose sur la réunion des Conseils de quartier ne se fait pas dans la légalité. Les commissions permanentes sont dans la délibération de 2014, la dernière qui a été votée, on devrait les commissions permanentes. Cela n'est pas le cas, je ne vous demande pas de le faire, ce n'est pas votre projet. Je ne vais pas aller au Tribunal parce

que dans l'intervalle vous prendriez une délibération, et forcément mon recours tomberait. Mais cela dénote quand même, je trouve, un manque de considération réelle. La participation citoyenne, ce n'est pas un gadget. Nous n'avons pas voté une délibération sur les Conseils de quartier, délibération rendue obligatoire par la loi Vaillant.

Je pourrais allonger la liste du constat que nous faisons, qu'il s'agisse des changements de délégation dans les maires-adjoints de quartier, d'un redécoupage des quartiers que vous aviez promis, d'un fonds d'intervention locale qui, passé de l'opposition à la majorité, a trouvé grâce à vos yeux.

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, et parce que nous y croyons beaucoup, que nous allons vous demander en vertu du CGCT et de notre règlement intérieur, d'ailleurs, la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de regarder dans le détail et d'évaluer l'ensemble des instances participatives et Comité consultatif de la Ville de Bordeaux ainsi que le service qui gère cette fonction-là. Nous pensons qu'il faut faire la lumière sur ce sujet d'autant plus que nous avons découvert un peu, très surpris, qu'il y avait eu un appel d'offres au mois de décembre de 200 000 euros, 100 000 euros par an sur 2 ans pour faire fonctionner la stratégie événementielle du grand dialogue citoyen. Bref, 200 000 euros qui vont partir pour visiblement faire fonctionner une stratégie qui jusque-là ne fonctionne pas.

Donc, je vous demande Monsieur le Maire, nous vous demandons au nom des onze élus qui ont signé ce courrier conformément au règlement intérieur d'avoir une mission d'évaluation sur cette question-là. Nous jouerons le jeu, nous participerons et nous donnerons des idées sur cette question-là qui ne soit pas le rétablissement de ce que l'on a fait par le passé. On a beaucoup réfléchi et travaillé sur cette question-là, et je crois que si on veut résoudre une partie des problèmes que nous nous sommes dits de manière un peu ferme tout à l'heure, il va falloir faire un effort de rénovation démocratique.

Merci beaucoup.

#### **M. Le MAIRE**

Avant de passer la parole à Madame FAHMY, je souhaiterais vous remercier pour votre initiative. Cela va vraiment nous donner l'occasion de montrer tous les efforts que nous faisons et toutes les initiatives que vous semblez ignorer, toutes les initiatives que nous prenons en faveur de la participation citoyenne. Participation citoyenne, ce n'est pas vous avertir des changements de délégation Monsieur ROBERT. La participation citoyenne, c'est consulter les citoyens. Donc, vous nous fournissez, et je vous en remercie très sincèrement, l'occasion de vous expliquer toutes les initiatives. Peut-être que l'on communique mal, Monsieur ROBERT. Peut-être me reprochez-vous de mal communiquer, mais je vous promets que l'on aura beaucoup d'éléments, et je vous remercie et vous félicite pour cette belle initiative.

Je vais passer la parole d'abord à Madame FAHMY qui l'a demandée.

Madame FAHMY.

#### **Mme FAHMY**

Merci, Monsieur le Maire. Je me réjouis aussi puisque l'on ignore sans doute beaucoup de choses. En revanche, ce que l'on sait c'est qu'il n'y a toujours pas le dispositif du fonds de participation des habitants, et toujours pas le dispositif finalisé du droit d'interpellation citoyenne que vous avez annoncé dans vos vœux. Donc, on ignore sans doute beaucoup de choses, mais ce que l'on pourrait avoir, on ne l'a pas non plus.

#### **M. Le MAIRE**

Nous sommes en janvier, Madame FAHMY.

#### **Mme FAHMY**

Oui, nous sommes le 31 janvier. Le prochain Conseil, c'est mars. Ce sera déjà la fin du premier trimestre.

Je voudrais revenir sur ce fonds d'aide aux quartiers parce que l'on a souvent indiqué que nous trouvions son objet trop restrictif. Pourquoi ? Parce que vous visez chaque fois l'accélération de la transition écologique, la justice sociale, le développement de la démocratie et l'animation socioculturelle de proximité. C'est donc l'objet du fonds d'aide aux quartiers. Mais quand on parle de quartier, on parle d'animation de vie de quartier, on parle de proximité, on parle de commerce de proximité. Et je voudrais aujourd'hui parler d'un quartier qui est oublié, malmené, bien triste au moment de Noël sans aucune illumination dans une grande artère commerçante, un quartier dans lequel nos commerces de proximité sont en très grande difficulté, depuis 3 ans de travaux de tram, 2 ans de crise sanitaire et une multiplication de grandes surfaces dans cette rue. C'est la rue Fondaudège. Et pourquoi j'en parle aujourd'hui ? Parce qu'ils passent à travers les mailles de toutes les subventions qu'ils pourraient avoir pour les aider. Parce que Madame JACOTOT, Adjointe au commerce, comme chacun sait, commerçante, s'est retirée, bien sûr, de ses activités dans cette rue, mais elle ne s'est pas retirée de la présidence de l'association des commerçants du quartier. Elle en est toujours Présidente et de fait, oui, Madame, on a vérifié, vous avez dit le contraire dans votre déclaration HATVP et dans votre dans les statuts de l'association, vous êtes toujours Présidente de l'association. Si nous le savons, c'est parce que les commerçants le regrettent, parce que les commerçants sont pieds et mains liés, parce qu'ils n'ont aucun soutien de la Ville, aucune subvention, aucune aide, et parce qu'ils sont oubliés de tous. J'en appelle aujourd'hui au maire de ce quartier pour participer à la redynamisation de la rue Fondaudège et à votre diligence à tous pour mettre fin à ce conflit de désintérêt.

Merci.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Madame ECKERT a la parole.

#### **Mme ECKERT**

Le collectif Bordeaux en Lutttes profite du dégroupement de cette délibération pour refaire la proposition d'expérimenter un processus d'attribution des subventions de quartier qui, tout en conservant la relation de proximité de la mairie de quartier auprès des acteurs associatifs à laquelle vous êtes justement attachés, permettrait d'inclure les habitants du quartier dans la prise de décision des subventions allouées. Plusieurs pistes d'expérimentation peuvent être envisagées et sans doute, comme vous l'avez dit, vous êtes déjà en train de le faire, la Mairie pourrait, par le biais des Conseils de quartier, mettre à l'ordre du jour la présentation par les associations de leur projet et le vote des habitants des subventions. Ce dispositif aurait le double intérêt de rapprocher ainsi les associations et les habitants des quartiers dans lesquels elles sont implantées ou vont intervenir. Il permettrait de plus la transparence et éviterait tout soupçon de clientélisme. Il pourrait aussi s'agir d'un collège d'habitants réunis autour du maire de quartier tiré au sort pour une durée limitée. D'autres configurations sur lesquelles vous travaillez sont sans doute envisageables. Il s'agit de continuer la réflexion sur comment rendre aux Bordelais le pouvoir d'infléchir le plus directement possible sur leur quotidien de ne plus être simplement celles et ceux que l'on consulte, mais celles et ceux qui décident. Encore une fois consulter n'est pas décider. Donc, comment on peut faire pour qu'ils décident vraiment de ce qui se passe dans leur quartier ?

Le collectif Bordeaux en Lutttes se permet d'insister, comme vous, sur le terme d'expérimentation qui implique tant opiniâtreté et résultat au long terme, eux-mêmes sous-entendant le fait qu'il faut accepter de ne pas être forcément celui qui récolte les graines semées. Au stade où nous en sommes, il ne peut y avoir d'échec à partir du moment où nous sommes en recherche et sincères dans l'objectif d'inventer quelque chose de radicalement nouveau dans nos modes d'organisation plus horizontaux, plus collectifs, plus responsables.

Le collectif Bordeaux en Lutttes votera pour cette délibération.

## **M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Monsieur ROBERT, vous souhaitez intervenir de nouveau ? Vous avez la parole.

## **M. ROBERT**

Je crois que c'est le Règlement intérieur qui me le permet. Je vous remercie de me remercier Monsieur le Maire. C'est un peu léger quand même. Vous avez tout de suite pointé du doigt le fait que j'aurais immédiatement mis au cœur de ma délibération les changements de délégation. Non, je remarque que nous n'avons pas délibéré sauf erreur de ma part sur la loi Vaillant. Donc, il me semble que vous auriez pu peut-être commencer par me dire : « oui, non, peut-être, on va regarder », ce n'est pas tout à fait rien. Me semble-t-il, il n'y a pas de cadre juridique, or la participation citoyenne, c'est quelque chose de sérieux.

Pour le reste, je vous prends au mot. Chiche, Monsieur le Maire. Mettez en place cette équipe, le Règlement intérieur dit ce qu'est une mission d'évaluation. Mettez en place cette équipe qui va travailler ensemble. Je crois avoir pendant 12 années avoir montré que j'aimais le terrain et j'aimais faire cela. Comme d'autres ici je ne nie pas que vos maires-adjoints aiment le faire aussi. Mettons-nous au boulot, essayons de réfléchir et travailler ensemble et vous verrez que nous ferons des propositions qui iront dans le bon sens et qui ne seront pas tournées vers le passé. Mais ne faites pas une pirouette souriante. Chiche, Monsieur le Maire. Allons-y, travaillons là-dessus.

## **M. Le MAIRE**

Chiche, je vais répondre à votre lettre.

Je passe la parole à Madame ARDOUIN.

## **Mme ARDOUIN**

Bonjour. Très régulièrement, vous nous interpellez sur la dimension démocratie de notre politique et de la façon dont on mène cette question démocratique.

J'ai juste envie de vous dire effectivement que le choix que l'on a fait est un choix très fort, un choix exigeant, un choix qui met du temps. Le choix que l'on a fait c'est de faire en sorte que la démocratie dans notre municipalité, dans notre politique, dans notre façon de conduire la politique se retrouve partout où c'est possible. C'est vrai que depuis deux ans et demi maintenant on travaille avec les services, avec l'intégralité des services de la Ville, pour faire en sorte qu'à chaque fois qu'il est possible de le faire, à chaque fois que c'est opportun, ce qui n'est pas le cas à chaque fois, on ait une réflexion sur comment on associe les habitants. Alors, c'est vrai, ce n'est pas, cela ne se résume pas au Conseil de quartier parce que notre ambition et notre conviction c'est que justement il faut que l'on aille interroger nos concitoyens le plus souvent possible sur le plus de dossiers possibles, et que cela ne doit pas se limiter effectivement au Conseil de quartier. Donc, cela, c'est un élément qui me semble important. Oui, alors, effectivement, vous avez raison, on ira regarder s'il y a une délibération que l'on aurait dû faire passer, on va regarder cela de plus près de manière à se mettre en règle si on ne l'était pas. Cependant, par rapport à l'attaque régulière que vous faites sur la démocratie, je pense que notre ambition démocratique est tellement plus élevée que celle que vous aviez que nous n'avons aucune leçon à recevoir, et qu'effectivement nous sommes en train de mettre en place un dispositif qui prend du temps. Parce que, oui 3 ans, oui, parce qu'effectivement et faire en sorte que la pratique démocratique soit une pratique qui infuse l'intégralité des services d'une municipalité, cela prend du temps. Effectivement, cela prend du temps, mais on avance, et on avance dans le bon sens. Cela, c'était la première chose que je voulais vous dire.

La deuxième chose c'est que vous proposez un espace dans lequel on va pouvoir évaluer les politiques. Alors, si vous aviez lu notre programme, effectivement on a l'observatoire de la démocratie permanente qui va être travaillé justement avec l'appui des universitaires pour que l'on mette en place un dispositif qui soit un dispositif le plus intéressant possible pour la Ville, et qui permette d'interroger, qui permette d'avoir une lecture critique de nos outils de la façon dont on les met en œuvre, et bien sûr, dans l'objectif d'améliorer cette

participation des habitants.

Puis, le dernier point, c'est par rapport au grand dialogue. Effectivement, dans notre ambition sur la démocratie permanente, on considère que le premier stade qui est un stade fondamental de la démocratie, c'est l'information de nos concitoyens. Effectivement, on a souhaité mettre en place un grand dialogue citoyen sur cette année 2023 qui a pour objectif de permettre à ce que sur des sujets essentiels on puisse avoir une vraie information partagée, un vrai dialogue avec nos concitoyens. C'est parce que l'on considère que cette première phase de la démocratie n'est pas une phase qui est finalement comme cela à prendre à la légère, mais que justement une pratique démocratique, un citoyen éclairé est un citoyen qui a tous les éléments en main pour pouvoir participer à la décision politique. Donc, c'est cela notre enjeu sur le grand dialogue citoyen. Peut-être que vous, je ne sais pas pourquoi vous le caricaturez comme cela, mais en tout cas je trouve qu'effectivement c'est bien dommage parce que cette partie-là, elle est essentielle dans une démocratie qui fonctionne. Donc, effectivement, c'est très facile d'arriver en disant : le Conseil de quartier, vous revenez toujours là-dessus, et le FIL et le FIQ. Je pense effectivement que ce sont deux outils que vous aviez mis en place, qui fonctionnaient plus ou moins. D'accord, j'ai bien entendu que c'était la loi, mais à chaque fois, vous nous interpellez en disant : « mais vous avez une pratique démocratique qui n'est pas là ». Moi, je vous dis au contraire, elle est très ambitieuse et elle ne se voit pas parce qu'elle ne se voit pas comme cela de la façon dont vous la voyez, vous, avec un Conseil de quartier qui serait l'alpha et l'oméga de notre pratique démocratique.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Tiphaine pour ces précisions importantes. Nicolas FLORIAN a demandé la parole. Vous l'avez.

#### **M. FLORIAN**

Monsieur le Maire. « C'est une bonne pratique parce que cela ne se voit pas » : il fallait quand même oser. En termes de démocratie, la meilleure des démocraties, c'est celle qui est invisible à vos yeux. Je referme la parenthèse, mais moi, ce que je regrette c'est vos réactions un petit puériles. Excusez-moi de vous le dire comme cela. À chaque fois que l'on exprime un avis différent, c'est une espèce d'autosatisfaction, c'est vous, Monsieur le Maire, c'est Madame qui nous explique le modèle démocratique, c'est celui qui ne se voit pas. Puis, avec ce côté, content de soi, rigolé, mais non, on peut très bien échanger. Nous, on considère que ce n'est pas la bonne méthode, et que les outils mis à disposition de vos ambitions et de vos objectifs, ce ne sont pas les outils idéaux. C'est pour cela que rappelait Fabien ROBERT qu'il y a un certain nombre de préalables. Nous, on n'est pas des procureurs du Code général des collectivités territoriales. On rappelle simplement qu'il y a un cadre législatif avec une loi qui a fait référence. Par ailleurs, ce n'était pas un de mes amis politiques, c'est Daniel VAILLANT qui l'avait fait voter en 2002 et qui prévoyait un certain nombre de dispositifs. C'est tout ce que l'on vous dit.

Par ailleurs, quand on vous entend, vous, Madame, et surtout Monsieur le Maire, encore une fois, toujours très content de lui, mais alors pourquoi investir 200 000 euros si cela marche si bien que cela, si vous êtes si contents de vous à ce niveau-là, si vous considérez qu'il y a une telle mobilisation citoyenne autour de sujets municipaux ? Mais pourquoi aller dépenser 200 000 euros Madame ? Monsieur le Maire ? C'est contradictoire. C'est complètement paradoxal.

Je finis aussi, mais c'est peut-être dans mon écart de langage qui n'est pas coupable, vous parlez de consultation des services. Non, on ne doit pas consulter les services. On coconstruit une politique publique avec les services. Par contre, on consulte les citoyens, mais les services municipaux, ils sont censés coconstruire avec vous un programme que vous avez présenté aux Bordelaises et Bordelais et pour lequel ils vous ont élu d'ailleurs. Mais, il n'y a pas de consultation des services. Vous coconstruisez les services. Je vois bien d'ailleurs que Monsieur le Directeur général des services est très associé à vos initiatives, et c'est normal, c'est son rôle, c'est son boulot. Donc, ne confondez pas les choses, et j'en finirai en m'étonnant de ce paradoxe d'être si content et en dépensant 200 000 euros.

**M. Le MAIRE**

Merci Monsieur FLORIAN. Didier JEANJEAN a la parole.

**M. JEANJEAN**

Merci, Monsieur le Maire. En effet, je voudrais réagir en donnant des propos un peu concrets et des exemples concrets de concertation, et puis, réagir aux propos tenus par Monsieur ROBERT sur les plans de circulation qui ne seraient pas concertés.

Je vais prendre le dernier exemple pour pouvoir vous en informer, c'est celui de la rue de Pessac. D'ailleurs, je vous remercie. C'est l'occasion de vous dire qu'une grande concertation commence in situ sur la rue de Pessac à partir du mois de février.

Cette rue de Pessac, elle a bénéficié de plusieurs réunions de concertation, d'abord avec Monsieur BOUISSON et Madame LE BOULANGER, ensuite avec Madame CHOPLIN et Monsieur GUILLEMIN, dans la salle Amédée Larrieu. C'est dommage que vous n'y étiez pas, Monsieur CHABAN-DELMAS non plus, parce que vous auriez vu que ces réunions se sont terminées dans une ambiance de travail, dans une ambiance constructive parfois avec des débats très intéressants pour, au final, obtenir via cette concertation un accord sur le lancement de l'expérimentation. Ces concertations qui étaient tenues en salle ne sont pas suffisantes à notre goût. Elles seront maintenant suivies d'une concertation à l'usage, c'est ce que l'on appelle l'urbanisme pragmatique. La rue de Pessac va devenir en sens unique sortant vers les boulevards, mais cela n'est pas fini. Pendant 6 mois, les gens, les résidents, les riverains, mais aussi les usagers, ceux qui viennent de plus loin vont pouvoir s'exprimer pour évoquer ce programme, et seulement au mois de juin, une fois toutes ces concertations terminées, alors nous prendrons la décision finale. Par souci de concision, je n'évoquerai pas le cours de la Somme, la rue de Tivoli, les places Stalingrad et autres qui ont été concertés sur la même méthode.

J'en arrive à la conclusion suivante, peut-être que vous faites preuve d'un peu de mauvaise foi, mais cela je ne veux pas le croire, peut-être que vous ne reconnaissez pas ce mode de concertation qui diffère du vôtre en effet, l'urbanisme pragmatique et les consultations à l'usage au long cours, mais dans ce cas-là, ne dites pas que nous ne concertons pas. Dites que vous ne savez pas comment fait-on. Dites que vous ne connaissez pas ce modèle de concertation. Et enfin, vous dites que nous allons trop vite. Non, Monsieur ROBERT. Pour reprendre les deux exemples du quartier que vous connaissez bien, la rue de Pessac est un serpent de mer qui date de plusieurs années, près de 10 ans. Je retrouve encore dans les articles de *Sud Ouest* des archives qui vous citent. Donc, nous, notre façon de concerter, c'est des réunions *in situ*, c'est des réunions à l'usage sur du temps long, et ensuite, c'est un choix, c'est-à-dire que oui, nous avons choisi, et nous passons à l'action : la route de Toulouse concertée en action, la rue de Pessac concertée en action. Alors, en effet, cela va vite. Nous en sommes fiers, c'est un des marqueurs de notre politique.

**M. Le MAIRE**

Merci, Didier JEANJEAN. Sandrine JACOTOT.

**Mme JACOTOT**

Merci, Monsieur le Maire, de me donner l'opportunité de répondre à cette question. Merci de me donner la possibilité de m'exprimer au sujet de la rue Fondaudège qui me tient forcément énormément à cœur.

Je suis très étonnée de ce que vous m'annoncez puisqu'une réunion avec l'ensemble des membres du Bureau a bien eu lieu alors un peu tardivement, il est vrai, puisque ce fut début 2021 avec les trois Vice-présidents, la secrétaire, la trésorière, pour officiellement faire la passation de la présidence auprès d'une vice-présidente dont je ne donnerai pas le nom puisque j'apprends qu'il est possible que les statuts n'aient pas été modifiés. J'ai constaté en effet que cette association malheureusement, il restait un peu quand même d'argent sur ce compte, et à de multiples reprises j'ai proposé que des illuminations puissent être portées. J'ai bien compris que c'était compliqué pour cette nouvelle Présidente, et je n'ai pas souhaité mettre de pression complémentaire. C'est pour cela que j'ai continué à rencontrer les commerçants de ce quartier, et j'accompagne désormais une



nouvelle association qui est en création. La Présidente s'est présentée le 23 janvier lors de la réunion rassemblant l'ensemble des Présidents d'associations de commerces de la Ville. Je ne vais pas donner son nom officiellement puisque l'on va attendre que les statuts soient posés, et je me réjouis en effet que cette Présidente et cette Vice-présidente reprennent une nouvelle association qui permettra par ailleurs d'éviter toute forme de conflit d'intérêts puisque j'ai appris qu'en termes de déontologie, avoir été présidente d'une association de commerçants, même 3 ans, après m'interdirait de subventionner une animation ou des illuminations puisque j'aurais encore à souffrir donc d'une possibilité de conflit d'intérêts. Donc, je vous remercie pour cet éclairage et bien évidemment dès demain matin, je vérifierai vos dires pour immédiatement alerter donc de la situation.

Merci.

### **M. Le MAIRE**

Merci Sandrine, pour cette clarification. Madame ECKERT a la parole.

### **Mme ECKERT**

Par rapport à ce qui a été dit sur le fait que la politique qui permettrait de faire participer plus les Bordelais est invisible, forcément quand on s'inscrit dans le temps, on ne va pas avoir tout de suite les effets de la politique qui pourrait être menée.

La première concertation à laquelle les Bordelais sont conviés c'est quand même les élections où là on pourrait avoir l'impression qu'ils ont le pouvoir de décider. Puis, on voit qu'il y a quand même 60 % d'abstention. Donc, partant de là, c'est compliqué de se dire que derrière, les gens qui n'ont pas voté vont être motivés pour participer à des Conseils de quartier, à des Parlements mobiles, etc., etc. puisque de fait, à la base, ils ne se sentent plus concernés. Ils ont de la défiance envers les partis politiques, et c'est pour cela que les processus quels qu'ils soient demanderont du temps et que les effets ne se verront pas forcément tout de suite comme je disais dans ma première intervention. Donc, oui, Monsieur Fabien ROBERT, le temps fera son effet ou pas sur les processus qui sont, de toute façon, expérimentaux. Je pense qu'il faut se donner encore une fois la possibilité d'échouer, d'échanger, d'affiner quelque chose qui est complètement nouveau.

Cependant là où je pense que vous avez tort Monsieur HURMIC et Messieurs les Conseiller municipaux de la majorité, c'est de justement faire comme si cela se passait bien et que vous récoltiez déjà les fruits de processus qui sont expérimentaux. J'avais déjà souligné lors d'un débat sur le budget participatif que l'on avait finalement distribué des milliers d'euros à des associations sur des votes vraiment très faibles, d'une participation numérique très, très faible sur la Métropole. On avait des associations qui pouvaient partir avec 50 000 euros en ayant eu moins de 1 000 votes. Donc, cela, c'est un problème. Je pense que vous ne pouvez pas vous vanter de récolter des fruits que vous n'avez pas simplement parce que le processus, le temps, etc., n'a pas encore fait son effet. Donc, un peu de modestie sur les résultats et bon courage pour la suite, par contre.

Merci.

### **M. Le MAIRE**

Merci pour vos encouragements. Monsieur CHABAN-DELMAS.

### **M. CHABAN-DELMAS**

Un petit mot rapide pour répondre à Monsieur JEANJEAN qui a quand même l'art de transformer la réalité à des fins tout à fait malhonnêtes. La concertation, Monsieur JEANJEAN, sur la rue du Tondu et la rue Pessac, vous êtes peut-être amnésique sur cette réunion, mais j'y étais, et j'avais même participé en soulignant d'ailleurs à cette occasion que votre projet de mise à sens unique de la rue de Pessac était justement un bon projet. Donc, comme quoi vous avez une amnésie à la fois sur les moments où cela ne va pas et aussi des moments où cela va, ce qui est quand même bien dommage. En revanche, sur la rue du Tondu, les 730 et quelques signatures effectivement de riverains qui se sont plaints d'un projet d'aménagement de changement de sens de circulation et de construction d'une véritable piste automobile avec des gens qui ne savent plus aller à droite à gauche en sens

unique avec des vélos, effectivement, là, oui, il y a un problème, il y a toujours un problème. Alors, visiblement, vous avez décidé de pérenniser l'aménagement d'urbanisme tactique que vous avez mis en place il y a maintenant quelques mois, j'aurais aimé que vous communiquiez *a minima* dans cette enceinte et pas uniquement dans le Conseil de quartier quelques éléments chiffrés sur le bilan et effectivement sur le passage des véhicules, sur l'accidentologie, sur le ressenti des riverains notamment les cyclistes qui se sentent de plus en plus en danger dans ces rues, notamment la rue Belleville. Ne venez donc pas nous donner des leçons de démocratie locale en nous expliquant que l'on n'était pas présent à la réunion. On est présent aux réunions d'une part, et deuxièmement, lorsque l'on est mécontent sur un aménagement, on le fait savoir, et lorsque l'on est content que l'on reconnaît que l'aménagement est de bonne qualité, on le fait savoir également, et c'est le cas pour la rue de Pessac.

Ne venez pas sans arrêt cliver et nous expliquer que nous ne sommes pas là, que la démocratie locale c'est vous, et qu'avant, c'était forcément moins bien.

Dans notre responsabilité d'élus, lorsque l'on dit des choses, on essaie de les dire avec une certaine forme de recul, et s'il y a des bonnes choses qui sont faites, on le dit. Et si c'est des mauvaises choses qui sont faites, on le dit aussi.

De votre côté j'attends également aussi un peu de recul en nous expliquant effectivement que l'on n'est pas forcément du mauvais côté de l'histoire et du mauvais côté de la barrière. Je pense que nos concitoyens attendent cela, et je pense que c'est aussi le début du commencement d'une certaine forme de renouveau de démocratie locale et de confiance, je pense, dans cette démocratie locale qui se perd un peu plus tous les jours.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur CHABAN-DELMAS. Madame FAHMY.

**Mme FAHMY**

Deux mots pour dire que je me réjouis effectivement de la création de cette nouvelle association pour dire que ces commerçants ont perdu 3 ans parce que oui, la modification aux statuts n'est toujours pas faite, mais celle dans votre déclaration à la Haute autorité de la vie publique dont on a reçu un rappel de mise à jour il y a deux semaines n'est pas faite également. Donc, pendant 3 ans, ils n'ont rien pu faire et c'est 3 ans de perdus.

**M. Le MAIRE**

Très bien. Je vous remercie. Le débat étant clos, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Madame la secrétaire.

**ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021</b>
APPEL DES CENT POUR LA PAIX COLLECTIF BORDELAIS	457,56
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	10 019,00
ESPRIT DE QUARTIER	510,72
L'ALTER-CULTURELLE	71,00
STADE BORDELAIS	494 714,95

***DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER***

**D-2023/5**

**Aliénation en Bail Réel Solidaire (BRS) de logements par Clairsienne**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

Bordeaux Métropole a pris la délégation de compétence de l'État dans l'octroi des autorisations de vente des logements locatifs sociaux, selon la procédure prévue à l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La promulgation de la loi 3DS (comme décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification), au journal officiel du 22 février 2022, est venue modifier le cadre réglementaire s'appliquant au Bail réel solidaire (BRS). En effet, aujourd'hui, dès lors qu'un logement vendu dans le cadre de ce dispositif est situé sur une commune soumise à l'Article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), la conclusion d'un BRS par un organisme HLM agréé Office foncier solidaire (OFS) est désormais soumise à l'avis du représentant de l'Etat (par délégation la Métropole) et du Maire de la commune d'implantation ; ce qui n'était jusqu'alors pas le cas, une simple information étant requise.

La commune de Bordeaux souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes. Outre ces avantages, la vente de logements HLM constitue également une ressource importante des bailleurs pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs sociaux.

Toutefois, la Ville de Bordeaux souhaite que ces cessions se réalisent dans le respect des principes de mixité, en évitant les mises en vente de logement sur les quartiers les plus déficitaires, et dans une optique de prévention des copropriétés dégradées, en limitant les mises en vente à 50% des logements sur les résidences collectives afin que les bailleurs conservent un rôle prégnant dans la gestion de ces patrimoines.

La résidence Schoelcher, comportait initialement 38 logements individuels :

- 19 logements ont été autorisés à la vente par délibération de la ville de Bordeaux 2014/249 du 26/05/2014 ;
  - 5 logements supplémentaires par délibération de la ville de Bordeaux 2018/225 du 9/07/2018
- Il reste 3 logements autorisés à ce jour dans la Convention d'utilité sociale (CUS) en vente en pleine propriété et 14 nécessitant une nouvelle autorisation.
- Dans cette perspective, Clairsienne sollicite l'autorisation de la commune de vendre en BRS le solde des logements de cette résidence, soit :
- 17 logements individuels : résidence Schoelcher, située rue Victor Schoelcher, dans le quartier des Chartrons.

Le détail des typologies, de l'étiquette de diagnostic de performance énergétique, du prix au m<sup>2</sup> de la redevance foncière et du prix de vente sont listés dans le tableau en annexe.

Ces logements ont tous été acquis ou construit depuis plus de dix ans, ils respectent les normes d'habitabilité minimale ainsi que les normes de performance énergétique exigés.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupant le logement, ou de leurs ascendants et descendants, ainsi qu'à d'autres locataires du parc du bailleur ou à des personnes extérieures si les logements sont vacants. Les logements restent comptabilisés dans l'inventaire communal des logements locatifs sociaux à l'issue de leur vente effective aux locataires en place, selon les nouvelles dispositions de la loi 3DS.

En application de cette réglementation, Bordeaux Métropole sollicite l'avis de la Ville de Bordeaux pour la mise en vente, par la SA d'HLM Clairsienne, de l'opération ci-dessus à Bordeaux.

En considération de ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser la SA d'HLM Clairsienne la poursuite des ventes en BRS de ces logements.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Nous passons à la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER, délibération 5 : Aliénation en bail réel solidaire de logements par Clairsienne.

**M. Le MAIRE**

Stéphane PFEIFFER.

**M. PFEIFFER**

Bonjour, merci. C'est une délibération assez classique. On retrouve chaque année pour plusieurs bailleurs sociaux où on a ici Clairsienne qui nous propose d'émettre un avis quant à la vente d'une partie de leur patrimoine HLM ici en BRS.

Je ne sais pas s'il y a des questions.

**M. Le MAIRE**

Merci Stéphane. Nicolas FLORIAN a demandé la parole.

**M. FLORIAN**

Vous l'avez exposé au feu de vos critiques respectives. Je ne vais pas intervenir sur les délibérations, mais je veux avouer que votre remarque précédente sur la non-réponse qui est apportée à une interrogation d'un des collègues m'étonne un peu. On vous écrit, vous ne répondez pas. D'ailleurs, vous l'aviez même revendiqué en expliquant que l'on vous écrivait trop souvent, et que vous vous réserviez le droit de ne pas nous répondre. On pose des questions dans le Conseil municipal, vous considérez que ce n'est pas le lieu, et que ce n'est pas *open bar*. Je ne sais pas s'il faut, à la limite, maintenant on vous enverra nos questions quelques jours avant, puis un comité de censure nous dira si on est autorisé à les poser ou pas, ou vous nous dites quand vous souhaitez que l'on soit présent ou pas, les périodes dans lesquelles on peut prendre la parole, sur quel sujet vous souhaitez que l'on intervienne, et que vous nous le disiez de suite, cela nous fera gagner du temps et d'énergie.

**M. Le MAIRE**

Votre remarque m'amène à vous dire que moi aussi, je suis capable de faire de l'*open bar* aussi. J'aimerais que l'on ait un débat sur la situation que vous nous avez léguée au crédit municipal, Monsieur FLORIAN. On pourra en parler, mais c'est *open bar*. On parle de tout, etc. On peut, d'accord. D'accord, mais écoutez, je serai plus respectueux. J'ai peur de vous mettre en difficulté.

Olivier ESCOTS a la parole. Je vois comment vous animer. Oliver ESCOTS.

**M. ESCOTS**

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je ne vais pas parler du crédit municipal, mais du bail réel solidaire. Sur cette délibération, le groupe communiste va s'abstenir. Certes, ces ventes via le bail réel solidaire permettent l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes et les classes moyennes. C'est un dispositif intéressant surtout dans une ville où pendant des années les promoteurs privés ont eu les mains libres. Il est en effet temps de mettre en place des outils de régulation par la puissance publique *a contrario* de l'échec de la fameuse main invisible du marché qui avait cours lors du précédent et des précédents mandats, en témoigne l'héritage légué de seulement 18 % de logements sociaux dans notre Ville. Donc, cette vente en bail réel solidaire dans le quartier des Chartrons nord permettra une forme d'accession sociale à la propriété, mais dans le cas qui nous est présenté, ces ventes sont avant tout le résultat d'un affaiblissement des

organismes de logement social. Depuis maintenant plus d'une dizaine d'années dans un processus qui remonte à Nicolas SARKOZY, tout a été fait pour affaiblir les organismes HLM.

Ces ventes sont notamment une obligation faite aux bailleurs pour dégager la trésorerie le permettant de construire des nouveaux logements. Or, certes, officiellement ces logements restent comptabilisés dans le parc de logement social, mais de fait, c'est un affaiblissement et non un renforcement de ce même parc social.

Nous rappelons également que l'organisme HLM n'est obligé de réinvestir que 50 % des sommes dégagées par ces ventes, ce qui ne garantit en rien la compensation à l'unité près, et encore moins l'augmentation de l'offre.

De même, nous n'avons aucune garantie sur la nature et la localisation des futurs logements construits dans le cadre de cette compensation partielle. Il nous apparaît donc urgent de mobiliser des nouveaux moyens de financement pour les organismes HLM, sans les obliger à vendre leur patrimoine. Par exemple, en regardant de plus près les marges dégagées par les grands groupes de l'immobilier ou de la construction pour voir comment ils pourraient contribuer à la légitime solidarité nationale.

Sur le cas d'espèce, nous sommes aussi interrogatifs sur les choix opérés par le bailleur Clairsienne en autorisant la vente des 17 derniers logements de cette résidence qui en compte 38. 100 % de ces logements de cette résidence auront été vendus, et cela après avoir vendu 100 % également de 31 logements individuels, rue Bourbon dans le même quartier, et 100 % également de 66 maisons individuelles rue Jean Forton, ce coup-ci du côté de la Rive Droite.

Pour rappel, dans une situation similaire de vente de maisons individuelles, Cité Claveau à Bacalan, AQUITANIS compte rester à deux tiers de locataires et un tiers de propriétaires occupants.

Donc, nous connaissons tous les enjeux en matière de logement social sur notre Métropole, d'où notre vigilance sur ce dossier, et même si nous sommes de manière générale favorables au bail réel solidaire, nous incitons notre équipe à prendre exemple sur d'autres villes où se met en place ce bail réel solidaire sur des projets neufs et non au détriment du parc social locatif.

Pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci, Olivier. C'est noté.

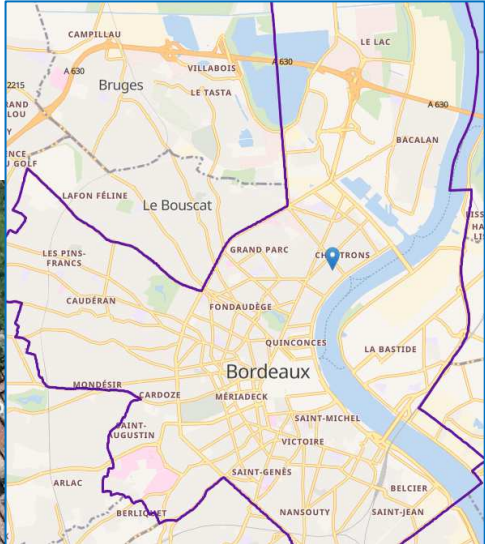
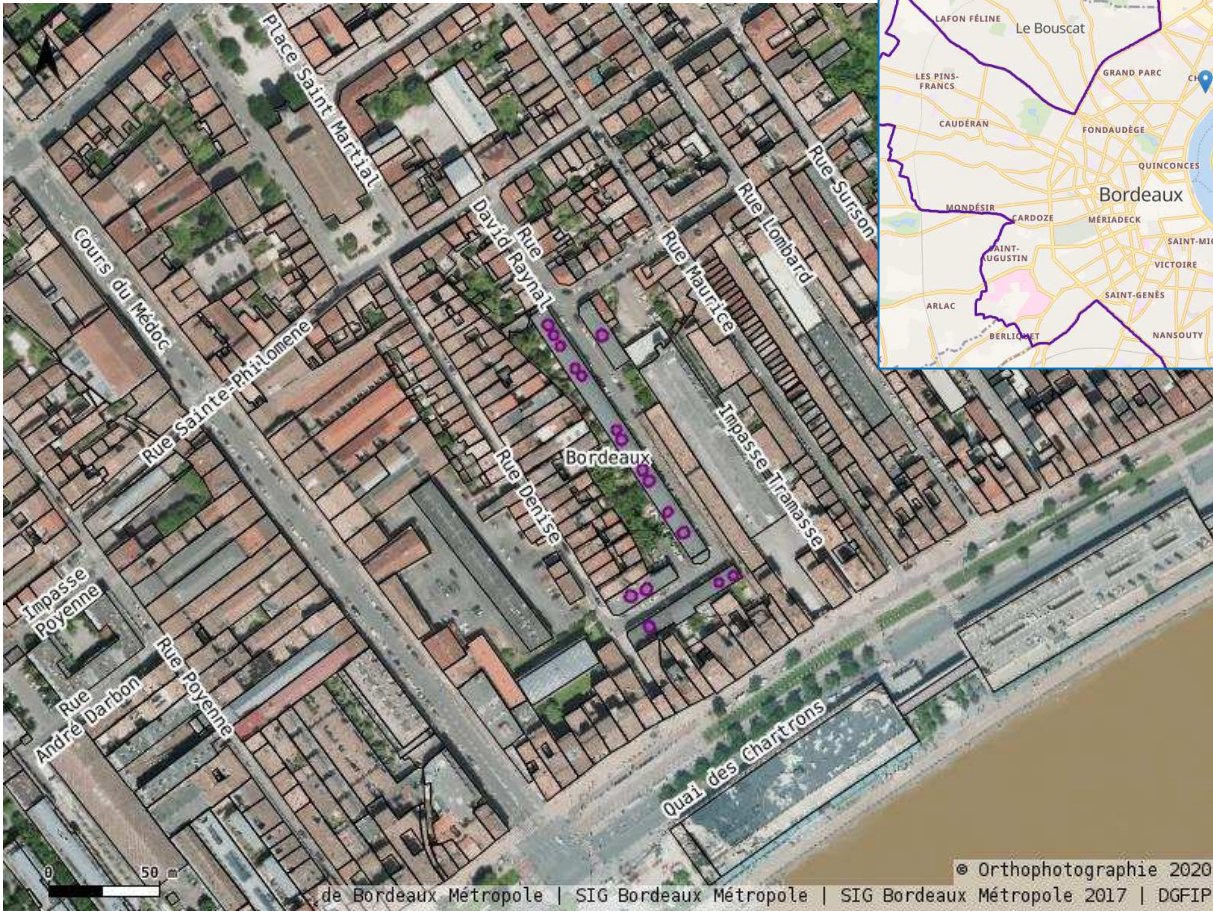
Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie. Madame la secrétaire.



Bailleur social	Résidence	Adresse	Lot	Typologie	DPE	Redevance foncière mensuelle en € / m <sup>2</sup> SHAB	Redevance foncière mensuelle en € / m <sup>2</sup> SU	Prix de vente
CLAIRSIENNE	Victor Schoelcher	3 Rue Victor Schoelcher	3	T3	C	1,67 €	1,62 €	157 500 €
		4 Rue Victor Schoelcher	4	T3	C	1,67 €	1,62 €	157 500 €
		6 Rue Victor Schoelcher	6	T3	C	1,67 €	1,62 €	157 500 €
		15 Rue Victor Schoelcher	15	T3	C	1,67 €	1,62 €	157 500 €
		16 Rue Victor Schoelcher	16	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		17 Rue Victor Schoelcher	17	T3	C	1,67 €	1,62 €	157 500 €
		20 Rue Victor Schoelcher	20	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		26 Rue Victor Schoelcher	26	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		28 Rue Victor Schoelcher	28	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		34 Rue Victor Schoelcher	34	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		36 Rue Victor Schoelcher	36	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		46 Rue Victor Schoelcher	46	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		48 Rue Victor Schoelcher	48	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		52 Rue Victor Schoelcher	52	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		54 Rue Victor Schoelcher	54	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
		56 Rue Victor Schoelcher	56	T4	C	1,53 €	1,50 €	176 400 €
57 Rue Victor Schoelcher	57	T3	C	1,67 €	1,62 €	157 500 €		

# Plan de situation

**Vente en BRS : 17 logements**  
**Rue Victor Schoelcher**  
**Quartier : Chartrons / Grand Parc / Jardin Public**



**D-2023/6**

**Expertise structure -Subventions de la Ville et prorogation du dispositif. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les effondrements et périls imminents dans le centre historique ont amené la Ville et la Métropole à mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre l'habitat dégradé. En première intention, la Ville de Bordeaux a délibéré lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, l'attribution d'une aide exceptionnelle à la réalisation de diagnostics structures sur les immeubles collectifs du centre historique, d'une durée de 1 an.

Les caractéristiques de l'aide proposée sont les suivantes :

- Montant : 50% du montant TTC, dans un plafond de 1000 € par immeuble
- Immeuble d'habitat collectif en mono propriété ou copropriété
- Bénéficiaires : propriétaire (personne physique ou personne morale) ou syndicat des Copropriétaires.

Ainsi, une demande de subvention est présentée à ce conseil municipal pour le projet présenté dans le tableau en annexe. Il représente un coût total de prestations de 1 800€ et un montant total de subvention de 900 euros. Au jour du conseil municipal, quarante-sept aides ont déjà été accordées représentant 34 902 euros de subventions.

L'adresse, sous arrêté de péril ordinaire, est située hors du périmètre initial prévu dans la délibération. Cette dernière laisse toutefois la possibilité au conseil municipal d'octroyer l'aide au cas par cas pour des adresses localisées en dehors du périmètre.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète du diagnostic et remise d'un rapport, sur présentation des factures détaillées.

Par ailleurs, après un an de mise en œuvre, la Ville continue à être sollicitée pour accompagner la réalisation de ces expertises, qui peuvent aussi venir en appui des signalements reçus au titre de la sécurité des immeubles. L'année d'expérimentation n'ayant pas permis de répondre à l'ensemble des demandes, notamment sur le centre historique de Bordeaux, au vu des délais de montage des dossiers et réalisation des prestations, il serait préjudiciable pour les propriétaires de ne pas être accompagnés dans leurs démarches.

En conséquence, je vous demande

- de bien vouloir décider de la subvention à octroyer et autoriser le Maire à accorder au bénéficiaire la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux ;
- au regard des demandes de subventions prévisionnelles en cours, de proroger le dispositif d'une année supplémentaire soit jusqu'au 14 décembre 2023.

Cette subvention sera imputée sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**LISTE DES DOSSIERS D'AIDE EXPERTISE STRUCTURE**

<b>Adresse de l'immeuble</b>	<b>Syndic</b>	<b>Diagnostiqueur</b>	<b>Nombre de lots principaux</b>	<b>Montant TTC de l'expertise</b>	<b>Montant subvention Ville</b>	<b>Commentaires</b>
31 rue du Pas Saint Georges	AMI	ID Bâtiment	3	1 800€	900 €	Copropriété hors du périmètre mais sous arrêté de péril ordinaire
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>1 800 €</b>	<b>900 €</b>	

**D-2023/7**

**Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé.  
Subventions de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, 3 aides de la Ville pour le projet présenté dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 6 655 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2023/8**

**Bordeaux.OIN Bordeaux Euratlantique.Convention pour la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur Brascassat/Le Treuil. Approbation. Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au sein de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique, et plus précisément du quartier situé entre la rue Carle Vernet et le boulevard Jean-Jacques Bosc, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) conduit un projet de renouvellement urbain qui répond aux objectifs suivants :

- désenclaver le quartier, aujourd'hui vécu et fonctionnant en « cul de sac »,
- inscrire le quartier dans la trame verte développée par l'EPABE jusqu'à la Garonne,
- animer le quartier (mixité sociale, implantation d'activités et de commerces en pied d'immeuble, développer l'activité d'agriculture urbaine, locaux associatifs...) ;
- rééquilibrer la programmation sociale du quartier par une programmation mixte sur les logements neufs.

Sur ce quartier, Clairsienne possède et gère deux résidences de 258 logements locatifs sociaux répartis de part et d'autre de la rue Brascassat sur la résidence du Renard (au sein de la zone d'aménagement concerté Bordeaux St Jean-Belcier) et celle du Treuil (hors ZAC). En partenariat avec l'EPABE, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, Clairsienne a engagé un projet de renouvellement urbain qui vise à réaménager les espaces extérieurs, réhabiliter et remettre à niveau l'offre de logement par un ambitieux programme de réhabilitations lourdes en site occupé, la construction d'une offre nouvelle de logements (logements familiaux et étudiants), le confortement des équipements techniques et associatifs.

Sur le secteur du Treuil, la société Clairsienne assurera l'ensemble des opérations y compris la création d'espaces collectifs qu'elle se propose de transférer aux collectivités compétentes afin de les rendre publics et accessibles à tous, aux fins de désenclavement de la résidence, de maillage du quartier et de mixité dans la fréquentation. Une traversée piétonne sera ainsi créée, permettant à terme d'envisager un lien direct au futur parc Brascassat réaménagé dans le cadre de la ZAC, ainsi qu'une aire de jeux. Par ailleurs, l'EPABE réalisera un espace sportif prévu au programme des équipements publics de la ZAC, en cours d'actualisation, au bénéfice de la Ville de Bordeaux. Ces aménagements accompagneront la réhabilitation et la résidentialisation des 152 logements de la résidence ainsi que la construction d'environ 90 logements étudiants et des locaux associatifs qui accueilleront les structures existantes sur le site (point d'accueil clientèle Clairsienne, association des jardins partagés et club de boxe).

Le projet du secteur Treuil étant situé en-dehors du périmètre de la ZAC Bordeaux Saint Jean-Belcier, et au vu de son ambition, il est nécessaire pour le sécuriser que les partenaires s'entendent sur les modalités de sa réalisation et s'engagent mutuellement sur celles-ci, par voie de convention dont le projet est ci-annexé. Par cette convention, la Ville de Bordeaux affirme son adhésion aux principes d'intérêt général développés dans le projet et souhaite y apporter son soutien dans les domaines qui la concernent.

Conformément au programme des équipements publics de la ZAC, l'équipement sportif réalisé par l'EPABE en compensation du city-stade de Brascassat lui sera remis. L'assiette de cet équipement est composée pour partie d'une emprise appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole (220m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BY 313), qui la lui transférera directement pour permettre l'intervention de l'EPABE.

Par ailleurs, la société Clairsienne souhaite transférer aux collectivités compétentes certains aménagements communs qu'elle va réaliser, comme le prévoit l'article R.442-8 du code de l'urbanisme. Concernant les compétences de la Ville, il s'agira de l'éclairage public de la promenade piétonne qu'elle souhaite transférer à Bordeaux Métropole ainsi que d'une aire de jeux. Afin d'encadrer ces transferts, il est proposé de procéder par analogie avec la procédure prévue par Bordeaux Métropole dans sa délibération n°2018-437 du 6 juillet 2018 approuvant les conditions d'intégration d'espaces et d'ouvrages privés dans le domaine public de

Bordeaux Métropole, annexée au projet de convention.

Enfin, Clairsienne anticipe d'ores et déjà les difficultés d'organisation de son chantier complexe, qui sera conduit en site occupé. Le bailleur s'engage à rechercher toutes solutions, avec l'appui des partenaires, pour minimiser son impact sur le domaine public. Il sollicitera très vraisemblablement de la Ville de Bordeaux une dérogation aux conditions d'occupation du domaine public ; celle-ci y prêter une attention bienveillante.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention ci-joint décrivant les modalités de réalisation du projet de renouvellement urbain sur le secteur Brascassat/Le Treuil est approuvé.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention prévue à l'article 1 de même que les actes qui seront pris en application de cette convention et aux conditions qui y sont prévues.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**BORDEAUX – OPERATION D’INTERET NATIONAL BORDEAUX  
EURATLANTIQUE – CONVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR BRASCASSAT/LE TREUIL**

ENTRE

**S.A. CLAIRSIENNE**, Société Anonyme d’HLM au capital de 8 063 679 € dont le siège social est sis à Bordeaux (33000), 233, Avenue Emile Counord, identifiée au SIREN sous le numéro 458 205 382 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, représentée par Jean-Baptiste Desanlis, directeur général, agissant en vertu d’une délibération du Conseil d’Administration en date du 29 juin 2021,

Ci-après dénommée « **Clairsienne** » ;

**BORDEAUX METROPOLE**, établissement public de Coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014, ayant son siège social à Bordeaux (33045), esplanade Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 243300316, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n°20xx/xxxx du conseil de Bordeaux Métropole en date du xxxxxxxx.

Ci-après dénommée « **Bordeaux Métropole** » ;

**LA VILLE DE BORDEAUX**, .....

.....,  
représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n°20xx/xxxx du conseil municipal de Bordeaux en date du xxxxxxxx.

Ci-après dénommée « **La Ville** » ;

Et

**L’ETABLISSEMENT PUBLIC D’AMENAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE**, établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant décret n°2010-306 du 22 mars 2010 modifié par décret n°2015-977 du 31 juillet 2015, placé sous la tutelle du ministre chargé de l’urbanisme, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Bordes, identifié au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, représenté par Madame Valérie Lasek, agissant en sa qualité de directrice générale, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d’un arrêté ministériel en date du 15 juillet 2021, dont une copie est demeurée ci-annexée après mention, ayant tous pouvoirs à l’effet des Présentes en vertu de l’article 11 du décret du 22 mars 2010 modifié par le décret du 31 juillet 2015.

Ci-après dénommé « **L’EPABE** » ;



## PREAMBULE

Au sein de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, et plus précisément du quartier Brascassat situé entre la rue Carle Vernet et le boulevard Jean-Jacques Bosc, l'EPABE conduit un projet urbain répondant aux objectifs suivants :

- Désenclaver le quartier, aujourd'hui vécu et fonctionnant en « cul de sac », en créant du lien inter-quartiers (à l'ouest vers la résidence du Treuil et les boulevards, à l'est vers la copropriété Richelieu et Carle Vernet, au sud vers Bègles, la Cité numérique et les Terres Neuves) ;
- Inscrire le quartier dans la trame verte développée par l'EPABE jusqu'à la Garonne ;
- Animer le quartier (mixité sociale, implantation d'activités et de commerces en pied d'immeuble, développer l'activité d'agriculture urbaine, locaux associatifs...) ;
- Rééquilibrer la programmation sociale du quartier par une programmation mixte sur les logements neufs.

Sur ce quartier, Clairsienne, Etablissement Social pour l'Habitat, possède et gère deux résidences de 258 logements locatifs sociaux :

- la résidence le Renard située 4 rue Brascassat (*parcelle BY 120*) composée de 3 bâtiments et 106 logements, une crèche associative, les parkings de la résidence et des espaces verts, incluse dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bordeaux St Jean-Belcier ;
- la résidence le Treuil située 3 rue Brascassat (*parcelle BY 302*), composée de 4 bâtiments et 152 logements ainsi que d'un point d'accueil clientèle, les parkings de la résidence ainsi que des espaces verts d'agrément, située hors du périmètre de la ZAC.

En partenariat et copilotage avec l'EPABE, la Ville et Bordeaux Métropole, Clairsienne a engagé, depuis 2017, un projet de renouvellement urbain qui vise à réaménager les espaces extérieurs, réhabiliter et remettre à niveau l'offre de logement par un ambitieux programme de réhabilitations lourdes en site occupé, la construction d'une offre nouvelle de logements (logements familiaux et étudiants) et le confortement des équipements techniques et associatifs/sportifs.

Clairsienne affirme à travers ces opérations des objectifs de développement durable : implication des habitants, promotion des mobilités douces, désimperméabilisation des sols, traitement des îlots de chaleur, approche du vivant, démarche de recyclage...

Le projet se déclinera en une intervention sur les deux secteurs résidentiels.

- Sur le secteur du Renard :

- L'EPABE conduira les opérations d'aménagement sur les espaces publics en acquérant auprès de Clairsienne les fonciers nécessaires à leur réalisation, dans le cadre de la ZAC.  
- Clairsienne réhabilitera et résidentialisera les 106 logements de la résidence et construira, sur des fonciers en cours d'acquisition par l'EPABE (rue Carle Vernet), une offre nouvelle d'environ 50 logements familiaux (programmation définitive à finaliser avec les services de Bordeaux Métropole).

Les conditions notamment foncières de cette opération seront contractualisées dans le cadre de la ZAC entre Clairsienne et l'EPABE.

- Sur le secteur du Treuil :

- La société Clairsienne aménagera des espaces collectifs dont elle envisage un transfert aux collectivités à leur livraison afin qu'ils deviennent publics, dans une démarche de désenclavement de la résidence et de mixité de la fréquentation (promenade, aire de jeux).

- Ces aménagements accompagneront la réhabilitation et la résidentialisation par Clairsienne des 152 logements de la résidence ainsi que, sur des fonciers appartenant à ce jour à Clairsienne et à Bordeaux Métropole, la construction d'environ 90 logements étudiants (site « *Brulatour 1* » et « *Treuil 1* ») et des locaux associatifs qui accueilleront les structures existantes sur le site (point d'accueil clientèle Clairsienne, association des jardins partagés et club de boxe).
- L'EPABE réalisera un équipement multisport afin de compenser la suppression de l'équipement sportif actuel du parc Brascassat. Cette intervention de l'EPABE est prévue au titre du programme des équipements publics de la ZAC Bordeaux Saint Jean-Belcier, dont l'actualisation est en cours pour approbation fin 2022.

Pour l'opération du Treuil, Clairsienne estime son investissement à environ 12,9M€ TTC pour les travaux de réhabilitation et résidentialisation (les dispositifs d'accompagnement et de subventionnement publics restant à approfondir), et à 1,3M€ TTC (valeur mars 2022) pour les aménagements des espaces destinés à la fréquentation publique et, par conséquent, à la rétrocession aux collectivités, étant précisé que ces aménagements sont exclus du champ du subventionnement.

Le projet du secteur Treuil étant situé en-dehors du périmètre de la ZAC Bordeaux Saint Jean-Belcier, et au vu de son ambition, il est nécessaire pour le sécuriser que les Parties s'entendent sur les modalités de sa réalisation et s'engagent mutuellement sur celles-ci.

Par la présente convention, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux affirment leur adhésion aux principes d'intérêt général développés dans le projet urbain. Elles reconnaissent l'intérêt général et l'ambition de l'opération projetée par Clairsienne et l'EPA et souhaitent y apporter leur soutien dans les domaines qui les concernent.

Dans ces conditions, Clairsienne, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'EPABE ont convenu de ce qui suit.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur Brascassat/Treuil.

## **ARTICLE 2 – MOBILISATION DU FONCIER**

La mise en œuvre du projet nécessite plusieurs cessions foncières entre les Parties ; elles sont matérialisées sur le plan joint en annexe.

### **2.1 Valeur cible des cessions foncières**

Les Parties s'entendent sur la valeur cible de 130€HT/m<sup>2</sup> de terrain pour l'ensemble des cessions à intervenir entre elles, dans une démarche de péréquation à l'échelle du projet urbain. Cette valeur sera soumise de façon partenariale à l'administration domaniale à l'occasion de saisines conjointes. Les bilans de Clairsienne sont établis sur cette base.

Si cette valeur cible est entérinée par l'administration, Bordeaux Métropole se réserve la possibilité de déroger à son règlement d'intervention en matière de cessions foncières et notamment aux possibilités de décote qu'il offre pour le logement social.

Le présent article ne concerne pas les transferts aux collectivités des espaces aménagés.

## 2.2 Détail des cessions à intervenir

### *2.2.1 Cession de Bordeaux Métropole à Clairsienne :*

Bordeaux Métropole cède à Clairsienne :

- le site « *Brulatour 1* », parcelle n°2 du plan, d'une surface de 325m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle BY 313 afin d'accueillir la construction d'une des deux résidences étudiantes et les locaux associatifs ;
- la parcelle 3ter du plan, d'une surface de 75m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BY 313, pour la réalisation de l'aire de jeux ;
- en complément, la parcelle n°8 du plan pour la réalisation du projet sur le site du Renard, d'une surface de 102m<sup>2</sup> environ à déclasser du domaine public.

Concernant cette dernière emprise, Bordeaux Métropole précise qu'elle est frappée d'un plan d'alignement approuvé ; celui-ci sera supprimé lors de la campagne de révision des alignements 2023.

### *2.2.2 Cession de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux :*

Bordeaux Métropole cède à la Ville de Bordeaux la parcelle n°3 du plan, de 220m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BY 313, pour la réalisation de l'équipement sportif au titre du programme des équipements publics de la ZAC. Ce transfert de foncier public aux fins d'aménagement public sera opéré à titre gratuit entre les collectivités.

### *2.2.3 Cession de Clairsienne à Bordeaux Métropole :*

Clairsienne cède à Bordeaux Métropole la parcelle n°1 du plan, d'une surface de 222m<sup>2</sup> environ, pour intégration à l'impasse Brulatour. L'emprise exacte sera définie au vu des études conduites par Clairsienne pour le raccordement de la promenade sur l'impasse.

### *2.2.4 Cession de Clairsienne à l'EPABE*

Clairsienne cède à l'EPABE la parcelle n°3bis du plan, d'une surface d'environ 185m<sup>2</sup>, afin de compléter l'assiette du futur équipement sportif réalisé au titre du programme des équipements publics de la ZAC. Cet équipement sportif aura vocation ensuite à être remis à la Ville de Bordeaux au titre de ses compétences.

## 2.3 Mise en œuvre des cessions

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les cessions telles que présentées à l'article 2.1 et 2.2. Les modalités de ces cessions devront faire l'objet d'une approbation par les instances délibérantes des parties prenantes, après estimation par les services du Domaine et exécution des formalités de désaffectation et déclassement si nécessaire.

En cas de présence de réseaux sous les emprises à céder, le dévoiement sera pris en charge par l'acquéreur.

Ces cessions seront conclues dans le respect des plannings opérationnels de Clairsienne et de l'EPABE. A titre indicatif, la conclusion des cessions est envisagée d'ici mi-2024, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Ce délai sera à préciser en fonction de l'avancement des études de Clairsienne et de l'EPABE.

Par la présente, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont saisies des demandes en matière foncière et dispensent Clairsienne et l'EPABE de courriers spécifiques. En revanche, les procédures liées à la mutation des fonciers visés ne pourront être engagées qu'à la transmission par Clairsienne et l'EPABE des projets de documents d'arpentage délimitant précisément les biens à céder.

## 2.4 Autorisations régissant la période transitoire dans l'attente des cessions

Bordeaux Métropole indique son intention de désaffecter et déclasser si nécessaire les biens mentionnés à l'article 2.2 en vue de leur cession à Clairsienne et à la Ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole autorise Clairsienne à déposer le permis d'aménager et le permis de construire dont l'assiette est partiellement constituée par le foncier lui appartenant, tel que mentionné à l'article 2.2, sous réserve de validation par la commission métropolitaine des avant-projets.

Pour une bonne articulation entre les procédures de cession et la réalisation des travaux, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux autoriseront en temps voulu et si nécessaire l'EPABE à intervenir sur les emprises dont elles seraient restées ou devenues propriétaires, par convention de mise à disposition, aux fins de réalisation du programme des équipements publics de la ZAC Bordeaux Saint Jean-Belcier.

### **ARTICLE 3 – TRANSFERT DES AMENAGEMENTS REALISES PAR CLAIRSIENNE**

L'article R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoit que « le lotisseur justifie de la conclusion avec la Commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ». Les Parties s'entendent, sur ce fondement, sur le principe d'un transfert de la future promenade piétonne à Bordeaux Métropole, de son éclairage et d'une aire de jeux à la Ville de Bordeaux, l'ensemble de ces aménagements étant réalisés à l'initiative de Clairsienne.

Pour ce faire, les dispositions prévues par la délibération n°2018-437 du conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018 approuvant les conditions d'intégration d'espaces et ouvrages privés dans le domaine public de Bordeaux Métropole seront mises en œuvre. Par analogie, la démarche pourra être déclinée entre Clairsienne et la Ville de Bordeaux pour ce qui relève de la compétence de cette dernière.

Clairsienne s'engage à solliciter la remise en gestion de l'ouvrage uniquement lorsqu'il pourra garantir que les chantiers immobiliers du secteur Treuil seront sans impact sur les aménagements neufs. Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux pourront surseoir respectivement à la reprise en gestion et à l'ouverture à la circulation publique et générale tant que cette condition ne sera pas remplie.

Par dérogation à la délibération sus-visée, Clairsienne est exonéré de la commission prévue par son article 2.

A titre indicatif, les fonciers concernés seraient, à l'initiative de Clairsienne :

- la parcelle n°4 du plan, d'une superficie de 1.322m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée BY302 appartenant à Clairsienne, transférée à Bordeaux Métropole au titre de la traversée piétonne ;
- les parcelles n°3ter et 4bis du plan, représentant respectivement 75 et 320m<sup>2</sup> environ, transférées à la Ville de Bordeaux au titre de l'aire de jeux.

### **ARTICLE 4 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LES TRAVAUX**

Clairsienne s'engage à coordonner les différentes interventions de façon à exploiter au maximum les emprises disponibles au sein de l'opération et à minimiser l'impact du chantier sur le domaine public.

Toutefois, au vu de l'ampleur de l'opération, de la complexité du chantier en site occupé et de la pluralité des maîtrises d'ouvrage engagées, génératrices de co-activité, Clairsienne anticipe la nécessité d'occuper le domaine public de façon transitoire.

Selon toute probabilité, Clairsienne sera amené à solliciter auprès de la Ville de Bordeaux une dérogation aux conditions d'occupation du domaine public. La Ville s'engage à étudier les modalités d'un soutien au projet dans ce domaine, dès lors que l'ensemble des solutions alternatives auront été épuisées.

## **ARTICLE 5 – AMENAGEMENT DE L'IMPASSE BRULATOUR**

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent sur le principe d'un traitement de l'impasse Brulatour. L'interface entre l'aménagement de la promenade et la requalification de l'impasse devra être précisée à l'occasion des études de maîtrise d'œuvre conduites par Clairsienne.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI TECHNIQUE ET DE PILOTAGE DE L'OPERATION**

Un comité technique se réunira toutes les 6 semaines en présence de Clairsienne, l'EPABE, la mairie de quartier et le pôle territorial de Bordeaux (centre de développement urbain qui, en tant que service commun, associera les services concernés en cas de besoin : services gestionnaires, services fonciers...).

Un comité de pilotage sera réuni en tant que de besoin tout au long de l'opération, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties et a minima deux fois par an. La composition en sera arrêtée en fonction de l'ordre du jour ; le Maire de quartier y sera systématiquement convié.

## **ARTICLE 7 – ELEMENTS DE PLANNING INDICATIF**

A titre indicatif, Clairsienne envisage aujourd'hui le planning prévisionnel suivant :

- Mars 2023 : Validation de l'opération par le conseil d'administration
- 2023 : Montage de l'opération, autorisations d'urbanisme, études d'aménagement et de réhabilitation
- 2024 : Appel d'offres travaux, début des travaux, conception des projets de construction neuve
- 2025 : Travaux d'aménagement et de réhabilitation, obtention des permis de construire pour les projets neufs
- 2026 : Livraison des aménagements, début des travaux de construction des immeubles neufs.

Ce planning sera régulièrement actualisé en fonction de l'avancement de l'opération et de la meilleure coordination des chantiers, sans toutefois faire nécessairement l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par la dernière des Parties.

Elle s'éteindra de plein droit à l'issue de la dernière procédure du dernier transfert de foncier lié à la remise des ouvrages réalisés.

Toute modification substantielle survenant en cours d'exécution donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

### **ARTICLE 9 - ANNEXES**

- Matrice foncière Treuil – Renard
- Délibération n°2018-437 du conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018 approuvant les conditions d'intégration d'espaces et ouvrages privés dans le domaine public de Bordeaux Métropole

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

**Pour Clairsienne,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Pour l'EPABE,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Pour la Ville de Bordeaux,**

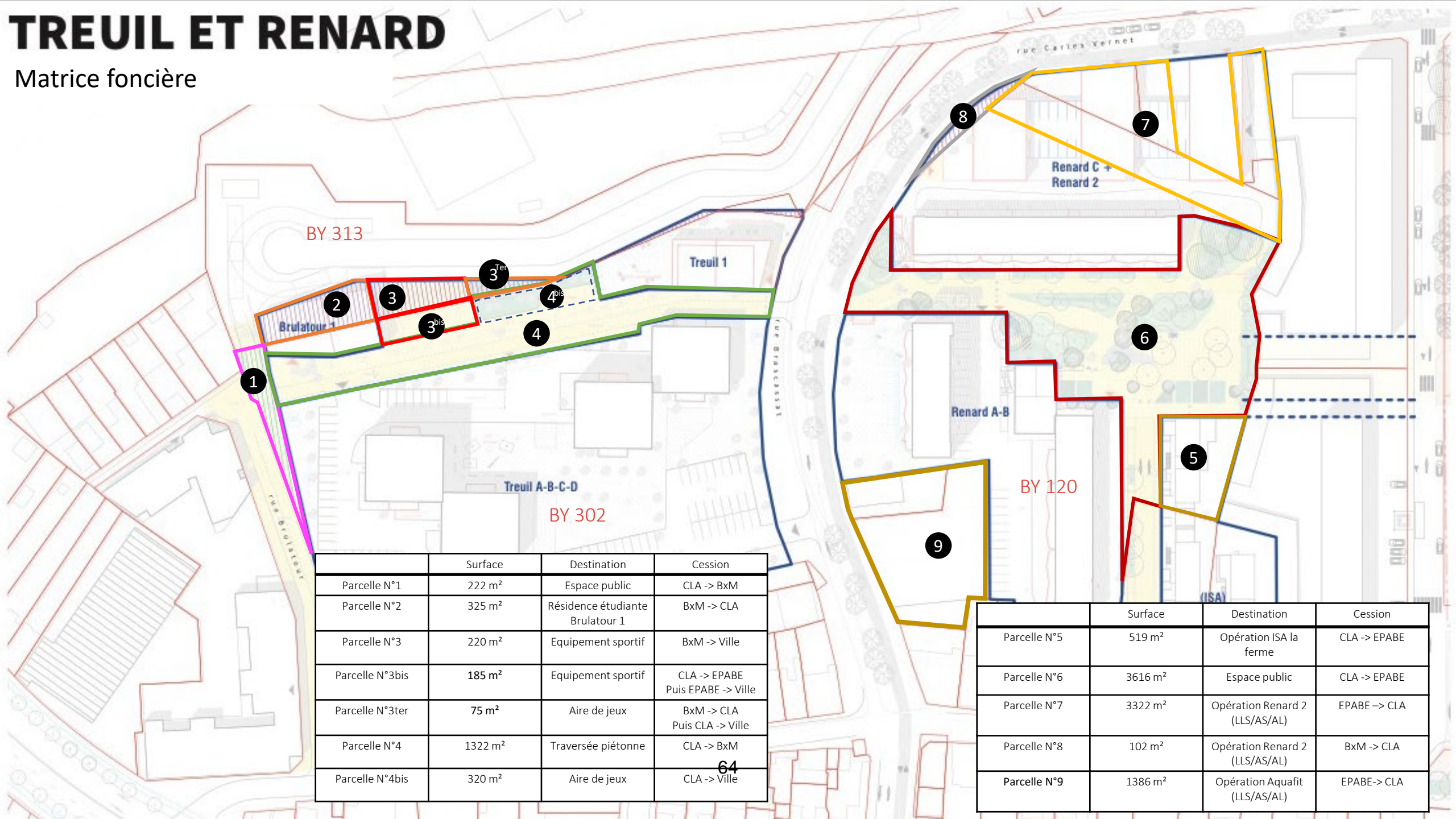
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Pour Bordeaux Métropole,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

# TREUIL ET RENARD

## Matrice foncière




	Surface	Destination	Cession
Parcelle N°1	222 m <sup>2</sup>	Espace public	CLA -> BxM
Parcelle N°2	325 m <sup>2</sup>	Résidence étudiante Brulatour 1	BxM -> CLA
Parcelle N°3	220 m <sup>2</sup>	Equipement sportif	BxM -> Ville
Parcelle N°3bis	185 m <sup>2</sup>	Equipement sportif	CLA -> EPABE Puis EPABE -> Ville
Parcelle N°3ter	75 m <sup>2</sup>	Aire de jeux	BxM -> CLA Puis CLA -> Ville
Parcelle N°4	1322 m <sup>2</sup>	Traversée piétonne	CLA -> BxM
Parcelle N°4bis	320 m <sup>2</sup>	Aire de jeux	CLA -> Ville

64

	Surface	Destination	Cession
Parcelle N°5	519 m <sup>2</sup>	Opération ISA la ferme	CLA -> EPABE
Parcelle N°6	3616 m <sup>2</sup>	Espace public	CLA -> EPABE
Parcelle N°7	3322 m <sup>2</sup>	Opération Renard 2 (LLS/AS/AL)	EPABE -> CLA
Parcelle N°8	102 m <sup>2</sup>	Opération Renard 2 (LLS/AS/AL)	BxM -> CLA
Parcelle N°9	1386 m <sup>2</sup>	Opération Aquafit (LLS/AS/AL)	EPABE -> CLA



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 juillet 2018</b>	<b>N° 2018-437</b>

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Anne-Marie TOURNAPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35  
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00  
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55  
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50  
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 6 juillet 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires <b>ADG en charge de la coordination</b>	<b>N° 2018-437</b>

---

### **Intégration d'espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour prendre en compte les nouvelles compétences introduites par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires», « service public de défense extérieure contre l'incendie » et faire face à une demande importante des communes d'accélérer les prises en charge des voiries et réseaux d'assainissement pluviaux et eaux usées privés au sein des ouvrages gérés par Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer les dispositifs existants et d'harmoniser les pratiques.

Conformément aux délibérations votées en 1979, 1997 et 1998, le classement des voies privées dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole est assujéti à un certain nombre de règles qui ont évolué dans le temps et qu'il convient d'adapter, notamment en ce qui concerne les modalités d'intervention financière de notre établissement.

Le classement d'une voie privée est l'acte par lequel Bordeaux Métropole décide d'incorporer cette voie dans le domaine public routier et dont le transfert de propriété est nécessaire. Comme pour toute décision administrative, c'est la poursuite de l'intérêt général qui fonde cette décision.

En 2018, sans pouvoir atteindre l'exhaustivité, il resterait plus de 400 dossiers d'intégration à traiter par les services métropolitains en ce qui concerne la voirie et plus de 650 en ce qui concerne les réseaux d'assainissement (cette différence étant due en partie à un classement des voiries avant 1998 sans intégration des réseaux d'assainissement), par suite de difficultés liées à :

- des régularisations foncières liées à des tiers non abouties à ce jour ;
- d'importants coûts de travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement devant être en totalité supportés par le demandeur ;

- des demandes d'incorporation non faites ;
- l'existence de rejets dans des réseaux en domaine privé.

Ces dossiers ne pouvant aboutir, cela entraîne de fait l'impossibilité de classer la voirie dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole.

Pour ce qui est des espaces privés dédiés à tout mode de déplacement urbain qui auraient vocation à être intégrés au regard de la nouvelle compétence métropolitaine, aucun recensement n'a pu être réalisé, seule une dizaine de cas a été relayée par les communes.

Pour ce qui concerne l'exploitation, une adaptation des moyens financiers et des effectifs, au regard de la réalité des linéaires de voies intégrées, est à considérer en s'appuyant sur des ratios adaptés à ces catégories de voies et issus des modes actuels d'intervention sur le domaine public (1 agent de propreté pour 15 à 60 kms d'espace public en fonction du niveau de service, 1 agent d'entretien de la voirie et des espaces verts associés en moyenne pour 15 kms, des dépenses de fonctionnement de 0,15 € à 0,25 € par m2 en fonction de la qualité de l'espace public).

La présente délibération a donc pour objet de définir les modalités dans lesquelles doivent s'inscrire les demandes de classement d'espaces privés dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrages de défense extérieure contre l'incendie ou de voies privées dans le domaine public routier Bordeaux Métropole, impliquant impérativement la prise en charge au préalable des ouvrages d'assainissement dans le patrimoine public de Bordeaux Métropole, en fonction de la date de réalisation des travaux (antérieurs ou postérieurs à la présente délibération).

La présente délibération a pour objectifs de :

- Fixer les règles de classement, en fonction de la nature du propriétaire, d'un espace privé dédié à tout mode de déplacement urbain ou d'une voie privée dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, assujetti aux règles d'incorporation des ouvrages d'assainissement et de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.
- Fixer les règles applicables aux pétitionnaires et bénéficiaires d'une autorisation de construire ou lotir pour l'aide à la conception et la réalisation des espaces, de la voirie, des réseaux d'assainissement et des ouvrages de DECI réalisés sous maîtrise d'ouvrage autre que Bordeaux Métropole.
- Préciser les conditions de suivi des travaux et de prise en charge des espaces, de la voie, des ouvrages d'assainissement et de DECI par Bordeaux métropole.
- Réduire les délais d'instruction en contractualisant une promesse unilatérale de cession gratuite du demandeur ou une convention conclue en application de l'article R442-8 du Code de l'urbanisme avec les aménageurs.

**A: Intégration des ouvrages privés (espace public dédié à tout mode de déplacement urbain, voirie, assainissement, défense extérieure contre l'incendie) dans le patrimoine de Bordeaux- Métropole dont la réalisation est antérieure à la présente délibération**

**A-1 : Pour les propriétaires maîtres d'ouvrages des biens à transférer :**

Les principes suivants s'appliquent à toute demande de classement de voies privées réalisées avant la présente délibération appartenant à un propriétaire ayant réalisé les travaux des biens à transférer en qualité de maître d'ouvrage.

#### **A-1-1- Règles Générales :**

La voie doit présenter les caractéristiques d'une voie publique par son affectation à l'usage public, ce qui suppose qu'elle soit ouverte à la circulation publique et générale, et déboucher sur une voie publique.

La voie doit répondre aux normes en termes de structures et de gabarit et doit être conforme aux documents réglementaires en vigueur, à la date de l'arrêté d'autorisation d'occupation du sol et notamment :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU),
- Le règlement général de voirie de Bordeaux Métropole,
- Les textes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées/à mobilité réduite, de la voirie et des espaces publics,
- La délibération en matière de saillies en surplomb du domaine public routier (2014-0417 du 11/07/2014)
- La délibération 2012/0874 du 21 décembre 2012 portant évolution des modalités d'aménagement de l'espace public.

Les ouvrages d'assainissement devront être établis conformément aux documents en vigueur à la date de l'arrêté d'autorisation d'occupation du sol et notamment :

- L'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations circulaire n°77.284/INT du 22 juin 1977,
- Le fascicule 70 du Cahier des clauses techniques générales (CCTG) – Décret n°92-72 du 16 janvier 1992, version 2003
- Le règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur
- Le guide de conception et réalisation à l'usage des professionnels des solutions compensatoires d'assainissement pluvial,
- Le cahier des ouvrages types Bordeaux Métropole.

Les ouvrages de DECI devront être établis conformément au règlement départemental de DECI de Gironde, et aux prescriptions définies en annexe 1 de la présente délibération.

Ne pourront être classés dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole :

- Les aires de stationnement à usage privatif, dont leurs aires de manœuvres.
- Les espaces verts constituant une unité fonctionnelle et toutes plantations situées hors emprise de la voirie.

Si les espaces privés dédiés à tout mode de déplacement urbain, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, les réseaux d'assainissement ou les voies privées nécessitent des travaux de mise en conformité avant leurs classements dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et leurs intégrations dans le patrimoine métropolitain, ils ne pourront intervenir qu'après la signature d'une offre unilatérale de concours de

prise en charge financière du demandeur à hauteur de 50% du coût des travaux évalué par Bordeaux Métropole incluant une promesse unilatérale de cession (annexe 2- offre unilatérale de concours).

Le financement sera assuré dans le cadre de la programmation annuelle du Fonds d'intérêt communal (FIC) établie avec la commune pour les espaces publics et la voirie, les travaux relatifs aux ouvrages de DECI seront financés sur le budget principal, les travaux d'assainissement seront financés, en fonction de la nature des réseaux, dans le cadre des budgets de Bordeaux Métropole relatifs à l'assainissement (principal et annexe) ou de l'opérateur du service de l'assainissement.

#### **A-1-2- Préalables fonciers – conditions à respecter :**

- a) Cas des réseaux, solutions compensatoires et des ouvrages de DECI situés sous un espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou une voie destinée à être incorporée dans le domaine public

Une promesse unilatérale de cession d'immeuble au profit de Bordeaux Métropole sera établie pour permettre l'exploitation, la mise en conformité, la réparation et le renouvellement des ouvrages avant le classement définitif de la voie et le transfert de propriété.

- b) Cas des ouvrages d'assainissement situés en dehors de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie destinés à être classés.

Deux types d'ouvrages sont à considérer :

- Les réseaux et solutions compensatoires enterrés : une servitude gratuite, conformément au règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur, axée sur les ouvrages et aménagée avec une structure en chaussée lourde, ou une cession gratuite au profit Bordeaux Métropole devra être établie.
- Les solutions compensatoires à ciel ouvert : le propriétaire cèdera gratuitement à Bordeaux Métropole, l'assiette foncière des terrains sur lesquels l'ouvrage est situé.

Dans le cas d'une ouverture de l'espace au public, la commune ou Bordeaux Métropole devra assurer la gestion des espaces verts au titre de sa compétence. Dans ce cas, la prise en charge par Bordeaux Métropole des ouvrages d'assainissement devra être concomitante et indissociable au transfert de la gestion des espaces verts.

Dans le cas où l'emprise des ouvrages est entourée par une clôture, l'entretien des espaces verts est fait par Bordeaux Métropole.

- c) Cas des exutoires privés

Trois cas d'exutoires privés sont à considérer :

Si le réseau exutoire est un collecteur privé visitable ou non visitable situé sous parcelle privée aménagée en espace vert, l'incorporation des ouvrages d'assainissement du demandeur situés à l'amont sera possible à condition d'établir une servitude de passage axée sur les collecteurs exutoires et aménagée avec une structure en chaussée lourde, ou dans des cas particuliers une cession gratuite au profit Bordeaux Métropole.

Si le réseau exutoire est un cours d'eau, l'autorisation de rejet dans ce cours d'eau doit avoir été délivrée par le propriétaire ou les services compétents.

Si le réseau exutoire est un fossé, les ouvrages amont pourront être pris en charge. Le propriétaire du fossé se doit de respecter les droits et devoirs qui se confèrent à l'entretien dudit fossé, sans quoi le maire de la commune pourra, par son pouvoir de police, faire veiller à son bon écoulement.

Le fondement de ces règles est que la maîtrise de l'écoulement aval peut avoir un impact sur l'écoulement amont en cas de défaut d'entretien.

- d) Cas des ouvrages DECI situés en dehors de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie destinés à être classés.

Deux types d'ouvrages sont à considérer :

- Les hydrants, réseaux et branchements associés : une servitude gratuite sur une emprise définie de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de tous les hydrants (poteaux, bouches) et de leur branchement associé
- Les réserves incendie : le propriétaire cédera gratuitement à Bordeaux Métropole, l'assiette foncière des terrains sur lesquels l'ouvrage est situé.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des ouvrages DECI ayant vocation à être intégrés au domaine public métropolitain seraient présents sous des parcelles ayant vocation à demeurer privées, le propriétaire s'engage à conclure à titre gratuit toute servitude nécessaire à l'exploitation desdits ouvrages.

#### **A-1-3- Les modalités de classement d'un espace public dédié à tout mode de déplacement urbain ou d'une voie privée :**

Le classement d'un espace dédié à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrage de DECI, d'une voie privée dans le domaine public routier, assorti de la prise en charge des ouvrages d'assainissement, est demandé par écrit à Bordeaux Métropole par son/ses propriétaire(s), accompagné du procès-verbal du conseil d'administration, du dossier défini à l'annexe 1- constitution des dossiers jointe à cette délibération ainsi que de l'offre unilatérale de concours dans le cas d'une mise en conformité éventuelle des installations définie à l'annexe 2 à la présente délibération.

Lorsque le classement de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie privée dans le domaine public routier Bordeaux Métropole est acté, la prise en charge est formalisée par un arrêté, acte administratif, unilatéral du Président.

Le classement de la voie n'est effectif que lorsque l'administration en devient propriétaire. L'arrêté du Président actant l'acceptation de la mise en place de la procédure de classement déclenche la procédure d'acquisition foncière préalable.

#### **A-1-4- Conditions financières :**

La réalisation des travaux éventuels étant assurée par Bordeaux Métropole et le traitement administratif des dossiers d'intégration représentant une charge de travail complémentaire pour les services métropolitains, une commission d'un montant forfaitaire actualisable de 500 € par dossier d'intégration sera exigée du demandeur, à laquelle s'ajoutera un montant actualisable de 100 € par parcelle cadastrale contiguë à la voirie ou à l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain.

Dans le cas où des travaux de mise en conformité ou de remise en état pour assurer la mise en sécurité durable s'avèreraient nécessaires, le demandeur prendra en charge 50 % du montant des travaux réalisés par

Bordeaux Métropole tels que définis dans l'offre unilatérale de concours qui sera établie conformément au modèle joint en annexe 2 à la présente délibération.

### Modalités d'actualisation

Les prix de référence sont fixés pour l'année 2018, ils sont indexés à l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et feront l'objet d'une réactualisation annuelle.

### **A-2 : Pour les autres propriétaires :**

Les principes suivants s'appliquent à toute demande de classement de voies privées réalisées avant la présente délibération appartenant à des propriétaires n'ayant pas été maîtres d'ouvrages des biens à transférer.

#### **A-2-1- incorporation des ouvrages d'assainissement privés :**

Afin de clarifier la situation des ouvrages d'assainissement réalisés avant la délibération de 1998, et permettre ainsi le classement de ces voies privées, il est proposé que Bordeaux Métropole, à l'instar de ce qui avait été fait en 1979 pour la voirie, intègre et réalise, éventuellement, les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement (compte tenu de la complexité et du coût des travaux) en les finançant à 100 % (125 dossiers en attente et 310 dossiers potentiels).

Bordeaux Métropole réaliserait en priorité les travaux d'assainissement pour les dossiers dont les préalables fonciers auraient été levés, par ordre d'ancienneté des demandes ou jugés prioritaires au regard de l'état de vétusté des ouvrages pouvant présenter un risque sanitaire ou d'inondation par temps de pluie.

Les travaux de remise en état des réseaux d'assainissement antérieurs à 1998 sont ainsi évalués, avec une grande marge d'incertitude, en hypothèse haute, à 15 M€ HT pour le pluvial et 10 M€ HT pour les eaux usées.

Pour les ouvrages réalisés après 1998 (plus de 200 dossiers en attente, 300 dossiers ont été régularisés depuis cette date avec participation financière des demandeurs pour une mise aux normes), il est cependant proposé d'intégrer ces ouvrages sans participation financière des demandeurs et de ne réaliser que des travaux éventuels de mise en conformité ou de sécurité indispensable au bon fonctionnement.

Pour ce qui concerne les travaux postérieurs à 1998, les estimations de coût des travaux pour mettre en état les réseaux s'élèvent, en hypothèse haute, à 5 M€ HT pour le pluvial et 5 M€ HT pour les eaux usées.

Ces travaux d'assainissement seront financés, en fonction de la nature des réseaux, dans le cadre des budgets de Bordeaux Métropole relatifs à l'assainissement (principal et annexe) ou de l'opérateur du service de l'assainissement.

Il est ainsi proposé de programmer sur 15 ans une dépense annuelle de 1 à 1,5 millions d'euros sur le budget annexe assainissement et de 1 à 2 millions d'euros sur le budget principal. Pour suivre ces dossiers d'intégration (50 à 60 dossiers environ par an) et les travaux correspondants, les moyens humains seront renforcés dans les domaines du foncier et de la réalisation des travaux.

Sous réserve que la demande de classement de la voie ait été faite par écrit par les propriétaires, et que l'ensemble des pièces d'instruction du dossier ait été fourni (annexe 1 – constitution des dossiers), il est proposé d'incorporer d'office dans le périmètre du délégataire ces ouvrages d'assainissement dans le patrimoine public de Bordeaux Métropole.

Pour permettre de réaliser les travaux éventuels de remise en état, à la suite de la signature de l'arrêté de classement et avant la signature de l'acte notarié, il est proposé d'imposer au demandeur de signer une promesse unilatérale de cession gratuite, intégrant une prise de possession anticipée, ce afin de mieux sécuriser

l'intervention de Bordeaux Métropole, le notaire pouvant enclencher in fine une sommation à passer acte pour obtenir la signature définitive.

#### **A-2-2- Incorporation des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie privés :**

Sous réserve que la demande de classement de la voie ait été faite par écrit par les propriétaires, et que l'ensemble des pièces d'instruction du dossier ait été fourni (annexe 1 – constitution des dossiers), il est proposé d'incorporer ces ouvrages de DECI dans le patrimoine public de Bordeaux Métropole.

Pour permettre de réaliser les travaux éventuels de remise en état, à la suite de la signature de l'arrêté de classement et avant la signature de l'acte notarié, il est proposé d'imposer au demandeur de signer une promesse unilatérale de cession gratuite, intégrant une prise de possession anticipée, ce afin de mieux sécuriser l'intervention de Bordeaux Métropole, le notaire pouvant enclencher in fine une sommation à passer acte pour obtenir la signature définitive.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des ouvrages DECI ayant vocation à être intégrés au domaine public métropolitain seraient présents sous des parcelles ayant vocation à demeurer privées, le propriétaire s'engage à conclure à titre gratuit toute servitude nécessaire à l'exploitation desdits ouvrages.

#### **A-2-3- Classement des voies privées existantes :**

Pour les dossiers en attente, au fur et à mesure des travaux d'assainissement, il est proposé de procéder au classement de ces voiries et de ne réaliser que les travaux qui se révéleraient indispensables pour assurer la mise en sécurité durable de l'espace public (sans mise aux normes préalables). Ces travaux s'avérant limités, le financement sera assuré dans le cadre de la programmation annuelle du Fonds d'intérêt communal (FIC) établie avec la commune.

Pour permettre de réaliser ces travaux éventuels, à la suite de la signature de l'arrêté de classement et avant la signature de l'acte notarié, il est proposé d'imposer au demandeur de signer une promesse unilatérale de cession gratuite, intégrant une prise de possession anticipée.

#### **A-2-4- conditions financières :**

La prise en charge des travaux éventuels étant assurée par Bordeaux Métropole et le traitement administratif des dossiers d'intégration représentant une charge de travail complémentaire pour les services métropolitains, une commission d'un montant forfaitaire actualisable de 500 € par dossier d'intégration sera exigée du demandeur, à laquelle s'ajoutera un montant actualisable de 100 € par parcelle cadastrale contiguë à la voirie ou à l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain.

##### Modalités d'actualisation

Les prix de référence sont fixés pour l'année 2018, ils sont indexés à l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et feront l'objet d'une réactualisation annuelle.



## **B - Intégration des ouvrages privés (espace public dédié à tout mode de déplacement urbain, voirie, assainissement, défense extérieure contre l'incendie) dans le patrimoine de Bordeaux- Métropole dont la réalisation est postérieure à la présente délibération**

Les principes suivants s'appliquent à toute demande de propriétaire sollicitant le classement de voies privées réalisés après la présente délibération (une personne physique, un aménageur/lotisseur, une Association syndicale de colotis (ASL), un syndicat de copropriété, un bailleur personne morale, un établissement public, etc...)

### **B-1- Règles Générales :**

La voie doit présenter les caractéristiques d'une voie publique par son affectation, à l'usage public, ce qui suppose qu'elle soit ouverte à la circulation publique et générale, et déboucher sur une voie publique.

La voie doit répondre aux normes en termes de structures et de gabarit et doit être conforme aux documents réglementaires en vigueur, à savoir :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU),
- Le règlement général de voirie de Bordeaux Métropole,
- Les textes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées/à mobilité réduite, de la voirie et des espaces publics,
- La délibération en matière de saillies en surplomb du domaine public routier (2014-0417 du 11/07/2014)
- La délibération 2012/0874 du 21 décembre 2012 portant évolution des modalités d'aménagement de l'espace public.

Les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, ainsi que les voies, doivent être conformes au guide d'aménagement des espaces publics de Bordeaux Métropole.

Les ouvrages d'assainissement devront être établis conformément aux documents en vigueur à la date de l'arrêté d'autorisation d'occupation du sol et notamment :

- L'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations circulaire n°77.284/INT du 22 juin 1977,
- Le fascicule 70 (CCTG) – Décret n°92-72 du 16 janvier 1992, version 2003
- Le règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur
- Le guide de conception et réalisation à l'usage des professionnels des solutions compensatoires d'assainissement pluvial,
- Le cahier des ouvrages types Bordeaux Métropole.

Les ouvrages de DECI devront être établis conformément au règlement départemental de DECI de Gironde, et aux prescriptions définies en annexe 1 de la présente délibération.

Ne pourront être classés dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole :

- Les aires de stationnement à usage privatif, dont leurs aires de manœuvres.
- Les espaces verts constituant une unité fonctionnelle et toutes plantations situées hors emprise de la voirie.

Si la voie nécessite des travaux avant son classement dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, sa remise en état incombe à son propriétaire, à ses frais. Dans le cas où la commune souhaite financer tout ou partie de ces travaux dans le cadre du Fonds d'intérêt communal (FIC), ils ne pourront intervenir qu'après la signature d'une promesse unilatérale de cession gratuite.

## **B-2- Préalables fonciers – conditions à respecter :**

- e) Cas des réseaux, solutions compensatoires et des ouvrages de DECI situés sous un espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou une voie destinée à être incorporée dans le domaine public

Une promesse unilatérale de cession d'immeuble au profit de Bordeaux Métropole sera établie pour permettre l'exploitation, la réparation et le renouvellement des ouvrages avant le classement définitif de la voie et le transfert de propriété.

- f) Cas des ouvrages d'assainissement situés en dehors de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie destinés à être classés.

Deux types d'ouvrages sont à considérer :

- Les réseaux et solutions compensatoires enterrés : une servitude gratuite, conformément au règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur, axée sur les ouvrages et aménagée avec une structure en chaussée lourde, ou une cession gratuite au profit Bordeaux Métropole devra être établie.
- Les solutions compensatoires à ciel ouvert : le propriétaire cédera gratuitement à Bordeaux Métropole, l'assiette foncière des terrains sur lesquels l'ouvrage est situé.

Dans le cas d'une ouverture de l'espace au public, la commune ou Bordeaux Métropole devra assurer la gestion des espaces verts au titre de sa compétence. Dans ce cas, la prise en charge par Bordeaux Métropole des ouvrages d'assainissement devra être concomitante et indissociable au transfert de la gestion des espaces verts.

Dans le cas où l'emprise des ouvrages est entourée par une clôture, l'entretien des espaces verts est fait par Bordeaux Métropole.

- g) Cas des exutoires privés

Trois cas d'exutoires privés sont à considérer :

Si le réseau exutoire est un collecteur privé visitable ou non visitable situé sous parcelle privée aménagée en espace vert, l'incorporation des ouvrages d'assainissement du demandeur situés à l'amont sera possible à condition d'établir une servitude de passage axée sur les collecteurs exutoires et aménagée avec une structure en chaussée lourde, ou dans des cas particuliers une cession gratuite au profit Bordeaux Métropole.

Si le réseau exutoire est un cours d'eau, l'autorisation de rejet dans ce cours d'eau doit avoir été délivrée par le propriétaire ou les services compétents.

Si le réseau exutoire est un fossé, les ouvrages amont pourront être pris en charge. Le propriétaire du fossé se doit de respecter les droits et devoirs qui se confèrent à l'entretien dudit fossé, sans quoi le maire de la commune pourra, par son pouvoir de police, faire veiller à son bon écoulement.

Le fondement de ces règles est que la maîtrise de l'écoulement aval peut avoir un impact sur l'écoulement amont en cas de défaut d'entretien.

- h) Cas des ouvrages DECI situés en dehors de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie destinés à être classés.

Deux types d'ouvrages sont à considérer :

- Les hydrants, réseaux et branchements associés : une servitude gratuite sur une emprise définie de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de tous les hydrants (poteaux, bouches) et de leur branchement associé
- Les réserves « incendie » : le propriétaire cédera gratuitement à Bordeaux Métropole, l'assiette foncière des terrains sur lesquels l'ouvrage est situé.

### **B-3- Les modalités de classement d'un espace public dédié à tout mode de déplacement urbain ou d'une voie privée :**

Le classement d'un espace dédié à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrage de DECI, d'une voie privée dans le domaine public routier, assorti de la prise en charge des ouvrages d'assainissement, est demandé par écrit à Bordeaux Métropole par son/ses propriétaire(s), accompagnée du procès-verbal notifiant le vote de l'assemblée générale dans le cadre d'une association syndicale de colotis, ou du procès-verbal du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'un lotisseur, ainsi que du dossier défini à l'annexe 1- constitution des dossiers jointe à cette délibération.

Lorsque le classement de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie privée dans le domaine public routier Bordeaux Métropole est acté, la prise en charge est formalisée par un arrêté, acte administratif, unilatéral du Président.

Cette prise en charge sera accompagnée, à compter de la date de l'arrêté de classement de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie, d'une promesse unilatérale de cession d'immeuble permettant de couvrir la période courant jusqu'à celle de la signature de l'acte authentique d'acquisition de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie par Bordeaux métropole.

Le classement de la voie n'est effectif que lorsque l'administration en devient propriétaire. L'arrêté du Président actant l'acceptation de la mise en place de la procédure de classement déclenche la procédure d'acquisition foncière préalable.

### **B-4- Lien avec la procédure d'instruction des Autorisations d'occupation du sol**

#### B-4-1 Modalités d'instruction des dossiers

Le dossier de demande d'autorisation d'occupation du sol déposé par le pétitionnaire devra comporter l'ensemble des documents prévus par le code de l'urbanisme.

Dans la mesure où le pétitionnaire souhaite, après travaux, céder le ou les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, la ou les voiries aménagées et les ouvrages d'assainissement dans le cadre de son projet, le pétitionnaire devra fournir un projet de convention conclue en application de l'article R442-8 du Code de l'urbanisme (modèle joint en annexe 3) et comprenant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de son dossier.

Dans son avis, Bordeaux Métropole précisera au pétitionnaire, la liste des servitudes et acquisitions indispensables au futur classement de la voie et à la prise en charge des ouvrages d'assainissement.

#### B-4-2 Phase d'approbation

Pour son dossier d'approbation, le pétitionnaire doit fournir à Bordeaux Métropole, le projet d'espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, de voirie, d'ouvrages d'assainissement et de DECI ainsi que les autorisations de rejet, les promesses de servitudes ou de cessions indispensables au futur classement des espaces et des voies et à la future prise en charge des ouvrages d'assainissement.

Le pétitionnaire devra adresser à Bordeaux Métropole, quatre exemplaires complets du projet d'espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, de voirie et d'assainissement préalablement à la réalisation des travaux.

Un exemplaire du dossier approuvé, avec observations éventuelles, sera retourné au pétitionnaire.

Tout changement du projet initial devra faire l'objet d'un nouvel avis de Bordeaux Métropole suivant les mêmes modalités.

#### B-4-3 Prescriptions techniques pour la réalisation des travaux

La réalisation des travaux de voirie, d'assainissement et de DECI devra être conforme au projet approuvé par Bordeaux Métropole, aux prescriptions contenues dans le fascicule 70 du Cahier des clauses techniques générales (CCTG), au guide des solutions compensatoires, au cahier des ouvrages types de Bordeaux Métropole ainsi qu'au guide d'aménagement des espaces publics.

#### Suivi des travaux

Bordeaux Métropole et l'exploitant du service public de l'assainissement suivent le cas échéant, l'exécution des travaux, dans le cadre de la demande d'approbation sollicitée par le pétitionnaire.

En conséquence, leurs représentants auront libre accès sur les chantiers et seront habilités à émettre auprès du pétitionnaire des avis ou observations sur la façon dont les travaux sont exécutés, de manière à ce qu'ils soient conformes aux prescriptions de la présente délibération.

#### Implantation et nature des ouvrages

Pour les réseaux situés en dehors de l'emprise de voiries, deux cas sont envisageables (cf. règlement de service de l'assainissement collectif concernant la largeur des servitudes) :

- Si la longueur du réseau est supérieure à 80 m, la réalisation d'une piste d'exploitation, aménagée avec une structure en chaussée lourde, est nécessaire. Dans ce cas-là, l'emprise devra demeurer un espace commun et faire l'objet d'une servitude, ou pourra être éventuellement cédée à Bordeaux métropole,
- Si la longueur du réseau est inférieure à 80 m, une servitude au-dessus du collecteur est suffisante.

#### Raccordements aux réseaux publics

Bordeaux Métropole et l'exploitant du service public de l'assainissement sont seuls compétents pour l'étude et l'exécution des travaux de raccordements dans l'emprise du domaine public, le tout aux frais du pétitionnaire.

Ils se réservent le droit de ne pas exécuter la connexion ou de déconnecter le réseau s'il s'avère non conforme aux règles métropolitaines.

### Récolement et conformité aux règles métropolitaines

Le pétitionnaire devra fournir préalablement aux opérations de récolement, l'ensemble du dossier des ouvrages exécutés dont la liste des pièces est définie dans l'annexe 1.

Bordeaux Métropole délivre une attestation de conformité des travaux de voirie exécutés qui permettra au pétitionnaire, dans la mesure où les ouvrages exécutés respectent le projet approuvé par Bordeaux Métropole, de faire la demande de classement de(s) espace(s) dédié(s) à tout mode de déplacement urbain et de(s) la voie(s) dans le domaine public routier métropolitain.

L'exploitant des ouvrages d'assainissement émet un avis, et délivre une attestation de conformité des ouvrages d'assainissement au pétitionnaire dans la mesure où les ouvrages exécutés respectent le projet approuvé par Bordeaux Métropole.

Le service DECI de Bordeaux Métropole émet un avis, et délivre une attestation de conformité des ouvrages DECI au pétitionnaire dans la mesure où les ouvrages exécutés respectent le projet approuvé par Bordeaux Métropole.

Il est rappelé que l'attestation de conformité délivrée à la fin des travaux n'implique pas une prise en charge immédiate de la voie, des ouvrages d'assainissement et de DECI, et ne donne pas droit à acquisition par Bordeaux Métropole.

## **B-5- Règles de prise en charge des ouvrages d'assainissement et de DECI :**

Ces règles font référence aux procédures en vigueur relatives à l'intégration des ouvrages d'assainissement et de DECI privés dans le patrimoine public métropolitain.

### B-5-1 Demande d'instruction d'une demande de prise en charge

La demande de prise en charge des ouvrages d'assainissement et de DECI devra être présentée par le propriétaire des installations ou son représentant légal dûment habilité auprès de Bordeaux Métropole, dans le cadre d'une incorporation d'une voie privée dans le domaine public routier métropolitain.

### B-5-2 Conditions d'exclusion de prise en charge

La prise en charge des ouvrages ne pourra pas être autorisée dans les cas suivants :

- 80 % des constructions n'ont pas été réalisées,

- Le réseau est tributaire d'une station d'épuration privée ; la station elle-même ne pourra pas non plus être prise en charge,
- Le réseau privé et les ouvrages de DECI sont situés dans une résidence fermée.

Il est également précisé que si le réseau est raccordé au réseau public par l'intermédiaire d'un bassin d'étalement pluvial privé, celui-ci devra être cédé à titre gratuit à Bordeaux métropole.

#### B-5-3 Conditions administratives et techniques

Le demandeur doit fournir l'ensemble des pièces définies à l'annexe 1.

Il est rappelé que l'attestation de conformité délivrée à la fin des travaux par Bordeaux Métropole, n'implique pas une prise en charge immédiate des ouvrages d'assainissement. Celle-ci ne pourra se faire que si tous les ouvrages d'assainissement sont en bon état d'entretien et de conservation au moment de la demande du pétitionnaire.

#### B-5-4 Conditions juridiques et foncières

Si les préalables fonciers n'ont pas été levés au moment de l'instruction et de la construction des réseaux et voies, ceux-ci devront être régularisés au moment de la demande de prise en charge des ouvrages.

Les conditions sont celles définies dans le paragraphe B-2.

Après émission de l'avis technique favorable rendu par Bordeaux Métropole, et les actes authentiques des cessions et servitudes signés, l'incorporation des ouvrages d'assainissement et de DECI au domaine public métropolitain sera entérinée par un arrêté.

### **B-6- Conditions financières :**

Pour chaque dossier d'incorporation, une prise en charge financière par le demandeur sous forme du versement d'une commission d'un montant de 500 €, adossée à l'indice des prix à la consommation hors tabac, sera exigée par dossier, Cette commission sera augmentée de 100 € par parcelle cadastrale contiguë à l'espace public dédié à tout mode de déplacement urbain ou à la voirie. Les prix sont nets, Bordeaux Métropole n'est pas assujetti à la TVA pour la compétence voirie.

#### Modalités d'actualisation

Les prix de référence sont fixés pour l'année 2018, ils sont indexés à l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et feront l'objet d'une réactualisation annuelle.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques

**VU** les articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.9 du Code la voirie routière

**VU** les articles L 318.3, L 462.2, R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme

**VU** l'article L.1331-7-1 et suivants du Code de la santé publique

**VU** l'article L.151-36 du Code rural et de la pêche maritime

**VU** les articles L.211-7 et L.215-14 du Code de l'environnement

**VU** l'article 640 du Code civil

**VU** l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** le Règlement sanitaire départemental,

**VU** le Règlement de service de l'assainissement collectif Bordeaux Métropole

**VU** le Règlement général de voirie Bordeaux Métropole

**VU** les textes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées/à mobilité réduite, de la voirie et des espaces publics

**VU** la délibération 2014/0417 du 11 juillet 2014 relative aux « règles relatives aux aménagements en surplomb du domaine public routier, sur celui-ci ou en son sous-sol »

**VU** la délibération 79-107 du 16 février 1979, relative au "classement des voiries privées dans le domaine public – doctrines – modalités"

**VU** la délibération 79-711 du 26 octobre 1979 relative au « classement des voiries privées dans le domaine public communautaire – Travaux de remise en état préalable – Financement »

**VU** la délibération 97-1026 du 28 novembre 1997 relative au « classement des voies privées – Révision de procédure »

**VU** la délibération 98-220 du 13 mars 1998 relative à la « fixation des règles communautaires de construction en vue de la prise en charge des ouvrages d'assainissement

**VU** la délibération 2012/0874 du 21 décembre 2012 portant évolution des modalités d'aménagement de l'espace public

**VU** les procédures en vigueur relatives à l'intégration des ouvrages d'assainissement dans le patrimoine public Bordeaux Métropole

**VU** la délibération n°2015/0670 du 30 octobre 2015 relative à la prise de compétence de défense extérieure contre l'Incendie par Bordeaux Métropole

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les conditions de classement des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrages de défense extérieure contre l'incendie ou des voies privées dans le domaine public routier Bordeaux Métropole, assorti de la prise en charge des ouvrages d'assainissement des voiries doivent évoluer.

**DECIDE**

**Article 1** : les modalités d'incorporation des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrages d'assainissement ou de défense extérieure contre l'incendie ou des voies privées dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, définies dans la présente délibération et ses annexes, sont adoptées.

**Article 2** : d'adopter les modalités de tarification proposée pour l'année 2018, à savoir une commission actualisable de 500 € par dossier, à laquelle s'ajoutera un montant actualisable de 100 € par parcelle cadastrale contiguë à l'espace dédié à tout mode de déplacement ou à la voirie. Pour les dossiers conformes en cours d'instruction, aucune tarification ne sera appliquée, pour tous les autres dossiers, une nouvelle demande devra être déposée, la date de facturation à prendre en compte sera celle du dépôt de la demande d'intégration et de classement.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer au début de chaque année l'arrêté d'actualisation des prix définis à l'article 2.

**Article 4** : d'abroger et de remplacer les délibérations :

➤ En matière de voirie

- 79-107 du 16 février 1979, relative au "classement des voiries privées dans le domaine public – Doctrines – Modalités"
- 79-711 du 26 octobre 1979 relative au "classement des voiries privées dans le domaine public communal – Travaux de remise en état préalable – Financement"
- 97-1026 du 28 novembre 1997 relative au "classement des voies privées - Révision de la procédure"

➤ Et en matière d'assainissement

- 98-220 du 13 mars 1998 relative à la "fixation des règles communautaires de construction en vue de la prise en charge des ouvrages d'assainissement"

**Article 5** : Les recettes seront imputées à l'article 7082 du budget principal de Bordeaux Métropole pour la commission, aux articles 1328 du budget principal et 1318 du budget annexe de l'assainissement pour l'offre unilatérale de concours.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des offres unilatérales de concours prises sur le modèle d'offre type annexée à la présente délibération (n°2).

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions conclues avec un aménageur prises sur le modèle de la convention type annexée à la présente délibération (n°3).

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

## **Annexe 1 à la délibération relative à l'intégration des espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.**

### **A - Constitution des dossiers pour l'intégration des ouvrages privés (espace public dédié à tout mode de déplacement urbain, voirie, assainissement et défense extérieure contre l'incendie) dans le patrimoine de Bordeaux- Métropole dont la réalisation est antérieure à la présente délibération**

#### 1. Pour la voirie

- Les origines de propriété,
- Dans le cadre du classement d'une voie privée appartenant à une association syndicale de colotis, les statuts de l'Association syndicale libre (ASL), le procès-verbal notifiant le vote de l'Assemblée générale pour la demande de classement et donnant mandat à la personne habilitée à signer tous documents utiles à la cession et au paiement de la commission,
- Dans le cadre du classement d'une voie privée appartenant à un lotisseur, le procès-verbal du conseil d'administration notifiant la demande de classement,
- Une promesse unilatérale de cession d'immeuble gratuite en 3 exemplaires de la voirie, qui devront être signés uniquement par la personne mandatée à cet effet et qui désigneront les parcelles cadastrales à céder,

#### 2. Pour les ouvrages d'assainissement

- Les plans de récolement des ouvrages d'assainissement en 4 exemplaires (dans le but de remplir le Système d'information géographique (SIG))
- L'arrêté du permis de construire ou de lotir,
- Les servitudes existantes et autorisations de rejets existantes
- Une promesse unilatérale de cession d'immeuble gratuite en 3 exemplaires de la voirie, qui devront être signés uniquement par la personne mandatée à cet effet et qui désigneront les parcelles cadastrales à céder,

#### 3. Pour les ouvrages de Défense extérieure contre l'incendie (DECI°

- Plan de récolement des ouvrages exécutés, et des coupes utiles à la bonne compréhension de l'ouvrage.

### **B - Constitution des dossiers pour l'intégration des ouvrages privés (espace public dédié à tout mode de déplacement urbain, voirie, assainissement et défense extérieure contre l'incendie) dans le patrimoine de Bordeaux- Métropole dont la réalisation est postérieure à la présente délibération**

## **B-1 : Dans le cadre d'une demande d'incorporation d'espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'une voie, d'ouvrages d'assainissement ou de défense contre l'incendie privés,**

Dans le cadre de la demande d'incorporation dans le domaine public métropolitain, le demandeur devra fournir :

### B-1-1 Pour la voirie

- les origines de propriété,
- dans le cadre du classement d'une voie privée appartenant à une association syndicale de colotis, les statuts de l'ASL, le procès-verbal notifiant le vote de l'Assemblée générale pour la demande de classement et donnant mandat à la personne habilitée à signer tous documents utiles à la cession, et au paiement de la commission,
- dans le cadre du classement d'une voie privée appartenant à un lotisseur, le procès-verbal du conseil d'administration notifiant la demande de classement,
- un extrait du plan cadastral sur lequel les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ou la voirie à céder figure obligatoirement sous forme de parcelles entières,
- un extrait cadastral "Modèle 1", document à demander au service du cadastre, Cité administrative à Bordeaux, et qui précise la désignation et la superficie exacte des parcelles
- un document d'arpentage réalisé par un géomètre si nécessaire,
- Une promesse unilatérale de cession d'immeuble gratuite en 3 exemplaires de la voirie, qui devront être signés uniquement par la personne mandatée à cet effet et qui désigneront les parcelles cadastrales à céder, incluant éventuellement la solution compensatoire de type bassin de retenue

### B-1-2 Pour les ouvrages d'assainissement

- le questionnaire d'instruction à retourner complété et signé à Bordeaux Métropole,
- la description des réseaux à nous retourner complétée et signée,
- les plans de récolement des ouvrages d'assainissement en 4 exemplaires,
- l'arrêté du permis de construire ou de lotir,
- l'attestation de conformité de Lyonnaise des Eaux ou une inspection télévisée des collecteurs de moins de 5 ans.

Dans le cas où le lotissement est équipé d'une solution compensatoire de type bassin de retenue, des pièces complémentaires seront à fournir, à savoir :

- le questionnaire de la solution compensatoire à nous retourner complété et signé,
- les plans,
- les profils en long et en travers de la solution compensatoire en 1 exemplaire,
- la note de calcul.

### B-1-3 : Pour les ouvrages de D.E.C.I.

- Plan de récolement des ouvrages exécutés, et des coupes utiles à la bonne compréhension de l'ouvrage.

- Attestation de capacité du réseau d'eau potable pour tous les poteaux et bouches incendie.
- Note technique permettant de vérifier que le projet a bien pris en compte les prescriptions suivantes pour les Bouches (BI) et Poteaux d'incendie (PI) :
  - Répondre à la norme NF S 61-211 pour les BI et à la norme NF S 61-213 pour les PI.
  - Etre posés selon la Norme française NF S 62-200
  - Les Bouches incendie doivent être de type incongelable, de couleur rouge, équipées de coffre réglable, de couvercle basculant (pas de coulissant représentant un risque de blocage et être équipées de panneau de signalisation (voir photo ci-dessous)



- Note technique permettant de vérifier que le projet a bien pris en compte les prescriptions suivantes pour les réserves incendie (bâches, réserves en dur hors sol ou enterrées, réserves à l'air libre, ...),
  - Toutes les réserves devront être clôturées par des grilles de type panneau rigide de hauteur minimale 1,5ml, et devront respecter les prescriptions du règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) de Gironde, notamment en termes de signalisation,
  - La réserve incendie devra se conformer aux prescriptions du fournisseur et aux normes suivantes :
    - NF S 61-701 Equipements des services de secours et de lutte contre l'incendie – Raccords destinés à la lutte contre les incendies - sécurité et performance,
    - NF S 61-240 Matériel de lutte contre l'incendie – Prises d'aspiration pour la défense contre l'incendie
  - La réserve devra être équipée par un kit hors gel comprenant les conduites et coudes nécessaires, une vanne d'arrêt Diamètre nominal (DN 100 et un Poteau d'aspiration (PA) bleu DN 100 sans coffre et équipé d'une barrière de protection de même couleur (qui seront installés sur le trottoir ou l'accotement en domaine public en respectant les Normes NF S 61-240 et 62-240).
- le rapport de débit pression de mise en service de chaque hydrant sur lequel devra être indiqué l'adresse exacte, les coordonnées exactes de l'équipement (levé aux normes Règlement général France RGF 93 CC45) et le Numéro attribué par le SDIS. L'essai

débit-pression devra être effectué dans un délai inférieur à 6 mois, à compter de la date de dépôt du dossier de demande d'intégration.

- Pour les réserves incendie (bâches, réserves en dur hors sol ou enterrées, réserves à l'air libre, ...), attestation de conformité au regard du règlement départemental de Défense extérieure contre l'Incendie de Gironde, ainsi que de l'essai de mise en service réalisé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). L'essai de mise en service devra être effectué dans un délai inférieur à 6 mois, à compter de la date de dépôt du dossier de demande d'intégration.
- Garantie décennale relative aux réserves incendie, le cas échéant.
- Servitudes établies par Notaire et enregistrées aux hypothèques sur l'emprise des points d'eau incendie, s'ils ne sont pas situés sous le périmètre foncier à intégrer. Il est demandé des servitudes sur une emprise définie de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de tous les hydrants (poteaux, bâches) et réserves incendie, et de leur branchement associé

## **B-2 : Dans le cadre de la procédure d'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols :**

En complément de la convention conclue en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire doit fournir à Bordeaux Métropole :

### a) Phase étude, plans d'approbation

#### Pour le projet de voirie et d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

- Plan de(s) voirie(s) ou des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain coté en X, Y, Z
- Plan des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
- Plan des réseaux des occupants du domaine public routier Bordeaux Métropole (eau potable, éclairage public, téléphone, électricité,)
- Profil en long de(s) la voie(s) avec les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
- Profil en travers coté avec les réseaux, structure chaussée et trottoirs, éclairage public, faisant apparaître les hauteurs et débords des éventuelles saillies en surplomb du futur domaine public routier
- Programme des travaux d'aménagement
- Note de calcul justifiant la structure de la voie.

Tout changement du projet initial devra faire l'objet d'un nouvel avis Bordeaux Métropole suivant les mêmes modalités.

#### Pour le projet des ouvrages d'assainissement

- Plan de situation sur lequel sera indiqué la position du terrain, les limites des bassins versants et d'apport, l'implantation des réseaux
- Plan de projet des ouvrages d'assainissement, comprenant le diamètre des collecteurs eaux usées/eaux pluviales et des branchements, cotes terrain naturel et fil d'eau, type

des grilles avaloir, pentes, charge, et le calage du projet par rapport aux cotes existantes (réseaux et branchements eaux usées (EU)/ eaux pluviales(EP), ...)

- Note de calcul pour les eaux pluviales, quelle que soit la surface du bassin d'apport,
- Note de calcul de la solution compensatoire, si elle s'avère nécessaire,
- Croquis des branchements suivant schéma type.

#### Pour le projet des ouvrages de D.E.C.I.

- Plan de situation des points d'eaux incendie projetés, avec l'implantation des réseaux les alimentant. Plan de projet des ouvrages DECI, comprenant le diamètre des canalisations et des branchements pour les hydrants, le volume et l'emprise des réserves incendie et toutes coupes utiles à la bonne compréhension du projet d'ouvrage.
- Attestation de capacité du réseau d'eau potable pour tous les poteaux et bouches incendie.
- Note technique permettant de vérifier que le projet a bien pris en compte les prescriptions suivantes pour les bouches et poteaux d'incendie :
  - Répondre à la norme NF S 61-211 pour les BI et à la norme NF S 61-213 pour les PI.
  - Etre posés selon la norme NF S 62-200
  - Les Bouches incendie doivent être de type incongelable, de couleur rouge, équipées de coffre réglable, de couvercle basculant (pas de coulissant représentant un risque de blocage et être équipées de panneau de signalisation (voir photo ci-dessous).



- Note technique permettant de vérifier que le projet a bien pris en compte les prescriptions suivantes pour les réserves incendie (bâches, réserves en dur hors sol ou enterrées, réserves à l'air libre, ...):
  - Toutes les réserves devront être clôturées par des grilles de type panneau rigide de hauteur minimale 1,5 ml, et devront respecter les prescriptions du règlement départemental DECI de Gironde, notamment en termes de signalisation,
  - La réserve incendie devra se conformer aux prescriptions du fournisseur et aux normes suivantes :
    - NF S 61-701 Equipements des services de secours et de lutte contre l'incendie – Raccords destinés à la lutte contre les incendies - sécurité et performance,

- NF S 61-240 Matériel de lutte contre l'incendie – Prises d'aspiration pour la défense contre l'incendie
  - La réserve devra être équipée par un kit hors gel comprenant les conduites et coudes nécessaires, une vanne d'arrêt DN 100 et un poteau d'aspiration (PA) bleu DN 100 sans coffre et équipé d'une barrière de protection de même couleur (qui seront installés sur le trottoir ou l'accotement en domaine public en respectant les Normes NF S 61-240 et 62-240).
- Projet de servitudes éventuelles sur l'emprise des points d'eau incendie, s'ils ne sont pas situés sous le périmètre foncier à intégrer. Il est demandé des servitudes sur une emprise définie de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de tous les hydrants (poteaux, bâches) et réserves incendie, et de leur branchement associé,

b) Phase de réception des travaux, dossier des ouvrages exécutés

Le pétitionnaire devra fournir préalablement aux opérations de récolement, l'ensemble du dossier des ouvrages exécutés dont la liste des pièces est la suivante :

Pour les travaux de voirie et d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

- Plan de(s) voirie(s) coté en X, Y, Z
- Plan des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
- Plan des réseaux des occupants du domaine public routier Bordeaux Métropole (eau potable, éclairage public, téléphone, éclairage, ...)
- Profil en long de(s) la voie(s) avec les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
- Profil en travers coté avec les réseaux, structure chaussée et trottoirs, éclairage public
- Un cédérom de l'ensemble des plans format compatible dwg,

Pour les travaux d'assainissement

- Un rapport des contrôles de pénétromètre pour le remblaiement,  
Un rapport d'inspection télévisé des ouvrages (1 exemplaire papier + cédérom comprenant rapport d'inspection et la vidéo)
- Un rapport d'étanchéité des réseaux eaux usées et eaux pluviales : 1 exemplaire papier,
- Plan d'implantation des réseaux et solutions compensatoires,
- Plan de récolement des ouvrages avec implantation géo-référencée en coordonnées Lambert :
  - Repérage X, Y des regards de visite, BE, et branchements
  - Cote Z des tampons
  - Cote Z fil d'eau
  - Cote amont,
  - Cote aval,
- Profil en long général des travaux exécutés par nature d'effluent,
- Plan de coupe de l'ouvrage de stockage (bassin, noues ...) en 4 exemplaires pour l'implantation,

- Profil en long des ouvrages de stockage,
- La note de calcul de la solution compensatoire,
- La garantie décennale du bassin de stockage s'il s'agit de casiers modulaires,
- Un cédérom de l'ensemble des plans format compatible dwg,
- Un inventaire détaillé des ouvrages,
- Croquis des branchements suivant schéma type.

#### Pour les ouvrages de D.E.C.I.

- Plan de récolement des ouvrages exécutés, et des coupes utiles à la bonne compréhension de l'ouvrage.
- le rapport de débit pression de mise en service de chaque hydrant sur lequel devra être indiqué l'adresse exacte, les coordonnées exactes de l'équipement (levé aux normes RGF 93 CC45) et le Numéro attribué par le SDIS. L'essai débit-pression devra être effectué dans un délai inférieur à 6 mois, à compter de la date de dépôt du dossier de demande d'intégration.
- Pour les réserves incendie (bâches, réserves en dur hors sol ou enterrées, réserves à l'air libre, ...), attestation de conformité au regard du règlement départemental de Défense extérieure contre l'Incendie de Gironde, ainsi que de l'essai de mise en service réalisé par le SDIS. L'essai de mise en service devra être effectué dans un délai inférieur à 6 mois, à compter de la date de dépôt du dossier de demande d'intégration.
- Garantie décennale relative aux réserves incendie, le cas échéant.

Servitudes établies par Notaire et enregistrées aux hypothèques sur l'emprise des points d'eau incendie, s'ils ne sont pas situés sous le périmètre foncier à intégrer. Il est demandé des servitudes sur une emprise définie de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de tous les hydrants (poteaux, bâches) et réserves incendie, et de leur branchement associé



**Annexe 2 à la délibération relative à l'intégration des espaces et ouvrages  
privés dans le patrimoine de Bordeaux métropole**

**Offre unilatérale de concours pour la mise en conformité d'ouvrages (espace  
public dédié à tout mode de déplacement urbain, voirie, assainissement,  
défense extérieure contre l'incendie) résultant de l'intégration dans le  
patrimoine de Bordeaux- Métropole**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Bordeaux Métropole domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°.....en date du.....

**D'une part**

**ET**

XXX dont le siège est à ..... représentée par .... agissant en qualité de ..... ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'administration en date du .....,

**D'autre part**

Le propriétaire ....., qui a réalisé en qualité de maître d'ouvrage, sur sa propriété .....des réseaux, espaces dédiés à tout mode de déplacement et voiries ouverts à la circulation générale, demande le classement dans le domaine public routier et non routier de Bordeaux Métropole et accepte un transfert gratuit au bénéfice de Bordeaux Métropole .

Une fois ce classement réalisé Bordeaux Métropole s'engage à réaliser des travaux de mise aux normes compte tenu de l'état de vétusté des ouvrages et assurera le bon fonctionnement des ouvrages de manière pérenne.

Le propriétaire propose de participer financièrement au coût des travaux de mise aux normes des ouvrages objet de la présente, sur le fondement d'une offre unilatérale de concours, qui est acceptée par Bordeaux Métropole

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet :

- D'organiser le transfert à titre gratuit, dans le domaine public de Bordeaux Métropole, des voies, espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et réseaux de l'Opération appartenant à ....., qui en manifeste la demande par la présente.
- De définir les modalités de l'offre de concours proposée par ..... correspondant aux coûts des travaux de mise en conformité à réaliser par Bordeaux Métropole.

## **Article 2 – Ouvrages à intégrer au domaine public**

Les Ouvrages destinés à être transférés à titre gratuit à Bordeaux Métropole comprennent les voiries à vocation publique, les espaces dédiés à un mode de déplacement urbain et les réseaux d'assainissement privés ou solutions compensatoires implantés dans leurs emprises ou en dehors mais susceptible de participer à l'exécution du service public ainsi que les équipements connexes qui en constituent l'accessoire, notamment les noues, fossés et autres ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie, les points d'eau incendie (notamment poteaux, bouches, réserves d'incendie...), selon le plan et descriptif joint

## **Article 3 – Caractéristique des travaux à réaliser :**

Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage réalisera ces travaux conformément aux plans, délais et descriptif annexés.

Annexe 1 : plan foncier avec délimitation cadastrale

Annexe 2 : plan des travaux à réaliser

Annexe 3 : descriptif et planning des travaux (à titre indicatif)

## **Article 4 – Modalités de transfert de la propriété des Ouvrages**

### **4.1. Conditions préalables au transfert de propriété des Ouvrages**

Une promesse unilatérale de cession d'immeuble au profit de Bordeaux Métropole sera établie pour permettre l'exploitation, la mise en conformité, la réparation et le renouvellement des ouvrages avant le transfert de propriété puis le classement définitif de la voie.

Bordeaux Métropole a reçu de XXX l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à la présentation du classement et transfert de propriété, défini à l'annexe 1 de la délibération relative à l'intégration des espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

### **4.2 Transfert de propriété**

Le transfert de propriété des Ouvrages sera réalisé par un acte de cession authentique à titre gratuit, après approbation du classement et de la cession dans le domaine public, décisions prises par arrêté du président de Bordeaux Métropole.

Si les parcelles destinées à intégrer le domaine public ne sont pas libres de toutes charges, servitudes ou hypothèques, .... s'engage à prendre en charge les frais d'acte notarié nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété.

Les garanties sur les ouvrages rétrocédés et les documents relatifs à ces garanties sont transférés à Bordeaux Métropole avec le transfert de propriété.

## **Article 5 – Conditions financières**

L'offre de concours prendra la forme d'une contribution financière aux travaux publics.

**Article 5-1 : montant de la contribution financière :**

Le montant forfaitaire de la contribution financière proposée par le propriétaire ..... est d'un montant de .....correspondant à 50 % du coût global HT des travaux, tel qu'estimé par les services de Bordeaux Métropole à la date de signature de la présente.

Ce montant forfaitaire n'est ni révisable ni modifiable.

**Article 5-2 – Modalités de versement de la contribution financière :**

Le propriétaire..... versera sa participation à Bordeaux Métropole de la manière qui suit :

- 50 % du montant de la contribution forfaitaire, soit ...€ TTC., ainsi que le montant de la commission, soit ....€ au démarrage des travaux.
- Le solde de la contribution forfaitaire, soit ..... € TTC, à la date d'achèvement des travaux communiqués par Bordeaux Métropole sur la base du procès-verbal de réception des travaux.

Bordeaux métropole émettra les titres de recette correspondant pour chaque échéance.

**Article 6 : acceptation de l'offre de concours par Bordeaux Métropole – engagement de Bordeaux Métropole à réaliser les travaux de mise en conformité prévus :**

Par arrêté du Président du..... Bordeaux Métropole accepte le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par le propriétaire .....

Bordeaux Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de mise en conformité décrit en article 3 jusqu'à parfait achèvement et fonctionnement.

**Article 7 : Modalités particulières :**

Le planning prévisionnel des travaux est mentionné à titre indicatif en annexe 3 et la responsabilité de Bordeaux Métropole ne pourra être engagée en cas de retard.

Bordeaux Métropole invitera les représentants de ..... à toutes les réunions de chantier auxquelles elle jugera utile qu'ils assistent et tiendra régulièrement informée ..... de l'avancée des travaux.

**Article 8 : Litiges :**

**8-1** Pour l'exécution de la présente convention, Bordeaux Métropole fait élection de domicile à l'Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex et ..... en son siège social, sis .....

**8-2** En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au Tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 9 : Modification du contrat et transfert :**

Le présent contrat pourra être modifié par avenant signé des parties.

Le présent contrat pourra être transféré avec l'accord exprès préalable de Bordeaux Métropole, ainsi que les droits et obligations qui en découlent à toutes personnes par voie de cession substitution délégation ou subrogation fusion apport ou autre, total ou partiel à titre onéreux ou gratuit.

Fait à ..... le.....

Pour

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président  
Alain JUPPE

**Annexe 3 à la délibération relative à l'intégration des espaces et ouvrages  
privés dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.**

**Convention conclue avec un aménageur en application de l'article R442-8 du Code  
de l'urbanisme**

Entre les soussignés

1. Bordeaux Métropole, représentée par son Président, agissant au nom de Bordeaux Métropole en vertu de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du ..., ci-après dénommée « Bordeaux Métropole ».

2. L'AMENAGEUR

2a. L'AMENAGEUR est une personne morale.

Dont le siège est situé au ....., immatriculée au RCS sous le n° .....

Représenté par..... ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu (d'une délégation, des statuts...).

2b. L'AMENAGEUR est une personne physique.

M. /Mme .....

Né(e) le..... à.....

Demeurant à .....

Dans l'hypothèse de demandeurs multiples, l'aménageur sera représenté dans ses relations avec Bordeaux Métropole par..... ;

Ci-après dénommé « l'AMENAGEUR » (qu'il s'agisse d'un aménageur, lotisseur ou constructeur et quelle que soit la personnalité physique ou morale du comparant).

***Préambule***

Une opération de construction, d'aménagement ou de lotissement à usage.... est projetée par l'AMENAGEUR.

Cette opération (ci-après « l'Opération ») prévoit l'aménagement du terrain situé à .....

Cadastré.....

En vue de la réalisation de.....

En vue de la réalisation de l'Opération (l'AMENAGEUR a déposé un permis de construire (PC)/d'aménager (PA) le ....., numéro....., en cours d'instruction sous le numéro.....

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'Opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis de construire/permis d'aménager.

Considérant que certaines (ou la totalité) des voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement, noues, fossés ...), ainsi que les poteaux ou puits d'incendie, constituent des équipements à vocation commune, l'AMENAGEUR a sollicité Bordeaux Métropole en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public.

Les voies, les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, les réseaux sous voirie et le cas échéant les ouvrages de Défense extérieure contre l'incendie (DECI), le bassin d'étalement et autres ouvrages constituant l'accessoire des voies à intégrer au domaine public de Bordeaux Métropole, seront ci-après désignés sous la mention « les Ouvrages ».

Ceci étant précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit,

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert à titre gratuit, dans le domaine public de Bordeaux Métropole, des voies, espaces dédiés à un mode de déplacement urbain, ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et réseaux de l'Opération et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application de l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme.

## **Article 2 – Ouvrages à intégrer au domaine public**

Les Ouvrages destinés à être cédés à Bordeaux Métropole comprennent les voiries à vocation publique, les espaces dédiés à un mode de déplacement urbain et les réseaux d'assainissement privés ou solutions compensatoires implantés dans leurs emprises ou en dehors mais susceptibles de participer à l'exécution du service public ainsi que les équipements connexes qui en constituent l'accessoire, notamment les noues, fossés et autres ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie, les points d'eau incendie (notamment poteaux, bouches, réserves d'incendie...), sous réserve des particularités ci-dessous :

### **2.1 Emprise à intégrer au domaine public**

L'AMENAGEUR réalisera son opération conformément aux plans de composition joints en annexe n° 2 à la présente convention.

Ceux-ci constituent des documents susceptibles de subir quelques ajustements jusqu'à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou des éventuelles autorisations modificatives. L'évolution des plans de compositions projetés donnera lieu à Permis d'aménager (PA) / Permis de construire (PC) modificatif(s). Dans ce cas et en tout état de cause, l'aménagement des espaces communs sera réalisé en conformité avec les plans correspondant à l'autorisation d'urbanisme en vigueur. Ils se substitueront alors de plein droit, sans formalité, aux plans joints en annexe 2.

## **2.2. Réseaux concédés**

Lorsque la gestion de certains réseaux a été concédée par une commune-membre de Bordeaux Métropole ou par Bordeaux Métropole elle-même, les concessionnaires devront eux-mêmes s'occuper du transfert des ouvrages concernés à leur profit. Une fois transférés, ces réseaux s'analyseront en biens de retour : ils reviendront en conséquence à la collectivité concédante gratuitement en fin de concession, sauf stipulation contractuelle contraire.

L'AMENAGEUR se rapprochera du concessionnaire dès la phase d'étude pour sa demande d'intégration de réseau privé au domaine concédé, et veillera à soumettre les documents d'exécution des ouvrages concernés au concessionnaire, pour approbation préalable à tout début d'exécution des travaux.

## **2.3. Infrastructures de communications électroniques**

Les ouvrages de communications électroniques qui seront transférés à Bordeaux Métropole sont les ouvrages qualifiés d'infrastructures de réseaux, à savoir les réseaux de gaines et ouvrages connexes (chambres de tirage, chambres de visites...), à l'exclusion des câbles optiques, câbles cuivre, boîtiers d'épissurage, prises... Bordeaux Métropole procédera à l'intégration des infrastructures de télécommunications électroniques dans son domaine public lorsque ces réseaux sont implantés dans des permis comportant des lots destinés à l'accueil d'activités ou d'industries. Dans les autres cas, Bordeaux Métropole pourra opter et fera connaître sa position à l'AMENAGEUR à la signature des présentes.

Les câbles, prises et autres éléments actifs seront à poser, ou à financer, par l'opérateur de communications électroniques occupant le réseau de gaines concerné. S'ils sont posés par l'AMENAGEUR pour le compte d'un opérateur de communications électroniques, l'opérateur devra être présent aux réunions de réception des ouvrages et les réceptionner sous sa responsabilité.

## **2.4 Parcelles de voirie, aires de stationnement et espaces dédiés à un mode de déplacement urbain**

La propriété des terrains d'assiette des Ouvrages sera transférée à Bordeaux Métropole, en même temps que celle des Ouvrages.

Il est rappelé que les emprises de voies et des espaces dédiés à un mode de déplacement urbain devront être définies par des parcelles cadastrales distinctes du reste du foncier, non démembrées et dûment matérialisées sur le terrain par des bornes.

Sauf exception dûment validée par elle et sous réserve des dispositions de l'article 4.2, ces parcelles seront transférées à Bordeaux Métropole, libres de toutes servitudes, charges et hypothèques. L'AMENAGEUR veillera au respect, par le géomètre chargé des opérations de délimitation et d'arpentage, des dispositions détaillées en annexe aux présentes. Le projet de procès-verbal d'arpentage sera soumis à Bordeaux Métropole pour visa et validation préalable à son dépôt au service du cadastre territorialement compétent.

## **2.5. Réseaux d'assainissement**

Les Ouvrages à intégrer au domaine public comprennent les réseaux et leurs accessoires, conformes aux cahiers des ouvrages types, destinés à la collecte des eaux pluviales et des eaux usées. Au préalable, l'AMENAGEUR devra fixer une date de basculement de la maintenance et du suivi des ouvrages avec Bordeaux Métropole.

## **2.6 Réseau d'éclairage public**

L'éclairage public constitue une compétence communale sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole. En conséquence, les réseaux d'éclairage public ne font pas partie des Ouvrages concernés par la présente convention. Leur propriété pourra en revanche être transférée directement aux communes, sur la base d'un accord négocié entre l'AMENAGEUR et la commune concernée. Si la commune le souhaite, elle pourra être invitée par l'AMENAGEUR aux réunions de chantier et de réception de travaux, préalablement au transfert des ouvrages à leur profit.

## **2.7 Espaces verts**

Seuls les arbres d'alignement implantés sur les trottoirs ou le long des voies ainsi que les espaces verts sur les îlots centraux ou séparatifs sont considérés comme un équipement accessoire faisant partie intégrante de la voirie et donc des Ouvrages.

Les espaces verts, les équipements du type square, aires de jeu, haies et îlots plantés qui ne peuvent être qualifiés de voirie, ne seront pas transférés à Bordeaux Métropole.

L'AMENAGEUR pourra, s'il le souhaite, prendre l'attache, de la commune afin d'en assurer la reprise, ou en confier la propriété à une association syndicale libre.

## **Article 3 – Qualité et réception des Ouvrages**

### **3.1. Disposition générale**

L'AMENAGEUR est seul maître d'ouvrage des travaux à réaliser. Ce faisant, la direction et la réception des travaux relèvent de sa responsabilité.

Le suivi éventuellement exercé par Bordeaux Métropole, tel que décrit par la présente convention et en particulier au présent article, est ainsi réalisé en sa seule qualité de futur propriétaire des Ouvrages. Bordeaux Métropole ne se substitue ainsi ni à la fonction de maître d'ouvrage, ni à celle de maître d'œuvre, ni à celle d'aucun autre intervenant à l'acte de construire, lesquels restent en tout état de cause seuls maîtres et responsables des décisions finalement prises jusqu'au transfert effectif de la propriété des Ouvrages.

L'AMENAGEUR ne pourra en conséquence se prévaloir d'aucune carence ou défaillance de Bordeaux Métropole dans l'exercice de son droit de suivi, lequel (si Bordeaux Métropole choisit de l'exercer) n'est destiné qu'à préparer et faciliter le transfert des Ouvrages dans son patrimoine.

### **3.2. Conformité des ouvrages**

Les Ouvrages devront se conformer à la réglementation nationale et locale (Plan local d'urbanisme, règlement général de voirie, règlement du service de l'eau, règlement d'assainissement, règlement de collecte des déchets ménagers, guide d'aménagement



des espaces publics, règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie de Gironde, etc.), aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

En cas de réalisation de l'opération par tranches successives, l'AMENAGEUR pourra solliciter auprès de Bordeaux Métropole la communication des prescriptions techniques actualisées afin de pouvoir intégrer toute évolution des normes ou des usages en matière de suivi de travaux dans les travaux à engager sur les nouvelles tranches.

D'une façon générale, les ouvrages devront être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtées dans le permis de construire ou le permis d'aménager.

Si Bordeaux Métropole le souhaite, elle pourra, pour tout ou partie des travaux à réaliser, solliciter la communication d'un Avant-projet (AVP) détaillé ou du dossier de consultation des entreprises en amont de la commande passée par l'aménageur auprès de ces derniers, ou solliciter tout autre document utile selon prescriptions techniques ci-annexées. L'AMENAGEUR s'engage à donner suite à toute demande qui lui sera proposée en ce sens par écrit, dans un délai de 5 jours calendaires.

L'AMENAGEUR désignera au sein de sa maîtrise d'œuvre, un référent, contact privilégié de Bordeaux Métropole, chargé de centraliser et de communiquer à Bordeaux Métropole, toute pièce et document utiles à la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

### **3.3 Exécution et suivi des travaux**

L'AMENAGEUR assurera la direction, le contrôle et la réception des travaux. Il veillera à procéder aux tests et contrôles sollicités par les services techniques de Bordeaux Métropole, tels que détaillés en annexe et transmettra les résultats des tests et contrôles effectués.

Les services de Bordeaux Métropole pourront participer, à titre d'observateurs, aux réunions de chantier et de réception des travaux, s'ils le jugent utile.

A cet égard, l'AMENAGEUR s'engage à informer Bordeaux Métropole de la progression du chantier. Elle devra, notamment, être conviée à toutes les réunions de chantier organisées avec les différentes parties concernées, et pourra ainsi, si elle le juge utile, participer aux réceptions de chaque phase de travaux. Un procès-verbal sera établi contradictoirement à l'issue de chaque réunion de chantier. L'AMENAGEUR s'engage à transmettre l'ensemble de ces procès-verbaux à Bordeaux Métropole après chaque réunion.

## **Article 4 – Modalités de transfert de la propriété des Ouvrages**

### **4.1. Conditions préalables au transfert de propriété des Ouvrages**

Le transfert de propriété des Ouvrages ne pourra intervenir avant que 80% des constructions ne soient réalisées, pour éviter la détérioration des voies et réseaux.

Ce transfert ne pourra en tout état de cause intervenir que lorsque les conditions suivantes auront été toutes remplies :

- L'AMENAGEUR a acquitté les frais de raccordement de la voirie privée à la voie publique réalisé par Bordeaux Métropole et a procédé à la réception des travaux, en ayant préalablement invité Bordeaux Métropole à y assister ;
- L'AMENAGEUR a reçu l'accord des services concessionnaires ou structures intercommunales mentionnés à l'article 2.2 pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux ;
- L'AMENAGEUR a déposé une déclaration attestant l'achèvement des travaux ;
- L'AMENAGEUR a obtenu l'attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme, attestant de la conformité des travaux avec le permis ;
- Bordeaux Métropole a reçu de l'AMENAGEUR l'ensemble des documents techniques nécessaires à la définition et à l'exploitation des ouvrages, notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés ;
- Bordeaux Métropole a reçu de l'AMENAGEUR l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à la présentation du classement et transfert de propriété, à savoir ;
  - o Le pouvoir de signature de l'aménageur dans le cas de la personnalité morale
  - o Le titre de propriété
  - o Le document d'arpentage
  - o Les éléments permettant de vérifier que l'assainissement est aux normes et en bon état
- Bordeaux Métropole a pris une décision explicite d'acceptation du transfert des Ouvrages, laquelle sera formalisée dans un « PV d'acceptation des Ouvrages en vue de leur intégration au domaine public de Bordeaux métropole ».

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette clause et notamment la composition des dossiers techniques et juridiques à communiquer à Bordeaux Métropole sont plus amplement détaillées en annexes des présentes.

L'AMENAGEUR prend à sa charge l'intégralité des frais nécessaires aux opérations préalables au transfert de propriété.

Jusqu'au transfert de propriété, l'AMENAGEUR est tenu d'assurer la garde et l'entretien des ouvrages, à supporter toutes les responsabilités liées à la maîtrise d'ouvrage et à la propriété des biens susvisés.

Dans le cas d'une opération par tranches de viabilisation, le transfert de propriété pourra se faire par tranche.

#### **4.2 Transfert de propriété**

Le transfert de propriété des Ouvrages sera réalisé par un acte de cession authentique à titre gratuit, après approbation du classement et de la cession dans le domaine public, décisions prises par arrêté du président de Bordeaux Métropole.

Si les parcelles destinées à intégrer le domaine public ne sont pas libres de toutes charges, servitudes ou hypothèques, l'AMENAGEUR s'engage à prendre en charge les frais d'acte notarié nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété.

Les garanties sur les ouvrages rétrocédés et les documents relatifs à ces garanties sont transférés à Bordeaux Métropole avec le transfert de propriété.  
Après transfert de propriété, l'AMENAGEUR reste responsable de la levée des réserves et de la gestion des interventions effectuées en appel de garantie.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des Ouvrages ayant vocation à être intégrés au domaine public sont présents sous des parcelles ayant vocation à demeurer privées, l'AMENAGEUR s'engage à conclure à titre gratuit toute servitude nécessaire à l'exploitation desdits Ouvrages.

## **Article 5 – Création d'une association syndicale**

L'AMENAGEUR s'engage à créer une association syndicale dans toutes les hypothèses où, au moment de la signature de la convention, certains espaces communs ne sont pas destinés à être intégrés dans le domaine public en application de la présente convention ou en application d'accords négociés avec les communes concernées.

## **Article 6 – Dispositions transitoires**

Dans l'attente de l'intégration des ouvrages au domaine public métropolitain, l'AMENAGEUR s'il est constructeur s'oblige :

- À formuler une demande auprès du service de l'assainissement en amont de tout projet de raccordement et de déversement d'eaux usées domestiques et non domestiques au réseau d'assainissement ;
- À ne réaliser les travaux de raccordement qu'après autorisation de la direction de l'eau ;
- À formuler une demande de raccordement au réseau d'eau potable public ;
- À ce qu'un contrat d'abonnement soit établi au nom de l'aménageur et un poste de comptage soit installé et maintenu jusqu'à rétrocession complète des voiries et ouvrages. Le raccordement au service de l'eau potable sera effectué par le service de l'eau potable aux frais de l'aménageur.

Dans les autres cas, l'AMENAGEUR veillera –(clause à intégrer dans les actes de vente des terrains) à ce que les cessionnaires des terrains à bâtir :

- Formulent une demande auprès du service de l'assainissement en amont de tout projet de raccordement et de déversement d'eaux usées domestiques et non domestiques au réseau d'assainissement.
- Ne réalisent les travaux de raccordement qu'après autorisation du service de l'assainissement.
- Formulent une demande de raccordement au réseau d'eau potable public.
- S'engagent à ce qu'un contrat d'abonnement soit établi à leur nom. Le raccordement au réseau public d'eau potable sera effectué par le service de l'eau aux frais des cessionnaires.

## **Article 7 – Garanties -responsabilité de l'aménageur - assurances**

L'AMENAGEUR déclare s'engager à prendre toutes dispositions utiles pour garantir à Bordeaux Métropole la réalisation des travaux conformément aux dispositions des annexes aux présentes.

En outre, il s'engage à fournir à Bordeaux Métropole, au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de l'entrée en vigueur des présentes :

- Une attestation d'assurance couvrant ses risques professionnels et en particulier sa qualité de constructeur non réalisateur.
- La justification de la garantie financière d'achèvement des travaux.

En l'absence de fourniture des documents dans le délai précité, l'Aménageur sera passible d'une pénalité de 50€ par jour calendaire de retard.

## **Article 8 – Conditions financières**

Conformément à la délibération n° xxx /xxx en date du .... relative à l'intégration d'espaces et ouvrages privées dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, une prise en charge financière par l'aménageur sous forme du versement d'une commission d'un montant actualisé de ...€ est exigée, cette commission est augmentée de ...€ actualisés par parcelle cadastrale contiguë à l'espace public dédié à tout mode de déplacement urbain ou à la voirie.

Les prix sont nets, Bordeaux Métropole n'est pas assujetti à la TVA pour la compétence voirie.

Le projet, objet de la présente convention, est composé de ... parcelles cadastrales, le montant actualisé à payer est de : ....€.

## **Article 9 – Validité de la convention**

### **9.1. Condition suspensive ou entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention n'entrera en vigueur qu'à l'approbation du permis de construire ou du permis d'aménager.

### **9.2. Durée de validité**

La présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété de la totalité des Ouvrages dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

### **9.3. Clause résolutoire**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Annulation définitive ou retrait du permis de construire ou d'aménager ;
- Renonciation expresse de l'AMENAGEUR au projet de réalisation de l'aménagement ;
- Caducité du permis.

Bordeaux Métropole pourra de même prononcer la résiliation de la présente convention en cas de non respect, par l'AMENAGEUR, de l'un des engagements contractuels souscrit au titre de la présente convention. Cette sanction ne pourra toutefois être appliquée qu'après mise en demeure, adressée à l'AMENAGEUR, d'avoir à satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai raisonnable compte tenu de la nature du manquement, délai qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, l'AMENAGEUR devra constituer une association syndicale formée des acquéreurs de lots, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs (en application de l'article R.442-7 du code de l'urbanisme.

Quelle que soit l'hypothèse ayant conduit à la résiliation de la présente convention, l'AMENAGEUR ne pourra exiger de Bordeaux Métropole le remboursement des frais qu'il aura engagés dans l'opération (tant pour la procédure administrative que pour la réalisation des travaux), ni de façon générale, le paiement d'une quelconque indemnité, quelle qu'en soit la nature.

#### **9.4. Transfert de l'autorisation d'occupation des sols**

Dans le cadre d'un transfert à un tiers de l'autorisation d'occupation des sols délivrée à l'appui des présentes, les dispositions de la présente convention seront opposables au bénéficiaire du transfert qui devra impérativement signer un avenant de transfert à la présente convention.

Aucun transfert d'autorisation d'occupation des sols ne pourra être autorisé sans signature d'un avenant à la présente convention par le bénéficiaire du transfert.

A défaut, l'AMENAGEUR demeurera engagé au titre de la présente convention.

#### **9.5. Documents contractuels**

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux. Elle se compose du corps des présentes et des modalités pratiques d'application tels que détaillées dans ses annexes, à savoir :

- Annexe n° 1 : Prescriptions techniques en vue de la réalisation des Ouvrages
- Annexe n° 2 : Plans de composition détaillant les Ouvrages visés par la présente convention
- Annexe n° 3 : Programme des travaux
- Annexe n° 4 : Liste des pièces à remettre en fin de travaux

Acte établi à Bordeaux,  
Le

Pour Bordeaux Métropole  
Alain Juppé  
Président de Bordeaux Métropole

Pour l'AMENAGEUR

---

*Textes : (extraits du code de l'urbanisme)*

Article \*R442-7

Le dossier de la demande est, sous réserve de ce qui est dit à l'article R.442-8, complété par l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Article \*R442-8

Les dispositions de l'article R.442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

***DELEGATION DE Madame Delphine JAMET***

**D-2023/9**

**Bordeaux. Zone d'aménagement concerté Garonne-Eiffel.  
Cession d'emprises foncières d'environ 8 064m<sup>2</sup> à  
l'Etablissement public d'Aménagement Bordeaux  
Euratlantique - Rive droite pont Saint Jean secteur Sud.  
Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt national porté par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, un protocole de coordination des politiques publiques foncières et ses quatre avenants ont été conclus entre la Ville de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Ce protocole prévoit l'acquisition par l'EPA Bordeaux Euratlantique, d'emprises en nature de friche appartenant à la Ville de Bordeaux, situées sur la rive droite de la Garonne, au niveau de la tête de pont Saint-Jean secteur sud et encadrées par le boulevard Joliot-Curie et le quai Deschamps. Elles sont destinées à la réalisation du projet dit du « Belvédère » situé au sein de la ZAC Garonne-Eiffel.

Ce projet permettra le développement de 140 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à bâtir en vue de l'accueil des programmes de bureaux, logements, commerces, services, locaux d'activité, hôtel, résidence hôtelière d'affaires, centre d'hébergement d'urgence à destination de personnes en situation de grande précarité.

Un équipement culturel et évènementiel de dimension métropolitaine sera également réalisé.

Tel qu'il a été vu dans la délibération de déclassement D-2022/400 du 13 décembre 2022, l'emprise à céder correspond à une surface foncière totale de 8 064 m<sup>2</sup>.

En application du protocole foncier susvisé, la cession de ces emprises interviendra moyennant un prix global de 1 022 676,48 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 18 octobre 2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1311-1 et suivants,

**Vu** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18 octobre 2022,

**Vu** la délibération de déclassement D-2022/400 du 13 décembre 2022,



En conséquence, afin de régulariser la situation, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

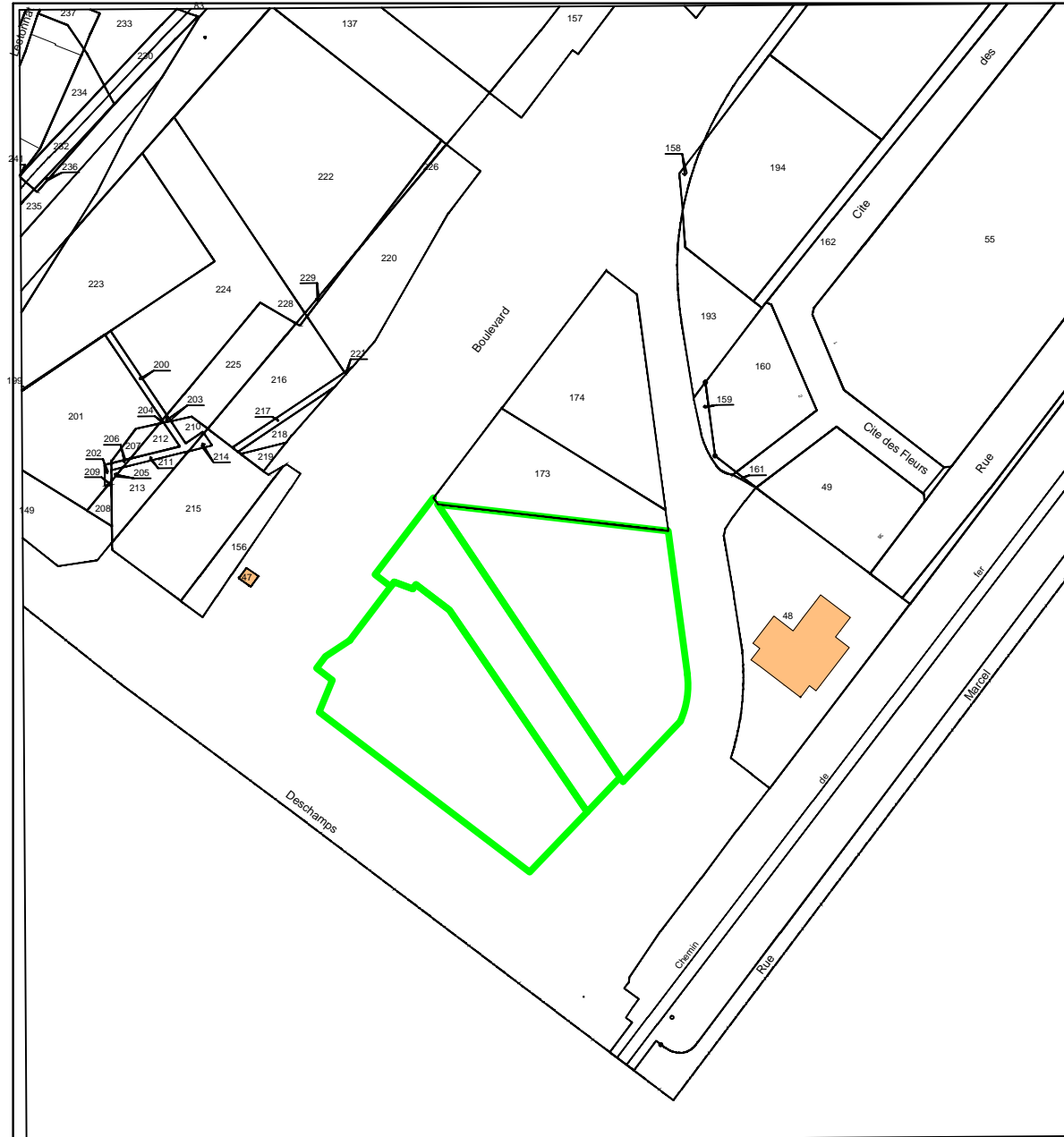
- autoriser la cession à l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, tel que convenu dans le cadre du protocole foncier, d'emprises d'environ 8 064 m<sup>2</sup>, à Bordeaux, situées sur la rive droite de la Garonne au niveau de la tête du pont Saint-Jean, secteur Sud, pour un montant de 1 022 676,48 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique. autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous autres documents afférents à ces transactions,
- imputer la recette se rapportant à cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 020 du budget principal de l'exercice en cours

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Commune de BORDEAUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



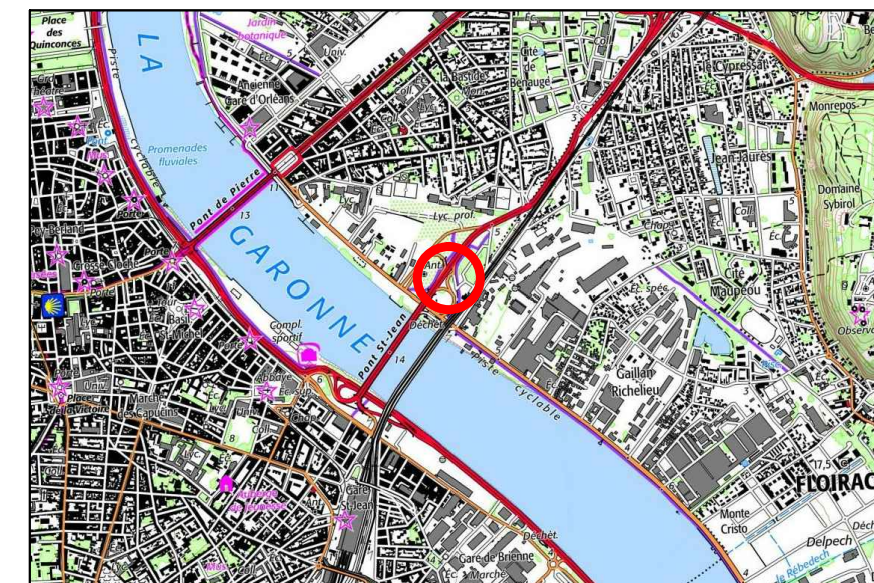
Emprise des lots

Echelle : 1/ 1000

Marché : AC n°202000070

Commune de BORDEAUX  
ZAC Garonne-Eiffel - secteur Belvédère

PLAN DE DIVISION ET2B et ET3



Plan n° 21\_162\_T

N° DOSSIER	21_162	<b>ECHELLE 1/500</b>
N° commande :	202200994	
Dessin / Contrôle	MB / MP	Coordonnées RGF93 projection CC45
Nom du fichier	21_162_P.dwg	
Ind.	Date	LIBELLÉ MODIFICATIONS
01	26/07/2022	Elaboration du document
02	02/12/2022	Mise à jour suite DMPC 7484W



Gexia Foncier  
GÉOMÈTRE-EXPERT

34-36 rue de la Courrèze - Villa 2  
33370 Artigues-Près-Bordeaux  
Tél : 05.62.57.10.08  
E-mail : contact@gexiafoncier.fr



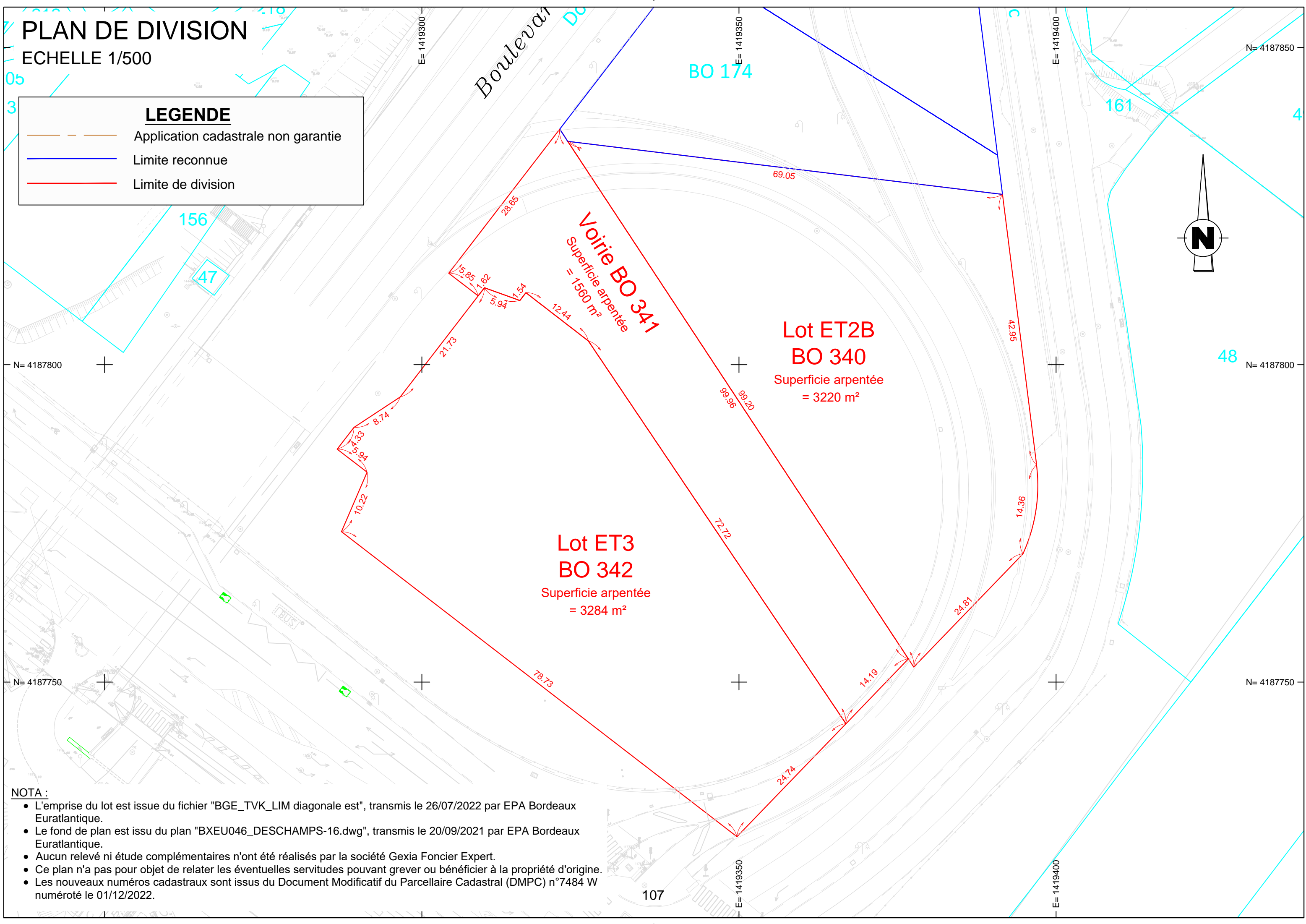
12 Quai Louis XVIII - 33000 BORDEAUX  
Tél. : 05.56.58.33.33  
E-mail : bordeaux@serrain.fr

# PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/500

## LEGENDE

- Application cadastrale non garantie
- Limite reconnue
- Limite de division



- NOTA :
- L'emprise du lot est issue du fichier "BGE\_TVК\_LIM diagonale est", transmis le 26/07/2022 par EPA Bordeaux Euratlantique.
  - Le fond de plan est issu du plan "BXEU046\_DESCHAMPS-16.dwg", transmis le 20/09/2021 par EPA Bordeaux Euratlantique.
  - Aucun relevé ni étude complémentaires n'ont été réalisés par la société Gexia Foncier Expert.
  - Ce plan n'a pas pour objet de relater les éventuelles servitudes pouvant grever ou bénéficier à la propriété d'origine.
  - Les nouveaux numéros cadastraux sont issus du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) n°7484 W numéroté le 01/12/2022.

**D-2023/10**

**BORDEAUX- Zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel -  
Désaffectation déclassement du centre d'accueil Tregey,  
localisée sur la parcelle BN 11 - Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'aménagement d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, s'étendant sur une partie des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, est mise en œuvre par l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique créé à l'initiative de l'Etat par décret ministériel n° 2010-306 du 22 mars 2010, modifié par décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015.

Cette opération d'intérêt national porte notamment sur le projet urbain Garonne Eiffel, situé sur la rive droite de la Métropole bordelaise, objet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du même nom, créée par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, dont l'EPA Bordeaux Euratlantique est l'aménageur.

Le protocole de coordination des politiques publiques foncières du 23 février 2012 et ses quatre avenants, notamment l'avenant n°4 du 10 mars 2020, conclus entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et la Ville de Bordeaux, prévoient l'acquisition par l'EPABE de l'assiette du centre d'accueil d'urgence situé rue Henri-Dunant à Bordeaux.

Ce centre d'accueil est relocalisé par l'EPA au sein de la ZAC Garonne Eiffel.

L'emprise à céder, d'une superficie de 1 016 m<sup>2</sup>, est composée de deux parcelles (issues de la division de la parcelle mère cadastrée section BN n°11 d'une superficie totale de 1 156m<sup>2</sup>), supportant anciennement le CAU Tregey aujourd'hui en cours de démolition :

- BN 111 pour 373 m<sup>2</sup>, qui supportera une future voirie ;
- BN 112 pour 643 m<sup>2</sup> formant l'emprise du futur lot ETr2 de la ZAC.

Le centre d'accueil d'urgence ayant déménagé, la désaffectation du bien a été constatée le 30 novembre 2022 par exploit d'huissier.

Pour mener à bien le projet d'acquisition par l'EPA, pour partie pour la réalisation de logements et pour partie pour la réalisation d'une voie nouvelle, il est nécessaire de déclasser ladite parcelle du domaine public de la Ville de Bordeaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ses articles L 2121-29 et L 1311-1 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 et suivants ;

Vu le constat de désaffectation établi par Me CASIMIRO, huissier de justice à Bordeaux, le 30 novembre 2022 ;

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

Le déclassement de deux parcelles issues de l'assiette d'emprise de l'ancien centre d'accueil d'urgence, localisées rue Henri-Dunant à Bordeaux, d'une superficie globale de 1 016 m<sup>2</sup>.

- Parcelle BN n°111 d'une superficie de 373 m<sup>2</sup>
- Parcelle BN 112 d'une superficie de 643 m<sup>2</sup>.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Commune :  
BORDEAUX (063)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 25/11/2021  
Support numérique : -----

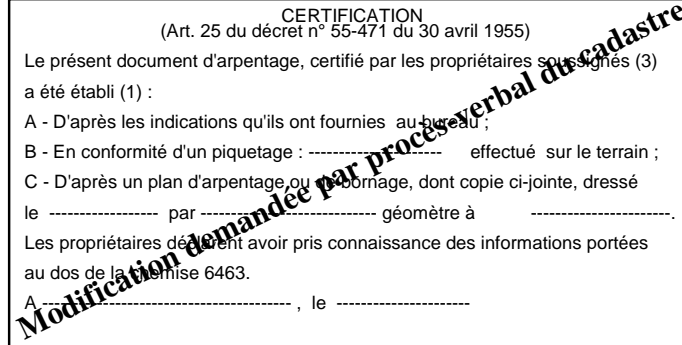
Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 7345D  
Document vérifié et numéroté le 25/11/2021  
A LANGON  
Par MOULADE William, SDIF LANGON  
Géomètre principal  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GEXIA FONCIER EXPERT(2)  
  
Réf. : 21 069  
Le 21/10/2021

SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion Cadastreale  
Cité administrative  
1 rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX  
Téléphone : 05.56.24.85.97  
  
sdif33.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



**D-2023/11**

**Bordeaux. Zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel. Cession du centre d'accueil Tregey, localisé sur la parcelle BN 11 à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique. Décision. Autorisation.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'aménagement d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, s'étendant sur une partie des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, est mise en œuvre par l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique créé à l'initiative de l'Etat par décret ministériel n° 2010-306 du 22 mars 2010, modifié par décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015.

Cette opération d'intérêt national porte notamment sur le projet urbain Garonne Eiffel, situé sur la rive droite de la Métropole bordelaise, objet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du même nom, créée par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, dont l'EPA Bordeaux Euratlantique est l'aménageur.

Le protocole de coordination des politiques publiques foncières du 23 février 2012 et ses quatre avenants, notamment l'avenant n°4 du 10 mars 2020, conclus entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et la Ville de Bordeaux en date du 10 mars 2020 prévoient l'acquisition par l'EPABE de l'assiette du centre d'accueil d'urgence situé rue Henri-Dunant à Bordeaux.

Ce centre d'accueil a été relocalisé par l'EPA au sein de la ZAC Garonne Eiffel.

L'emprise à céder, d'une superficie de 1 016 m<sup>2</sup>, est composée de deux parcelles (issues de la division de la parcelle mère cadastrée section BN n°11 d'une superficie totale de 1 156m<sup>2</sup>), supportant le CAU Tregey en cours de démolition :

- BN 111 pour 373 m<sup>2</sup>, qui supportera une future voirie ;
- BN 112 pour 643 m<sup>2</sup> formant l'emprise du futur lot ETr2 de la ZAC.

Le centre d'accueil d'urgence ayant déménagé, la désaffectation du bien a été constatée le 30 novembre 2022 par exploit d'huissier.

Comme cela vient d'être décidé précédemment au cours de cette même séance du conseil, ledit bien a été déclassé.

En application du protocole foncier susvisé, la cession de cette emprise interviendra moyennant un prix global de 154 625, 04 euros HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2022-33063-35918 en date du 23 mai 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141 et suivants,

Vu l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-33063-35918 en date du 23 mai 2022,  
Vu le déclassement intervenu au cours de ce même conseil,

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser la cession à l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, tel que convenu dans le cadre du protocole foncier, de deux parcelles formant partie de l'emprise d'assiette de l'ancien centre d'accueil d'urgence, sises rue Henri-Dunant à Bordeaux, cadastrées section BN n°111 (373m<sup>2</sup>) et BN n°112 (643m<sup>2</sup>), pour un montant de 154 625, 04 euros HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous autres documents afférents à ces transactions,
- Imputer les écritures de sortie d'inventaire au chapitre 77 compte 775 fonction 020 en recette du budget principal de l'exercice en cours

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



Commune :  
BORDEAUX (063)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 25/11/2021  
Support numérique : -----

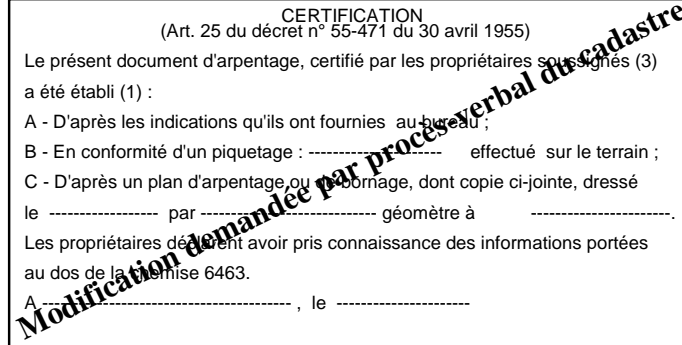
Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 7345D  
Document vérifié et numéroté le 25/11/2021  
A LANGON  
Par MOULADE William, SDIF LANGON  
Géomètre principal  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GEXIA FONCIER EXPERT(2)  
  
Réf. : 21 069  
Le 21/10/2021

SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion Cadastreale  
Cité administrative  
1 rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX  
Téléphone : 05.56.24.85.97  
  
sdif33.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



**D-2023/12**

**Bordeaux. Incorporation d'un bien présumé sans maître situé cité Dasvin de Boismarin cadastré section AM n°49. Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit soit à l'Etat soit au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels pour des zones spécifiques.

La parcelle sise rue cité Dasvin de Boismarin cadastrée section AM n°49 et d'une superficie de 253 m<sup>2</sup> n'a plus de propriétaire connu à ce jour et les taxes foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Cette situation a été constatée par arrêté en date du 16 juin 2022, lequel a fait l'objet d'un affichage en mairie le 8 juillet, d'un affichage sur place le 13 juillet, d'une notification auprès de Madame la Préfète de la Gironde le 18 juillet, d'une tentative de notification auprès du dernier domicile connu du dernier propriétaire connu et enfin d'une publication dans la presse régionale, le 21 juillet.

Un délai de 6 mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de cette dernière mesure sans qu'aucune personne ne se manifeste pour revendiquer sa qualité de propriétaire.

Dans ces conditions, eu égard à l'intérêt que présente cette parcelle pour la commune, laquelle permettra l'aménagement et l'agrandissement du square des copains situé à proximité et à son statut d'immeuble présumé sans maître, il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L.1123-3 du CGPPP, de l'incorporer dans le domaine privé communal.

**Ceci étant exposé, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

**Vu** les articles L. 1123-1 2°, L. 1123-3 et L. 2222-20 du Code général de la Propriété des personnes publiques ;

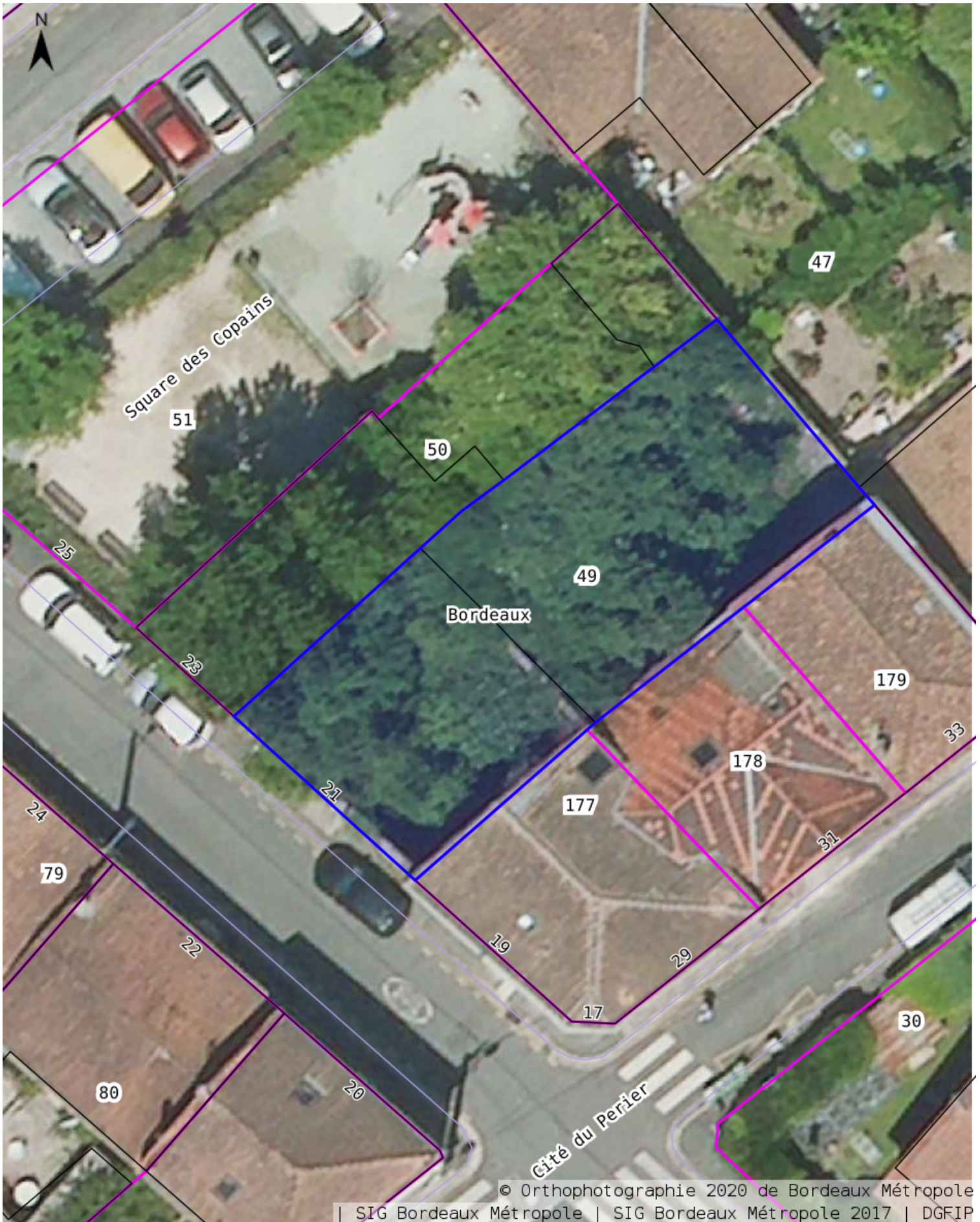
**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 11 avril 2022,

**Vu** l'arrêté municipal de présomption des biens vacants et sans maître en date du 16 juin 2022

**Vu** les formalités de publicité de l'arrêté municipal susvisées.

- Décider l'incorporation à titre gratuit dans le domaine privé de la Ville de Bordeaux du bien présumé sans maître cité Dasvin de Boismarin cadastrée section AM n°49 et d'une superficie de 253m<sup>2</sup>.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal ainsi qu'à déposer toutes les demandes d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires et d'effectuer les formalités de publicité foncière.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



© Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole  
| SIG Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole 2017 | DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



Reçu à la préfecture de Gironde le	Affiché sur place le	Affiché au siège le	Notifié le
07 JUL. 2022		08 JUL. 2022	

Direction générale de l'Aménagement  
Direction du Foncier  
Service Cessions et acquisitions

**PUBLIE LE** 08 JUL. 2022

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

**OBJET** : Présomption d'un bien vacant et sans maître

**Vu** les articles L. 1123-3 et L. 2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 11 avril 2022 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 portant élection de M. Pierre Hurmic en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal

**Vu** la délibération 2021-34 du 26 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cet avis que la parcelle sise rue cité Dasvin de Boismarin cadastrée section AM n°49 et d'une superficie de 253m<sup>2</sup>.est présumée vacante et sans maître en ce que ledit immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,

**CONSIDERANT** que cet immeuble représente un intérêt pour la Ville, qui après avoir engagé une procédure de péril imminent avec démolition à ses frais en 2007, souhaite pouvoir incorporer ladite parcelle à son patrimoine, afin de pouvoir étendre le square des Copains, situé à proximité et créer des jardins partagés au profit des riverains,

**Le Maire de la ville de Bordeaux**

### ARRÊTE

#### Article 1

Le bien cadastré section AM n°49 sis rue Cité Dasvin de Boismarin, d'une superficie de 253m<sup>2</sup>, est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal dans les conditions fixées par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

**Article 2** : Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue, l'immeuble sera incorporé au domaine communal par délibération.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire général des services de la Ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification au représentant de l'État dans le Département, d'une parution dans un des journaux du Département ainsi que d'un affichage en Mairie.

Ledit arrêté fera en outre l'objet d'une notification au dernier domicile connu du dernier propriétaire ainsi que d'un affichage sur l'immeuble.

**Article 4**

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité

**Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux

**Article 6**

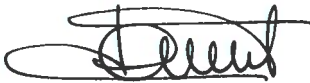
Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de ville, le



Le Maire,  
Par délégation :

**Delphine JAMET**

Adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée

**D-2023/13**

**Bordeaux. Bacalan. Rue Meste-Verdié. Cession à Bordeaux Métropole de la parcelle bâtie cadastrée SM 162 supportant un garage. Décision. Autorisation.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée 063 SM 162, située chemin Lafitte à l'angle de la rue Meste-Verdié, dans le secteur Bacalan pour une superficie totale de 13 m<sup>2</sup> environ.

Cette parcelle supporte un garage en très mauvais état, voué à la démolition pour un projet d'aménagement métropolitain.

Bordeaux Métropole souhaite en effet acquérir l'emprise communale susvisée pour réaliser un trottoir.

La parcelle contiguë cadastrée 063 SM 63 a déjà été acquise par Bordeaux Métropole par voie de préemption par un acte notarié daté du 19 Mai 2022.

La direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a estimé la valeur vénale de l'emprise communale à 2600 euros, soit un prix unitaire retenu de 200 euros par m<sup>2</sup>.

Il convient de faire application au cas d'espèce des dispositions de la délibération métropolitaine du 22 juin 2007 relative à la politique foncière qui prévoit un abattement de 25 % sur l'évaluation domaniale en cas de cession foncière entre collectivités.

En conséquence, il vous est proposé de retenir un prix de cession de 1 950 euros prenant en compte la décote prévue par le conseil de Bordeaux Métropole.

La cession portant sur un terrain constructible sera soumise au régime de la TVA.

**Ceci étant exposé**, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 211-4,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

**VU** l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) numéro 2022-33063-47999 en date du 28 Juin 2022,

**ENTENDU le rapport de présentation**

**DECIDE**

- d'autoriser la cession en l'état au profit de Bordeaux Métropole de la parcelle bâtie supportant un garage cadastrée 063 SM 162 pour une superficie totale d'environ 13 m<sup>2</sup> et située chemin Lafitte à l'angle de la rue Meste-Verdié à Bordeaux pour un prix de 1950 euros tenant compte de la décote de 25%. La cession sera soumise au régime de la TVA.
- d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en

cours.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et tout documents se rapportant à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Département :  
GIRONDE

Commune :  
BORDEAUX

Section : SM  
Feuille : 000 SM 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion  
Cadastrale Cité administrative 33090  
33090 BORDEAUX  
tél. 05.56.24.85.97 -fax  
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**D-2023/14**

**Bordeaux. Rue Chaigneau. Cession au profit de Bordeaux Métropole d'une parcelle de terrain de 13 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée OR 81. Décision. Autorisation.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée OR81 d'une contenance cadastrale de 2 169 m<sup>2</sup>, située rue Chaigneau à Bordeaux.

Cette parcelle a été acquise en 2017 et ce, afin d'y implanter le groupe scolaire dénommé « Tivoli Rivière ».

Afin de parfaire les abords de cet établissement, la réfection du trottoir a été réalisée. Aujourd'hui, il est envisagé de céder à Bordeaux Métropole une emprise de 13 m<sup>2</sup> constitutif de ce trottoir, à détacher de la parcelle cadastrée OR81.

S'agissant d'un bien relevant du domaine public communal, il est précisé que conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « *Les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

Concernant les modalités financières de cette cession, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2022-33063-59453 en date du 2 août 2022 fait état des éléments suivants : « *S'agissant d'espaces publics ayant vocation à conserver cette destination d'espaces publics, leur cession s'analyse comme un transfert de charges pour la collectivité qui en assurera l'entretien. En conséquence, la cession de ces emprises par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole à titre gratuit n'appelle pas d'observation de la part du service du domaine.* »

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

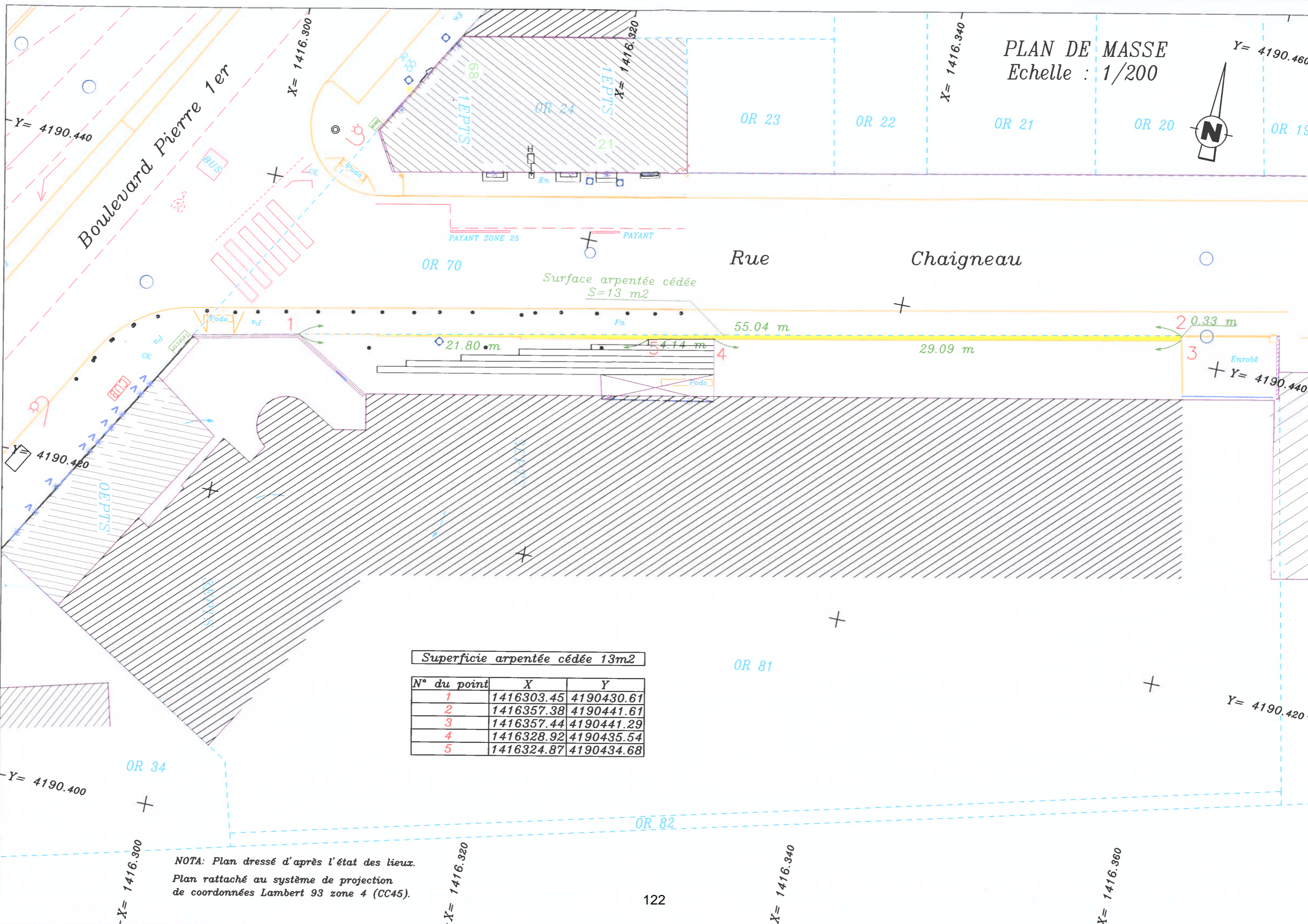
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2022-33063-59453 en date du 2 août 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

- Décide la cession à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole d'une emprise d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> environ en nature de trottoir à détacher de la parcelle cadastrée OR81 d'une contenance cadastrale de 2 169 m<sup>2</sup>, située rue Chaigneau à Bordeaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette mutation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

PLAN DE MASSE  
Echelle : 1/200



Superficie arpentée cédée 13m2

N° du point	X	Y
1	1416303.45	4190430.61
2	1416357.38	4190441.61
3	1416357.44	4190441.29
4	1416328.92	4190435.54
5	1416324.87	4190434.68

NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.  
Plan rattaché au système de projection  
de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

**D-2023/15**

**Restauration municipale. Avenant à la convention entre la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Bordeaux Mérignac. Signature. Décision.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2016/490 du 12 décembre 2016, la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et le SIVU Bordeaux-Mérignac ont formalisé par convention leur partenariat afin de :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

Le présent avenant vient modifier l'article 3.4 de cette convention afin de prolonger sa durée d'un an pour permettre la poursuite des échanges et études de préparation d'une nouvelle convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention entre la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et le SIVU Bordeaux-Mérignac,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la ville de Mérignac et le SIVU Bordeaux-Mérignac l'avenant ci-joint.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE BORDEAUX-MERIGNAC**

## **AVENANT N° 1**

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son Maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

ET

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective représenté par sa Présidente, Delphine JAMET, dûment habilitée es-qualité en application d'une délibération du Conseil Syndical en date du

## **PRÉAMBULE**

La Ville de Mérignac, la ville de Bordeaux et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective ont formalisé par convention en date du 19 janvier 2017 leur partenariat afin de :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

L'article 3.4 de la convention précitée fixant la durée de la convention à six ans, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'une nouvelle convention.

Afin de permettre la poursuite des échanges en vue de la formalisation de la nouvelle convention, il y a lieu de prolonger d'une durée maximale d'un an, la convention conclue le 19 janvier 2017.

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

L'article 3.4 est modifié comme suit :

**Article 3.4 – La durée :**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de sept ans. Trois mois avant son expiration, ou lorsque les circonstances l'exigent, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement ou de sa prorogation.

Cette évolution éventuelle sera soumise aux assemblées délibérantes de chacune des parties.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac,  
Le Maire  
Président de Bordeaux Métropole

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire,

Pour le SIVU  
La Présidente,

**Alain ANZIANI**

**Pierre HURMIC**

**Delphine JAMET**

**D-2023/16**  
**Modification du tableau des effectifs**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

Lorsque les recrutements sur postes permanents sont également ouverts aux agents contractuels au regard des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique, il est rappelé que le recours aux agents non-titulaires reste une dérogation ouverte notamment sur les postes en très grande tension sur lesquels peu ou pas de candidature d'agent titulaire n'est observée.

**DIRECTION GENERALE EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE**

**Direction de la petite enfance et des familles**

**Service de la coordination territoriale :**

- Création de deux postes de Coordinateur territorial petite enfance (Catégorie A – Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales - des cadres de santé territoriaux et des attachés territoriaux).
- Création d'un poste de coordonnateur alimentation (Catégorie C– Cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux)
- Création de quatre postes de Formateur interne (2 Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints techniques et 2 Catégorie B – Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales).

**Service développement et réglementation petite enfance :**

- Création d'un poste de Chargé de missions suivi des établissements recevant du public (Catégorie A – Cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- Ouverture des postes de référent santé et accueil inclusif au cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux (Catégorie A).

**Service affaires générales et moyens :**

- Création d'un poste de Chargé de dossiers ressources humaines (Catégorie B – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).
- Evolution du poste de Responsable de Centre ressources humaines de la catégorie B en A.
- Création de quatre postes d'agents de gestion administrative (Catégorie C- cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux)

**Service Familles et parentalités :**

- Création d'un poste de Psychologue (Catégorie A – Cadre d'emplois des psychologues territoriaux).
- Création d'un poste de Chargé de mission partenariats et prévention sociale (Catégorie A – Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants -des assistants socio-éducatifs territoriaux et des Psychologues territoriaux).

**Direction de la petite enfance et des familles :**

- Création d'un poste de Chargé de missions espaces polyvalents petite enfance (Catégorie A – Cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- Création d'un poste de Chargé de dialogue et de l'animation interne (Catégorie A – Cadre d'emplois des attachés territoriaux).

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Action	Situation actuelle					Situation future poste					Commentaires	Colonne1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2		
ouverture des postes de référent santé au CE des cadres de santé territoriaux	Référent santé et accueil inclusif	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrices territoriales - infirmiers territoriaux	A	Référent santé et accueil inclusif	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrices territoriales - infirmiers territoriaux - cadres de santé territoriaux	A		
Création de 2 postes						Coordonatrice territoriale	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrices territoriales cadres de santé territoriaux - attachés territoriaux	A		
Création de 2 postes						Formateurs	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaires de puériculture territoriales	B		
Création de 2 postes						Formateurs	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Adjointes techniques territoriaux	C		
Création						Coordonnateur alimentation	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Agents de maîtrise territoriaux	C+		
Création						Chargé de suivi des établissements recevant du public	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Attachés territoriaux	A		
Suppression/ création	Chargé de dossiers RH	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Rédacteurs territoriaux	B	Responsable de centre RH	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Attachés territoriaux	A		
Création						Chargé de dossier RH	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Rédacteurs territoriaux	B		
Création de 4 postes						Agent de gestion administrative	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Adjointes administratifs territoriaux	C		
Création						Psychologue	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Psychologues territoriaux	A		
Création						Chargé de mission partenariats et prévention sociale	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Educateurs territoriaux de jeunes enfants - Assistantes socio-éducatifs territoriaux- Psychologues territoriaux	A		
Création						Chargé de missions espaces polyvalents petite enfance	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Attachés territoriaux	A		
Création						Chargé du dialogue et de l'animation interne	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Attachés territoriaux	A		



**D-2023/17**

***Délibération faisant état des lieux des postes permanents et des contrats de projet votés à la Ville de Bordeaux et au CCAS au 31 janvier 2023***

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'avoir un recensement exhaustif des postes permanents votés au tableau des effectifs et des contrats de projet de la Ville de Bordeaux et du CCAS, il apparaît opportun d'effectuer une présentation des organigrammes détaillés de l'ensemble des services municipaux au 31 janvier 2023.

A cet effet, vous trouverez annexé à cette présente délibération, l'ensemble des organigrammes détaillés.

**Le Conseil de la ville de Bordeaux**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L83 et L84 du livre des procédures fiscales (LPF) ; Les administrations de l'Etat, des départements et des communes, les entreprises concédées ou contrôlées par l'Etat, les départements et les communes, ainsi que les établissements ou organismes de toute nature soumis au contrôle de l'autorité administrative, doivent communiquer à l'administration, sur sa demande, les documents de service qu'ils détiennent sans pouvoir opposer le secret professionnel.

VU les avis émis par les différents Comités Techniques en 2022, au cours desquels ont été présentés les organigrammes ; et les validations des différents conseils municipaux de l'année ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la Ville de Bordeaux/ Président du CCAS de prendre les mesures d'exécution qu'impose la mise en œuvre des grands principes approuvés par l'assemblée délibérante relatifs à l'organisation des services ;

**Le Maire de la Ville de Bordeaux/ Président du CCAS**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'organisation générale des services est arrêtée comme suit :

L'organisation particulière de chaque direction et mission fait l'objet d'une annexe au présent arrêté à laquelle est conférée une pleine valeur réglementaire.

Tous les postes ainsi présentés en annexe dans les différents organigrammes sont considérés comme créés à la date de cette délibération.

**ARTICLE 2** : Les dispositions ci-dessus prennent effet à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière des finances de la Ville de Bordeaux et du CCAS seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

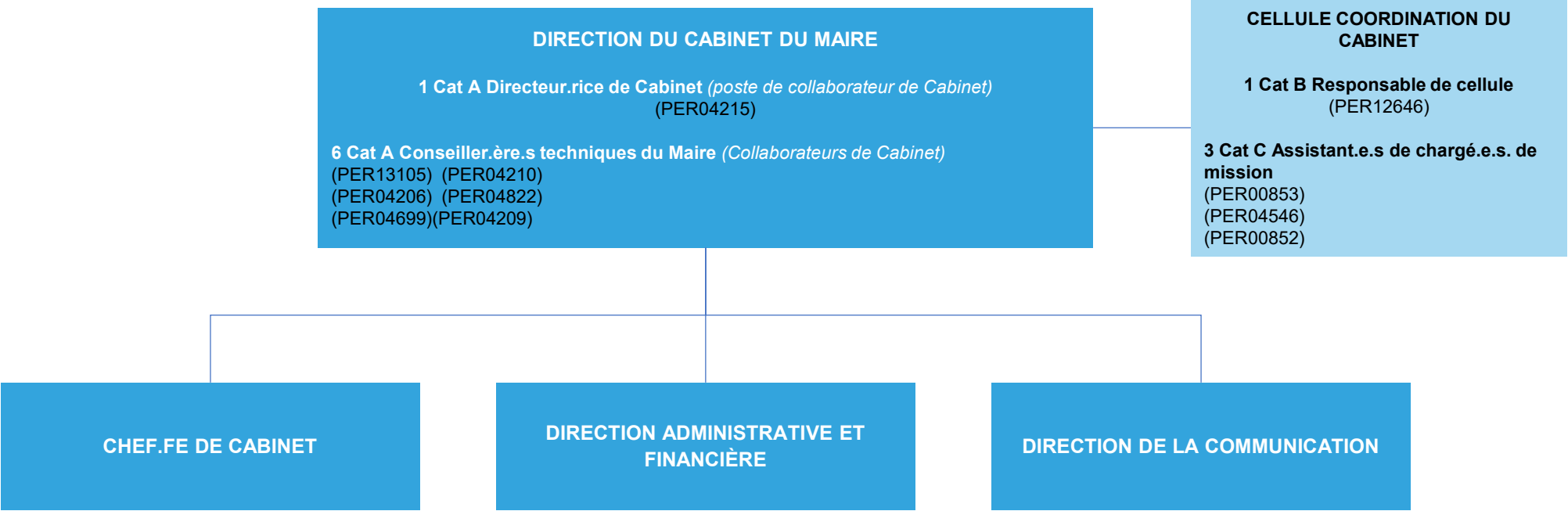
# ORGANIGRAMME – VILLE DE BORDEAUX

## Direction du Cabinet du maire

Direction des  
ressources humaines



Effectif : 11  
Cat A : 7 (dont 7 postes de collaborateurs de Cabinet)  
Cat B : 1  
Cat C : 3



Effectif : 38  
 Cat A : 6 (dont 1 poste de collaborateur de Cabinet)  
 Cat B : 3  
 Cat C : 29

### DIRECTION DU CABINET DU MAIRE

1 Cat A Chef.fe de Cabinet (*Collaborateur de cabinet*)  
 (PER04208)

### CELLULE PRESSE

1 Cat A Responsable de cellule  
 (PER00873)

1 Cat A Attaché.e de presse  
 (PER00874)

1 Cat B Photographe  
 (PER00875)

1 Cat C Assistant.e administratif.ve et  
 financier.ère  
 (PER00872)

### CELLULE ASSISTANCE DU MAIRE

1 Cat A Responsable de cellule  
 (PER00858)

2 Cat C Assistant.e.s administratif.ve.s  
 (PER04204)  
 (PER00857)

#### Chauffeurs

1 Cat C Responsable d'équipe  
 (PER00835)

5 Cat C Chauffeur.se.s  
 (PER00831)  
 (PER00838)  
 (PER00832)  
 (PER00839)  
 (PER00849)

### SERVICE FONCTIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET MANIFESTATIONS PUBLIQUES

1 Cat A Responsable de service  
 (*également responsable du centre fonctionnement de l'hôtel de ville*)  
 (PER12943)

### CENTRE FONCTIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

#### Protocole et réception

1 Cat C Responsable du protocole et des réceptions  
 (PER00828)

1 Cat C Adjoint.e au responsable (PER00827)  
 1 Cat C Assistant.e administratif.ve (PER00815)  
 1 Cat C Responsable de l'office (PER00816)  
 7 Cat C Serveur.se.s  
 (PER05229) (PER00829)  
 (PER00820) (PER00824)  
 (PER00809) (PER00818)  
 (PER00823)

1 Cat C Fleuriste (PER00822)  
 1 Cat C Agent.e d'entretien (PER00819)

#### Huissiers

1 Cat C Responsable d'équipe  
 (PER00845)

5 Cat C Huissier.ère.s  
 (PER00830) (PER04731)  
 (PER04733) (PER00843)  
 (PER00842)

### CENTRE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

1 Cat A Responsable de centre  
 (PER04211)

1 Cat B Coordinateur.rice des manifestations  
 publiques  
 (PER04202)

1 Cat B Coordinateur.rice des manifestations  
 publiques  
 (PER03790)

1 Cat C Assistant.e administratif.ve  
 (PER10920)

Effectif : 20

Cat A : 1

Cat B : 6

Cat C : 13

## DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1 Cat A Directeur.rice administratif.ve et financier.ère  
(PER00900)

### Comptabilité

1 Cat B Assistant.e administratif.ve et financier.ère  
(PER00810)

1 Cat C Assistant.e administratif.ve  
(PER00899)

### Courrier et interventions

2 Cat C Assistant.e.s administratif.ve.s  
(PER00814)  
(PER00856)

### Assistance aux élus et au médiateur

1 Cat B Assistant.e du.de la médiateur.rice  
(PER04944)

4 Cat B Assistant.e.s d'él(u)s thématiques

(PER05119) (PER03051)  
(PER05115) (PER05076)

10 Cat C Assistant.e.s d'él(u)s thématiques

(PER00954) (PER00898)  
(PER05347) (PER03052)  
(PER02548) (PER03049)  
(PER03053) (PER00988)  
(PER04919) (PER04920)

Effectif : 25  
Cat A : 11  
Cat B : 6  
Cat C : 8

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION

**1 Cat A Directeur.rice**  
(PER03791)

**1 Cat B Chargé.e de mission** (PER00879)

**1 Cat C Comptable** (PER00878)

**1 Cat C Adjoint.e chargé.e de la gestion des fichiers et de la communication numérique des quartiers**  
(PER05348)

**1 Cat C Secrétaire** (PER00871)

**1 Cat C Assistant.e de direction** (PER00870)

### SERVICE COMMUNICATION

**1 Cat A Chargé.e de communication**  
(PER03792)

**1 Cat A Responsable de marque**  
(PER00892)

**2 Cat B Assistant.e.s communication**  
(PER00889)  
(PER00881)

**1 Cat A Chargé.e de mission**  
(PER04213)

### SERVICE E-COM

**1 Cat A Responsable de service**  
(PER00897)

**1 Cat A Chargé.e de communication**  
(PER00895)

**1 Cat A Web community manager**  
(PER11514)

**1 Cat A Responsable contenu web**  
(PER00896)

**1 Cat A Responsable marketing direct et communication digitale**  
(PER00907)

**4 Cat C Chargé.e.s de publication**  
(PER00891)  
(PER00893)  
(PER00890)  
(PER00894)

### STUDIO GRAPHIQUE

**1 Cat A Directeur.rice du studio graphique**  
(PER00876)

**1 Cat A Graphiste**  
(PER00883)

**2 Cat B Graphistes**  
(PER00877)  
(PER05127)

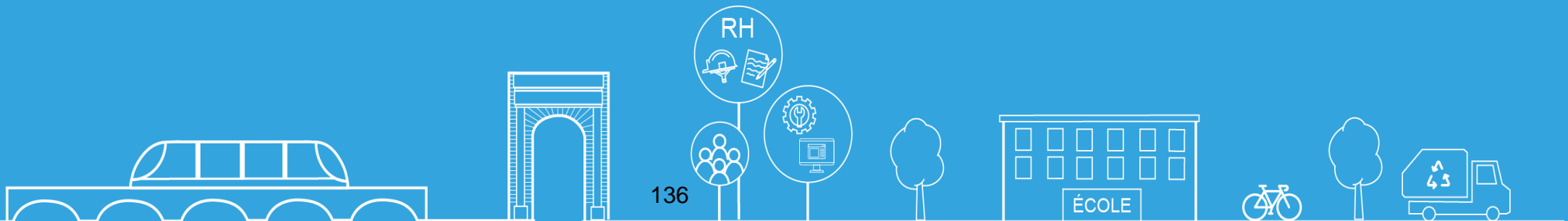
**1 Cat B Infographiste**  
(PER00882)

# ORGANIGRAMME – VILLE DE BORDEAUX

## DG des Affaires Culturelles

Actualisation : 31/01/2023

Direction des  
ressources humaines





Effectif : 1  
Cat A : 1  
Cat B : 0  
Cat C : 0



Effectif : 45  
Cat A : 15  
Cat B : 4 (+ 1  
contrat de projet)  
Cat C : 26 (+1  
contrat de projet)

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES, DEVELOPPEMENT ET PARTENARIATS

DG AFFAIRES CULTURELLES

1 Cat A Adjoint.e au/ à la Directeur.trice Général.e  
(PER03651)

3 Cat C Assistant.e.s de direction  
(PER00408)  
(PER03917)  
(PER00405)

1 Cat C Assistant.e conduite de projet (PER12564)

### DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1 Cat A Directeur.rice  
(PER04451)

#### SERVICE RESSOURCES HUMAINES, COMPTABILITÉ, LOGISTIQUE

1 Cat A Responsable de service  
(PER00399)

1 Cat C Coursier.ère  
(PER04937)

#### CENTRE RH ET TIERS ASSOCIATIFS

1 Cat C Responsable de centre (PER13401)

4 Cat C Surveillant.e.s de musée itinérants  
(PER00207), (PER00740), (PER04901), (PER03653)

#### CENTRE COMPTABILITE

1 Cat C Responsable de centre (PER13402)

2 Cat C Agent.e.s de gestion comptable  
(PER00384), (PER00400)

#### SERVICE COORDINATION TRANSVERSALE

Responsable de service  
*(fonctions exercées par le directeur)*

1 Cat A Chargé.e de projets complexes et  
du développement des ressources  
(PER11524)

1 Cat A Chargé.e du suivi des partenaires,  
des associations, des services communs  
(PER00600)

1 Cat A Responsable de la régie  
(PER00402)

2 Cat C Assistant.e.s de régie  
(PER04475)  
(PER12290)

### DIRECTION DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET COMMUNICATION

1 Cat A Directeur.trice  
(PER00390)

1 Cat A Chargé.e de mission transition  
écologique et sociale (PER12969)

#### Développement des publics

1 Cat A Responsable des publics  
(PER12637)

1 Cat B Chargé.e des publics  
(PER04450)

#### Communication culturelle

1 Cat A Responsable de communication  
culturelle  
(PER04185)

1 Cat C Assistant.e communication  
(PER11540)

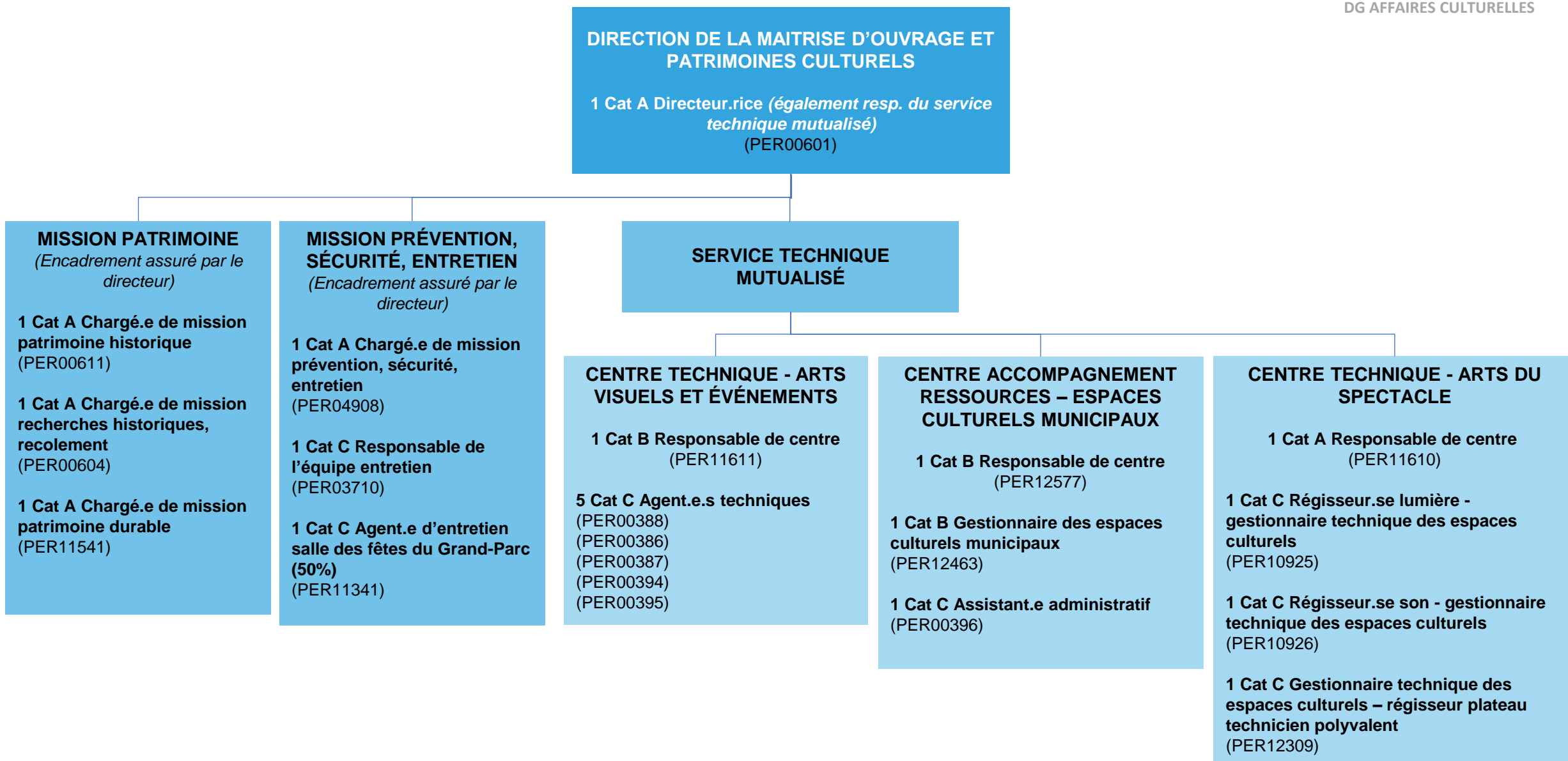
2 Cat C Photographes  
(PER03656)  
(PER00407)

1 Cat B Responsable de projet carte jeune  
(PRO00012)

1 Cat C Chargé de communication  
(PRO00013)

### DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET PATRIMOINES CULTURELS

(cf page suivante)



Effectif : 19  
 Cat A : 7  
 Cat B : 5  
 Cat C : 7

**DIRECTION DE LA CREATION ARTISTIQUE  
 ET DES TERRITOIRES**

1 Cat A Directeur.rice  
 (PER12968)

**SERVICE SALLE DES FÊTES /  
 PRÉFIGURATION DES LACS**

1 Cat A Responsable de service  
 (PER04956)

**MISSION QUARTIERS, ESPACE  
 PUBLIC, ÉVÉNEMENTS**

1 Cat A Responsable de mission  
 (PER00383)

**MISSION ACCOMPAGNEMENT ET  
 RESSOURCE ARTS VISUELS**

1 Cat A Responsable de mission  
 (PER00271)

**MISSION ACCOMPAGNEMENT ET  
 RESSOURCE ARTS DU  
 SPECTACLE**

1 Cat A Responsable de mission  
 (PER04188)

**CENTRE ADMINISTRATION ET  
 PRODUCTION**

*(Responsabilité assurée par le  
 responsable de service)*

1 Cat B Chargé.e de production et  
 ingénierie de projets  
 (PER10921)

1 Cat B Chargé.e de développement  
 culturel, de la médiation et des  
 relations avec le public  
 (PER10923)

1 Cat C Agent.e d'accueil des publics  
 et de suivi administratif  
 (PER10922)

1 Cat C Assistant.e de production et  
 de suivi administratif  
 (PER12296)

1 Cat C Assistant..e conduite de  
 projet  
 (PER12970)

**CENTRE TECHNIQUE -  
 ARTS DU SPECTACLE**

1 Cat B Responsable de  
 centre - régisseur général  
 et régie son (PER13403)

1 Cat C Régisseur.se  
 assistant.e assistant.e régie  
 général et assistant.e régie  
 lumière  
 (PER12309)

1 Cat C Régisseur.se  
 plateau et assistant.e son  
 (PER10926)

1 Cat C Régisseur.se  
 lumière  
 (PER10925)

1 Cat A Chargé.e de mission  
 quartiers et projets de territoire  
 (PER12547)

1 Cat C Assistant.e de production  
 (PER12464)

1 Cat B Chargé.e de  
 production (PER00609)

1 Cat B Chargé.e de développement  
 des publics et de l'action culturelle  
 (PER05422)

1 Cat A Chargé.e de mission  
 (PER04187)

Effectif : 44  
Cat A : 9  
Cat B : 8  
Cat C : 27

## DIRECTION DU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BORDEAUX

DG AFFAIRES CULTURELLES

1 cat A Directeur.rice (PER03920)

1 cat A Directeur.rice adjoint.e (*également responsable du service études et recherches et chargé des collections XIXe-XXe*) (PER04907)

1 Cat C Assistant.e de direction (PER00087)

### SERVICE ADMINISTRATION LOGISTIQUE

1 cat A Responsable de service (PER05136)

### SERVICE ETUDES ET RECHERCHES

Responsable de service (*également directeur adjoint et chargé des collections XIXe-XXe*)

1 Cat A Responsable des collections XV/XVIIIème s. en charge du suivi des éditions et des partenariats scientifiques (PER03699)

Documentation et recherche

1 Cat A Responsable de documentation et recherche (PER00160)

1 Cat C Assistant.e documentation (PER05345)

1 Cat C Assistant.e phototèque (PER00161)

### CENTRE ACCUEIL / SURVEILLANCE / SÉCURITÉ / TRAVAUX

1 cat B Responsable de centre (PER00093)

1 Cat C Surveillant.e de travaux (PER11830)

4 Cat C Responsables d'équipe

(PER00153) (PER00152)  
(PER04810) (PER12673)

3 cat C Agent.e.s d'accueil, billetterie, boutique

(PER03695) (PER00154)  
(PER04363)

1 Cat C Agent.e.s de surveillance vidéo (PER04392)

9 cat C Agent.e.s de surveillance

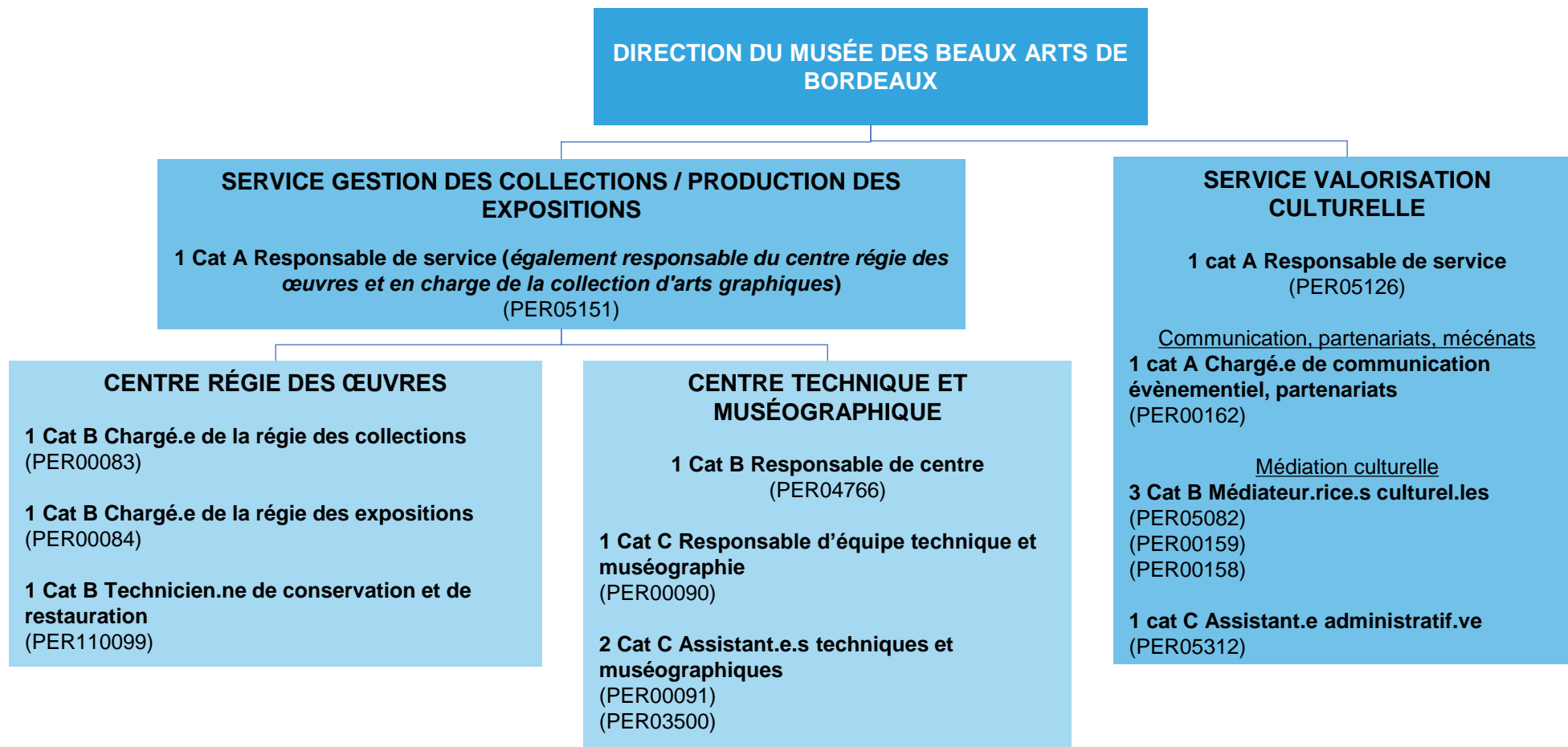
(PER04823) (PER04900)  
(PER03696) (PER04328)  
(PER04929) (PER04825)  
(PER05180) (PER00157)  
(PER00155)

### CENTRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE/ BUDGET ET BOUTIQUE

1 cat A Responsable de centre (PER05085)

1 Cat C Assistant.e comptable (PER00088)

1 Cat C Assistant.e de gestion administrative (PER11829)



**DIRECTION DES ARTS DÉCORATIFS ET DU DESIGN**

DG AFFAIRES CULTURELLES

Effectif : 33  
Cat A : 10  
Cat B : 5  
Cat C : 18

1 cat A Directeur.rice  
(PER00058)

**SERVICE VALORISATION CULTURELLE**

1 Cat A Responsable de service  
(PER12568)

**CENTRE PRESSE, RÉSEAUX SOCIAUX, DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

1 Cat A Responsable de centre  
(PER05044)

1 Cat A Designer graphique et communication visuelle  
(PER05336)

1 Cat C Assistant.e de communication numérique  
(PER12583)

**CENTRE DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS**

1 Cat A Responsable de centre  
(PER12565)

1 Cat C Médiateur.rice culturel.le  
(PER00060)

1 Cat B Médiateur.rice culturel  
(PER12653)

**MISSION RÉGIE ET EXPOSITIONS**

1 Cat A Responsable de mission  
(PER12582)

1 Cat B Gestionnaire régie des collections permanentes  
(PER00059)

1 Cat C Assistant.e à la régie des œuvres  
(PER03916)

**SERVICE CONSERVATION ET EXPOSITIONS**

1 cat A Responsable de service  
(PER12580)

1 cat A Responsable des collections  
(PER04922)

1 Cat A Chargé.e de projet, collection et exposition  
(PER12566)

1 Cat C Assistant.e expositions  
(PER13210)

**SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

1 Cat A Adjoint.e à la directeur.trice / Responsable de service  
(PER04729)

**CENTRE ADMINISTRATION, FINANCES, COORDINATION EXPOSITIONS**

1 Cat B Responsable de centre  
(PER12579)

1 Cat B Gestionnaire administratif.ve  
(PER12571)

1 Cat C Assistant.e de direction  
(PER11645)

**CENTRE ACCUEIL, BILLETTERIE, BOUTIQUE**

1 Cat C Responsable de centre  
(PER12581)

1 Cat C Agent.e d'accueil et de surveillance  
(PER00451)

3 Cat C Agent.e.s d'accueil  
(PER02595)  
(PER04387)  
(PER03685)

143

**CENTRE SURVEILLANCE, SÉCURITÉ, SÛRETÉ**

1 Cat B Responsable de centre  
(PER12578)

2 Cat C Agent.e.s de sécurité/surveillance  
(PER03684)  
(PER03679)

3 Cat C Agent.e.s de surveillance des salles  
(PER03655)  
(PER03678)  
(PER10989)

**CENTRE TECHNIQUE**

1 Cat C Responsable de centre technique  
(PER00078)

2 Cat C Agent.e.s techniques  
(PER12671)  
(PER05231)

Effectif : 22  
Cat A : 5  
Cat B : 10  
Cat C : 7

**DIRECTION DU MUSÉUM SCIENCE ET NATURE**

**1 cat A Directeur.trice**  
(PER00202)

**CELLULE DÉVELOPPEMENT  
CULTUREL ET COMMUNICATION**

**1 Cat A Responsable de cellule**  
(PER05435)

**1 Cat C Assistant.e e-communication**  
(PER00203)

**SERVICE CONSERVATION PRODUCTION**

**1 Cat A Responsable de service**  
(PER04752)

**2 Cat B Chargé.e.s de la régie des collections**  
(PER03993)  
(PER04394)

**1 Cat B Responsable de l'atelier menuiserie peinture**  
(PER05434)

**1 Cat B Régisseur.se lumières et multimédia**  
(PER05433)

**1 Cat B Responsable des bâtiments, de la logistique et de la sécurité**  
(PER11012)

**1 Cat C Agent.e technique polyvalent**  
(PER05373)

**SERVICE DIFFUSION AU PUBLIC**

**1 Cat A Responsable de service**  
(PER03708)

**1 Cat B Responsable éducatif**  
(PER05352)

**2 Cat B Chargé.e.s d'expositions**  
(PER05393)  
(PER05416)

**1 Cat B Responsable médiation**  
(PER11014)

**1 Cat C Agent.e technique des collections**  
(PER05417)

**SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

**1 Cat A Responsable de service**  
(PER00208)

Equipe entretien

**1 cat C Responsable de l'équipe d'entretien**  
(PER12381)

Equipe secrétariat, accueil, billetterie, boutique

**1 Cat B Responsable d'équipe boutique – assistant.e comptable**  
(PER11011)

**1 Cat C Assistant.e administratif.ve**  
(PER00210)

**2 Cat C Agent.e.s d'accueil billetterie/ boutique**  
(PER11016)  
(PER11015)



# DIRECTION DU MUSÉE D'AQUITAINE

DG AFFAIRES CULTURELLES

1 Cat A Directeur.rice  
(PER00081)

Effectif : 65  
Cat A : 14  
Cat B : 17  
Cat C : 34

## MUSÉE GOUPIL

1 Cat A Chargé.e de collections  
(PER00310)

## SERVICE ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

1 Cat A Responsable de service (PER00519)

2 Cat B – Chargé de médiation  
(PER04931)  
(PER05319)

## SERVICE COLLECTIONS

1 Cat A – Responsable de service  
(PER13420)

## SERVICES AUX PUBLICS

1 Cat A Responsable de service (également directeur adjoint)  
(PER03665)

## CENTRE EXPOSITIONS

1 Cat A Responsable de centre  
(PER04406)

1 Cat C Coordinateur.ice technique  
(PER03919)

1 Cat C Restaurateur.rice lapidaire  
(PER03674)

1 Cat C Menuisier.ère polyvalent.e  
(PER00055)

1 Cat C Peintre  
(PER00057)

1 Cat C Menuisier.ère  
(PER00061)

1 Cat C Agent.e polyvalent .e menuiserie  
électricité peinture  
(PER00001)

1 Cat C Encadreur.se  
(PER00347)

## CENTRE CONSERVATION

1 Cat A Responsable de centre  
(PER03662)

2 Cat A – Chargé.e de collections  
(PER13424), (PER03661)

1 Cat A Administrateur.rice base  
micro musée  
(PER03691)

1 Cat A Régisseur.se des œuvres  
(PER04812)

1 Cat B Régisseur.se adjoint.e  
/Technicien.ne de réserve  
(PER05380)

## CENTRE HUMANITES NUMERIQUES

1 Cat A Responsable de centre  
(PER13423)

1 Cat C Responsable de la bibliothèque  
(PER00167)

1 Cat B Documentaliste  
(PER00171)

1 Cat C Assistant multimédia  
(PER13421)

145

## CENTRE DIFFUSION CULTURELLE ET PARTENARIAT

1 Cat A Responsable de centre  
(PER04388)

1 Cat B Chargé.e de communication  
(PER00179)

1 Cat B Graphiste  
(PER00884)

1 Cat C Chargé de la programmation culturelle  
(PER13422)

## CENTRE ACCUEIL

1 Cat B Responsable de centre  
(PER00403)

4 Cat C Agent.e d'accueil  
PER00180), (PER03686),  
(PER05274), (PER04902)

2 Cat C Standardiste  
(PER03672)  
(PER00172)

## CENTRE MÉDIATION

1 Cat B Responsable de centre  
(PER04759)

4 Cat B Médiateur.rice.s culturel.le.s  
(PER03666)  
(PER00175)  
(PER04537)  
(PER00174)

1 Cat C Assistant.e médiation culturelle  
(PER00169)

**DIRECTION DU MUSÉE D'AQUITAINE**

**JEAN MOULIN**

**1 Cat A Responsable du centre Jean Moulin et des collections médiévales modernes**  
(PER04389)

**1 Cat C Secrétaire administratif.ve**  
(PER00181)

**SERVICE ADMINISTRATION, FINANCES ET AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1 Cat A Responsable de service**  
(PER00410)

**CENTRE SÉCURITÉ - SURVEILLANCE**

**1 Cat B Responsable de centre**  
(PER04921)

**1 Cat C Adjoint.e au.à chef.fe de centre**  
(PER00339)

**8 Cat C Surveillant.e.s**  
(PER04199)  
(PER03670)  
(PER03222)  
(PER04390)  
(PER03669)  
(PER03676)  
(PER03705)  
(PER03702)

**CENTRE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**3 Cat B Assistant.e administratif.ve**  
(PER00177)  
(PER12946)  
(PER00173)

**1 Cat C Secrétaire de direction**  
(PER00404)

**1 Cat C Comptable**  
(PER00044)

**1 Cat C Coursier.ère**  
(PER03657)

**CENTRE ENTRETIEN**

**3 Cat C Agent.e.s d'entretien**  
(PER00166)  
(PER00165)  
(PER00164)

# DIRECTION DU CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD

1 Cat A Directeur.rice  
(PER00212)

3 Cat A Directeur.rice.s adjoint.e.s (PER00236),  
(PER00582)  
(PER00624)

1 Cat B Chargé.e de la communication et du mécénat (PER04723)

1 Cat A Chef.fe de projet de la transition numérique du conservatoire  
(PER11010)

1 Cat A Conseiller.ère aux études et responsable des relations avec l'Education Nationale  
(PER00337)

DG AFFAIRES CULTURELLES

Effectif : 193  
Cat A : 92  
Cat B : 70  
Cat C : 31

## SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

1 Cat A Responsable de service (*Également directeur adjoint*)  
(PER00236)

### CENTRE ADMINISTRATION

(Responsabilité assurée par le responsable de service)

1 Cat C Assistant.e de direction  
(PER00213)

1 Cat C Régisseur.se (PER00226)

1 Cat C Gestionnaire finances  
(PER00239)

1 Cat C Gestionnaire ressources humaines  
(PER00237)

1 Cat C Responsable équipe technique  
(PER00240)

2 Cat C Agent.e.s de maintenances des bâtiments  
(PER00242)  
(PER00241)

3 Cat C Agent.e.s d'entretien et de restauration  
(PER00246)  
(PER00244)  
(PER00245)

### CENTRE DOCUMENTATION

1 Cat B Responsable de service  
(PER00218)

1 Cat B Assistant.e de bibliothèque  
(PER00238)

2 Cat C Agent.e.s de bibliothèque  
(PER00095)  
(PER00178)

### CENTRE ACCUEIL ET VIE SCOLAIRE

1 Cat A Responsable de centre  
(PER00579)

#### Accueil

1 Cat B Responsable d'équipe (PER12788)  
9 Cat C Agent.e.s d'accueil et de surveillance  
(PER00227) (PER00231)  
(PER00228) (PER00229)  
(PER00230) (PER04740)  
(PER03921) (PER00234)  
(PER00235)

#### Vie scolaire

1 Cat B Responsable d'équipe (PER12957)  
6 Cat C Secrétaires pédagogiques  
(PER00220) (PER00221)  
(PER00223) (PER00224)  
(PER03909) (PER12875)

### CENTRE ACTION CULTURELLE ET COMMUNICATION

1 Cat A Responsable de centre  
(PER04161)

1 Cat B Gestionnaire de parc instrumental  
(PER13208)

1 Cat C Assistant.e de communication  
(PER05209)

1 Cat C Assistant.e administratif.ve  
(PER00955)

2 Cat C Régisseurs.se.s techniques  
(PER00580)  
(PER00215)

**SERVICE ENSEIGNEMENT ARTS DE LA SCÈNE**

**1 Cat A Responsable de service (également directeur adjoint)**

Conseillers pédagogiques

**2 Cat A Conseiller.ère.s pédagogiques**

(PER04085)

(PER00107)

Coordination

**1 Cat A Coordinateur.rice (chant lyrique)**

(PER00342)

**1 Cat B Coordinateur.rice (danse)**

(PER03935)

Enseignement arts de la scène

**15 Cat A Professeur.e.s arts de la scène**

(PER00302)

(PER03896)

(PER00300)

PER00305)

(PER00338)

(PER00280)

(PER00263)

(PER00374)

(PER00278)

(PER03927)

(PER04975)

(PER00315)

(PER00311)

(PER04974)

(PER12974)

**15 Cat B Assistant.e.s d'enseignement arts de la scène**

(PER00274)

(PER00296)

(PER00272)

(PER00307)

(PER11917)

(PER00294)

(PER00247)

(PER00251)

(PER00289)

(PER00284)

(PER00353)

(PER00314)

(PER00259)

(PER11918)

(PER00366)

## DIRECTION DU CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD

## SERVICE ENSEIGNEMENT MUSIQUE

## 1 Cat A Responsable de service (également directeur.rice adjoint.e)

Conseillers pédagogiques

## 6 Cat A Conseiller.ère.s pédagogiques

(PER00372)	(PER00319)	(PER00583)
(PER00325)	(PER03929)	(PER00323)

Coordination

## 9 Cat A Coordinateur.rice.s

(PER00343)	(PER03941)	(PER00330)	(PER00317)
(PER00312)	(PER00340)	(PER00351)	(PER00363)
(PER00370)			

## 3 Cat B Coordinateur.rice.s

(PER00252)	(PER00298)	(PER10998)
------------	------------	------------

Enseignement musiques

## 49 Cat A Professeur.e.s de musique

(PER00357)	(PER00297)	(PER00318)	(PER00350)
(PER00365)	(PER00313)	(PER00345)	(PER00373)
(PER05162)	(PER03907)	(PER00341)	(PER00331)
(PER05227)	(PER03924)	(PER03908)	(PER00309)
(PER00344)	(PER00316)	(PER03925)	(PER00276)
(PER03934)	(PER00358)	(PER00368)	(PER00260)
(PER04973)	(PER00367)	(PER00354)	(PER00322)
(PER00324)	(PER04454)	(PER00328)	(PER13354)
(PER13354)	(PER00320)	(PER00364)	(PER00334)
(PER00329)	(PER00326)	(PER00348)	(PER00336)
(PER00352)	(PER04548)	(PER00356)	(PER00419)
PER00321)	( PER00327)	(PER12780)	

## DIRECTION DU CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD

## SERVICE ENSEIGNEMENT MUSIQUE ... suite

## 48 Cat B Assistant.e.s d'enseignement

(PER03928)	(PER00379)	(PER00256)	(PER00261)	
(PER00269)	(PER00265)	(PER03933)	(PER05154)	
(PER00375)	(PER00290)	(PER00306)	(PER00293)	
(PER00273)	(PER00295)	(PER00249)	(PER00258)	
(PER00288)	(PER00282)	(PER04218)	(PER00299)	
(PER00266)	(PER00292)	(PER00254)	(PER00355)	
(PER03931)	(PER00268)	(PER00250)	(PER00264)	(PER00286)
(PER00277)	(PER00279)	(PER00335)	(PER00304)	
(PER00360)	(PER00287)	(PER04909)	(PER04046)	
(PER00253)	(PER00412)	(PER00308)	(PER05388)	
(PER03932)	(PER01577)	(PER00255)	(PER00574)	
(PER12973)				

# DIRECTION DU JARDIN BOTANIQUE

1 Cat A Directeur.rice  
(PER03432)

DG AFFAIRES CULTURELLES

Effectif : 30  
Cat A : 4  
Cat B : 3  
Cat C : 23

## SERVICE DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L'ACCUEIL

1 Cat A Responsable de service  
(PER12138)

## SERVICE TECHNICO-SCIENTIFIQUE

1 Cat A Responsable de service (*également directeur.rice adjoint.e*)  
(PER03434)

## CELLULE D'APPUI ADMINISTRATIF

1 Cat A Responsable administratif et financier  
(PER03435)

1 Cat C Assistant.e de direction  
(PER04060)

1 Cat C Assistant.e administratif.ve - comptable  
(PER03417)

### CENTRE COMMUNICATION, ÉVÈNEMENTIEL, MÉDIAS

1 Cat B Responsable de centre  
(PER11878)

Bibliothèque et patrimoine  
1 Cat B Documentaliste  
(*poste à 50%*)  
(PER04089)

Boutique  
1 Cat C Chargé.e de communication et gestionnaire boutique  
(PER12139)

### CENTRE ANIMATION ET ACCUEIL

1 Cat C Responsable de centre  
(PER11881)

Animation  
3 Cat C Agent.e.s d'animation  
(PER03419)  
(PER03418)  
(PER04446)

Accueil/ caisse  
2 Cat C Agent.e.s d'accueil  
(PER03416), (PER03976)

### CENTRE GESTION HORTICOLE DES COLLECTIONS

1 Cat C Responsable de centre  
(PER03429)

4 Cat C Jardinier.ère.s botanistes  
(PER03430)  
(PER03422)  
(PER11877)  
(PER04358)

### CENTRE QUALITÉ - HYGIÈNE - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT

1 Cat C Responsable de centre  
(PER11880)

2 Cat C Surveillant.e.s du jardin  
(PER04360)  
(PER04359)

### CENTRE GESTION SCIENTIFIQUE DES COLLECTIONS

1 Cat B Responsable de centre (*également adjoint.e au responsable de service*)  
(PER11879)

2 Cat C Jardinier.ère.s botanistes  
(PER03427)  
(PER01535)

### CENTRE INNOVATION - GESTION RAISONNÉE - DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 Cat C Responsable de centre  
(PER12886)

3 Cat C Jardinier.ère.s botanistes  
(PER03423)  
(PER03975)  
(PER03426)

Effectif : 231  
Cat A : 31  
Cat B : 83  
Cat C : 117

## DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES

1 Cat A Directeur.rice  
(PER04588)

### SERVICE COMMUNICATION

1 Cat A Responsable de service  
(PER12781)

1 Cat B Assistant.e de communication (PER04099)

4 Cat C Chargé.e de création

(PER00629) (PER00638)  
(PER04701) (PER00649)

### SERVICE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

1 Cat A Responsable de service  
(PER03677)

### SERVICE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

1 Cat A Responsable de service (PER00776)

1 Cat A Chargé.e de la politique documentaire  
(PER00752)

2 Cat B (cellule périodiques)  
(PER00784)  
(PER00804)

### CENTRE SYSTÈME D'INFORMATION ET NUMÉRIQUE

1 Cat B Responsable de centre  
(PER00640)

4 Cat B Gestionnaire de données/système d'information

(PER04754)  
(PER04923)  
(PER00635)  
(PER04924)

1 Cat C Chargé.e de base de données  
(PER00724)

### CENTRE PROJETS NUMÉRIQUES

*(Responsabilité assurée par le responsable de service)*

1 Cat A Chargé.e de l'inclusion numérique  
(PER00688)

1 Cat B Chargé.e de la coopération musicale  
(PER05117)

5 Cat C Conseillers.es numériques  
(PRO00006)  
(PRO00007)  
(PRO00008)  
(PRO00009)  
(PRO00010)

### CENTRE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

1 Cat A Responsable de centre  
(PER00807)

4 Cat B Chargé.e du suivi des commandes de traitement documentaire  
(PER00771)  
(PER00661)  
(PER00785)  
(PER00770)

4 Cat C Agent.e polyvalent.e  
(PER00633)  
(PER00767)  
(PER00803)  
(PER00628)

### CENTRE CIRCULATION DES DOCUMENTS ET RÉORIENTATION

1 Cat B Responsable de centre  
(PER00782)

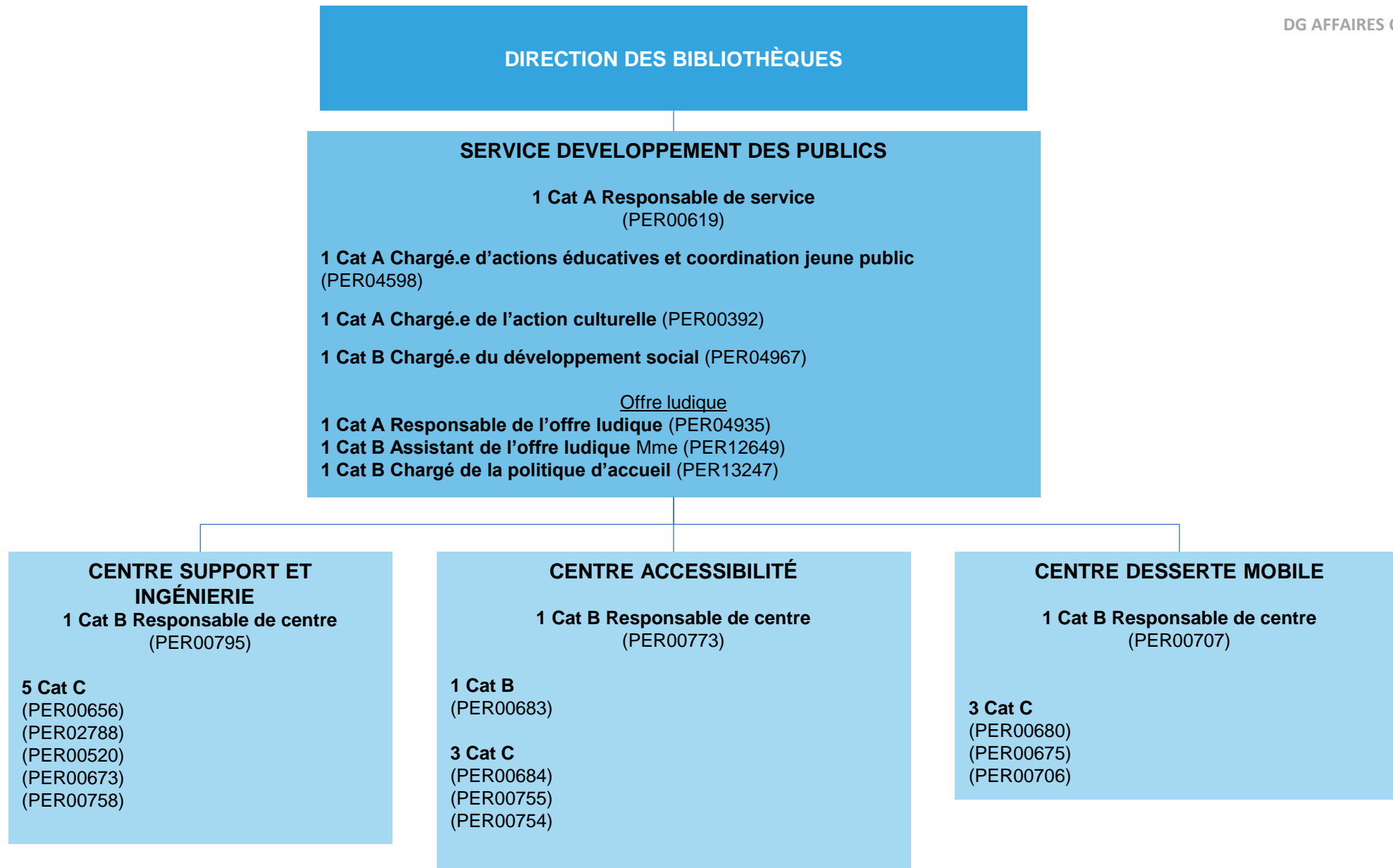
4 Cat C Chargé.e d'accueil  
(PER00616)  
(PER04597)  
(PER00761)  
(PER00760)

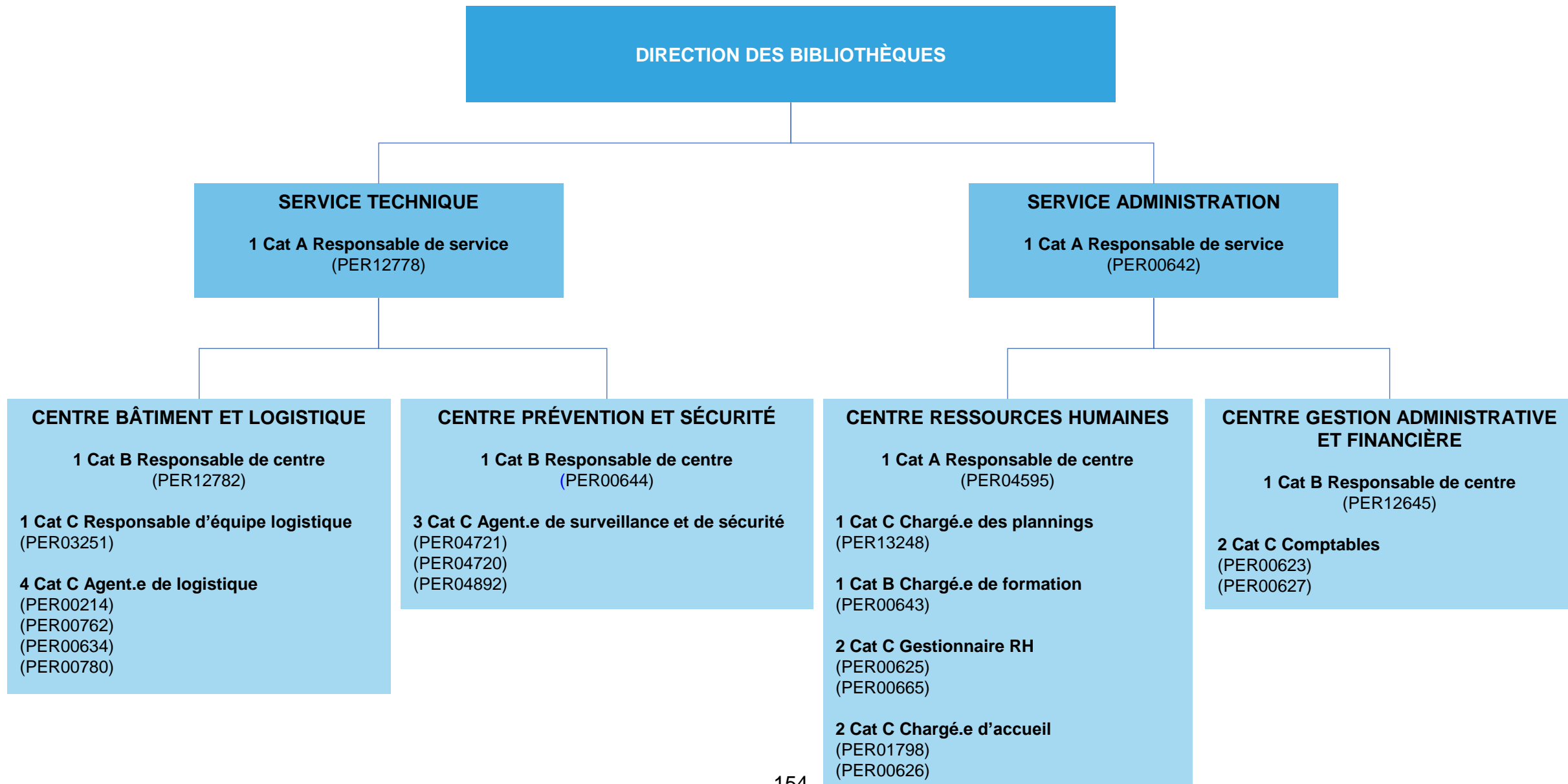
### CENTRE ÉQUIPEMENT

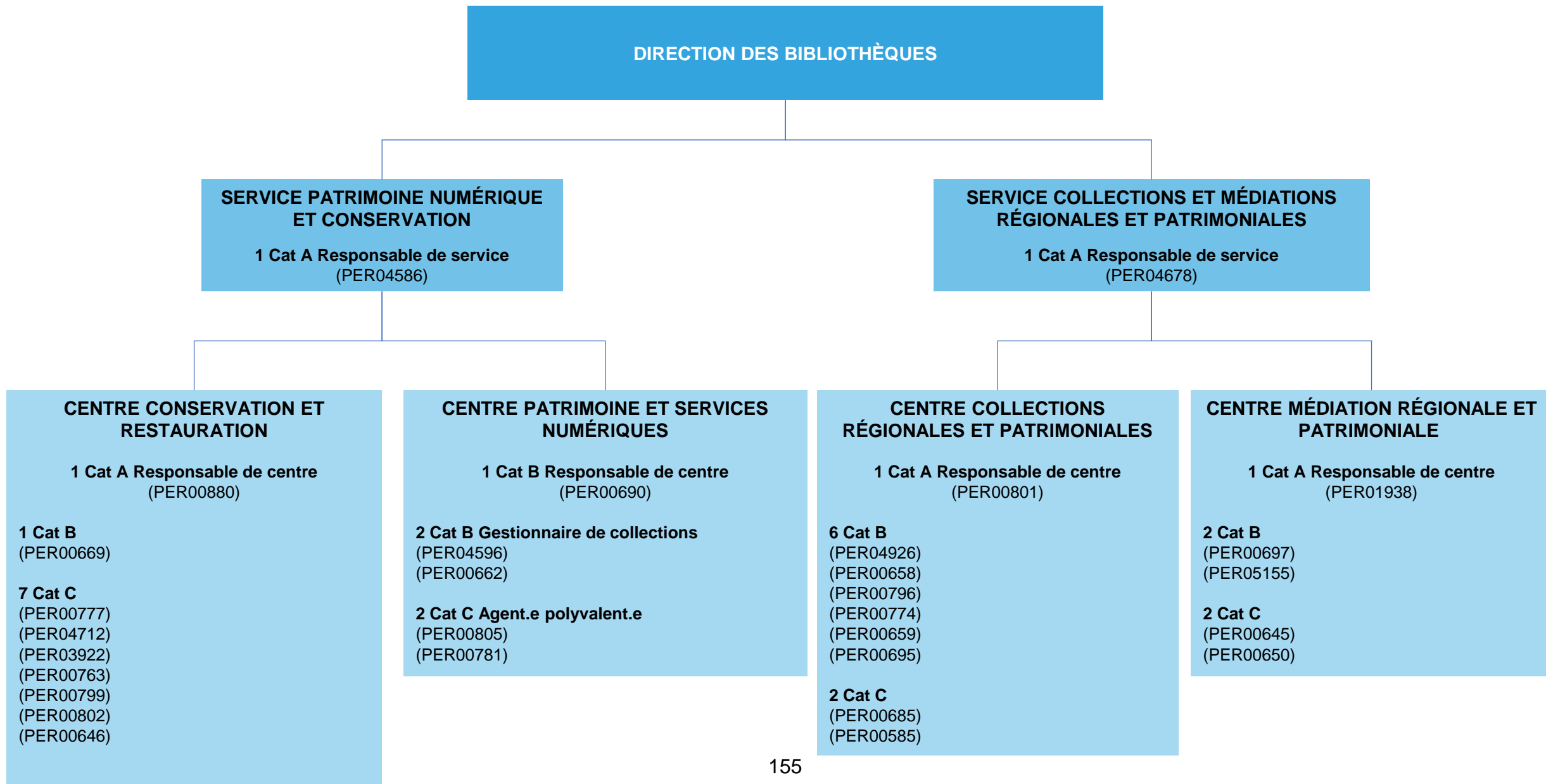
1 Cat B Responsable de centre  
(PER00794)

6 Cat C Agent.e en charge de l'équipement des documents  
(PER03995)  
(PER00791)  
(PER00792)  
(PER00790)  
(PER00788)  
(PER04694)









**DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES**

**TERRITOIRE NORD**  
**1 Cat A Responsable de service**  
 (PER00376)

**BIBLIOTHÈQUE DE BACALAN**

**1 Cat A Responsable de bibliothèque**  
 (PER00712)

**1 Cat B Gestionnaire de collection**  
 (PER05394)

**4 Cat C Chargé.e.s d'accueil**  
 (PER00710)  
 (PER00709)  
 (PER00711)  
 (PER00099)

**BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX LAC**

**1 Cat B Responsable de bibliothèque**  
 (PER00717)

**1 Cat B Gestionnaire de collection**  
 (PER00716)

**4 Cat C**  
 (PER04710)  
 (PER00714)  
 (PER00730)  
 (PER04885)

**BIBLIOTHÈQUE DU GRAND-PARC**

**1 Cat A Responsable de bibliothèque**  
 (PER00722)

**2 Cat B Gestionnaires de collection**  
 (PER04906)  
 (PER00677)

**4 Cat C**  
 (PER00682)  
 (PER00678)  
 (PER00713)  
 (PER00720)

**BIBLIOTHÈQUE DU JARDIN PUBLIC**

**1 Cat B Responsable de bibliothèque**  
 (PER00728)

**3 Cat C**  
 (PER00725)  
 (PER00727)  
 (PER00731)

**BIBLIOTHÈQUE DE CAUDÉRAN**

**1 Cat A Responsable de bibliothèque**  
 (PER05221)

**3 Cat B Gestionnaires de collection**  
 (PER05297)  
 (PER05299)  
 (PER05298)

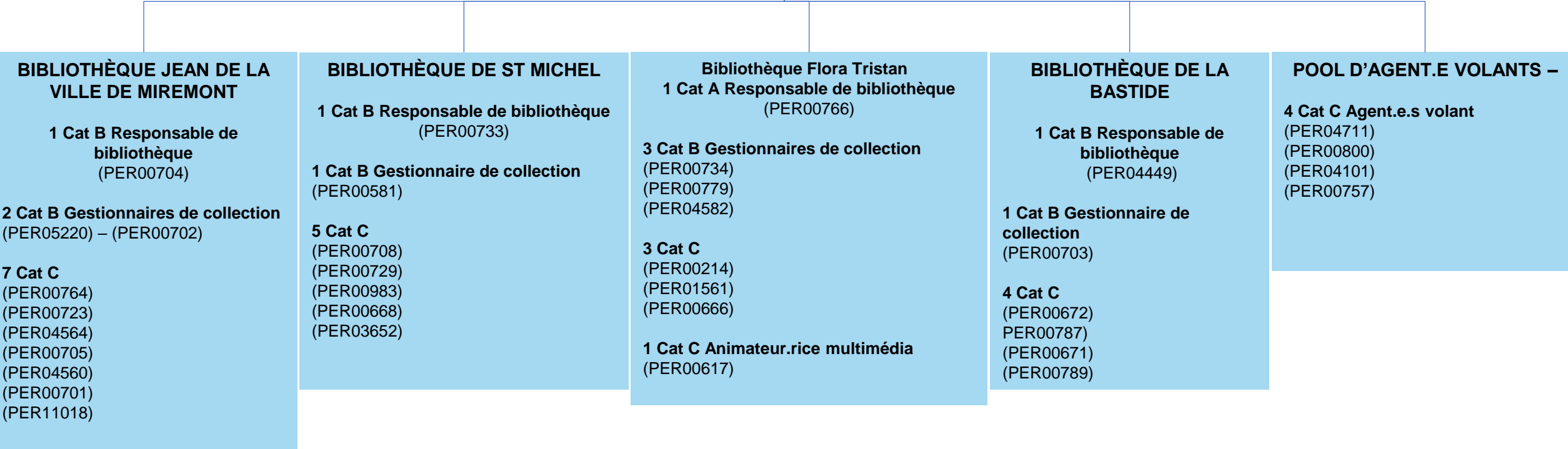
**1 Cat B**  
 (PER05296)

**3 Cat C**  
 (PER05295)  
 (PER02335)  
 (PER11017)

**2 Cat C Chargé.e.s d'accueil**  
 (PER11019)  
 Mme KHYLYA HEMOUR (PER11020)

**DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES**

**TERRITOIRE SUD**  
**1 Cat A Responsable de service**  
 (PER04183)



**DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES**

**TERRITOIRE CENTRE**  
**1 Cat A Responsable de service**  
 (PER04602)

**CENTRE MÉRIADECK ACTUALITÉ**  
**1 Cat A Responsable de centre**  
 (PER00753)

**3 Cat B Gestionnaires de collection**  
 (PER00639)  
 (PER00119)  
 (PER04570)

**3 Cat C**  
 (PER00778)  
 (PER00667)  
 (PER04968)

**Centre Mériadeck des enfants**

**1 Cat A – Responsable de centre**  
 (PER00699)

**4 Cat B Gestionnaires de collection**  
 (PER00718)  
 (PER00698)  
 (PER00676)  
 (PER00737)

**4 Cat C**  
 (PER00674)  
 (PER04583)  
 (PER11608)  
 (PER00768)

**CENTRE MÉRIADECK MUSIQUE**

**1 Cat A Responsable de centre**  
 (PER00783)

**4 Cat B Gestionnaires de collection**  
 (PER04939)  
 (PER00009)  
 (PER00660)  
 (PER00692)

**2 Cat C**  
 (PER00631)  
 (PER00693)

**CENTRE MÉRIADECK ART ET IMAGE**

**1 Cat A Responsable de centre**  
 (PER00798)

**4 Cat B Gestionnaires de collection**  
 (PER00204)  
 (PER00747)  
 (PER00748)  
 (PER00750)

**1 Cat C**  
 (PER00739)

**CENTRE MÉRIADECK LITTÉRATURE, HOMMES ET SOCIÉTÉ, ÉTUDE**

**1 Cat A Responsable de centre**  
 (PER04978)

**10 Cat B Gestionnaires de collection**  
 (PER00744)  
 (PER00745)  
 (PER00746)  
 (PER00749)  
 (PER00772)  
 (PER00796)  
 (PER00742)  
 (PER05153)  
 (PER04095)  
 (PER03923)

**5 Cat C**  
 (PER00735)  
 (PER00647)  
 (PER05152)  
 (PER00586)  
 (PER00610)

Effectif : 52  
Cat A : 13  
Cat B : 13  
Cat C : 26

## DIRECTION CAPC MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN

DG AFFAIRES CULTURELLES

1 cat A Directeur.rice (PER00182)

1 cat C Assistant.e de direction (PER00183)

1 Cat A Chargé.e de mission patrimoine et bâtiment (PER11516)

1 Cat C Agent.e en charge des travaux (PER00201)

### SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

1 cat A Responsable de service (également directeur.rice adjoint.e et responsable du centre comptabilité finances)  
(PER00413)

1 Cat A Chargé.e de développement et partenariats  
(PER03716)

### SERVICE PRODUCTION

1 cat A Responsable de service  
(PER03723)

Sécurité incendie/ hygiène/ prévention

1 Cat B Chargé.e de sécurité incendie  
(PER04756)

1 Cat C Agent.e de sécurité incendie (PER04399)

#### CENTRE COMPTABILITÉ, FINANCES

1 Cat B Comptable  
(PER04760)

1 Cat C Comptable – régisseur.se  
des recettes  
(PER00198)

Intendance et économat  
1 Cat C Agent.e en charge de  
l'intendance et économat  
(PER00200)

#### CENTRE ACCUEIL, BOUTIQUE, LOGISTIQUE ET LOCATIONS

1 Cat B Responsable de centre  
(PER00186)

3 Cat C Agent.e.s d'accueil  
boutique  
(PER05043)  
(PER03725)  
(PER04113)

#### CENTRE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

1 cat B Responsable de centrE  
(PER03729)

4 Cat C Surveillant.e.s principaux  
(PER04400)  
(PER03731)  
(PER03728)  
(PER04409)

3 Cat C Surveillant.e.s de salles  
(PER03724)  
(PER04182)  
(PER03718)  
159

#### CENTRE TECHNIQUE

1 Cat B Responsable de centre  
(PER03719)

4 Cat C  
(PER04398)  
(PER10915)  
(PER03733)  
(PER03732)

Audiovisuel  
1 Cat C (PER03720)

Electricité, éclairage  
1 Cat C (PER03314)

**DIRECTION CAPC MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN**

**SERVICE DES PROJETS**

**1 cat A Responsable de service (également responsable du centre expositions et projets)**  
(PER03973)

Archives : **1 Cat A** (PER03712)

Bibliothèque : **1 Cat B** (PER00195)

Edition et évènementiel

**1 Cat B Chargé.e de la programmation culturelle** (PER00196)

**SERVICE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE LA COMMUNICATION**

**1 cat A Responsable de service**  
(PER04396)

**CENTRE COLLECTIONS ET COMMANDE ARTISTIQUE**

**1 cat A Responsable de centre**  
(PER03713)

**1 Cat A Chargé.e de la commande artistique**  
(PER05396)

**2 Cat B Régisseur.se.s collections**  
(PER00193)  
(PER11517)

**CENTRE EXPOSITIONS ET PROJETS**

**1 Cat A Responsable de centre**  
(PER04933)

**1 Cat A Coordinateur.rice de la régie du service des projets**  
(PER03714)

**1 Cat B Coordinateur.rice d'exposition – commissaire associé des résidences**  
(PER12777)

**1 Cat C Chargé.e de logistique**  
(PER04395)

**CENTRE COMMUNICATION, PRESSE ET RELATIONS EXTÉRIEURES**

**1 cat A Responsable de centre**  
(PER11598)

**1 cat B Adjoint.e au resp. de centre**  
(PER00185)

**1 cat C Assistant.e de communication**  
(PER00191)

**CENTRE MÉDIATION ET DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS**

**1 cat B Responsable de centre**  
(PER04811)

**1 Cat B Médiateur.rice culturel.le**  
(PER00187)

**3 Cat C Médiateur.rice.s culturel.le.s**  
(PER04536)  
(PER00406)  
(PER11612)



# **Organigrammes**

## **DG Education, Sport et Société**

## DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION SPORT ET SOCIETE

Effectif : 2

Cat A : 2

Cat B : 0

Cat C : 0

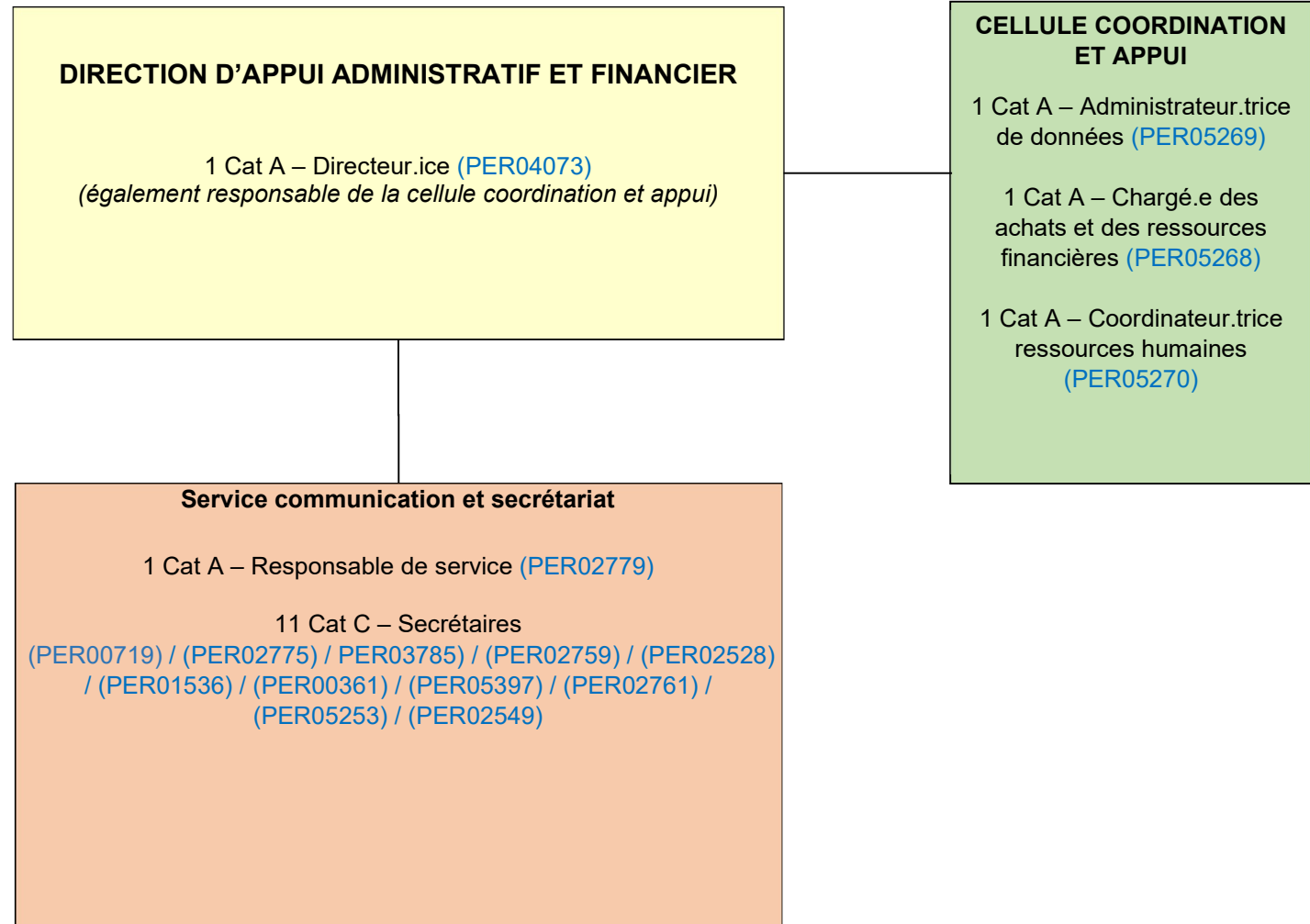
### DIRECTION GENERALE

1 Cat A – Directrice.ice Général.e ([FON00003](#))

1 Cat A – Chargé.e de mission ([PER05426](#))

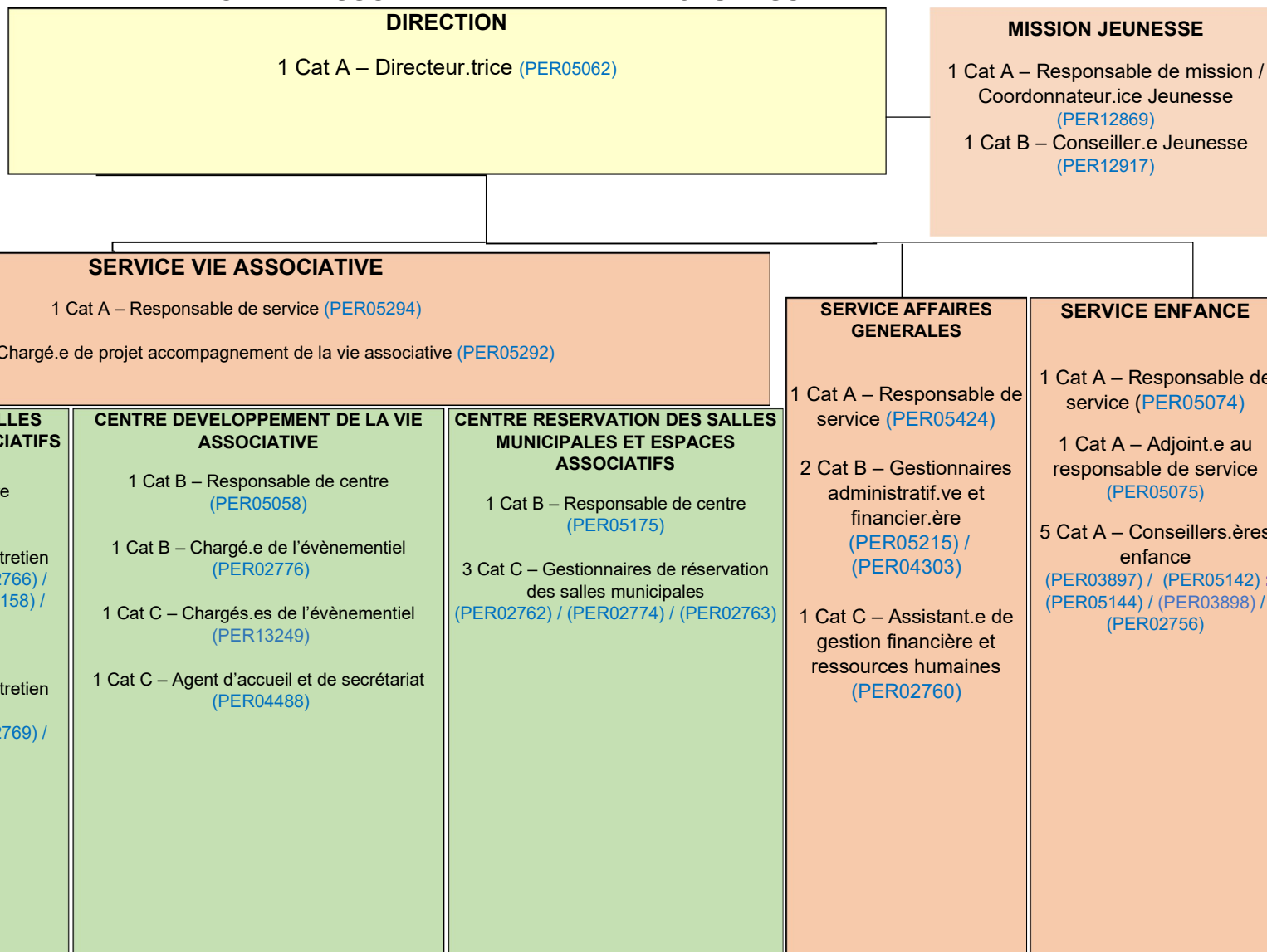
## DIRECTION D'APPUI ADMINISTRATIF ET FINANCIER

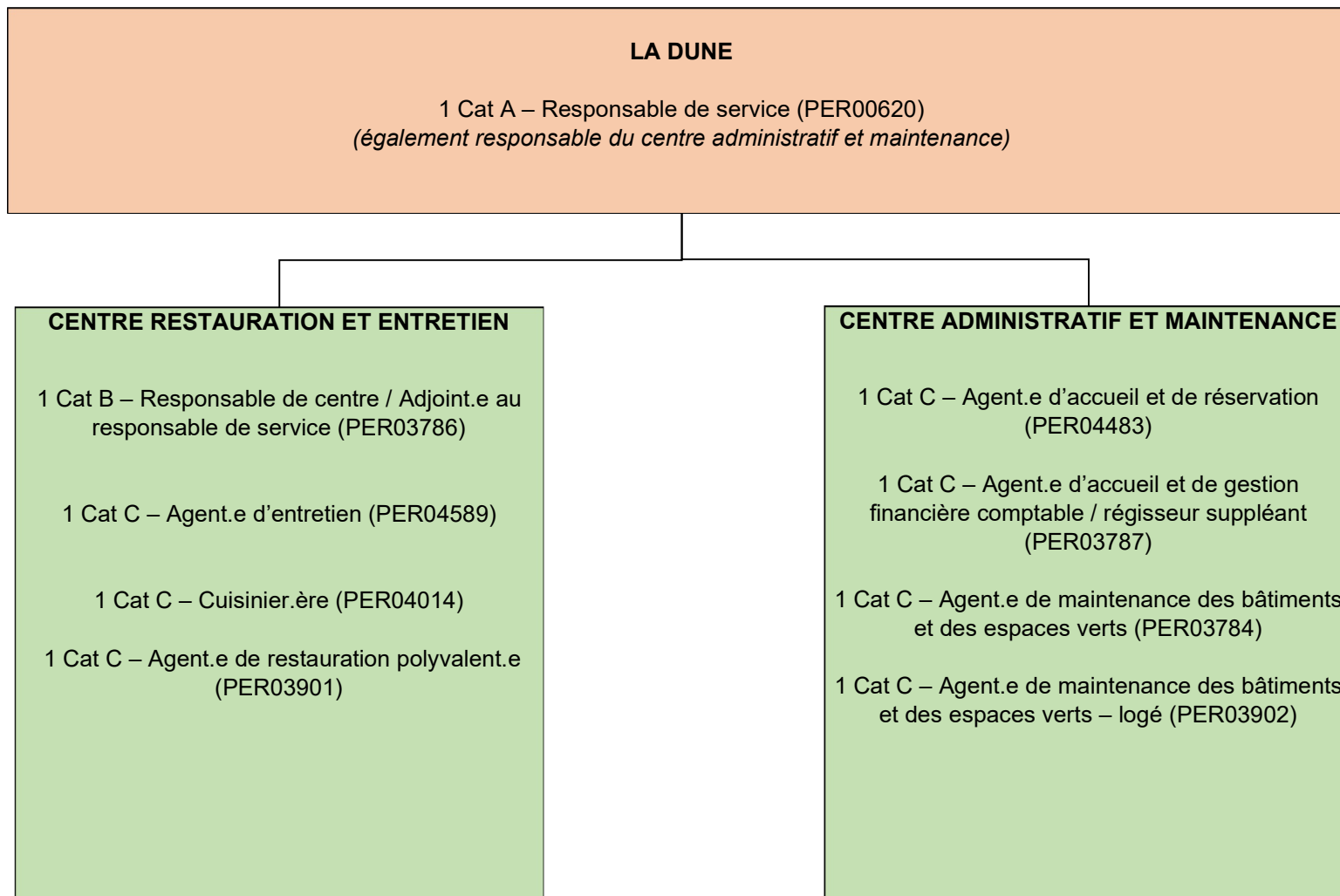
Effectif : 16  
Cat A : 5  
Cat B : 0  
Cat C : 11



## DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ENFANCE ET JEUNESSE

Effectif : 48  
 Cat A : 13  
 Cat B : 8  
 Cat C : 27





# DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

Effectif : 713  
Cat A : 143  
Cat B : 186  
Cat C : 384

## DIRECTION

1 Cat A – Directeur.trice (PER05061)

1 Cat A – Chargé.e de mission (PER04212)

1 Cat A – Chargé.e de missions espaces polyvalents petite enfance (création CM 31/01/2023)

1 Cat A – Chargé.e de dialogue et de l'animation interne (création CM 31/01/2023)

## MISSION DEVELOPPEMENT ET REGLEMENTATION PETITE ENFANCE

1 Cat A – Responsable de mission / Adjoint.e à la directrice générale (PER05063)

10 Cat A – Référents santé et accueil inclusif  
(PER13254) / (PER13255) / (PER13256) / (PER13257) /  
(PER13258) / (PER13259) / (PER13260) / (PER13269) /  
(PER132670) / (PER13271)

1 Cat A – Chargé.e de suivi des ERP (création CM  
31/01/2023)

## SERVICE COORDINATION TERRITORIALE

1 Cat A – Responsable de service (PER12941)

1 Cat A – Administrateur de données et outils de pilotage (PER05049)

2 Cat C – Formateur.trice.s (CM 31/01/23)

2 Cat B – Formateur.trice.s (CM 31/01/23)

### SECTEUR 1

1 Cat A – Coordinateur.trice territoriale  
PER04148

### SECTEUR CENTRE CAUDERAN

1 Cat A – Coordinateur.trice territoriale  
PER05112

1 cat C - Coordinateur.trice alimentation (créé au  
CM du 31/01/23)

### SECTEUR SAINT AUGUSTIN

1 Cat A – Coordinateur.trice territoriale  
PER05066

### SECTEUR BORDEAUX SUD BASTIDE

1 Cat A – Coordinateur.trice territoriale  
PER04481

### SECTEUR 5

1 Cat A- Coordonnateur.trice territorial .e  
(CM 31/01/23)

### SECTEUR 6

1 Cat A- Coordonnateur.trice territorial .e  
(CM 31/01/23)

Total : 65  
Cat A : 10  
Cat B : 17  
Cat C : 38

## SERVICE AFFAIRES GENERALES ET MOYENS

1 Cat A – Responsable de service (PER05078)

### CELLULE SUIVI ET CONTROLE DES CONTRATS COMPLEXES

1 Cat A - Chargé du suivi des  
contrats complexes et du contrôle  
de gestion  
(PER05423)  
1 Cat A – Chargé.e de mission  
(PER12349)

### CENTRE RH ET POOL DE REMPLACEMENT

1 Cat A – Responsable de centre (PER02521)

1 Cat B – Chargé.e de dossiers ressources humaines (création CM 31/01/2023)

2 Cat C – Gestionnaires RH  
(PER02520) / (PER05346)

#### POOL DE REMPLACEMENT EAJE

18 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER04573) / (PER02515) / (PER04112) / (PER02237) / (PER02293) / (PER04023) / (PER00129) / (PER04578) / (PER04027) /  
(PER04571) / (PER00006) / (PER04024) / (PER02253) / (PER02141) / (PER13054) / (PER00497) / (PER02396) / (PER03887)

16 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER05259) / (PER05318) / (PER05202) / (PER05255) / (PER05258) / (PER05203) / (PER05257) / (PER02189) / (PER05254) /  
(PER05205) / (PER05350) / (PER02519) / (PER05204) / (PER05256) / (PER02375) / (PER13053)

3 Cat A – Educateurs de jeunes enfants  
(PER05192) / (PER05195) / (PER05194)

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER05191)

2 Cat C – Cuisinières.ers  
(PER02328) / (PER03930)

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER11652)

#### Pool de gestion administrative en multi accueil

13 Cat C – Agent.e.s de gestion administrative (PER05210) / (PER02377) / (PER05211) / (PER02526) / (PER02525) / (PER05222) /  
(PER05223) / (PER13293) / (PER13294) + 4 créations de poste CM 31/01/2023

### CENTRE BUDGETAIRE, COMPTABLE ET GESTION DES DONNEES

1 Cat A – Responsable de centre / Chargé  
du secteur budgétaire et comptable  
(PER05051)

3 Cat C – Agents de gestion financière  
(PER00138) / (PER02524) / (PER03078)

## DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

Total : 10  
Cat A : 10  
Cat B : 0  
Cat C : 0

### SERVICE FAMILLES ET PARENTALITES

1 Cat A – Responsable de service (PER02534)

3 Cat A – Psychologues à TNC  
(PER02500 – 0.80 ETP) / (PER02499 – 0.80 ETP) / (PER04918 – 0.75 ETP)

4 Cat A – Psychologues à TC  
(PER02505) / (PER02503) / (PER12942) / 1 création CM 31/01/2023

1 cat A – Psychomotricien.enne TC (PER11891)

1 Cat A – Chargé.e de mission(PER02539)



Total : 8  
Cat A : 8  
Cat B : 0  
Cat C : 0

## DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

### SERVICE FAMILLES ET PARENTALITES

#### LA PARENTELE

1 Cat A – Responsable de centre – Chargé de mission parentalité  
([PER05064](#))

1 Cat A – Chargé.e de mission partenariats et prévention sociale (création CM 31/01/2023)

1 Cat A – Accueillant.e - Educateur.ice spécialisé.e TNC  
([PER04532](#))

2 Cat A – Accueillant.e - Psychomotricien TC  
([PER11518](#)) / ([PER02537](#))

1 Cat A – Accueillant.e - Psychologue TC  
([PER05193](#))

1 Cat A - Psychologue ([PER12828](#))

1 Cat A – Accueillant.e – Educatrice de jeunes enfants  
([PER04958](#))

Total : 19

Cat A : 8

Cat B : 2

Cat C : 9

## **SERVICE MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

1 Cat A – Responsable de service (PER02531)

### **ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET PARTENARIATS**

1 Cat A – Coordinateur.ice information modes d'accueil petite enfance  
(PER12868)

2 Cat B – Chargés.es de l'accueil et de l'accompagnement des familles  
(PER02530) / (PER04809)

2 Cat C – Agent.e de gestion administrative  
(PER04491) / (PER01538)

### **RELAIS PETITE ENFANCE**

#### ***RPE BASTIDE***

2 Cat A – Animateur RAM Bordeaux Bastide  
(PER02544) / (PER13262)

1 Cat C - Secrétaire RAM Bordeaux Bastide (PER02543)

1 Cat C – Agent d'entretien RAM Bordeaux Bastide (PER00521)

#### ***RPE BORDEAUX CENTRE***

1 Cat A – Animateur RAM Bordeaux Centre (PER10966)

1 cat C – Secrétaire RAM Bordeaux Centre (PER10993)

#### ***RPE BORDEAUX MARITIME***

2 Cat A – Animateur RAM Bordeaux Maritime  
(PER04928) / (PER13261)

1 Cat C – Agent d'entretien RAM Bordeaux Maritime (PER04149)

1 Cat C – Agent d'entretien (*Intervient sur RPE Bx Maritime et Bx Bastide*) (PER02139)

1 Cat C - Secrétaire RAM Bordeaux Maritime (PER02542)

#### ***RPE CAUDERAN***

1 Cat A – Animateur RAM Bordeaux Caudéran (PER03877)

1 Cat C – Agent de gestion administrative RAM Bordeaux Caudéran (PER01864)

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

<b>CRECHE FAMILIALE CAUDERAN</b>	<b>CRECHE FAMILIALE BORDEAUX CENTRE</b>	<b>CRECHE FAMILIALE BORDEAUX NORD / GRAND PARC</b>
<p>1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02478)</p> <p>2 Cat A – Educateurs de jeunes enfants (PER02477) / (PER02234)</p> <p>1 Cat C – Secrétaire (PER02476)</p> <p>14 Cat C - Assistantes maternelles (PER10783) / (PER10784) / (PER10787) / (PER10788) / (PER10790) / (PER10791) / (PER10792) / (PER10797) (PER10798) / (PER10799) / (PER10802) / (PER10804) / (PER10805) / (PER10887)</p>	<p>1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02161)</p> <p>1 Cat A – Directeur.ice adjoint.e d'établissement (PER02489)</p> <p>2 Cat A – Educateurs.ices de jeunes enfants (PER02313) / (PER04489)</p> <p>1 Cat C – Secrétaire (PER02486)</p> <p>18 Cat C - Assistantes maternelles (PER10810) / (PER10811) / (PER10812) / (PER10813) / (PER10815) / (PER10816) / (PER10817) / (PER10818) / (PER10819) / (PER10820) / (PER10822) / (PER10826) / (PER10827) / (PER10828) / (PER10912) / (PER10911) / (PER10814) / (PER10809)</p>	<p>1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02474)</p> <p>1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER04876)</p> <p>2 Cat A – Directeur.ice adjoint.e d'établissement (PER02315) / (PER13272)</p> <p>4 Cat A – Educateurs de jeunes enfants (PER02472) / (PER02473) / (PER02482) / (PER02481)</p> <p>2 Cat C – Secrétaires (PER02527) / (PER02480)</p> <p>1 Cat C – Agent.e d'entretien (PER02260)</p> <p style="text-align: center;"><b><u>SECTEUR BORDEAUX NORD</u></b></p> <p>30 Cat C - Assistantes maternelles (PER10808) / (PER10831) / (PER10832) / (PER10833) / (PER10834) / (PER10835) / (PER10836) (PER10837) / (PER10838) / (PER10841) / (PER10844) / (PER10845) / (PER10846) / (PER10848) / (PER10851) / (PER10852) / (PER10853) (PER10856) / (PER10857) / (PER10859) / (PER10860) / (PER10825) / (PER10886) / (PER10888) / (PER10876) / (PER10842) / (PER10793) / (PER10830) / (PER10854) / (PER10889)</p> <p style="text-align: center;"><b><u>SECTEUR GRAND PARC</u></b></p> <p>18 Cat C - Assistantes maternelles (PER10807) / (PER10861) / (PER10862) / (PER10863) / (PER10864) / (PER10865) / (PER10866) / (PER10867) / (PER10868) / (PER10872) / (PER10873) / (PER10874) / (PER10878) / (PER10879) / (PER10880) / (PER10882) / (PER10884) / (PER10883)</p>

Total : 35

Cat A : 6

Cat B : 12

Cat C : 17

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL ALBERT BARRAUD

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement  
(PER02195)

1 Cat A – Directeur.ice adjoint.e d'établissement  
(PER00004)

2 Cat A – Educateurs.ices de jeunes enfants  
(PER04904) / (PER02194)

9 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02347) / (PER02451) / (PER02334) (PER00118) / (PER02193) /  
(PER02190) / (PER02188) / (PER02187) / (PER02186)

8 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02179) / (PER02178) / (PER03884) / (PER00540) / (PER03878) /  
(PER02181) / (PER02176) / (PER02182)

1 Cat C – Cuisinier.ère  
(PER04047)

4 Cat C – Agents.es d'entretien polyvalents.es  
(PER02180) / (PER04911) / (PER02175) / (PER02281)

### MULTI ACCUEIL ARC EN CIEL

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement  
(PER00496)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants  
(PER04028)

3 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER03890) / (PER00495) / (PER00494)

3 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER00492) / (PER02459) / (PER00493)

1 Cat C – Agent.e de service polyvalent.es  
(PER00491)

Total : 33  
Cat A : 5  
Cat B : 13  
Cat C : 15

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL ARMAND FAULAT 1

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02360)

1 Cat A – Educateurs.ice de jeunes enfants (PER00518)

7 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER00514) / (PER02409) / (PER00517) / (PER00513) / (PER00515) /  
(PER00510) / (PER03926)

4 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER00509) / (PER00502) / (PER00505) / (PER00511)

1 Cat C – Cuisinier.ère  
(PER02279)

6 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER00501) / (PER00504) / (PER01782) / (PER00506) / (PER00503) /  
(PER00508)

### MULTI ACCUEIL ARMAND FAULAT 2

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02429)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants (PER12807)

1 Cat A – Psychomotricien.enne (PER12808)

6 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02428) / (PER02271) (PER02427) / (PER12810) / (PER02398) / (PER02332)

4 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02426) / (PER02425) / (PER12811) / (PER12812)

Total : 18  
Cat A : 2  
Cat B : 6  
Cat C : 9

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL BARREYRE

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement ([PER02439](#))

1 Cat A – Educateur de jeunes enfants ([PER04490](#))

6 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
([PER02436](#)) / ([PER02437](#)) / ([PER02435](#)) / ([PER02312](#)) / ([PER02443](#)) / ([PER02307](#))

3 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
([PER02431](#)) / ([PER00855](#)) / [PER02440](#)

5 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
([PER04903](#)) / ([PER03799](#)) / ([PER02430](#)) / ([PER02442](#)) / ([PER02441](#))

1 Cat C – Cuisinier.ère  
([PER02434](#))

Direction : 33

Cat A : 4

Cat B : 12

Cat C : 16

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL BENAUGE 1

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement ([PER02219](#))

1 Cat A – Directeur adjoint d'établissement  
([PER02218](#))

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants  
([PER02217](#))

7 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
([PER02205](#)) / ([PER02207](#)) / ([PER02197](#)) / ([PER02204](#)) /  
([PER02201](#)) ([PER02200](#)) / ([PER02211](#))

10 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
([PER02158](#)) / ([PER02215](#)) / ([PER02213](#)) / ([PER02209](#)) / ([PER02210](#)) /  
([PER02214](#)) / ([PER02212](#)) ([PER02216](#)) / ([PER02206](#)) / ([PER02208](#))

5 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
([PER02507](#)) / ([PER02329](#)) / ([PER02198](#)) / ([PER02199](#)) / ([PER02202](#))

2 Cat C – Cuisiniers.ères  
([PER02203](#)) / ([PER02518](#))

### MULTI ACCUEIL BENAUGE 2

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement ([PER00488](#))

2 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
([PER02306](#)) / ([PER00487](#))

1 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance ([PER00484](#))

1 Cat C – Agent.e de service polyvalent.e ([PER00485](#))

Total : 17

Cat A : 3

Cat B : 5

Cat C : 9

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL BENAUGE 3

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER12829)

1 Cat A – Psychomotricien.ne (PER12832)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants (PER12831)

5 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER12819) / (PER12820) / (PER12821) / (PER12822) / (PER12823)

6 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER12813) / (PER12814) / (PER12815) / (PER12816) / (PER12817) /  
(PER12818)

2 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER12835) / (PER12836)

1 Cat C – Cuisiniers.ère  
(PER12837)



Total : 26  
Cat A : 3  
Cat B : 11  
Cat C : 12

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL CARLE VERNET 1

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement ([PER02235](#))

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants ([PER02488](#))

9 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
([PER02228](#)) / ([PER02233](#)) / ([PER02230](#)) / ([PER03883](#)) / ([PER02229](#)) / Mme  
([PER02231](#)) / ([PER02232](#)) / ([PER02153](#)) / ([PER04172](#))

2 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
([PER02221](#)) / ([PER02222](#))

4 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
([PER02224](#)) / ([PER02226](#)) / ([PER02223](#)) / ([PER02225](#))

3 Cat C – Cuisiniers.ères  
([PER02227](#)) / ([PER03882](#)) / ([PER02145](#))

### MULTI ACCUEIL CARLE VERNET 2

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement ([PER02469](#))

2 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
([PER04052](#)) / ([PER02467](#))

3 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
([PER04075](#)) / ([PER02466](#)) / ([PER02465](#))

Total : 42  
Cat A : 6  
Cat B : 19  
Cat C : 17

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL CARREIRE

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02252)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants (PER02251)

9 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02242) / (PER02248) / (PER02243) / (PER02249) / (PER02244) /  
(PER02247) / (PER02246) / (PER02245) / (PER02250)

2 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02240) / (PER10991)

3 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02236) / (PER02196) / (PER02517)

1 Cat C – Cuisinier.ère  
(PER02241)

### MULTI ACCUEIL CITE ADMINISTRATIVE

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02385)

1 Cat A – Directeur adjoint d'établissement (PER02384)

2 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants  
(PER02383) / (PER12796)

10 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02373) / (PER02376) / (PER02374) / (PER02381) / (PER02382) /  
(PER02380) / (PER02371) / (PER02378) / (PER02379) / (PER02372)

5 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02368) / (PER00075) / (PER02365) / (PER02402) / (PER02361)

4 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02362) / (PER02364) / (PER02369) / (PER02366)

2 Cat C – Cuisiniers.ères  
(PER02291) / (PER02363)

Total : 40  
Cat A : 7  
Cat B : 16  
Cat C : 17

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL CLAVEAU

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER04120)

2 Cat A – Educateurs.ices de jeunes enfants  
(PER02350) / (PER00489)

5 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02348) / (PER02346) / (PER00117) / (PER02192) / (PER02349)

4 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02344) / (PER02343) / (PER02341) / (PER02345)

2 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02177) / (PER02325)

### MULTI ACCUEIL DES CHARTRONS 1

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER04170)

1 Cat A – Directeur adjoint d'établissement (PER02314)

2 Cat A – Educateurs.ices de jeunes enfants  
(PER04105) / (PER02262)

11 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02438) / (PER02303) / (PER02310) / (PER02301) (PER00486) / (PER02311)  
/ (PER02309) / (PER02305) / (PER02304) / (PER02300) / (PER02298)

5 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER03802) / (PER01784) / (PER00416) / (PER02299) / (PER02433)

4 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02294) / (PER02292) / (PER02447) / (PER01662)

2 Cat C – Cuisiniers.ères  
(PER02367) / (PER02296)

Total : 30  
Cat A : 5  
Cat B : 12  
Cat C : 13

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL DES CHARTRONS 2

- 1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02418)
- 1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants (PER00964)
- 4 Cat B – Auxiliaires de puériculture (PER02415) / (PER02416) / (PER02414) / (PER02417)
- 2 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance (PER02512) / (PER02412)
- 2 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es (PER02413) / (PER02220)

### MULTI ACCUEIL TANA HOBAN 1 (ouverture août 2021)

- 1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER12798)
- 1 Cat A – Directeur.rice adjoint.e d'établissement (PER02487)
- 1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants (PER12802)
- 8 Cat B – Auxiliaires de puériculture (PER02333) / (PER03872) / (PER02148) / (PER02287) / (PER02285) / (PER02270) / (PER02286) / (PER02284)
- 7 Cat C – Assistant.es d'accueil petite enfance (PER02143) / (PER12805) / (PER12803) / (PER12806) / (PER00079) / (PER12804) / (PER02138)
- 2 Cat C – Agent.es de service polyvalent.es (PER03886) / (PER02274)

Total : 13

Cat A : 2

Cat B : 4

Cat C : 7

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL LOUIS GENDREAU

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02351)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants (PER04080)

4 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02151) / (PER02155) / (PER02150) / (PER02154)

2 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02144) /  
(PER02140)

4 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02149) / (PER02159) / (PER00498) / (PER02321)

1 Cat C – Cuisiniers.ères  
(PER00507)

Total : 28  
Cat A : 4  
Cat B : 11  
Cat C : 13

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL TANA HOBAN 2

- 1 Cat A – Directeur d'établissement (PER02340)
- 1 Cat A – Educateur de jeunes enfants (PER02289)
- 4 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02280) / (PER02282)  
/ (PER02283) / (PER02288)
- 2 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02275) / (PER00473)
- 2 Cat C – Agents de service polyvalents  
(PER13037) / (PER02277)
- 1 Cat C – Cuisinier.e  
(PER02146)

### MULTI ACCUEIL GASPARD PHILIPPE

- 1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02173)
- 1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants (PER00369)
- 7 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02172) / (PER02168) / (PER03876) / (PER02169) / (PER02170) /  
(PER02167) / (PER03889)
- 4 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02164) / (PER04109) / (PER02163) / (PER04108)
- 3 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02162) / (PER02165) / (PER03875)
- 1 Cat C – Cuisinier.ère  
(PER02166)

Total : 30  
Cat A : 5  
Cat B : 12  
Cat C : 13

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL GEORGES V

- 1 Cat A – Directeur.ice d'établissement ([PER13266](#))
- 2 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
([PER02156](#)) / ([PER02147](#))
- 1 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance ([PER03836](#))
- 1 Cat C – Agents.e de service polyvalent.es ([PER02421](#))

### MULTI ACCUEIL GRAND PARC 1

- 1 Cat A – Directeur.ice d'établissement ([PER02410](#))
- 1 Cat A – Directeur adjoint d'établissement ([PER02411](#))
- 2 Cat A – Educateurs.ices de jeunes enfants  
([PER04634](#)) / ([PER04881](#))
- 10 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
([PER02405](#)) / ([PER02407](#)) / ([PER02399](#)) / ([PER02397](#)) / ([PER02406](#)) /  
([PER02152](#)) / ([PER02408](#)) / ([PER02403](#)) / ([PER00512](#)) / ([PER02265](#))
- 6 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
([PER02395](#)) / ([PER02386](#)) / ([PER02446](#)) / ([PER02389](#)) / ([PER02391](#)) /  
([PER12567](#))
- 4 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
([PER02390](#)) / ([PER04679](#)) / ([PER02394](#)) / ([PER03888](#))
- 1 Cat C – Cuisinier.ère  
([PER02393](#))

Total : 16  
Cat A : 3  
Cat B : 7  
Cat C : 6

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL GRAND PARC 2

- 1 Cat A – Directeur.ice d'établissement  
(PER00483)
- 1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants  
(PER05409)
- 5 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER00481) / (PER00482) / (PER02336) / (PER02422) / (PER02191)
- 2 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02420) / (PER02516)
- 1 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER00346)

### MULTI ACCUEIL HAUSSMANN

- 1 Cat A – Directeur.ice d'établissement  
(PER02510)
- 2 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02508) / (PER02468)
- 1 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER03868)
- 2 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02448) / (PER02506)



Total : 15  
Cat A : 3  
Cat B : 3  
Cat C : 9

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL JEAN MARQUAUX

1 Cat A – Directeur.ice adjoint d'établissement  
(PER13264)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants  
(PER13263)

3 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02184) / (PER02509) / (PER02452)

3 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER04574) / (PER02295) / (PER04147)

2 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02460) / (PER02259)

1 Cat C – Cuisinier.ère  
(PER12841)

### MULTI ACCUEIL LES ARGENTIERES

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement  
(PER13265)

2 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02423) / (PER02513)

1 Cat C – Agents.e de service polyvalent.e  
(PER03891)

Total : 30

Cat A : 4

Cat B : 11

Cat C : 15

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL MAGENDIE

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement (PER02290)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants (PER02339)

6 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER04829) / (PER02337) / (PER02338) / (PER03885) / (PER02183) /  
(PER00531)

3 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02331) / (PER02330) / (PER02326)

3 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02327) / (PER02342) / (PER02297)

1 Cat C – Cuisinier.ère  
(PER04026)

### MULTI ACCUEIL MALBEC NANSOUTY

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement  
(PER02273)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants  
(PER00536)

5 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02269) / (PER02266) / (PER02263) / (PER02264) / (PER02268)

4 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02256) / (PER02261) / (PER02254) / (PER00516)

3 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
(PER02258) / (PER02255) / (PER02257)

1 Cat C – Cuisinier.ère  
(PER02387)

Total : 10

Cat A : 2

Cat B : 3

Cat C : 5

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL ORNANO

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement  
([PER02272](#))

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants  
([PER02359](#))

3 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
([PER02356](#)) / ([PER02357](#)) / ([PER02358](#))

2 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
([PER02353](#)) / ([PER02157](#))

3 Cat C – Agents.es de service polyvalent.es  
([PER02354](#)) / ([PER02355](#)) / ([PER04934](#))

Total : 22  
Cat A : 4  
Cat B : 8  
Cat C : 10

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

### MULTI ACCUEIL SAINTE COLOMBE 1

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement  
(PER02324)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants  
(PER02323)

5 Cat B – Auxiliaires de puériculture  
(PER02320) / (PER02319) / (PER02400) / (PER02322) / (PER02318)

2 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02316) / (PER01694)

### MULTI ACCUEIL SAINTE COLOMBE 2

1 Cat A – Directeur.ice d'établissement  
(PER02464)

1 Cat A – Educateur.ice de jeunes enfants  
(PER13267)

3 Cat B - Auxiliaires de puériculture  
(PER02463) / (PER01018) / (PER04094)

3 Cat C – Assistants.es d'accueil petite enfance  
(PER02392) / (PER02458) / (PER02455)

4 Cat C – Agents.es de service polyvalent.esf  
(PER02432) / (PER02456) / (PER00522) / (PER03811)

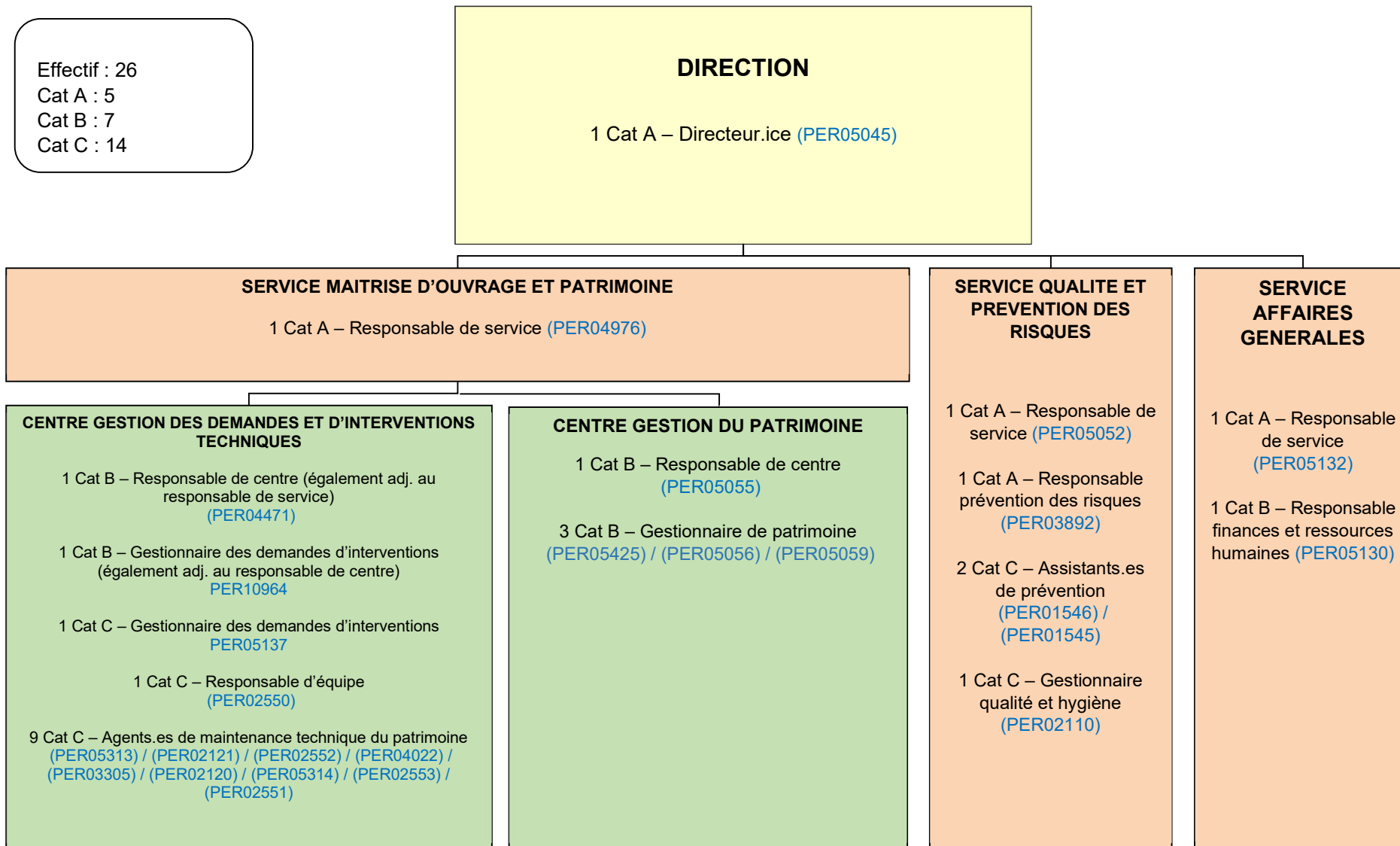
1 Cat C – Cuisinier.ère  
(PER02454)

Total : 45  
Cat C : 45

## ETABLISSEMENTS ET SERVICES PETITE ENFANCE/ CRECHES FAMILIALES

46 PV Assistantes maternelles - PER10890 / PER10891 / PER10892 / PER10893 / PER10894 / PER10895 / PER10896 / PER10897 / PER10898 / PER10899 / PER10900 / PER10901 / PER10902 / PER10903 / PER10904 / PER10905 / PER10906 / PER10907 / PER10908 / PER10909 / PER10910 / (PER10794) / (PER10795) / (PER10800) / (PER10801) / (PER10803) / (PER10885) / (PER10821) / (PER10824) / (PER10847) / (PER10871) / (PER10877) / (PER10881) / (PER10870) / (PER10875) / (PER10869) / (PER10839) / (PER10840) / (PER10850) / (PER10854) / (PER10858) / (PER10823) / (PER10829) / (PER10789) / (PER10796)

# DIRECTION DES EQUIPEMENTS D'ANIMATION ET D'EDUCATION



# DIRECTION DES SPORTS

Effectif : 236  
Cat A : 19  
Cat B : 43  
Cat C : 174

## DIRECTION

1 Cat A – Directeur.ice ([PER04012](#))

1 Cat A – Chargé.e de mission suivi et contrôle des contrats complexes ([PER05109](#))

## SERVICE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES

1 Cat A – Responsable de service ([PER05067](#))

## CENTRE ADMINISTRATIF SERVICE DES PISCINES

1 Cat A – Responsable de centre / Adjoint.e au responsable de service ([PER02558](#))

2 Cat C – Gestionnaires chargé.es de la planification, des statistiques et du suivi administratif  
([PER04555](#)) / ([PER02571](#))

Effectif : 29  
Cat A : 1  
Cat B : 8  
Cat C : 20

## SERVICE SPORTS AQUATIQUES ET NAUTIQUES

### PISCINE TISSOT

1 Cat A – Responsable d'établissement (PER04753)

#### Unité 1

1 Cat B – Responsable d'unité / Chef.fe de bassin  
(PER02654)

1 Cat B – MNS ETAPS  
(PER02626)

3 Cat C – MNS OTAPS  
(PER02636) / (PER02651) / (PER04015)

1 Cat C – Hôte.sse de caisse  
(PER05068)

3 Cat C – Cabinier.es  
(PER02572) / (PER02641) / (PER02648)

2 Cat C – Agent.es techniques  
(PER02642) / (PER02577)

#### Unité 2

1 Cat B – Responsable d'unité/ Chef.fe de bassin  
(PER02585)

2 Cat B – MNS ETAPS  
(PER02650) / (PER02580)

2 Cat C – MNS OTAPS  
(PER04119) / (PER02635)

1 Cat C – Hôte.sse de caisse  
(PER02639)

2 Cat C – Cabinier.es  
(PER02573) / (PER02645)

1 Cat C – Agent.e technique  
(PER02574)

#### Unité 3

1 Cat B – Responsable d'unité / Chef.fe de bassin  
(PER02653)

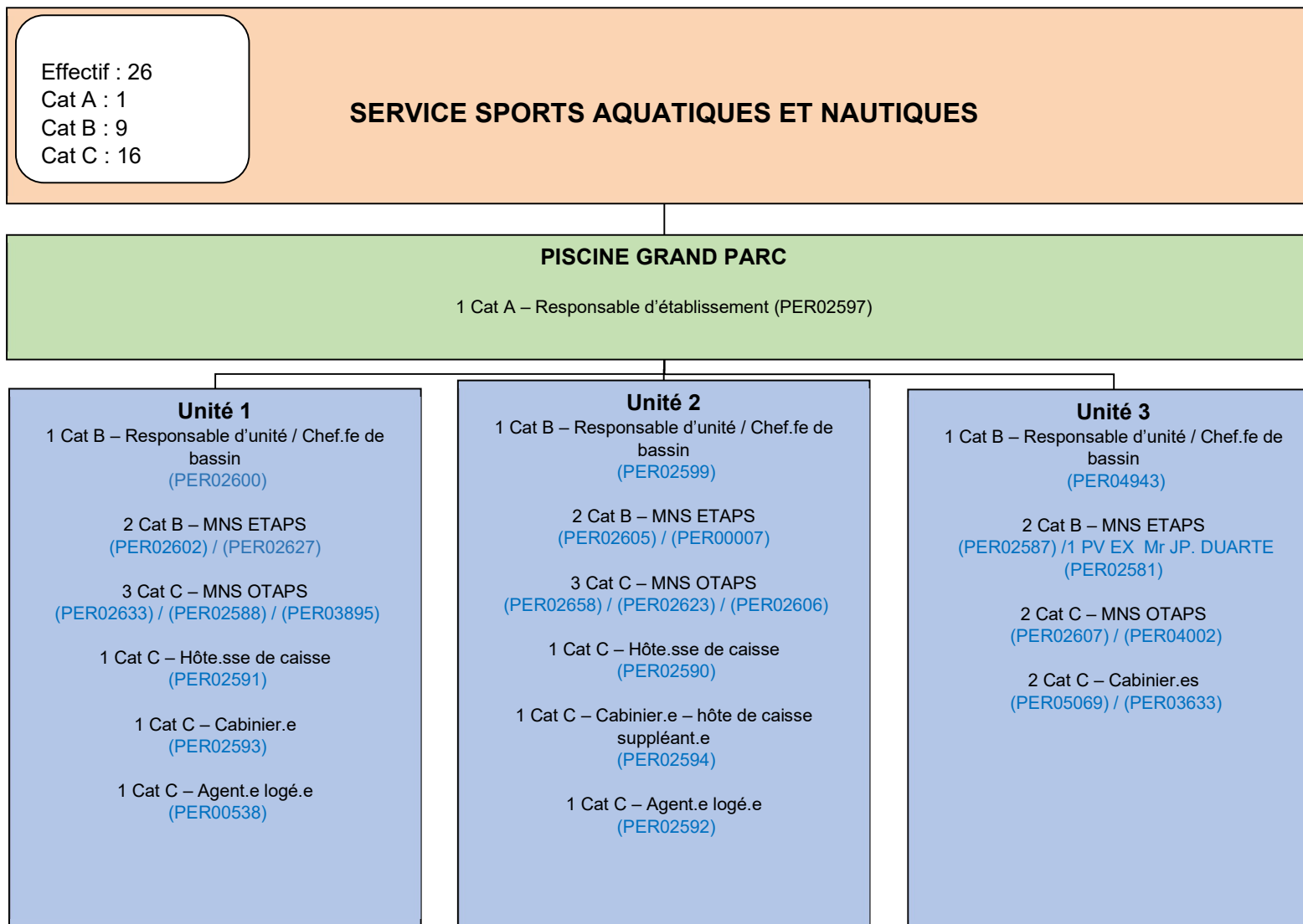
2 Cat B – MNS ETAPS  
(PER02652) / (PER02640)

2 Cat C – MNS OTAPS  
(PER02656) / (PER02657)

2 Cat C – Cabinier.es  
(PER00613) / (PER04019)

1 Cat C – Agent.e technique  
(PER04011)





Effectif : 41  
Cat A : 1  
Cat B : 13  
Cat C : 27

## SERVICE SPORTS AQUATIQUES ET NAUTIQUES

### PISCINE JUDAIQUE

1 Cat A – Responsable d'établissement (PER03874)  
1 Cat B – Chef.fe de bassin (PER02628)

#### Unité 1

1 Cat B – Responsable d'unité / Chef.fe de bassin  
(PER02630)

3 Cat B – MNS ETAPS  
(PER02625) / (PER02621) / (PER02598)

4 Cat C – MNS OTAPS  
(PER02632) / (PER02631) / (PER00126) / (PER00038)

1 Cat C – Hôte.sse de caisse  
(PER02610)

3 Cat C – Cabinier.es  
(PER02616) / (PER02617) / (PER03727)

1 Cat C – Agent.es logé.es  
(PER02619)

#### Unité 2

1 Cat B – Responsable d'unité / Chef.fe de bassin  
(PER02603)

3 Cat B – MNS ETAPS  
(PER02604) / (PER02647) / (PER12208)

4 Cat C – MNS OTAPS  
(PER00122) / (PER00106) / (PER02634) / (PER04160)

2 Cat C – Hôtes.sses de caisse  
(PER02608) / (PER02578)

3 Cat C – Cabinier.es  
(PER02614) / (PER02618) / (PER02615)

1 Cat C – Agent.e logé.e  
(PER02613)

#### Unité 3

1 Cat B – Responsable d'unité / Chef.fe de bassin  
(PER02586)

3 Cat B – MNS ETAPS  
(PER02582) / (PER02584) / (PER02622)

4 Cat C – MNS OTAPS  
(PER00130) / (PER02589) / (PER04171) / (PER04016)

1 Cat C – Hôte.sse de caisse  
(PER02609)

3 Cat C – Cabinier.es  
(PER04006) / (PER02576) / (PER03974)

Effectif : 1

A : 1

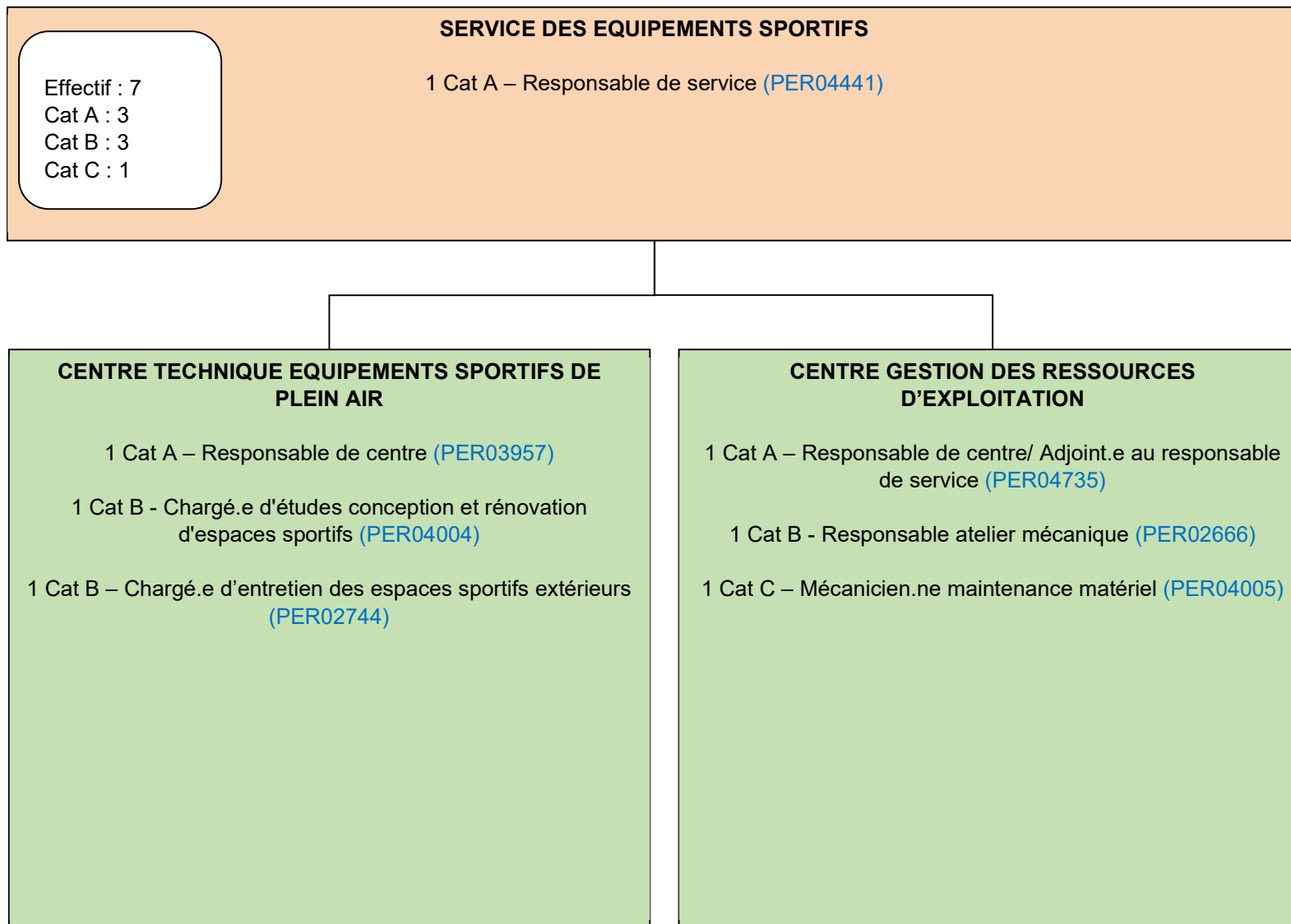
B : 0

C : 0

## SERVICE SPORTS AQUATIQUES ET NAUTIQUES

### PISCINE GALIN

1 PV Cat A – Responsable établissement aquatique  
([PER02620](#))



Effectif : 23  
Cat A : 1  
Cat B : 1  
Cat C : 21

## SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

### CENTRE SECTEUR 1 SUD

1 Cat A – Responsable de Centre (PER02667)

#### Unité 1

1 Cat B – Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs – Adjoint.e au responsable de centre  
(PER02672)

1 Cat C – Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs  
(PER02675)

2 Cat C – Agent.es d'exploitation des équipements sportifs (jardiniers experts en pelouse sportive)  
(PER02705) / (PER02663)

7 Cat C – Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02673) / (PER02661) / (PER02671) / (PER02749) / (PER02669) / (PER02670) / (PER02660)

2 Cat C – Agent.es logé.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02674) / (PER02662)

#### Unité 2

1 Cat C – Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs  
(PER02675)

8 Cat C – Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02714) / (PER02707) / (PER02679) / (PER05398) / (PER05401) / (PER02677) / (PER02726) / (PER02670)

1 Cat C – Agent.e logé.e d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02676)

1 Cat C – Agent.e d'exploitation, responsable sécurité des équipements sportifs  
(PER02680)

Effectif : 36  
Cat A : 1  
Cat B : 1  
Cat C : 34

## SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

### CENTRE SECTEUR 2 OUEST

1 Cat A – Responsable de Centre (PER02711)

#### Unité 1

1 Cat C - Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs  
(PER02665)

8 Cat C – Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02713) / (PER02706) / (PER02708) / (PER02709) /  
(PER02724) / (PER13202) / (PER13200) / (PER13201)

#### Unité 2

1 Cat C - Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs  
(PER02690)

10 Cat C – Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02664) / (PER02689) / (PER02699) / (PER02701) /  
(PER02688) / (PER02683) /  
(PER02681) / (PER02698) / (PER02712) / (PER02692)

1 Cat C – Agent.e d'exploitation, responsable sécurité des équipements sportifs (PER02685)

#### Unité 3

1 Cat B - Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs – Adjoint.e au responsable de Centre  
(PER02710)

10 Cat C – Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02686) / (PER02687) / (PER02696) / (PER02694) /  
(PER02695) / (PER02702) / (PER04879) /  
(PER02697) / (PER04830) / (PER02684)

3 Cat C – Agent.es logé.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02682) / (PER02693) / (PER02691)

Effectif : 19  
Cat A : 1  
Cat B : 1  
Cat C : 17

## SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

### CENTRE SECTEUR 3 EST

1 Cat A – Responsable de Centre (PER02717)

#### Unité 1

1 Cat C – Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs  
(PER02725)

7 Cat C – Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02718) / (PER02715) / (PER02728) / (PER00114) / (PER00137) / (PER05138) /  
(PER02700)

#### Unité 2

1 Cat B - Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs – Adjoint.e au  
responsable de Centre  
(PER02723)

5 Cat C – Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02722) / (PER05187) / (PER00148) / (PER05284) / (PER10969)

3 Cat C – Agent.es logé.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER05224) / M J. LAVRIL ( PER04013) / (PER02727)

1 Cat C - Responsable sécurité des équipements sportifs  
(PER02719)

Effectif : 30  
Cat A : 1  
Cat B : 1  
Cat C : 28

## SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

### CENTRE SECTEUR 4 NORD

1 Cat A – Responsable de Centre  
(PER04763)

#### Unité 1

1 Cat B – Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs – Adjoint.e au responsable de centre  
(PER02737)

7 Cat C - Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER00532) / (PER02740) / (PER02732) / (PER02735) /  
(PER02734) / (PER02733) / (PER04017)

#### Unité 2

1 Cat C – Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs  
(PER02743)

8 Cat C - Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02742) / (PER02752) / (PER02730) / (PER02751) /  
(PER10967) / (PER10968) / (PER12958) / (PER12959)

1 Cat C - Responsable sécurité des équipements sportifs  
(PER00537)

2 Cat C – Agent.es logé.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02731) / (PER02741)

#### Unité 3

1 Cat C – Responsable d'unité exploitation des équipements sportifs  
(PER04746)

6 Cat C - Agent.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER02748) / (PER02750) / (PER02745) / (PER02747) /  
(PER02746) / (PER02736) /

2 Cat C – Agent.es logé.es d'exploitation des équipements sportifs  
(PER04486) / (PER02716)



Effectif : 13  
Cat A : 3  
Cat B : 5  
Cat C : 5

## SERVICE VIE SPORTIVE

1 Cat A – Responsable de service  
(PER02569)

### CENTRE EVENEMENTIEL ET SPORT DANS L'ESPACE PUBLIC

1 Cat A – Responsable de Centre  
(PER05072)

1 Cat B – Chargé.e de mission  
évènementiel  
(PER12960)

1 Cat C – Gestionnaire sport dans  
l'espace public  
(PER02562)

### CENTRE ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIF ET PROJETS SPORTIFS

1 Cat A – Responsable de centre  
(PER13287)

1 Cat B – Chargé.e de mission  
développement sportif  
(PER12961)

1 Cat C – Assistant.e de gestion  
administrative  
(PER05071)

### CENTRE PLANIFICATION ET SPORT SCOLAIRE

1 Cat B – Responsable de Centre  
(PER05070)

1 Cat B – Chargé.e de planification  
(PER02564)

1 Cat C – Assistant.e de planification  
(PER02546)

1 Cat B – Educateur.ice sportif /  
Responsable d'équipe  
(PER02739)

2 Cat C – Opérateurs.ices sportifs  
(PER05392) / (PER04557)

Effectif : 5  
Cat A : 1  
Cat B : 2  
Cat C : 2

## SERVICE RESSOURCES

1 Cat A – Responsable de service ([PER05065](#))

## CENTRE RESSOURCES

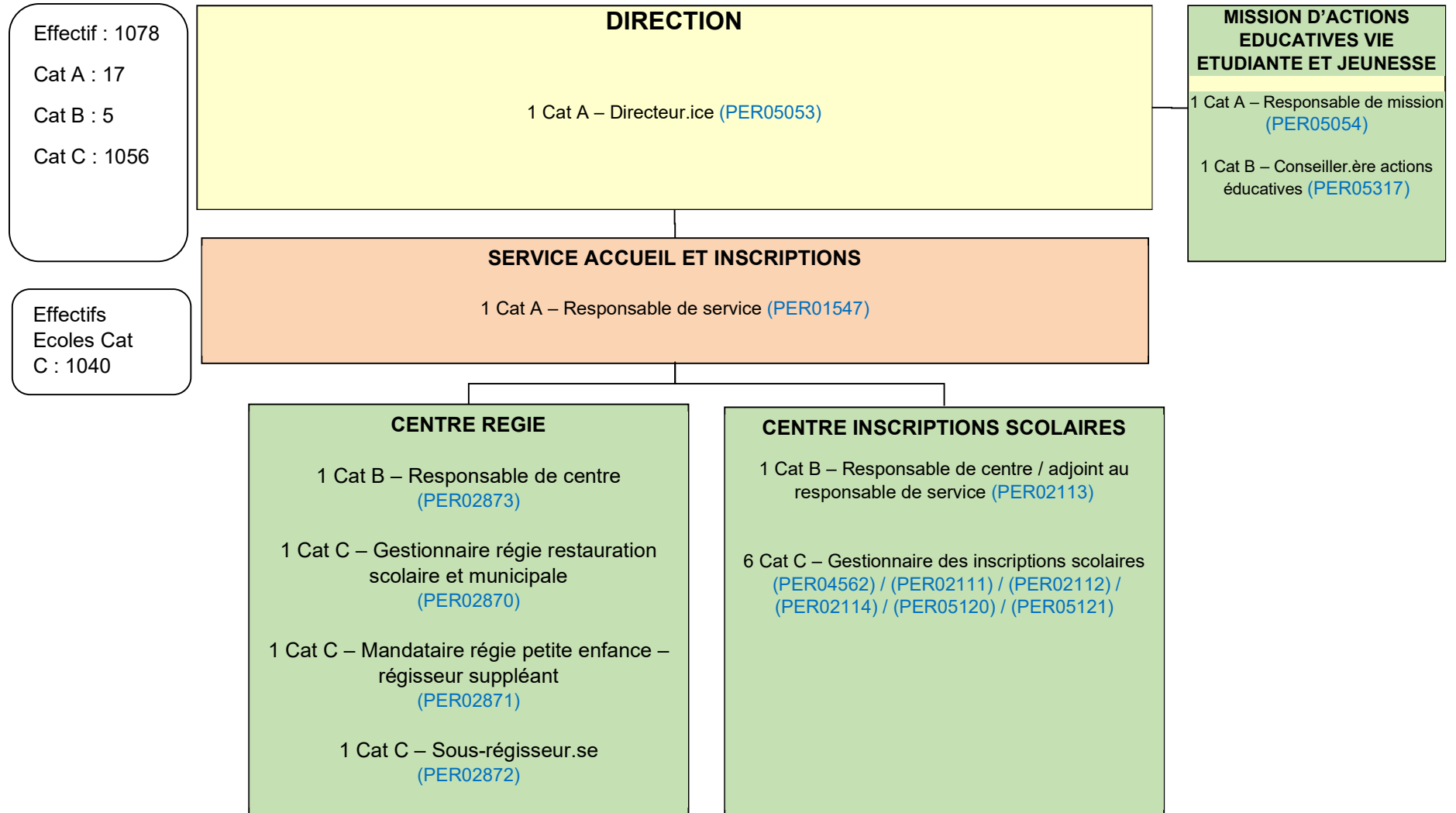
1 Cat B – Régisseur.se ([PER02559](#))

1 cat C – Régisseur.se suppléant.e et ressource administrative ([PER10990](#))

1 Cat B – Chargé.e de gestion financière et RH ([PER02557](#))

1 Cat C – Assistant.e de gestion financière et RH ([PER02554](#))

# DIRECTION DE L'ÉDUCATION



# DIRECTION DE L'ÉDUCATION

## SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

1 Cat A – Responsable de service  
(PER01548)

1 Cat A – Chargé.e de gestion – adjoint.e au.à la responsable de service  
(PER05047)

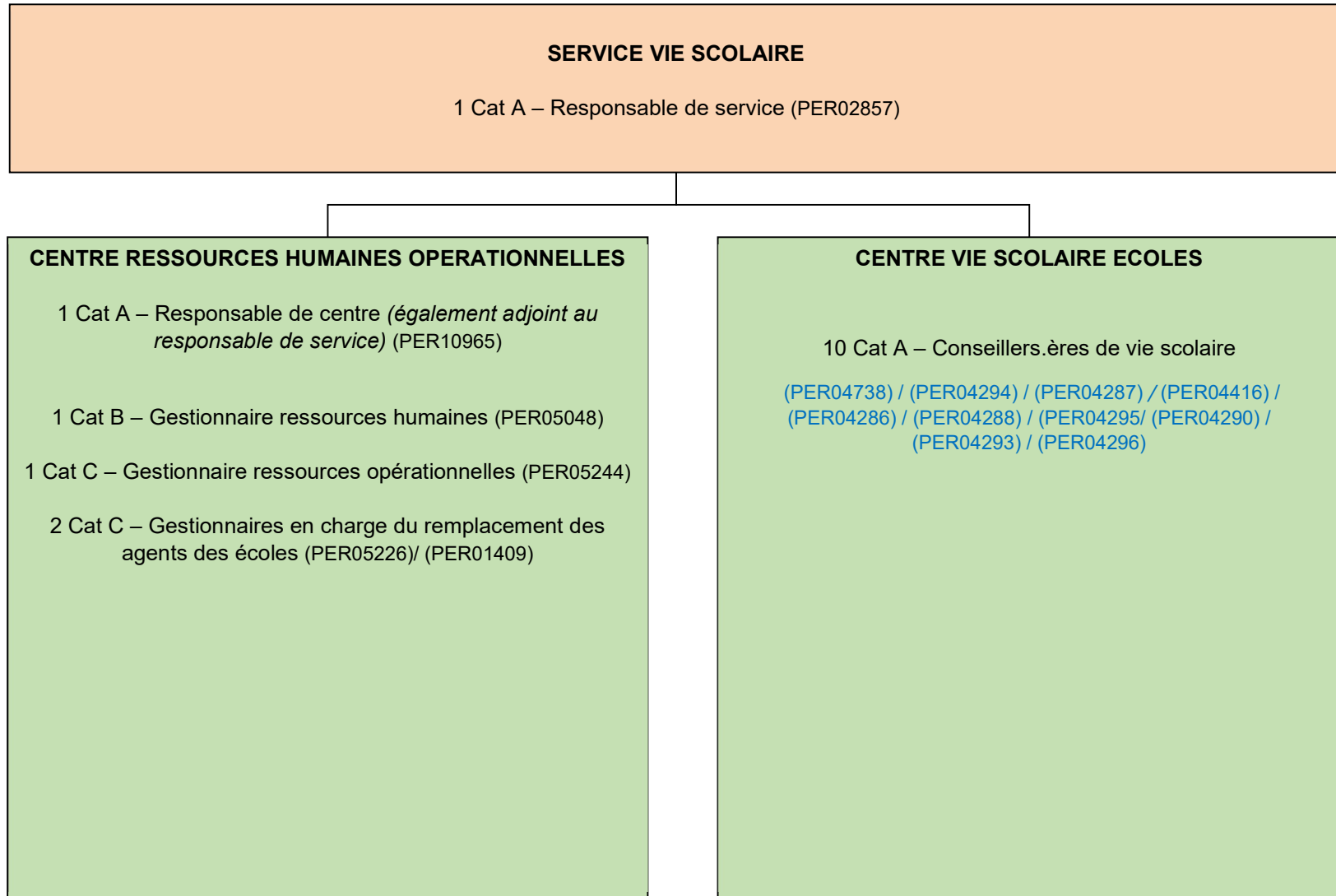
1 Cat B – Gestionnaires aux actions scolaires  
(PER05174)

1 Cat C – Gestionnaire aux actions scolaires  
PER05050

2 Cat C – Gestionnaires administratif et logistique  
(PER05087) / (PER05088)

1 Cat C – Gestionnaire administratif – Vaguemestre  
(PER01540)

# DIRECTION DE L'ÉDUCATION



# **Organigrammes**

## **DG Education Sport et Société (ECOLEES)**

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE ACHARD**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04669)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00439) / (PER05376) /  
(PER05360) /  
(PER11189)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01883) / (PER01882) /  
(PER01821) / (PER11190) /  
(PER03859)

**ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT  
BARRAUD**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04773)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03848) / (PER00916) /  
(PER05387) / (PER05463) /  
(PER04166)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01885) / (PER04163) /  
(PER01929) / (PER01884) /  
(PER01887) / (PER00362)

**ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT  
SCHWEITZER**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04672)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER04162) / (PER11197) /  
(PER11844) / (PER05462)

9 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02106) / (PER01873) /  
(PER01987) / (PER01890) /  
(PER01997) / (PER05478) /  
(PER11843) / M (PER05470) /  
(PER00743)

**ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT  
THOMAS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05101)

3 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (17H30)  
(PER03835) / (PER04942) /  
(PER01900)

4 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER01896) / (PER01898) /  
(PER01674) / (PER012753)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE  
ALPHONSE DUPEUX**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04677)

2 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (17H30)  
(PER00550) / (PER04155)

4 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER01901) / (PER01908) /  
(PER01570) / (PER12754)

**ECOLE ELEMENTAIRE BENAUGE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04777)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00530) / (PER11201) / (PER11217) /  
(PER11855) / (PER11856) / (PER01941)

9 Cat C – Agents de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01944) / (PER01942) / (PER02009) /  
(PER01940) (PER02064) / (PER01937) /  
(PER01762) / (PER11854) / (PER03855)

**ECOLE ELEMENTAIRE  
CONDORCET**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04668)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05325) /  
/ (PER05213) / (PER02867) / (PER03829)

8 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01966) / (PER02068) / (PER01965) /  
(PER01963) / (PER05448) / (PER11849) /  
(PER05375) / (PER05366)

**ECOLE ELEMENTAIRE FLORNOY**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04674)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER04102) / (PER04164) /  
(PER05286) /  
(PER04136)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER04130) / (PER04128) /  
(PER01964) / (PER01991) /  
(PER01992) / (PER02007)



**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE  
FRANCE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05095)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03864) / (PER05361)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01649) / (PER01994) /  
(PER01910) / (PER01905) /  
(PER00543)

**ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE  
MEUNIER**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04797)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER04159) / (PER05377) /  
(PER04628) / (PER11260)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01918) / (PER01919) /  
(PER04035) / (PER01980)

**ECOLE ELEMENTAIRE BALGUERIE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04605)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00840) / (PER04153) /  
(PER00996) / (PER12787)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02066) / (PER00457) /  
(PER01925) / (PER04561) /  
(PER01932)

**ECOLE ELEMENTAIRE BEL AIR**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04609)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER02302)

3 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER02089) / (PER02061) /  
(PER01912)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE CARLE  
VERNET**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04771)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03837) / (PER03175) /  
(PER03840) / (PER11208)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01889) / (PER01625) /  
(PER01947) / (PER05472)

**ECOLE ELEMENTAIRE  
CAZEMAJOR**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04780)

1 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER01976)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01954) / (PER01950) /  
(PER01951) / (PER11257)

**ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES  
MARTIN**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04798)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00205) / (PER00545)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01955) / (PER01956) /  
(PER01957) / (PER11229) /  
(PER11848) / (PER01608)

**ECOLE ELEMENTAIRE CLASSES  
VERTES**

2 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER01717) / (PER01983)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE DAVID  
JOHNSTON**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04650)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00544) / (PER03843) /  
(PER00923)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01967) / (PER01972) /  
(PER01934) / (PER01969) /  
(PER02877) / (PER05322)

**ECOLE ELEMENTAIRE DEYRIS  
SABLIERES**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04608)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00547) / (PER02461)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01981) / (PER01975) /  
(PER01979) / (PER12757)

**ECOLE ELEMENTAIRE DUPATY**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04611)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER04051) / (PER03869) /  
(PER11188) / (PER11221) /  
(PER00270)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER04122) / (PER04127) /  
(PER05089) / (PER05217) /  
(PER01927) / (PER01952)

**ECOLE ELEMENTAIRE  
FERDINAND BUISSON**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04662)

5 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (17H30)  
(PER04031) / (PER00548) /  
(PER03832) / (PER05441) /  
(PER11874)

2 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER01988) / (PER01949)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN  
MONNET**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05099)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11841) / (PER11842)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02014) / (PER02019) /  
(PER02017) / (PER02013) /  
(PER05386) / (PER01708)

**ECOLE ELEMENTAIRE MENUTS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04613)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17h30)  
(PER11224) / (PER11863) /  
(PER03823)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01906) / (PER01760) /  
(PER00456) / (PER00462)

**ECOLE ELEMENTAIRE PAUL  
DOUMER**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04665)

2 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17h30)  
(PER11198) / (PER11851)

3 Cat C – Agent.s de service et de  
restauration  
(PER02034) / (PER02032) /  
(PER02033)

**ECOLE ELEMENTAIRE SOMME**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04808)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00415) / (PER00285) /  
(PER03866) / (PER03844)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02072) / (PER02074) /  
(PER02038) / (PER02076) /  
(PER01996) / (PER03844)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE FRANCIN**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04617)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER01465) / (PER00578) /  
(PER01049)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01999) / (PER02073) /  
(PER01998) / (PER02000) /  
(PER04125)

**ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04785)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05214) / (PER05323) /  
(PER11852)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02004) / (PER02005) /  
(PER02006) / (PER02008)

**ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES  
PREVERT**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER02012)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02047) / (PER04030) /  
(PER04033) / (PER01601) /  
(PER02050) / (PER04157)

**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN  
COCTEAU**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05141)

2 Cat C – Agent.s de service et de  
restauration (17H30)  
(PER01920) / (PER03860)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02096) / (PER02094) /  
(PER00454)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE JULES  
FERRY**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04781)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00549) / (PER00952)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01814) / (PER02020) /  
(PER00541) / (PER11873)

**ECOLE ELEMENTAIRE ANNE  
SYLVESTRE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04612)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11186) /  
(PER04123)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER00441) / (PER01794) /  
(PER02024) / (PER00438) /  
(PER02025) / (PER01710)

**ECOLE ELEMENTAIRE LAC 2**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04615)

3 Cat C – Agent.s de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05461) / (PER11194) /  
(PER01605)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER00444) / (PER00445) /  
(PER00442) / (PER04684)

**ECOLE ELEMENTAIRE  
LOUCHEUR**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER02088)

4 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (17H30)  
(PER00542) / (PER01278) /  
(PER03845) / (PER05367)

4 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER00449) / (PER00452) /  
(PER00453) / (PER04132)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE  
MONTAUD**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04607)

3 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (17H30)  
(PER04049) / (PER00597) /  
(PER11859)

2 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER01769) / (PER00468)

**ECOLE ELEMENTAIRE  
MONTGOLFIER**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04652)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER01974) / (PER04131) /  
(PER00636)  
(PER00551)

7 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER04137) / (PER01962) /  
(PER02065) / (PER02105) /  
(PER05358) / (PER04632) /  
(PER04165)

**ECOLE ELEMENTAIRE NUYENS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04789)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05114) / (PER05321) /  
(PER04927) / (PER11200) /  
(PER11858)  
/ (PER03838)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01768) / (PER00471) /  
(PER00469) / (PER00470)

**ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04800)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00143) / (PER03858) /  
(PER11813) / (PER00303)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER00476) / (PER01642) /  
(PER00478) / (PER02046) /  
(PER00615)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LAPIE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04663)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER02036) / (PER01752) /  
(PER00443) / (PER11192) /  
(PER00170)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02042) / (PER02040) /  
(PER02043) / (PER02041) /  
(PER12530)

**ECOLE ELEMENTAIRE PINS  
FRANCS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04795)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11218) / (PER03336) /  
(PER12575)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02048) / (PER02082) /  
(PER03827) / (PER02045) /  
(PER03846) / (PER04438)

**ECOLE ELEMENTAIRE RAYMOND  
POINCARE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04667)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11212) / (PER04156) /  
(PER05374)

7 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02054) / (PER02058) /  
(PER02055) / (PER02056) /  
(PER02057) / (PER11850) /  
(PER04941)

**ECOLE ELEMENTAIRE SAINT  
BRUNO**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER01568)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03863) /  
(PER02104)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02062) / (PER02059) /  
(PER01909) / (PER02060) /  
(PER03867)



**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE  
VEIL**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER11862)

3 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER12230) / (PER12522) /  
(PER11860)

4 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (35H00)  
(PER11861)  
(PER12512) / (PER12540) /  
(PER12539)

**ECOLE ELEMENTAIRE SOUZA  
MENDES**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04676)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05460) / (PER11191) /  
(PER00144) / (PER04630)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02102) / (PER02100) /  
(PER02103) / (PER01993)

**ECOLE ELEMENTAIRE STEHELIN**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04792)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03839) / (PER05365) /  
(PER05469)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02079) / (PER02052) /  
(PER02080) / (PER02078) /  
(PER05443) / (PER03861)

**ECOLE ELEMENTAIRE  
STENDHAL**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04791)

2 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (17H30)  
(PER04447) / (PER03847)

2 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER02107) / (PER01923)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE THIERS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04790)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11199) / (PER00349) /  
(PER11865)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER00455) / (PER02083) /  
(PER02087) / (PER01819)

**ECOLE ELEMENTAIRE BILLIE  
HOLLIDAY (Abadie)**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05428)

1 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05464)

8 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER05451) / (PER00464) /  
(PER12574) / (PER12933) /  
(PER12940) / (PER12756) /  
(PER12765) / (PER13225)

**ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED  
DANEY**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER11258)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05477) / (PER11864)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER11234) / (PER05362)

**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN  
JACQUES SEMPE**

Cat C – Responsable de site  
(PER04782)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER12614) / (PER12546)  
/(PER13217)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER11232) / (PER02027) /  
(PER12542) / (PER12616)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE MODESTA  
TESTAS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER12866)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11857) / (PER12531)

5 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (35H00)  
(PER12613) / (PER05454) /  
(PER05442) / (PER11235) /  
(PER05354)

**ECOLE ELEMENTAIRE BARBEY**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05450)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05453) / (PER11209) /  
(PER05436)

2 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (35H00)  
(PER05452) / (PER12515)

**ECOLE ELEMENTAIRE VACLAV  
HAVEL**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05100)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05326) / (PER05370) /  
(PER11868)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER04687) / (PER05364) /  
(PER05440) / (PER05212)

**ECOLE ELEMENTAIRE VIEUX  
BORDEAUX**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04649)

2 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (17H30)  
(PER04633) / (PER02051)

3 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER01933) / (PER01935) /  
(PER04043)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE ACHARD**

1 Cat C – Responsable de site  
M (PER04671)

8 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER01764) / (PER01552) /  
(PER01550) / (PER01892) /  
(PER01870) / (PER05245) /  
(PER05369) / (PER05368)

**ECOLE MATERNELLE ALBERT  
SCHWEITZER**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04670)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05372) / PV (PER11216) /  
(PER05459)

7 Cat C – Agents de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01573) / (PER01876) /  
(PER04114) / (PER01556) /  
(PER05281) / (PER04821) /  
(PER01558)

**ECOLE MATERNELLE ALBERT  
THOMAS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04786)

1 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05327)

7 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01562) / (PER05090) /  
(PER01565) / (PER03817) /  
(PER05328) / (PER12511) /  
(PER11228)

**ECOLE MATERNELLE ALPHONSE  
DUPEUX**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04144)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER04818) / (PER04138) /  
(PER01571) / (PER02098) /  
(PER01567) / (PER13227)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE ANATOLE  
FRANCE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04805)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER01590)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01796) / (PER04001) /  
(PER01888) / (PER01575) /  
(PER01574)

**ECOLE MATERNELLE ARGONNE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04804)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER00466) / (PER01582) / (PER04680)  
/ (PER01581) / (PER01584) / (PER03818)

**ECOLE MATERNELLE BARBEY**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04657)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01914) / (PER01587) /  
(PER01566) / (PER04820) /  
(PER01591) / (PER12755)

**ECOLE MATERNELLE BECHADE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04675)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER01961)

6 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER01564) / (PER00475) /  
(PER01594) / (PER01599) /  
(PER01593) / (PER01597)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

<b>ECOLE MATERNELLE BECK</b>	<b>ECOLE MATERNELLE BENAUGE</b>	<b>ECOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR</b>	<b>ECOLE MATERNELLE BILLIE HOLIDAY</b>	<b>ECOLE MATERNELLE CARLE VERNET</b>
<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04776)</p> <p>6 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01604) / (PER01600) / (PER01603) / (PER03880) / (PER01602) / (PER01588)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04802)</p> <p>1 Cat C – Agent.e de service et de restauration (17H30) (PER01084)</p> <p>9 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01612) / (PER01606) / (PER01720) / (PER01911) / (PER01609) / (PER01613) / (PER01607) / (PER01610) / (PER13228)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER01619)</p> <p>1 Cat C – Agent.e de service et de restauration (17h30) (PER01931)</p> <p>4 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01616) / (PER01801) / (PER01684) / (PER13292)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER12867)</p> <p>1 Cat C – Agents.es de service et de restauration (17H30) (PER05438)</p> <p>3 Cat C – Agent.e de service et de restauration (35H00) (PER01585) / (PER01733) / (PER13229)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04778)</p> <p>6 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01622) / (PER02069) / (PER01623) / (PER01621) / (PER01624) / (PER01626)</p>

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE CHARLES  
MARTIN**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04807)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03856)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER03819) / (PER01893) /  
(PER01629) / (PER01628) /  
(PER01553) / (PER01632)

**ECOLE MATERNELLE CONDORCET**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04614)

2 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05455) / (PER12774)

8 Cat C – Agents de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02049) / (PER01650) /  
(PER01930) / (PER01859) /  
(PER01712) / (PER01654) /  
(PER05216) / (PER05444)

**ECOLE MATERNELLE FIEFFE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04660)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00123) / (PER05445)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01871) / (PER01660) /  
(PER04139) / (PER01657) /  
(PER01659)

**ECOLE MATERNELLE FLORNOY**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04788)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00275)

8 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER04032) / (PER01661) /  
(PER01666) / (PER01667) /  
(PER02018) / (PER01990) /  
(PER01665) / (PER01664)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE FRANC  
SANSON**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05096)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER01036)

2 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER03842) / (PER04216)

**ECOLE MATERNELLE FRANCIS  
DE PRESSENCE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05184)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00477)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01671) / (PER01583) /  
(PER01672) / (PER01673) /  
(PER01891)

**ECOLE MATERNELLE JEAN  
COCTEAU**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04659)

1 Cat C - Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05324)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01867) / (PER01866) /  
(PER01865) / (PER04622) /  
(PER12783) / (PER01687)

**ECOLE MATERNELLE JEAN  
MONNET**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04666)

1 Cat C - Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11846)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02109) / (PER01862) /  
(PER01858) / (PER01861) /  
(PER05456) / (PER12519)



**SERVICE VIE SCOLAIRE**

<b>ECOLE MATERNELLE JOSEPHINE</b>	<b>ECOLE MATERNELLE JULES FERRY</b>	<b>ECOLE MATERNELLE LAC 2</b>	<b>ECOLE MATERNELLE LAC 3</b>
<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04673)</p> <p>8 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER05248) / (PER01928) / (PER01727) / (PER01681) / (PER01820) / (PER01921) / (PER01680) / (PER01676)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04661)</p> <p>7 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01688) / (PER01614) / (PER01685) / (PER02039) / (PER02044) / (PER03850) / (PER01855)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04664)</p> <p>2 Cat C – Agents.es de service et de restauration (17h30) (PER05471) / (PER11193)</p> <p>7 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01699) / (PER01698) / (PER01697) / (PER01695) / (PER11230) / (PER01750) / (PER11853)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER05098)</p> <p>1 Cat C – Agent.e de service et de restauration (17h30) (PER05439)</p> <p>5 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01711) / (PER01701) / (PER01704) / (PER01702) / (PER01703)</p>

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE LAGRANGE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04651)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05479)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER04140) / (PER01853) /  
(PER04042) / (PER01713) /  
(PER01709) / (PER05329)

**ECOLE MATERNELLE LE POINT DU  
JOUR**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04801)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03834)

8 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01637) / (PER01850) /  
(PER01639) / (PER01636) /  
(PER01786) / (PER01634) /  
(PER05330) / (PER12548)

**ECOLE MATERNELLE JEAN  
JACQUES SEMPE**

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17h30)  
(PER12526)

7 Cat C – Agents.es de sevice et de  
restauration (35H00)  
(PER04816) / (PER05353) /  
(PER05246) / (PER12544) /  
(PER05447) / (PER05363) /  
(PER12615)

**ECOLE MATERNELLE MENUTS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04796)

1 Cat C – Agent de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03833)

6 Cat C – Agents.es de service et  
de restauration (35H00)  
(PER01551) / (PER00459) /  
(PER01723) / (PER01725) /  
(PER00527) / (PER00461)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE  
MONTESQUIEU**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04783)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01863) / (PER01643) /  
(PER01644) / (PER01646)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11261)

**ECOLE MATERNELLE  
MONTGOLFIER**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04803)

9 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER05331) / (PER04142) /  
(PER01655) / (PER02091) /  
(PER01596) / (PER01682) /  
(PER01730) / (PER05465) /  
(PER03853)

**ECOLE MATERNELLE NAUJAC**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04648)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01735) / (PER01913) /  
(PER01738) / (PER01734) /  
(PER01737)

**ECOLE MATERNELLE NOVICIAT**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05183)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01743) / (PER01897) /  
(PER01746) / (PER01572) /  
(PER01744) / (PER01741)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

<b>ECOLE MATERNELLE NUIT</b>	<b>ECOLE MATERNELLE NUYENS</b>	<b>ECOLE MATERNELLE PAIX</b>	<b>ECOLE MATERNELLE PAS SAINT GEORGES</b>
1 Cat C – Responsable de site (PER04654)	1 Cat C – Responsable de site (PER04655)	1 Cat C – Responsable de site (PER01766)	1 Cat C – Responsable de site (PER04772)
6 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01748) / (PER01749) / (PER01759) / (PER01747) / (PER01751) / (PER05357)	8 Cat C – Agent.e.s de service et de restauration (35h00) (PER00149) / (PER04691) / (PER05378) / (PER01740) / (PER01758) / (PER02002) / (PER01761) / (PER01757)	2 Cat C – Agent.e.s de service et de restauration (17H30) (PER04050) / (PER00222)	1 Cat C – Agents.e de service et de restauration (17H30) (PER12939)
		5 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER03825) / (PER01767) / (PER04492) / (PER01765) / (PER11256)	6 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01770) / (PER01774) / (PER01775) / (PER01576) / (PER01771) / (PER01773)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE PAUL  
ANTIN**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04658)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03841)

8 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01778) / (PER01874) /  
(PER01777) / (PER01779) /  
PER01618) / (PER04038) /  
PER00448) / (PER01780)

**ECOLE MATERNELLE PAUL BERT**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05182)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02053) / (PER01785) (PER01783)  
/ (PER04040) / (PER01788)

**ECOLE MATERNELLE PAUL  
BERTHELOT**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04653)

1 Cat C – Agent de service et de  
restauration (17h30)  
(PER11202)

8 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration  
(PER01799) / (PER01631) /  
(PER01878) / (PER01800) /  
PER01795) / (PER01792) /  
(PER01793) / (PER01789)

**ECOLE MATERNELLE PAUL  
DOUMER**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04793)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11260)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01856) / (PER01854) /  
(PER01839) / (PER05385)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE PAUL LAPIE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04799)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER00696)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01804) / (PER01802) /  
(PER01790) / (PER04034)

**ECOLE MATERNELLE PIERRE  
TREBOD**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04779)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01809) / (PER01808) /  
(PER01805) / (PER01807) /  
(PER05280) / (PER05384)

**ECOLE MATERNELLE PINS  
FRANCS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04787)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER02022) / (PER01813) /  
(PER01815) / (PER01817) /  
(PER01816) / (PER01812)

**ECOLE MATERNELLE RAYMOND  
POINCARE**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04610)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER04134)

7 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01580) / (PER01825) /  
(PER01818) / (PER01824) /  
(PER01822) / (PER01829) /  
(PER01823)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

<b>ECOLE MATERNELLE SAINT ANDRE</b>	<b>ECOLE MATERNELLE SAINT BRUNO</b>	<b>ECOLE MATERNELLE SIMONE VEIL</b>	<b>ECOLE MATERNELLE SOLFERINO</b>	<b>ECOLE MATERNELLE SOUZA MENDES</b>
<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04784)</p> <p>2 Cat C – Agents.es de service et de restauration (17H30) (PER03830) / (PER11262)</p> <p>3 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01827) / (PER01828) / (PER01826)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04806)</p> <p>6 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER01832) / (PER01831) / (PER01833) / (PER01837) / (PER01835) / (PER00465)</p>	<p>2 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER03821) / (PER13295)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04775)</p> <p>5 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00) (PER04143) / (PER01690) / (PER04814) / (PER01691) / (PER01693)</p>	<p>1 Cat C – Responsable de site (PER04774)</p> <p>1 Cat C – Agent.e de service et de restauration (17H30) (PER05437)</p> <p>6 Cat C – Agents.es de service et de restauration (PER01555) / (PER03851) / (PER01872) / (PER01875) / (PER04621) / (PER01895)</p>

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE STEHELIN**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05140)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER01077)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01617) / (PER04145) /  
(PER01840) / (PER01842) /  
(PER01841) / (PER04037)

**ECOLE MATERNELLE STENDHAL**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER01880)

1 Cat C – Agent.e de service et de  
restauration (17H30)  
(PER03822)

5 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER04619) / (PER01879) /  
(PER01729) / (PER01877) /  
(PER11236)

**ECOLE MATERNELLE THIERS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04656)

6 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01847) / (PER01845) /  
(PER01846) / (PER01843) /  
(PER01668) / (PER12517)

**ECOLE MATERNELLE VACLAV  
HAVEL**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER04616)

7 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01653) / (PER05282) /  
(PER05247) / (PER05230) /  
(PER01560) / (PER05355) /  
(PER05383)



**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE YSER**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05097)

7 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01849) / (PER03820) /  
(PER01830) / (PER00480) /  
(PER01669) / (PER01917) /  
(PER12509)

**ECOLE MATERNELLE ALFRED  
DANEY**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER05356)

1 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER11195)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER05476) / (PER11196) /  
(PER11847) / (PER12532)

**ECOLE MATERNELLE MODESTE  
TESTAS**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER11867)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER05446) / (PER11866) /  
(PER12751)

8 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01715) / (PER11869) /  
(PER05449) / (PER04916) /  
(PER11233) / (PER12928) /  
(PER12752) / (PER13231)

**POOL DE REMPLACEMENT  
LONGUE DUREE**

4 Cat C - Responsables de site  
(PER05457) / (PER05458) /  
(PER05427) / (PER12761)

25 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER01869) / (PER04708) /  
(PER00474) / (PER01586) /  
(PER00127) / (PER04133) /  
(PER04686) / (PER04129) /  
(PER04141) / (PER04135) /  
(PER04041) / (PER04039) /  
(PER12074) / (PER12076) /  
(PER05382) / (PER12157) /  
(PER12514) / (PER12619) /  
(PER12620) / (PER05252) /  
(PER12760) / (PER12916) /  
(PER12965) / (PER12759) //  
(PER12773)

## SERVICE VIE SCOLAIRE

### POOL DE REMPLACEMENT COURTE DUREE

32 Cat C – Agents.es de service et de restauration (17H30)

(PER04624) / (PER00862) / (PER01982) / (PER04627) / (PER02063) / (PER04631) / (PER05334) / (PER04629) / (PER04625) / (PER01924) / (PER02021) / (PER05466) / (PER10694) / (PER10695) / (PER11210) / (PER03849) / (PER11870) / (PER12538) / (PER12520) / (PER12516) / (PER11845) / (PER12158) / (PER04716) / (PER12771) / (PER12767) / (PER12766) / (PER12750) / (PER12770) / (PER12758) / (PER12749) / (PER13220) / (PER13219)

55 Cat C – Agents.es de service et de restauration (35H00)

(PER02081) / (PER01986) / (PER01973) / (PER04036) / (PER01745) / (PER01736) / (PER01968) / (PER01946) / (PER01641) / (PER02037) / (PER01598) / (PER00080) / (PER01939) / (PER01958) / (PER01776) / (PER01692) / (PER01787) / (PER00102) / (PER01678) / (PER01726) / (PER01592) / (PER01719) / (PER01732) / (PER05333) / (PER00440) / (PER04618) / (PER02095) / (PER01677) / (PER01943) / (PER02071) / (PER02030) / (PER01948) / (PER04620) / (PER01753) / (PER01978) / (PER01707) / (PER02108) / (PER03852) / (PER01844) / (PER05468) / (PER11259) / (PER11872) / (PER12545) / (PER12601) / (PER12541) / (PER12972) / (PER12772) / (PER12768) / (PER12602) / (PER05279) / (PER05467) / (PER11871) / (PER12769) / (PER13224) / (PER13221)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE MARIE  
CURIE (Tivoli)**

1 Cat C – Responsable de site  
PER12926

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER12607) / (PER12934) /  
(PER13218)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER05371) / (PER12927) /

**ECOLE MATERNELLE NELSON  
MANDELA (Ginko 2)**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER12762)

10 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER12536) /  
(PER12537) / (PER01860) /  
(PER11231) / (PER12938) /  
(PER12932) / (PER05332) /  
(PER12763) / (PER13222) /  
(PER13232)

**ECOLE MATERNELLE MARIE  
CURIE (Tivoli)**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER12527)

4 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER12528) / (PER12529)  
/ (PER12610) / (PER05359)

**ECOLE ELEMENTAIRE NELSON  
MANDELA (Ginko 2)**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER12533)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (17H30)  
(PER12535)  
(PER12764)

3 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER12534)  
/ (PER01652) / (PER01700)

**SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ECOLE MATERNELLE MARIE DE  
GOURNAY**

1 Cat C – Responsable de site  
(PER12977)

2 Cat C – Agents.es de service et de  
restauration (35H00)  
(PER13226) / Mme CLOITRE Sandra  
(PER13230)

# ORGANIGRAMME – VILLE DE BORDEAUX

## DG Proximité et Relations avec la Population

Actualisation : 31/01/2023

Direction des  
ressources humaines



Effectif : 4  
Cat A : 3  
Cat B : 1  
Cat C : 0

## DIRECTION GENERALE

**1 cat A Directeur.rice général.e**  
(FON00990)

**1 Cat A Chef.fe de projet qualité et modernisation de la relation aux usagers**  
(PER12207)

**1 Cat A Coordonnateur.rice de sécurité publique, évènements et manifestations**  
(PER10961)

**1 cat B Assistant.e de direction**  
(PER01069)

Effectif : 9  
Cat A : 3  
Cat B : 4  
Cat C : 2

### **MISSION DÉMOCRATIE PERMANENTE**

**1 Cat A Directeur.rice de mission**  
(PER12824)

**1 Cat A Chargé.e de mission en charge de la communication,  
des ressources et des outils**  
(PER12825)

**1 Cat A Chargé.e de mission budgets et projets participatifs**  
(PER12826)

**4 Cat B Chargé.e.s de projets et de démocratie locale**  
(PER05160)  
(PER05159)  
(PER05158)  
(PER05178)

**2 Cat C Assistant.e.s administratifs de concertation**  
(PER05157)  
(PER05225)

Effectif : 4  
Cat A : 3  
Cat B : 0  
Cat C : 1

**DIRECTION D'APPUI ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**1 cat A Directeur.rice**  
(PER00989)

**1 Cat A Chargé.e de la commande publique**  
(PER05421)

**1 Cat A Chargé.e de prévention logistique informatique**  
(PER03207)

**1 cat C Assistant.e de direction**  
(PER03048)



Effectif : 104  
 Cat A : 12  
 Cat B : 19  
 Cat C : 73

**DIRECTION DE LA PROXIMITE**

1 cat A Directeur.rice (PER03128)

1 Cat A Chargé de mission (PER05342)

9 Cat B Assistant.e.s de Maire de quartier  
 (PER03046) (PER03045)  
 (PER03041) (PER03800)  
 (PER01019) (PER03042)  
 (PER03044) (PER03040)  
 (PER02822)

1 cat C Secrétaire de direction (PER01043)

**SERVICE INTERQUARTIER**

1 cat A Responsable de service (PER01108)

1 Cat A Responsable coordonnateur réseaux (PER04497)

4 Cat C Assistant.e.s de gestion administrative  
 (PER10992) (PER01047)  
 (PER01337) (PER00598)

1 Cat C Chargé.e de travaux (PER05429)

**MAIRIES DE QUARTIER**

*Cf pages suivantes*

**CENTRE PLATEFORME ALLO-PROXIMITÉ**

1 cat B Responsable de centre (PER04271)

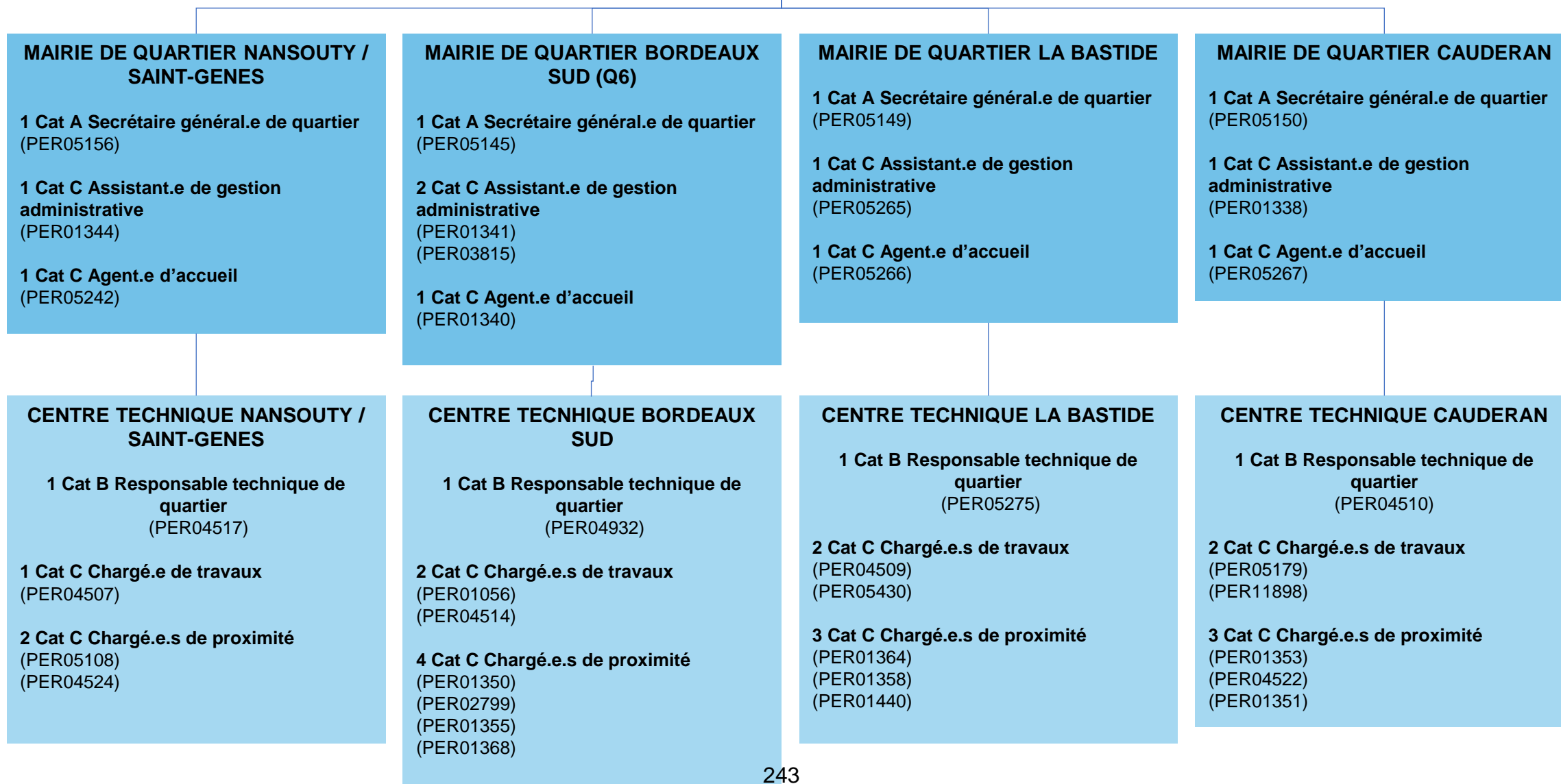
6 Cat C Téléopérateur.rices  
 (PER04520) (PER00529)  
 (PER01105) (PER0163)  
 (PER01103)  
 (PER01104)

**CENTRE RÈGLEMENTATION DES GRUTAGES MOBILES ET DES MANUTENTIONS**

1 Cat B Responsable de centre (PER04270)

2 Cat C Agent.e.s de manutention  
 (PER01519) (PER11655)





Effectif : 63  
Cat A : 2  
Cat B : 4  
Cat C : 57

**DIRECTION DE LA LOGISTIQUE  
EVENEMENTIELLE**

DG PROXIMITÉ ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

**1 Cat A Directeur.rice**  
(PER04071)

**SERVICE COORDINATION**

**1 Cat A Responsable de service**  
(PER04838)

**2 Cat C Gestionnaire administratif.ive**  
(PER04843)  
(PER13277)

Magasin moyens généraux

**1 Cat C Magasinier.ère.s**  
(PER05278)

Coordination logistique

**1 Cat C Responsable coordination**  
(PER12622)

**3 Cat C Chargé.e.s de coordination logistique**  
(PER03350)  
(PER03330)  
(PER03329)

**SERVICE TRANSPORTS – MANIFESTATIONS**

**1 Cat B Responsable de service**  
(PER04840)

**2 Cat C Responsables organisation et planification**  
(PER04834) (PER04842)

**3 Cat C Coordinateur.rice.s de terrain**  
(PER03351) (PER03328)  
(PER04841)

**25 Cat C Conducteur.rice.s manutentionnaires**

(PER03327)  
(PER03341)  
(PER03125)  
(PER03333)  
(PER03325) (PER03337) (PER03344) (PER03334)  
(PER01240)  
(PER03322)  
(PER03323) (PER03324) (PER03340) (PER03343)  
(PER00535)  
(PER03339)  
(PER03332)  
(PER03342)  
(PER03331)  
(PER03349)  
(PER03345)  
(PER04350)  
(PER12374)  
(PER03346)

**2 Cat C Magasinier.ère.s**  
(PER03348) (PER03343)

**SERVICE SECURITE VOIE PUBLIQUE**

**1 Cat B Responsable de service**  
(PER04764)

**1 Cat C Responsable organisation et planification**  
(PER12591)

**1 Cat C Coordinateur.rice de terrain**  
(PER04836)

**12 Cat C Conducteur.rice.s manutentionnaires**

(PER03358)  
(PER03326)  
(PER03357)  
(PER03354)  
(PER03361)  
(PER03352)  
(PER03355)  
(PER03359)  
(PER03353)  
(PER03360)  
(PER03356)  
(PER04355)

**SERVICE SONS ET LUMIERES**

**1 Cat B Responsable de service**  
(PER04345)

**1 Cat B Adjoint.e au responsable de service**  
(PER04839)

**1 Cat C Responsable planification et coordination**  
(PER04837)

**4 Cat C Chargé.e.s du son et lumière**  
(PER00069)  
(PER04118)  
(PER03233)  
(PER04452)

# DIRECTION DES USAGES DE L'ESPACE PUBLIC

DG PROXIMITÉ ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

1 Cat A Directeur.rice (PER00992)  
1 Cat B Assistant.e de direction (PER00991)

Effectif : 56  
Cat A : 5  
Cat B : 7  
Cat C : 44

## SERVICE ENSEIGNES ET PUBLICITE, TAXIS ET REGIE, VIOGRAPHIE

1 Cat A Responsable de service (*également resp. du centre régie et centre taxis*) (PER01038)

1 Cat B Comptable (PER01041)

## SERVICE MARCHES, TERRASSES ET ETALAGES

1 Cat A Responsable de service (PER00103)

## SERVICE FOIRES, MANIFESTATIONS PUBLIQUES, AUTORISATIONS ET DECLARATIONS, DEMENAGEMENTS

1 Cat A Responsable de service (PER00997)

### CENTRE DES MARCHES

1 Cat B Responsable des marchés (PER01023)

1 cat C Adjoint.e au responsable marchés (PER01013)

5 Cat C Contrôleur.se.s de marché (PER01024) (PER01030) (PER01026) (PER11903) (PER01010)

### CENTRE TERRASSES ETALAGES

1 Cat B Responsable des terrasses (PER00999)

2 Cat C Secrétaires (PER00956) (PER01014)

3 Cat C Contrôleur.se.s de secteur (PER01008) (PER01007) (PER01020)

### CENTRE AUTORISATIONS ET DECLARATIONS

1 Cat A Responsable de centre - Adjoint.e au responsable de service (PER04227)

3 Cat C Gestionnaires déménagements et débits de boissons (PER00998) (PER00993) (PER01000)

### CENTRE FOIRES ET MANIFESTATIONS

3 Cat C Secrétaires manifestations (PER00994) (PER01005) (PER01001)

3 Cat C Instructeur.rice.s des dossiers manifestations (PER01003) (PER01004) (PER00995)

1 Cat C Responsable foires attractions (PER01032)

1 Cat C Responsable foires brocantes et grands déballages (PER01017)

### CENTRE REGIE/TAXIS

#### Régie

1 Cat B Régisseur.se des droits de place (PER01037)

1 Cat C Régisseur.se adjoint.e (PER04936)

#### Taxis

1 Cat B Chargé.e de gestion administrative (PER01002)

1 Cat C Assistant.e de gestion administrative (PER01334)

### CENTRE ENSEIGNES ET PUBLICITES

1 Cat B Responsable de centre (PER04283)

1 Cat C Secrétaire (PER01046)

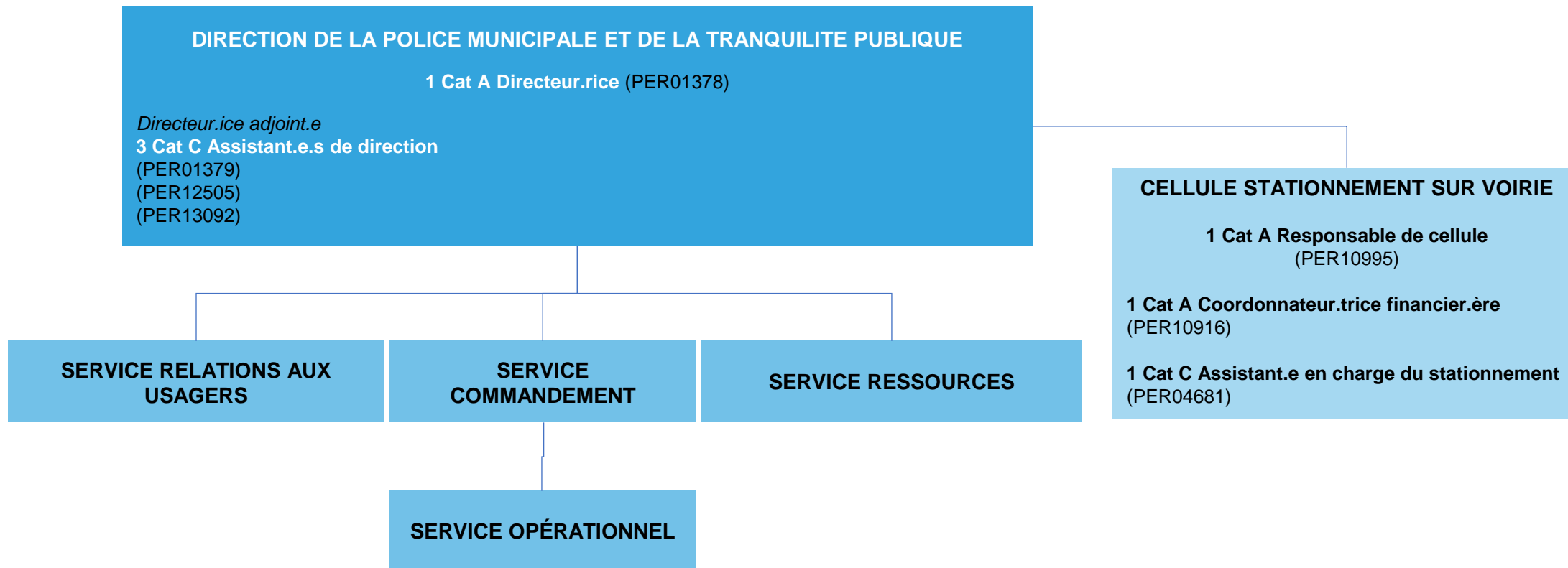
4 Cat C Chargé.e.s d'enseignes publicité (PER04530) (PER04528) (PER04529) (PER04527)

13 Cat C Placier.ère.s (PER01015) (PER01035) (PER01016) (PER00092) (PER01011) (PER00951)

(PER01006) (PER01453) (PER00189) (PER01021) (PER01012) (PER03621) (PER01031)

2 Cat C Placier.ère.s foires attractions et brocantes (PER01022) (PER01025)

Effectif : 236  
Cat A : 6  
Cat B : 14  
Cat C : 216



**SERVICE RESSOURCES**

**1 Cat A Responsable de service**  
(PER05198)

Finances/Marchés

**1 Cat B Chargé.e de gestion administrative et financière**  
(PER01388)

Ressources

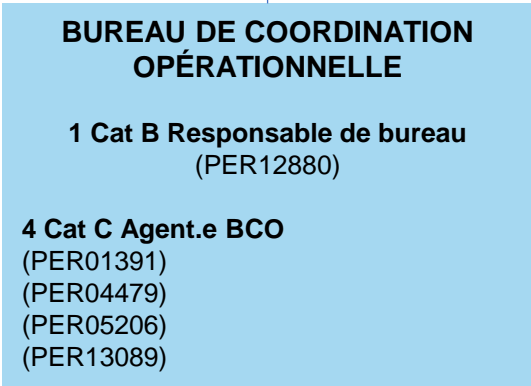
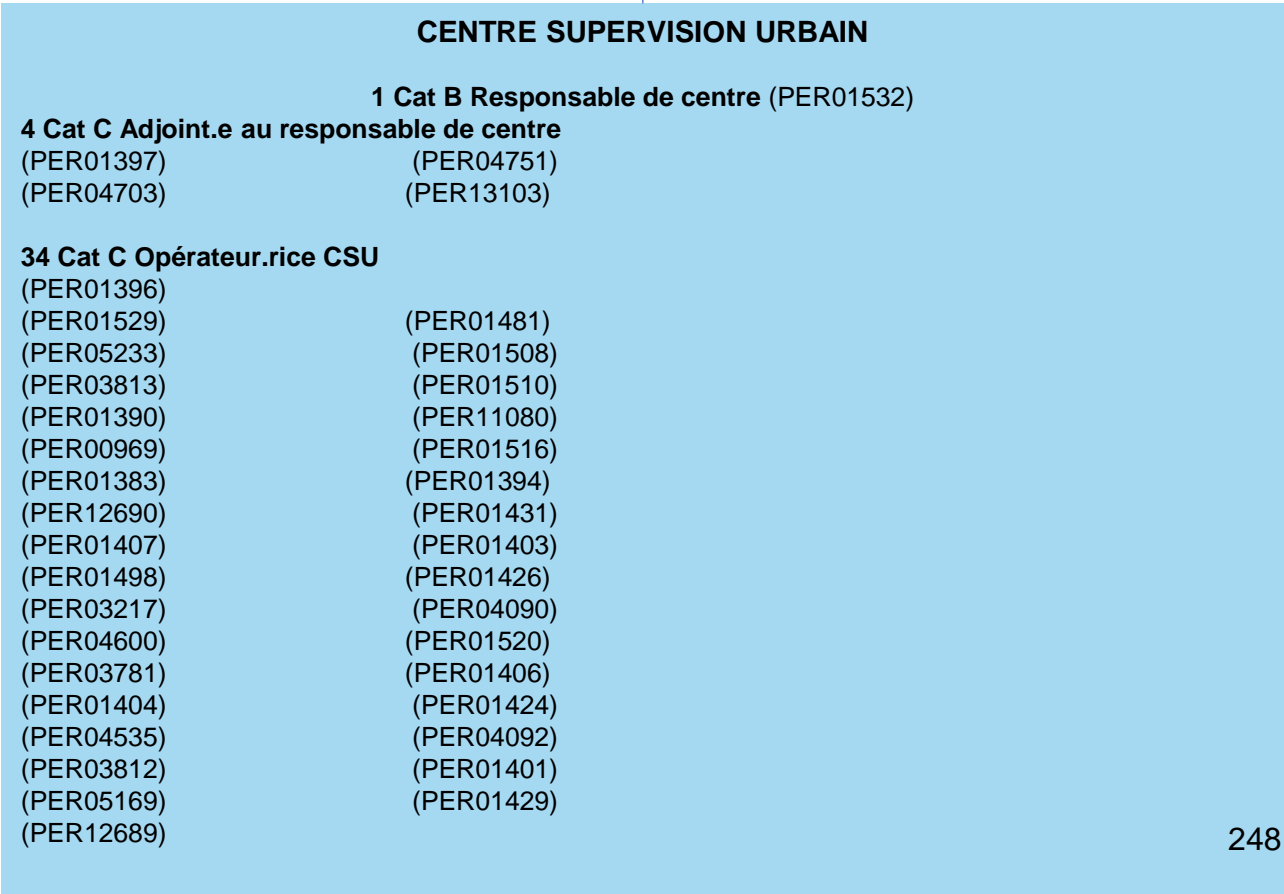
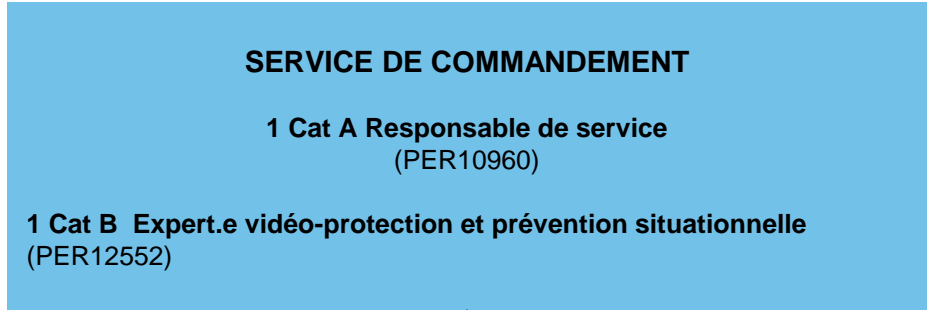
**1 Cat B Chargé.e de gestion administrative RH**  
(PER04750)

**1 Cat C Assistant.e de gestion RH**  
(PER01408)

**1 Cat C Logisticien.ne**  
(PER01469)

**1 Cat B Coordonnateur.trice technique**  
(PER11021)

**1 Cat C Assistant de prévention**  
(PER12878)





## **SERVICE RELATIONS AUX USAGERS**

**1 Cat B Responsable de service**  
(PER10917)

Accueil/ Objets trouvés

**1 Cat C Adjoint au responsable de service**  
(PER05167)

**11 cat C Agent.e.s d'accueil**

(PER05168)  
(PER05123)  
(PER01382)  
(PER01385)  
(PER02540)  
(PER01386)  
(PER02003)  
(PER12552)  
(PER01384)  
(PER01627)  
(PER01444)

Piste sécurité routière

**2 Cat C Animateur.rice.s piste sécurité routière**  
(PER01400)  
(PER02721)

## SERVICE OPÉRATIONNEL

**1 Cat A Responsable de service (également directeur.rice adjoint.e)**  
(PER11096)

**1 Cat B Contrôleur.se des débits de boissons**  
(PER01009)

**1 Cat C Agent.e de contrôle des débits de boissons**  
(PER03717)

DG PROXIMITÉ ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

### BRIGADE ALPHA

**1 Cat B Responsable de brigade**  
(PER04567)

**2 Cat C Adjoint.e.s au responsable de brigade**  
(PER01492)  
(PER05290)

**25 Cat C Agent.e.s de police municipale**

(PER01478)  
(PER01533)  
(PER01480)  
(PER04480)  
(PER12681)  
(PER04478)  
(PER01502)  
(PER01447)  
(PER01451)  
(PER04707)  
(PER01476)  
(PER01449)  
(PER01518)  
(PER11090)  
(PER01485)  
(PER05239)  
(PER 05237)  
(PER11087)  
(PER00614)  
(PER01389)  
(PER01495)  
(PER01494)  
(PER01517)  
(PER11083)

### BRIGADE BRAVO

**1 Cat B Responsable de brigade (PER04599)**

**2 Cat C Adjoint.e au responsable de brigade**  
(PER01527)  
(PER04910)

**25 Cat C Agent.e.s de police municipale**

(PER01457) (PER01528)  
(PER01507) (PER05235)  
(PER01441) (PER01486)  
(PER11094) (PER11077)  
(PER11084) (PER11089)  
(PER04714) (PER01470)  
(PER01446) (PER01488)  
(PER04550) (PER01501)  
(PER04485) (PER03966)  
(PER01425) (PER04077)  
(PER01393) (PER01395)  
(PER11092) (PER 12682)  
(PER01427) (PER01504)  
(PER11093)

### BRIGADE VTT

**1 Cat B Responsable de brigade**  
(PER03709)

**2 Cat C Adjoint.e au responsable de brigade**  
(PER12883)  
(PER12884)

**18 Cat C Agent.e.s de police municipale**

(PER01506)  
(PER01482)  
(PER01471)  
(PER12684)  
(PER12687)  
(PER12688)  
(PER01462)  
(PER01466)  
(PER11082)  
(PER05236)  
(PER01513)  
(PER11085)  
(PER11091)  
(PER11088)  
(PER12685)  
(PER12683)  
(PER12686)  
(PER05232)

# SERVICE OPÉRATIONNEL

DG PROXIMITÉ ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

## BRIGADE DE SOIRÉE

**1 Cat B Responsable de brigade**  
(PER04591)

**3 Cat C Adjoint.e.s au responsable de brigade**  
(PER01511)  
(PER01459)  
(PER13102)

**25 Cat C Agent.e.s de police municipale**  
(PER05238)  
(PER03996)  
(PER01499)  
(PER01475)  
(PER01500)  
(PER01484)  
(PER01460)  
(PER01515)  
(PER05234)  
(PER04477)  
(PER01490)  
(PER01473)  
(PER01526)  
(PER01467)  
(PER01392)  
(PER01477)  
(PER00806)  
(PER01464)  
(PER11076)  
(PER11078)  
(PER05083)  
(PER11444)  
(PER11086)  
(PER01491)  
(PER13101)

Brigade cynophile

**2 Cat C Agent.e.s de police municipale**  
PER12461)  
(PER12462)

## BRIGADE MOTOCYCLISTE

**1 Cat B Responsable de brigade** (PER00121)

**1 Cat C Adjoint.e.s au responsable de brigade**  
(PER12885)

**10 Cat C Agent.e.s de police municipale**  
(PER01525)  
(PER01483)  
(PER01463)  
(PER05240)  
(PER01453)  
(PER04069)  
(PER11079)  
(PER11081)  
(PER13096)  
(PER13100)

## BRIGADE CIRCULATION

**1 Cat B Responsable de brigade**  
(PER12879)

**2 Cat C Adjoint.e au responsable de brigade**  
(PER12882) (PER13094)

**18 Cat C ASVP en charge de la surveillance du stationnement gênant et dangereux**  
(PER01428) (PER04469)  
(PER01420) (PER03938)  
(PER03965) (PER05176)  
(PER01432) (PER05173)  
(PER01445) (PER05381)  
(PER01421) (PER05131)  
(PER01442) (PER01439)  
(PER01443) (PER01419)  
(PER04472) (PER01524)

**10 Cat C Agent.e.s de police municipale brigade volante**  
(PER12775) (PER11446)  
(PER11445) (PER01474)  
(PER11447) (PER01505)  
(PER01489) (PER12776)  
(PER13090) (PER13091)

Effectif : 7  
Cat A : 5  
Cat B : 2  
Cat C : 0



# ORGANIGRAMME – VILLE DE BORDEAUX

## Direction Générale des Services

Direction des  
ressources humaines



## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**1 Cat A Directeur.rice général.e des services**  
FON00039

**1 Cat B Assistant.e de direction**  
PER12650

**1 Cat A – Directeur.trice délégué.e aux grands projets**  
PER12589

**1 Cat B – Coordinateur/trice événementiel et administratif**  
PER13291

**1 Cat A Médiateur.rice municipal.e**  
PER00860

**2 Cat A Chargé.e.s de mission**  
PER12675 – PER12674

# ORGANIGRAMME – VILLE DE BORDEAUX

## DG Solidarité et Citoyenneté

Actualisation : 31/01/2023

Direction des  
ressources humaines



**Effectif total VBX et CCAS : 8**

**VBX : 3**

Cat A : 2 (+1 contrat de projet)

Cat B : 1

Cat C : 0

**CCAS : 5**

Cat A : 4

Cat B : 0

Cat C : 1

**DIRECTION GENERALE**

1 Cat A Directeur.rice Général.e

(FON01535 - VBX) 1 ETP + (FON00020 - CCAS) 0.5 ETP

1 Cat A Chargé.e de mission Bordeaux Terre de Solidarité (contrat de projet)  
(PRO00032) – VBX)

1 Cat A Directeur.rice général.e adjoint.e  
(FON00019 - CCAS)

1 Cat B Assistant.e de direction  
(PER01534 - VBX)

1 cat C Chargé.e du Conseil d'Administration  
(PER11270 - CCAS)

1 Cat A Conseiller.ère de prévention  
(PER04302 - VBX)

1 cat A Chargé.e de mission DG (CCAS)  
(PER11267 - CCAS)

1 cat A Chargé.e de mission recherche et  
développement  
(PER11269 - CCAS)

**PERMANENTS SYNDICAUX (14)**

(SYN00001)

(SYN00002)

(SYN00003)

(SYN00004)

(SYN00005)

(SYN00007)

(SYN00008)

(SYN00009)

(SYN00010)

(SYN00011)

(SYN00012)

PV (SYN00013)

PV (SYN00014)

(SYN00023)

**Effectif total VBX et CCAS : 5**

**VBX : 3**

Cat A : 2

Cat B : 0

Cat C : 1

**CCAS : 2**

Cat A : 2

Cat B : 0

Cat C : 0

**MISSION EGALITE**

**1 Cat A Directeur.rice de mission**  
(PER11271 - CCAS)

**1 cat A Chargé.e de mission Mémoire, diversité culturelle et  
citoyenneté**  
(PER11272 - CCAS)

**1 Cat C Assistant.e de direction**  
(PER05129 - VBX)

**1 Cat A Chargé.e de mission égalité Femmes – Hommes**  
(PER12629 - VBX)

**1 Cat A Chargé.e de mission lutte contre les discriminations**  
(PER12630 - VBX)



**Effectifs total VBX et CCAS : 5**

**VBX : 3**

Cat A : 2

Cat B : 0

Cat C : 1

**CCAS : 2**

Cat A : 0

Cat B : 1

Cat C : 1

**MISSION HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE**

**1 Cat A Directeur.rice de la mission**  
(PER04284 - VBX)

**1 Cat A Chargé.e de mission inclusion sociale**  
(PER11001 - VBX)

**1 Cat B Gestionnaire de l'accessibilité**  
(PER11904 - CCAS)

**1 Cat C Chargé.e des relations avec les usagers et de la  
gestion des permanences associatives**  
(PER11268 - CCAS) (0.60 ETP)

**1 Cat C Assistant.e administratif.ve**  
(PER13380 - VBX)

**Effectifs total VBX et  
CCAS : 19**

**Effectif VBX : 4**

Cat A : 1

Cat B : 2

Cat C : 1

**Effectif CCAS : 15**

Cat A : 2

Cat B : 6

Cat C : 7

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DGS/CCAS**

**1 Cat A Directeur.rice administratif.ve et financier.ère (CCAS)  
(PER11142 - CCAS)**

**SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE / FINANCES**

**1 Cat A Responsable du service  
(PER11147 - CCAS)**

**1 Cat B Technicien.ne de proximité  
(PER02944 - VBX)**

**1 Cat B Chargé.e suivi BEA patrimoine  
(PER11149 - CCAS)**

**1 Cat B Référent.e Budget M14 et M22  
(PER11143 - CCAS)**

**1 Cat C Agent.e d'intervention de proximité  
(PER11430 - CCAS)**

**1 Cat C Comptable  
(PER11150 - CCAS)**

**SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**1 Cat A Responsable de service Ressources  
Humaines DAF DGSC CCAS  
(PER05022 - VBX)**

**1 Cat B Assistant.e RH Secrétariat  
(CCAS – PER11145 - CCAS)**

**1 Cat B Assistant.e RH relations sociales  
(PER11148 - CCAS)**

**1 Cat C Assistant.e RH analyse métiers et  
accompagnement  
(PER11432 - CCAS)**

**1 Cat C Assistant.e RH  
(PER11429 - CCAS)**

**1 Cat C Référent.e RH opérationnel  
(PER12001 - CCAS)**

**SERVICE ADMINISTRATION / MARCHÉS**

**1 Cat B Responsable du service administration /  
marchés  
(PER11428 - CCAS)**

**1 Cat B Adjoint.e au responsable de service /  
Responsable régie  
(PER11140 - CCAS)**

**1 Cat B Gestionnaire marchés publics  
(PER12862 -VBX)**

**1 Cat C Régisseur.se suppléant.e  
(PER11141 - CCAS)**

**1 Cat C Régisseur.se suppléant.e  
(PER11511 - VBX)**

**1 Cat C Factotum – Vaguemestre  
(PER11144 - CCAS)**

**Effectif Général : 305**

Cat A : 49  
Cat B : 64  
Cat C : 192

**Effectif CCAS : 185**

Cat A : 45  
Cat B : 48  
Cat C : 92

**Effectif Ville : 120**

Cat A : 4  
Cat B : 16  
Cat C : 100



**Effectifs total VBX et  
CCAS : 115**

**Effectif VBX : 62**

Cat A : 0  
Cat B : 0  
Cat C : 62

**Effectif CCAS : 53**

Cat A : 16  
Cat B : 0  
Cat C : 37

## DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE

DG SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

### SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTONOMIE

**1 Cat A Directeur.rice adjoint.e / Responsable de Service**  
(PER11302 - CCAS)

**1 Cat C Assistant.e de direction** (PER11367 - CCAS)  
**1 Cat A Psychologue** (CCAS – PER11317 - CCAS)

### CENTRE SECTEURS TERRITORIAUX

**1 Cat C :** (PER11434 - CCAS)

**6 Cat A : Directeur.rice d'établissement (CCAS)**  
(PER12317) (PER12457) (PER12459)  
(PER12454) (PER12456) (PER12455)

#### SECTEUR BORDEAUX CENTRE

**1 Cat A Directeur.rice d'établissement**  
(PER12314 - CCAS)

**5 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (CCAS)**  
(PER11326)  
(PER11282)  
(PER11329)  
(PER11404)  
(PER11386)

**5 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (VBX)**  
(PER03026)  
(PER02995)  
(PER04963)  
(PER03011)  
(PER05042)

#### SECTEUR BASTIDE

**1 Cat A Directeur.rice d'établissement**  
(PER12460 - CCAS)

**4 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (CCAS)**  
(PER11370)  
(PER11300)  
(PER11402)  
(PER11416)

**8 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (VBX)**  
(PER02970)  
(PER02972)  
(PER05081)  
(PER03025)  
(PER03002)  
(PER02986)  
(PER02999)  
(PER03009)

SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTONOMIE (suite)

CENTRE SECTEURS TERRITORIAUX

SECTEUR CAUDÉРАН

1 Cat A Directeur.rice d'établissement  
(PER12458 - CCAS)

3 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (CCAS)  
(PER11322)  
(PER11114)  
(PER11384)

5 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (VBX)  
(PER02984)  
(PER02990)  
(PER04965)  
(PER03015)  
(PER05036)

SECTEUR BORDEAUX SUD

1 Cat A Directeur.rice d'établissement  
(PER12315 - CCAS)

4 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (CCAS)  
(PER11290) (PER11306)  
(PER11340) (PER11408)

11 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (VBX)  
(PER03022)  
(PER02974)  
(PER03014)  
(PER05034)  
(PER02994)  
(PER03027)  
(PER02973)  
(PER03023)  
(PER03006)  
(PER04964)  
(PER02980)

**SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTONOMIE** *(suite)*

**5 Cat C Chargé.e.s d'accueil et d'accompagnement (Agents rattachés au budget M22 des Résidences autonomie / RA Maryse Bastié) CCAS**

(PER11135)

(PER11137)

(PER11138)

(PER11139)

(PER11136)

**CENTRE SECTEURS TERRITORIAUX**

**SECTEUR ST AUGUSTIN**

**1 cat A Directeur.rice d'établissement**  
(PER12316 - CCAS)

**3 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (CCAS)**

(PER11274)

(PER11357)

(PER11405)

**10 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (VBX)**

(PER04972)

(PER01435)

(PER05038)

(PER03008)

(PER02976)

(PER03012)

(PER05041)

(PER03028)

(PER02981)

(PER05037)

**SECTEUR BORDEAUX MARITIME**

**1 Cat A Directeur.rice d'établissement**  
(PER12313 - CCAS)

**6 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (CCAS)**

(PER11298)

(PER11336)

(PER11276)

(PER11280)

(PER11371)

(PER11431)

**7 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (VBX)**

(PER02968)

(PER02457)

(PER03000)

(PER03024)

(PER02998)

(PER02977)

(PER03001)

SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTONOMIE *(suite)*

CENTRE SECTEURS TERRITORIAUX

SECTEUR BORDEAUX MARITIME / JARDIN PUBLIC

**1 Cat A Directeur.rice d'établissement**  
(PER12312 - CCAS)

**2 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (CCAS)**  
(PER11337)  
(PER11296)

**7 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (VBX)**  
(PER04899)  
(PER05035)  
(PER02992)  
(PER04966)  
(PER02993)  
(PER03003)  
(PER02988)

SECTEUR NANSOUTY / ST GENÈS / BX SUD

**1 Cat A Directeur.rice d'établissement**  
(PER11283 -CCAS)

**3 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (CCAS)**  
(PER11377)  
(PER11288)  
(PER11284)

**9 Cat C Chargé.e.s d'accompagnement et d'accueil (VBX)**  
(PER05039)  
(PER00105)  
(PER03913)  
(PER02996)  
(PER00125)  
(PER00134)  
(PER05040)  
(PER03915)  
(PER04581)

**Effectifs total VBX et CCAS : 18**

**Effectif VBX : 3**

Cat A : 0

Cat B : 0

Cat C : 3

**Effectif CCAS : 15**

Cat A : 9

Cat B : 1

Cat C : 5

**DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE**

DG SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

**SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTONOMIE**

**CENTRE PLATEFORME AUTONOMIE SENIORS**

**1 Cat A Responsable (CCAS)**

(Également responsable des unités CLIC / CTA et lutte contre l'isolement et gestion de cas  
(PER11277)

**1 Cat B Coordinateur.rice administratif.ve (CCAS)**

(PER11508)

**UNITÉ CLIC / CTA**

**4 Cat A Coordinateur.rice.s d'appui social (CCAS)**

(PER11410)

(PER11285)

(PER11411)

(PER11382)

**2 Cat C Assistant.e.s de coordination (CCAS)**

(PER11324)

(PER11330)

**UNITÉ LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT ET GESTION DE CAS**

**1 Cat A Responsable d'unité (CCAS)**

(PER12944)

**1 Cat C Coordinateur.rice lutte contre l'isolement (VBX)**

(PER04430)

**1 Cat A Gestionnaire de cas (CCAS)**

(PER11420)

**UNITÉ ACCUEIL SENIOR - HANDICAP**

**1 Cat A Responsable d'unité (CCAS)**

(PER11281)

**1 Cat A Psychologue (CCAS)**

(PER11658)

**3 Cat C Chargé.e.s d'accueil polyvalent (CCAS)**

(PER11294)

(PER11279)

(PER11381)

**2 Cat C Chargé.e.s d'accueil polyvalent (VBX)**

(PER04945)

(PER05079)



**CCAS Effectifs total : 41**

Cat A : 8

Cat B : 15

Cat C : 18

**DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE**

DG SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

**SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTONOMIE**

**EHPAD MARYSE BASTIÉ**

**1 cat A Directeur.rice d'établissement**  
(PER11266)

**CELLULE MÉDICO-PSYCHO-SOCIAL**

**1 cat A Médecin coordonnateur.rice**  
(PER11239)

**1 cat A Psychologue**  
(PER11254)

**1 cat B Animateur.rice**  
(PER11303)

**CELLULE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

**1 cat C Assistant.e de direction**  
(PER11249)

**1 cat C Agent.e d'accueil**  
(PER11399)

**1 cat C Ouvrier.ère d'entretien**  
(PER11253)

**UNITÉ SOINS**

**1 cat A Infirmier.ère coordonnateur.rice** (PER11255)

**Équipe de soins jour**

**4 Cat A Infirmier.ère.s**  
(PER11264)  
(PER11250)

(PER11265)  
(PER11400)

**12 Cat B Aides-soignant.e.s**  
(PER11333) (PER11243)  
(PER11223) (PER11240)  
(PER11241) (PER11215)  
(PER11102) (PER11263)  
(PER11392) (PER11393)  
(PER11394) (PER11403)

**Équipe de soins nuit**

**2 Cat B Aides-soignant.e.s**  
(PER11245) (PER11248)

**2 Cat C Agent.e.s service hospitalier**  
(PER11227) (PER11251)

**UNITÉ HÉBERGEMENT**

**1 Cat C Responsable ASH**  
(PER11247)

**1 Cat C Buandier.ère.s**  
(PER11375)

**7 Cat C Agent.e.s service hospitalier**  
(PER11219)  
(PER11238)  
(PER11222)  
(PER11225)  
(PER11244)  
(PER11252)  
(PER11391)

265

**UNITÉ RESTAURATION**

**1 Cat C Responsable des cuisines**  
(PER11246)

**3 Cat C Cuisinier.ères**  
(PER11226)  
(PER11220)  
(PER11242)

**CCAS Effectifs total : 60**

Cat A : 12

Cat B : 26

Cat C : 22

**DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE**

DG SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

**SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTONOMIE**

**CELLULE MÉDICO-PSYCHO-SOCIAL**

**1 Cat A Médecin coordonnateur.rice**  
(PER11292)

**2 Cat A Psychologues**  
(PER11364)  
(PER11425)

**1 Cat B Animateur.rice** (PER11344)

**EHPAD LA CLAIRIÈRE DE LUSSY**

**1 cat A Directeur.rice d'établissement**  
(PER11301)

**CELLULE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

**1 cat C Assistant.e de direction**  
(PER11388)

**1 Cat C Responsable technique**  
(PER11334)

**UNITÉ SOINS**

**CELLULE RESTAURATION**

**2 Cat C Cuisinier.ère.s**  
(PER11323)  
(PER11343)

**2 Cat C Aides cuisinier.ère.s**  
(PER11359)  
(PER11363)

**UNITÉ HÉBERGEMENT**

**1 cat C Responsable hôtelier.ère**  
(PER11308)

**12 Cat C Agent.e.s de service hospitalier**  
(PER11415)  
(PER11325)  
(PER11368)  
(PER11320)  
(PER11379)  
(PER11358)  
(PER11321)  
(PER11412)  
(PER11289)  
(PER11365)  
(PER11332)  
(PER11385)

**1 Cat C Agent.e.s de service hospitalier  
buanderie**  
(PER11338)

SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTONOMIE

EHPAD LA CLAIRIÈRE DE LUSSY

UNITÉ SOINS

**1 cat A Infirmier.ère coordonnateur.rice** (PER11286)

Équipe de soins

**1 cat B Psychomotricien.ne (0.20 ETP)** (PER11426)

**1 cat B Ergothérapeute (0.20 ETP)** (PER11424)

Équipe de soins jour

**5 Cat A Infirmier.ère.s (dont un à 0.4 ETP) (CCAS)**

(PER11427) (PER11307)

(PER11211) (PER11413)

(PER11362)

**16 Cat B Aides-soignant.e.s (CCAS)**

(PER11287) (PER11366)

(PER11278) (PER11318)

(PER11293) (PER11291)

(PER11414) (PER11305)

(PER11297) (PER11342)

(PER11396) (PER11406)

(PER11304) (PER11331)

(PER11335) (PER11213)

**3 Cat B Assistant.e.s de soins en gérontologie**

(PER11397)

(PER11401) 0.5 PV

(PER11327)

Équipe de soins nuit

**2 Cat A Infirmier.ère.s de nuit**

(PER11389)

(PER11390)

**4 Cat B Aides-soignant.e.s**

(PER11214)

(PER11295)

(PER11360)

(PER11395)

**2 Cat C Agent.e.s de service hospitalier**

(PER11319)

(PER11372)

**Effectifs total VBX et  
CCAS : 15**

**Effectif VBX : 6**

Cat A : 1  
Cat B : 3  
Cat C : 2

**Effectif CCAS : 9**

Cat A : 0  
Cat B : 1  
Cat C : 8

**DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE**

**SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

**1 Cat A Responsable de service (VBX)**  
(PER00573)

**CENTRE BUDGET / LOGISTIQUE**

**1 Cat B Responsable de centre (VBX)**  
(PER02941)

**2 Cat C Gestionnaires administratif.ve.s et  
financier.ère.s (CCAS)**  
(PER11348)  
(PER11354)

**1 Cat C Référent.e logistique (VBX)**  
(PER05408)

**CENTRE GESTION LOCATIVE / RÉGIE**

**1 Cat B Responsable de centre (CCAS)**  
(PER11355)

**1 Cat C Gestionnaire locatif (CCAS)**  
(PER11346)

**1 Cat C Gestionnaire financier.ère (CCAS)**  
(PER11373)

**1 cat C Gestionnaire locatif (CCAS)**  
(PER11361)

**1 Cat C Assistant.e de gestion financière (VBX)**  
(PER02937)

**2 Cat C Coiffeur.se.s (CCAS)**  
(PER11369)  
(PER11380)

**CENTRE RESSOURCES HUMAINES/  
RELATIONS SOCIALES**

**1 Cat B Responsable de centre (VBX)**  
(PER05218)

**1 Cat B Gestionnaire ressources humaines (VBX)**  
(PER02945)

**1 Cat C Gestionnaire ressources humaines (CCAS)**  
(PER11353)

**Effectifs total VBX et  
CCAS : 30**

**Effectif VBX : 23**

Cat A : 2  
Cat B : 11  
Cat C : 10

**Effectif CCAS : 7**

Cat A : 0  
Cat B : 5  
Cat C : 2

## DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE

DG SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

### SERVICE PROMOTION DE LA QUALITÉ DE VIE DES SENIORS

**1 Cat A Directeur.rice adjoint.e – Responsable de service (VBX)**  
(PER02936)

**1 Cat B Chargé.e de communication (VBX)** (PER00607)

**1 Cat C Assistant.e de direction (VBX)** (PER03905)

### CENTRE ANIMATION, VIE LOCALE

**1 Cat A Responsable de centre (également responsable des unités administratives, communication et Vie locale) (VBX)**  
(PER02949)

**1 cat B Coordinateur.rice de projets seniors (VBX)** (PER03911)

**1 cat B Chargé.e de projets de la participation citoyenne des Seniors (VBX)** (PER13251)

#### UNITÉ ADMINISTRATIVE

**1 Cat C Secrétaire (VBX)**  
(PER00110)

**1 Cat C Agent.e d'accueil (VBX)**  
(PER02938)

**1 cat C Assistant.e administratif.ve  
(CCAS)**  
(PER11347)

#### UNITÉ ANIMATION / ATELIERS

**1 Cat B Responsable (VBX)** (PER02950)

**1 Cat B Responsable adjoint.e (VBX)** (PER02948)

**5 Cat B Animateur.rice.s (CCAS)**  
(PER12651) (PER11352)  
(PER11351) (PER11350)  
(PER11349)

**4 Cat C Animateur.rice.s club (VBX)**  
(PER03020) (PER02979)  
(PER02969) (PER03004)

**3 Cat C Chargé.es d'accueil et de coordination des Ateliers seniors (VBX)**  
(PER03007)  
(PER02989) (PER03018)

**2 Cat B Animateur.rice.s (VBX)**  
(PER02971) (PER03021)

269

**1 Cat C Animateur.rice (CCAS)** (PER11356)

#### UNITÉ VIE LOCALE

**4 Cat B Chargé.e.s d'animation  
territoriale (VBX)**  
(PER04556)  
(PER04329)  
(PER04428)  
(PER04330)

**Effectifs total VBX : 24**

Cat A : 0

Cat B : 2

Cat C : 22

**DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE**

**SERVICE PROMOTION DE LA QUALITÉ DE VIE DES SENIORS**

**CENTRE RESTAURATION (Portage à domicile / Structure d'accueil)**

**1 Cat B Responsable de centre (VBX)**  
(PER04079)

**1 Cat B Responsable qualité hygiène (VBX)** (PER05411)

**PROGRAMME BORDEAUX GÉNÉRATIONS SENIORS**

Missions assurées par Mme FOURNIER Brigitte, responsable du service  
Promotion de la qualité de vie des séniors – également directeur.rice  
adjoint.e

**UNITÉ ADMINISTRATIVE**

**2 Cat C Evalueur.rice.s restauration portage à domicile (VBX)**  
(PER02953)  
(PER02952)

**4 Cat C Assistant.es de gestion (VBX)**  
(PER02951)  
(PER03906)  
(PER03894)  
(PER02939)

**UNITÉ LIVRAISON REPAS**

**1 Cat C Responsable d'unité (VBX)**  
(PER02958)

**15 Cat C Livreur.se.s de repas à domicile (VBX)**  
(PER02955)  
(PER03873)  
(PER03912)  
(PER02960)  
(PER02962)  
(PER04008)  
(PER02954)  
(PER02961)  
(PER02966)  
(PER02965)  
(PER00146)  
(PER02963)  
(PER02956)  
(PER02959)  
(PER02957)

**Effectif : 30**  
Cat A : 20 (dont 4 à 0,50)  
Cat B : 2  
Cat C : 8

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION  
DE LA SANTE**

**1 Cat A Directeur.rice de santé publique**  
(PER05080)

DG SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

**MISSION PROMOTION DE LA  
SANTE**

**1 Cat A Coordonnateur.rice**  
**Promotion de la santé**  
(PER10919)

**SERVICE SANTE SCOLAIRE**

**1 Cat A Responsable de service médecin coordonnateur (également Médecin au centre scolaire Bastide)**  
(PER01092)

**1 Cat A Infirmier.ère coordinateur.rice (également infirmière au Centre médico scolaire Caudéran)** (PER01088)

**SERVICE AFFAIRES GENERALES**

**1 Cat A Responsable de service (également Directeur.rice adjoint.e)**  
(PER05403)

**1 Cat B Responsable administratif.ve – financier.ère et moyens**  
(PER05418)

**1 Cat C Adjoint.e administratif.ve et comptable**  
(PER00002)

**2 Cat C Agent.e.s d'entretien**  
Poste transféré « du centre médico scolaire Vilaris »  
(PER03803)  
(PER02893)

**1 Cat B Référent.e informatique**  
(PER12609)

**CENTRE DÉPISTAGES VISUELS**

**2 Cat A Orthoptistes**  
(PER04268) 0,5 ETP  
(PER05410) 0.5 ETP

**CENTRE MÉDICO SCOLAIRE BASTIDE  
CENTRE DE VACCINATION**

**2 Cat A Infirmier.ière.s**  
(PER01094)  
(PER01091)  
**1 Cat C Secrétaire médicale**  
(PER01093)

**CENTRE MÉDICO SCOLAIRE  
CAUDÉRAN**

**1 Cat A Médecin**  
(PER01085)  
**1 Cat C Secrétaire médicale**  
(PER01087)

**CENTRE MÉDICO SCOLAIRE  
BORDEAUX MARITIME**

**1 Cat A Médecin**  
(PER01095)  
**1 Cat A Infirmier.ière**  
(PER11522)  
**1 Cat C Secrétaire médicale**  
(PER01096)

**CENTRE MÉDICO SCOLAIRE  
GOUFFRAND  
CENTRE DE VACCINATION**

**1 Cat A Médecin**  
(PER01075)  
**2 Cat A Infirmier.ière.s**  
(PER05402)  
(PER01097)  
**1 Cat C Secrétaire médicale**  
(PER12864)

**CENTRE MÉDICO SCOLAIRE VILARIS  
CENTRE DE VACCINATION**

**2 Cat A Médecins**  
(PER13275)  
(PER13250)  
**2 Cat A Infirmier.ière.s**  
(PER11520)  
(PER11521)  
**1 Cat C Secrétaire médicale**  
(PER01090)

**CENTRE SOUTIEN 5 CMS**

**1 Cat A Médecin**  
(PER01086)

**Effectif : 26**

Cat A : 19 (dont 2 à 0,50)  
(+1 contrat de projet)  
Cat B : 3  
Cat C : 4

1 Cat A mis à disposition GIP

1 Cat B mis à disposition GIP

1 Cat B mis à disposition GIP

**DIRECTION DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

**1 Cat A Directeur.rice (également responsable du service ressources et politiques transverses)**  
(PER02782)

**SERVICE CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

**1 Cat A Directeur.rice Adjoint DDSU - Coordinateur.rice CLSPD (également responsable du service contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance)**  
(PER02785)

**3 Cat A Chargé.e.s de mission prévention**

(PER05474)  
(PER02784)  
(PER12318)

**2 Cat C Agent.e.s d'accueil et d'animation Maison de la Justice et du Droit**

(PER02624)  
(PER00206)

**1 Cat A Chargé.e de mission prévention**

**Mis à disposition GIP Médiation**  
(PER02783)

**1 Cat B Médiateur.rice mission Squats**

**Mis à disposition GIP Médiation**  
(PER04977)

**1 Cat B Coordinateur.rice de la médiation citoyenne**

**Mis à disposition GIP Médiation**  
(PER02792)

**SERVICE RESSOURCES ET POLITIQUES TRANSVERSES**

**1 Cat B Secrétaire Administratif.ve Ressources Humaines et Finances**  
(PER02786)

**1 Cat C Assistant de direction / gestionnaire déconcentré RH et suivi des finances**  
(PER02791)

**1 Cat C Secrétaire Administratif.ve, Ressources Humaines et Finances**  
(PER02787)

**1 Cat A Chargé.e de Mission Insertion ESS**  
(PER02781)

**1 Cat A Chargé.e de mission du Pacte et coordination CAF**  
(PER02794)

**3 Cat A Chargé.e.s de mission santé**

(PER00041)  
(PER02780)  
(PER12319)

**1 Cat A Chargé.e de mission Resilience Alimentaire**  
(PRO00011)

**2 Cat A Chargé.e.s de mission réussite éducative (postes à 0.5 ETP)**

(PER11915)  
(PER11916)

272

**SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE ET QUARTIERS**

**1 Cat A Responsable de service politique de la ville et quartiers**  
(PER12320)

**5 Cat A Chef.fe.s de projet développement territorial**

(PER02795)  
(PER02793)  
(PER05337)  
(PER03903)  
(PER05407)

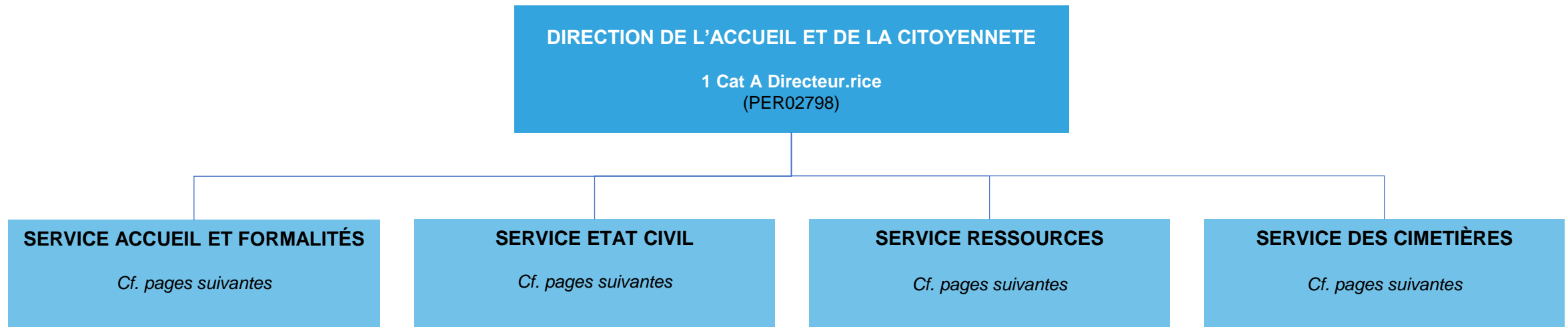


**Effectif total : 172**

Cat A : 5

Cat B : 13

Cat C : 154



**DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETÉ**

**SERVICE ACCUEIL ET FORMALITÉS**

1 Cat A Responsable de service (PER02885)

1 Cat B Cartographe chargé.e du recensement de population (PER04305)

**CENTRE TITRES ET FORMALITES**

1 Cat B Responsable de centre  
(PER02805)

**UNITE 1 – ÉQUIPE  
PLURIDISCIPLINAIRE**

1 Cat C Responsable Unité  
(PER12310)

10 Cat C Agent.e.s d'accueil et de  
gestion administrative

(PER02810)  
(PER02855)  
(PER02884)  
(PER04455)  
(PER02845)  
(PER04445)  
(PER02813)  
(PER02835)  
(PER02834)  
(PER02831)

**UNITE 2 – ÉQUIPE  
PLURIDISCIPLINAIRE**

1 Cat C Responsable Unité  
(PER12311)

11 Cat C Agents.es d'accueil et de  
gestion administrative

(PER02821)  
(PER02837)  
(PER02816)  
(PER02819)  
(PER02840)  
(PER02812)  
(PER02880)  
(PER02811)  
(PER02839)  
(PER02851)  
(PER02836)

**CENTRE MAIRIES DE  
QUARTIER**

1 Cat B Responsable de centre  
(PER02843)

11 Cat C Agent.e.s d'accueil et de  
gestion administrative

(PER05404)  
(PER02849)  
(PER02806)  
(PER02846)  
(PER02853)  
(PER02847)  
(PER02848)  
(PER02804)  
(PER02815)  
(PER02832)  
(PER02844)

**CENTRE ELECTIONS**

1 Cat B Responsable de centre  
(PER05163)

4 Cat C Agent.e.s d'accueil et  
de gestion administrative

(PER02817)  
(PER03683)  
(PER02878)  
(PER02876)

**CENTRE ACCUEIL GENERAL CITÉ  
MUNICIPALE / STANDARD**

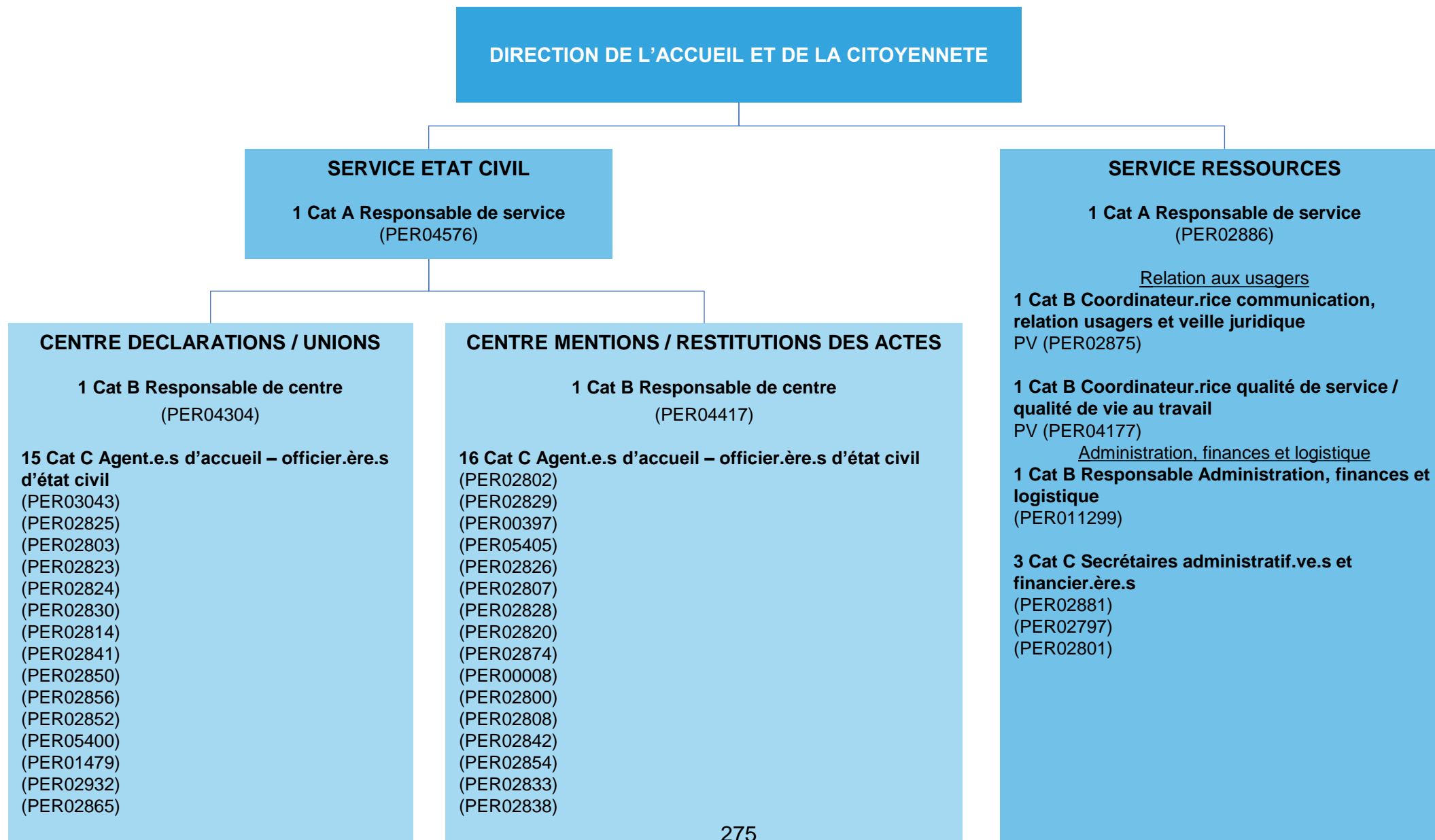
1 Cat B Responsable de centre  
(PER04722)

8 Cat C Standardistes

(PER02861)  
(PER02858)  
(PER02862)  
(PER02866)  
(PER02863)  
(PER04044)  
(PER02860)  
(PER04093)

5 Cat C Agent.e.s d'accueil

(PER04894)  
(PER04893)  
(PER04896)  
(PER04895)  
(PER04897)



**SERVICE DES CIMETIERES**

**1 Cat A Conservateur.rice des cimetières / Responsable de service (PER02935)**

**1 Cat B Adjoint.e au responsable de service - Responsable du centre gestion administrative, logistique, opérations et régie funéraires) (PER02889)**

**CENTRE CONSERVATION**

**1 Cat B Responsable de centre (PER04323)**

**2 Cat C Responsables d'équipe**

(PER04325) (PER04326)

**25 Cat C Agent.e.s de conservation**

(PER02931)	(PER04433)
(PER04317)	(PER04308)
(PER04315)	(PER04097)
(PER04418)	(PER00539)
(PER04316)	(PER04313)
(PER04098)	(PER04311)
(PER04318)	(PER04319)
(PER02930)	(PER04310)
(PER04312)	(PER04306)
(PER04322)	(PER04320)
(PER04321)	(PER04324)
(PER04309)	(PER04405)
(PER04314)	

**CENTRE TECHNIQUE CHARTREUSE, NORD**

**2 Cat C Adjoint.e.s au responsable de centre**

(PER02902) (PER02906)

**1 Cat C Responsable d'équipe Chartreuse (PER02896)**

**1 cat C Responsable d'équipe Nord (PER02918)**

**23 Cat C Agent.e.s d'entretien et de restauration polyvalents**

(PER02904)	(PER02926)
(PER02912)	(PER02928)
(PER02919)	(PER02921)
(PER02923)	(PER02897)
(PER02908)	(PER02898)
(PER02895)	(PER02916)
(PER02899)	(PER02894)
(PER02914)	(PER02913)
(PER02917)	(PER02915)
(PER02903)	(PER02920)
(PER03904)	(PER02922)
(PER02901)	

**CENTRE TRAVAUX, REPRISE, VENTE DE CONCESSIONS ET FOSSOYAGE /  
ENTRETIEN DES PINS FRANCS**

**1 Cat B Responsable de centre (PER02887)**

**1 Cat C Responsable d'équipe (PER02929)**

**5 Cat C Fossoyeur.se.s**

(PER02900)	(PER02911)
(PER01164)	(PER02905)
(PER02927)	

**CENTRE GESTION ADMINISTRATIVE, LOGISTIQUE, OPERATIONS ET REGIE  
FUNERAIRES**

**1 Cat C Logisticien.ne (PER04307)**

**8 Cat C Agent.e.s d'administration et d'accueil**

(PER02925)	(PER02890)
(PER02933)	(PER04580)
(PER02892)	(PER02909)
(PER02910)	(PER02891)

Effectif : 186  
Cat A : 75  
Cat B : 27  
Cat C : 84



# ORGANIGRAMME – CCAS DE LA VILLE DE BORDEAUX

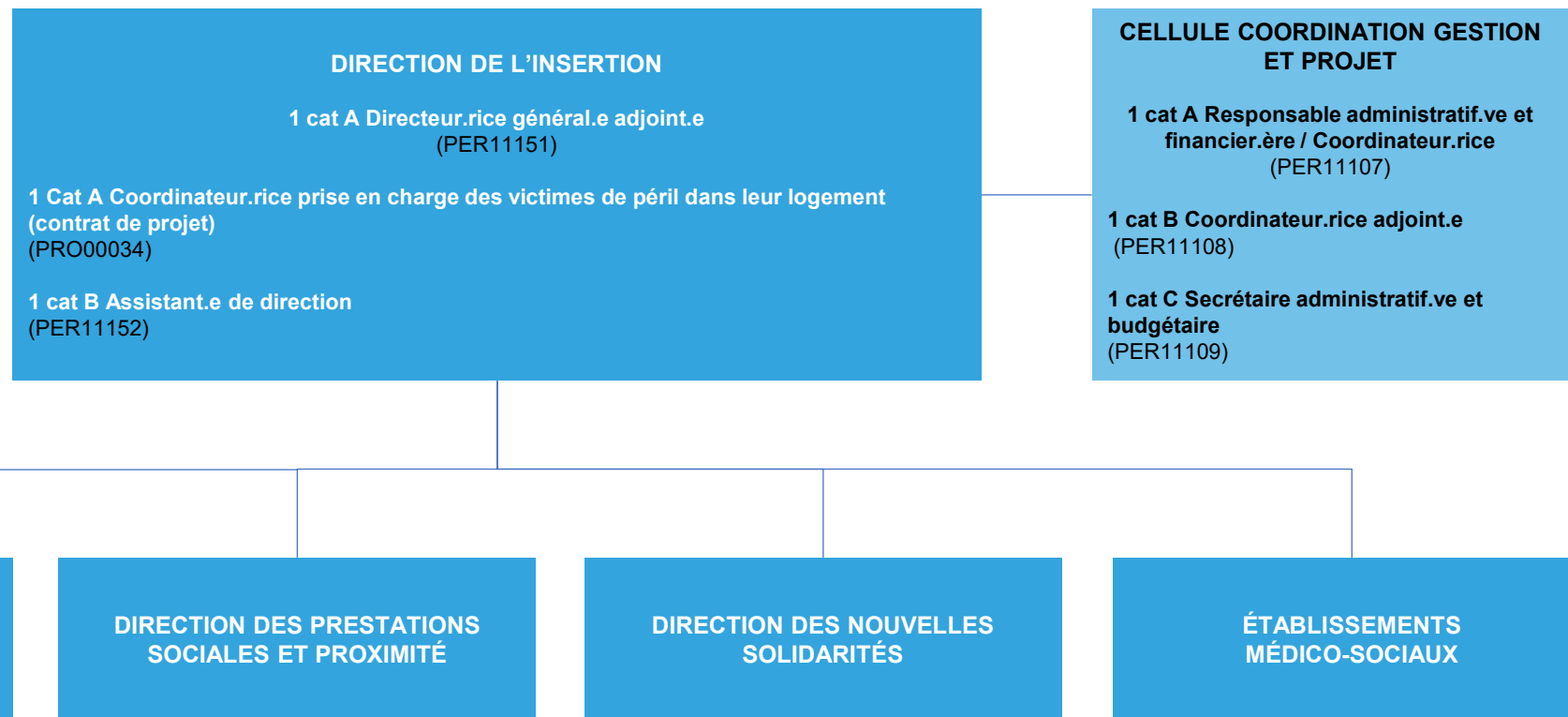
## Direction de l'insertion

Actualisation : 31/01/2023

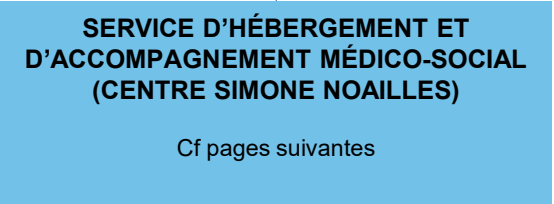
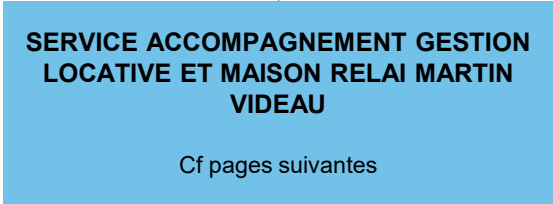
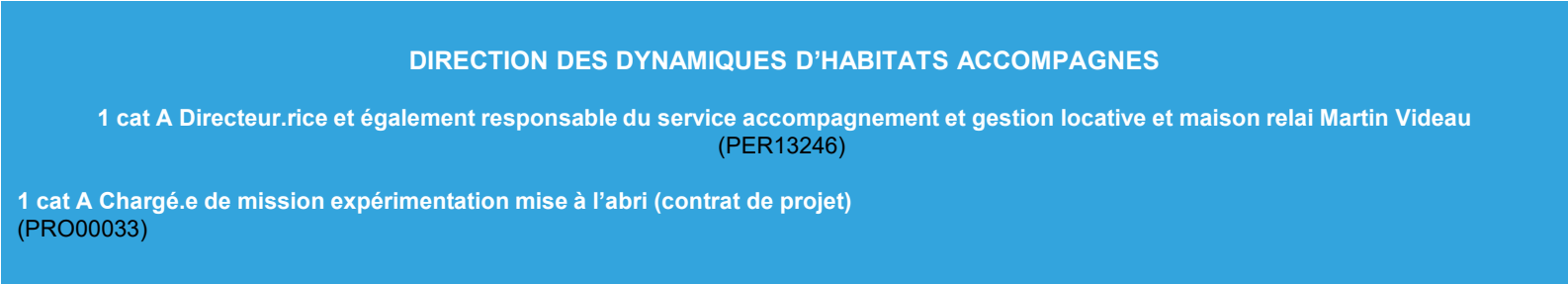
Direction des  
ressources humaines



Effectif : 5  
Cat A : 2 (+1 contrat de projet)  
Cat B : 2  
Cat C : 1



Effectif :  
Cat A : 1 (+ 1 contrat de projet)  
Cat B : 0  
Cat C : 0



Effectif : 7  
Cat A : 3  
Cat B : 0  
Cat C : 4

## DIRECTION DES DYNAMIQUES D'HABITATS ACCOMPAGNES

### SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET GESTION LOCATIVE

**2 cat A Intervenant.e social**  
(PER11203)  
(PER11184)

**1 cat A Travailleur.se social**  
(PER13195)

**1 cat C Gestionnaire locatif**  
(PER11171)

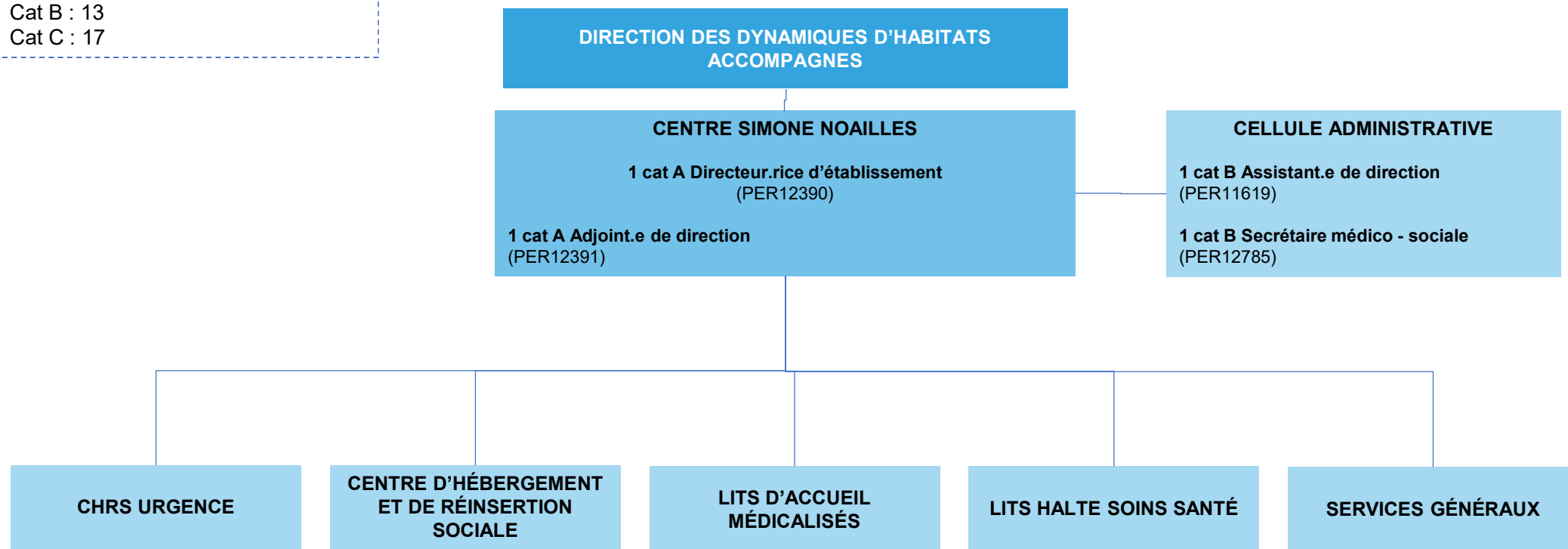
**1 cat C Secrétaire locatif**  
(PER11433)

Maison relais Martin Videau

**2 cat C Hôte.sse.s - Animateur.rice.s**  
(PER11204)  
(PER11182)



Effectif Direction : 40 (dont 39,1 ETP)  
Cat A : 10 (dont 4,1 ETP)  
Cat B : 13  
Cat C : 17



**DIRECTION DES DYNAMIQUES D'HABITATS  
ACCOMPAGNES**

**CENTRE SIMONE NOAILLES**

**CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE**

Travailleurs sociaux

**2 cat A Assistant.e.s de service social**

(PER11614)  
(PER11625)

**1 cat B Moniteur.rice - Éducateur.rice**

(PER11621)

Équipes accueil et accompagnement jour

**1 cat C Responsable d'équipe**

(PER11620)

**1 cat C Responsable d'équipe (0.6 ETP) (également Responsable d'équipe aux services généraux)**

(PER11637)

**6 cat C Agent.e.s d'accueil et d'accompagnement**

(PER11632) (PER11626)  
(PER11616) (PER11618)  
(PER11624) (PER11628)

Équipes accueil et accompagnement nuit

**2 cat C Responsables d'équipe**

(PER11639) (PER11617)

**1 cat C Agent.e.s d'accueil et d'accompagnement**

(PER11622)

**CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE**

Équipe éducative

**2 cat A Éducateur.rice.s spécialisé.e.s**

(PER12140)  
(PER12451)

**2 cat B Moniteur.rice.s - Éducateur.rice.s**

(PER11635)  
(PER11638)

**1 cat C Maitre.sse de maison**

(PER11634)

**DIRECTION DES DYNAMIQUES D'HABITATS  
ACCOMPAGNES**

**CENTRE SIMONE NOAILLES**

**LITS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS**

**1 cat A Médecin coordonnateur.rice (0.50 ETP)  
(également médecin coordonnateur.rice au LHSS)  
(PER12392)**

Équipe paramédicale

**1 cat A Infirmier.ère coordonnateur.rice 0.5 ETP  
(PER12786)**

Équipe paramédicale jour

**3 cat A Infirmier.ère.s  
(PER12394)  
(PER12130)  
(PER12790)  
1 cat B Infirmier.ère  
(PER12395)**

Équipe Aides-Soignants : 6.50 ETP

**1 cat C Responsable d'équipe  
(PER12396)**

**4 cat B Aides-soignant.e.s de Jour : 3.10 ETP  
(PER12793)  
(PER12791)  
(PER12873)  
(PER12131)**

Équipe paramédicale nuit

**3 cat A Infirmier.ère.s  
(PER12794)  
(PER12795)  
(PER12799)**

**3 cat B Aides-soignant.e.s  
(PER12797)  
(PER12800)  
(PER12801)**

**1 cat A Assistant.e de service social  
(PER12393)**

**1 Cat C Agent.e d'Accueil et  
d'Accompagnement de Nuit : (agent présent  
également sur le LHSS)  
(PER12397)**

**LITS HALTE SOINS SANTÉ**

**1 cat A Médecin coordonnateur.rice**

**1 cat A Assistant.e de service social  
(PER12393)**

Équipe paramédicale

**1 cat A Infirmier.ère (idem poste LAM)  
1 cat C Aides-soignant.e.s de Jour : 0.5  
ETP (idem poste LAM)**

Équipe accueil et accompagnement jour

**2 cat C Agents.e d'accueil et  
d'accompagnement  
(PER12398)  
(PER12399)**

Équipe accueil et accompagnement nuit

**1 cat C Agent.e d'accueil et  
d'accompagnement**

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**1 cat B Responsable du service  
(PER11615)**

**1 cat C Responsable d'équipe hôtelier  
(0.40 ETP) (également Responsable  
d'équipe au CAU)**

**7 cat C Agent.e.s hôtelier.ère.s  
(PER11627)  
(PER11629)  
(PER11631)  
(PER11630)  
(PER12452)  
(PER11623)  
(PER12400)**

Effectif : 28  
Cat A : 3  
Cat B : 0  
Cat C : 25

## DIRECTION DES PRESTATIONS SOCIALES ET PROXIMITÉ

1 cat A Directeur.rice N-1  
(PER11121)

1 cat C Assistant.e de direction (PER11119)

### SERVICE INSTRUCTION DES PRESTATIONS SOCIALES

1 cat A Responsable de service N-2  
(Également directeur adjoint DPSP)  
(PER11118)

13 cat C Agent.e.s d'accueil social et de gestion administrative

(PER11122)  
(PER11134)  
(PER11117)  
(PER11131)  
(PER11124)  
(PER11128)  
(PER11127)  
(PER11111)  
(PER11123)  
(PER11130)  
(PER11125)  
(PER12631)  
(PER11112)

### SERVICE LIEU RESSOURCES

1 cat A Responsable de service N-2  
(PER11116)

3 cat C Agent.e.s d'accueil et de gestion administrative  
(PER11113)  
(PER11132)  
(PER11120)

2 cat C Médiateur.rice.s social  
(PER11129)  
(PER12250)

2 cat C Médiateur.rice.s numérique  
(PER12632)  
(PER12633)

### SERVICE AIDES FINANCIÈRE

4 cat C Chargé.e.s d'accueil et de gestion administrative  
(PER11133)  
(PER11110)  
(PER11115)  
(PER11126)

## DIRECTION DES NOUVELLES SOLIDARITÉS

1 cat A Directeur.rice N-1 (Également directeur.rice adjoint.e à la DI)  
(PER11161)

1 cat C Assistant.e de direction (également sur des missions au sein de la plateforme vulnérabilité)  
(PER12608)

Effectif : 36

Cat A : 27 (+ 1 contrat de projet)

Cat B : 0

Cat C : 9 (+ 1 contrat de projet)

### SERVICE SOCIAL

1 cat A Responsable de service N-2  
(PER11181)

1 Cat A Coordonnateur.rice / Référent.e parcours BPI (Contrat de projet)  
(PRO00025)

18 cat A Travailleur.se.s sociaux

(PER11175)  
(PER11153)  
(PER11164)  
(PER11345)  
(PER11177)  
(PER11158)  
(PER11155)  
(PER11165)  
(PER11157)  
(PER11156)  
(PER11163)  
(PER11162)  
(PER11169)  
(PER11166)  
(PER11160)  
(PER11170)  
(PER11207)  
(PER13194)

#### Secrétariat social

1 cat A Référent.e technique d'action sociale N-2  
(PER11205)

4 cat C Secrétaires  
(PER11154)  
(PER11168)  
(PER11178)  
(PER11159)

### SERVICE DYNAMIQUES SOCIALES ET TERRITORIALES

1 cat A Responsable de service  
(PER11206)

Coordination alimentaire territoriale

1 cat A Chargé.e de mission projet alimentaire  
(PER11183)

1 cat C Chargé.e d'animation (Contrat de projet)  
(PRO00028)

Plateforme vulnérabilité

1 cat A Coordonnateur.rice  
(PER11176)

1 cat A Psychologue (0.50 ETP)  
(PER11180)

Coordination des Réseaux d'Interventions Sociales et Transversales (CORIST)

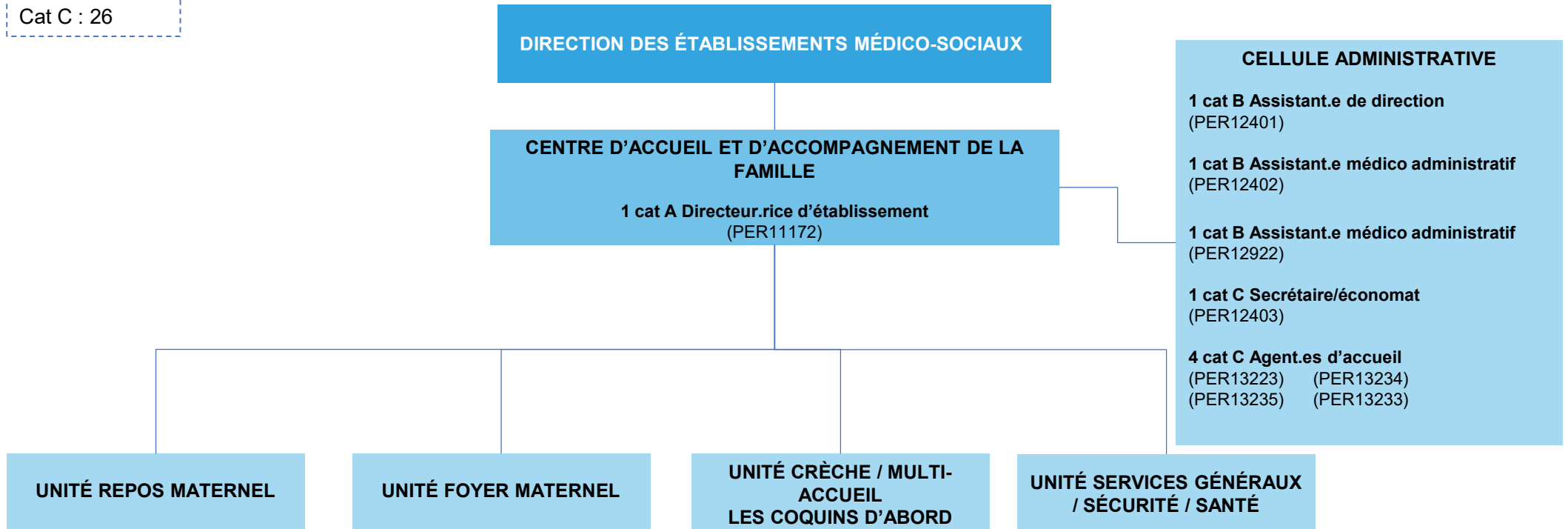
1 cat C Coordinateur.rice  
(PER11174)

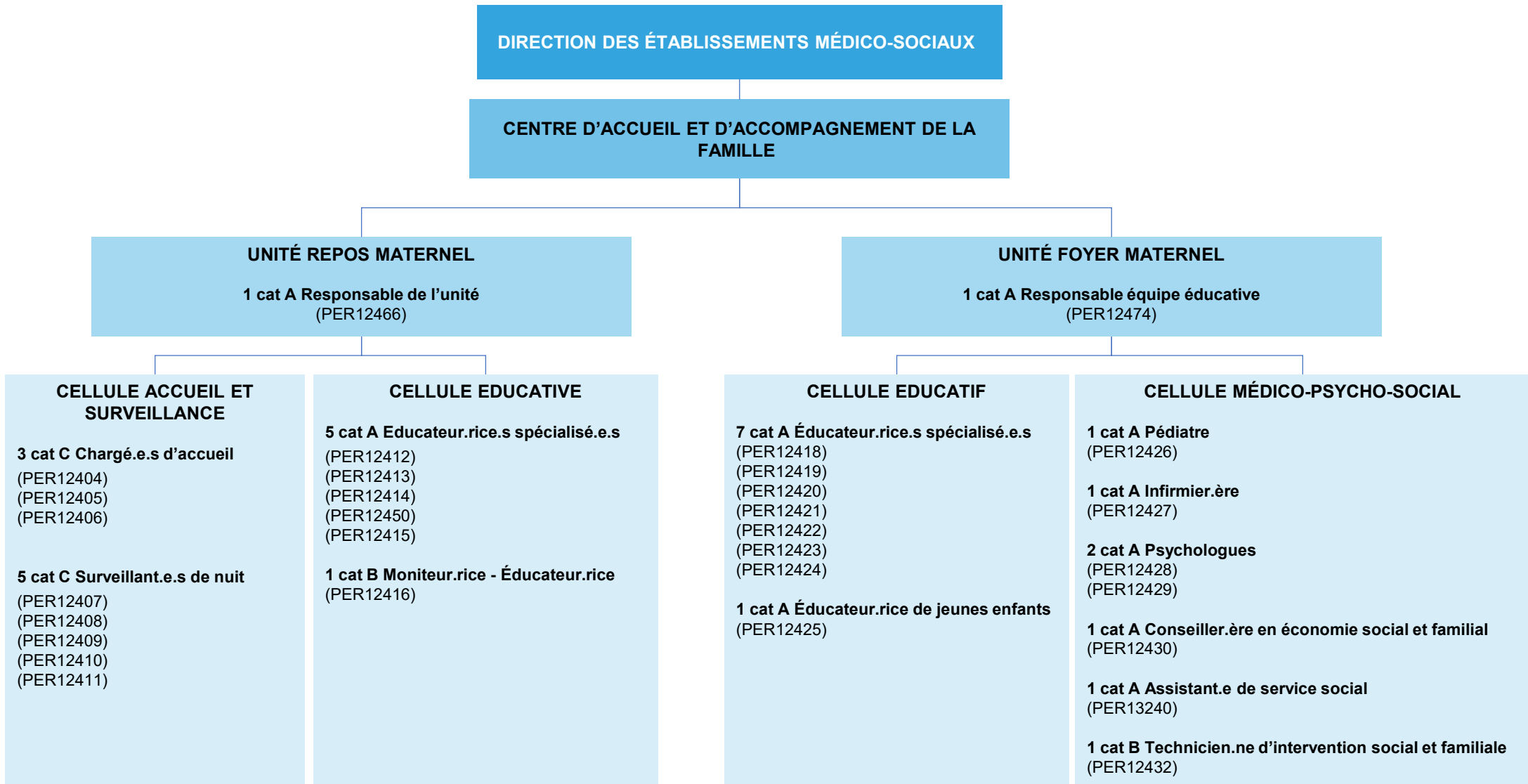
2 cat A Travailleur.se.s sociaux  
(PER11185)  
(PER11512)

2 cat C Médiateur.rice.s public  
(PER11173)  
(PER11513)

1 cat C Médiateur.rice social.e et inter culturel  
(PER12634)

Effectif : 63  
Cat A : 25  
Cat B : 12  
Cat C : 26





**DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

**CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE**

**UNITÉ CRÈCHE / MULTI-ACCUEIL « LES COQUINS D'ABORD »**

**1 cat A Responsable crèche / multi-accueil**  
(PER12433)

**1 cat A Pédiatre (0.05 ETP) (Également pédiatre au foyer maternel)**  
(PER12426)

**1 cat A Psychologue (0.50 ETP)**  
(PER12434)

**1 cat A Éducateur.rice de jeunes enfants**  
(PER12435)

**6 cat B Auxiliaires de puériculture**  
(PER12141)  
(PER12132)  
(PER12142)  
(PER12436)  
(PER12129)  
(PER12842)

**1 cat C Aide auxiliaire de puéricultrice**  
(PER12437)

**SERVICES GÉNÉRAUX / SANTÉ / SÉCURITÉ**

**1 cat B Responsable des services généraux**  
(PER12128)

Cellule Technique

**1 cat C Maître.sse de maison**  
(PER12438)

**3 cat C Agent.e.s technique**  
(PER12439)  
(PER12440)  
(PER12442)

Cellule Nettoyage

**1 cat C Responsable équipe entretien** (PER12134)

**4 cat C Agent.e.s d'entretien**  
(PER12443) (PER12444)  
(PER12445) (PER12518)

**1 cat C Linger.ère** (PER12446)

Cellule Cuisine

**1 cat C Cuisinier.ère** (PER12448)

**1 cat C Aide cuisinier.ère** (PER12449)



Effectif : 6 (dont 2 postes à 0,50 ETP)

Cat A : 4

Cat B : 0

Cat C : 2

**DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

**CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (CADA)**

**1 cat A Responsable du centre**  
(PER11101)

**3 cat A Travailleur.se.s social**  
(PER11104)  
(PER11105)  
(PER11106)

**1 cat C Agent.e social**  
(PER11103)

**1 cat C Agent.e d'accueil et administratif**  
(PER11098)

**D-2023/18**

**Délibération annuelle autorisant le recrutement de personnel contractuel:**

- **pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents**
- **pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**
- **pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs : article L.332-23 1°
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs : **article L.332-23 2°**
- remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57,60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale : l'article L.332-13

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2023 ; Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2023 est estimé 672.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de la ville de Bordeaux**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**ENTENDU** le rapport de présentation  
**CONSIDERANT QUE**

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter, pour l'année 2023, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer la continuité de service.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2023, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

**Article 3** : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé

**Article 4** : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2023

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Ville de Bordeaux - ANNEXE 1- MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR  
LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2023

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES</b>	<b>NIVEAU DE REMUNERATION</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	300	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>	15	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX</b>	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	50	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	20	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>	20	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>ADMINISTRATEURS/ADMINISTRATEURS HORS CLASSE</b>	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>		
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX</b>	100	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION</b>	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION</b>	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>SECTEUR ARTISTIQUE</b>		
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	30	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE</b>	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES</b>	<b>NIVEAU DE REMUNERATION</b>
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT</b>	1	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
<b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>A.T.S.E.M</b>	10	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	20	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>ASSISTANTS SOCIO EDUCATIF</b>	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	50	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>PUERICULTRICES</b>	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE</b>	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>PSYCHOLOGUES</b>	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>MEDECINS</b>	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>672</b>	

**D-2023/19**  
**Remises gracieuses trop perçu de rémunération - Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur les demandes de remboursement des sommes indûment perçues suite aux situations particulières explicitées ci-dessous :

Un adjoint technique principal de 2ème classe territorial, décédé le 14 juillet 2022, a perçu son salaire pour la période du 15 au 31 juillet 2022.

La régularisation de sa situation, qui s'est traduite par l'interruption de sa rémunération à compter du 15 juillet 2022, a généré un titre de recette d'un montant de 888,28€. (n°2022-18143).

Du fait de cette situation particulière nous demandons une remise gracieuse totale de sa dette.

Un agent de maîtrise, décédée le 17 août 2022, a perçu son salaire pour la période du 18 au 31 août 2022.

La régularisation de sa situation, qui s'est traduite par l'interruption de sa rémunération à compter du 17 août 2022, a généré un titre de recette d'un montant de 983,46€ (titre de recette n°2022-18142).

Du fait de cette situation particulière nous demandons une remise gracieuse totale de sa dette.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, autoriser Monsieur le Maire à adopter les conclusions et mesures qui précèdent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD***

**D-2023/20**

**Golf de Bordeaux Lac. Avenant n°3 au contrat de délégation de service public.**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a confié, par délibération du 23 novembre 2009, à la société Blue Green SAS la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service portant délégation de service public pour une durée de 15 ans.

Par un avenant n°1, en date du 31 octobre 2010, le contrat a pris effet le 1er novembre 2010. Cet avenant avait par ailleurs pour objet d'adapter et mettre à jour les annexes pour tenir compte de la date de prise d'effet. Par ailleurs, les modalités de transmission du tableau de bord trimestriel permettant le suivi du contrat et les modalités de calcul de la part variable ont également été précisées.

Par un avenant n°2, conclu le 4 août 2022, une clause relative au respect des principes de la République a été intégrée au contrat en application des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le groupe SAUR a engagé en 2021 la cession de sa filiale Blue Green European Holding (BGEH), société mère de la société, Bluegreen, gestionnaire du golf de Bordeaux Lac. Au terme de cette opération, le groupe DUVAL a acquis, après décision de l'Autorité de la Concurrence, la société BGHE emportant ainsi toutes les entités du groupe Bluegreen y compris la filiale, titulaire du contrat de délégation de service public du Golf de Bordeaux Lac.

Le Groupe DUVAL gère des activités très diversifiées et notamment des parcours de golfs avec sa filiale UGOLF, laquelle gère soixante-cinq (65) golfs dont 49 en France Métropolitaine.

Ces modifications sociales conduisent à un rapprochement des réseaux UGOLF et Bluegreen et plus particulièrement à l'élaboration de nouveaux produits commerciaux offrant aux usagers du Golf de Bordeaux Lac un accès étendu aux réseaux du Groupe DUVAL. La création de ces nouveaux tarifs doit faire l'objet d'un avenant en application des dispositions de l'article 37 du contrat de délégation de service public.

Un avenant n°3 au contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac doit ainsi être adopté.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- adopter les termes de l'avenant n°3 à la concession confiée à la société Blue Green pour la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac et ce, afin de se prendre acte de la restructuration sociale issue de la cession du Groupe Blue Green European Building et de valider les nouveaux produits commerciaux proposés aux usagers.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit avenant annexé et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD, il y avait la délibération 20 concernant le golf de Bordeaux Lac, dégroupée, sauf erreur de ma part par le PCF qui y renonce. Par conséquent, je pense que nous pouvons à moins qu'il y ait d'autres demandes de dégroupement, nous pouvons mettre au vote Monsieur le Maire.

**M. Le MAIRE**

Je la soumets au vote. Qui vote contre ? Oui. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire.

***DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT***

**D-2023/21**

**Modification de la sectorisation scolaire quartier St Michel, Nansouty, St Genès.**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville a engagé un travail en lien avec le Conseil Départemental afin de permettre, autant que faire se peut, aux enfants d'une même école de poursuivre leur scolarité au sein du même collège. Cela implique d'adapter la sectorisation scolaire des écoles primaires publiques à la sectorisation des collèges ou inversement.

Dans ce cadre, la Ville modifie les secteurs scolaires des écoles Yser, Cazemajor, P. Antin, Somme, en lien avec les secteurs de scolarisation des collèges Alain Fournier et Aliénor d'Aquitaine.

Les modifications du périmètre des secteurs concernés assurent une bonne répartition des élèves dans l'ensemble des écoles en conciliant la proximité domicile / école et la bonne utilisation des locaux. Les secteurs modifiés sont détaillés en annexe. Les autres secteurs scolaires demeurent inchangés.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (article L212-7 du code de l'Éducation).

Pour Bordeaux, la dernière actualisation de l'ensemble de la carte scolaire a été réalisée par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009 (D-2009/0084). Afin de prendre en compte l'évolution démographique de certains quartiers et la création de nouvelles écoles, des ajustements ont été apportés et adoptés lors des délibérations D-2015/32 du 26 janvier 2015, D-2016/344 du 26 septembre 2016, D-2017/141 du 3 avril 2017, D-2018/269 du 6 juillet 2018, D-2019/30 du 4 février 2019, D-2020/30 du 27 janvier 2020 et D-2021/24 du 26 janvier 2021.

L'ensemble de ces actualisations a fait l'objet de présentations et d'échanges avec le maire adjoint de quartier, l'inspecteur de l'Éducation nationale, les directrices et directeurs des écoles et les parents d'élèves élus concernés.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État pour les nouvelles inscriptions à l'école.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

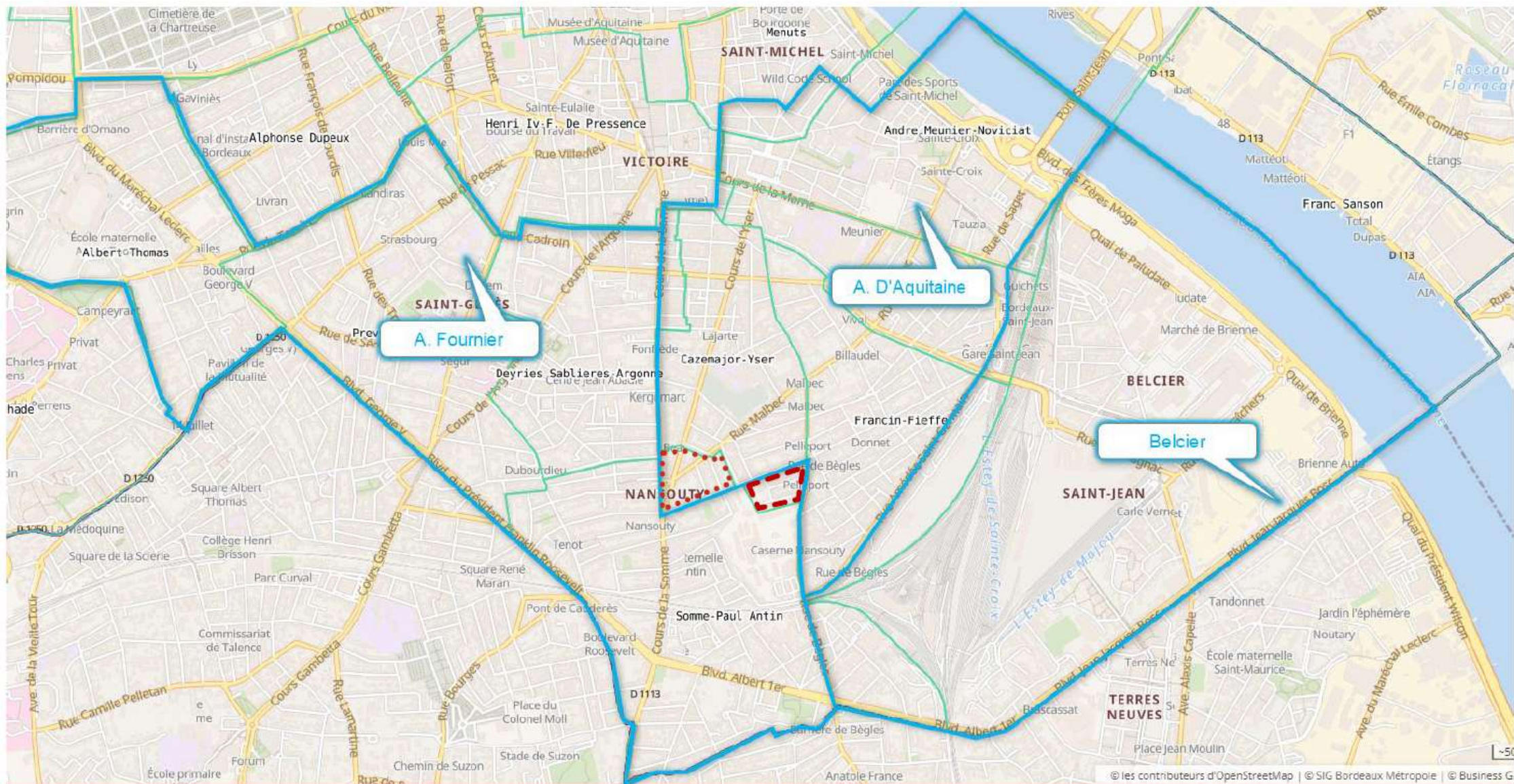
**Groupe scolaire : Maternelle YSER / Elémentaire CAZEMAJOR**

- Rue de Labrède incluse, côté impair, portion entre la rue Kleber et la rue Videau,
- Rue Videau, côté impair, portion entre la rue de Labrède et la rue de Bègles,
- Rue de Bègles incluse côté impair portion comprise entre la rue Videau et la rue Pelleport,
- Rue Pelleport incluse côté impair partie comprise entre la rue de Bègles et la place Nansouty,
- Place Nansouty incluse,
- Cours de la Somme inclus côté pair, portion comprise entre la place Nansouty et la rue Lajarte,
- Rue Lajarte incluse,
- Rue Fonfrède à partir du N°28,
- Rue Belair incluse,
- Passage Belair inclus,
- Rue Brémontier du N°24 au Cours de l'Yser,
- Passage Lafontaine exclu,
- Rue Lafontaine du N° 23 à la rue de Bègles,
- Rue Mazagran du N° 12 à la rue Kléber,
- Rue Julie exclue,
- Rue Giner de Los Rios du N°11 au cours de l'Yser,
- Rue Monadey du N°11 à la rue Kléber,
- Rue Beaufleury exclue.

**Groupe scolaire : Maternelle PAUL ANTIN / Elémentaire SOMME**

- La voie ferrée, partie située entre le Boulevard Albert 1er et la rue de Bègles,
- Rue de Bègles incluse côté impair, portion comprise entre la rue D'Aupérie et la rue Pelleport,
- Rue de Pelleport incluse côté pair, portion entre la rue de Bègles et la place Nansouty,
- Place Nansouty exclue,
- Cours de la Somme côté impair inclus, portion comprise entre la Place Nansouty et la rue Monsarrat,
- Rue Monsarrat exclue,

- Rue Bertrand de Goth exclue, portion comprise entre la rue Monsarrat et la rue Maxime Lalanne,
- Rue Maxime Lalanne incluse, côté pair,
- Passage Cairon inclus, côté pair, entre la rue Maxime Lalanne et le boulevard du Président Franklin Roosevelt ,
- Boulevard du Président Franklin Roosevelt, partie située du passage Cairon à la Limite de la Commune,
- Rue de Cauderès incluse côté pair,
- Route de Toulouse côté pair de la rue Jean Lalanne à la limite de Commune,
- Rue Jean et Charles Pannetier incluse,
- Rue Bossuet incluse,
- Rue de Ladous incluse,
- Rue Fontaine de Guillet incluse,
- Limite de commune jusqu'au Boulevard Albert 1<sup>er</sup>,
- Boulevard Albert 1er côté pair jusqu'à la voie ferrée.



**D-2023/22**

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour la reconstruction et l'extension de l'école Jean Monnet située dans le quartier des Aubiers. Approbation. Autorisation.**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération cadre n° 2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux" a fixé les modalités de "Mise en état correct" (MEC) des équipements scolaires anciens qui sont encore propriété de Bordeaux Métropole et celles du transfert à la ville de Bordeaux de la pleine propriété de ces équipements scolaires à la fin de ces travaux.

Le groupe scolaire Jean Monnet qui date de 1975 s'inscrit dans ce dispositif et fait l'objet d'un projet de MEC et d'extension. Or, dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt métropolitain du quartier des Aubiers et compte tenu de l'état initial du groupe scolaire et du projet d'évolution du quartier, celui-ci fait l'objet d'une opération de démolition-reconstruction.

La présente convention porte sur la reconstruction et l'extension de ce groupe scolaire.

Cet équipement est conçu pour répondre aux enjeux de dédoublements des niveaux de grande section, cour préparatoire et cour élémentaire 1, en zone d'éducation prioritaire. La capacité totale est augmentée de 14 à 20 classes entières, soit une capacité finale d'environ 500 enfants.

Cette réalisation est à haute performance énergétique et bas carbone de classement E3C1. Elle présente une végétalisation abondante en pleine terre et en toiture végétalisée. En effet, libérées de toutes installations techniques, les toitures accueilleront un jardin pédagogique et un espace végétalisé contribuant à l'ambiance climatique du site ainsi que 220 panneaux photovoltaïques pour assurer la production d'énergies renouvelables.

La livraison de cet équipement est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

La convention ci-annexée présente les conditions de réalisation de cette opération et de co-financement entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. L'opération est estimée à 17,1 M€ toutes dépenses confondues (TDC).

Après déduction des équipements pris en charge à **100% par la Ville, soit 598 500 € net de taxes**, et après déduction de la subvention de **l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, 1 166 666 € net de taxe**, le coût résiduel de l'équipement scolaire d'intérêt métropolitain est estimé à **12 485 000 € HT**.

Il est pris en charge :

- à 80% par Bordeaux Métropole, soit 9 988 000 € net de taxes.
- à 20% par la ville de Bordeaux, soit 2 497 000 € net de taxes.

**La part ville s'élève donc à 3 095 500 €.**

Ces montants estimatifs seront ajustés aux coûts réels une fois l'opération réalisée, le solde étant fait au décompte définitif.

En outre, la ville de Bordeaux bénéficie d'une **dotation forfaitaire de Bordeaux Métropole** de 450 € par élève qui s'applique aux 6 classes entières supplémentaires créées, soit un montant de 450 € x 6 x 25 enfants par classe = **67 500 €**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de bordeaux pour la reconstruction et l'extension de l'école Jean Monnet située dans le quartier des Aubiers.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Bordeaux Métropole la convention ci-annexée relative à l'exécution de cette délibération.
- Autoriser l'encaissement de la recette correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole à l'aménagement du groupe scolaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Mme GARCIA**

Merci, Monsieur le Maire. Dans la délégation de Madame Sylvie SCHMITT, délibération 22 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de transfert entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux pour la reconstruction et l'extension de l'école Jean Monnet située dans le quartier des Aubiers.

**M. Le MAIRE**

Madame SCHMITT a la parole.

**Mme SCHMITT**

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. La présente convention formalise les modalités de fonctionnement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire des Aubiers, dans le quartier des Aubiers, en remplacement de l'école Jean Monnet. C'est un projet qui était déjà très avancé à notre arrivée. Nous avons pu cependant réorienter certains points comme rajouter des panneaux photovoltaïques ou nous assurer que les cours de la maternelle et de l'élémentaire répondaient au programme ambitieux des cours buissonnières. Cet établissement sera livré fin 2023 pour une installation aux vacances de février 2024.

**M. Le MAIRE**

Merci, Madame SCHMITT. Vincent MAURIN a la parole.

**M. V. MAURIN**

Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi de profiter de cette délibération pour manifester notre satisfaction. La reconstruction de ce groupe scolaire Jean Monnet sera le premier acte fort sorti de terre du projet de renouvellement urbain : une nouvelle école, de nouveaux aménagements de voirie, un nouvel espace de convivialité sur l'aménagement de la prairie, fruit du travail participatif l'été dernier avec repérage urbain, un relais des services publics avec un PIMMS France services qui sera ouvert ce mois de février, la réouverture d'un distributeur de billets tant attendu après l'incendie malheureux d'il y a deux ans, une série de changements qui complètent ce que nous avons déjà beaucoup accéléré autour notamment de la réorganisation, restructuration des jardins familiaux. Maintenant que ces changements sont en cours et bien visibles, cela suscite aussi des inquiétudes liées à la nouveauté et aux changements annoncés. J'ai pu le mesurer lors du Conseil de proximité des Aubiers, le 10 janvier, dernier où un certain nombre d'habitants mesurent qu'il va y avoir des habitudes nouvelles à mettre en place. À nous de savoir répondre à ces interrogations, et pouvoir ajuster en concertation avec tous les acteurs, et notamment les bailleurs sociaux, les quelques éléments de projets qui peuvent encore questionner malgré toutes les phases de concertation préalable comme j'en parlais, la réorganisation des jardins familiaux, la relocalisation des espaces associatifs, la réorganisation du stationnement. Il y a le volet urbain et d'aménagement, mais n'oublions pas également toutes les autres dimensions qui contribuent à la qualité de vie d'un quartier et de ses habitants, un quartier singulier puisque vous le savez, quartier le plus déshérité d'Aquitaine, le plus pauvre et pour lequel nous attendons des politiques publiques ambitieuses pour lutter contre les inégalités et le sentiment de relégation. Toute une série de chantiers sur lesquels nous travaillons, nous travaillons conjointement avec Fannie LE BOULANGER dans le cadre de sa mission politique de la ville et qui nous laisse de belles ambitions et de belles réussites en perspective. Il y a des domaines particuliers pour lesquels il va falloir que nous travaillions davantage et notamment sur la problématique d'accès aux soins dans le cadre du service public et toute la dimension culturelle, associative, sportive qu'il nous faut intensifier. Des mobilisations citoyennes et professionnelles nous encouragent et on a pu voir il y a 10 jours avec la comédie musicale *Amour(s) sans frontière* quelles étaient ces associations, ces mobilisations capables de

féderer de nombreux partenaires, créer du lien, valoriser la puissance créatrice et solidaire de populations trop souvent reléguées. Donc, j'ai bon espoir que nous arrivions à de beaux projets tous ensemble.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci Vincent. Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM.

**M. NJIKAM MOULIOM**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais simplement faire une observation. Nous aurions bien souhaité que Monsieur MAURIN rappelât que tout cela se fait dans la continuité d'un certain nombre d'actions, en tout cas de démarches qui étaient déjà engagées dans le cadre effectivement du PLU Aubiers. Madame SCHMITT a très bien rappelé, a très bien situé la dynamique de ce projet en rappelant de manière significative que l'on rajoutait simplement les panneaux photovoltaïques. Donc, je veux dire que l'essentiel de ce que vient d'égrener Vincent MAURIN était déjà largement engagé. Solidairement, nous accompagnerons effectivement ces actions.

**M. Le MAIRE**

Merci Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM. Je ne vois pas d'autres demandes. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE TRANSFERT  
ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX  
POUR LA RECONSTRUCTION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE JEAN MONNET  
SITUÉE DANS LE QUARTIER DES AUBIERS**

ENTRE

**BORDEAUX MÉTROPOLE,**

représentée par son Président, Alain Anziani, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022- en date du 2022,

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

ET

**la ville de BORDEAUX,**

représentée par son Maire, Pierre Hurmic, autorisé par délibération du Conseil Municipal du ,

Ci-après désigné « **la Ville** »

La Ville et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées « les Parties », il est convenu ce qui suit :

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	11
ARTICLE 1 : OBJET .....	13
ARTICLE 2 : CLAUSE GÉNÉRALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS.....	13
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT .....	13
3.1- PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE .....	14
3.2- LOCAUX SPÉCIFIQUES À LA DEMANDE DE LA VILLE .....	14
3.3- OBJECTIFS QUALITATIFS COMMUNS.....	15
ARTICLE 4 : ASSIETTE FONCIÈRE .....	15
4.1- LOCALISATION DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE .....	15
4.2- COMPOSITION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE .....	15
ARTICLE 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL .....	16
ARTICLE 6 : COLLABORATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE POUR LE SUIVI DE L'OPÉRATION D'ENSEMBLE .....	16
ARTICLE 7 : MODALITÉS DE TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PROFIT DE LA VILLE .....	17
7.1 - DATE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ .....	17
7.2 – EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ .....	17
7.3 - DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE A LA VILLE LORS DU TRANSFERT .....	18
7.4 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.....	19
7.5 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉQUIPEMENT .....	19
ARTICLE 8 : FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE NEUF .....	19
8.1 - BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION .....	19
8.2 - CONTRIBUTION DE LA VILLE .....	20
8.3 - CONTRIBUTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE .....	20
8.4- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT.....	20
8.5 - AUTRES.....	21
ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION .....	21
ARTICLE 10 : RÉSILIATION.....	21
ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES LITIGES.....	21
ARTICLE 12 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION .....	21

## PRÉAMBULE

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, en vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du Code général des collectivités territoriales.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation des équipements scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre de ces opérations.

La délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux a redéfini la répartition des responsabilités et prises en charge des écoles métropolitaines entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et les villes (gestionnaires) :

- la Métropole met à disposition des villes concernées ses établissements scolaires à titre gratuit ;
- en contrepartie, la Ville, seule utilisatrice de l'équipement et seule compétente en matière d'éducation, prend à sa charge l'exploitation et l'entretien des locaux au jour de la livraison. En outre, la ville prend logiquement en pleine propriété les locaux de compétence communale, non destinés à l'usage scolaire ;
- les écoles anciennes de Bordeaux Métropole sont transférées aux villes concernées à la fin de leur Mise en État Correct (MEC) ;

La délibération prévoit que des conventions soient signées entre les communes et Bordeaux Métropole pour préciser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert des équipements.

Le Groupe scolaire JEAN MONNET date de 1975 ; il présente de nombreux dysfonctionnements en termes de qualité d'usage, d'adaptation aux pratiques pédagogiques, de dédoublements de classe, de confort et d'économie d'énergie. Il fait l'objet d'un projet de MEC et d'extension, qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain d'intérêt métropolitain du quartier des Aubiers.

Compte tenu de l'état initial de l'école et du projet d'évolution du quartier, l'école Jean Monnet doit faire l'objet d'une opération de démolition – reconstruction.

**Ainsi, la présente convention porte sur la reconstruction et l'extension du groupe scolaire Jean Monnet.** Elle précise les modalités de travaux, de livraison et de transfert à la ville dudit équipement. La livraison est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Cet équipement scolaire est conçu pour répondre aux enjeux de dédoublements des niveaux de grande section, cour préparatoire et Cour élémentaire 1, en zone d'éducation prioritaire. La capacité totale du Groupe scolaire est augmentée de 14 à 20 classes entières, soit une capacité finale d'environ 500 enfants. Cet équipement d'une surface de plancher de 4178 m<sup>2</sup> comprend :

- 11 salles pédagogiques maternelle, dont 6 dédoublées
- 22 salles pédagogiques élémentaires, dont 10 dédoublées et ateliers
- Une bibliothèque
- une salle polyvalente et une salle de motricité accessible hors temps scolaire
- des locaux administratifs dédiés à l'équipe pédagogique
- des locaux affectés au périscolaire
- un restaurant scolaire en liaison froide

- des locaux du personnel
- RASED et psychologue
- un espace parents
- Des locaux techniques
- Une terrasse jardin pédagogique au R+1 de l'école
- cour maternelle et cour primaire

**L'opération comporte également la réalisation pour le compte de la ville :**

- d'une surface supplémentaire de 60 m<sup>2</sup> équivalente à un ancien projet de logement, finalement réintégré dans l'école pour réaliser un espace agents généraux,
- de 105 m<sup>2</sup> de surface utile complémentaire à celles prévues par le référentiel métropolitain, soit 105 m<sup>2</sup> affectés à des espaces périscolaires, et à un espace parents, ces espaces étant mutualisables.

Ce complément de surface utile de 165 m<sup>2</sup> pour le compte de la ville correspond à +4,2% par rapport à la surface utile totale prévue par le référentiel de Bordeaux Métropole, sur la base 3910 m<sup>2</sup>.

Pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties recourent à une co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

**Dans ce contexte, les Parties désignent Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.**

La présente convention précise les modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

La Ville procédera, à l'appui de justificatifs, au remboursement auprès de Bordeaux Métropole des frais correspondant :

1. à 100% des surfaces supplémentaires construites pour le compte de la ville,
2. à 20% du montant HT opération du nouveau groupe scolaire de 20 classes, puisque cette opération de reconstruction – extension s'inscrit globalement dans le plan de renouvellement urbain du quartier des Aubiers, d'intérêt métropolitain.

**Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la Ville conviennent des dispositions suivantes :**

## ARTICLE 1 : OBJET

En application de la délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières, de gestion et de transfert :

- a) de la mission de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération d'ensemble, composée de la réalisation de l'Équipement Scolaire et des classes supplémentaires,
- b) du co-financement par les Parties du programme de travaux, article 8,
- c) du transfert automatique à la Ville de la pleine propriété de l'équipement scolaire dès la date d'achèvement des travaux, article 7.

## ARTICLE 2 : CLAUSE GÉNÉRALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS

En phase construction, en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération et s'engage à exécuter toutes les étapes du projet, depuis les études de faisabilité immobilière jusqu'à la réception de l'équipement, avec toutes les compétences et conséquences de droit qui y sont attachées, dans le respect du programme de l'opération détaillé à l'article 3 et de ses ambitions qualitatives.

Bordeaux Métropole s'engage à inscrire l'ensemble de l'opération en dépenses et en recettes. Un état des dépenses sera fait, a minima une fois par an jusqu'à la remise d'ouvrage, avec les services de la Ville, afin de réajuster le cas échéant les termes de la convention, notamment les modalités de versement des acomptes.

La Ville participe en qualité d'utilisateur final du projet de construction et futur propriétaire dans le cadre défini à l'article 6.

Bordeaux Métropole informe la Ville de l'avancement de l'opération dans le cadre d'une collaboration étroite décrite à l'article 6, et sollicite l'avis de ses services pour tous les points relevant de l'usage futur des locaux.

Suite à la livraison de l'équipement scolaire, les ouvrages seront automatiquement transférés, par Bordeaux Métropole, en pleine propriété à la ville dans le cadre de la Mise en État Correct et de l'extension de l'école Jean Monnet.

Y compris après le transfert de l'équipement, la Ville s'engage à maintenir sur site l'affectation scolaire initiale. À défaut, la pleine propriété de l'assiette foncière décrite au préambule reviendrait à Bordeaux Métropole selon la clause résolutoire prévue à l'article 7.5.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT

Le programme en annexe 1, vu en cohérence avec le projet de renouvellement urbain,

détaille le descriptif des locaux et fonctions.

### 3.1- PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Le programme prévoit l'ensemble des locaux et fonctions nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement scolaire pour une capacité d'environ 500 enfants, dont 175 enfants en maternelle et 325 enfants en élémentaires en configuration nominale, sachant que le groupe scolaire est prévu pour permettre une adaptabilité des locaux en fonction des fluctuations des effectifs par tranche d'âge.

La salle polyvalente, la salle de motricité et les locaux ateliers sont mutualisables avec l'activité périscolaire et associative. À ce titre les locaux décrits comme périscolaires dans le programme sont parties intégrantes de l'équipement scolaire, utilisables comme espace d'activité pédagogique, et co-financés par Bordeaux Métropole.

Le niveau d'équipement pris en charge par Bordeaux Métropole respecte le référentiel scolaire Bordeaux Métropole de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 et ses annexes.

Description :

#### Équipement scolaire Bordeaux Métropole :

- école maternelle (en Rez-de-chaussée)
- école élémentaire (en R+1)
- Bibliothèque, sanitaires et locaux de stockage
- Rased et bureaux polyvalents
- pôle restauration
- vestiaires et locaux agents
- locaux techniques communs

#### Surfaces extérieures du groupe scolaire :

- une terrasse jardin pédagogique au R+1 de l'école
- cour et préau maternelle
- cour et préau élémentaire
- espaces de jardins intégrés aux cours et périphériques

#### Autres emprises d'espaces extérieurs de l'îlot liés au Groupe scolaire :

- parvis de l'école
- local vélo

Les adaptations des locaux et des équipements en phase conception, puis en phase travaux, validées par Bordeaux Métropole en accord avec la ville, seront prises en compte lors de la remise des Dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

### 3.2- LOCAUX SPÉCIFIQUES À LA DEMANDE DE LA VILLE

En vue d'une mutualisation et d'une optimisation foncière, la Ville a souhaité adjoindre à ce programme initial les prestations et locaux complémentaires communaux suivants :

- un espace logement, finalement réintégré dans l'école au profit des agents : 60 m<sup>2</sup>
- des surfaces utiles complémentaires au référentiel métropolitain, soit 105 m<sup>2</sup> affectés



aux locaux périscolaires et à un espace parents.

Ces locaux hors référentiel scolaire seront pris en charge financièrement à 100% par la Ville.

Ce complément de surface utile de 165 m<sup>2</sup> pour le compte de la ville correspond à +4,2% par rapport à la surface utile totale prévue par le référentiel de Bordeaux Métropole, sur la base de 3910 m<sup>2</sup>.

### 3.3- OBJECTIFS QUALITATIFS COMMUNS

Bordeaux Métropole et la Ville souhaitent optimiser la qualité environnementale et durable du projet, la performance énergétique en phase exploitation, et garantir le confort, la qualité de l'air et la santé des usagers.

À ce titre, le projet est conforme aux prescriptions techniques du référentiel Bordeaux Métropole « énergie environnement / écoles et crèches », annexé à la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 en annexe 4.

Il vise un objectif ambitieux E3C1, bénéficie d'efforts particuliers en termes d'intégration urbaine et de végétalisation, et est conçu pour permettre un raccordement ultérieur au réseau de chaleur urbain du quartier des Aubiers.

Les solutions retenues, tant sur les plans architecturaux que techniques, visent à assurer aux exploitants la maîtrise de leurs budgets de fonctionnement et de maintenance : consommation des fluides, facilité d'entretien des surfaces, simplicité et robustesse des systèmes techniques et des matériaux, solutions techniques permettant des interventions de maintenance et de rénovation aisées et limitées dans le temps comme dans l'espace.

## ARTICLE 4 : ASSIETTE FONCIÈRE

### 4.1- LOCALISATION DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

L'équipement scolaire se situe dans l'emprise du projet urbain du quartier de Aubiers, comme figuré sur le plan de localisation dans le programme en annexe 1.

### 4.2- COMPOSITION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE

La surface de l'îlot représente **6919,8 m<sup>2</sup>** et se compose des parcelles TB 51, 68, 69, et 80.

L'emprise bâti de l'équipement scolaire Bordeaux Métropole, comprenant les surfaces réalisées pour le compte de la ville à l'article 3.2, représente un bâtiment en R+1 de **4178 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher**.

Les espaces extérieurs de **3596 m<sup>2</sup>** sont composés de

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - cour maternelle, y compris un préau situé dans l'emprise bâti  | 1146 m <sup>2</sup> |
| - cour élémentaire, y compris un préau situé dans l'emprise bâti | 1742 m <sup>2</sup> |
| - jardin pédagogique au R+1 :                                    | 458 m <sup>2</sup>  |
| - parvis de l'école (limité à la parcelle) :                     | 250 m <sup>2</sup>  |

Ces surfaces comprennent un local vélo côté parvis de 43 m<sup>2</sup>

## ARTICLE 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

Le projet s'inscrit dans le planning opérationnel suivant :

- début des études préalables : 2017
- démarrage des études de conception du maître d'œuvre lauréat : août 2019
- début des travaux, y compris phase préparatoire : mai 2022
- livraison de l'équipement : fin novembre 2023

Le planning de livraison prend en compte une part d'aléas. Si des éléments imprévus devaient influencer ce planning, Bordeaux Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter tout impact sur le délai de livraison.

## ARTICLE 6 : COLLABORATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLÉ ET LA VILLE POUR LE SUIVI DE L'OPÉRATION D'ENSEMBLE

Comme indiqué à l'article 2.1, Bordeaux Métropole assume la maîtrise d'ouvrage unique, pleine et entière de l'opération d'ensemble, jusqu'à la date de réception de l'équipement.

Durant cette période, la Ville intervient dans le processus de réalisation de l'équipement dans le cadre d'une collaboration étroite avec Bordeaux Métropole, en sa qualité de co-maître d'ouvrage et/ou de maître d'usage, bénéficiaire final des ouvrages.

A ce titre, les documents contractuels des différentes phases d'avancement de la conception du projet ont été transmis à la Ville et co-validés entre Bordeaux métropole et la ville : APS, APD, PRO, DCE.

La Ville est informée des réunions de chantier afin de pouvoir y participer et destinataire des comptes rendus de chantier. Les observations de la Ville devront être présentées à Bordeaux Métropole en tant que porteur de la maîtrise d'ouvrage unique, et non directement aux mandataire, maîtres d'œuvre, AMO ou équipes, chargés de la conduite d'opération.

Lorsque les ouvrages seront achevés dans un état jugé conforme à leur destination, ils feront l'objet d'une réception par Bordeaux Métropole. La Ville, sera invitée à exprimer des observations en phase OPR (opérations préalables à la réception) où elle sera dûment conviée, à la suite d'un préavis raisonnable d'au moins 15 jours.

Faute d'avoir signalé et motivé des observations en cours de chantier et lors des OPR, la Ville ne pourra refuser de recevoir les ouvrages, ne pourra pas exiger de faire apparaître des réserves sur les marchés après leur réception. Néanmoins, elle pourra faire valoir ses observations dans le cadre des garanties de parfait achèvement.

La levée des réserves majeures est une condition suspensive à la réception, et donc au transfert. Sont considérées comme des réserves majeures toute anomalie visible ou invisible qui empêche le fonctionnement de tout ou partie des équipements. Certaines mineures définies d'un commun accord entre Bordeaux Métropole et la Ville pourront être tolérées. Dans ce dernier cas Bordeaux Métropole s'engage à faire lever toutes ces réserves mineures dans les meilleurs délais et à transmettre à la Ville les procès-verbaux de levées de réserves à l'issue des travaux.

Y compris après transfert de jouissance, la Ville s'engage à laisser intervenir les entreprises chargées des levées de réserves ou des travaux relevant de la garantie de parfait achèvement durant la première année. Cela s'applique également au bureau de contrôle, au coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS), aux bureaux d'études, AMO ou experts. Ces interventions seront planifiées d'un commun accord entre la Ville et Bordeaux Métropole dans le respect de l'activité et de l'usage des locaux.

Durant les différentes phases de l'opération : études, travaux ou réception, l'esprit de collaboration doit guider la Ville et Bordeaux Métropole. En cas de désaccord sur les observations à formuler, les deux parties s'engagent à chercher un consensus dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder le processus de réalisation, ou de réception finale. Si un point de litige reste irrésolu malgré les efforts des deux parties de trouver un accord dans un délai raisonnable, Bordeaux Métropole pourra être amenée à prendre position en dernier ressort en qualité de représentant de la maîtrise d'ouvrage unique, dans un esprit conciliant et dans le souci du bien commun.

## ARTICLE 7 : MODALITÉS DE TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PROFIT DE LA VILLE

### 7.1 - DATE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

L'opération est initialement issue de la Mise en État Correct (MEC) de l'école Jean Monnet. Dans ce cadre, la délibération cadre 2019-544 prévoit que la propriété de l'équipement scolaire achevé est transférée automatiquement dans le patrimoine de la Ville le lendemain de la date d'achèvement de l'équipement.

Le transfert produit ses effets à cette date, en pleine propriété, à titre gratuit ; il s'agit d'une jouissance anticipée qui confère à la Ville, toutes les garanties, droits et obligations qu'avait Bordeaux Métropole et, globalement, tous les droits et devoirs du propriétaire. Il est confirmé par la signature des actes notariés authentiques passés en leur forme administrative.

Bordeaux Métropole assure, avec le concours de la Ville, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété.

### 7.2 – EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ

Bordeaux Métropole exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs avant le transfert de propriété qui opère, de plein droit, transfert des garanties légales et contractuelles afférentes au profit de la Ville. En tant que maître d'ouvrage, la Ville se trouve alors subrogée dans les droits et actions de Bordeaux Métropole liés à l'exercice des garanties légales et contractuelles.

Néanmoins, pendant l'année de Garantie de Parfait Achèvement, Bordeaux Métropole conserve la responsabilité de l'exécution financière des marchés, et se charge notamment de la levée des Retenues de Garanties associées aux marchés jusqu'à l'issue de la première année.

Bordeaux Métropole s'engage à accompagner la Ville pour la résolution des désordres et observations durant la période de Garantie de Parfait Achèvement, dans les conditions suivantes :

- participation à des points périodiques si nécessaire entre BM / Ville et maîtrise d'œuvre pour le suivi des levées de garantie de parfait achèvement, à une fréquence à définir d'un commun accord entre la Ville et Bordeaux Métropole ;
- signalement des désordres par la Ville sous forme d'une fiche spécifique, complétée et validée par la Ville, et transmise au maître d'œuvre avec copie à Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole opère un suivi parallèle des signalements et intervient auprès du maître d'œuvre en cas de litige ;
- toute saisine dans le cadre de la garantie de parfait achèvement devra avoir lieu dans le délai de onze mois et quinze jours à compter à compter de la date de réception.

Hormis les éléments précités en lien avec la garantie de parfait achèvement ou les réserves aux marchés de travaux constatés avant la réception, les litiges et/ou contentieux survenant après la remise des ouvrages seront pris en charge par la Ville.

Passée cette période, Bordeaux Métropole s'engage toutefois à assister la Ville dans le suivi des expertises et contentieux portant sur la réalisation des travaux ou le suivi de l'exécution des marchés, et à transmettre à la Ville tous documents nécessaires à la défense des intérêts de celle-ci.

Dès la date de livraison, la Ville souscrit toutes assurances utiles lui permettant de garantir les ouvrages, notamment contre les risques incendie, dégâts des eaux et risques divers, dont les dommages causés aux tiers.

La Ville ou son assureur se réservent la possibilité d'engager la responsabilité ou d'appeler en garantie Bordeaux Métropole ou son assureur en cas de faute commise par Bordeaux Métropole dans l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage, ou de non-respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

### 7.3 - DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE A LA VILLE LORS DU TRANSFERT

Bordeaux Métropole remet à la Ville les documents utiles à l'exploitation des ouvrages, notifiés en annexe n°2 du présent document :

Parmi ces documents figurent :

- **les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE)**, ils seront fournis à la Ville dans les meilleurs délais (qui ne pourront excéder un an à compter de la date de réception), avec les éléments suivants :
  - une copie des pièces contractuelles des différents marchés
  - une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires
  - une copie des plans avec DIUO (dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages) complets
  - les rapports de bureaux de contrôle
- **les documents contractuels de réception des marchés** seront remis à la Ville dès leur établissement :
  - une copie des procès-verbaux des OPR (opérations préalables à la réception)
  - une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux
  - une copie des DGD des différents marchés, dès qu'ils auront été établis avec

les entreprises titulaires et pour calcul de la participation définitive de la Ville

Les documents seront communiqués sur clé USB (pas de CD) au format PDF, excepté pour les plans qui seront au format DWG. Des formats papier seront communiqués à la Ville sur demande de cette dernière, en deux exemplaires.

#### 7.4 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

S'agissant d'un ouvrage non productif de revenu, et compte tenu de la finalité de l'équipement, le transfert de propriété à la Ville se fait à titre gratuit.

#### 7.5 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉQUIPEMENT

Si, après le transfert de propriété et par décision de son Conseil Municipal, la Ville désaffecte ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété sera résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

### ARTICLE 8 : FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE NEUF

#### 8.1 - BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Le montant total de l'opération globale, incluant les frais d'études (faisabilité, programme, maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques, assistance à maîtrise d'ouvrage...) et les provisions financières (aléas, révisions...) est estimé à **17 100 € TDC**, soit **14,25 M€ HT opération**.

Par délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, la Métropole s'est fixée comme objectif de financer à 80% les écoles en zone de renouvellement urbain, conformément aux plans guides. Les villes y contribuent pour les 20% restant, sur la base du coût net de taxe.

S'agissant d'une Opération de Renouvellement Urbain d'intérêt métropolitain, l'ANRU a été sollicité, et apporte une subvention de 10% du coût HT du groupe scolaire.

Le coût réel de réalisation de l'opération est défini comme la somme des décomptes généraux définitifs (ou bons de commande le cas échéant) des marchés d'études, travaux et aménagements liés à l'opération, majoré des effets de l'actualisation sur la base de l'indice BT 01 à la date de réception de l'ouvrage concerné. Il s'applique à la ville comme à la Métropole.

Selon la délibération n°2019-544, le premier équipement, et en particulier le mobilier, a été fourni à la création de l'école Jean Monnet à sa construction, pour un volume de 14 classes entières, soit 350 enfants. Le renouvellement de cet équipement, si nécessaire, revient à la ville.

Toutefois, la dotation forfaitaire de Bordeaux métropole au profit de la ville de 450 €/élève s'applique aux 6 classes entières supplémentaires créées, soit un montant de 450€ x 6 x 25 enfants/cl = **67 500 €**.

## 8.2 - CONTRIBUTION DE LA VILLE

- surfaces réalisées à la demande de la ville : la ville finance 100% des 165 m<sup>2</sup> utiles réalisés en sus du référentiel métropolitain. Comme vu à l'article 3.2 cela représente 4,2% de l'ensemble (net de taxes), soit un coût estimatif de  $14,25 \times 0,042 = 598\ 500$  € HT opération.
- équipement scolaire : la Ville contribue à hauteur de 20% du coût résiduel du groupe scolaire, déduit de la part strictement ville, et des recettes ANRU perçues. Ce montant est donc de  $14\ 250\ 000 - 598\ 500$  (ville) –  $1\ 166\ 666$  (ANRU) = **12 485 000 € net de taxes (arrondi)**. Le fond de concours de 20% applicable, demandé à la ville est donc de  $12\ 485\ 000 \times 0.2 = 2\ 497\ 000$  € net de taxes (arrondi)

La part ville, tout compris, s'évalue donc à  $598\ 500 + 2\ 497\ 000 = 3\ 095\ 000$  € (arrondi).

Bordeaux Métropole assure les dépenses et récupère le FCTVA. La TVA est donc déduite pour la ville.

Les coûts seront réajustés au coût final au niveau du décompte définitif.

## 8.3 - CONTRIBUTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE

En tant que porteur de la maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération d'ensemble, Bordeaux Métropole prend en charge l'intégralité des dépenses de l'opération soit 17 100 000 € TDC, étant entendu que Bordeaux métropole récupère le FCTVA, ainsi que les recettes ANRU affectée au groupe scolaire d'intérêt métropolitain.

In fine, la part de prise en charge par Bordeaux Métropole représente 80% du coût du groupe scolaire réalisé au titre de l'opération d'aménagement, une fois le FCTVA, la recette ANRU et la part ville déduites, soit  $12\ 485\ 000 \times 0.8 = 9\ 988\ 000$  € net de taxes.

En outre Bordeaux métropole contribue au financement du 1<sup>er</sup> équipement pour les élèves des 6 classes supplémentaires créées, soit **150 enfants x 450 € = 67 500 €**.

## 8.4- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Versement de la Ville à Bordeaux Métropole pour les équipements relevant de sa compétence communale : quatre versements sont prévus par la Ville au profit de Bordeaux Métropole pour permettre le financement des équipements lui incombant. Les conditions sont déterminées ci-après :

- un premier versement, correspondant à 10% du montant de la part ville, et est exigible sur demande au bénéfice de Bordeaux Métropole, sur présentation de l'arrêté de permis de construire, purgé de tout recours ;
- un deuxième versement, correspondant à 40% du montant de la part ville interviendra, à la demande de Bordeaux Métropole, à la mise hors d'eau / hors d'air de l'équipement, sur présentation de l'attestation produite par le Maître d'oeuvre ;
- un troisième versement, correspondant à 40% du montant de la part ville sera versée après la réception de l'équipement, à la demande de Bordeaux Métropole sur présentation de l'attestation de livraison
- enfin, le dernier versement, correspondant au solde actualisé du montant de la part

ville, sera effectué au décompte général et définitif

Ce calendrier prévisionnel d'acomptes pourra être revu en fonction de l'avancement effectif des dépenses et pourra faire l'objet de négociations entre les parties pour s'adapter au rythme de la mise en oeuvre de l'opération.

## 8.5 - AUTRES

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant. Notamment, toute modification substantielle du programme tel qu'approuvé par cette convention devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

## ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'à l'expiration des formalités de transfert à la Ville.

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application, notamment financières.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

## ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, il sera recherché prioritairement une solution amiable entre les parties à la présente convention.

À défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

## ARTICLE 12 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et la Ville sont régies par :

- la présente convention
- les annexes à la présente convention :
  - o Annexe 1 : Programme détaillé, comprenant un Plan de localisation et identification de l'îlot
  - o Annexe 2 : documents devant être remis à la Ville par Bordeaux Métropole

Fait à Bordeaux

Le

Pour Bordeaux Métropole

Fait à Bordeaux

Le

Pour la ville de Bordeaux






**Groupe scolaire**

**Les Aubiers**

PROGRAMME  
TECHNIQUE DÉTAILLÉ

Février 2019



Date	Nom du document	Phase	Version
Juin 2018	Programme technique détaillé	2	1
Juillet 2018	Programme technique détaillé	2	2
Août 2018	Programme technique détaillé	2	3
Septembre 2018	Programme technique détaillé	2	4
Novembre 2018	Programme technique détaillé	2	5
Novembre 2018	Programme technique détaillé	2	6
Décembre 2018	Programme technique détaillé	2	7
Février 2019	Programme technique détaillé	2	8

# 0.

## Préambule

## Préambule

---

### **Préambule :**

Situé en plein cœur d'un secteur en mutation, le quartier des Aubiers fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

L'ambition portée est de pouvoir transformer ce quartier en activant ces nombreux atouts et en le reliant à son environnement proche.

La question de la réussite éducative et des équipements publics comme levier d'attractivité est au cœur de la stratégie. La construction d'un nouveau groupe scolaire en constituera l'une des premières pierres.

### **Objet du document :**

Ce document présente le programme du nouveau groupe scolaire Les Aubiers : le contexte, les fondements du projet, les orientations programmatiques et fonctionnelles, les exigences techniques générales

# SOMMAIRE

---

---

## 0. Préambule

---

Préambule

## 1. Le contexte

---

A\_ Le secteur des Aubiers et ses voisins

B\_ Les ambitions du plan guide

## 2. Les objectifs et le contenu de l'opération

---

A\_ Les objectifs du projet

B\_ Le contenu de l'opération

C\_ Les données d'entrée

## 3. Le site et son environnement

---

A\_ Présentation du site

B\_ L'emprise du projet sur la parcelle

C\_ Le contexte règlementaire

D\_ Données climatiques

# SOMMAIRE

---

---

## 4. L'insertion urbaine et architecturale

---

- A\_ L'implantation et les accès au groupe scolaire
- B\_ Les exigences urbaines et architecturales de l'opération

## 5. Le programme de l'opération

---

- A\_ Les fondements du programme
- B\_ Organisation fonctionnelle et dimensionnement

## 6. Le programme technique

---

- 6.A Préambule
- 6.B Cadre réglementaire et normatif
- 6.C Approche environnementale
- 6.D Hypothèse géotechniques – réseaux enterrés
- 6.E Démolitions
- 6.F Espaces extérieurs
- 6.G Gros œuvre / clos couvert
- 6.H Aménagements intérieurs
- 6.I Lots techniques
- 6.J Signalétique intérieure et extérieure
- 6.K Equipements compris dans l'opération
- 6.L Equipements non compris dans l'opération

# 1.

## Le contexte

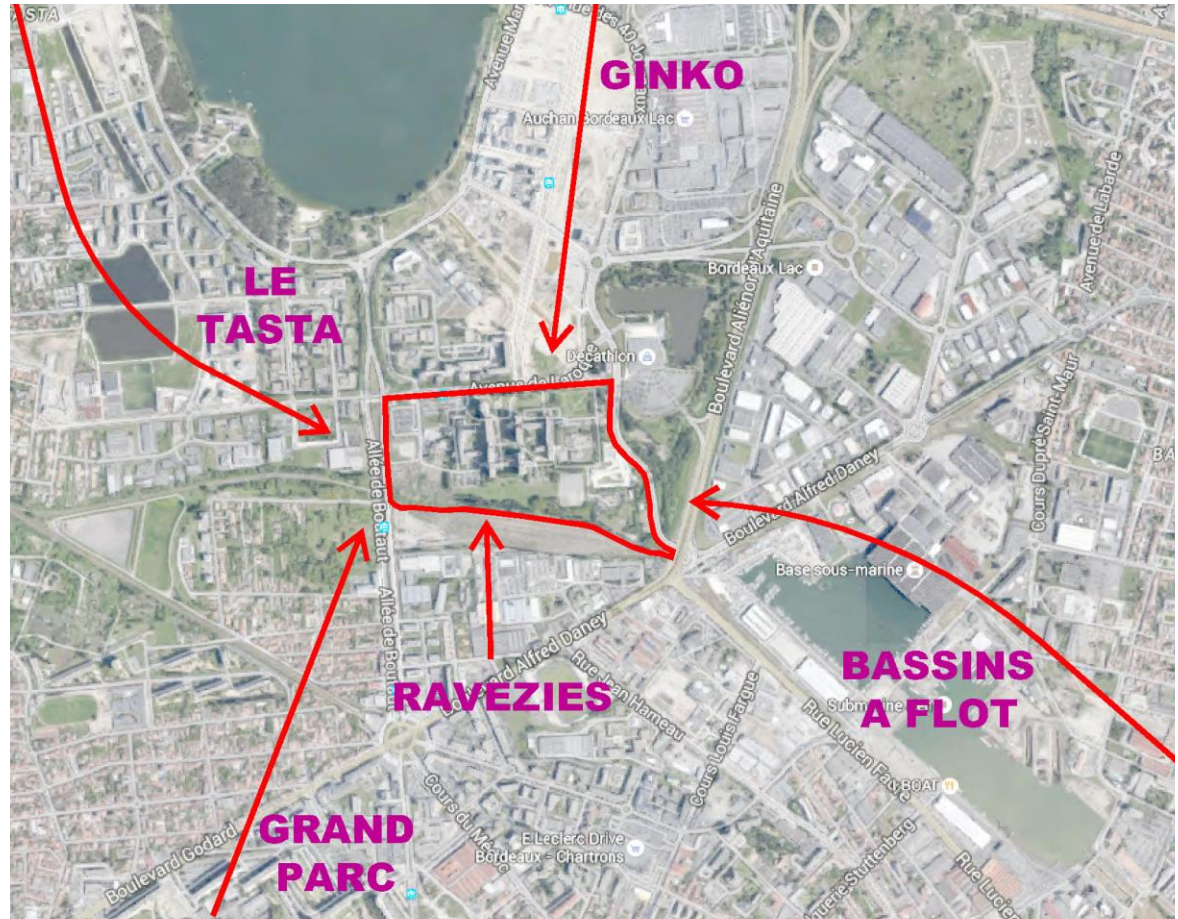
Partie prenante d'une conception architecturale très « imbriquée », le groupe scolaire Les Aubiers souffre aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements : sur le plan urbain (accessibilité, cheminements..) tout comme architectural (fonctionnement, vétusté...). La configuration actuelle ne permet pas un fonctionnement optimal.

L'hypothèse d'une réhabilitation est écartée car elle ne permet pas de résoudre de manière satisfaisante la situation fonctionnelle et urbaine. Le choix de la reconstruction / démolition est donc privilégié, avec une ambition forte en termes de programmation.

**La démolition ne fait pas partie de l'opération objet du marché de Maîtrise d'œuvre**

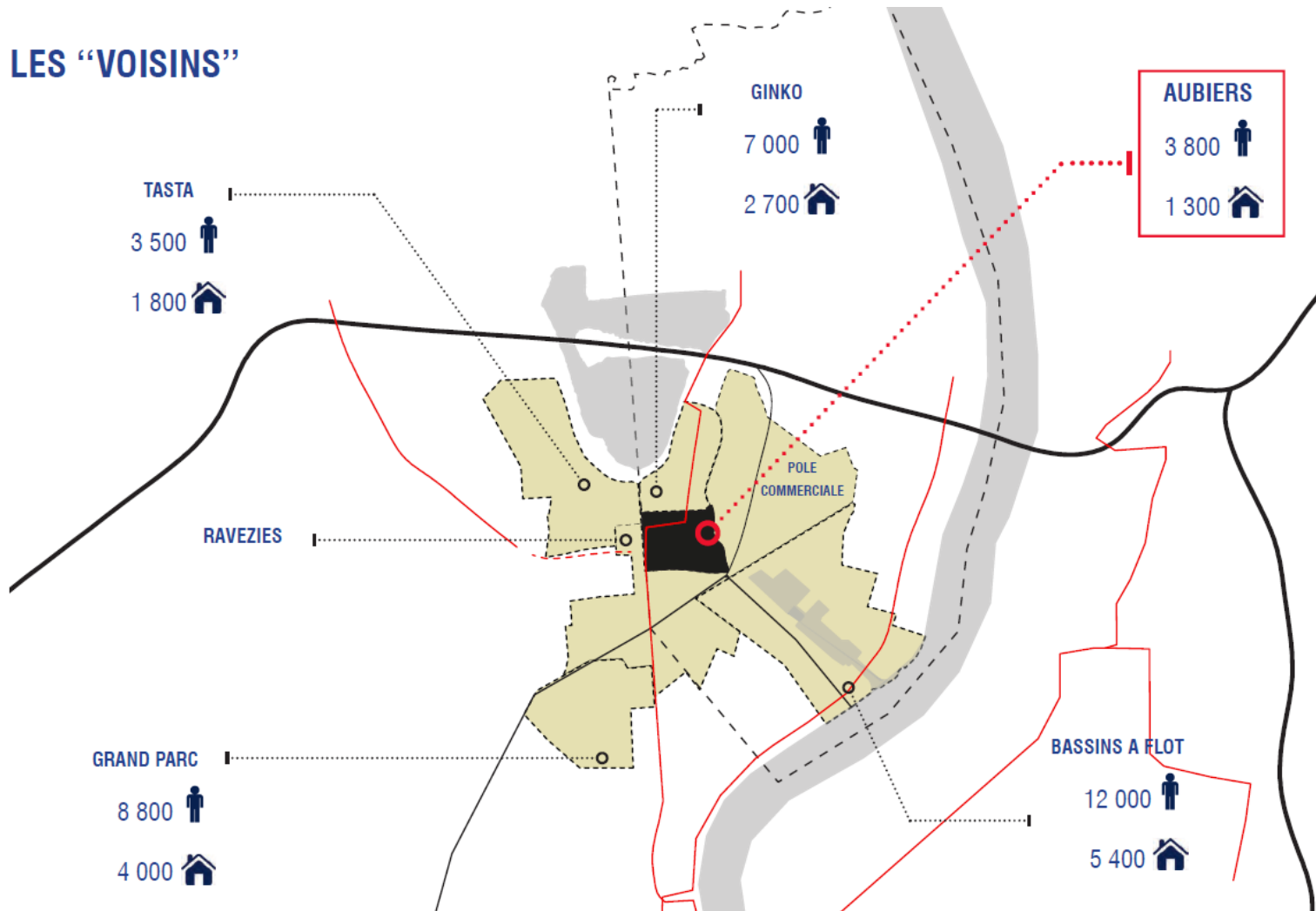
## 1.A Le secteur des Aubiers et ses « voisins »

Un environnement urbain en mutation, des quartiers qui aujourd'hui ne dialoguent pas et se tournent le dos.



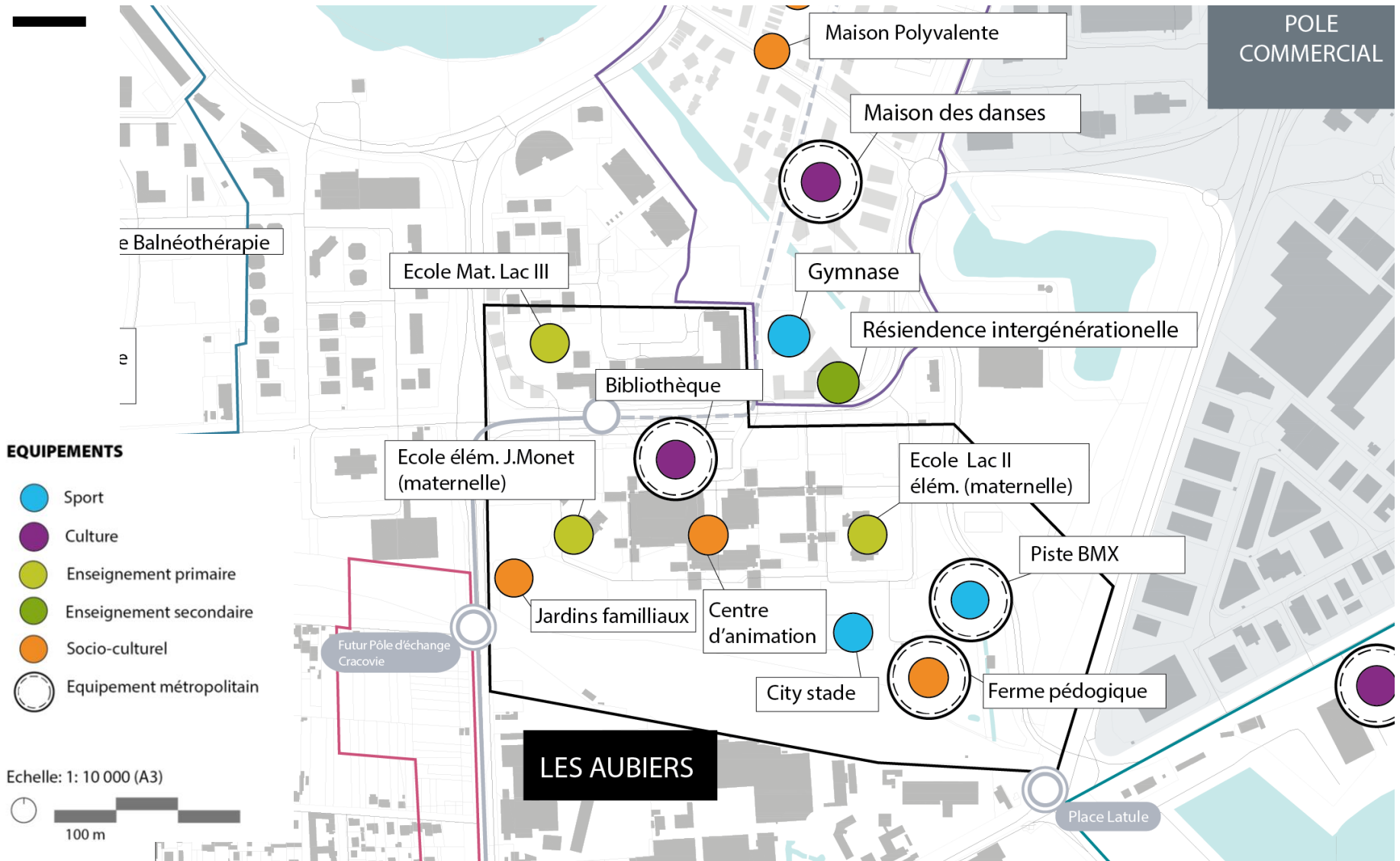


# 1.A Le secteur des Aubiers et ses « voisins »



FLINT • ROLLET • BASE • INDDIGO • BERENICE • REPERAGE URBAIN • VILLE OUVERTE • SUEZ ENVIRONNEMENT

# 1.A Le secteur des Aubiers



## 1.B Les ambitions du plan guide

---

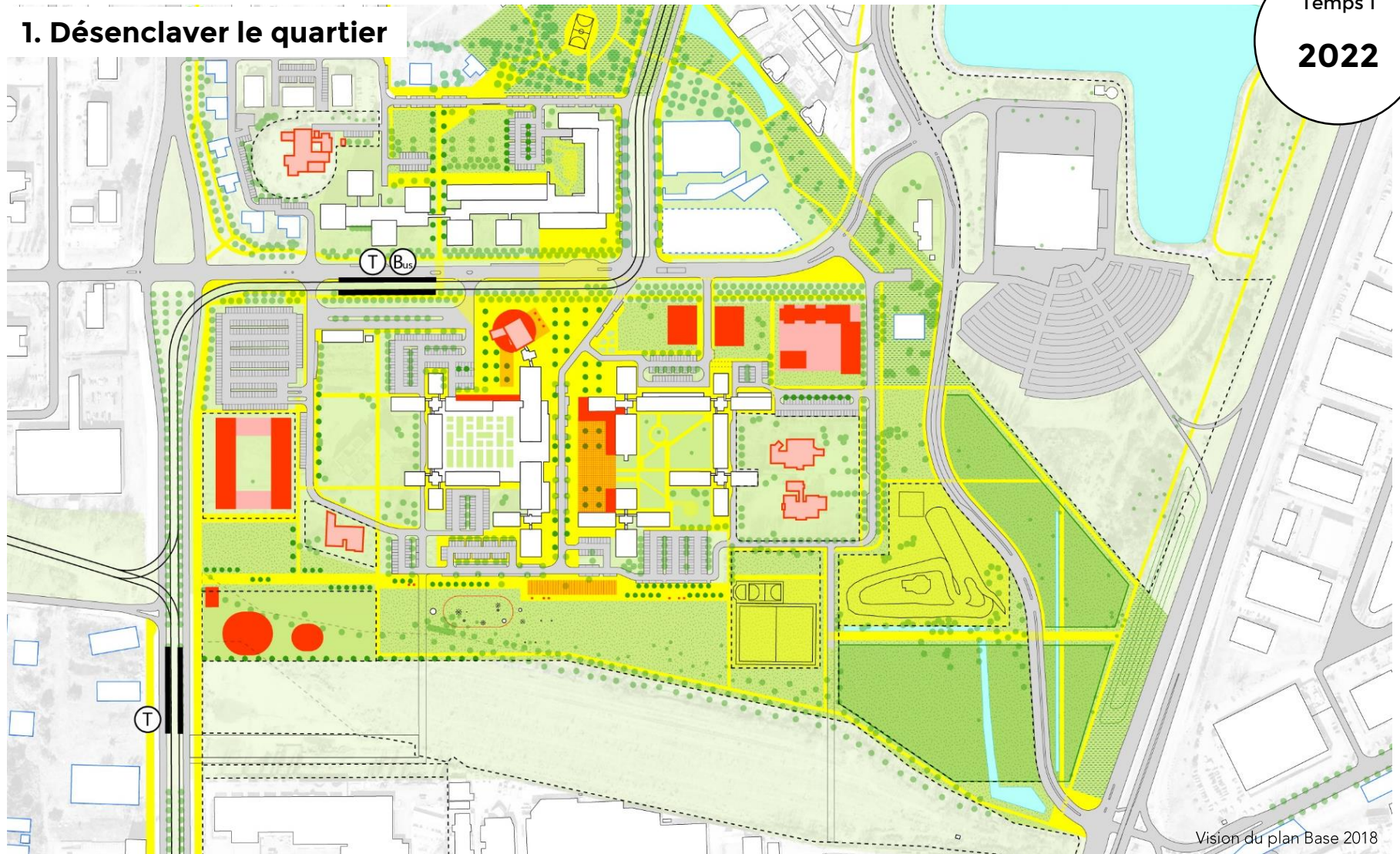
Le quartier des Aubiers est retenu par l'ANRU en tant que site d'intérêt régional signalé. Afin de préparer la convention avec l'ANRU qui sera finalisée courant 2018, une mission d'actualisation du plan guide a été confiée au groupement d'étude FLINT pour donner un nouveau souffle, une nouvelle ambition au projet urbain dont les contours avaient été définis en 2012.

Les principaux objectifs sont :

1. Désenclaver et intégrer le quartier des Aubiers dans le système des projets urbains environnants (Ginko, Bassins à flots...)
2. Rendre attractif le quartier par ses équipements et par la redistribution de l'offre associative: de nouvelles opérations à prévoir, entre renouvellement des équipements et développement de l'offre.
3. En termes d'habitat, promouvoir une nouvelle offre de logements diversifiés ; les logements d'habitat social existants étant de bonne facture.
4. Rompre la logique labyrinthique du quartier et donner une vraie assise des immeubles sur l'espace public, notamment en donnant un usage au rez-de-rue encombré par des alcôves.
5. Développer un projet selon les différentes échéances : donner une perspective de long terme tout en programmant des actions à court terme. Amorcer le changement dès maintenant.

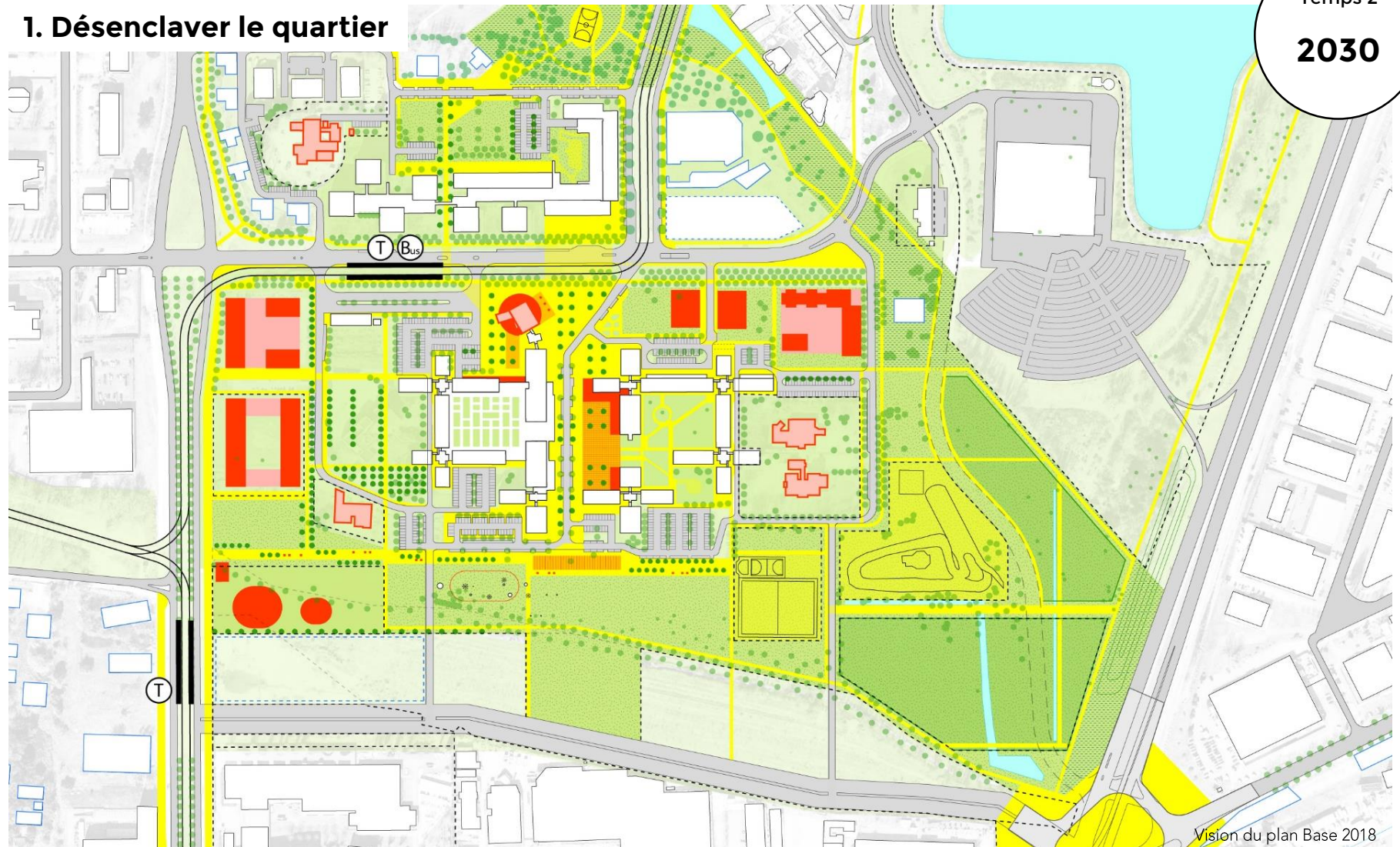
## 1.B Les ambitions du plan guide

### 1. Désenclaver le quartier



## 1.B Les ambitions du plan guide

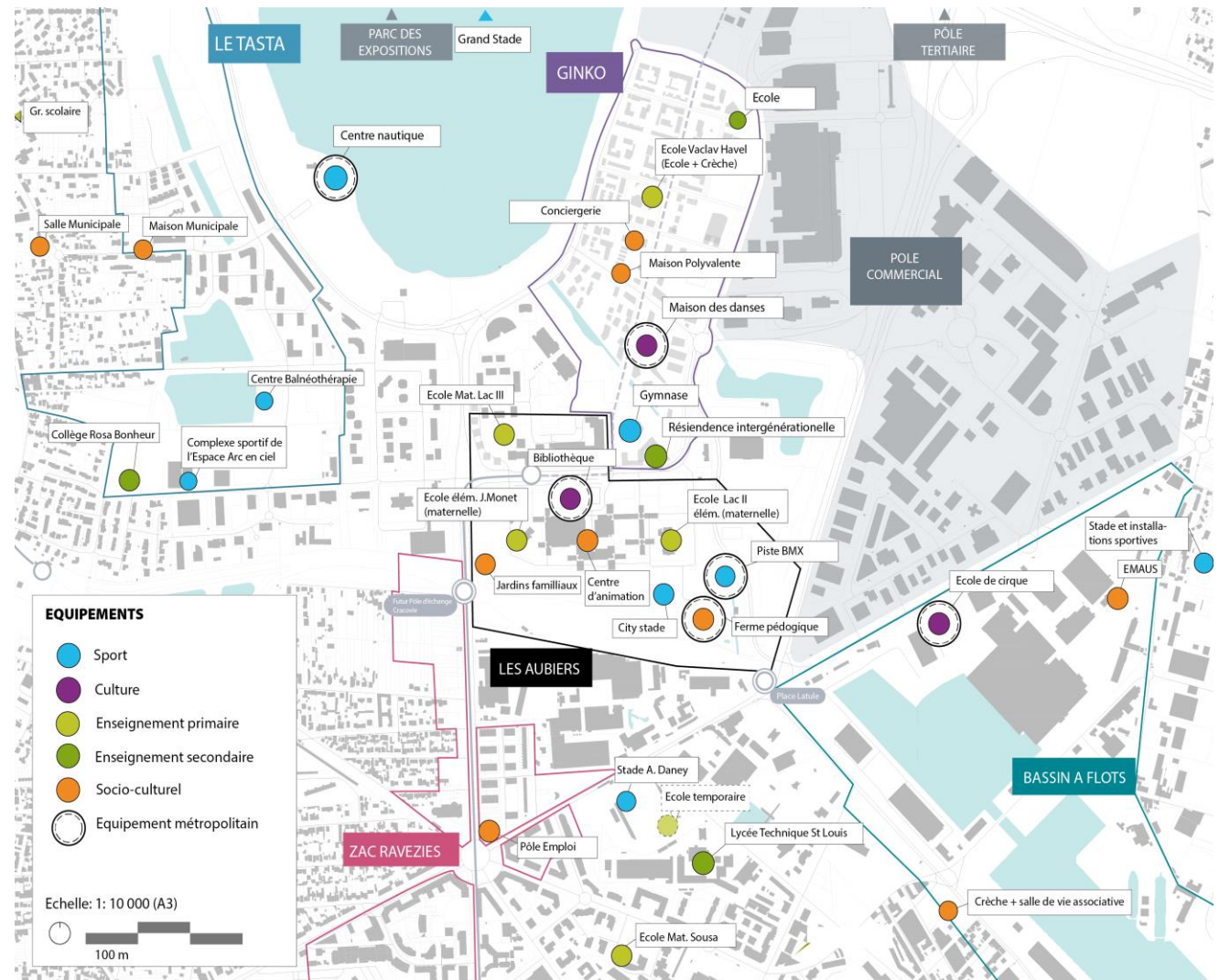
### 1. Désenclaver le quartier



## 1.B Les ambitions du plan guide

### 2. Rendre attractif le quartier par ses équipements

Un quartier dont l'offre de proximité est bonne et dont le rayonnement métropolitain est très riche, voir singulière et atypique: ferme pédagogique, piste de BMX...



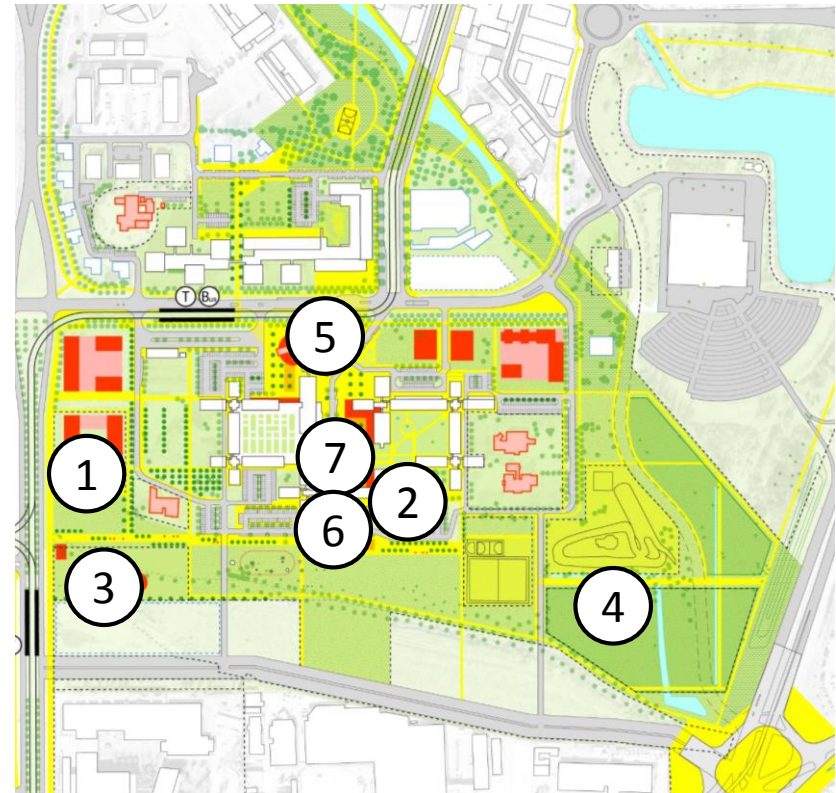
## 1.B Les ambitions du plan guide

---

### 2. Rendre attractif le quartier par ses équipements

Le projet urbain entend poursuivre cette dynamique en s'appuyant sur les équipements comme levier d'attractivité pour le quartier, à travers une politique de renouvellement et d'implantation de nouvelles structures ambitieuses :

1. Un nouveau groupe scolaire
2. Un centre social renouvelé
3. L'implantation de l'école de cirque de Bordeaux
4. La création d'un « pôle environnemental » regroupant la ferme pédagogique, les jardins, la ferme urbaine portée par Aquitanis
5. L'extension de la bibliothèque
6. Une nouvelle salle polyvalente pour le quartier
7. La création d'un pôle d'insertion par le sport
8. De nouveaux locaux associatifs pour améliorer l'accueil et leur visibilité.



## 1.B Les ambitions du plan guide

### 3. Une offre de logements diversifiés

Plusieurs opérations sont en cours et en projet (2018 – 2021) :

Eiffage : 156 logements

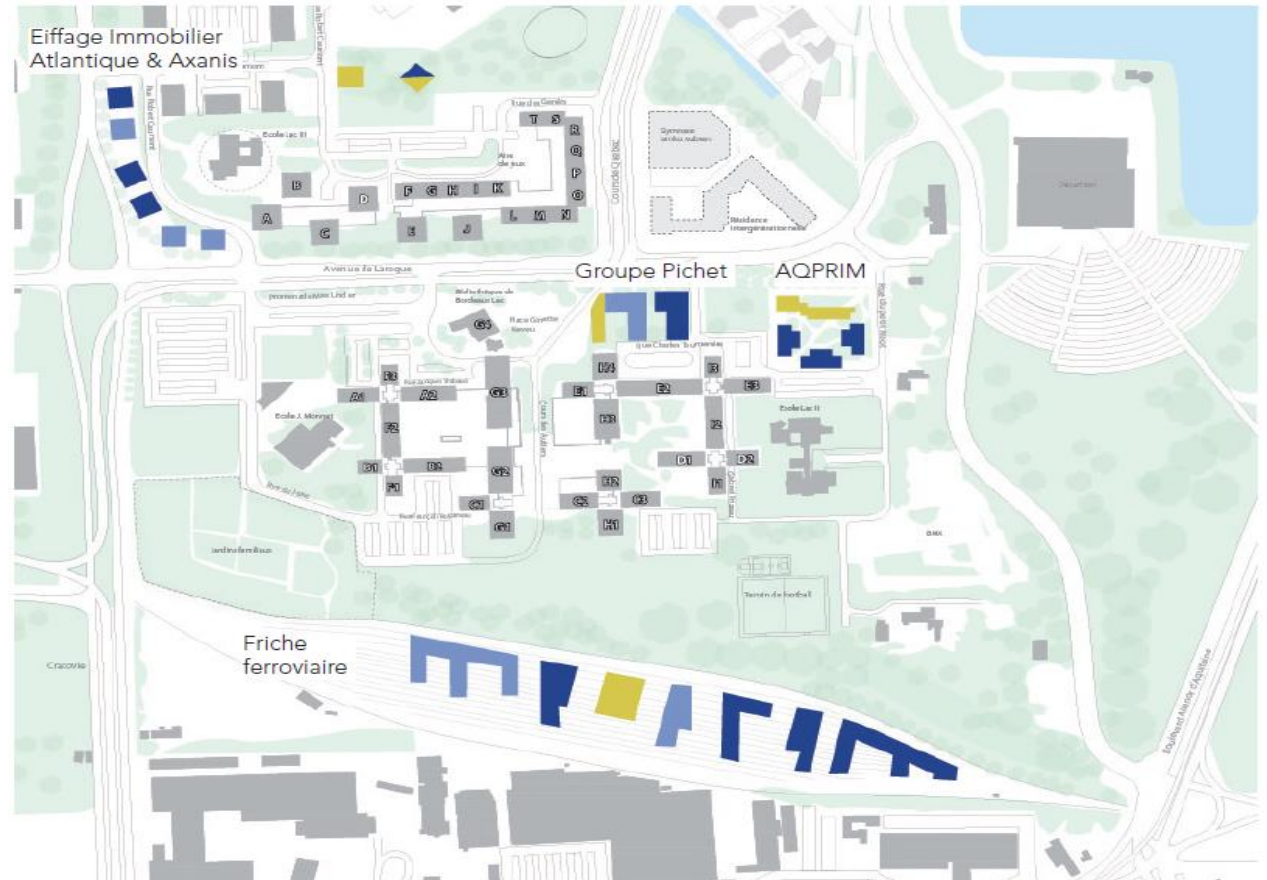
Pichet : 89 logements

AQPRIN : 120 logements

Le quartier conserve un potentiel de densification important avec la friche ferroviaire : 350 à 600 logements (horizon 2030)

⇒ De nouveaux habitants dans les années à venir, une démographie en mouvement

⇒ Une sectorisation scolaire qui va favoriser la mixité dans tous les groupes scolaires



#### Programme des opérations en cours et en projet

■ Logement accession libre et logement intermédiaire  
■ Logement accession abordable

■ Logement social de diversification  
■ Logement très social

■ Logement étudiant





## 2.

### **Les objectifs du projet et le contenu de l'opération**

Une nouvelle école emblématique du renouvellement urbain aux Aubiers, intégrée dans son environnement et tissant des liens avec le quartier en dehors des temps scolaires

## 2.A Les objectifs du projet

---

### Un objectif majeur : un groupe scolaire attractif et intégré au quartier des Aubiers

#### Les fondements du programme

- 1 – Une école emblématique du projet de renouvellement urbain des Aubiers : une attention particulière à porter sur :
  1. l'architecture scolaire et « l'ambiance » de l'école : à l'échelle de l'enfant, accueillante pour les parents, fonctionnelle pour tous
  2. l'intégration urbaine et paysagère de l'équipement: des espaces publics de qualité aux abords et des cheminements adaptés.
  3. Une école portant un projet fort en terme de végétalisation des cours et des espaces extérieurs, afin de ramener la nature dans l'école et s'adapter aux conséquences du changement climatique.
- 2 – Une école à « taille humaine » et accueillante
- 3 – Une école « flexible » et « adaptable » aux multiples transformations auxquelles sont soumises les groupes scolaires (variation des effectifs, réformes pédagogiques...)
- 4 – Une école « ouverte » : en lien avec la vie culturelle et sportive du quartier, l'école comme plateforme de services et d'activités pour les familles.
- 5 – Une école « enrichie » avec un projet pédagogique fort, deux axes identifiés à ce jour :
  - les liens avec l'école de cirque
  - les liens avec le pôle environnemental qui se développe sur le quartier.

## 2.B Le contenu de l'opération

---

L'opération comprend :

### **La création d'un nouvel établissement de 20 classes, comprenant :**

- 8 classes maternelles
- 12 classes élémentaires (dont 4 intégrant le dédoublement des CP,CE1)
- 7 ateliers élémentaires
- un restaurant scolaire
- des espaces périscolaires
- une cour de récréation élémentaire avec plateau sportif d'initiation
- une cour de récréation maternelle avec des espaces dédiés à la motricité
- un parvis d'accueil aménagé avec espace d'attente couvert et garage vélo sécurisé
- L'aménagement des espaces paysagers extérieurs, des abords du groupe scolaire.

## 2.C Données d'entrée : Effectifs et utilisateurs

### Les élèves

L'enseignement primaire s'organise en trois cycles pédagogiques :

- Cycle 1 (petite, moyenne et grande section de maternelle) : enfants de 2 à 5 ans, apprentissage de la vie scolaire et des activités collectives
- Cycle 2 (CP, CE1, CE2) : enfants de 5 à 7 ans, apprentissage des fondamentaux (lire, compter, écrire)
- Cycle 3 (CE2, CM1, CM2) : enfants de 8 à 10 ans, apprentissage et préparation de l'entrée au collège.

 Avec le dédoublement des CP, CE1 il faut compter 2 classes de CP et 2 classes de CE1 (les classes dédoublées sont dimensionnées comme une demi-classe)

### Les parents d'élèves

Les parents d'élèves déposent et récupèrent leurs enfants à certaines heures de la journée (matin, midi, soir). Les contraintes à prendre en compte dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Présence d'un nombre important de personnes, et notamment d'enfants, aux heures d'arrivée et de sortie d'école
- Existence de divers modes d'accompagnement des parents : à pied, à vélo, en voiture....
- Présence de parents avec bébés et enfants en poussette.

## 2.C Données d'entrée : Effectifs et utilisateurs

### L'équipe pédagogique

Lors des temps scolaires, le personnel de l'éducation nationale comprendra :

- École maternelle :
  - 1 directeur
  - 1 enseignant par classe soit 8 au total
  - 10 agents (entretien, accueil, restauration)
- École élémentaire :
  - 1 directeur
  - 16 enseignants (en intégrant le dédoublement CP/CE1) + 2 enseignants spécialisés
  - 10 agents (entretien, accueil, restauration)
- Restauration :
  - Nombre d'encadrants en élémentaire : 1 pour 24 élèves soit pour 120 rationnaires, 5 encadrants
  - Nombre d'encadrants en maternelle : 1 pour 12 élèves soit pour 120 rationnaires, 10 encadrants
  - Effectif cuisine : environ 12 personnes (à confirmer)**

### Le personnel municipal

Le personnel municipal comprendra :

- Des Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles qui secondent les enseignants dans leur travail quotidien et encadrent les enfants, ils préparent certaines activités dans des locaux qui leur sont dédiés.
- Le psychologue scolaire et le rééducateur interviennent ponctuellement quelques heures par semaine auprès des élèves dans le cadre du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED).
- L'entretien du groupe scolaire est assuré par le personnel municipal qui dispose de vestiaires, de sanitaires et de locaux de rangement pour le matériel (locaux entretien).

## 2.C Données d'entrée : Effectifs et utilisateurs

### **Le personnel d'animation (associations conventionnées avec la Ville de Bordeaux)**

Les locaux sont utilisés par des animateurs et des éducateurs, du périscolaire et des temps péri-éducatifs.

### **Utilisateurs occasionnels**

Certains locaux du groupe scolaire dits « extra-scolaires » sont ouverts à des usagers extérieurs en dehors du temps scolaires. Il peut s'agir de la Ville de Bordeaux, d'associations, de collectifs de parents pour des réunions ou manifestations diverses.

Les locaux et espaces utilisés en extra-scolaire :

- la salle périscolaire élémentaire (qui fait aussi office de bibliothèque) ainsi que les sanitaires (adultes et enfants) et espaces de rangements associés à cet espace.
- La salle polyvalente, ainsi que les sanitaires (adultes et enfants) et espaces de rangements associés à cet espace.
- Les cours de récréation
- La salle de restaurant élémentaire

## 2.C Données d'entrée : Décomposition des effectifs par niveau et par temps d'activités

TEMPS SCOLAIRE	Désignation des locaux	Effectifs public	Effectifs personnel
(ELEMENTAIRE)	12 à 18 classes (selon dédoublements CP/CE)	300 (25/classe)	16 18 enseignants (cas avec dédoublement CP/CE) 1 direction 2 enseignants spé 10 agents
	3 bureaux (Dir. Rds. Psy)		
	1 salle polyvalente		
	2 salles périscolaire/bibliothèque		
	1 salle RASED		
	7 ateliers		
	1 salle des maitres		
	1 restaurant		
<b>Total RDC ELEMENTAIRE</b>		<b>331 personnes</b>	
(MATERNELLE)	8 classes	200 (25/classe)	8 enseignants 1 direction 10 agents
	1 salle motricité		
	3 salles de repos		
	1 salle des maitres		
	2 bureaux (Dir. Rds)		
	2 salles périscolaire/bibliothèque		
	1 restaurant		
<b>Total MATERNELLE</b>		<b>219 personnes</b>	
<i>Rez-de-chaussée (LOGEMENT)</i>	<i>Appartement gardien</i>	0	4
<b>Total général ERP</b>		<b>550 personnes</b>	

**Total effectifs : au maximum 500 élèves, 24 enseignants, 1 directeur**



## 2.C Données d'entrée : Décomposition des effectifs par niveau et par temps d'activités

INTER CLASSE	Désignation des locaux	Effectifs public	Effectifs personnel
(ELEMENTAIRE)	12 à 18 classes (selon dédoublements CP/CE)	300 (25/classe)	16 enseignants (cas avec dédoublement CP/CE) 1 direction 2 enseignants spé 10 agents 5 animateurs asso
	3 bureaux (Dir. Rds. Psy)		
	1 salle polyvalente		
	2 salles périscolaire/bibliothèque		
	1 salle RASED		
	7 ateliers		
	1 salle des maitres		
1 restaurant			
<b>Total RDC ELEMENTAIRE</b>		<b>336 personnes</b>	
(MATERNELLE)	8 classes	200 (25/classe)	8 enseignants 1 direction 10 agents 3 animateurs asso
	1 salle motricité		
	3 salles de repos		
	1 salle des maitres		
	2 bureaux (Dir. Rds)		
	2 salles périscolaire/bibliothèque		
	1 restaurant		
<b>Total MATERNELLE</b>		<b>222 personnes</b>	
<i>Rez-de-chaussée (LOGEMENT)</i>	<i>Appartement gardien</i>	0	4
<b>Total général ERP</b>		<b>558 personnes</b>	

**Total effectifs : au maximum 500 élèves, 24 enseignants, 1 directeur**

## 2.C Données d'entrée : Décomposition des effectifs par niveau et par temps d'activités

HORS TEMPS SCOLAIRE (Mercredi)	Désignation des locaux	Effectifs public	Effectifs personnel
(ELEMENTAIRE)	12 à 18 classes (selon dédoublings CP/CE)	210 (70% effectifs inscrits)	5 agents 18 animateurs (tx d'encadrement 1 pour 12) 1 resp. asso
	3 bureaux (Dir. Rds. Psy)		
	1 salle polyvalente		
	2 salles périscolaire/bibliothèque		
	1 salle RASED		
	7 ateliers		
	1 salle des maitres		
	1 restaurant		
<b>Total RDC ELEMENTAIRE</b>		<b>234 personnes</b>	
(MATERNELLE)	8 classes	140 (70% effectifs inscrits)	3 agents 18 animateurs (tx d'encadrement 1 pour 8) 1 resp. asso
	1 salle motricité		
	3 salles de repos		
	1 salle des maitres		
	2 bureaux (Dir. Rds)		
	2 salles périscolaire/bibliothèque		
	1 restaurant		
<b>Total MATERNELLE</b>		<b>162 personnes</b>	
<i>Rez-de-chaussée (LOGEMENT)</i>	<i>Appartement gardien</i>	0	4
<b>Total général ERP</b>		<b>396 personnes</b>	

**Total effectifs : au maximum 500 élèves, 24 enseignants, 1 directeur**

## 2.C Données d'entrée : Rythme de fonctionnement envisagé

### **Rythmes de fonctionnement envisagés** (données évolutives en termes d'horaires et de jours)

Le fonctionnement du groupe scolaire est organisé suivant le calendrier scolaire annuel :

- Plage horaire : entre 7h et 22h
- les lundis, mardis, jeudis et vendredi, de 7h30 (accueil périscolaire) à 18h30 (fin de l'accueil périscolaire)
- le mercredi 7h30 (accueil périscolaire) à 12h30 (fin de l'accueil périscolaire)
- le mercredi après-midi 12h30 à 18h00 (centre de loisirs)
- les vacances scolaires de 7h30 à 18h00 (centre de loisirs).
- L'entretien est assuré 1h avant et après l'arrivée des enfants.

Rythme sur une journée : (données évolutives)

- 6h30 : arrivée des agents d'entretien
- 7h30 : arrivée des enfants de l'accueil périscolaire
- 8h20 : arrivée des autres enfants
- 8h30 : début de la classe
- 11h30 à 13h20 : pause méridienne des enfants
- 16h00 : départ des enfants qui rentrent chez eux
- Jusqu'à 18h30 : départ des enfants ayant bénéficié de l'accueil périscolaire qui partent au fil de l'arrivée des familles
- A partir de 18h30 : Activités associatives \*

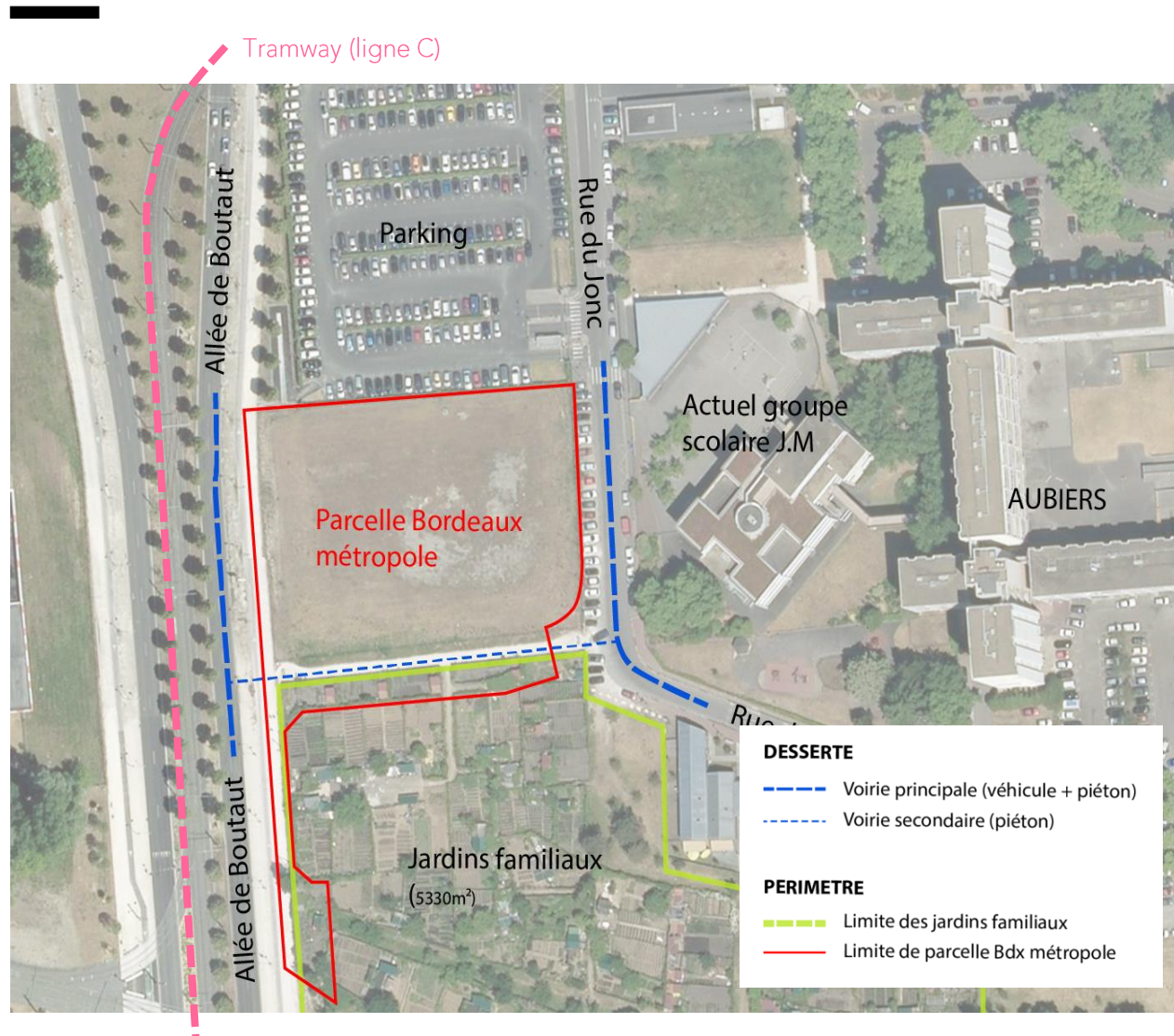
La journée des enfants est ponctuée par une récréation le matin et une l'après-midi, ces récréations étant susceptibles de se dérouler en un ou deux services. La durée des récréations peut varier suivant les niveaux scolaires (de 30 minutes en maternelle, à 20 minutes pour les classes de "grands" de l'élémentaire).

\* Des activités associatives sont envisagées tous les soirs de 18h30 à 22h et le samedi de 9h à 22h (projet en cours d'élaboration).

# **3.**

## **Le site et son environnement**

### 3.A Présentation du site



### Accessibilité

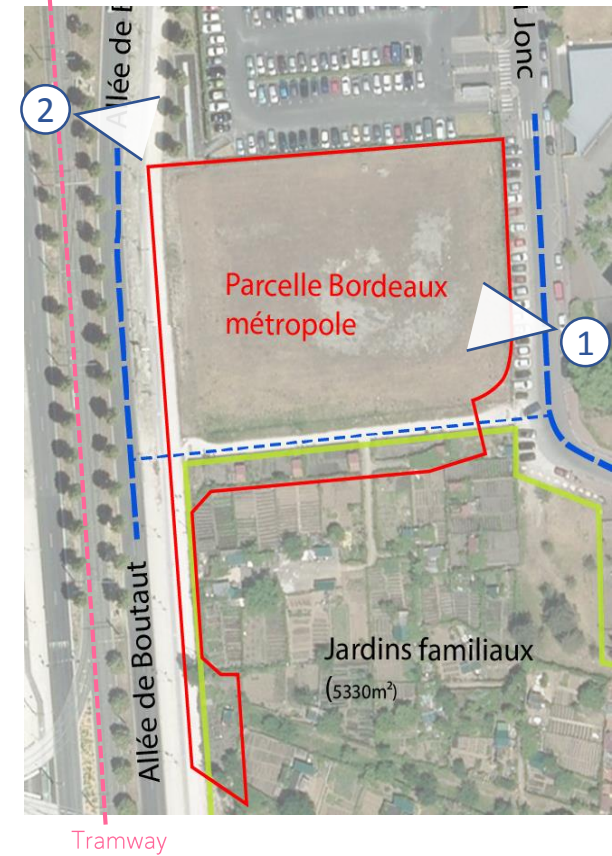
Situé à la frange Ouest du quartier des Aubiers, le long d'un axe urbain majeur (Allée de Boutaut), le secteur bénéficie :

- D'une bonne visibilité depuis les abords
- D'une **desserte multimodale** : bus, tramway (2 arrêts à 5min à pied), voiture (espace de stationnement en limite de parcelle), vélo, piéton (voies douces le long de l'Allée de Boutaut)
- D'une desserte sur deux faces (2 voies d'accès voiture de part et d'autre de la parcelle)

### 3.A Présentation du site

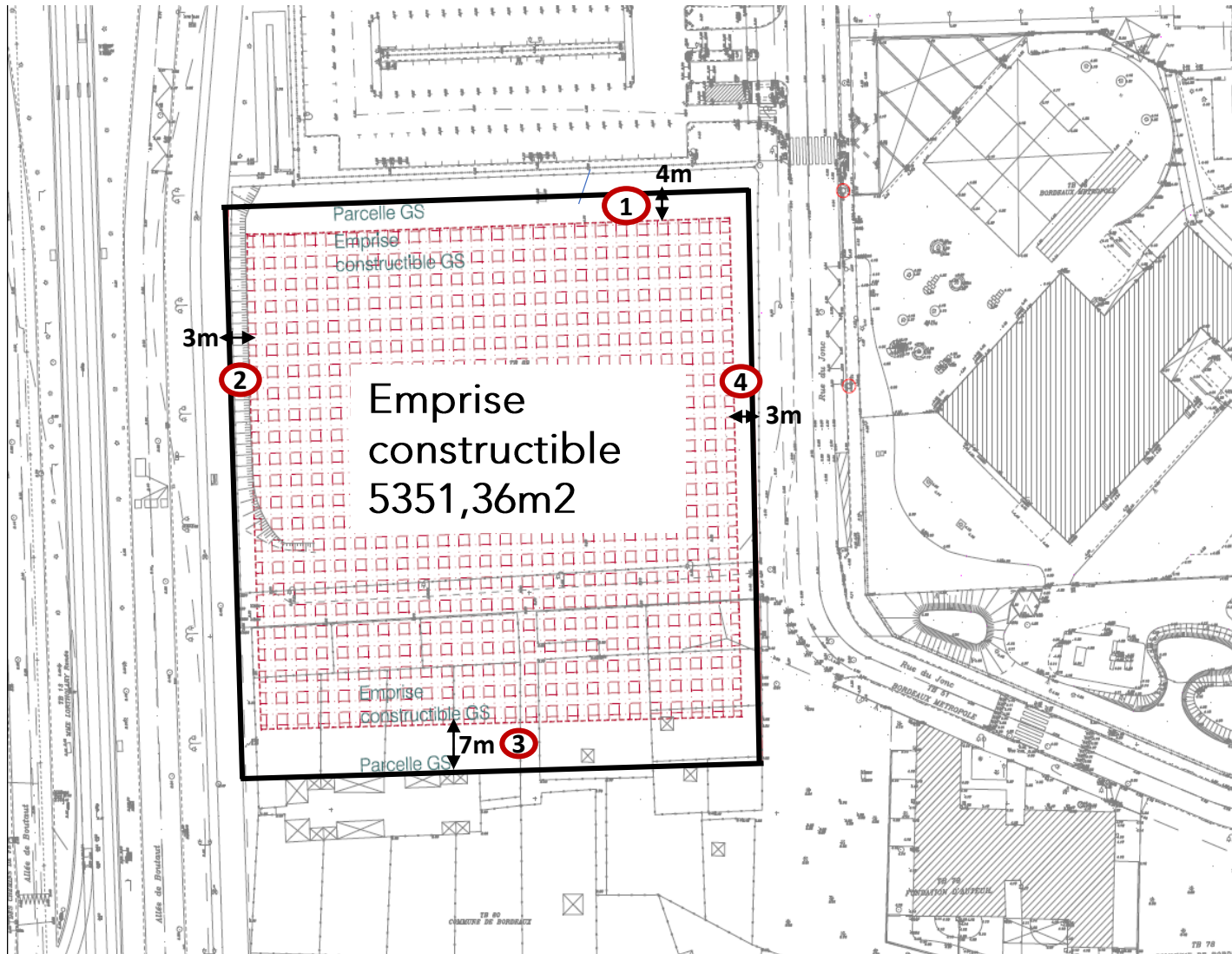


Vue de la parcelle depuis la rue du Jonc (côté Les Aubiers), vers l'Allée de Boutaut



Vue depuis l'Allée de Boutaut vers la parcelle et le quartier des Aubiers à l'arrière plan

### 3.B L'emprise du projet sur la parcelle



- Emprise du groupe scolaire
- ..... Emprise constructible

## 3.B L'emprise du projet sur la parcelle

---

Le plan a été mis à jour afin de situer sur le relevé topographique : le périmètre affecté à l'opération et à l'intérieur de ce périmètre, la zone constructible. L'ensemble des aménagements du périmètre affecté à l'opération sont inclus au projet de maîtrise d'œuvre. La zone constructible sera fermée par les bâtiments du groupe scolaire ou par une clôture.

- 1 **Le Nord:** la zone constructible présentera un recul de 4m sur le périmètre affecté à l'opération. Ce recul permet une mise à distance de la sente piétonne Nord (qui est hors périmètre affecté à l'opération). Cette sente est piétonne, cyclable mais non carrossable. Un accès au groupe scolaire depuis la sente peut être envisagé, piétons et vélos. La nature de ce recul inclus dans l'opération (4m) est une mise à distance végétale et des emprises de pleine terre non constructible.
- 2 **L'ouest:** Ce recul est une mise à distance végétale de l' Allée de Boutaut. La nature de ce recul (3m) est une emprise de pleine terre non constructible. Un accès peut y être envisagé, piétons et vélos.
- 3 **Au Sud:** la zone constructible présentera un recul de 7m sur le périmètre affecté à l'opération. Un recul de 7 m pour l'aménagement du grand parvis du groupe scolaire, compris dans l'opération. Ce parvis comprend un espace de pleine terre paysager, ainsi qu'un espace abrité pour les parents devant les entrées du groupe scolaire. Ces éléments font partis de l'opération du groupe scolaire. Ce parvis sera relié à une sente piétonne au sud hors opération. Ces éléments sont explicités page 66.
- 4 **L'est:** la zone constructible présentera un recul de 3m sur le périmètre affecté à l'opération. Le recul comprend une mise à distance végétale.



### 3.C Contexte réglementaire

#### A- Classification du secteur et du projet

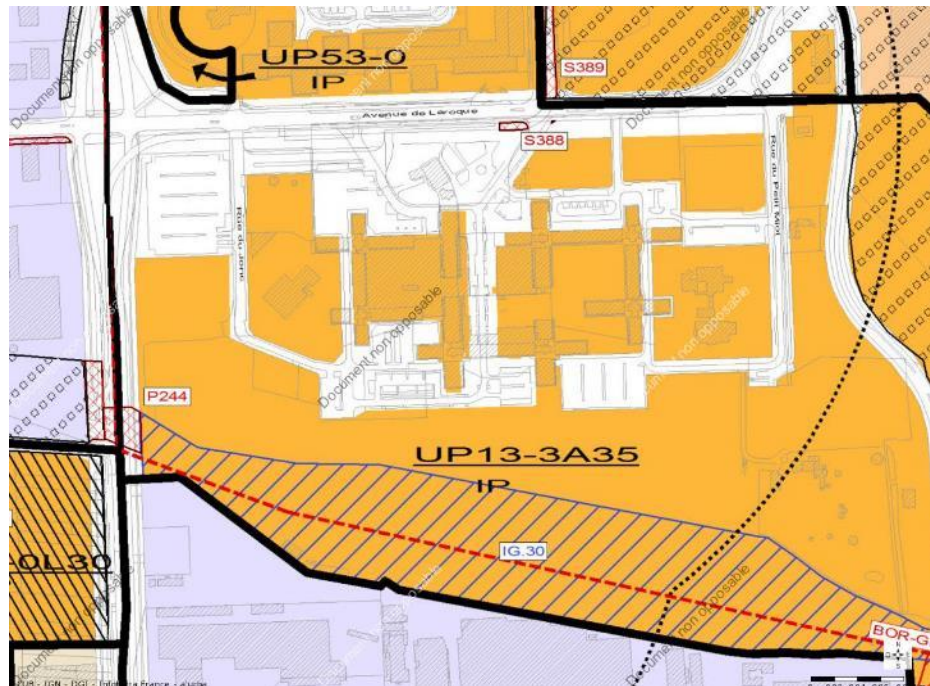
Classement du secteur: Le secteur est classé en : zone de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain (UP13-3A35).

La destination du projet : est classée : Services publics ou d'intérêt collectif

Classification du projet : constructions, installations et aménagements neufs

Classification de la construction : ERP type R (éveil, enseignement, formation), de 3<sup>ème</sup> catégorie (effectif compris en 301 et 700 personnes) , du 1<sup>er</sup> groupe (comptage du personnel dans l'effectif total)

ERP pour personnes vulnérables (classification PPRI)



Extrait PLU, 2017



Extrait cadastre, 2018

## 3.C Contexte réglementaire

### A- Classification du secteur et du projet

Classement du secteur: Le secteur est classé en : zone de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain (UP13-3A35).

La destination du projet : est classée : Services publics ou d'intérêt collectif

Classification du projet : constructions, installations et aménagements neufs

Classification de la construction: ERP (pour personnes vulnérables)

### B - Normes d'urbanisme relatives à la classification du secteur et du projet

Desserte et accès :

Les caractéristiques techniques et paysagères des voies doivent être adaptées à l'importance, à la nature du projet et à tous les modes de déplacement (CF: règlement zone UP 13, art.3.1.2).

Le nombre, la localisation et la configuration des accès par la voirie doivent être déterminés au regard des besoins du projet, du fonctionnement du site et de la sécurité des usagers. Des dimensionnements sont à respecter selon la nature de la voirie. (CF: règlement zone UP 13, art.3.2)

Stationnement (vélo et voiture) :

Le dimensionnement des aires de stationnement à déterminer selon le projet et le site, en fonction de la nature, du taux, du rythme de fréquentation, et au regard de l'offre existante sur site, et de manière à ne pas créer de gêne pour la circulation aux abords (CF: règlement zone UP 13, art.1.4.1.3 et 1.4.2.3). Les aires de stationnement nouvelles devront recevoir un traitement paysager.

## 3.C Contexte réglementaire

### Desserte en réseaux et assainissement :

Doit être assurée conformément à la réglementation en vigueur. Les branchements et raccordements pour des réseaux d'alimentation en énergie devront faire l'objet d'une intégration paysagère. (CF: règlement zone UP 13, art.3.3).

### Morphologie urbaine :

Les contraintes d'implantation sont libres (en terme d'emprise bâtie, de recul, de retrait latéral ou en fond de parcelle, d'espace en pleine terre), seule la hauteur de façade est réglementée, elle doit être inférieure ou égale à 21m (CF: règlement zone UP 13, art.2.2.1).

#### 2.2.1. Constructions, installations et aménagements neufs

<b>Emprise bâtie (EB)</b>	Non réglementée	
<b>Recul (R)</b>	$R \geq 0$ m	
<b>Retrait latéral (L1)</b> <b>Retrait fond parcelle (L2)</b>	$L1 \geq 0$ m	$L2 \geq 0$ m
<b>Espace en pleine terre</b>	Non réglementé	
<b>Hauteur façade (H<sub>F</sub>)</b> <b>Hauteur totale (H<sub>T</sub>)</b>	$H_F \leq 21$ m	

### Aspect extérieur des constructions et aménagements des abords :

L'aspect extérieur de la construction doit respecter le caractère du site (paysage, perspectives, typologies urbaines...) et établir une continuité avec ses différents éléments (via gabarit, matériaux, traitement de façade...) (CF: règlement zone UP 13, art.2.4)

Les voies et aires de stationnement réalisées dans le cadre de l'opération devront recevoir un traitement paysager en harmonie avec l'ensemble du projet. (CF: règlement zone UP 13, art.2.4.4)

## 3.C Contexte réglementaire

### D – Risques

Risques recensés sur la commune :

- Inondation
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Risque industriel

Documents d'information préventive (DICRIM, DDRM, PCS) :

- Commune dotée d'un DICRIM : Non
- Commune dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS): Oui

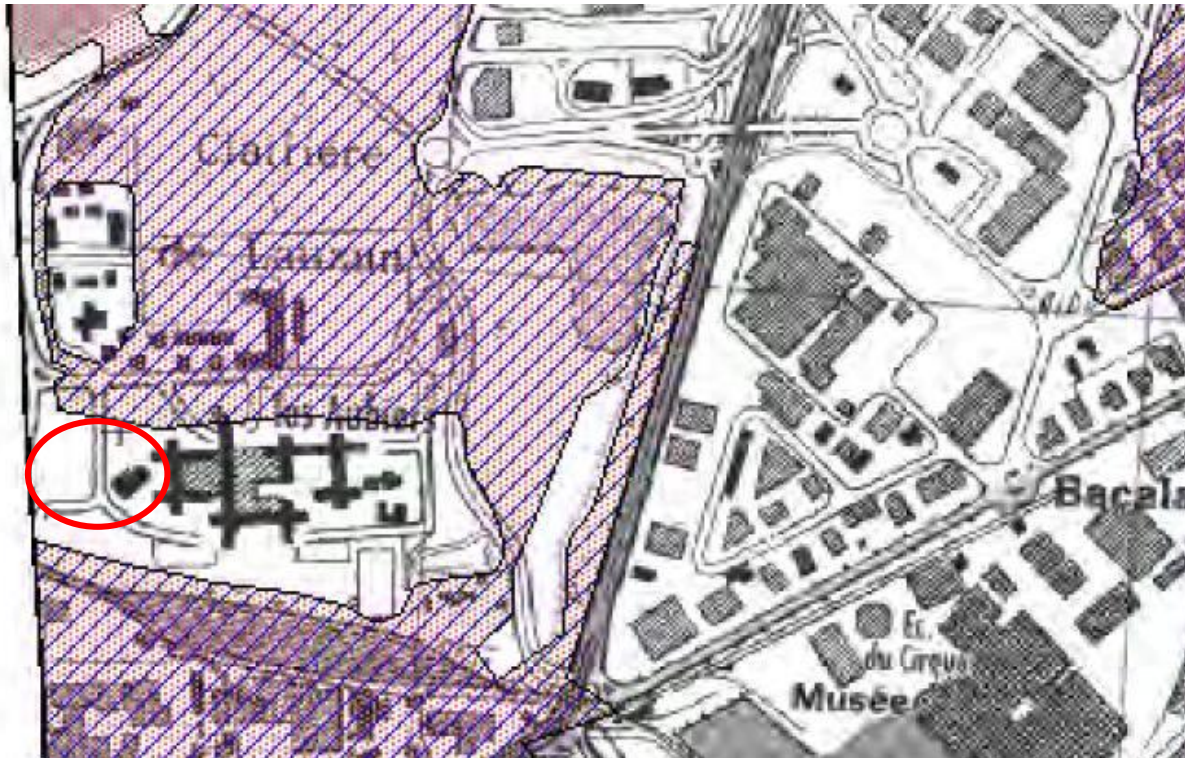
Code national PCS	Type de risque recensé	Bassin du risque	Date de début d'étude du PCS	Date de fin d'étude du PCS
33DDTM20120006	Inondation		27/05/2010	

[http://www.georisques.gouv.fr/connaitre\\_les\\_risques\\_pres\\_de\\_chez\\_soi/ma\\_commune\\_face\\_aux\\_risques/rapport?codeInsee=33063](http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=33063)

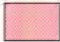


### 3.C Contexte réglementaire

Risque d'inondation:

La parcelle n'est pas soumise à des risques d'inondations



#### ZONAGE

-  **Zone rouge :**  
Elle est constituée du champ d'expansion de la crue de référence centennale et doit préserver le champ de la crue, globalement inconstructible.
-  **Zone rouge hachurée bleue :**  
Elle est constituée du secteur urbanisé situé sous moins d'1m d'eau en centennal et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives
-  **Zone rouge hachurée bleue avec liseré rouge :**  
Elle est constituée des parties basses des secteurs urbanisés situés sous moins d'1m d'eau en centennal et sous plus d'1m d'eau en exceptionnel et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives et limitation des établissements sensibles

PPRI Bordeaux

### 3.C Contexte réglementaire

#### Pollution du sol et anciens sites industriels :

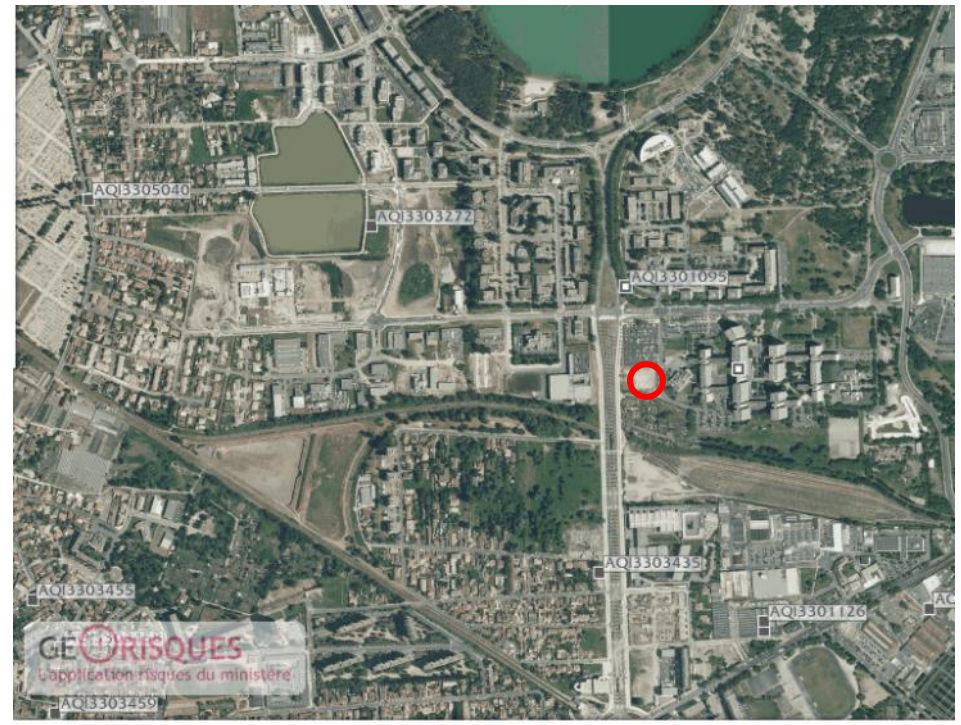
La parcelle se situe à proximité d'un site BASOL (SAFT à 500m environ) et de 2 anciens sites industriels BASIAS (100m environ).

L'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux est classé en zone à risque d'exposition au plomb.

- Diagnostic pollution annexé au présent programme



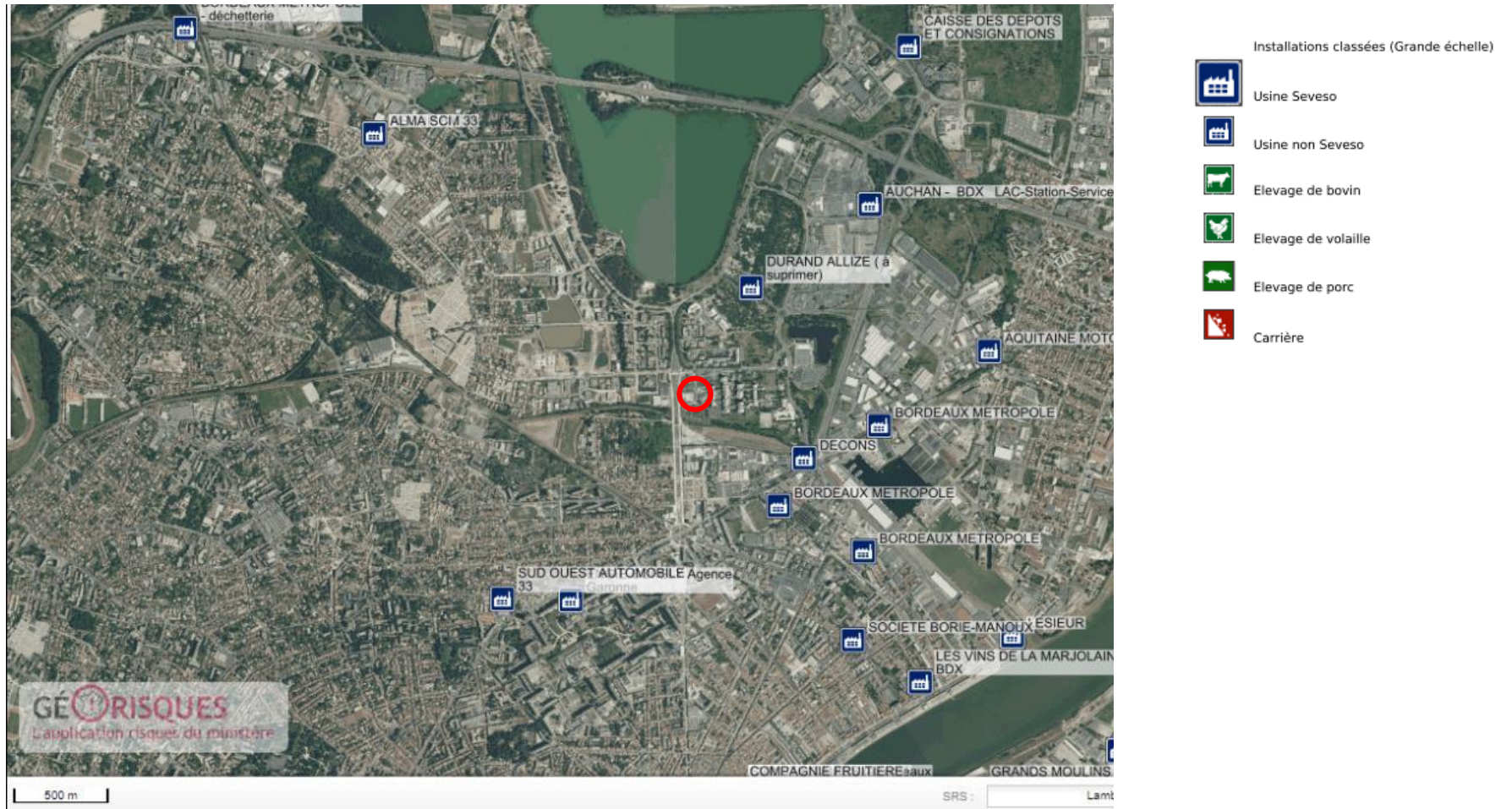
BASOL



BASIAS

### 3.C Contexte réglementaire

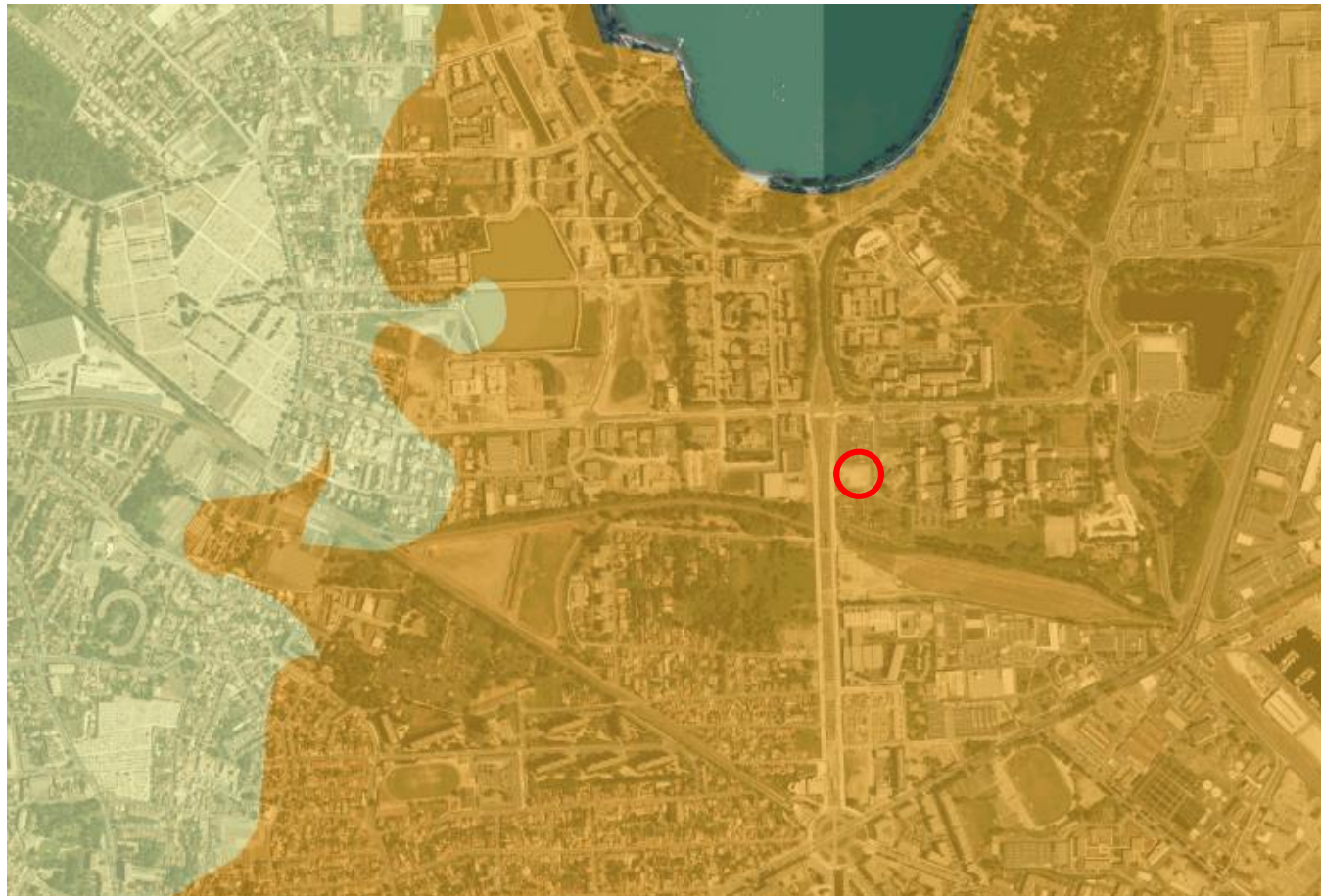
Installations industrielles :  
La parcelle se situe à 500m environ d'usines non Seveso



### 3.C Contexte réglementaire

Risques de retrait / gonflement d'argile :

Selon la base de données du BRGM, le site d'implantation se trouve dans une zone d'aléa moyen.





## 3.C Contexte réglementaire

### Risques sismiques :

La Ville de Bordeaux se trouve en zone de sismicité 2 (faible) selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement.

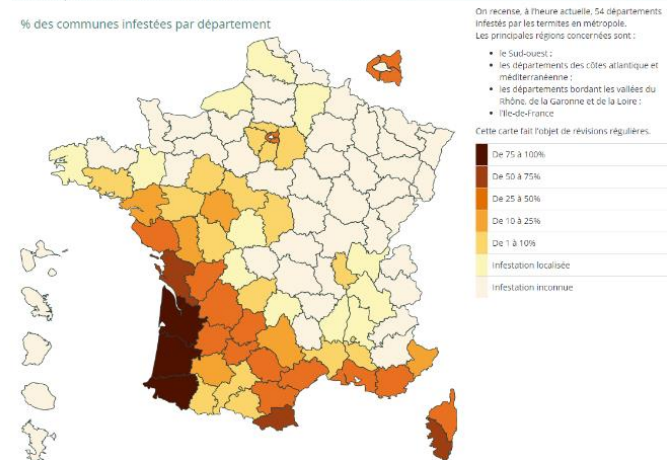
Le projet consiste en une construction d'un bâtiment neuf, de catégorie d'importance III (Établissements scolaires).

Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »), des dispositions parasismiques sont exigées.

**Les règles parasismiques applicables sont celles des normes NF EN 1998-1 et NF EN1998-5 de septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 ».**

Termites :Le risque de termites sur la ville de Bordeaux est fort. Le projet devra prendre en compte cette contrainte.

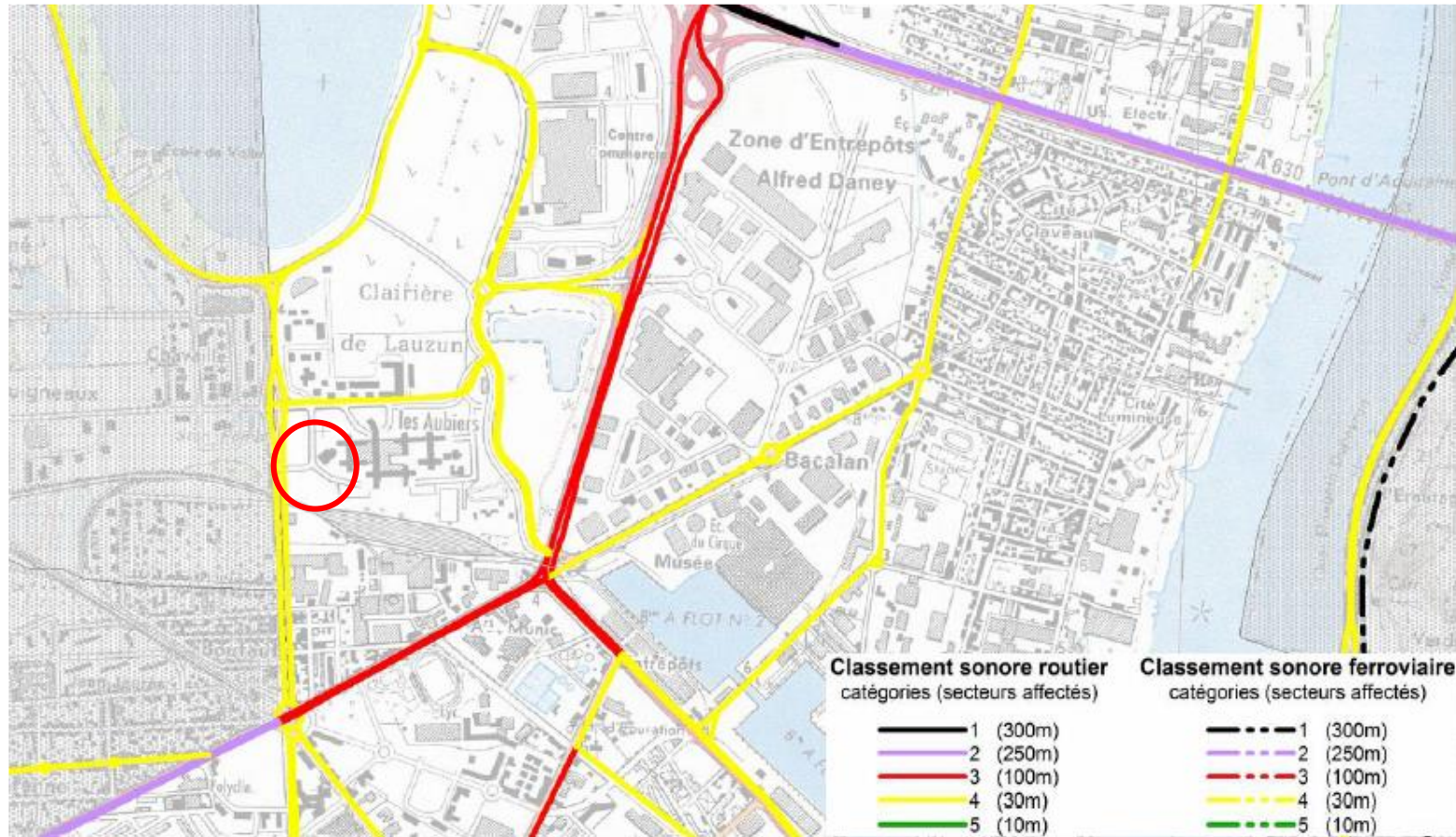
Carte départementale des infestations



### 3.C Contexte réglementaire

#### E - Bruit

La parcelle est longée par 2 voies routières classées en catégorie 4  
L'arrêté du 23 Juillet 2013 sera appliqué pour l'isollements des façades



## 3.C Contexte règlementaire

---

### E - Contraintes Géotechnique

L'étude géotechnique du site est en cours de réalisation au stade définition du programme.  
Le rapport d'étude G1 sera communiqué en tant que pièces techniques du DCC

### 3.D Données climatiques

#### C - Données climatiques

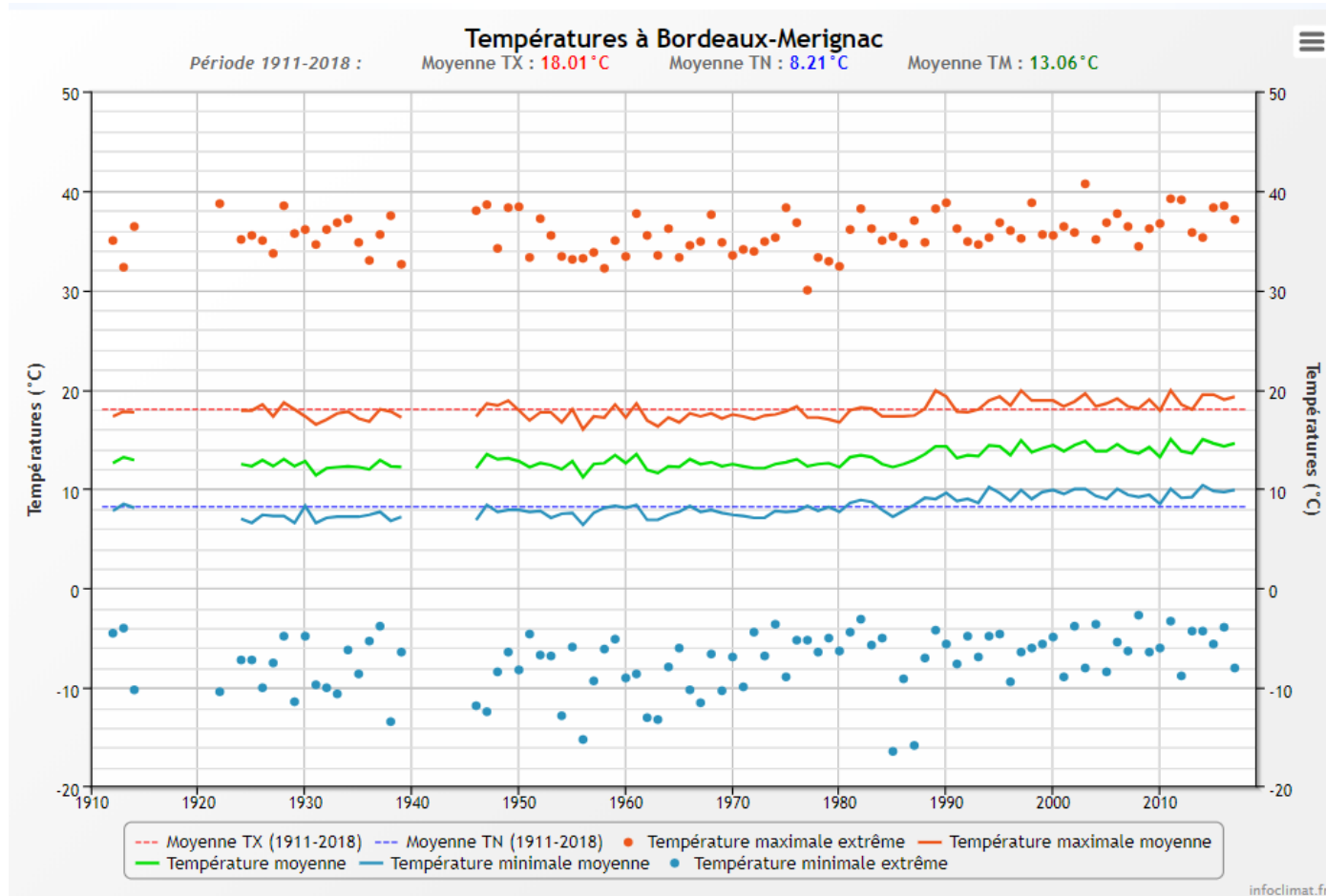
Les données suivantes sont issues des fiches climatologiques Météo France de la station de Bordeaux-Mérignac à 47m d'altitude

Climat	
Station de Référence	Bordeaux Mérignac
Type de climat	Océanique
Zone Climatique RT	H2c

[www.infoclimat.fr/climatologie/annee/2017/bordeaux-merignac/valeurs/07510.html](http://www.infoclimat.fr/climatologie/annee/2017/bordeaux-merignac/valeurs/07510.html)

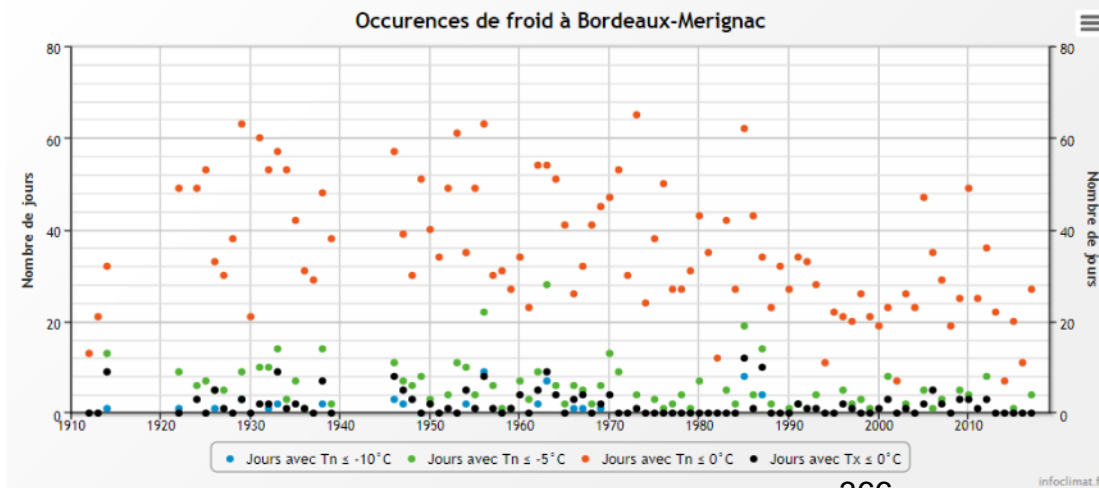
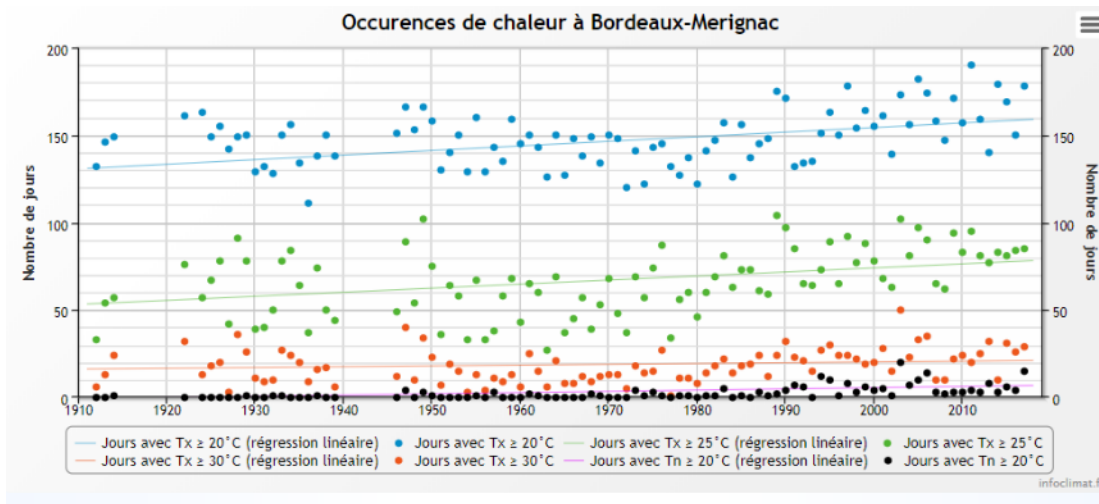
### 3.D Données climatiques

#### Températures



### 3.D Données climatiques

#### Températures



## 3.D Données climatiques

### Températures

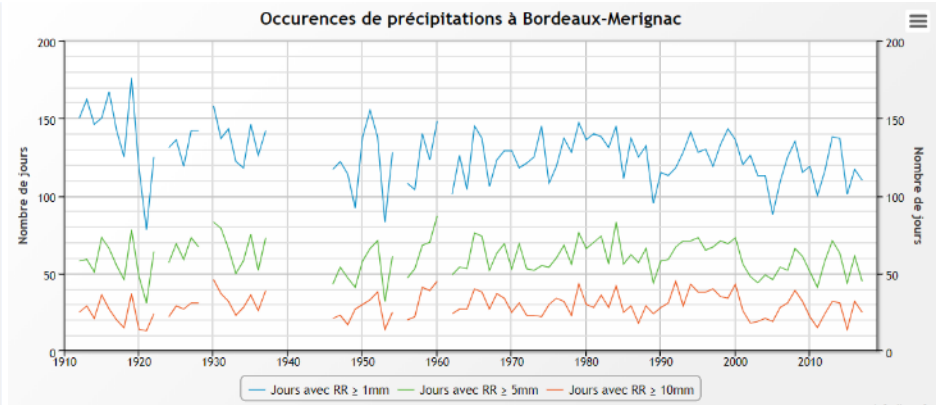
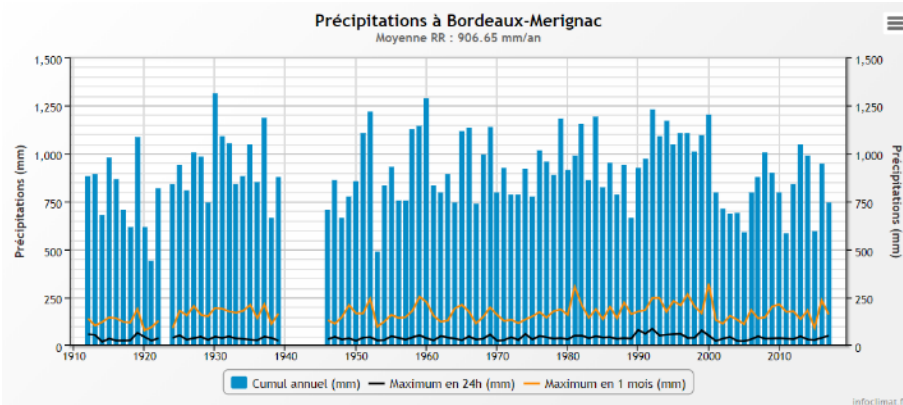
	janv. 2017	fev. 2017	mars 2017	avr. 2017	mai 2017	juin 2017	juil. 2017	août 2017	sept. 2017	oct. 2017	nov. 2017	dec. 2017	Année complète
Tx ≥ 30 (jours)					4	9	6	10					29
Tx ≥ 25 (jours)			1	3	11	18	17	22	7	6			85
Tx ≥ 20 (jours)			7	14	24	26	30	31	24	20	2		178
Tn ≥ 20 (jours)						3	8	4					15
Tx ≤ 0 (jours)													0
Tn ≤ 0 (jours)	15	3									4	5	27
Tn ≤ -5 (jours)	4												4
Tn ≤ -10 (jours)													0
Tx ≤ 0 (max. jours consécutifs)													0
Tx ≥ 25 (max. jours consécutifs)			1	2	5	13	6	11	3	3			44

Les températures sont relativement douces en été comme en hiver. Cependant, on assiste chaque année à plusieurs pics de froid ou de chaud.

Les pics de chaleur avec des températures supérieures à 30°C peuvent être importants y compris hors période de congés scolaires d'été. Aussi, le « confort d'été » sera une cible particulièrement étudiée sur ce dossier

# 3.D Données climatiques

## Pluviométrie

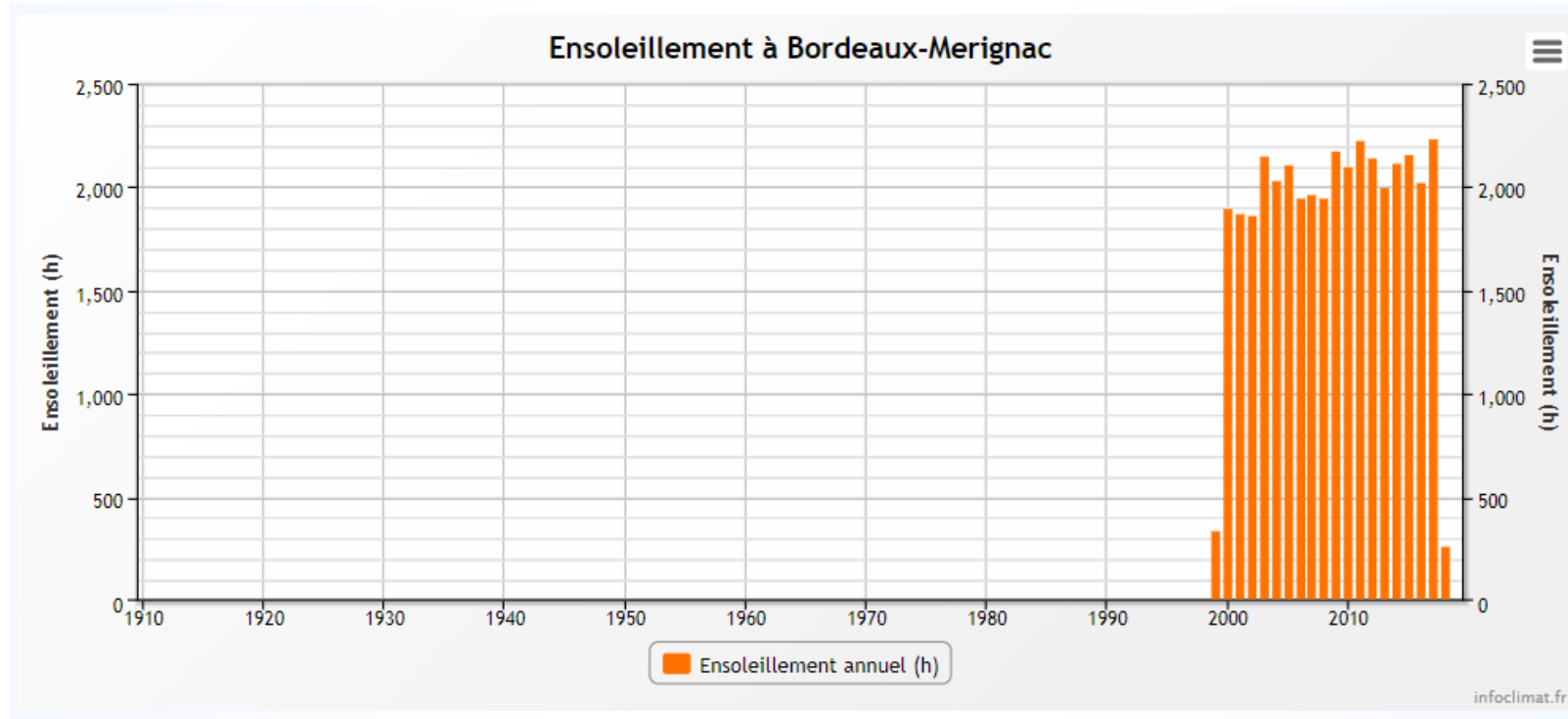


	janv. 2017	fev. 2017	mars 2017	avr. 2017	mai 2017	juin 2017	juil. 2017	août 2017	sept. 2017	oct. 2017	nov. 2017	dec. 2017	Année complète
RR ≥ 1 (jours)	7	8	11	5	10	11	7	6	16	4	8	17	110
RR ≥ 5 (jours)	2	5	5	2	4	7	1	2	4		3	10	45
RR ≥ 10 (jours)	1	2	3		2	7			2		2	6	25
RR ≥ 1 (max. jours consécutifs)	3	6	5	2	3	5	2	3	10	2	3	9	10
RR ≤ 1 (max. jours consécutifs)	12	19	8	21	9	11	8	11	7	16	11	6	21



### 3.D Données climatiques

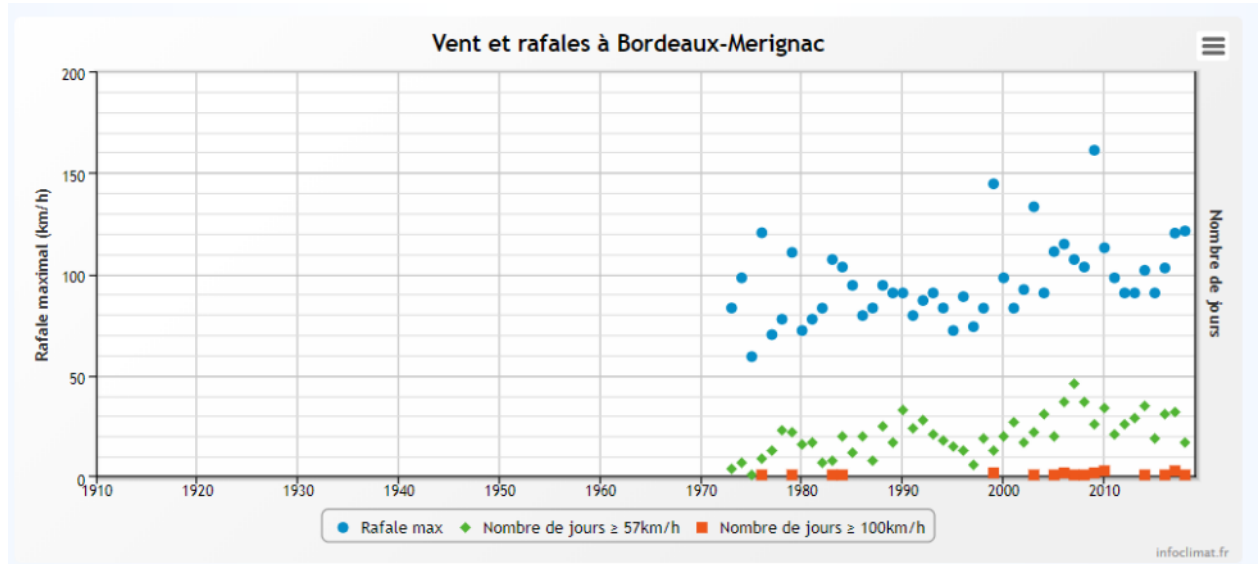
#### Ensoleillement



L'ensoleillement est compatible avec une installation solaire de type thermique (production d'ECS) ou photovoltaïque (production d'électricité).

### 3.D Données climatiques

#### Vents

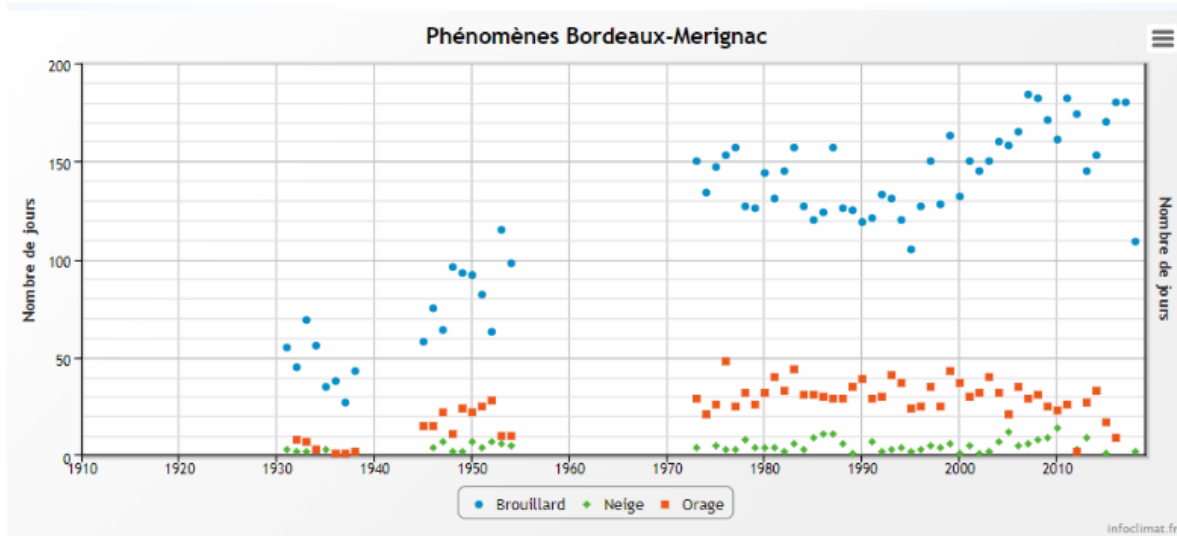


	janv. 2017	fev. 2017	mars 2017	avr. 2017	mai 2017	juin 2017	juil. 2017	août 2017	sept. 2017	oct. 2017	nov. 2017	dec. 2017	Année complète
Vent ≥ 57.6 (km/h-jours)	2	7	5	2	3	2	1				1	9	32
Vent ≥ 100.8 (km/h-jours)		3											3

Les vents dominants proviennent du Sud-ouest, bien que sur l'année complète, les vents ne soient pas constants en orientation. La vitesse des vents est relativement stable sur l'année avec un maximum en saison froide

### 3.D Données climatiques

#### Autres phénomènes météo

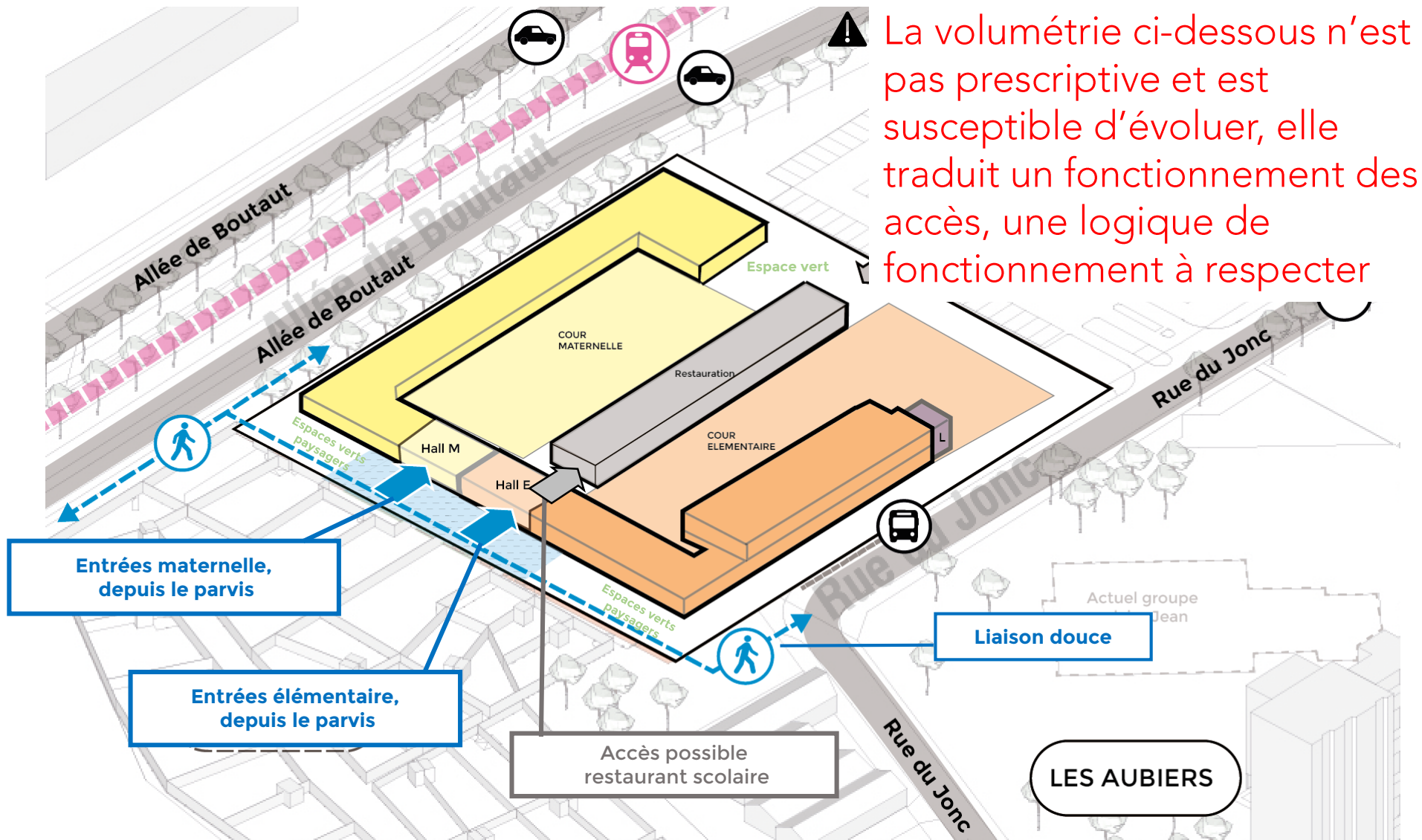


	janv. 2017	fev. 2017	mars 2017	avr. 2017	mai 2017	juin 2017	juil. 2017	août 2017	sept. 2017	oct. 2017	nov. 2017	dec. 2017	Année complète
Orage (jours)													0
Brouillard (jours)	16	15	15	12	7	14	8	14	17	25	20	17	180
Neige (jours)													0
Beau temps (jours)													0
Gris (jours)	14	18	19	8	15	13	21	12	17	14	10	25	186

# 4.

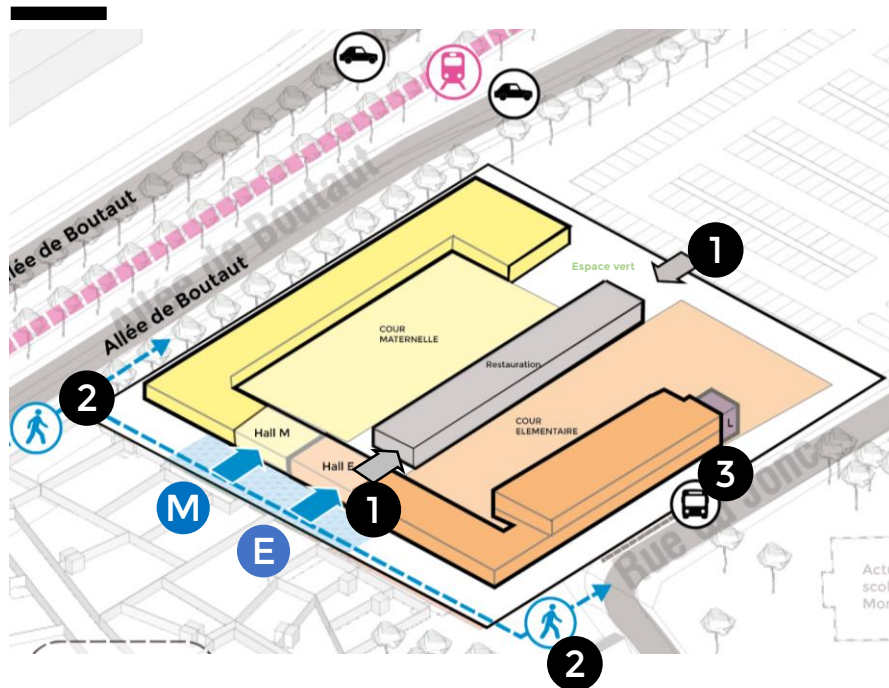
## L'insertion urbaine et architecturale

## 4.A L'implantation et les accès au groupe scolaire



La volumétrie ci-dessous n'est pas prescriptive et est susceptible d'évoluer, elle traduit un fonctionnement des accès, une logique de fonctionnement à respecter

## 4.A L'implantation et les accès au groupe scolaire



**M** Entrée Maternelle      **E** Entrée élémentaire

Les entrées de la maternelle et de l'élémentaire sont distinctes. Elles se feront depuis le parvis par les halls de chaque école. Ces derniers sont facilement identifiables et accueillants.

### **1** Accès restauration scolaire :

Le service restauration est dissocié des locaux scolaires. Il dispose d'un accès véhicules spécifiques pour la livraison des repas et l'entretien. Cet accès dit de « back office » est dédié, dissocié de l'accès des enfants, et contrôlé. Les flux des enfants et les flux des véhicules ne doivent pas se croiser. Selon le choix du maître d'œuvre, il pourra se faire du côté des halls d'entrée ou depuis le Nord de la parcelle

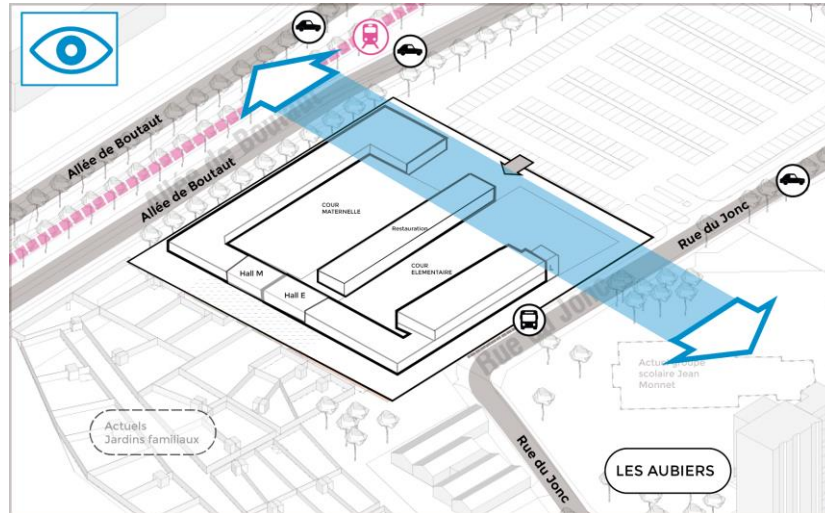
### **2** Mail piéton :

L'accès vers le parvis (qui donne sur les entrées principales de l'école) se fait par un mail piéton qui connecte la rue du Jonc avec l'Allée de Boutaut. Ce mail réservé aux modes de mobilité douces.

### **3** Stationnement bus / dépose minute voiture :

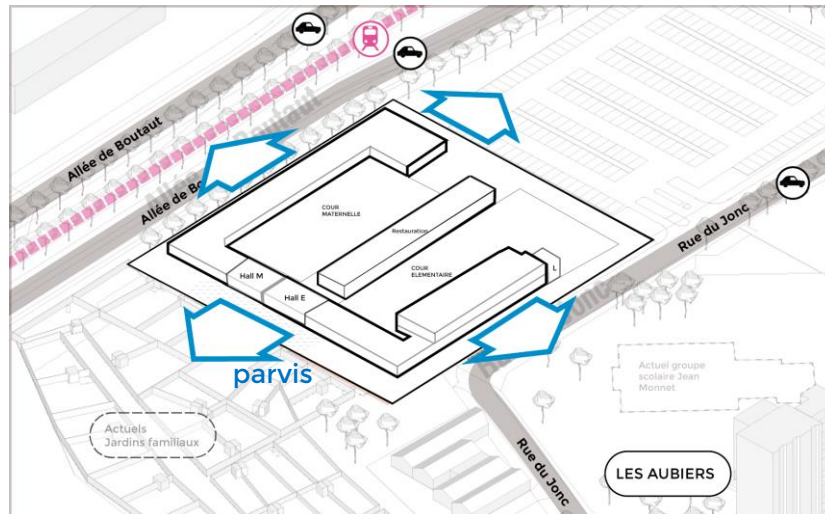
Un emplacement sera réservé pour le stationnement de bus (dimensionnement pour 2 bus) et la dépose minute des enfants (par voiture) le long de la rue du Jonc, proche du mail piéton

## 4.B Les exigences urbaines et architecturales de l'opération



### Le maintien du lien visuel entre l'Allée de Boutaut et le quartier des Aubiers:

Une expression architecturale qui favorise la transparence et l'ouverture du groupe scolaire à son environnement, afin d'éviter « un effet écran » du futur groupe scolaire. (Ce principe d'implantation doit prendre en compte le respect des normes Vigipirate, détaillé p55.)

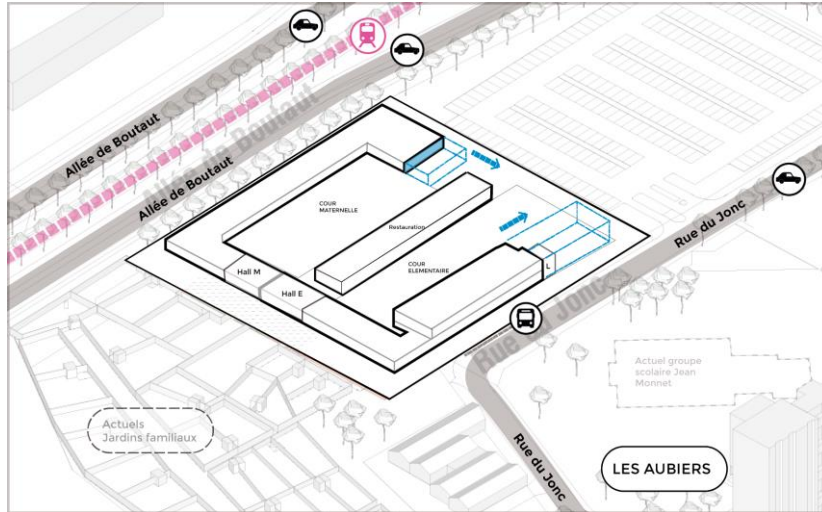


### Lier le groupe scolaire au quartier des Aubiers

Une entrée principale du côté des Aubiers, mais un adressage et un traitement des 4 façades du groupe scolaire, en lien avec son environnement immédiat.

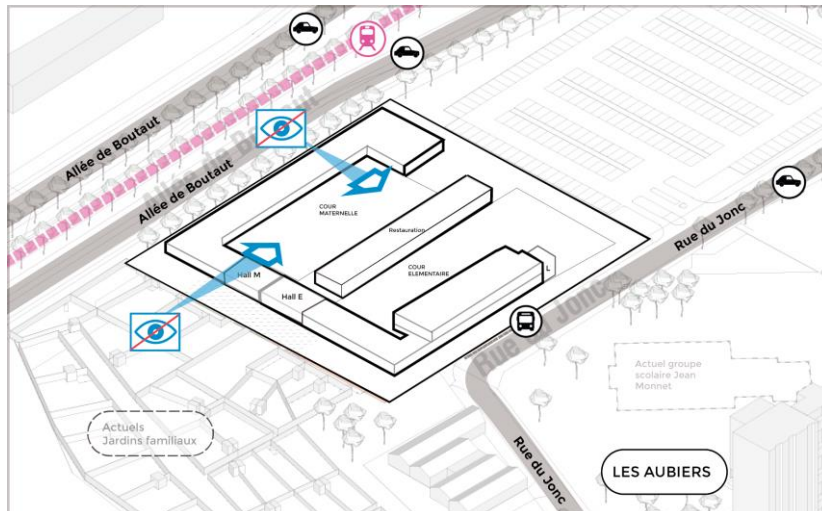
L'intégration d'un parvis, un espace pour tous, convivial et avenant qui adoucit les limites entre l'équipement et le quartier

## 4.B Les exigences urbaines et architecturales de l'opération



### Une implantation compacte et évolutive

Une implantation compacte sur la parcelle pour préserver des possibilités d'agrandissement du bâtiment. Une conception architecturale qui permet au bâtiment d'évoluer en taille via des « façades fusibles ». L'extension éventuelle devra permettre d'accueillir 2 classes supplémentaires.



### Le respect des normes de sécurité relatives au plan Vigipirate notamment concernant les co-visibilités depuis et vers les cours de récréation

Les cours de récréation du groupe scolaire doivent être préservées du regard extérieur direct (sur une hauteur de 2m) pour des raisons de sécurité. (Préserver une emprise minimale de 850 m<sup>2</sup> pour chaque cour)



# 5.

## Le programme de l'opération

## 5.A Les fondements du programme

---

**Une école « ouverte »** en lien avec la vie culturelle et sportive du quartier. Un lieu de vie et de sociabilité du quartier qui joue le rôle de plateforme de services et d'activités pour les familles. Cela suppose :

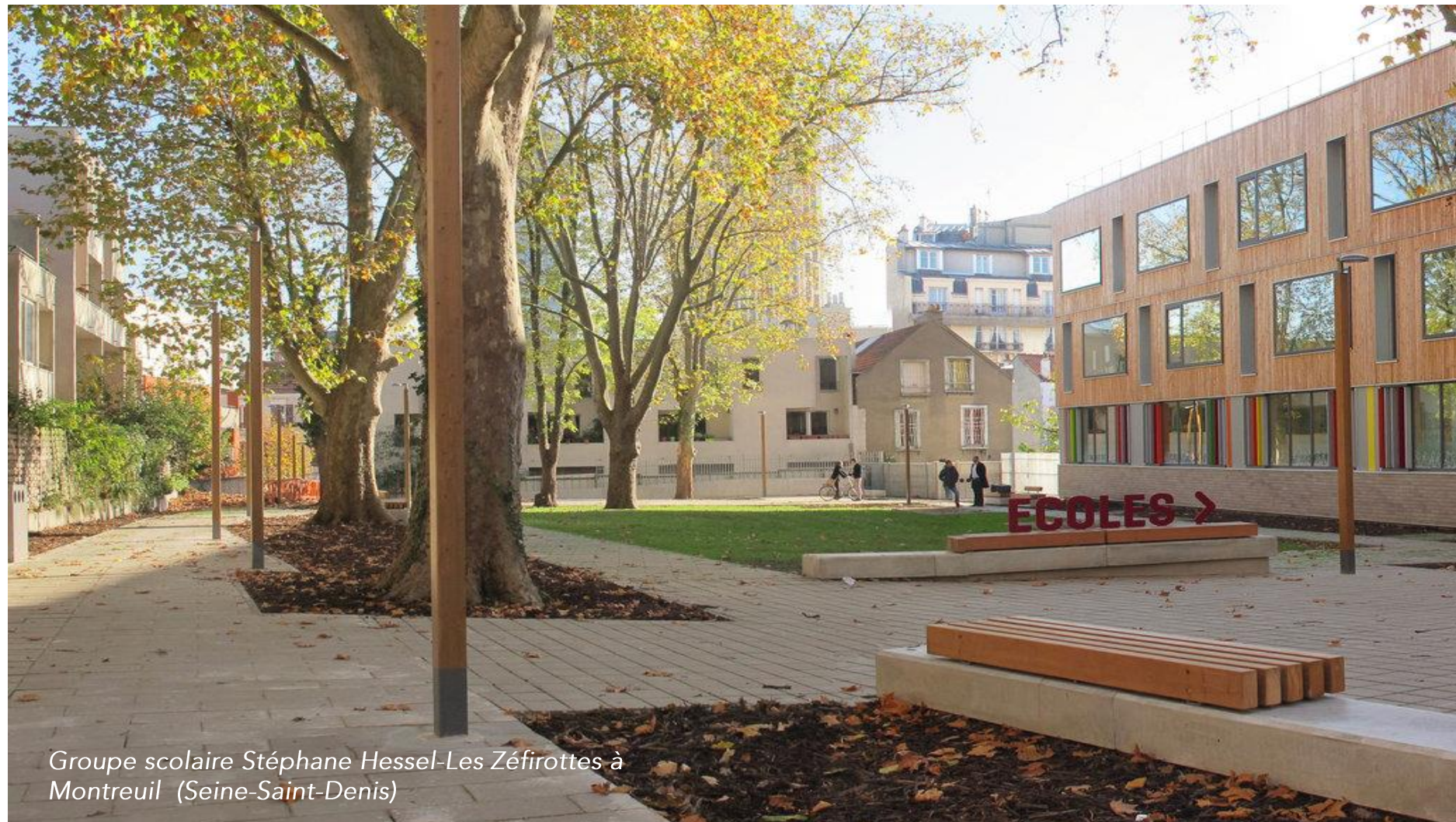
- de pouvoir dissocier les espaces « mutualisés » et les espaces « sanctuarisés » de l'école par des accès propres.
- des locaux qui peuvent être utilisés en même temps et en-dehors des horaires scolaires par les associations et les habitants comme la salle polyvalente qui disposera d'un accès propre
- une distinction des espaces dédiés aux écoles et des espaces partagés avec d'autres publics ainsi qu'un contrôle des accès.

**Une école chaleureuse et à « taille humaine »** : une attention aux ambiances, un travail sur les matériaux, les couleurs, les formes, le design et le mobilier. Un maximum de 20 classes pour limiter les effectifs et la taille du groupe scolaire.

**Une intégration urbaine et paysagère soignée** : une attention à la morphologie du bâtiment : invitante, ouverte, laissant place à des vues, un travail de qualifications des espaces publics aux abords du groupe scolaire, un adressage du groupe scolaire sur ses 4 façades en lien avec son environnement immédiat.

## 5.A Les fondements du programme

---



*Groupe scolaire Stéphane Hessel-Les Zéfirottes à Montreuil (Seine-Saint-Denis)*

## 5.A Les fondements du programme

---

**Une école « flexible » et « adaptable »** aux multiples transformations auxquelles sont soumises les groupes scolaires. Cela se traduit par :

- l'implantation d'un atelier pour 2 classes en élémentaire
- une conception qui ne doit pas se traduire par une « limite franche » entre le secteur maternelle et élémentaire, afin de pouvoir moduler le nombre de classe.
- une distinction entre espaces spécifiques et espaces polyvalents, qui peuvent être communs à plusieurs activités ou plusieurs utilisateurs comme : le bureau / local médical ou la salle périscolaire / bibliothèque
- des configurations spatiales régulières qui permettent un aménagement facile et modulable, avec un équipement adéquat (point d'eau, espace rangement, prises...) et des accès multiples (intérieur /extérieur)

**Une école fonctionnelle pour tous :**

- des configurations spatiales et fonctionnelles étudiées
- des circulations adaptés aux flux, qui facilitent l'orientation au sein de l'établissement
- la prise en compte des normes de sécurité, d'hygiène et de fonctionnement

**Une école « enrichie » avec un projet pédagogique fort**, deux axes identifiés à ce jour :

- un partenariat avec l'école de cirque : la possibilité pour les élèves du groupe scolaire d'aller pratiquer des activités à l'école de cirque
- les liens avec le pôle environnemental qui se dessinent sur le quartier : espaces pédagogiques dédiés, espace autour de la biodiversité, possibilité d'installer un jardin pédagogique, possibilité pour les élèves d'aller pratiquer des activités au sein des espaces de la ferme

## 5.A Les fondements du programme

---

### **Des cours de récréation généreuses avec une végétalisation renforcée** pour :

- donner une sensation d'espace et de convivialité à des espaces souvent contraints et très minéral
- reconnecter les élèves avec la nature
- apporter de l'ombre et de la fraîcheur en été (notamment lors des fortes chaleurs) pour donner du confort aux activités (scolaires, périscolaires et extrascolaires)
- éventuellement de permettre aux enfants de travailler la terre en pratiquant le jardinage (ou autres activités pédagogiques) avec leurs maîtres
- lutter contre la pollution atmosphérique quotidienne
- limiter les effets de concentration de chaleur
- permettre une meilleure infiltration des eaux de pluie dans les sols

## 5.A Les fondements du programme

---



*L'espace végétalisé de l'école maternelle Charles Hermite, Paris 18e. 2018.*



*Plus d'espaces verts et d'arbres, un jardin pédagogique, un nouveau béton absorbant et une fontaine pour plus de fraîcheur « cours oasis » Paris 2018*

## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### 1. Fonctionnement général du groupe scolaire :

Le groupe scolaire sera composé de **20 classes au total dont 8 classes de maternelle et 12 classes d'élémentaire**. La répartition maternelle/élémentaire pourra évoluer en fonction de l'effectif des élèves. Ainsi certaines classes maternelles seront réversibles en classes élémentaires et vice et versa. Cette réversibilité des espaces ne devra pas se faire au détriment de la fonctionnalité du groupe scolaire. Il conviendra donc, dans le positionnement des espaces réversibles, d'anticiper les parcours et les flux générés entre la maternelle et l'élémentaire.

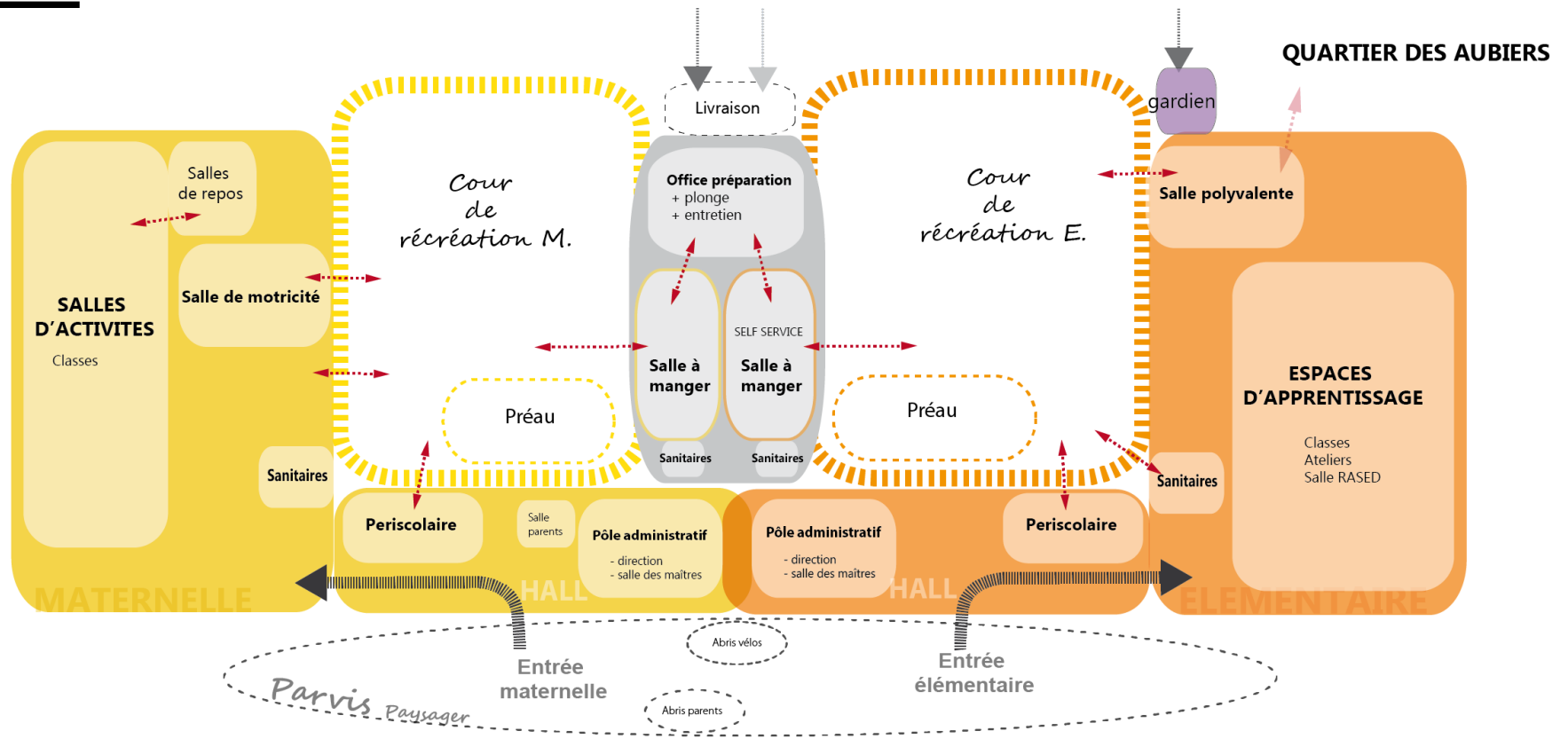
Bien qu'ayant un parvis commun, l'école maternelle et l'école élémentaire fonctionnent de façon séparée (cours, classes, espace vie de l'école... ) et ont des entrées distinctes.

#### Accueil périscolaire :

- Le groupe scolaire sera également utilisé par l'accueil périscolaire : **(Données évolutives)**
- Fonctionnement toute l'année en période scolaire pour l'accueil périscolaire (matin, soir, pause méridienne et le mercredi pour les centre d'accueil et de loisirs.
  - L'accueil périscolaire fonctionne durant les vacances scolaires

Le schéma fonctionnel ci-après définit les grands principes d'organisation, de regroupement et de fonctionnement des espaces entre eux, il indique la nature des liaisons entre secteurs fonctionnels ainsi qu'un choix d'organisation des espaces et des fonctions. Il ne doit pas être considéré comme un schéma d'implantation spatiale imposant une solution de conception.

## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement



### Entités programmatiques

- Restauration
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Cour de récréation
- Logement gardien

### Accès

- Accès élèves, enseignants, parents
- Accès privatifs (pers. ext à l'établissement)
- Accès livraison maintenance
- Liaison fonctionnelle



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

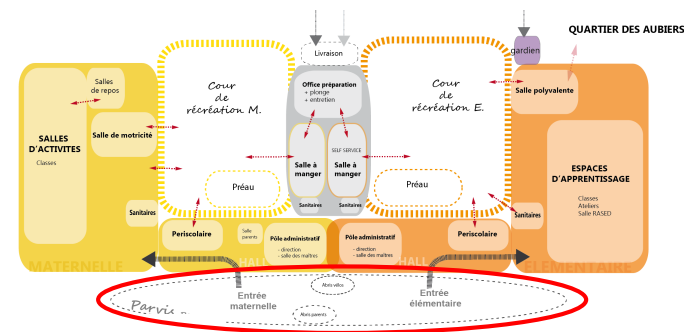
#### Le parvis

Le parvis est un espace ouvert, situé à l'extérieur du groupe scolaire, devant les entrées (distinctes) de l'école maternelle et élémentaire. Situé entre la rue du Jonc et l'Allée de Boutaut, cet espace doit permettre l'attente des parents et des enfants devant l'école dans des conditions de sécurité (à l'abri du trafic des véhicules) et de convivialité. Le parvis s'inscrit dans la continuité de l'espace public réservé aux piétons et aux vélos qui relie la rue du Jonc aux allées de Boutaut (hors opération). Créant une transition douce entre espace public et établissement, ce parvis contribue à la bonne intégration du groupe scolaire au sein de son environnement. Il se compose de deux espaces :

- un espace « protégé », aux niveaux des entrées maternelles et élémentaires de l'école, comprenant un espace couvert pour que les parents attendent à l'abri des intempéries, mais non chauffé. Il disposera également d'un abri vélo sécurisé (fermé et réservé au personnel du groupe scolaire),
- un espace « ouvert », c'est-à-dire de pleine terre et non protégé des intempéries, végétalisé et aménagé de façon qualitative, permettant aux parents de se retrouver, se poser.

La forme, la configuration de ce parvis paysager est laissé libre au concepteur, dans le respect du fonctionnement évoqué ci-dessus.

Deux places de dépose minute (pour les parents) sont disponibles à proximité du parvis (côté rue du Jonc) ainsi que deux places dédiée aux bus scolaires. (hors opération).



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

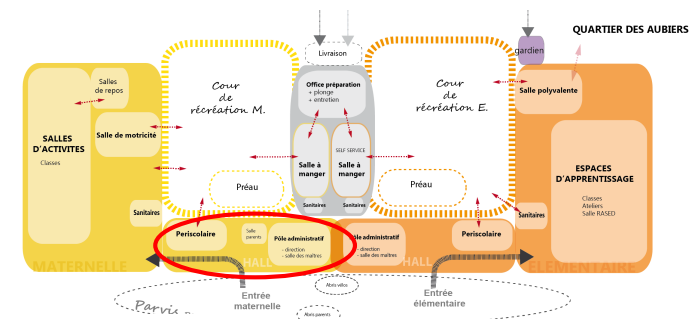
#### Le hall d'entrée

L'école maternelle possède sa propre entrée, en lien avec le parvis. Cette entrée devra être facilement repérable. L'entrée se fait par le hall, un espace accueillant qui doit permettre l'affichage et la communication sur la vie de l'école. On y trouve de l'information (affichage de l'école, de l'accueil de loisirs et des associations de parents d'élèves, objet perdus...); des expositions temporaires peuvent y être organisées (travaux d'élèves, photos d'activités particulières, expositions diverses sur un thème pédagogique, etc..)

Ce hall constitue le premier contact des enfants à l'école, qui sont accompagnés par leurs parents jusque dans les classes (en maternelle seulement). A ce titre, le hall comprendra une salle des parents, à proximité du pôle administratif. Le hall d'accueil sera équipé d'un petit espace d'attente permettant de desservir le bureau de direction.

C'est le lieu de passage et de « filtrage » de tous les usagers : élèves, enseignants, parents, personnels d'entretien, intervenants extérieurs, visiteurs. Sa conception facilite l'orientation vers les différents espaces desservis :

- l'administration
- la salle périscolaire maternelle
- les circulations menant aux salles de classe de maternelle
- la cour de récréation maternelle



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Salle des parents (au sein du hall d'entrée)

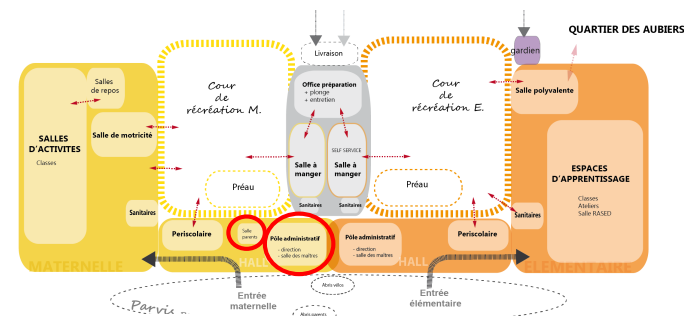
La salle des parents permet de renforcer le lien entre l'école et les familles. C'est un espace à usage des parents et de leurs délégués, destiné à des rencontres et des réunions. Il est équipé de tables et chaises, d'un meuble de rangement et d'une surface d'affichage. Il se situe proche de l'entrée et du pôle administratif.

#### Pôle administratif

Au sein de l'école maternelle, l'ensemble des locaux administratifs sont organisés en un pôle unique. Ce pôle sera facilement accessible depuis le hall d'accueil.

#### Pôle administratif - bureau de direction

Le bureau de direction est un espace de travail qui permet d'assurer la gestion administrative de l'école et la réception des enseignants, parents d'élèves, élèves... Cet espace doit être visible depuis le hall d'accueil. Il sera équipé, à minima d'un bureau avec poste informatique, d'un placard mural et d'un vidéophone relié à l'entrée de l'école. Un bon isolement acoustique est nécessaire pour assurer la discrétion des entretiens. Un petit espace d'attente sera prévu au sein du hall à l'extérieur du bureau de direction.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Pôle administratif - Salle des Maîtres

Il sera prévu 1 salle des maîtres pour la maternelle. La salle des maîtres est dévolue à l'équipe pédagogique. C'est un lieu de convivialité qui favorise les échanges (se détendre, se réunir, travailler en équipe...). La salle des maîtres pourra également servir de salle de réunion. Elle sera équipée d'une table, de chaises, d'un photocopieur et de documentation collective.

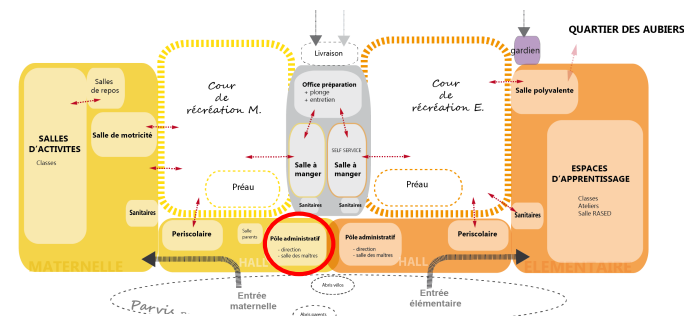
Une proximité avec les bureaux de direction est recherchée. La salle sera équipée d'une kitchenette avec plan de travail, évier, petit frigo et d'un placard fermant à clés, de plusieurs rangements, d'un emplacement pour photocopieur et de 6 postes informatiques à minima.

#### Sanitaires du personnel

Des sanitaires (1 bloc) pour le personnel seront aménagés à proximité du pôle administratif. Ils seront distincts des sanitaires enfants, non mixtes (distinction hommes / femmes) et respecteront la réglementation concernant les personnes en situation de handicap.

#### Local entretien

Au sein ou à proximité du pôle administratif, seront prévus 2 locaux entretiens. Ces locaux se répartissent entre un local central pour le gros matériel (autolaveuse, cireuse...) et les produits d'entretiens, et des locaux relais, où sont entreposés les balais, serpillières et petit matériel de nettoyage. Ces locaux sont équipés d'un point d'eau et d'évacuation.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Périscolaire + bibliothèque (\* mutualisé avec le périscolaire)

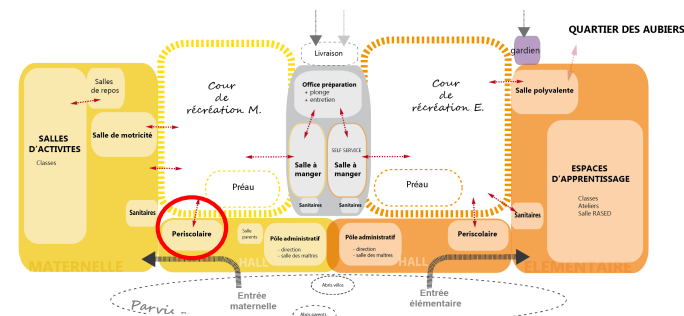
La salle périscolaire – bibliothèque est un lieu de découverte, d'apprentissage du plaisir de la lecture ou d'activités diverses. Les enfants s'y rendent régulièrement, par classe entière ou demi-classe.

Au nombre de 2, les salles « périscolaire + bibliothèque » sont en position centrale dans l'école maternelle et sont facilement utilisables pour le périscolaire. Ces salles seront accessibles directement depuis le hall d'accueil et depuis la cour de récréation (les animateurs doivent pouvoir accueillir parents et enfants à différents moments de la journée, et souvent en arrivées échelonnées). Depuis ces espaces il faut pouvoir accéder rapidement et facilement aux sanitaires enfants.

On retrouve une organisation en différentes zones délimitées par les différents rayonnages et mobiliers :

- un espace de présentation des livres avec étagères, présentoirs....
- un espace de travail et de recherche avec tables et chaises
- un espace de lecture équipé de fauteuils de lecture, coussins

Les salles seront équipées d'une paillasse avec point d'eau à hauteur d'enfant et de grands placards muraux. Les espaces de stockages seront différenciés (école – centre d'accueil et de loisirs) car le matériel n'est pas mutualisé.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

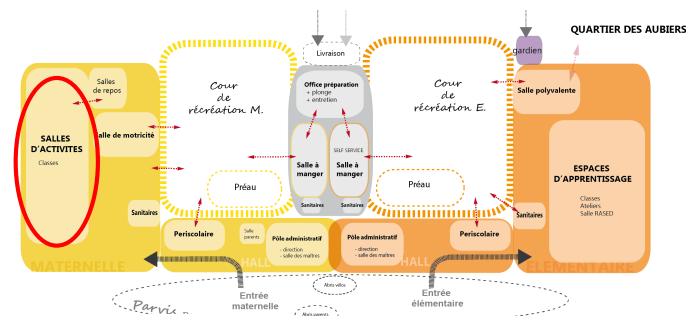
#### Salles de classe/d'activité

Les activités pédagogiques se déroulent essentiellement dans les salles de classes qui sont des espaces éducatifs et ludiques servant à l'éveil des jeunes enfants et devant permettre des pratiques diverses, collectives ou individuelles, à des rythmes adaptés à chaque enfant. Ces dernières sont donc le lieu de vie principal des enfants lors de leur présence à l'école. L'unité de base des pratiques pédagogiques est le petit groupe, mais les journées sont régulièrement ponctuées de temps de rassemblement : chant, conte, prise de parole, explications de démarrage d'une activité...

Généralement, les classes sont organisées en différentes petites zones plus ou moins spécifiques : jeu, activités manuelles, lecture, rassemblement... Chaque classe possèdera un point d'eau et des rangements intégrés ou des locaux de stockage répartis par étage.

Les salles de classes seront au nombre de 8 et seront affectées à un niveau pour la durée d'une année scolaire.

- ⚠ La répartition (de 8 et 12 classes, maternelle/élémentaire) pourra évoluer en fonction de l'effectif des élèves. La géométrie des salles doit être simple et identique à celle des classes élémentaires, afin de permettre une réorganisation des espaces (au sein du groupe scolaire), une grande variété de configurations d'activités (au sein de la classe). Une forme de type rectangulaire sera donc recherchée.



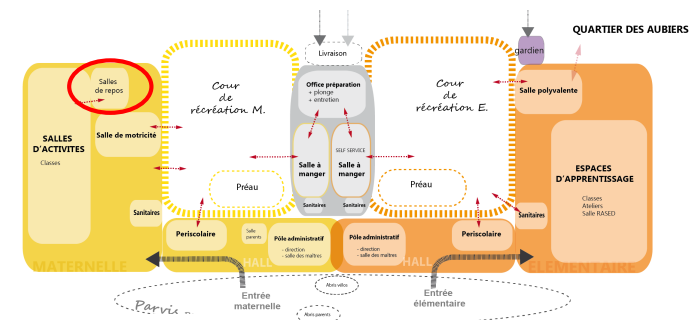
## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Salles de repos

3 salles de repos seront localisées à proximité des salles de classe et sanitaires afin de permettre aux enfants, (de petite et moyenne section en particulier), de faire la sieste en début d'après-midi. Les enfants dorment ou se reposent sous la surveillance d'un adulte (ATSEM). Les enfants regagnent leur classe au fur et à mesure de leur réveil. Les salles de repos seront donc contigües aux salles de classes (1 salle de repos mitoyenne à 2 classes) avec de plus, une liaison visuelle sur chaque classe située de part et d'autre. Ces dernières seront pourvues de lits doubles et d'une capacité de 50 places chacune.

Aménagées de manière à favoriser le repos, ces espaces doivent offrir, une ambiance différente de celle des salles de classe (fenêtres occultables, aération, choix des revêtements de sol, murs et plafond, teintes de couleurs non vives ou pastel...)



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Salle de motricité (\* mutualisé avec le périscolaire)

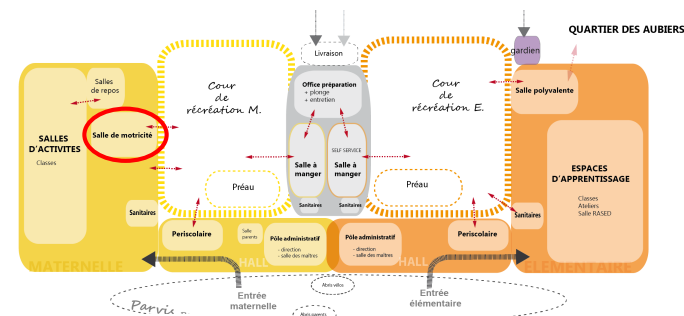
Les activités physiques des enfants se déroulent dans la salle de motricité. Cette dernière sert à stimuler les enfants dans leur apprentissage de la mobilité corporelle : jeux de ballons, de cerceaux ; éveil à la danse, à la gymnastique ; jeux avec petits agrès : poutre, blocs de mousse empilables, tapis de sol... La salle peut être ponctuellement utilisée par une ou plusieurs classes pour des petits spectacles à destination des parents, des rassemblements autour d'un intervenant extérieur (musique, conte, ...)

La salle de motricité sera aisément accessible depuis les salles de classe (distance réduite, accessibilité aisée) et s'ouvrira sur la cour de récréation pour servir de préau si besoin. Au niveau de l'entrée de la salle, donnant sur la cour, il sera aménagé un espace de déchaussage.

Potentiellement bruyant, cet espace ne devra pas être positionnée en contiguïté d'une salle de repos ou d'une salle de classe. Le traitement acoustique de cette salle sera ainsi particulièrement soigné. Cette salle devra pouvoir être occultable.

Vaste, la salle pourra accueillir plusieurs classes simultanément. Elle sera également un lieu utilisé régulièrement par le périscolaire et le centre de loisirs

Elle sera équipée de grands placards muraux, suffisamment profonds pour le stockage du matériel de motricité (à minima 3 grands placards pour permettre de dissocier le matériel Ecole/Périscolaire/Usages Hors temps scolaire).





## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Locaux annexes

##### ● A. Locaux de rangement

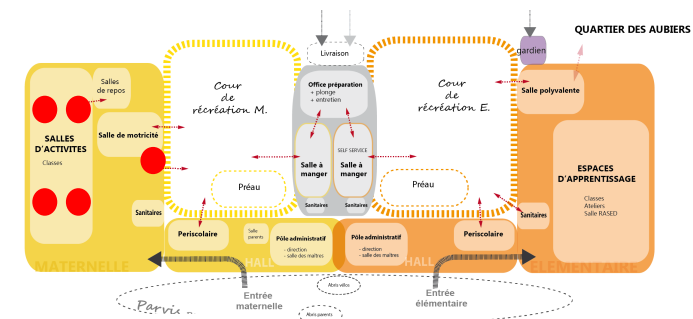
Les locaux de rangements sont à répartir en fonction des besoins au sein de la maternelle. Sont prévus :

- 4 locaux à proximité des classes pour le stockage, judicieusement répartis afin d'être facilement accessibles depuis les salles de classe.
- 1 Espace de rangement à proximité de la salle de motricité et permettra le stockage de matériel divers et de mobilier, tapis, jeux.

##### ● B. Sanitaires

En maternelle, les toilettes, au-delà de leur fonction sanitaire, jouent un rôle éducatif important dans l'apprentissage de l'hygiène par les jeunes enfants chez qui l'autonomie (déshabillage, habillage, lavage des mains, etc. ...) est en cours d'acquisition progressive. Les enfants sont souvent accompagnés et aidés par des adultes.

Les sanitaires doivent permettre une certaine intimité aux enfants, tout en donnant la possibilité aux adultes de surveiller. Les enfants ne doivent pas être vus depuis l'extérieur et les espaces de passage.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Locaux annexes

#### ● B. Sanitaires enfants

Il sera prévu :

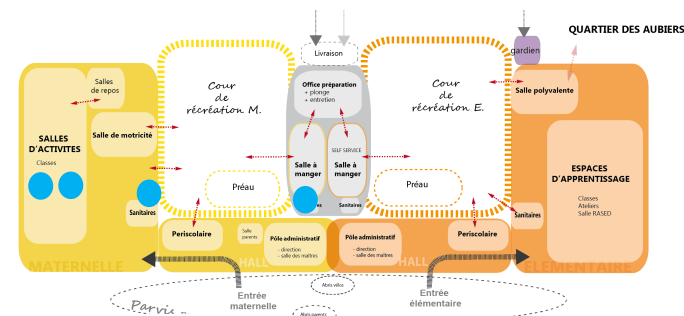
- 2 à 3 (selon les dispositions) blocs sanitaires, accessibles facilement depuis chaque classe
- 1 bloc sanitaire accessible directement depuis de la cour de récréation et depuis l'intérieur de l'école, proche également de la salle de motricité. Ce bloc sanitaires sera plus important que les autres.
- 1 bloc sanitaire accessible depuis la salle à manger

Certains de ces besoins seront mutualisés car il est souhaité un maximum de 5 blocs sanitaires

Prévoir un toilette adulte dans chaque bloc sanitaire, ainsi qu'un bloc batterie de sanitaires avec 2 cabines adaptées aux normes PMR fermées.

#### Blocs sanitaires des classes :

Les sanitaires seront répartis au plus près des salles de classe. Les équipements sanitaires demandés pour les sanitaires sont :



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Locaux annexes

#### ● B. Sanitaires enfants

##### Petite section, par classe :

- 4 cuvettes sans distinction de sexe
- 5 jets de lavabos
- 1 douche (bac aménagé en hauteur pour faciliter le travail des ATSEM)
- Un lave main enfant

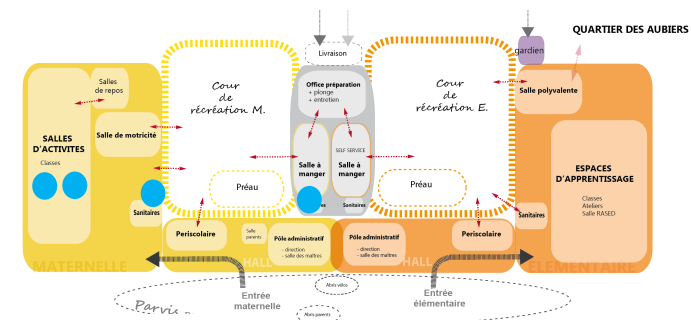
##### Moyenne et grande sections, par classe :

- 2 cuvettes placées dans des alvéoles aménagées par des éléments de séparation d'environ 60 cm de profondeur x 80 cm de hauteur,
- 2 urinoirs,
- 5 jets de lavabos.

Les cuvettes seront de type cuvettes sur pieds avec une hauteur adaptée aux enfants. Elles seront séparées par des cloisonnettes (1,20m de hauteur) favorisant l'intimité et respecteront la réglementation relative aux personnes en situation de handicap. Des point d'eau collectifs (lavabos fontaines circulaires) permettront le lavage des mains.

##### Bloc sanitaire restauration

Il sera prévu 1 cuvette, 1 urinoir et 2 jets de lavabos.



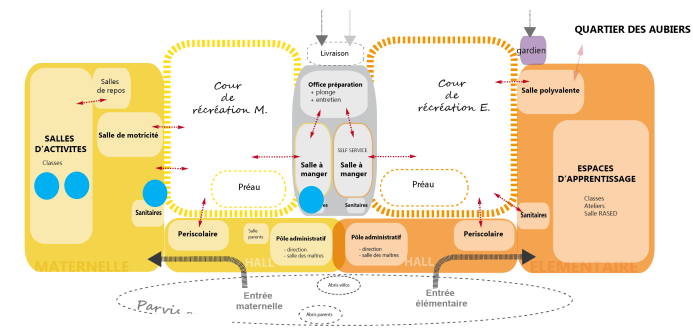
## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Locaux annexes

#### ● Bloc sanitaire directement accessible depuis la cour de récréation :

- 4 cuvettes sans distinction de sexe
- 2 urinoirs
- 5 jets de lavabos
- 1 point d'eau collectif (lavabo fontaine circulaire) pour le lavage des mains.



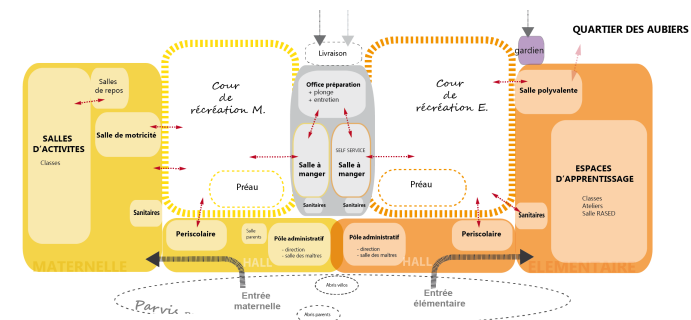
## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

#### Les circulations

Les circulations sont nécessaires à la distribution et à l'évacuation du bâtiment. De façon générale, plusieurs critères sont à respecter :

- Lisibilité : les circulations doivent faciliter l'orientation au sein de l'établissement
- Prise en compte des normes de sécurité (hauteur garde corps, main courantes, espacements des barreaux etc...), notamment dans les circulations verticales.
- Fonctionnalité : les circulations doivent être adaptées aux flux des élèves accompagnés de leurs parents, adaptées au déplacement de matériel de nettoyage et de mobilier.
- Utilité : au sein de ces circulations, seront aménagés les espaces vestiaires avec patères et bancs à proximité de chaque salle de classe. La largeur minimale de ces circulations sera de 1.8m, les espaces vestiaires seront situés en dehors de cette largeur de passage. Les espaces de circulation seront plus large si la desserte des classes se fait de part et d'autre de cet espace.
- Ambiance : les circulations seront accueillantes et sécurisantes
- Éclairage : naturel si possible et niveaux d'éclairement (150 lux au sol)



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

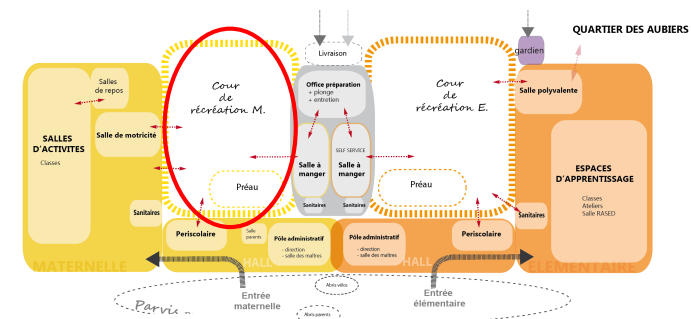
### MATERNELLE

#### Cour de récréation

Après la classe, les enfants ont besoin de se dépenser physiquement, de s'aérer, de se détendre en choisissant leur occupation avec le minimum de contraintes. Les enfants doivent pouvoir se repérer, s'approprier l'espace et s'ébattre librement en toute sécurité.

La configuration de la cour de récréation doit favoriser sa surveillance par les adultes : absence de recoins et d'angles morts, absence d'éléments amenant à formuler un interdit à renouveler sans cesse (par exemple : escalier de secours extérieur où il est interdit de monter). L'aménagement de la cour de récréation est intégré à l'opération et prévoit :

- un point d'eau et un dispositif de récupération/évacuation d'eaux de pluie
- des espaces de jeux calmes
- des espaces pour la motricité
- des points d'ombres et d'abris



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

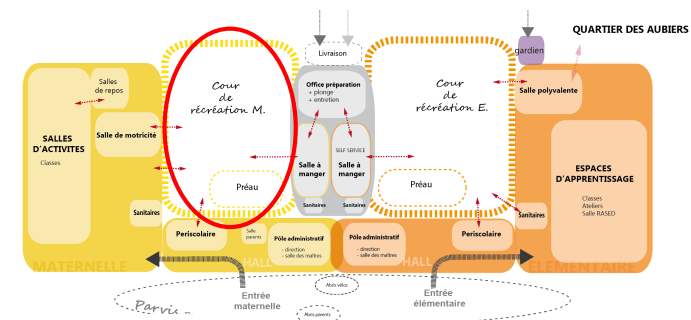
### MATERNELLE

#### Cour de récréation

Dans le cadre de la construction de ce nouveau groupe scolaire, la ville de Bordeaux souhaite établir une démarche expérimentale de prise en compte des changements climatiques pour garantir aux enfants et adultes les meilleures conditions possibles. Les concepteurs devront élaborer des propositions d'évolution pour remettre le végétal, les cycles naturels, en concertation avec les usagers quotidiens. Expérimenter. Evaluer.

Les éléments à prendre en compte :

- Les réglementations françaises (matériaux des sols amortissants par exemple, réglementation thermique, matériaux normés...)
- Les habitudes des personnels, parents, usagers.
- les contraintes de la nature qui sont parfois oubliées : Exemple : arbres qui perdent leurs feuilles, végétaux à arroser, sol perméable partiel (humide par temps de pluie),
- des budgets limités : efficacité
- Pas de moyen d'entretien supplémentaire : la réussite est liée en partie à l'implication des acteurs .



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

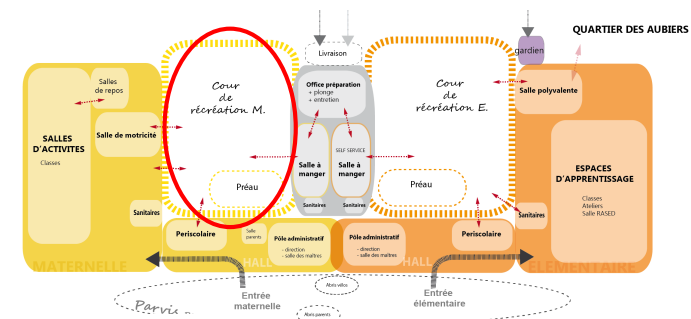
### MATERNELLE

#### Cour de récréation

⚠ Le mobilier ne doit pas être source d'obstacle aux jeux d'enfants (éviter les poteaux ou les bancs en plein milieu de l'espace qui constituent des obstacles lorsque les enfants courent) ou générateurs de chutes (ressauts, différences de niveaux, irrégularité/abrasivité des revêtements..).

La nécessité d'un accès véhicules (maintenance, pompiers, ...) à l'espace de récréation sera prise en compte par le Maître d'oeuvre.

En cohérence avec les normes de sécurité Vigipirate, la conception du projet permettra de bloquer les vues directes depuis l'extérieur de l'école vers l'intérieur de la cour sur une hauteur minimale de 2 mètres (pour les passants pendant les heures de fonctionnement de l'école). Les clôtures pourront être traitées comme des supports d'activités ou de jeux. Prévoir un traitement très résistant des façades et des ouvertures pour les jeux de ballons, jets éventuels de projectiles etc...





## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### MATERNELLE

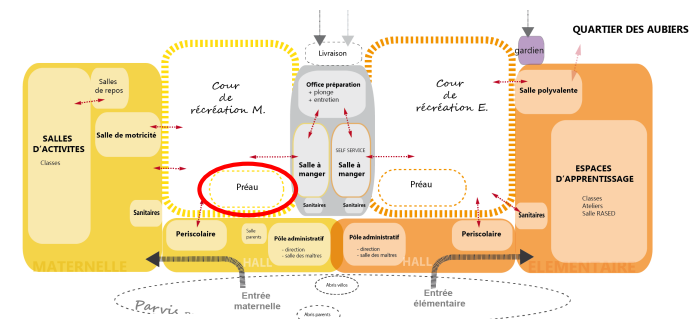
#### Préau

La fonction principale du préau est d'assurer un prolongement de la cour, notamment les jours d'intempéries. Le préau constitue souvent un espace de rassemblement des élèves avec l'entrée dans les classes.

Un préau fermable sera prévu au sein de la cour de récréation (ce qui permet d'accueillir des réunions publiques). La salle de motricité viendra compléter ce préau. De larges ouvertures seront donc prévues (facilement manipulables) pour offrir une grande perméabilité entre les deux espaces. Pour permettre aux élèves de jouer sous le préau, il faut éviter les poteaux centraux.

En fonction du projet, des galeries couvertes pourront venir compléter le préau afin d'offrir des cheminements couverts en cas d'intempéries ou de l'ombre en cas de fort ensoleillement. En particulier, un accès couvert à la salle de restauration est à mettre en place. Cet accès devra être ventilé et éventuellement chauffé.

Un bloc sanitaire devra être directement accessible depuis la cour de récréation via un espace couvert. Son accès devra pouvoir être surveillé facilement.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

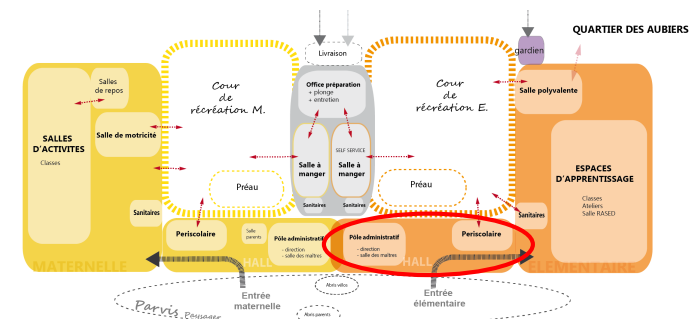
#### Hall d'entrée

L'école élémentaire possède sa propre entrée, en lien avec le parvis. Cette entrée devra être facilement repérable. L'entrée se fait par le hall d'accueil, un espace accueillant qui doit permettre l'affichage et la communication sur la vie de l'école. On y trouve de l'information (affichage de l'école, de l'accueil de loisirs et des associations de parents d'élèves, objet perdus...); des expositions temporaires peuvent y être organisées (travaux d'élèves, photos d'activités particulières, expositions diverses sur un thème pédagogique, etc...)

Le hall d'accueil sera équipé d'un petit espace d'attente permettant de desservir le bureau de direction.

C'est le lieu de passage et de « filtrage » de tous les usagers : élèves, enseignants, parents, personnels d'entretien, intervenants extérieurs, visiteurs, sa conception doit favoriser l'orientation vers les différents espaces desservis :

- l'administration
- la salle périscolaire élémentaire
- les circulations menant aux salles de classe élémentaire
- la cour de récréation élémentaire ( les élèves d'élémentaire devront pouvoir accéder rapidement à leur cour de récréation depuis le hall.)



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

#### Pôle administratif

Au sein de l'école élémentaire, l'ensemble des locaux administratifs sont organisés en un pôle unique. Ce pôle sera facilement accessible depuis le hall d'accueil.

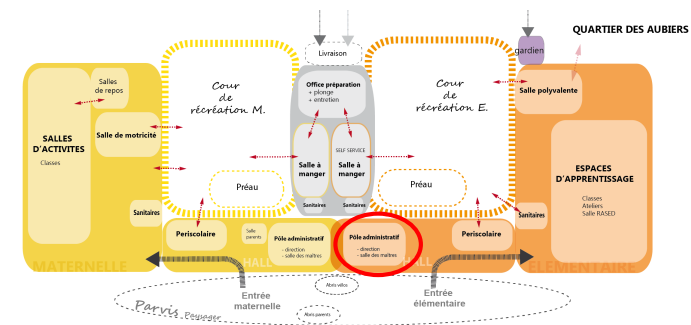
#### Pôle administratif - bureau de direction

Le bureau de direction est un espace de travail qui permet d'assurer la gestion administrative de l'école et la réception des enseignants, parents d'élèves, élèves... Cet espace doit être visible depuis le hall d'accueil. Il sera équipé, à minima d'un bureau avec poste informatique, d'un placard mural\* et d'un vidéophone\* relié à l'entrée de l'école. Un bon isolement acoustique est nécessaire pour assurer la discrétion des entretiens. Un petit espace d'attente sera prévu au sein du hall à l'extérieur du bureau de direction.  
(\*à voir avec le maître d'œuvre)

#### Pôle administratif - bureau de responsable de site (loge)

Le bureau de responsable de site (ou loge) sera en communication directe avec le hall et a vue sur le parvis. Il est proche du bureaux du directeur et permet au gardien:

- de surveiller les entrées et sorties
- d'accueillir et de renseigner les visiteurs
- de trier le courrier
- de gérer les alarmes



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

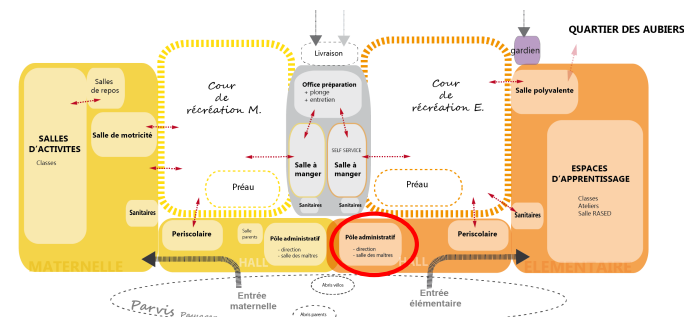
#### Pôle administratif - Salle des Maîtres

Il sera prévu 1 salle des maîtres pour l'élémentaire. La salle des maîtres est dévolue à l'équipe pédagogique. C'est un lieu de convivialité qui favorise les échanges (se détendre, se réunir, travailler en équipe...). Cet espace pourra également servir de salle de réunion.

Une proximité avec les bureaux de direction est recherchée. La salle sera équipée d'une table, de chaises, d'une kitchenette avec plan de travail, évier et petit frigo (pas de four ni de plaques chauffantes), d'un placard fermant à clés, de plusieurs rangements, d'un emplacement pour photocopieur et de 6 postes informatiques à minima. Des casiers pourront compléter ce dispositif.

#### Pôle administratif - bureau polyvalent / local médical

Un bureau sera mis à disposition du psychologue scolaire pour pouvoir accueillir un enfant, ses parents, l'enseignant, le psychologue (jusqu'à 5 personnes). Ce local sera mutualisé avec le local médical prévu pour les petites blessures seulement (les enfants ne sont pas soignés à l'école). Cet espace sera équipé avec un bureau, une table de consultation et une armoire.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

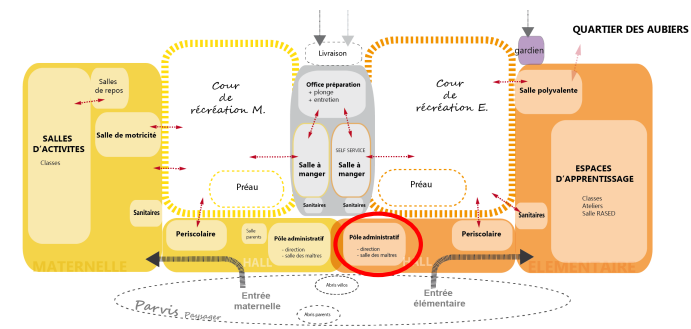
### ELEMENTAIRE

#### Sanitaires du personnel

Des sanitaires pour le personnel seront aménagés à proximité ou au sein du pôle administratif. Ils seront distincts des sanitaires enfants, non mixtes (distinction hommes / femmes) et respecteront la réglementation concernant les personnes en situation de handicap.

#### Local entretien

Au sein ou à proximité du pôle administratif, seront prévus 2 locaux entretiens. Ces locaux se répartissent entre un local central pour le gros matériel (autolaveuse, cireuse...) et les produits d'entretiens, et des locaux relais, où sont entreposés les balais, serpillières et petit matériel de nettoyage.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

#### Périscolaire + bibliothèque (\* mutualisé avec le périscolaire)

La salle périscolaire – bibliothèque est un lieu de découverte, d'apprentissage du plaisir de la lecture ou d'activités diverses. Les enfants s'y rendent régulièrement, par classe entière ou demi-classe.

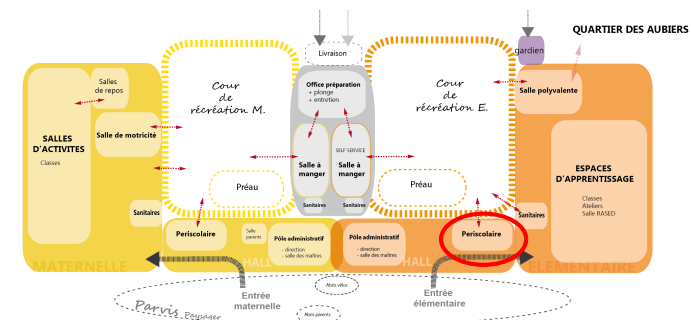
Au nombre de 2, les salles « périscolaire + bibliothèque » sont en position centrale dans l'école maternelle et sont facilement utilisables pour le périscolaire.

Ces salles seront accessibles directement depuis le hall d'accueil et depuis la cour de récréation (les animateurs doivent pouvoir accueillir parents et enfants à différents moments de la journée, et souvent en arrivées échelonnées). Depuis ces espaces il faut pouvoir accéder rapidement et facilement aux sanitaires.

On retrouve une organisation en différentes zones délimitées par les différents rayonnages et mobiliers :

- un espace de présentation des livres avec étagères, présentoirs ....
- un espace de travail et de recherche avec tables et chaises
- un espace de lecture équipé de fauteuils de lecture, coussins

\* à voir avec le maître d'œuvre : Les salles seront équipées d'une paillasse avec point d'eau à hauteur d'enfant et de grands placards muraux. Les espaces de stockages seront différenciés (école – centre d'accueil et de loisirs) car le matériel n'est pas mutualisé.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

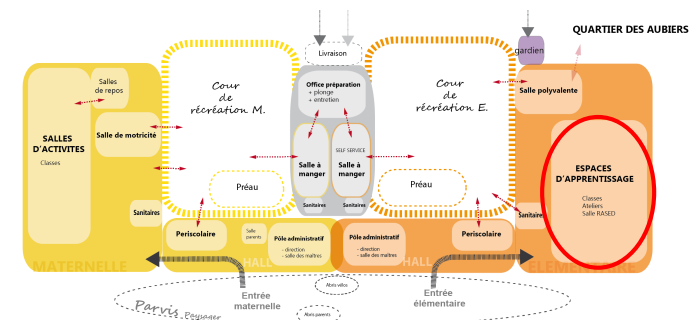
#### Classes

En élémentaire, la classe est le lieu principal d'activités pédagogiques. L'organisation de cette dernière varie suivant les niveaux d'enseignement et les pratiques des enseignants : en rangées, face au tableau, en U, en îlots...

Devant permettre l'évolution des pratiques pédagogiques et la modification des aménagements mobiliers, la configuration de ces salles doit donc être banalisée le plus possible, la géométrie des salles doit être simple, de format rectangulaire (identique à celle des classes maternelle afin - si besoin - de convertir des classes d'élémentaire en maternelle et vice et versa.)

Les salles de classes de 60m<sup>2</sup> seront au nombre de 12 et seront affectées à un niveau pour la durée d'une année scolaire.

4 classes seront dédiées au dédoublement des CP/CE1. Elles seront d'une surface de 30m<sup>2</sup> chacune, et attenante à une classe de 60m<sup>2</sup>.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

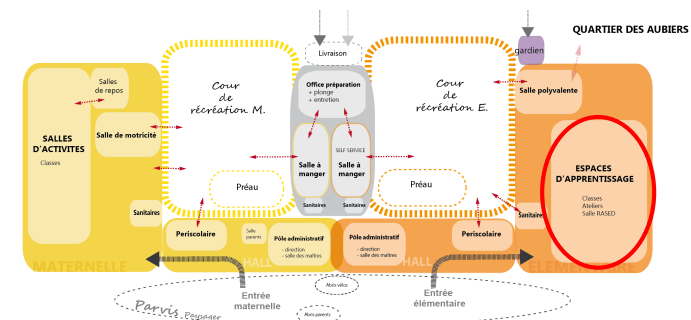
#### Classes

Chaque salle de classe est câblée et équipée :

- d'un écran de projection
- Poste informatiques (4)
- de surface libre pour l'affichage
- de rangements
- des patères seront prévues dans les circulations, au droit des salles de classe.

Les ouvertures de la salle de classe sont occultables.

Les aménagements dédiés au rangement du matériel et de l'équipement pédagogique (mêmes principes que pour les salles d'activités de la maternelle : rangements intégrés ou locaux de stockage répartis par étage.)





## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

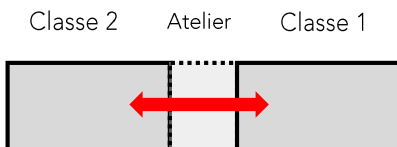
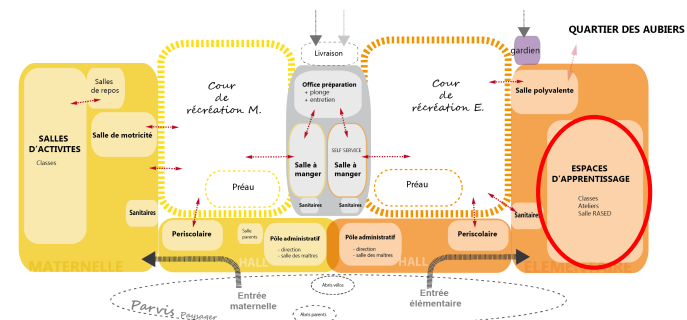
#### Ateliers

Les temps pédagogiques alternent temps collectif d'écoute et d'apprentissage, travail en petits groupes, travail individuel. L'atelier permet une plus grande proximité avec les élèves et l'enseignant. Espace disponible pour organiser les apprentissages en lien direct avec la classe, l'atelier doit répondre à de multiples fonctions :

- Permettre à l'enseignant d'organiser des activités nécessitant une participation active qui risqueraient de perturber le reste de la classe.
- Permet la tenue d'activités salissantes
- Permettre à l'élève de s'exercer de s'entraîner, se documenter d'y venir spontanément

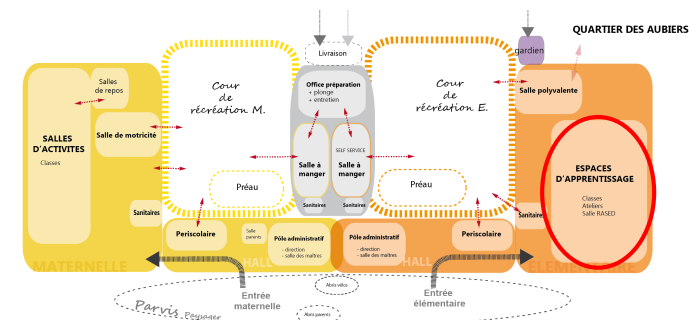
Conçu comme une salle de classe (bien qu'étant plus petit), cet espace doit être modulable et pouvoir être aménagé/configuré facilement. Il sera équipé d'une paillasse avec point d'eau/évier, d'un grand placard intégré, d'un plan de travail.

Au nombre de 7, on comptera en moyenne 1 atelier pour 2 classes physiques. Contigu à deux classes, l'atelier doit être accessible facilement depuis chaque classes. Il faut donc prévoir une communication directe entre la classe et l'atelier (voir schéma ci-dessous), via une porte en partie vitrée.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE



### Salle RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Le travail des RASED consiste à travailler avec l'équipe pédagogique, et à apporter une aide aux enfants pendant le temps scolaire, de repérer et d'analyser les difficultés de l'enfant dans ses apprentissages. Cet espace est dédié au travail et à l'échange, il permettra des entretiens entre des professionnels (psychologue, professionnels spécialisés à dominante pédagogique) et un élève parfois accompagné de ses parents. Il sera équipé d'une grande table de réunion avec chaises. Ce bureau sera facilement accessible depuis le hall d'accueil

## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

#### Salle polyvalente

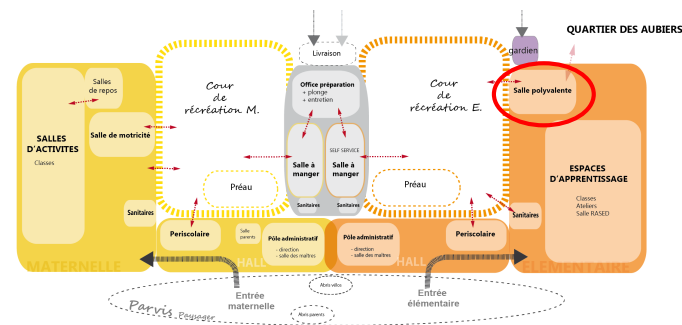
La salle polyvalente est un grand espace utilisé pour des activités multiples (artistiques, physiques, culturelles, événementielles, quelles soient scolaires, périscolaires ou extrascolaires). La salle polyvalente doit permettre l'accueil d'une classe entière (soit 30-32 personnes), au maximum 55 personnes. Cet espace pourra donc être mis à la disposition de différents intervenants (quartier, ville, centre de loisir, associations...) qui pourront y travailler de façon indépendante au groupe scolaire. Il faudra prévoir un accès depuis le groupe scolaire et un accès indépendant depuis l'espace public.

En lien direct avec la cour, cet espace pourra également servir de préau à l'école élémentaire. Inversement, la cour pourra servir au déploiement d'une partie des activités intérieures à l'extérieur (coin terrasse par exemple). Potentiellement bruyant, cet espace ne devra pas être positionnée en contiguïté d'une salle de classe. Le traitement acoustique de cette salle sera ainsi particulièrement soigné. Cette salle devra pouvoir être occultable.

Cette salle sera située à proximité de sanitaires qui devront pouvoir être utilisés en usage périscolaire mais également en usage extra-scolaire (associations...). Pour ce dernier, l'accès à la salle et aux sanitaires ne doit pas permettre aux personnes présentes d'atteindre les autres espaces du groupe scolaire.

Cet espace sera composé :

- d'un plateau libre polyvalent avec une hauteur sous plafond supérieure à 3 m et de larges fenêtres.
- de grands placards muraux, pour permettre de dissocier le matériel de l'école, du périscolaire et des intervenants extérieurs (associations, ville, quartier...) qui utilisent cet espace hors des temps scolaires).



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

#### Locaux annexes

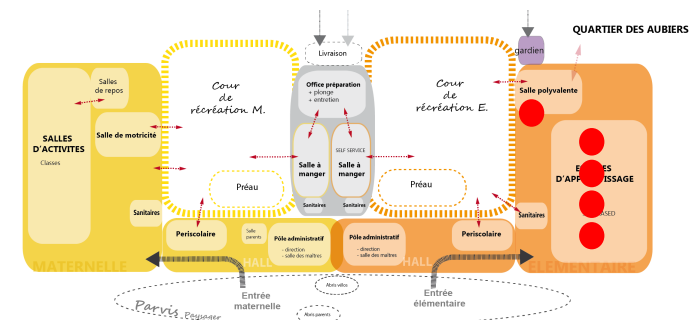
##### ● A. Locaux de rangement

Les locaux de rangements sont à répartir en fonction des besoins au sein de l'élémentaire. Sont prévus :

- 3 locaux à proximité des classes pour le stockage, judicieusement répartis afin d'être facilement accessibles depuis les salles de classe.
- 1 Local armoire pour les tablettes par niveau, proche des classes et du périscolaire
- 1 local sera situé à proximité de la salle polyvalente et permettra le stockage de matériel divers et de mobilier, tapis, jeux...

##### ● B. Sanitaires enfants

Les sanitaires de l'élémentaire seront associées à la cour de récréation, car principalement utilisées à ce moment. Non mixtes, ils ouvriront sur la cour, mais disposeront d'un accès depuis les espaces intérieurs de l'école et particulièrement depuis les locaux utilisés en périscolaires (salle polyvalente, salle périscolaire-bibliothèque). Des toilettes de proximité pallieront à l'éloignement de certaines classes.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

#### Locaux annexes

#### ● B. Sanitaires enfants

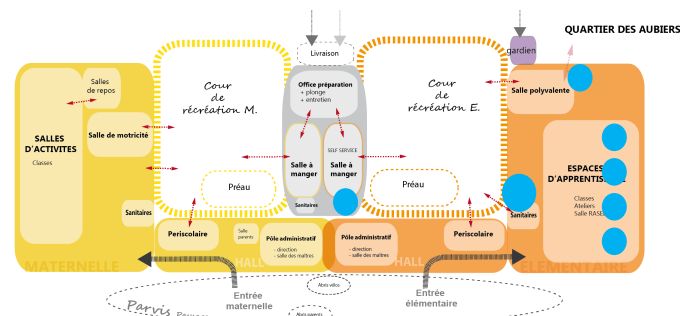
Il est prévu :

- 1 grand bloc sanitaire côté cour (plus important en taille et en équipements que les autres blocs sanitaires), divisé en 2 sous-blocs sanitaires : 1 bloc filles et 1 bloc garçons, les deux accessibles depuis la cour de récréation
- 4 blocs sanitaires de proximité, répartis près des classes (RDC et R+1)
- 1 bloc sanitaire proche restaurant scolaire
- 1 bloc sanitaire PMR proche de la salle polyvalente, dans l'hypothèse où la salle polyvalente élémentaire servirait à des utilisateurs extérieurs.

Les équipements sanitaires minimums demandés sont :

- 1 WC pour 20 filles (50 % de l'effectif global) soit un total de 8 WCs.
- 1 WC pour 40 garçons (50 % de l'effectif global) + 1 urinoir pour 20 garçons soit un total de 4 WCs et 8 urinoirs
- 1 jet lavabo pour 20 enfants soient un total de 16 jets.

Les cuvettes WC seront de type cuvettes suspendues avec une hauteur adaptée aux enfants. Des auges collectives (fontaines) permettront le lavage des mains. Chaque bloc dispose d'équipements accessibles aux enfants handicapés.



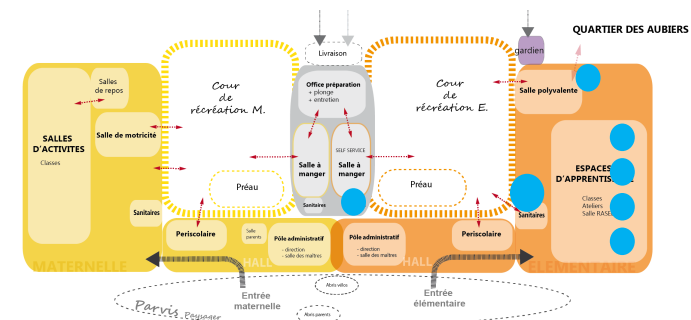
## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

#### Circulations

Les circulations sont nécessaires à la distribution et à l'évacuation du bâtiment. De façon générale, plusieurs critères sont à respecter :

- Lisibilité : les circulations doivent faciliter l'orientation au sein de l'établissement
- Prise en compte des normes de sécurité (hauteur garde corps, main courantes, espacements des barreaux etc...), notamment dans les circulations verticales.
- Fonctionnalité : les circulations doivent être adaptées aux flux des élèves accompagnés de leurs parents, adaptées au déplacement de matériel de nettoyage et de mobilier.
- Utilité : au sein de ces circulations, seront aménagés les espaces vestiaires avec patères et bancs à proximité de chaque salle de classe. La largeur minimale de ces circulations sera de 1.8m, les espaces vestiaires seront situés en dehors de cette largeur de passage. Les espaces de circulation seront plus large si la desserte des classes se fait de part et d'autre de cet espace.
- Ambiance : les circulations seront accueillantes et sécurisantes
- Éclairage : naturel si possible



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

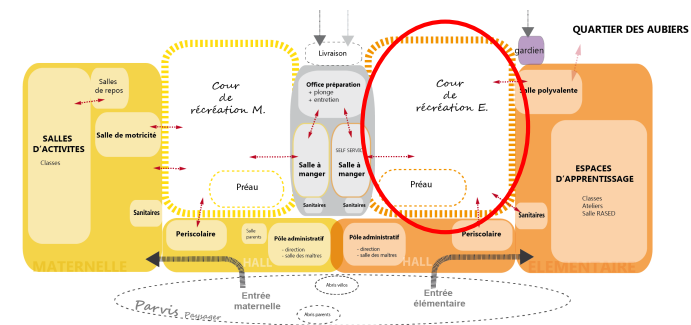
### ELEMENTAIRE

#### Cour de récréation

Après la classe, les enfants ont besoin de se dépenser physiquement, de s'aérer, de se détendre en choisissant leur occupation avec le minimum de contraintes. Le contact avec l'extérieur est une condition d'équilibre physique et nerveux. Les enfants doivent pouvoir se repérer, s'approprier l'espace et s'ébattre librement en toute sécurité.

La configuration de la cour de récréation doit favoriser sa surveillance par les adultes : absence de recoins et d'angles morts, absence d'éléments amenant à formuler un interdit à renouveler sans cesse (par exemple : escalier de secours extérieur où il est interdit de monter). L'aménagement de la cour de récréation est intégré à l'opération et prévoit :

- un point d'eau et un dispositif de récupération/évacuation d'eaux de pluie
- des espaces de jeux calmes et des espaces pour l'activité (1 plateau de sport collectif foot-basket)
- des points d'ombres et d'abris



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

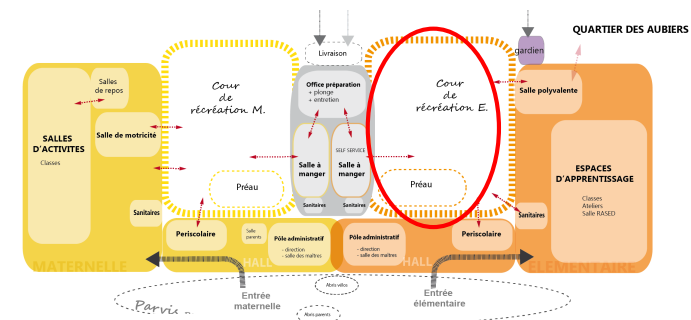
### ELEMENTAIRE

#### Cour de récréation

Dans le cadre de la construction de ce nouveau groupe scolaire, la ville de Bordeaux souhaite établir une démarche expérimentale de prise en compte des changements climatiques pour garantir aux enfants et adultes les meilleures conditions possibles. Les concepteurs devront élaborer des propositions d'évolution pour remettre le végétal, les cycles naturels, en concertation avec les usagers quotidiens. Expérimenter. Evaluer.

Les éléments à prendre en compte :

- Les réglementations françaises (matériaux des sols amortissants par exemple, réglementation thermique, matériaux normés...)
- Les habitudes des personnels, parents, usagers.
- les contraintes de la nature qui sont parfois oubliées : Exemple : arbres qui perdent leurs feuilles, végétaux à arroser, sol perméable partiel (humide par temps de pluie),
- des budgets limités : efficacité
- Pas de moyen d'entretien supplémentaire : la réussite est liée en partie à l'implication des acteurs .





## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

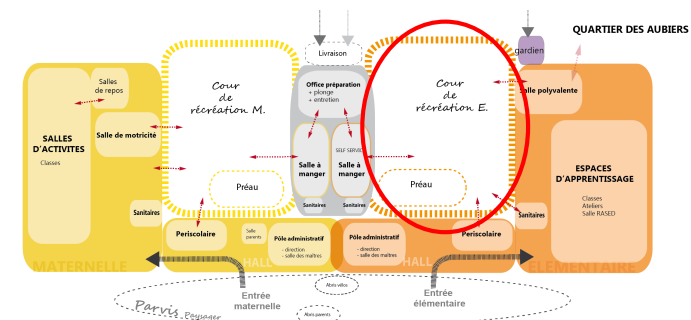
### ELEMENTAIRE

#### Cour de récréation

⚠ Le mobilier ne doit pas être source d'obstacle aux jeux d'enfants (éviter les poteaux ou les bancs en plein milieu de l'espace qui constituent des obstacles lorsque les enfants courent) ou générateurs de chutes (ressauts, différences de niveaux, irrégularité/abrasivité des revêtements..). La cour aura un revêtement qui la rend praticable toute l'année.

La nécessité d'un accès véhicules (maintenance, pompiers, ...) à l'espace de récréation sera prise en compte par le Maître d'oeuvre.

En cohérence avec les normes de sécurité Vigipirate, la conception du projet permettra de bloquer les vues directes depuis l'extérieur de l'école vers l'intérieur de la cour sur une hauteur minimale de 2 mètres (pour les passants pendant les heures de fonctionnement de l'école). Les clôtures pourront être traitées comme des supports d'activités ou de jeux. Prévoir un traitement très résistant des façades et des ouvertures pour les jeux de ballons, jets éventuels de projectiles etc...



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### ELEMENTAIRE

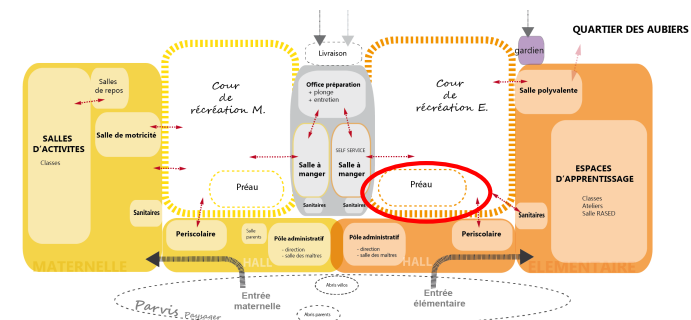
#### Préau

La fonction principale du préau est d'assurer un prolongement de la cour, notamment les jours d'intempéries. Le préau constitue souvent un espace de rassemblement des élèves avec l'entrée dans les classes.

Un préau fermable sera prévu au sein de la cour de récréation (ce qui permet d'accueillir des réunions publiques). La salle de polyvalente viendra compléter ce préau. De larges ouvertures seront donc prévues (facilement manipulables) pour offrir une grande perméabilité entre les deux espaces. Pour permettre aux élèves de jouer sous le préau, il faut éviter les poteaux centraux.

En fonction du projet, des galeries couvertes pourront venir compléter le préau afin d'offrir des cheminements couverts en cas d'intempéries ou de l'ombre en cas de fort ensoleillement. En particulier, un accès couvert à la salle de restauration est à mettre en place. Cet accès devra être ventilé et éventuellement chauffé.

Un bloc sanitaire devra être directement accessible depuis la cour de récréation via un espace couvert. Son accès devra pouvoir être surveillé facilement.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### RESTAURATION

Le service restauration sera dissocié des locaux scolaires. Il disposera d'un accès véhicules spécifique pour la livraison des repas (accès dédié, dissocié de l'accès des enfants).

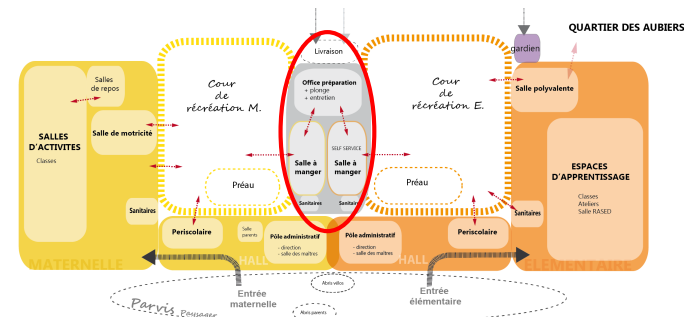
L'organisation du restaurant scolaire doit répondre aux exigences d'hygiène de la restauration collective à caractère social, notamment le principe de la "marche en avant". Le restaurant sera composé des locaux suivants :

#### Salles restaurant

Les salles à manger seront distinctes pour la maternelle et l'élémentaire, physiquement séparée l'une de l'autre :

- Salle de restaurant maternelle : capacité minimale de 120 places (soit 240 enfants rationnaires en 2 services à table de 30 minutes chacun minimum).
- Salle de restaurant élémentaire : capacité minimale de 120 places (soit 336 rationnaires en 2,8 rotations de 30 minutes minimum). Cet espace est plus grand que la salle maternelle (1,4m<sup>2</sup>/rationnaire) et comprend un self service par îlots avec dépose plateaux (et non en ligne) pour fluidifier les circulations.

Chacune des salles est en lien avec un bloc sanitaires, et accessible directement depuis la cour. En dehors des heures de repas et de nettoyage, les deux salles de restauration pourront être utilisées pour des ateliers scolaires ou périscolaires.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

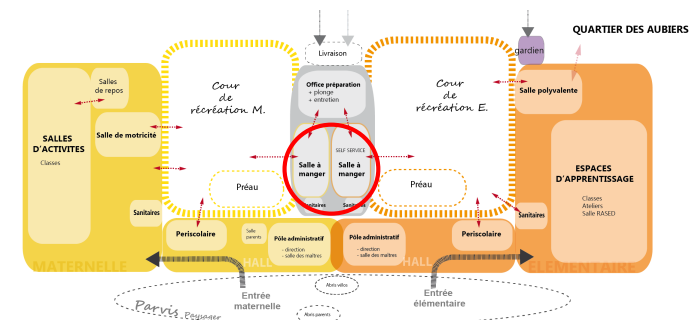
### RESTAURATION

#### Salles restaurant

Au-delà de la prise de repas, les salles à manger doivent favoriser la détente, et sont des lieux privilégiés d'apprentissage de l'alimentation et de la convivialité. L'ambiance proposée devra favoriser ces fonctions, notamment par :

- un traitement acoustique soigné permettant de réduire les nuisances sonores
- la qualité de l'éclairage naturel
- la possibilité pour les enfants de voir dehors en position assise (fenêtres et allèges basses)

Que ce soit pour l'école maternelle ou l'école élémentaire, le volume de la salle sera homogène, facilitant la surveillance en tous les points. Les murs seront lessivables jusqu'à 1.50 m de hauteur.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### RESTAURATION

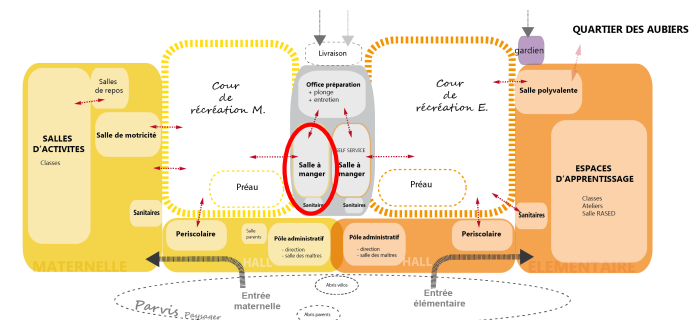
#### Salles restaurant

#### Salle de restauration maternelle

L'entrée des élèves se fera depuis la cour de récréation. L'accès à la salle à manger sera précédé d'une zone lave-mains (passage obligé). Des sanitaires adaptés seront donc accessibles à proximité de la salle à manger maternelle. Des patères seront prévues pour les vêtements à l'intérieur de la salle, proche de l'entrée.

Les jeunes enfants sont servis à table. Généralement celles-ci sont octogonales : 7 enfants déjeunent et un agent assis avec eux facilitent le déroulement des repas (servir les portions ...). Entre chaque service, les agents débarrassent, nettoient la table et dressent les couverts. Dans la majorité des écoles, l'ordre de déjeuner est lié à l'âge: les TPS et PS déjeunent les premiers car ils partent à la sieste ensuite.

- ⚠ La conception de la salle de restauration doit tenir compte des flux pour minimiser les croisements : le personnel de service doit pouvoir circuler aisément autour des tables pour servir et débarrasser les enfants assis à table. Les circulations doivent donc être suffisamment larges pour permettre le passage des chariots de service en évitant tout risque de contact avec les enfants.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### RESTAURATION

#### Salles restaurant

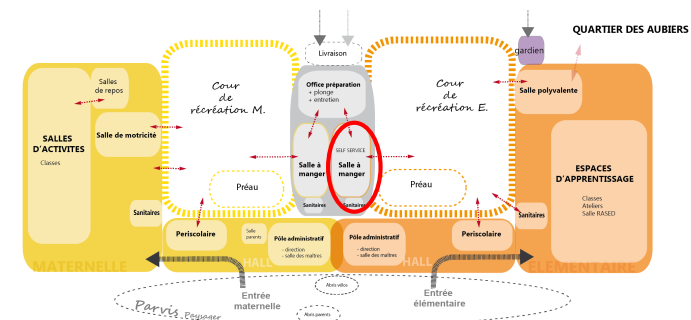
#### Salle de restauration élémentaire

La restauration en élémentaire sera de type self-service, les enfants circuleront donc pour se servir et débarrasser leurs plateaux. La conception de la salle de restauration doit tenir compte des flux pour minimiser les croisements :

- l'entrée des élèves se fera depuis la cour (file d'attente à l'extérieur devant l'entrée, proche des sanitaires)
- passage des enfants au self service par îlots puis cheminement entre les tables jusqu'à leur place
- sortie vers l'extérieur en passant par le lieu de dépose des plateaux

Avant de déjeuner, les enfants passent dans la salle d'hygiène, aux toilettes, laver leurs mains. Celle-ci doit donc être tout près de l'entrée de la salle du restaurant. Idéalement, cette salle d'hygiène communique avec la cour. Des patères seront prévues pour les vêtements à l'intérieur de la salle, proche de l'entrée.

Généralement en élémentaire les tables sont modulables : les convives peuvent déjeuner selon la configuration par 4, 6 ou 8 (deux tables de quatre). L'évolution des aménagements devra donc être possible en limitant les poteaux et obstacles au minimum. En règle générale, l'ordre du déjeuner est lié à l'âge en début d'année: les CP en premier etc.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### RESTAURATION

#### Salles restaurant

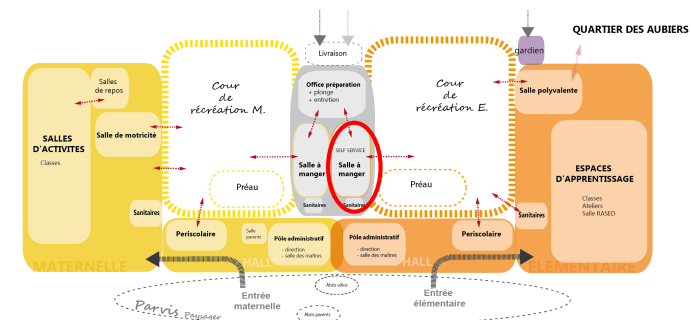
#### Salle de restauration élémentaire

La banque de self sera en liaison d'une part avec la salle à manger de l'élémentaire (circuit rationnaires) et d'autre part avec la zone de préparation (circuits des denrées). Elle pourra être physiquement séparée de la salle (par système de volet roulant par exemple) afin qu'elle puisse servir à d'autres usages en dehors des heures de repas.

Le self sera organisé en îlots avec des linéaire de présentoirs à hauteur d'enfant et sera équipé avec :

- un meuble de distribution des couverts, pain, verres et serviettes
- un meuble réfrigéré pour la distribution des entrées froides, des fromages et desserts
- un meuble de distribution des plats chauds

Une petite zone de dépose des plateaux précèdera l'accès à la sortie ; elle est en liaison directe avec la laverie/vaisselle.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### RESTAURATION

#### Office préparation et réchauffage

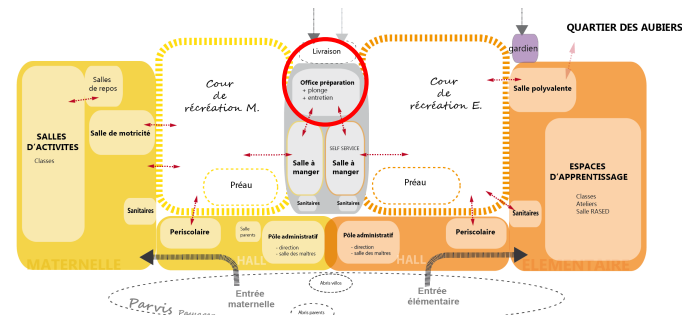
Le nombre de repas servis par jour est d'environ 606 repas (576 repas élèves + 30 repas adultes). Aucune cuisine n'est faite sur place. A l'arrivée des plats, les agents municipaux relèvent la température des barquettes avant de les remettre dans des armoires froides prévues à cet effet. Les plats sont réchauffés dans des fours de remise en température. Les fruits sont lavés avant d'être proposés à la consommation. Les locaux et les circulations seront conçus et équipés afin de minimiser les manutentions.

La conception doit se faire en respectant le principe de la marche en avant des produits au personnel, et du HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), une méthode de maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

L'office est commun aux deux écoles, positionné au RDC, il s'organise en trois zones :

**1. une zone de réception / approvisionnement et d'entreposage** (réserve frigorifique) des plats en provenance de la cuisine centrale. La livraison est quotidienne. A l'extérieur du bâtiment une zone sera réservée pour les opérations de déchargement des denrées. Cette zone sera couverte (hauteur libre de 4,50 m). Une porte permettra de desservir (à l'intérieur du bâtiment) l'espace de réception qui sera équipé de frigos et de plans de travail.

Cet espace devra permettre la livraison des repas sur des socles rouleurs et desservira rapidement l'office de réchauffage (sans obstacle pouvant entraver le roulement des chariots).





## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### RESTAURATION

#### Office préparation et réchauffage

2. un office de préparation et de réchauffage permettra de remettre en température ou de maintenir la température des plats livrés et d'approvisionner facilement les salles à manger. Outre le déconditionnement, ce espace sert également à élaborer des préparations préliminaires et froides.

Cet office est équipé:

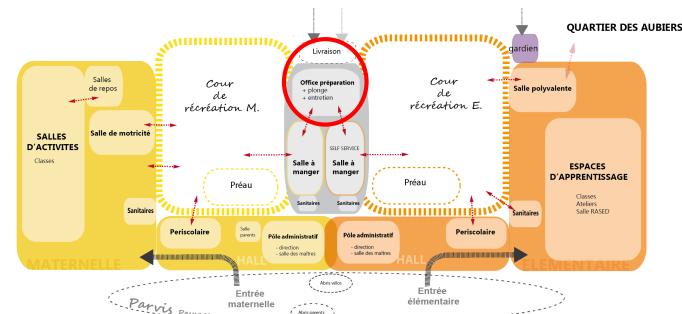
- de fours
- d'une aire de stockage des chariots de distribution.
- d'un interphone relié à l'entrée dédiée aux livraisons

Les liaisons suivantes sont à prévoir :

- accès à la zone de réception (sas)
- accès direct à la ligne de self-service de la salle de restauration élémentaire
- accès aisé à la salle de restauration maternelle
- proximité des vestiaires des agents de service

Les matériaux seront choisis pour éviter ou limiter tous risques de contamination des repas. Sols et murs devront être facilement lavables à grande eau et donc disposer de bandes d'évacuation au sol.

L'office disposera d'un éclairage naturel avec vue sur l'extérieur pour les personnes travaillant dans ce local.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### RESTAURATION

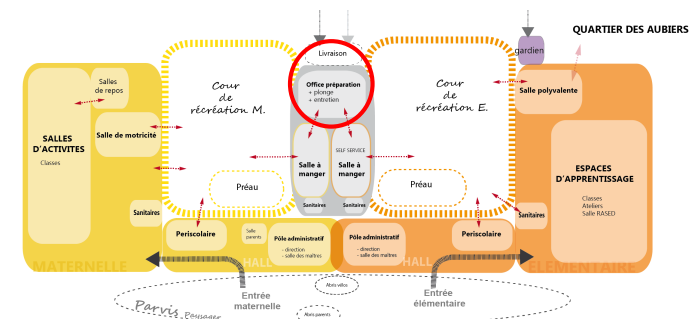
#### Office préparation et réchauffage

**3. une zone laverie/plonge** (vaisselle et stockage vaisselle propre) au sein duquel sont stockés l'ensemble des bacs, plaques et ustensiles de cuisine divers. Cet espace est dévolu au traitement de la vaisselle et du petit matériel sale provenant des salles de restauration ou de l'office. Ce local vaisselle doit être positionné de préférence sur le trajet des élèves quittant la salle à manger mais aussi à proximité de la zone de préparation, tout en intégrant une évacuation directe des déchets sur le local déchets (circuit déchets sales).

Cet espace sera équipé de :

- lave-vaisselles à capot et à commande électronique
- de plans de travail avec éviers
- d'une aire de stockage des chariots de distribution

**!** Le principe de la marche en avant sera également respecté. Une ventilation adaptée au matériel sera impérativement mise en place. Un éclairage naturel avec vue sur l'extérieur sera recherché.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### RESTAURATION

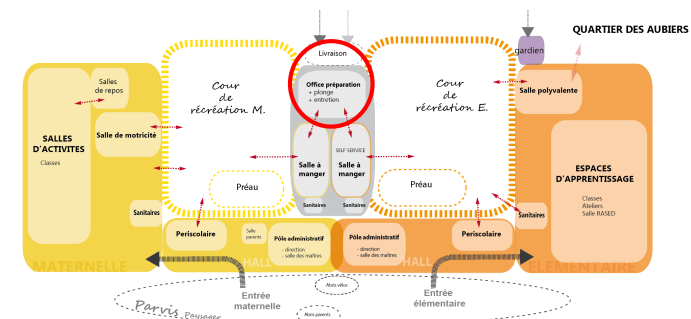
#### Vestiaires / sanitaires du personnel

Le personnel de restauration disposera de locaux vestiaires indépendants et spécifiques localisés à proximité de l'office de réchauffage. Ces vestiaires seront non mixtes (séparés hommes / femmes) et devront se situer à proximité immédiate des locaux de restauration.

Il faudra prévoir un espace commun « vestiaires-sanitaires » pour le personnel des deux écoles

Le vestiaire sera à minima équipé de :

- un espace vestiaire avec bancs et armoires vestiaires double
- un wc pmr
- une douche pmr
- un lavabo à commande fémorale



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### RESTAURATION

#### Buanderie

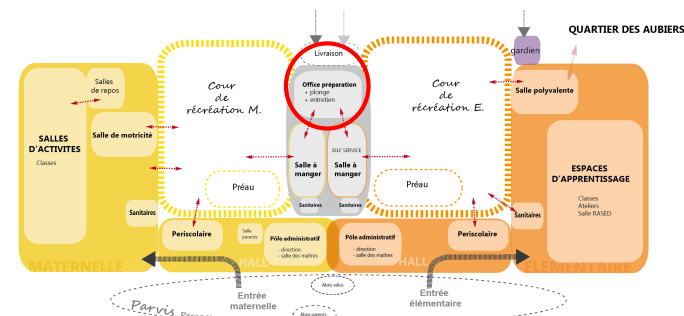
Au nombre de 2 (1 pour l'école maternelle et 1 pour l'école élémentaire), des espaces buanderie seront aménagés à proximité des vestiaires. Chaque espace est équipé d'un lave-linge et d'un sèche-linge semi-professionnel, d'un évier et de bacs de stockage du linge sale. Ces espaces disposent de raccords et d'évacuations adaptés ainsi que d'une ventilation naturelle et mécanique efficientes.

#### Local entretien

Au nombre de 2 (1 pour l'école maternelle et 1 pour l'école élémentaire), des locaux entretien seront prévus au sein ou proche de l'office. Ces espaces permettent le stockage de machines et produits d'entretien nécessaires au nettoyage de l'office. Ils seront équipés d'un vidoir, d'une armoire produits ménagers et permettront le stockage d'un chariot d'entretien.

#### Local déchets

Au nombre de 2 (1 pour l'école maternelle et 1 pour l'école élémentaire), les locaux déchets regrouperont l'ensemble des déchets de l'espace restauration. Ils doivent être accessibles directement depuis l'extérieur (pour faciliter la collecte des poubelles) tout en étant facilement accessible depuis la zone de plonge de l'office. Les sols et murs seront lavables à grande eau.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

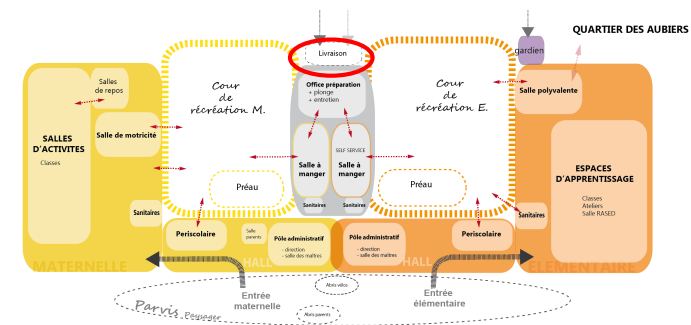
### RESTAURATION

#### Local réserve

Au nombre de 2 (1 pour l'école maternelle et 1 pour l'école élémentaire), des locaux de réserve seront prévus au sein ou proche de l'office pour le stockage de produits (épicerie).

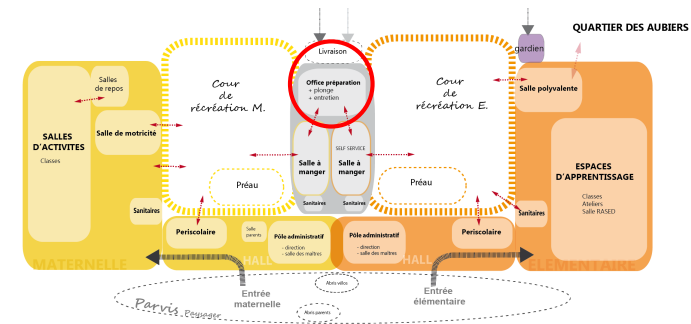
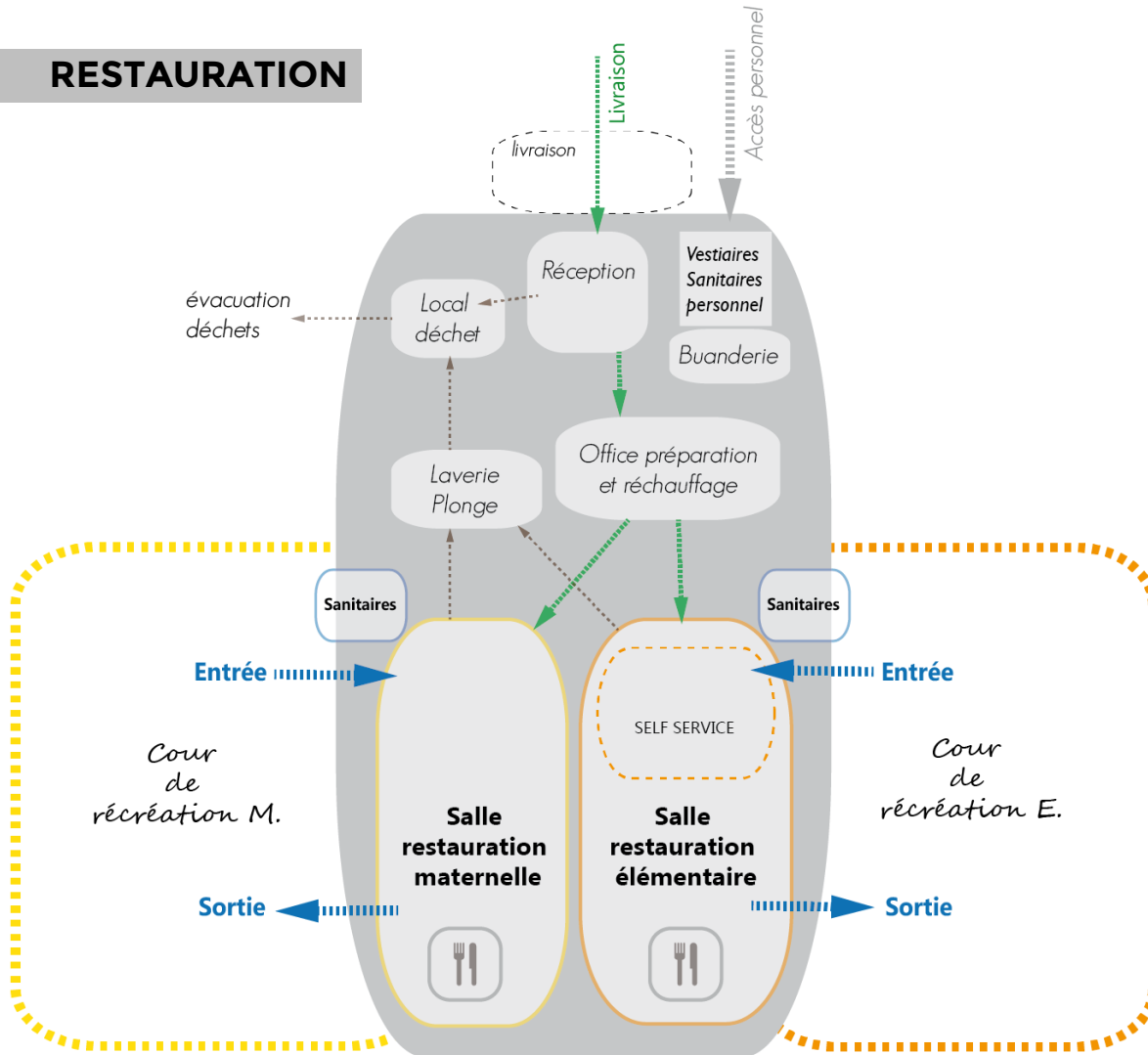
#### Cour de service (\*espace extérieur)

La cour de service permettra l'accès et le stationnement (non simultané) des intervenants extérieurs liés aux fonctions logistiques de l'établissement (secours, fournisseurs, sociétés de maintenance, livraisons diverses, ...). La cour de service devra permettre dans l'organisation de son plan de masse, l'accessibilité à la restauration, aux locaux techniques (chaufferie, local TGBT, ...) et aux locaux d'entretien et de maintenance.



# 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

## RESTAURATION



### Entités programmatiques

- Restauration
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Cour de récréation

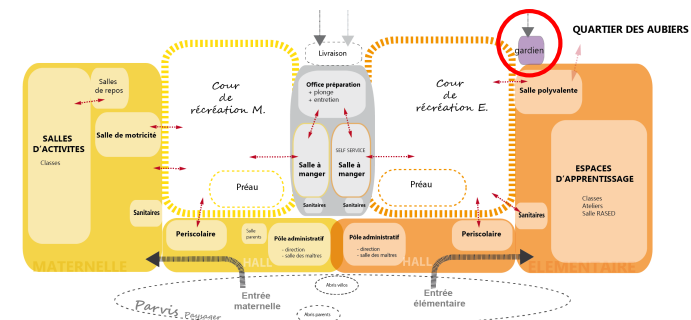
### Circuits et accès

- Circuit denrées
- Circuit déchets
- Accès personnel
- Accès enfants

## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

### LOGEMENT GARDIEN

Le groupe scolaire dispose d'un logement gardien. Le logement sera, intégré au corps de bâtiment principale proche de la salle polyvalente, pour que le gardien puisse surveiller les entrées et sorties plus facilement de cet espace qui est utilisé pour le périscolaire et l'extrascolaire.



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement : précisions générales

---

### Les surfaces en "surfaces utiles" SU

Toutes les surfaces sont exprimés en **Surfaces Utiles (SU)**, la SU exclue :

- les circulations générales, couloirs, allées de liaison entre deux locaux distincts, dégagements, paliers, emprises d'ascenseurs et monte-charge,
- les locaux techniques en étages courants, gaines ou trémies techniques,
- l'emprise des murs, poteaux et cloisons, l'emprise au sol des éléments de sécurité et de traitement de l'air,
- les locaux techniques des installations générales (locaux de VMC, poste de transformation, armoires électriques...)



## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

<b>TABLEAU DE SURFACES</b> <b>PREPROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE LES AUBIERS</b> <b>20 classes : 12 en élémentaires, 8 en maternelle</b> <b>JUIN 2018</b>	NOMBRE D'UNITE	SURFACE UNITAIRE (m <sup>2</sup> )	S.U TOTALE	REMARQUES
<b>ECOLE MATERNELLE</b>				
Hall d'entrée	1	60	60	Au RDC / Comprend une salle de 20m <sup>2</sup> pour les parents
vestiaires				PM : inclus dans les circulations
Classes / salle d'activité	8	60	480	1 point d'eau froide/classes + 1 point à l'extérieur; local adaptable en classe d'élémentaire (configuration régulière pour aménagement modulable)
Salle de repos	3	60	180	50 places, lits doubles, mitoyen à 2 classes ratio: 1,4 m <sup>2</sup> par enfant, sur la base de 50 % de l'effectif de la maternelle et de 30 enfants par classe
Rangement	4	5	20	répartis (ratio utilisé: 5m <sup>2</sup> pour 2classes)
<b>Ecole maternelle - Locaux mutualisés avec périscolaire</b>				
Salle périscolaire + bibliothèque	2	60	120	sert aussi d'atelier
Sanitaires enfants	4	18	72	1 côté cour, 2 répartis près des classes, 1 proche restaurant scolaire ; Bloc sanitaires avec cloisonnette et porte basse (1,20m de hauteur), un lave main enfant ; Prévoir un toilette adulte dans chaque bloc sanitaire ; prévoir un bloc batterie de sanitaires avec 2 cabines PMR fermées ; Le bloc sanitaire côté cour et côté restaurant sera plus important que les autres. Calcul : 0,3m <sup>2</sup> /élève (sur une base de 30 élèves X 6 classes)
Rangement	1	6	6	
Salle de motricité	1	110	110	sert aussi de préau et à l'accueil peri-scolaire Intègre une réserve pour le stockage de matériel pédagogique
Sanitaires adultes	1	10	10	1 bloc sanitaire non mixte, H, F, PMR(chacun), indépendant sanitaires enfants
<b>Vie de l'école</b>				
Bureau direction	1	12	12	proche entrée école
Salle maîtres	1	25	25	avec kitchente (éventuellement avec four, mais pas de plaques), point eau chaude, proche cour/ peut également servir de salle de réunion. Prévoir plusieurs rangements, 6 ordinateurs à minima, un emplacement photocopieur.
Sanitaires adultes	1	10	10	H, F, PMR, indépendants sanitaires enfants
Local entretien	2	6	12	1 local par étage
<b>Total maternelle</b>			<b>1117</b>	

## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

<b>TABEAU DE SURFACES</b> <b>PREPROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE LES AUBIERS</b> <b>20 classes : 12 en élémentaires, 8 en maternelle</b> <b>JUIN 2018</b>	<b>NOMBRE</b> <b>D'UNITE</b>	<b>SURFACE</b> <b>UNITAIRE</b> <b>(m<sup>2</sup>)</b>	<b>S.U TOTALE</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>				
Hall d'entrée	1	60	60	avec 1 point d'eau /
Classes	12	60	720	Câblées et videos-projecteurs
classes dédoublement CP/CE1	4	30	120	chacun <sup>4</sup> de ces classes doit être attenante à une classe de 60M2
Atelier	7	30	210	ratio: 1 pour 2 classes physiques
Rangement	4	5	20	répartis
Salle RASED	1	20	20	non commun avec maternelle-élémentaire /
Local armoire tablettes	1	5	5	1 par niveau, proche classes et périscolaire
<b>Ecole élémentaire - Locaux mutualisés avec extra-scolaire</b>				
Salle périscolaire + bibliothèque	2	60	120	sert aussi d'atelier
Rangement	1	8	8	
Sanitaires enfants	6	10	60	1 côté cour, 4 répartis près des classes (RDC et R+1), 1 proche restaurant scolaire Non mixte; séparés garçons filles Calcul : 0,2m <sup>2</sup> /élève (sur une base de 28 élèves X 12 classes)
Bloc sanitaire PMR (proche salle polyvalente)	1	5	5	Dans l'hypothèse ou la salle polyvalente élémentaire servirait à des utilisateurs extérieurs
Sanitaires adultes	1	10	10	1 bloc sanitaire non mixte, H, F, PMR(chacun), indépendant sanitaires enfants
Salle polyvalente	1	110	110	sert aussi de préau et à l'accueil peri-scolaire mutualisée avec le quartier (périscolaire et association avec le quartier)
<b>Vie de l'école</b>				
Bureau direction	1	12	12	proche entrée école
Bureau responsable de site	1	10	10	
Bureau polyvalent / local médical	1	12	12	peut être mutualisé avec un bureau psychologue
Salle maîtres	1	30	30	kitchenette point eau chaude (éventuellement avec four, mais pas de plaques), proche cour
Sanitaires adultes	1	10	10	1 bloc sanitaire H, F, PMR, non mixte, indépendant sanitaires enfants
Local entretien	2	5	10	
<b>Total élémentaire</b>		<b>434</b>	<b>1552</b>	

## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

<b>TABLEAU DE SURFACES</b> <b>PREPROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE LES AUBIERS</b> <b>20 classes : 12 en élémentaires, 8 en maternelle</b> <b>JUIN 2018</b>		NOMBRE D'UNITE	SURFACE UNITAIRE (m <sup>2</sup> )	S.U TOTALE	REMARQUES
<b>RESTAURATION</b>					
Vestiaires-sanitaires douches du personnel	1	30	30	séparés hommes - femmes, compris douches	
Salle restaurant maternelle	1	120	120	Accueil périscolaire 2 services à table de 120 rationnaires chacun; temps minimum de 30 minutes - ratio 1 m <sup>2</sup> /rationnaire ; 100% de fréquentation	
Salle restaurant élémentaire + self service	1	180	180	Accueil péri scolaire élémentaire. Atelier scolaire. Comprend un self-service "par îlots" et non en ligne pour une meilleure gestion des flux 2,8 rotations d'environ 120 rationnaires chacune; temps minimum de 30 minutes ; 100% fréquentation - ratio 1,4 m <sup>2</sup> /rationnaire	
Office préparation, réchauffage	1	50	50	Un office central, commun aux 2 écoles au RDC. Pas de porte vers l'extérieur ni de porte vers la laverie (source de bactéries) Liaison froide, respect HACCP, lumière naturelle maîtrisée - ratios pour plonge + cuisine: 0,3m <sup>2</sup> /rationnaire ; 270 rationnaires (soit les effectifs de la salle élémentaire + salle maternelle) > 81m <sup>2</sup> au total	
Laverie / plonge	1	40	40	lave-vaisselle a capot / a commande électronique	
Local réserve	1	7	7	local mutualisé	
Local entretien	2	4	8	reparti	
Local déchets	2	8	16	reparti	
Buanderie	2	15	30	1 salle / école	
<b>Total locaux restauration, techniques, agents</b>			<b>481</b>		
<b>LOGEMENT GARDIEN</b>					
T3	1	60	60		
Stationnement	1			stationnement PMR	
<b>Total logement</b>			<b>60</b>	Logmt sur 2 étages, soit env. 32 m <sup>2</sup> /étage	

## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

<b>TABLEAU DE SURFACES</b> <b>PREPROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE LES AUBIERS</b> <b>20 classes : 12 en élémentaires, 8 en maternelle</b> <b>JUIN 2018</b>		NOMBRE D'UNITE	SURFACE UNITAIRE (m <sup>2</sup> )	REMARQUES
<b>ESPACES EXTERIEURS A VOCATION PEDAGOGIQUES</b>				
Parvis	1	250	250	Peut intégrer des bac jardinages ou petit jardin fermé en lien avec l'école maternelle Espace vélo sécurisé et de plain pied : entre 55-60m <sup>2</sup> Ratio utilisé : 1 place pour 10 élèves ; 1m <sup>2</sup> /place Pour informations : Ratio gr.scolaire Brienne = 8,4 pl/élèves Ratio gr.scolaire Floirac = 10,6 pl/élèves Compter en moyenne 1m <sup>2</sup> /place vélo enfant et 1,5m <sup>2</sup> /place vélo adulte
espace paysager aux abords de l'école	1	1500	1500	avec bancs, espaces verts paysagers
Cour maternelle	1	1120	1120	Peut intégrer des bac jardinages ou petit jardin fermé dont 150 m <sup>2</sup> préau fermable (2e salle motricité) . - A préserver du regard direct sur une hauteur de 2m - Prévoir un point d'eau et une grille récupération eau de pluie - Comprend des espaces de jeux calmes et des espaces pour la motricité ratio cour: 140m <sup>2</sup> /classe ratio préau: env 19m <sup>2</sup> /classe  Pour informations : ratio Paris = 100 m <sup>2</sup> de cour/classe (Mat et Elem) ratio Lyon = 175 m <sup>2</sup> de cour/classe (Mat et Elem)
Cour élémentaire	1	1680	1680	compris plateau sports collectif (foot-basket), comprend 200 m <sup>2</sup> preau - A préserver du regard direct sur une hauteur de 2m - Prévoir un point d'eau et une grille récupération eau de pluie - Comprend des espaces de jeux calmes et des espaces pour la motricité ratio cour: 140m <sup>2</sup> /classe ratio préau: env 17 m <sup>2</sup> /classe  Pour informations : ratio préconisé Paris = 100 m <sup>2</sup> de cour/classe (Mat et Elem) ratio préconisé Lyon = 175 m <sup>2</sup> de cour/classe (Mat et Elem)
<b>Total espaces extérieurs</b>			<b>4550</b>	
<b>ESPACE EXTERIEUR HORS EMPRISE DE LA PARCELLE</b>				
Stationnement livraison/ car	1			prévoir stationnement pour 2 cars scolaires , le long de la rue du Jonc
Aménagement paysager des abords		pm		espace tampon devant l'école, avec cheminements doux, bancs, espace paysager. Surface à définir selon le projet
<b>Total espaces extérieurs</b>				

## 5.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement

TOTAL ELEM+MAT ESPACES INTERIEURS en SU			3210	
TOTAL ELEM+MAT ESPACES INTERIEURS en SDP			3692	
TOTAL ELEM+MAT ESPACES EXTERIEURS			4550	
TOTAL ELEM+MAT ESPACES EXT+INT SDP			8242	

La surface utile totale du groupe scolaire (incluant la maternelle, l'élémentaire, le logement gardien et l'espace de restauration) est de 3210 m<sup>2</sup>.

La SDP\*(surface de plancher) totale du groupe scolaire (incluant la maternelle, l'élémentaire, le logement gardien et l'espace de restauration) est de 3692 m<sup>2</sup>.

La surface totale de plancher totale du groupe scolaire (incluant la maternelle, l'élémentaire, le logement gardien et l'espace de restauration) additionnée aux espaces extérieurs est de 8242 m<sup>2</sup>.

\* (Pour rappel : « La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades »)

# 6.

## Le programme technique

## 6.A Préambule

---

La présente partie renseigne les concepteurs sur les exigences et le niveau de performances spatiales et techniques auquel le futur équipement devra répondre. Il s'agit d'assurer les conditions optimales de travail pour le personnel, d'accueil pour les enfants.

Le projet des écoles doit atteindre un niveau de performances spatiales et techniques qui assure la réalisation de sa vocation et qui répond aussi aux attentes du Maître d'Ouvrage en matière d'exploitation, de pérennité et de flexibilité du bâtiment.

Au commencement de leur réflexion, les concepteurs pourront :

- intégrer, dès le départ, le niveau d'exigences techniques requis du futur bâtiment,
- proposer des solutions techniques et architecturales adaptées à ce niveau d'exigences,
- dimensionner et disposer au plus juste les locaux techniques et en définir les équipements,
- mieux appréhender les incidences des choix techniques sur l'estimation prévisionnelle de leur projet.

Les principaux paramètres indicatifs de ce niveau d'exigences sont établis, ci-après, en termes performanciers. Toutes les prescriptions devront être conformes aux règlements en vigueur, à la réglementation et aux normes applicables ainsi qu'aux règles de l'art.

Ainsi le maître d'œuvre est tenu, pour tout ce qui concerne les infrastructures, structures, équipements et aménagements, de se référer lors de l'élaboration du projet ou de la réalisation de l'ouvrage aux textes réglementaires en vigueur, notamment (liste à titre indicatif non exhaustive) :

- le code du travail,
- le code de la santé publique

## 6.A Préambule

---

- le code de la construction et de l'habitation,
- le code de l'urbanisme,
- le règlement d'urbanisme applicable par la ville de Bordeaux,
- le règlement sanitaire départemental,
- le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- la réglementation handicapé,
- la réglementation thermique RT2012,
- Le respect des cibles HQE,
- le cahier des charges DTU et ses documents connexes, annexés au R.E.E.F. (recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France),
- les normes françaises homologuées (NF) éditées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR),
- les normes européennes,
- les règles de calcul publiées dans la liste des fascicules interministériels applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment,
- le cahier des clauses techniques et générales applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment.

Les spécifications énumérées ci-avant ne sont pas limitatives et devront être complétées par le maître d'œuvre à l'aide des décrets, arrêtés et normes en vigueur à la date de la réalisation de l'ouvrage et principalement à la date de dépôt du permis de construire.

L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises, de la présentation des références nécessaires et d'un avis favorable ainsi que de l'homologation du CSTB.



## 6.B Cadre réglementaire et normatif

---

- **ERP et Code du Travail**

L'opération à réaliser devra satisfaire au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.). Une attention particulière sera portée aux voies et issues de secours à l'intérieur des bâtiments ainsi que l'accessibilité des véhicules de secours. Le nombre et la dimension des dégagements seront à dimensionner en tenant compte de l'effectif personnel + public.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes autotestables admis à la marque NF AEAS.

L'installation assurera le balisage des issues et des changements de direction des circuits d'évacuation et l'éclairage d'ambiance conformément à la réglementation.

De manière plus générale, le concepteur intégrera dans son projet l'examen et la résolution des problèmes concernant (entre autres) :

- les cheminements d'accès des véhicules de pompiers,
- les aires de mise en station des échelles,
- les distances d'isolement par rapport aux bâtiments tiers,
- les dégagements et issues d'évacuation nécessaires,
- le compartimentage du bâtiment, parois coupe-feu,
- la résistance au feu, protection de l'ossature,
- la résistance au feu des façades et couvertures,
- le désenfumage,
- le choix des revêtements,

## 6.B Cadre réglementaire et normatif

---

- **ERP et Code du Travail**

- les issues de secours ; leur signalisation,
- l'éclairage de sécurité,
- la détection et les alarmes,
- les moyens d'extinction, fixes ou mobiles,
- le choix des matériaux des aménagements intérieurs,
- les équipements techniques, leur conformité par rapport à la législation, etc.

Classement du bâtiment

Compte tenu de l'effectif envisagé au sein de l'établissement (558 personnes maxi suivant données §2C), il faut envisager un bâtiment classé sur le plan de la sécurité incendie en type R (enseignement) avec activité de type L (salle polyvalente), type N (restaurant) et W (bureaux) de 3ème catégorie.

Le classement définitif devra être confirmé par le Contrôleur Technique retenu par le Maître d'Ouvrage lors du lancement des études de Maîtrise d'œuvre.

## 6.B Cadre réglementaire et normatif

---

- **Accessibilité PMR**

Le Maître d'œuvre devra prendre en compte la loi sur le handicap (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Le futur établissement a pour vocation d'accueillir tout public dont des personnes handicapées. Les personnes handicapées, en particulier les utilisateurs de fauteuils roulants et les personnes déficientes visuelles et auditives auront accès à tous les locaux conformément à la réglementation (Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

Les missions du maître d'œuvre en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées porteront sur l'ensemble de l'équipement.

Le projet veillera à rendre le bâtiment ainsi que les aires extérieures accessibles aux personnes à mobilité réduite, y compris les zones accessibles au personnel uniquement.

### Mesures particulières

Si le maître d'œuvre prévoit l'installation de portes automatiques, il faudra prévoir des systèmes à détection de personnes plutôt que des systèmes à détection de mouvement, ceci afin de faciliter le passage des personnes se déplaçant difficilement.

## 6.B Cadre réglementaire et normatif

---

- **Accessibilité PMR**

### Cohérence et continuité des parcours

La logique qui préside à la mise en accessibilité de l'équipement est une logique globale et dynamique visant à assurer la cohérence et la continuité des parcours de tous les usagers, le public comme les personnels, qu'elle que soit leur situation de handicap physique, sensoriel et / ou psychique.

Les dispositifs mis en œuvre doivent être compatibles entre eux.

### Repérage et orientation pour tous

L'information visuelle et l'information écrite, communément regroupées sous le terme de signalétique, devront être privilégiées pour assurer l'orientation et l'accompagnement du public dans l'équipement.

Les dispositifs multi sensoriel de repérage et d'orientation pour tous seront prévus de manière à assurer la continuité des cheminements et permettre l'orientation dans les différentes situations de changement de directions dans l'établissement.

Ces dispositifs comprendront par exemple :

- des informations tactiles, visuelles et sonores ;
- du guidage au sol, des mains-courantes équipées ;
- des panneaux de signalétique adaptés ;
- un éclairage et une qualité d'ambiance optimisés ;

## 6.B Cadre réglementaire et normatif

---

- **Accessibilité PMR**

### Déplacement

Les déplacements doivent être envisagés pour tous, dans des conditions normales de fonctionnement, et avec la plus grande autonomie pour chacun.

Il s'agit de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations de service public. Ainsi, un cheminement accessible doit permettre d'accéder à l'entrée principale.

Le choix et l'aménagement de ce cheminement sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne du déplacement avec l'espace public. Ce cheminement accessible doit permettre, notamment, aux personnes ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, de s'orienter et d'atteindre le hall en sécurité. Il doit également permettre à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement donné à l'usage.

### Positionnement des organes de commande

Le positionnement des organes à commandes manuelle et des équipements usuels hauts sera compris entre 0,90m et 1,30m (pour la commande la plus haute) par rapport au sol fini. Cette prescription concerne, notamment, les déclencheurs manuels d'urgence, les extincteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les commandes électriques (éclairage, ascenseur, etc.), les robinets et chasses d'eau, les accessoires sanitaires, présentation de document, etc.

Le positionnement des organes de commande bas, ne pourra être inférieur à 0,40m par rapport au sol fini. Cette disposition intéresse, essentiellement, les prises de courant fort et de courant faible.

## 6.B Cadre réglementaire et normatif

- **Accessibilité PMR**

### Aménagement d'espaces d'attente sécurisés

A chaque niveau, l'équipe de maîtrise d'œuvre prévoira au minimum 1 espaces d'attente sécurisé permettant aux personnes en fauteuil roulant d'attendre les services de secours en cas de sinistre.

Ces espaces seront judicieusement placés à proximité des escaliers dans des locaux conformes aux exigences règlementaires.

Le cheminement vers ces espaces d'attente sécurisés fera l'objet d'une signalétique spécifique facilement reconnaissable réalisé au moyen de blocs autonomes de sécurité de type DBR.

### Accès et gabarits d'accès

De manière générale, le concepteur accordera un soin particulier à disposer les circulations de façon à ce qu'elles soient immédiatement repérables à première vue, sans obligation de surcharge de signalétique, en évitant les délaissés et les culs-de-sac, et à ne pas entrainer de ségrégations de circuits.

### Circulations horizontales : des espaces de liaisons, de rencontres

L'architecture ne se limite pas seulement aux espaces de travail. Elle concerne également les espaces de transition, lieux de passage et de rencontres. Par conséquent, les circulations principales des élèves seront généreusement **dimensionnées (> 2m)** de manière à faciliter le croisement des flux. L'étirement trop important des couloirs est à proscrire, car peu favorable à l'autonomie de l'enfant, aux relations et à la globalisation du fonctionnement de l'école. Il augmente, en outre, le bruit intérieur. Le traitement acoustique de ces espaces est fondamental pour éviter les effets de réverbération sonore et les transmissions des bruits dans les locaux adjacents.

Un autre paramètre qui rentre en compte dans la conception de ces espaces est celui de la sécurité : la continuité visuelle du regard de l'adulte. Par conséquent, la surveillance de l'enfant doit être garantie.

## 6.B Cadre réglementaire et normatif

---

- **Accessibilité PMR**

Une conception réfléchie cherchera donc à réduire les linéaires de couloirs par un regroupement judicieux des espaces, la création de circulations fluides, variées, sécurisées, éclairées avec de la lumière naturelle.

Les murs offriront des surfaces d'affichage et d'exposition qui toutefois ne devront pas excéder 20% de la superficie totale des parois des circulations considérées.

Les autres circulations auront une largeur de 1,60 m. Dans le cas de cheminements peu fréquentés, la largeur peut être réduite à 1,40 m.

### Circulations verticales

Escaliers : la hauteur des marches ne dépassera pas 17 cm. Les dimensions des giron pourrnt varier de 32 à 34 cm. Un palier de repos à mi-hauteur d'étage doit être prévu. La rampe d'escalier commence dès la première marche et finit à la dernière, et ce, pour aider les enfants à franchir facilement les marches. Elle se situe à deux hauteurs (0,50 et 0,70 m) et permet une prise ferme et rassurante. La présence d'un escalier devra être prévenue au moyen d'un revêtement d'aspect et/ou de couleur contrasté et au moins 1 m avant l'escalier. Le nez de marche sera indiqué par une bande antidérapante.

Ascenseurs : cf. paragraphe spécifique Fiche 10 Approche environnementale

## 6.B Cadre réglementaire et normatif

---

- **Acoustique**

Arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres commune de BORDEAUX

Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement sera respecté



## 6.C Approche environnementale

### • Enjeux de conception

La conception du projet doit être axée pour répondre aux 3 enjeux majeurs suivants :

- Le confort d'été
- La lumière naturelle
- La performance énergétique

Elle doit par ailleurs permettre :

- Une bonne qualité de l'air intérieur
- Une exploitation-maintenance simple basée sur des techniques simples

Pour répondre à ces enjeux et respecter les objectifs définis au chapitre suivant, il est attendu du groupement de maîtrise d'œuvre :

- Une conception du bâtiment bioclimatique, inspirée des principes de conception du bâtiment Passif\* ;
- Une simplicité et une robustesse technique de l'enveloppe, permettant de déplacer les coûts vers le maximum de confort, de qualité de vie et de travail ;
- Un travail pluridisciplinaire en phase Esquisse-Concours, puis en phase Etudes avec le maître d'ouvrage, conduisant à une optimisation technico-économique combinant Système constructif X Système énergétique X Aménagements intérieurs.

L'esquisse architecturale doit être entièrement pensée dès le départ dans ce sens, avec un résultat bien plus déterminant que pendant la phase d'études.

Cette esquisse et la description de la stratégie mise en œuvre seront spécifiquement analysées selon ces critères.

*\* Bâtiment Passif : au sens de la conception « Passivhaus », avec une conception optimale bioclimatique et systèmes, une consommation maximale de chauffage de 15 kWh/m<sup>2</sup> et une consommation maximale tous usages de 120 kWh/m<sup>2</sup>.*

## 6.C Approche environnementale

### • Principaux objectifs chiffrés

#### Impact environnemental de la construction

- Contenu minimum de bois :
  - Niveau 1 label Bâtiment biosourcé (> 18 kg/m<sup>2</sup>-SDP)  
Les modalités de calculs sont définies dans « l'Arrêté du 13 septembre 2010 fixant la méthode de calcul du volume de bois incorporé dans certaines constructions ».
- Niveau minimum imposé par l'arrêté du 10 avril 2017 pour les collectivités territoriales : « Carbone 1 » du référentiel E+/C-, soit :
  - Emissions de GES produits de construction et équipements :  
EgesPCE < 1050 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>-SDP pour les crèches et groupes scolaires ;
  - Emissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie :  
Eges < 2045 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>-SDP pour les écoles ;  
Eges < 1902 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>-SDP pour les crèches.  
Les modalités de calculs de ces seuils sont définies dans le référentiel E+/C-

#### Consommation d'énergie (objectifs cumulatifs)

- Calculs réglementaires :  
Niveau RT2012 – 20%, avec :
  - Calcul du Cepmax prenant en compte une hypothèse de coefficient de modulation McGES pris égal à 0, même en cas de raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération (sélectionner pour cela dans le moteur de calcul un autre réseau de chaleur local ayant un contenu CO<sub>2</sub> > 150 gCO<sub>2</sub>/kWh).

## 6.C Approche environnementale

---

« Énergie 3 » du référentiel E+/C-, selon les modalités de calculs définies dans le référentiel E+/C-, avec :

- BilanBEPOS < BilanBEPOS,max,3
- Calculs par simulations énergétiques dynamiques sur le périmètre des « 5 usages réglementaires » :
  - Les objectifs RT2012-20% et « Energie 3 » fixent un cap, une ambition. La conception du bâtiment ne doit cependant pas résulter d'une optimisation du calcul réglementaire, qui n'est pas conçu pour cela et peut conduire en réalité à des niveaux de consommations ne reflétant pas cette ambition. La conception du bâtiment doit donc avant tout être le résultat d'une approche bioclimatique et reposant sur une réflexion combinée architecture / systèmes ;
  - Le maître d'ouvrage vise donc un objectif « 5 usages » (éclairage, chauffage, froid, auxiliaires, ECS), sans prise en compte de la substitution par les énergies renouvelables, calculée par simulations énergétiques dynamiques (SED) sur la base du chapitre « Données de confort et hypothèses de calculs » :
    - ✓ < 55 kWhep/m<sup>2</sup>-SDP pour les écoles ;
  - Précisions sur le périmètre d'application de la cible
    - ✓ Surface SDP totale ;
    - ✓ Consommations « 5 usages », à l'exclusion de l'électricité spécifique (équipements des occupants, équipements de cuisine, bureautique, etc.)

## 6.C Approche environnementale

### Energies renouvelables

- Objectifs :
  - Production d'énergie renouvelable > 20 kWh/m<sup>2</sup>-SDP
  - Production d'électricité photovoltaïque : installation de puissance > 36 kWc

Dans le cas d'une installation de production d'énergie ayant partiellement recours à une source renouvelable (ex : PAC géothermale), la part d'énergie renouvelable sera évaluée par comparaison avec une solution de production équivalente sans source renouvelable (ex : PAC non géothermale).

### Lumière naturelle

- Autonomie lumineuse :
  - Autonomie lumineuse > 70% sur le périmètre de l'ensemble des locaux d'activité pour enfants (salles de classe, salles polyvalentes, salles de jeu, salles de crèche...) sur la plage horaire 8h-18h ;
  - Autonomie lumineuse > 60% sur tout le bâtiment hors dortoirs, vestiaires, sanitaires et locaux techniques, sur la plage horaire 8h-18h ;
  - Autonomie lumineuse > 80% sur les espaces de restauration, sur la plage horaire 11h-14h.

Nota : L'autonomie lumineuse est le pourcentage de temps en moyenne sur l'année, et sur une plage horaire donnée, durant lequel le ou les niveaux d'éclairement moyen exigés sur le périmètre considéré sont atteints grâce aux seuls apports de lumière naturelle. Elle est calculée par outil de simulation de lumière naturelle, en prenant en compte les masques des bâtiments voisins, et sur la base d'un ciel voilé uniforme sur l'année (ciel diffus extrait des données météo locales) et sans prendre en compte les protections solaires mobiles.

## 6.C Approche environnementale

---

- Facteur lumière du jour :
  - FLJ moyen  $> 1.3\%$  sur les salles de classe et autres locaux d'activités de groupe (salle récréative ou atelier, salle polyvalente, salle de vie), avec un FLJ moyen  $> 0.7\%$  en fond de classe (au-delà d'une distance à la fenêtre égale à 2 fois la distance entre un plan de travail et hauteur sous plafond).

### Eclairage

- Puissance installée maximale :
  - Au global  $< 5 \text{ W/m}^2$  ;
  - Par type de local :  $< 2 \text{ W/m}^2 \cdot 100 \text{ lux-moyen}$ .

### Confort d'été

- Vérification par simulations énergétiques dynamiques de la température résultante des espaces à occupation autre que passagère :
  - Température ne dépassant pas  $28^\circ\text{C}$  plus de  $2,5\%$  du temps d'occupation ;
  - Moins de  $10\%$  du temps hors de la zone de Brager.

### Etanchéité à l'air :

- Vérification par tests de la porte soufflante sur l'ensemble des volumes traités thermiquement, selon la norme NF EN 13829 et son guide d'application GA P50-784 ;
- Coefficient de perméabilité à l'air  $Q_4$ Pa-surf exprimé en  $\text{m}^3/\text{h}\cdot\text{m}^2$  de surface déperditive hors plancher bas :
  - $Q_4 < 1,2 \text{ m}^3/\text{h}\cdot\text{m}^2$  (résultat que l'on peut attendre d'un niveau Energie 3 (E+/C-))

## 6.C Approche environnementale

---

- Principales prescriptions techniques et architecturales

Ce chapitre rassemble les principales prescriptions à prendre en compte dès la phase Esquisse ; l'ensemble des prescriptions détaillées figure dans les Fiches thématiques.

Règles d'implantation :

- Si les contraintes d'aménagement de la parcelle le permettent, disposer prioritairement les salles de classe et les salles de crèche vers le nord (confort d'été et traitement de l'éblouissement) ;
- Eviter les salles de classe et les salles de repos en façades ouest ou sud-ouest exposées au soleil en été ;
- Eviter une exposition du restaurant en façade sud-ouest ou en façade exposée au soleil sans protection solaire efficace le matin jusqu'à 14h.

Traitement des accès :

- Accès principaux par sas.

Lumière naturelle :

- L'attention est attirée sur le fait que l'atteinte des cibles fixées en FLJ et en autonomie lumineuse implique de travailler au maximum la pénétration de lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment et dans les circulations, ainsi que d'optimiser les proportions et répartitions des surface vitrées, en cohérence avec le confort d'été ;
- Apporter de la lumière naturelle dans les circulations verticales les plus fréquentées.

## 6.C Approche environnementale

---

Ventilation naturelle en été et mi saison :

- Nota important : la ventilation naturelle ne pourra être considérée que comme une solution ponctuelle de confort, par exemple en début de matinée pour évacuer la chaleur ; elle ne pourra pas être considérée comme un fonctionnement de base, même en mi saison et été. Néanmoins la conception de l'architecture et de l'enveloppe devra favoriser au maximum la circulation d'air en cas de recours ponctuel à ce mode de rafraîchissement ;
- Les ouvrants nécessaires au fonctionnement en ventilation naturelle et censés pouvoir être conservés ouverts pendant la nuit seront munis, en fonction de leurs localisations, d'un système anti-intrusion et anti-pluie et ne permettant pas le passage d'animaux type chat errant ;
- La totalité des baies, protections solaires, anti-intrusion et anti-pluie comprises, doit laisser un passage libre pour la ventilation naturelle (porosité) d'au moins 6% de la surface du local ;
- Privilégier, pour un maximum d'efficacité aéraulique à surface constante, des ouvertures longilignes sur un maximum de hauteur ;
- Favoriser la circulation d'air traversant par divers moyens techniques et architecturaux simples (ex : ouvertures extérieures « diamétralement » opposées en cas de double exposition des façades, ouverture d'impostes sur couloir, effet de cheminée thermique ou de dépression par des ouvertures zénithales dans les circulations etc.).

## 6.C Approche environnementale

---

Traitement des façades et protections solaires :

- Façades ni trop sombres (absorption trop importante de chaleur), ni trop blanches (éblouissement) ;
- Prévoir des protections solaires extérieures sur les façades sud, est, ouest et nord-ouest ;
- L'attention du concepteur est attirée sur les risques que peuvent représenter des solutions à base de protections solaires semi-transparentes ou de résilles, dès lors qu'elles ne résolvent pas la problématique de confort d'été ni d'éblouissement ;
- Les retours d'expérience en termes de facilité d'usage, de confort et de maintenance amènent Bordeaux-Métropole à favoriser les solutions suivantes, toutes manœuvrables depuis l'intérieur, dans l'ordre :
  - Les volets roulants ;
  - Les stores extérieurs à lames rétractables et orientables ;
  - Les stores extérieurs en toile (avec guides latéraux).
- Lumière zénithale :
  - Privilégier des solutions techniques et architecturales limitant au maximum le rayonnement solaire direct en été et mi saison ;
  - Eviter les verrières non protégées exposées au soleil.

Maintenance :

- Assurer la possibilité de nettoyer les surfaces vitrées en intérieur et extérieur (en particulier éviter les protections solaires fixes extérieures qui empêchent le nettoyage des vitres) ;
- Concevoir les locaux techniques CVC et les réseaux de façon à garantir les accès à tous les organes et les démontages-remplacements (voir fiche CVC pour les détails).



## 6.C Approche environnementale

- Données de confort et hypothèses de calculs

Tableau de confort thermique et de renouvellement\*

Types de locaux	Températures		Renouvellement d'air	Ratio d'occupation
	Maternelle	Elémentaire		
Hall d'accueil	19°C (16°C)	19°C (16°C)		
Salle d'éveil (crèche)			25 m3/h.occ	
Salle de classe ou "d'exercice" (maternelle)	21°C (18°C)		700 m3/h par classe	1,5 m2/pers
Salle de classe (élémentaire)		19°C (16°C)	700 m3/h par classe	1,5 m2/pers
Salle polyvalente (salle de jeu, motricité, fonctionnement hors occupation scolaire)	21°C (18°C)	19°C (16°C)	25 m3/h.occ	1 m2/pers
Salle de jeu d'eau (crèche) Salle récréative ou atelier (école)	21°C (18°C)	19°C (16°C)	4 vol/h sur détection présence et réduit heures creuses	
Salle de lecture, bibliothèque	21°C (18°C)	19°C (16°C)	25 m3/h.occ	2 m2/pers
Salle de repos	21°C (18°C)		25 m3/h.occ	1,5 m2/pers
Accueil périscolaire (garderie)	21°C (18°C)	19°C (16°C)	25 m3/h.occ	
Circulations	19°C (16°C)	16°C (12°C)	0,5 vol/h	
Cage d'escalier isolée	16°C	16°C	1 vol/h	
Restaurant (maternelle)	19°C (16°C)		30 m3/h.occ	1 m2/pers
Restaurant (élémentaire)		19°C (16°C)	30 m3/h.occ	1 m2/pers
Office-relais (cuisine)	19°C (16°C)	19°C (16°C)	6 vol/h sur détection de présence et réduit heures creuses	
Laverie		19°C (16°C)	15 vol/h	
Infirmierie	21°C (18°C)	19°C (16°C)	25 m3/h.occ	
Buanderie	19°C (16°C)		5 m3/h.m2	
Blocs sanitaires collectifs	19°C (16°C)	16°C (12°C)	30+15N m3/h sur détection présence	
Toilettes isolées	16°C	16°C	30 m3/h	
Douches personnel	19°C	19°C	15 m3/h	
Vestiaires personnel	19°C (16°C)	19°C (16°C)	4 vol/h sur détection présence	
Bureaux	19°C (16°C)	19°C (16°C)	30 m3/h.pers sur détection présence et variation sur détection CO2	
Local détente personnel ou salle de réunion des professeurs	19°C (16°C)	19°C (16°C)	30 m3/h.pers sur détection présence et variation sur détection CO2	2 m2/pers (maternelle)
Locaux stockage, réserve, nettoyage	16°C	16°C	1 vol/h	
Locaux transfo, courants forts, faibles, TGBT	5°C	5°C	20 vol/h	
Local déchets (si local fermé)	16°C	16°C	5 vol/h	

Nota : les valeurs inscrites à ce tableau ne préjugent pas des usages réels du les occupants. Elles servent au des installations et aux dynamiques.

Nota : les valeurs entre parenthèses concernent la période d'inoccupation

457

## 6.C Approche environnementale

Tableau des caractéristiques d'éclairage intérieur (éclairage incluant le facteur de maintenance) :

Types de locaux	Eclairage général (y compris facteur de dépréciation)					Automatismes
	Emini	Emoy	u.mini	UGR	Ra ou IRC	
Hall d'accueil	80	200 (300 sur affichage)	0,4	28	80	Cde loge + détection présence
Salle d'éveil (crèche)	210	300 (1)	0,7	19	80	Double allumage manuel ; gradation automatique au niveau d'éclairage indiqué ; gradation manuelle possible ; extinction manuelle ou auto par détecteurs de présence
Salle de classe ou "d'exercice" (maternelle)	210	350 (1)	0,7	19	80	Double allumage manuel ; allumage à 300 lux ; gradation automatique ; gradation manuelle possible jusqu'à 350 lux ; extinction manuelle ou auto par détecteurs de présence
Salle de classe (élémentaire)	210	350 (1) et 500 sur tableau	0,7	19	80	Double allumage manuel ; allumage à 300 lux ; gradation automatique ; gradation manuelle possible jusqu'à 350 lux ; extinction manuelle ou auto par détecteurs de présence
Salle polyvalente avec activité scolaire, fonctionnement hors occupation scolaire	210	300	0,7	22	80	Double allumage manuel ; extinction manuelle ou auto par détecteurs de présence et de luminosité
Salle d'activité récréative ou Atelier	210	350 (1)	0,7	19	80	Double allumage manuel ; allumage à 300 lux ; gradation automatique ; gradation manuelle possible jusqu'à 350 lux ; extinction manuelle ou auto par détecteurs de présence
Salle de lecture, bibliothèque		200 sur étagère, 500 sur table	0,7	19	80	Double allumage manuel ; extinction manuelle ou auto par détecteurs de présence et de luminosité
Salle de repos	100	200	0,5	22	80	Eclairage indirect ; interrupteurs et gradation manuelle
Accueil périscolaire (garderie)	120	240	0,5	25	80	Double allumage manuel ; extinction manuelle ou auto par détecteurs de présence et de luminosité
Circulations	60	100	0,6	28	40	DP ; +DL si lumière naturelle
Cage d'escalier	90	150	0,6	25	40	DP ; +DL si lumière naturelle
Restaurant	180	300	0,6	22	80	Tableau de cde + DL
Office-relais (cuisine)	300	500	0,6	22	80	Tableau de cde + DL
Laverie	180	300	0,6	22	60	Tableau de cde + DL
Infirmierie	210	300	0,7	22	80	M/A + DL avec inter lumineux
Buanderie	100	200	0,5	22	60	Détection présence
Blocs sanitaires collectifs	100	200	0,5	25	40	Détection présence
Toilettes isolées		200			40	Détection présence
Douches personnel	100	200	0,5	25	40	Détection présence
Vestiaires personnel	100	200	0,5	25	80	Détection présence
Bureaux	150	300 (1)	0,5	19	80	Double allumage ; détecteurs de présence et de luminosité
Local détente personnel ou salle de réunion des professeurs	180	300	0,6	19	80	Double allumage manuel ; extinction manuelle ou auto par détecteurs de présence et de luminosité
Locaux stockage, réserve, nettoyage	60	150	0,4	25	40	Détection présence
Locaux techniques élec-CVC	80	200	0,4	25	70	Détection présence
Local déchets	100	200	0,5	25	70	Détection présence
Préau, cour (commandes distinctes)		100				Bouton poussoir sur minuterie 15 à 60 mn + DP pour cas particuliers
Eclairage extérieur		20				Horloge + inter crépusculaire ; commande manuelle Auto / Arrêt / Marche forcée temporisée
Garage à vélos		150				Détection présence

(1) sur plan de travail (0,8 m de hauteur, sauf maternelle 0,6 m)  
Temporisation des détecteurs de présence : par défaut 10 mn, sauf précisions en phase d'études

## 6.C Approche environnementale

Température de couleur de l'éclairage :

- Toutes zones :  $\leq 4000$  K ;
- Salles de classe :  $\geq 3000$  K.

Scénarios d'occupation :

- **A définir avec Bordeaux-Métropole dès le démarrage du projet ;**
- Pour les besoins de vérification du confort d'été en phase concours, se baser par défaut sur les scénarios d'occupation suivants :
  - Tableau d'occupation générale ci-dessous ;
  - Salle polyvalente : utilisation principale 16h-19h.

	Maternelle/primaire	Restaurant maternelle	Restaurant primaire	Bureaux	sanitaire
Fermeture	Fermé le mercredi samedi et dimanche Vacance : 2 juillet au 2 Septembre 5 au 18 février 9 au 22 avril 5 au 11 novembre	Fermé le mercredi samedi et dimanche Vacance : 2 juillet au 2 Septembre 5 au 18 février 9 au 22 avril 5 au 11 novembre		16 juillet au 12 aout	Occupation intermittente
Horaire d'occupation	8h – 17h		11h-14h		8h – 12h et 13h – 17h

## 6.C Approche environnementale

---

Scénarios d'équipements et d'apports internes de chaleur :

- Zones de travail : équipement bureautique par personne présente = 1 PC portable ou une tour fixe (répartition 50/50) + 1 écran plat, soit 43 W, pendant les horaires d'occupation ;
- A définir au stade études : reprographie, serveurs isolés, équipements divers (distributeurs, café etc.) ;
- Apports de chaleur des occupants :
  - Adulte en hiver : 85 W ;
  - Enfant en hiver : 50 W ;
  - Adulte en été : 55 W ;
  - Enfant en été : 35 W.
- Apports de chaleur liés à l'éclairage : en fonction de la puissance installée, de l'occupation et des automatismes définis.

Scénarios d'automatismes et de régulation :

- Conformes aux prescriptions d'automatismes et de régulation définis dans les Fiches pour CVC, éclairage, protections solaires.

Caractéristiques d'équipements pour les calculs de simulation :

- L'efficacité d'un échangeur double flux sera fixée à 80% de sa valeur normalisée pour tenir compte de l'encrassement et du vieillissement ; tenir compte du fonctionnement en bypass de l'échangeur de récupération de chaleur.

## 6.C Approche environnementale

---

Données météo :

- Conditions de température sèche extérieure de référence pour le dimensionnement des installations :
  - -5°C en hiver ; HR 90% ;
  - +32°C en été ; HR 40%.
- Courbes statistiques météo pour les simulations énergétiques dynamiques : se baser sur les fichiers « typical year » (exemple : <http://weather.whiteboxtechnologies.com/IWEC2>).

Ratios énergétiques, coûts et CO2 :

- Coefficient d'énergie primaire pour l'électricité : 2,58 ;
- Contenus CO2 des énergies utilisées en exploitation du bâtiment :
  - Electricité : valeurs moyennes définies par l'Ademe ; par défaut 80 gCO2/kWh-final\* ;
  - Gaz : 234 kgCO2/MWh-PCI ;
  - Réseaux de chaleur : à définir au cas par cas.
- Ratios de coûts par défaut :
  - Electricité : 160 €/MWh / Gaz : 60 €/MWh-PCI / Eau : 3,75 €/m<sup>3</sup>.

*\* Nota : Conformément au Guide de l'Ademe sur le Bilan Carbone, les calculs d'émissions de CO2 en exploitation ne doivent pas servir à comparer des solutions sur un plan environnemental. Seules les consommations exprimées en kWh peuvent servir dans ce but.*

## 6.C Approche environnementale

- Fiches thématiques de prescriptions qualité d'usage, énergie-environnement

### ARCHITECTURE ET ENVELOPPE

#### Fiche 1 : Implantation des usages et locaux techniques

Règles d'implantation :

- Si les contraintes d'aménagement de la parcelle le permettent, disposer prioritairement les salles de classe et les salles de crèche vers le nord (confort d'été et traitement de l'éblouissement) ;
- Eviter les salles de classe, les salles de crèche, les salles de repos en façades ouest ou sud-ouest exposées au soleil en été ;
- Eviter une exposition du restaurant en façade sud-ouest ou en façade exposée au soleil sans protection solaire efficace le matin jusqu'à 14h.

Principaux locaux techniques :

- Implantation idéale en façade, orientée nord ou est ou faiblement exposée au rayonnement solaire direct, avec ventilation naturelle ou freecooling ;
- Répartition homogène et positionnement des locaux techniques en cohérence avec les systèmes CVC envisagés, de façon à réduire au maximum les longueurs de réseaux, particulièrement aérauliques (ex : maximum 80 m entre 2 locaux techniques CTA).

## 6.C Approche environnementale

CEM – Compatibilité électro-magnétique :

- Champs magnétiques :
  - Locaux transfo et tableaux de puissance non contigus avec des locaux à occupation continue ; distance minimale de 10 m pour les classes, dortoirs et salles de crèche.
- Champs électriques HF (en cas de proximité d'une antenne relais de téléphonie mobile) :
  - Valeurs repères mesurées :  $< 0,6 \text{ V/m}$  = bon ; entre  $0,6$  et  $2 \text{ V/m}$  = exposition assez élevée pour des enfants ;  $> 2 \text{ V/m}$  = pas de classe, de dortoir ou de salle de crèche en façade exposée à la source ;
  - Pour des classes, dortoirs et salles de crèche en façade exposée à des valeurs moyennes  $> 0,6 \text{ V/m}$ , privilégier des façades béton ou l'intégration d'un écran à maillage métallique hautes et basses fréquences dans les façades à ossature bois.

### ARCHITECTURE ET ENVELOPPE

#### Fiche 2 : Lumière naturelle et protections solaires

Se reporter au chapitre « Principaux objectifs chiffrés » pour les cibles en autonomie lumineuse et FLJ.

Diffusion de la lumière naturelle :

- L'attention est attirée sur le fait que l'atteinte des cibles fixées en FLJ et en autonomie lumineuse implique de travailler au maximum la pénétration de lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment et dans les circulations, ainsi que d'optimiser les proportions et répartitions des surfaces vitrées, en cohérence avec le confort d'été ;
- Apporter de la lumière naturelle dans les circulations verticales les plus fréquentées.

## 6.C Approche environnementale

---

Locaux en façade : à titre de repère, les ratios suivants sont utilisables :

- Indice de profondeur des locaux ( $I_p$ ) :
  - Définition : rapport de la profondeur du local à la hauteur sous linteau ;
  - Bonne performance :  $I_p < 3$  pour tous les locaux.
- Indices de vitrage corrigé ( $IV_c$ ) :
  - Définition : rapport [surface vitrée x facteur de transmission des vitres, film opalescent compris] / surface au sol du local.
  - Bonne performance :  $10\% < IV_c < 17\%$  pour tous les locaux.

Protections solaires :

- Prévoir des protections solaires extérieures sur les façades sud, est, ouest et nord-ouest ;
- L'attention du concepteur est attirée sur les risques que peuvent représenter des solutions à base de protections solaires semi-transparentes ou de résilles, dès lors qu'elles ne résolvent pas la problématique de confort d'été ni d'éblouissement ;
- Les retours d'expérience en termes de facilité d'usage, de confort et de maintenance amènent Bordeaux-Métropole à favoriser les solutions suivantes, toutes manœuvrables depuis l'intérieur, dans l'ordre :
  - Les volets roulants ;
  - Les stores extérieurs à lames rétractables et orientables ;
  - Les stores extérieurs en toile (avec guides latéraux).
- Lumière zénithale :
  - Privilégier des solutions techniques et architecturales limitant au maximum le rayonnement solaire direct en été et mi saison ;
  - Eviter les verrières non protégées exposées au soleil.



## 6.C Approche environnementale

### ARCHITECTURE ET ENVELOPPE

#### Fiche 3 : Confort d'été

Se reporter au chapitre « Principaux objectifs chiffrés » pour la cible en confort d'été.

Recours à la ventilation naturelle en été et mi saison :

- Nota important : la ventilation naturelle ne pourra être considérée que comme une solution ponctuelle de confort, par exemple en début de matinée pour évacuer la chaleur ; elle ne pourra pas être considérée comme un fonctionnement de base, même en mi saison et été. Néanmoins la conception de l'architecture et de l'enveloppe devra favoriser au maximum la circulation d'air en cas de recours ponctuel à ce mode de rafraîchissement ;
- Les ouvrants nécessaires au fonctionnement en ventilation naturelle et censés pouvoir être conservés ouverts pendant la nuit seront munis, en fonction des besoins et de leurs localisations, de grilles anti-effraction, anti-pluie et ne permettant pas le passage d'animaux type chat errant ;
- La totalité des baies, protections solaires, anti-intrusion et anti-pluie comprises, doit laisser un passage libre pour la ventilation naturelle (porosité) d'au moins 6% de la surface du local ;
- Privilégier, pour un maximum d'efficacité aéraulique à surface constante, des ouvertures longilignes sur un maximum de hauteur ;
- Favoriser la circulation d'air traversant par divers moyens techniques et architecturaux simples (ex : ouvertures extérieures « diamétralement » opposées en cas de double exposition des façades, ouverture d'impostes sur couloir, effet de cheminée thermique ou de dépression par des ouvertures zénithales dans les circulations etc.).

## 6.C Approche environnementale

---

Rafraîchissement des locaux :

- Le maître d'œuvre étudiera et soumettra à l'arbitrage du maître d'ouvrage une ou des solutions basées sur la vitesse d'air ou sur le rafraîchissement par eau ou par air (ex : boucle géothermale, module adiabatique, CTA dimensionnée pour recevoir une batterie froide ...);
- En cas de brasseurs d'air, la vitesse d'air ne doit pas dépasser 0,7 à 1 m/s.

Nota : Guides de conception téléchargeables sur Internet :

- « Confort d'été en Provence-Alpes-Côte d'azur » (ARENE-PACA) ;
- « Confort d'été passif » (ICEB / ARENE-IdF) ;
- « La ventilation naturelle et mécanique » (ICEB / ARENE-IdF).

### ARCHITECTURE ET ENVELOPPE

#### Fiche 4 : Caractéristiques et qualité de l'enveloppe

Traitement des accès :

- Accès principaux par sas.

Ouvrants :

- Chaque bureau, chaque local d'activité ou de travail doit disposer d'au moins une fenêtre qui puisse s'ouvrir sur l'extérieur ;

## 6.C Approche environnementale

---

Maintenance des surfaces vitrées :

- Assurer la possibilité de nettoyer les surfaces vitrées en intérieur et extérieur (en particulier éviter les protections solaires fixes extérieures qui empêchent le nettoyage des vitres) ;
- Dans le cas de stores intégrés, possibilité d'accès-maintenance sur le store depuis l'intérieur.

Étanchéité à l'air :

- Se reporter au chapitre « Principaux objectifs chiffrés » pour la cible en étanchéité à l'air ;
- Classe d'étanchéité à l'air des menuiseries : classement AEV avec  $A \geq 3$  ;
- Ouvrants de désenfumage, points sensibles en termes d'étanchéité à l'air et de pertes thermiques : les choisir avec système de joints EPDM.

Isolation :

- Performances particulières :
  - Toiture :  $U \leq 0,13 \text{ W/m}^2\text{K}$  ;
  - Sols donnant sur vide sanitaire, l'extérieur ou un parking :  $U \leq 0,2 \text{ W/m}^2\text{K}$  ;
- Favoriser le recours à des solutions de type :
  - Isolation extérieure, intégrée ou répartie, par opposition à l'isolation intérieure ;
  - Isolants de filières de recyclage et/ou d'emplois en insertion ;
  - Dans le cas de la laine de verre, fabrication par recyclage et excellentes conditions en confort de pose (absence irritation, poussières...).

Couleurs façades :

- Teintes favorisant au maximum la diffusion de la lumière naturelle, tout particulièrement sous les préaux, dans les patios, les zones de surplomb et pilotis ;
- Façades ni trop sombres (absorption trop importante de chaleur), ni trop blanches (éblouissement).

## 6.C Approche environnementale

---

En cas de parement extérieur bois :

- Essence de bois particulièrement adaptée au vieillissement en extérieur ;
- Eviter les débords de façade ou de toiture lorsqu'ils créent des différenciations entre zones abritées et zones exposées à la pluie, vieillissant plus vite ;
- Privilégier un positionnement du bois vertical ; impératif si bois non traité ;
- En cas de traitement, recours privilégié à un procédé « autoclave vide et pression » ou haute température « THT », ou de « bois rétifé » ; pas de traitement nécessitant un renouvellement (peinture, lasure, saturateur, huile) ;
- Cas autoclave vide et pression : certification CTB-P pour la qualité des produits de traitement et CTB-B pour la qualité du procédé et le respect des normes de non-toxicité.

En cas de toiture végétalisée :

- Compte tenu de son coût, la toiture végétalisée doit être justifiée sur le projet considéré par des bénéfices objectifs et démontrables (visibilité depuis des immeubles alentour, biodiversité, gestion de l'eau...);
- Solution sans entretien ni arrosage au-delà des deux premières années de suivi par le fournisseur ;
- Epaisseurs de substrat  $\geq 10$  cm ;
- Pente de la toiture végétalisée  $< 20\%$  ;
- Conformité aux « Règles professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées » ;
- Réalisation par le lot étanchéité ;
- Prévoir accès sur la toiture.

## 6.C Approche environnementale

Cas d'une façade végétalisée :

- La végétalisation verticale n'est envisageable que dans le respect des conditions suivantes :
  - Non intégrée directement à la façade ;
  - Faible maintenance et entretien ;
  - Non considérée comme devant jouer un rôle de protection solaire ;
  - Sans obstruction importante à la pénétration de la lumière naturelle dans le bâtiment.

### AMENAGEMENTS

#### Fiche 5 : Aménagements intérieurs

Adaptabilité des locaux :

- Adopter une logique de système constructif, d'aménagements intérieurs et de distribution CVC permettant de transformer un certain nombre de classes de maternelle en primaire et inversement, en maintenant les conditions de confort respectives requises, selon les règles suivantes :
  - Pour un GS de 3 à 7 classes : 1 classe transformable de maternelle à élémentaire ou inversement ;
  - Pour un GS de 8 à 14 classes : 2 classes transformables de maternelle à élémentaire ou inversement ;
  - Pour un GS de 14 à 23 classes : 3 classes transformables de maternelle à élémentaire ou inversement.

## 6.C Approche environnementale

---

Teintes des parois, nature des surfaces :

- Aménagements favorables à la diffusion de lumière naturelle :
  - Teintes claires pour les surfaces Mur / Sol / Plafond, favorisant la diffusion de lumière naturelle, sans que ce soit incompatible avec des touches de couleurs ;
  - Surfaces satinées, favorables à la diffusion de la lumière ; éviter les surfaces brillantes et réfléchissantes.
- Facteurs de réflexion :
  - Sols : 0,4 à 0,6 ;
  - Plafonds : 0,6 à 0,8 ;
  - Murs :  $\geq 0,6$  ; uniforme dans les salles de classes et d'activité ;
  - Murs autour des baies vitrées : teintes aussi claires que possible pour éviter les contrastes (blanc cassé ou pastel).

Qualité environnementale des matériaux :

- Privilégier des matériaux de second-œuvre à faible impact environnemental :
  - Linoléum ;
  - Cloisons de type gypse-ouate de cellulose ou autre complexe équivalent avec isolants de filières de recyclage et/ou d'emplois en insertion ;
  - Absorbants acoustiques de type fibralith, laine végétale etc...
- Obligatoire :
  - Tous matériaux en étiquette A+ ;
  - Bois : labellisé PEFC ou FSC ;

## 6.C Approche environnementale

- Autres matériaux conformes aux exigences du tableau ci-dessous :

Familles de matériaux		Classement ou label minimal (ou équivalent)
Revêtements de sol souples	Moquettes	GÜT
	Linoleum, PVC, résine	AgBB, EC1 (Ecode)
Revêtements de sol durs	Stratifié, parquet	AgBB, EC1 (Ecode)
	Carrelage	Ecolabel européen / NF Environnement EC1 (Ecode)
Revêtements muraux	Peintures	Ecolabel européen / NF Environnement Ange Bleu, Taux COV < 1 g/l
	Colles	EC1 (Ecode)
Bois reconstitués et agglomérés	Panneaux de particules de bois collés	Classe E1 de la norme EN 312-1
	Panneaux de fibres	Fibres HDF ou dur sans colle, ou classe A de la norme EN 622-1 ou classe E1 de la norme EN 312-1
	Panneaux contreplaqués	Classe A de la norme EN 1084 ou E1 de la classification européenne
Faux-plafonds	Fibre, laine, bois, métal	EUCEB
	plâtre	EUCEB (Acermi)
Isolants	Minéraux	EUCEB (Acermi)
	Végétaux	Nature+

## 6.C Approche environnementale

### AMENAGEMENTS

#### Fiche 6 : Aménagements extérieurs

Sols :

- Eviter les sols très sombres absorbant la chaleur ;
- Dans les cours, éviter les sols trop clairs (éblouissement) ;
- Traiter les abords des façades de façon à éviter les effets d'albédo vis à vis de l'intérieur des locaux ;
- Le maître d'œuvre étudiera et soumettra à l'arbitrage du maître d'ouvrage une option avec revêtement de sol des cours en terre-plein de type perméable à l'eau, antidérapant, limitant les effets d'échauffement et d'éblouissement.

Perméabilité du sol et végétalisation :

- Végétation basse non encouragée (ne résiste pas dans le temps) ;
- Privilégier les espaces arborés ou de végétation dense et haute, contribuant :
  - A une ambiance esthétique et de confort ;
  - A la réduction à l'effet d'îlot de chaleur (ombrage, évapotranspiration).
- Optimiser le dimensionnement des fosses d'arbre et éviter des configurations de développement racinaire de nature à fragiliser l'infrastructure.



## 6.C Approche environnementale

Gestion des eaux pluviales :

- Se référer aux contraintes fixées par le PLU ;
- En cas de faible débit maximum de rejet admissible à la parcelle en pluie décennale (ex : 1 l/s.ha), recourir à des solutions adaptées au terrain :
  - Rétention et infiltration à la parcelle par des aménagements adaptés (noues, espaces semi-inondables...) ;
  - Puits d'infiltration ;
  - En dernier recours, bassin de rétention.

### EQUIPEMENTS TECHNIQUES

#### Fiche 7 : CVC et ECS

Systèmes de production-distribution-émission :

- Pour les chaufferies équipées de plusieurs chaudières, prévoir une régulation en cascade/parallèle en fonction des conditions extérieures et de la température de retour ;
- Distribution d'eau chaude chauffage à basse ou très basse température ;
- Recours à des planchers rayonnants pour les crèches ;
- Dans le cas de planchers rayonnants dans une école, anticiper les effets d'inertie et s'assurer d'une conception et d'une régulation cohérente avec les conditions de confort thermique requises ;
- Créer des réseaux hydrauliques indépendants au départ du local production :
  - Par entité fonctionnelle (maternelle, élémentaire, crèche) ;
  - Par système de distribution-émission (CTA, radiateurs, panneaux rayonnants, planchers rayonnants...)

## 6.C Approche environnementale

---

Energies renouvelables :

- Les installations éventuelles de production d'énergie renouvelable seront réputées éprouvées, simples à exploiter et maintenir et auront pour vocation à substituer une part suffisamment significative des consommations ;
- Les situations suivantes ne seront pas considérées comme pertinentes :
  - Installation photovoltaïque jouant un rôle dans l'étanchéité du bâtiment ;
  - Installation solaire thermique sur un groupe scolaire sans crèche ;
  - Energie grise très importante au regard des économies d'énergie pendant la durée de vie de l'installation ;
  - Création d'un inconfort d'usage ;
  - Augmentation sensible des consommations en regard de la production d'énergie renouvelable (exemple : augmentation des besoins en éclairage induits par un positionnement inadéquat de sources photovoltaïques).

Ventilation mécanique et qualité de l'air :

- En cas de ventilation double-flux avec récupération de chaleur :
  - Equiper le système d'un bypass pour fonctionnement sans récupération en été ;
  - Regrouper les extractions (sanitaires...) sur la CTA double flux ;
  - En cas d'échangeur rotatif, prévoir un secteur de purge permettant de ne pas transférer de l'air extrait dans l'air neuf.
- En cas de ventilation simple flux :
  - Fonctionnement par insufflation d'air neuf filtré et préchauffé ;
  - Evacuation par tourelles d'extraction statiques.

## 6.C Approche environnementale

---

- Dans le cas d'un groupe scolaire, créer des réseaux aérauliques indépendants :
  - Pour le restaurant ;
  - Pour les locaux utilisés hors activité scolaire.
- Positionnement des prises d'air neuf à l'écart des axes routiers fréquentés et à l'abri des vents dominants et du soleil ;
- Filtration : Qualité de l'air de niveau INT3 selon la norme NF EN 13779 (préfiltre G4 et filtre F7).

Règles et caractéristiques minimales pour les systèmes :

- Hors locaux techniques isolés, le chauffage à effet joule est proscrit ;
- Tous les réseaux de distribution et les échangeurs sont calorifugés, au ras des organes de coupure ;
- Moteurs de type IE3 associé à un variateur de vitesse si sa puissance est supérieure ou égale à 2kW ; dans le cas des CTA, possibilité IE4 ;
- Toute unité de traitement d'air installée sera à débit variable ;
- Tout réseau aéraulique et hydraulique sera à débit variable ;
- Toute CTA ayant un flux d'air supérieur à 3000 m<sup>3</sup>/h installé doit être à entraînement direct ;
- Filtres plans exclus hormis pour les unités terminales du type ventilo-convecteur ou cassette ;
- Rendement de tout récupérateur de chaleur > 75% pour un flux volumique d'air supérieur à 3000m<sup>3</sup>/h et un temps de fonctionnement de plus de 1000h/a ;
- Etanchéité des réseaux de ventilation de classe B minimum.

## 6.C Approche environnementale

---

Automatismes et régulation CVC :

- Automatismes gérés indépendamment d'une éventuelle GTB ; privilégier une gestion locale avec un report d'information sur la GTB ;
- Prévoir le recalage automatique de l'horloge utilisée pour les automatismes aux changements d'heures d'hiver et d'été ;
- Programmation horaire, journalière, WE et vacances, saisonnière, régulation des températures de consigne et des réduits par classe ou par zone ;
- Heures de ventilation calées sur le scénario d'occupation, en ajoutant une heure le matin et une heure le soir ;
- Arrêt automatique de la ventilation en période d'inoccupation (nuit, week-end...) sauf détection de présence dans certaines zones et sauf zones particulières **à définir en phase études avec Bordeaux-Métropole** ;
- Ajustement des débits d'air neuf :
  - Dans les salles de classe, les salles de vie : ventilation « on/off » ;
  - Dans les locaux à forte variabilité d'occupation : régulation proportionnelle à la détection de CO<sub>2</sub> (salle de réunion, salle polyvalente, restaurant dans le cas d'un usage périscolaire...).
- Positionnement des sondes d'ambiance représentatif de la température du local ou de la zone couverte (en aucun cas au niveau d'une reprise d'air, à 4 m de hauteur ou sur un mur avec rayonnement solaire direct) ;
- Positionnement des sondes de température extérieure au nord et à l'abri du rayonnement solaire direct.

ECS (eau chaude sanitaire) :

- ECS hors restaurant : ballons électriques placés à proximité immédiate des points de puisage ; distribution très courte et sans bouclage ;
- Ballons intégralement calorifugés avec jaquette d'une résistante thermique  $> 5 \text{ K.m}^2/\text{W}$  ; distribution calorifugée classe 5.

## 6.C Approche environnementale

---

Accessibilité / maintenance :

- Locaux techniques conçus pour :
  - Permettre l'amenée de chariots roulants ;
  - Eviter l'accès par une échelle uniquement ;
  - Permettre l'amenée d'une nouvelle CTA, même en pièces détachées, ainsi que de tout autre équipement pour remplacement.
- Equipements de ventilation au sol (ex : CTA sur socle) avec de l'espace autour afin de faciliter la maintenance (ex : remplacement de moteur) ;
- Equipements techniques facilement accessibles. Des ouvrages de serrurerie secondaires doivent être prévus si ces équipements se trouvent à un endroit difficile d'accès et requièrent un accès régulier (exemple : mise en place d'une plateforme pour accéder aux CCF, filtres, armoire, CTA...)
- Prévoir l'accessibilité et le changement de tous les organes de ventilation, chauffage, rafraîchissement (particulièrement filtres, vannes...)
- Prévoir des trappes de visite à intervalles réguliers sur les gaines de ventilation (cf NF EN 12.097) ;
- Interdiction de mise en œuvre de faux-plafonds non démontables si présence de canalisations ou d'équipements techniques.

## 6.C Approche environnementale

### EQUIPEMENTS TECHNIQUES

#### Fiche 8 : Eclairage

Se reporter au chapitre « Principaux objectifs chiffrés » pour la cible en puissance globale d'éclairage.

Stratégie d'éclairage :

- Eclairage des volumes de grande hauteur : accès simplifié aux appareils pour maintenance, sans nacelle ni échafaudage ;
- Eviter :
  - Les solutions d'éclairage indirect, extrêmement consommatrices (sauf dans les salles de repos) ; on entend par éclairage indirect tout éclairage artificiel dont le flux est dirigé vers une paroi (en général le plafond) en vue de le renvoyer indirectement vers la surface à éclairer (en général le sol) ;
  - Les éclairages de mise en valeur ;
  - Les lampes fluocompactes.
- Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) de type « tout leds » de puissance de veille inférieure à 0.7W ;
- Eclairage extérieur : limiter l'éclairage au strict nécessaire et directionnel vers le bas. Eviter les lampes à vapeur de mercure, l'éclairage vers le haut, l'éclairage des arbres. Eclairage minimal 20 lux au sol pour les circulations piétonnes et abri vélo.

## 6.C Approche environnementale

---

Automatismes éclairage intérieur :

- Automatismes gérés indépendamment d'une éventuelle GTB ; privilégier une gestion locale avec un report d'information sur la GTB ;
- Prévoir le recalage automatique de l'horloge utilisée pour les automatismes aux changements d'heures d'hiver et d'été ;
- Se reporter au tableau des hypothèses de confort en éclairage pour le détail des automatismes par type de local ;
- De façon générale, zoning d'éclairage en fonction de la profondeur des locaux (extinction plus rapide des luminaires proches de la façade...);
- Prévoir par défaut une extinction automatique des luminaires dans les périodes de non-occupation du bâtiment (ex. : entre 12 h et 14 h, soirs et week-ends) avec reprise possible en manuel ;
- Mise à disposition de l'exploitant d'une interface de paramétrage simple permettant d'adapter la programmation de l'extinction des luminaires dans les périodes de non occupation du bâtiment (ex : soir et week-ends, vacances) ;
- Choix de détecteurs de présence par détection de très faibles mouvements, de type radar volumétrique et/ou détecteur à infrarouge, plutôt que des détecteurs de mouvement standards.

Automatismes éclairage extérieur :

- Commandé par une horloge et un interrupteur crépusculaire ; commande manuelle Auto / Arrêt / Marche forcée temporisée ;
- Séparer les commandes d'éclairage sous les préaux et en dehors des préaux.

## 6.C Approche environnementale

### EQUIPEMENTS TECHNIQUES

#### Fiche 9 : Protections solaires

Cas des protections fixes :

- L'attention est attirée sur les formes et orientations qui maximisent la pénétration de lumière naturelle ;
- Une optimisation est à prévoir par simulations énergétiques dynamiques.

Cas des stores à lamelles :

- Recourir à des gammes standards des fournisseurs (pas de conception sur mesure) ;
- Lamelles alu ou très claires, mais non blanches (éblouissement) ;
- Stores extérieurs : lamelles de type autonettoyant ;
- Stores intégrés : possibilité d'accès-maintenance sur le store depuis l'intérieur + respect du « Cahier des prescriptions techniques de conception des stores vénitiens intégrés dans les vitrages non scellés » (Cahiers du CSTB, juillet 2013).

Automatismes dans le cas de stores motorisés (à décliner dans le cas d'autres types de protections solaires) :

- Choix de commande manuelle ou automatique à définir au cas par cas en phase études avec le maître d'ouvrage ; par exemple : « stores des salles de classe et des bureaux à commande manuelle ; stores des circulations horizontales automatisés » ;
- Système d'automatismes fourni par le fournisseur des protections solaires et non intégré à la GTB, y compris prestation de mise au point, paramétrage et essais sur site.



## 6.C Approche environnementale

---

- Cas des stores automatisés :
  - Asservissement de la position et de l'orientation angulaire des lames à une sonde d'ensoleillement par façade + fonctionnalités préprogrammées à préciser en phase études ; exemples : positions été/hiver, jour/nuit, fonction des conditions de températures et d'ensoleillement, montées/descentes maximum 3 fois par jour, orientation des lamelles imperceptible (ex : 10° par heure), détection de présence ;
  - Possibilité de reprise en commande locale par les usagers ; retour en mode automatique en mi-journée et soir ;
  - Remontée automatique sur vent fort asservie à un anémomètre par façade (et non sur le toit).
- Possibilités de paramétrage pour grouper ou dégroupier les commandes manuelles en fonction de la configuration d'aménagement d'une zone.

## 6.C Approche environnementale

### EQUIPEMENTS TECHNIQUES

#### Fiche 10 : Equipements spécifiques

Ascenseurs :

- Concernant les cages d'ascenseur :
  - Cage hors volume chauffé ou isolée thermiquement (minimum 10 cm de LdV).
- Concernant l'ascenseur :
  - Proscrire l'ascenseur hydraulique ;
  - Motorisation avec variation de vitesse ;
  - Eviter les motorisations utilisant des réducteurs mécaniques et les systèmes de récupération d'énergie (non pertinent pour un bâtiment de faible hauteur) ;
  - Eclairage cabine de type LED ; température de source inférieure à 4000K ; temporisation d'éclairage en conformité avec la norme EN 81.1 ;
  - En cas de nécessité d'une pompe de relevage en fond de colonne d'ascenseur, prévoir le repositionnement automatique de la cage d'ascenseur à un niveau supérieur en cas de détection de niveau haut de l'eau.

## 6.C Approche environnementale

Equipements de cuisine :

- Armoires froides :
  - Evacuation gravitaire des condensats ; pas de remontée en toiture ;
- Equipements de cuisson et de remise en température :
  - Fours de type à convection forcée ;
  - Label Energy Star (puissance de veille inférieure à 1,13 W/m<sup>3</sup>) ;
  - Niveau d'isolation minimum pour les meubles chauffants 1 m<sup>2</sup>.K/W (minimum 4 cm de laine de roche) ;
- Lave-vaisselle à déplacement automatique :
  - Isolé thermiquement (l'impact acoustique est important) ;
  - Equipé de détecteur de vaisselle permettant l'arrêt des pompes ;
  - Evacuation de l'air chaud et des buées directement vers l'extérieur, avec passage par une récupération de chaleur pour préchauffage de l'alimentation en eau froide du secteur rinçage.
- Hottes :
  - A induction ;
  - A débit variable asservies à des sondes de température et d'hygrométrie (sonde mesurant l'humidité relative positionnée en face avant de la hotte et capteur de température placé dans l'ambiance de la cuisine) ; fonctionnement du système automatique avec possibilité pour l'utilisateur de passer en mode manuel à tout moment ;
  - Filtres cycloniques permettant de limiter l'encrassement des gaines d'extraction.
- Eclairage :
  - Détection de présence dans les locaux annexes.

Portail d'accès technique au groupe scolaire :

- Portail non automatisé.

## 6.C Approche environnementale

### EQUIPEMENTS TECHNIQUES

#### Fiche 11 : Gestion technique centralisée

Règles sur les automates :

- Prévoir des automates selon les répartitions suivantes :
  - 1 automate CVC ;
  - 1 automate électricité ;
  - Dans le cas d'une crèche intégrée à un groupe scolaire, 1 automate CVC et 1 automate électricité spécifiques pour la crèche.
- Proscrire les protocoles propriétaires ;
- Une interface homme/machine doit être possible au niveau de chaque automate ; le technicien doit pouvoir s'y connecter et déverrouiller une action manuelle ;
- Capacités de stockage des automates suffisantes pour éviter une saturation trop rapide des données, en cohérence avec la fréquence de téléchargement automatique depuis la GTB éventuelle ;
- Retour possible aux paramètres initiaux de l'automate (sauvegarde), après une période de dysfonctionnement ;
- En cas d'absence de GTB, un poste informatique à distance permet d'accéder aux données, aux alarmes, aux écrans de visualisation qui ont été programmés dans l'automate (ex. : écran chaufferie, écran CTA, écran alarmes techniques, écran mesures et téléchargement pour stockage des données en fichiers tableur).

## 6.C Approche environnementale

Règles pour la GTB éventuelle :

- Sauf cas d'une équipe de maintenance à demeure sur site, équipement compatible avec le système de GTB DESCARTES (supervision centralisée de la collectivité) ;
- Proscrire les systèmes « propriétaires » ; assurer une interopérabilité entre GTB et automates ;
- Se référer au « Cahier de Prescriptions Techniques » de Bordeaux-Métropole pour les spécifications techniques et fonctionnelles ;
- Possibilité de fonctionner de façon autonome en cas de défaillance de la GTB, en reprise manuelle depuis les automates locaux (régulations, paramétrages, surveillance) ;
- Visualisation et gestion du logiciel directement depuis un PC bureautique de bureau (et non dans un local technique) ; possibilité de déporter les fonctionnalités vers un PC situé dans un bureau du propriétaire ou de l'exploitant situé à l'extérieur du bâtiment.

### EQUIPEMENTS TECHNIQUES

#### Fiche 12 : Moyens de comptage et de gestion des données

Pour mémoire, application des exigences de la RT2012 ; extrait :

- « Pour le chauffage : par tranche de 500 m<sup>2</sup> de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ;
- Pour le refroidissement : par tranche de 500 m<sup>2</sup> de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ;
- Pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- Pour l'éclairage : par tranche de 500 m<sup>2</sup> de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ;

## 6.C Approche environnementale

---

- Pour le réseau des prises de courant : par tranche de 500 m<sup>2</sup> SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ;
- Pour les centrales de ventilation : par centrale ;
- Par départ direct de plus de 80 ampères. »

En traduction et complément de ces principes de base, règles d'implantation des compteurs énergie et eau à appliquer par défaut (à affiner en phase d'études avec Bordeaux-Métropole) :

- Par mode de production (alimentations générales chaleur, électricité, sources EnR) ;
- Par usage énergétique (chauffage, ECS, éclairage, auxiliaires, réseaux prises de courant, process très consommateurs, éclairage extérieur) ;
- Par zone fonctionnelle (à définir au stade études à partir des principes de la RT2012) ;
- Par grand système énergétique de distribution-émission : CTA, pompes départs spécifiques eau chaude, ventilateurs > 5000 m<sup>3</sup>/h, ou à défaut récupération des données des variateurs de vitesse ;
- Pour l'eau potable : par grande zone fonctionnelle desservie ; sur l'alimentation ECS pour les usages importants (restauration...) ;
- Pour la récupération éventuelle des eaux pluviales : compteur sur le départ depuis la cuve de mélange et sur l'appoint d'eau potable.

Télérelève et équipement de gestion du comptage :

- Tous compteurs de type communicant (stockage des données en tampon), télérelevés vers un système de gestion des données de comptage, ainsi que les sondes de température placées dans les différents locaux ;
- Visualisation et gestion du logiciel directement depuis un écran de PC bureautique placé dans un bureau (et non dans un local technique) ; possibilité de déporter les fonctionnalités vers un PC situé dans un bureau du propriétaire ou de l'exploitant situé à l'extérieur du bâtiment.

## 6.C Approche environnementale

Fonctionnalités du système de gestion du comptage :

- Distinguer les consommations par zone, par usage, par système ;
- Distinguer les consommations propres à l'ouvrage de celles des systèmes extérieurs à l'ouvrage (éclairage extérieur...);
- Disposer des courbes de charge 10' (électricité) ou 1h (thermique, eau) nécessaires à l'identification, l'évaluation et le suivi des actions de maîtrise des consommations en exploitation ;
- Construire des barres-graphes, corrélérer avec les données météo et de températures intérieures, établir un tableau de bord ;
- Permettre le bon déroulement des opérations de commissionnement du bâtiment.

### AUTRES THEMATIQUES

Fiche 13 : Acoustique

Bruit aérien extérieur :

- Atténuation  $D_nT_a \geq 30$  dB par défaut ; atténuation  $D_nT_a \geq 35$  dB en cas d'exposition sur un axe de circulation principal, voire à déterminer entre 35 et 45 dB en cas d'exposition sur un axe de circulation très bruyant ;
- Cas de proximité d'un axe de transport bruyant (autoroute, TGV...) : conformité à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux « modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ».

## 6.C Approche environnementale

Bruits aériens entre locaux :

- o Ecole élémentaire :

Local d'émission / Local de réception	Local d'enseignement activités pratiques, administration	Local médical, infirmerie, ateliers peu bruyants, cuisine, local de rassemblement fermé, salle de réunion, sanitaires	Cage d'escalier	Circulation horizontale, vestiaire fermé	Salle de musique, salle polyvalente, salle de sports	Salle de restauration	Atelier bruyant
Local d'enseignement, d'activités pratiques, administration, bibliothèque, CDI, salle de musique, salle de réunion, salle des profs, atelier peu bruyant	≥ 43 dB (1)	≥ 50 dB	≥ 43 dB	≥ 30 dB	≥ 53 dB	≥ 53 dB	≥ 55 dB
Local médical, infirmerie	≥ 43 dB (1)	≥ 50 dB	≥ 43 dB	≥ 40 dB	≥ 53 dB	≥ 53 dB	≥ 55 dB
Salle polyvalente	≥ 40 dB	≥ 50 dB	≥ 43 dB	≥ 30 dB	≥ 50 dB	≥ 50 dB	≥ 50 dB
Salle de restauration	≥ 40 dB	≥ 50 dB (2)	≥ 43 dB	≥ 30 dB	≥ 50 dB		≥ 55 dB

(1) Isolement 40 dB admis en présence d'une porte de communication  
(2) A l'exception d'une cuisine communiquant avec la salle de restauration

- o Ecole maternelle :

Local d'émission / Local de réception	Salle de repos	Salle d'activités, salle d'enseignement	Administration	Salle de restauration, salle de jeux, hall, salle de réunion, sanitaires, cuisine	Local médical, infirmerie	Circulation horizontale, vestiaire
Salle de repos	≥ 43 dB (1)	≥ 50 dB (2)	≥ 50 dB	≥ 55 dB	≥ 50 dB	≥ 35 dB (3)
Salle d'activités, salle d'enseignement	≥ 50 dB (2)	≥ 43 dB	≥ 43 dB	≥ 53 dB	≥ 50 dB	≥ 30 dB (3)
Administration	≥ 43 dB	≥ 43 dB	≥ 43 dB	≥ 53 dB	≥ 50 dB	≥ 30 dB
Local médical, infirmerie	≥ 50 dB	≥ 50 dB	≥ 43 dB	≥ 53 dB	≥ 43 dB	≥ 40 dB

(1) Isolement 40 dB admis en présence de porte de communication  
(2) Si la salle de repos n'est pas affectée à la salle d'enseignement ; sinon, isolement 25 dB admis  
(3) Isolement 25 dB admis en présence d'un dispositif pince doigts

Privilégier des solutions conformes aux règles incendie qui évitent au maximum de devoir placer des portes de communication entre classes, défavorables en termes de confort acoustique



## 6.C Approche environnementale

- Tous établissements :
  - Sanitaires :  $DnTaTr \geq 30\text{dB}$  sur circulation / 43 dB sur autres locaux ;
  - Locaux techniques clim :  $DnTaTr \geq 53\text{ dB}$  sur autres locaux ;
  - Locaux techniques autres :  $DnTaTr \geq 35\text{ dB}$  sur autres locaux.

Bruits d'impact :

- $L'nT,w \leq 55\text{ dB}$  dans les salles de repos ;  $\leq 60\text{ dB}$  pour les autres locaux.

Bruit de fond admissibles dans les locaux (équipements) :

- $LnAT$  conforme au tableau suivant :

Equipements	Ventilation, chauffage, climatisation	Ascenseurs, plomberie
Locaux de réception		
Locaux de sommeil	$\leq 33\text{ dB(A)}$	$\leq 38\text{ dB(A)}$
Salles d'activités et d'éveil	$\leq 35\text{ dB(A)}$	$\leq 40\text{ dB(A)}$
Bureaux, salles de réunion	$\leq 38\text{ dB(A)}$	$\leq 43\text{ dB(A)}$

Correction acoustique interne :

- Durée de réverbération correspondent à la moyenne arithmétique des durées de réverbération dans les intervalles d'octave centrés sur 500, 1000 et 2000 Hz :
  - Salle de classe  $< 250\text{ m}^3$  :  $Tr \leq 0,5\text{ s}$  ;
  - Salle de classe  $> 250\text{ m}^3$  :  $Tr \leq 0,7\text{ s}$  ;
  - Salle de repos des écoles maternelle et crèche, salles de crèche, locaux médicaux...  $Tr \leq 0.5\text{ s}$  ;

## 6.C Approche environnementale

- Salle de restauration :  $Tr \leq 0,6$  s ;
- Salle polyvalente d'un volume  $> 250$  m<sup>3</sup> :  $Tr \leq 1$  s ;
- Circulation, hall d'entrée :  $Tr \leq 1$  s ;
- Espaces de jeux, ateliers :  $Tr \leq 0,6$  s ;
- Bureau individuel (et couloirs) :  $Tr \leq 0,8$  s ;
- Bureau collectif / Salle de réunion :  $Tr \leq 0,6$  s ;
- Préaux : obtenir une aire d'absorption équivalente des revêtements AA<sub>E</sub>totale  $\geq 0,5$  S (surface au sol).

### AUTRES THEMATIQUES

#### Fiche 14 : Gestion de l'eau potable

Distribution de l'eau potable :

- Pressions :
  - Réseau d'Eau Froide Sanitaire 1 (hors WC) : 1,5 bar ;
  - Réseau d'Eau Froide Sanitaire 2 (WC) : 3 bars ;
  - Réseau d'Eau Chaude Sanitaire : 1,5 bar.
- Chasses d'eau à double réservoir 3L/6L pour les toilettes adultes ;
- Urinoirs 1,2 l/mn ; chasses par bouton poussoir ;
- Chasses d'eau 4 litres pour les élèves de primaire ;
- Chasses d'eau 4 litres à commande pneumatique pour les élèves de maternelle ;
- Robinets temporisés à débit limité à 6 litres/minute (hors local ménage) ;
- Douches des vestiaires à débit limité à 9 litres/minute ;
- Mitigeurs avec butée « limiteuse » de débit **et levier de commande dans l'axe en eau froide**

## 6.D Hypothèse géotechniques – réseaux enterrés

### • Hypothèses géotechniques

L'étude géotechnique du site est en cours de réalisation au stade définition du programme. Le rapport d'étude G1 sera communiqué en tant que pièces techniques du DCC

Lors des phases de conception, une étude de sol précise sera fournie au lauréat. Cette étude de sol consistera à :

- procéder à une campagne de reconnaissance des sols,
- établir un rapport donnant :
  - les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour la justification des ouvrages géotechniques du projet, à savoir : fondations, dallages, voiries et infiltration,
  - les principes généraux de construction de ces ouvrages,
  - un exemple de pré-dimensionnement d'une fondation,

## 6.D Hypothèse géotechniques – réseaux enterrés

### • Réseaux enterrés divers

Les réseaux projetés sur le site sont les suivants :

- réseau d'éclairage extérieur,
- **réseau EDF**, raccordement sur un poste de transformation HTA/BT. Les écoles n'auront qu'un seul abonnement,
- réseau de télécommunication,
- **réseau d'eaux usées existants**. Les réseaux d'évacuation seront de type séparatif. Chaque départ E.U. débouchera sur un regard facilement visitable, y compris pendant le fonctionnement. Chaque sortie E.U. du bâtiment sera siphonnée et disconnectée avant son raccordement sur le réseau d'évacuation,
- **réseau d'eau potable** ; le départ du réseau d'eau potable sera raccordé à l'installation existante à partir du compteur général disponible,
- **réseau d'eau pluviale** ; le débit de fuite devra être respecté afin de ne pas surcharger les collecteurs proches. Les installations nécessaires seront à prévoir (rétention, infiltration, imperméabilisation...).
- réseau gaz,

## 6.E Démolitions

---

Les constructions existantes ponctuelles situées sur les actuelles parcelles des Jardins Familiaux seront démolies. Toutes les précautions de protections seront prises pour ne pas engendrer de dégâts aux avoisinants.

Les diagnostics nécessaires avant démolitions et qui ne seraient pas fournis devront être demandés en temps utiles.

## 6.F Espaces extérieurs

---

L'aménagement de la parcelle doit respecter les exigences figurant dans le règlement d'urbanisme de la zone.

Les aménagements extérieurs suivants sont compris dans l'opération :

- les réseaux, avec tous les raccords (y compris les raccords avec les réseaux publics), les installations de détente et de comptage et tous les équipements liés aux réseaux,
  - les aménagements paysagers minéraux et végétaux nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire,
  - les structures de jeux et de sportifs des cours de récréation,
  - les voies de circulations automobiles logistiques et de secours nécessaires (y compris les signalisations horizontales et verticales), ainsi que les aires de manœuvre et livraison.
  - les voies de circulations piétonnes,
  - les espaces extérieurs d'accompagnement et leur mobilier fixe (bancs, poubelles,...),
  - la clôture du site et la mise en place de portails d'accès,
- 
- **Terrassements et remblais**

Le Maître d'oeuvre se prévoiera, en fonction de son projet, des terrassements et remblais sur l'emprise de l'unité foncière.

Les terrassements et le nivellement des plates-formes tiendront compte :

- des contraintes de raccordement aux voiries périphériques et aux terrains limitrophes,
- des contraintes architecturales,
- des contraintes de raccordement aux réseaux gravitaires, d'assainissement,
- de l'équilibre des mouvements de terre en déblais et en remblais tout en tenant compte de la nature des sols.

## 6.F Espaces extérieurs

- Eclairage extérieur

Cf. §61 – Courants Forts - Eclairage artificiel extérieur

- Clôture et portails

### Clôtures

**Le site du groupe scolaire sera clos.**

**Les clôtures seront conformes à la réglementation urbaine. On choisira des éléments de clôture simples. Une hauteur de 2 m minimum est préconisée pour les clôtures longeant l'espace public.**

### Portails

**Tous les portails d'accès pour les véhicules seront coulissants, à commande électrique. Un portillon d'accès des piétons est à prévoir à proximité immédiate du portail principal.**

- Cours de récréation

### Sols des cours de récréation

Les revêtements devront être adaptés à leur usage; il est rappelé que les sols en stabilisé et, de façon générale, les sols générant de la poussière sont proscrits. On privilégiera un revêtement enrobé susceptible de recevoir le traçage de jeux sportifs, jeux d'équipe (basket, volley, hand ball, ...).

Les aires de détente et de jeux doivent être "relativement souples", résister à l'usure, n'être ni poussiéreuses, ni glissantes, ne comporter ni éléments abrasifs, ni aspérités susceptibles d'occasionner en cas de chutes des blessures sévères, avoir des pentes suffisantes pour évacuer les eaux de pluie sans jamais toutefois dépasser 4 pour cent, n'exiger qu'un entretien limité et facile.

## 6.F Espaces extérieurs

La cour de récréation de la maternelle sera en revêtement souple (sable ou gravier à proscrire).  
Les cours de récréation devront être entièrement équipées, y compris en mobilier extérieur comme les jeux, poubelles et les bancs, afin d'offrir une utilisation complète et immédiate dès réception des travaux.  
Un accompagnement végétal et un mobilier robuste marquant les limites des espaces différenciés pourront participer à la qualité d'ambiance.

### Préaux

Les préaux recevront un revêtement minéral non glissant, aisément lavable non susceptibles de retenir la poussière.

La structure du préau pourra être de type structure « légère » (métal, bois, ...) ou intégrée dans le bâti.

La localisation des préaux sera étudiée afin de ne pas créer de masque solaire pour les locaux des bâtiments adjacents.

- **Voiries**

Les espaces de stationnement (livraisons) seront traités en bitume.

Conformément à la réglementation, le site sera accessible aux véhicules de sécurité (pompiers). En conséquence, les accès doivent être aménagés pour permettre le passage des véhicules, tant en largeur qu'en solidité de la voirie. Le parcours « voie pompiers » est à déterminer.

Les bordures de voirie devront disposer de passages surbaissés pour la circulation des personnes handicapées.

- **Aménagements paysagers**

Les aménagements paysagers seront validés par la Direction des espaces verts en phase études et travaux.

Les plantations devront être prévues pour limiter voir éviter la nécessiter d'arrosage spécifique.

En cas de nécessité, un arrosage automatique sera prévu



## 6.F Espaces extérieurs

---

- Réseaux

Sont inclus au titre de la présente consultation tous les raccords aux réseaux publics existants, ainsi que toutes les réalisations de réseaux dans l'enceinte de l'établissement.

Sont exclues de la mission du concepteur les éventuelles extensions des réseaux de ville existants pour les amener en limite de propriété.

Les taxes et frais de raccordements restent à la charge du Maître d'Ouvrage.

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

---

Ce chapitre précise à l'intention du Maître d'oeuvre, le niveau de qualité et de performance que le Maître d'Ouvrage désire obtenir pour son projet.

Les spécifications techniques sont données à titre indicatif afin de situer le niveau d'exigence du Maître d'ouvrage en matière de prestations et d'équipements. Elles constituent une approche que le Maître d'oeuvre devra réajuster au fur et à mesure de l'avancement du projet, cela pour répondre aux précisions d'exigences susceptibles d'être exprimées par les futurs utilisateurs.

Des fiches par local, données en annexe, préciseront les performances et caractéristiques à atteindre pour chaque local.

### Couleurs :

Les couleurs sont du ressort du concepteur mais devront être validées par les utilisateurs.

**Les couleurs agressives seront à proscrire.**

Elles pourront être différentes suivant les espaces sans être contraignantes en cas de réaménagement.

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

### Hauteur libre :

Le calibrage approprié des volumes doit contribuer à la définition d'un cadre accueillant et confortable.

De façon générale :

- o les espaces d'usage interne ou individuel ou d'enseignement courant (administratif notamment) ont une hauteur libre minimale finie de 2,5 m.
- o les espaces spécifiques (salle de motricité, hall, restaurant, cuisine) auront une hauteur adéquate à leurs activités, sans être inférieure à 3 m.
- o en tout état de cause, le concepteur veillera à maintenir une proportion équilibrée entre la surface et la hauteur.

### Matériaux et traitement de surfaces :

Dans un souci qualitatif, la pérennité, le bon vieillissement, le faible et facile entretien des matériaux seront recherchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

De façon générale, les matériaux et matériels devront être parfaitement adaptés à des lieux publics (robustesse, simplicité, sécurisation contre les intrusions et malveillances).

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

### • Fondations

Les dispositifs et systèmes constructifs seront tels qu'ils interdiront toute ascension d'humidité du sol dans les murs et protégeront de l'humidité et des infiltrations les locaux à rez-de-chaussée ou, le cas échéant, en sous-sol.

### • Structure

Le choix du type de structure est laissé au Maître d'oeuvre. Cependant, le système constructif devra permettre une totale flexibilité dans la position et l'utilisation des locaux. Une trame de structure régulière et la plus grande possible est souhaitée.

Les voiles porteurs seront limités le plus possible au profit d'un système de points porteurs.

La structure sera étudiée de telle façon que les poteaux n'obèrent pas les surfaces utiles des espaces.

La structure sera robuste, simple, résistante, facile d'entretien >CAD ?

La conception des dalles, des planchers et poutres sera pensée de manière à obtenir :

- des retombées de poutres les plus faibles possibles
- un confort acoustique satisfaisant (bruits aériens, bruits d'impact)

Les systèmes constructifs proposés devront permettre une maîtrise des coûts de construction et permettre une optimisation des délais de chantier. Les concepteurs devront proposer des systèmes constructifs éprouvés justifiant d'une rapidité de montage et basés sur une standardisation des éléments constructifs (type pré-industrialisés...).

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

### Aspects normatifs

Les structures devront respecter les réglementations en vigueur, notamment la stabilité au feu, la propagation des vibrations, ... Elles seront adaptées aux normes d'utilisation (charges d'exploitation notamment).

### Thermique

La structure sera dimensionnée de manière à rechercher une forme compacte de bâtiment, ceci dans le but d'optimiser le coefficient général de déperditions thermiques que l'on visera inférieur à  $0,5 \text{ m}^{-1}$  (= surface d'enveloppe / volume de bâtiment). En effet, à volume égal, plus la surface des parois extérieures (murs, sol, toit) est importante, plus les charges de chauffage sont élevées. Le projet sera donc élaboré en choisissant des formes permettant d'optimiser l'enveloppe thermique du bâtiment et de diminuer les coûts d'investissement.

### Pérennité

Quels que soient les choix constructifs qui pourront être adoptés par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ceux-ci devront impérativement prendre en compte le caractère durable du bâtiment.

### Charges d'exploitation (hors cloisonnement et autres ouvrages immobiliers):

- 250 daN/m<sup>2</sup> pour les salles de classe, la salle de jeux, les bureaux, les sanitaires, les salles de repos, locaux reprographie
- 350 daN/m<sup>2</sup> pour la salle de restauration,
- 400 daN/m<sup>2</sup> pour les circulations, les salles polyvalentes, la BCD, les locaux de stockage/réserves,
- 500 daN/m<sup>2</sup> pour la cuisine, le rangement et le stockage du restaurant.

Ces données sont minimales. Il conviendra toutefois d'opter pour une homogénéisation des surcharges d'exploitation par niveau en fonction de l'implantation des activités et basée sur les performances les plus contraignantes.

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

- Couvertures – Toitures terrasse – Etanchéité

### Toiture et étanchéité

Les toitures seront conformes à la réglementation urbaine en vigueur. Elles seront conçues avec un souci de longévité et d'entretien minimum. Les saillies et décrochements inutiles sont à éviter.

Le maître d'oeuvre tiendra compte des conditions climatiques et de l'intégration dans le site environnant.

### Toitures

De manière générale, les toitures répondront aux exigences suivantes :

- Les états de surface des couvertures en pente ne seront pas de nature à générer de bruits anormalement élevés en cas de pluie ou de vent fort, pouvant gêner les activités des usagers des bâtiments.
- Toutes les sorties de type événements, gaines d'extraction, système de désenfumage, etc... seront traitées avec soin pour assurer une parfaite étanchéité et éviter toutes nuisances occasionnées par les vents dominants, tout en s'intégrant à l'architecture du bâtiment.
- Les performances mécaniques minimales de l'étanchéité répondront au classement FIT (Fatigue, Indentation, Température) du CSTB en fonction de l'accessibilité, du type de support et de l'isolation.
- Les parties transparentes ou translucides de la toiture ne devront pas recevoir de rayonnement solaire direct.

Le Maître d'oeuvre devra prévoir tous les ouvrages de charpente, isolation thermique, étanchéité, protection, collecte des eaux pluviales nécessaires au projet.

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

Dans le cas de systèmes d'éclairages zénithaux, des dispositions architecturales spécifiques permettront l'accès à ces ouvrages pour les opérations de nettoyage des vitres et l'entretien des parties mécaniques extérieures et intérieures.

Dans le cas de verrières, les maîtres d'oeuvre sont tenus de prendre toutes précautions nécessaires pour éviter toute surchauffe des lieux par effet de serre et surchauffe du matériel.

### Toitures végétalisées

Dans le cadre de la présente opération, le Maître d'oeuvre a la possibilité de proposer des toitures végétalisées. Les toitures végétalisées seront composées d'une isolation, d'une couche d'étanchéité et d'un complexe végétal (couche de drainage et de filtration + substrat de croissance + couche végétale). Ils demanderont peu d'entretien.

La couche d'étanchéité sera résistante à la compression et aux racines.

Le substrat sera léger et résistant à la compaction tout en retenant l'eau.

La couche végétale sera choisie en fonction du climat de la région, de l'ensoleillement, de la pente du toit, de l'épaisseur du substrat, etc ... De manière générale, seront privilégiés des plantes vivaces et indigènes très résistantes aux températures extrêmes.

Le Maître d'oeuvre vérifiera la capacité de la structure portante à supporter le poids de l'installation prévue qui peut doubler voire tripler lorsqu'elle est gorgée d'eau en cas de pluie par exemple.

### Dispositifs de sécurité

Le dispositif de sécurité pour la maintenance sera de type permanent, intégré au projet. Les accès techniques seront aménagés avec une protection mécanique adaptée.

Les dispositifs n'impliquant pas de contrôles périodiques ultérieurs seront privilégiés (dispositifs de type garde-corps par exemple).

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

### Equipements techniques en toiture

Les équipements techniques de toiture seront intégrés à l'architecture.

Le projet devra très clairement les faire figurer sur les plans et en donner les principes d'expression architecturale et d'intégration ou de masque.

### • Façades

De manière générale, la conception des façades devra :

- Garantir une isolation phonique suffisante vis-à-vis des nuisances de bruits extérieurs
- Garantir une étanchéité performante à l'air et à l'eau (une garantie de dix ans sera exigée)
- Garantir un entretien facile et peu coûteux
- Contribuer à la conception bioclimatique du bâtiment.
- Permettre une maintenance aisée sans avoir recours à des installations provisoires coûteuses.
- Être optimisée (construction compacte) et les ponts thermiques limités
- Devra participer au contrôle du confort thermique du bâtiment et en particulier des risques de surchauffe intérieure en été. La « sur-isolation » des parois sera à étudier (voir également préconisations environnementales).

La rénovation des façades à moyen terme, devra pouvoir s'effectuer à l'aide de moyens simples ; à cet effet le sol au droit des façades devra être capable de supporter les moyens de levage et de nettoyage correspondants.

Des dispositifs de protection contre les chutes d'objets seront prévues chaque fois que du public a accès au pied des bâtiments. Ces dispositifs peuvent être des auvents, la condamnation des ouvrants en surplomb avec l'utilisation de vitrage feuilleté en face extérieure, ou autres...



## 6.G Gros œuvre / clos couvert

---

L'entrée principale devra s'effectuer à l'abri des intempéries (vent + pluie).

### Murs de façade

Les façades devront avoir une durabilité importante, ainsi qu'une bonne résistance aux chocs accidentels et aux frottements usuels, particulièrement dans les parties accessibles aux utilisateurs.

On préconisera une isolation par l'extérieur.

### Revêtements extérieurs

Les revêtements de façade devront être conformes à la réglementation urbaine. Ils tiendront également compte des conditions climatiques locales (ensoleillement, protection par rapport aux vents dominants, ...).

Les revêtements seront inaltérables, étanches et auto-lavables, et présenteront une résistance au temps suffisante pour garantir le plus longtemps possible un aspect satisfaisant (homogénéité des matériaux, aspect architectural) sans ravalement ni entretien pendant une période minimale de 10 ans.

Les éléments de façade situés au rez-de-chaussée devront résister aux chocs accidentels et aux frottements usuels et ne devront pas pouvoir être démontés de l'extérieur.

Un traitement anti-graffiti sera prévu sur les parties de façades situées à moins de 3m du sol extérieur fini.

Les éléments de façade à RDC ne devront pas être facilement démontables de l'extérieur.

De plus, les profils horizontaux, les débords de façade ou d'habillages seront proscrits afin d'éviter le perchage des volatiles.

Le bois directement soumis aux intempéries sera proscrit

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

### • Menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures seront particulièrement robustes, simples et facilement manœuvrables. Ils ne comporteront pas de mécanismes complexes et contribuent à la protection périphérique antieffraction du bâtiment, à l'isolation thermique et acoustique.

Les menuiseries seront conçues pour limiter les contraintes de maintenance et d'entretien par l'utilisation de matériaux inaltérables et faciliter le nettoyage des vitres depuis l'intérieur des bâtiments en assurant la sécurité des personnels.

La mise en œuvre de verrières ou de grands volumes vitrés est déconseillée (difficulté d'entretien, confort thermique, importance du coût de remplacement en cas de bris de grands volumes).

### Châssis de fenêtre

Les menuiseries donnant sur des locaux accessibles directement depuis l'extérieur comporteront un dispositif antieffraction. A cet égard, il y a lieu de souligner la nécessité de cohérence du niveau de résistance de l'ensemble comprenant la fixation des menuiseries au gros œuvre, la résistance des parclofes, des fermetures et des vitrages.

Les châssis seront pourvus de système évitant les ponts thermiques et comporteront une ossature renforcée utilisée pour la fixation des quincailleries, des compas...

De manière générale, pour tous les locaux accessibles régulièrement au public, les fenêtres à la française sont déconseillées du fait de leur encombrement en position ouverte.

Les locaux notamment les salles de classe, disposeront dans tous les cas, d'une allège non vitrée afin de limiter les gênes.

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

### Vitrages

Les menuiseries extérieures seront équipées d'un double-vitrage très isolant dit vitrage à faible émissivité. Des vitrages spéciaux de type anti effraction seront prévus sur les menuiseries extérieures des façades particulièrement exposées au vandalisme ou situées en rez-de-chaussée.

Le verre ordinaire est à exclure s'il est à la portée des enfants.

Les vitrages exposés aux risques incendie présenteront un degré coupe-feu conforme à la réglementation.

Les éventuels éclairages zénithaux et verrières devront être de dimensions modestes, pour satisfaire aux objectifs d'éclairage naturel, mais comprendre des dispositions constructives évitant les surchauffes (en règle générale des sheds et ou avec protections solaires et dispositifs de ventilation efficaces). Leur choix devra permettre un entretien limité à une intervention de contrôle par an.

### Portes extérieures

L'accès au bâtiment sera libre et sans contrôle des entrées pendant les horaires d'ouverture du groupe scolaire.

Pour le personnel, l'accès au bâtiment sera soumis à un contrôle des entrées. Celui-ci devra être le plus simple possible et moins contraignant pour la collectivité (clefs, badge...).

Les portes extérieures seront en acier thermolaqué.

Les huisseries en métal sont traitées contre la corrosion et obligatoirement munies d'amortisseurs antibruits en matériaux souples, durables, ne tachant pas.

Chaque vantail demi-fixe sera équipé d'une crémone manoeuvrée par poignée à levier.

## 6.G Gros œuvre / clos couvert

### Protections solaires - Occultations

#### *Protection solaires*

Les ouvertures vitrées défavorablement exposées par rapport au soleil quant aux apports lumineux et thermiques doivent être équipées de protections solaires demandant le moins de manipulation et d'entretien possible. Cette protection devra être obtenue par des systèmes passifs (brise soleil, volet roulant, ....) répondant aux exigences suivantes :

- les grandes portées sont proscrites pour éviter les déformations, prises au vent, etc.
- la standardisation des systèmes de protection solaire est recherchée.
- les protections solaires extérieures ne doivent en aucun cas perturber le nettoyage des châssis vitrés.

Les éléments mis en place pour la protection solaire seront de préférence installés à l'extérieur dans l'objectif de ne pas contribuer, à la saison chaude, à la création d'un "effet de serre" préjudiciable au confort thermique.

#### *Occultations*

Selon les espaces (cf. fiches par local), les occultations auront pour fonction de :

- permettre les projections audiovisuelles
- réduire les phénomènes d'éblouissement, notamment sur les tableaux des classes
- assurer un assombrissement propice au repos dans les salles de repos de la maternelle.

Les occultations seront de préférence de type volets roulants extérieurs capables d'assurer une obscurité quasi-totale et de proposer une bonne résistance mécanique au vent. Leur sensibilité au vent (déformations) impose de ne pas les prévoir de grande longueur.

Les volets seront obligatoirement motorisés et commandés de l'intérieur, localement depuis le local concerné, et de manière centralisée.

L'occultation doit être rapide, aisée et supporter des manipulations fréquentes.

## 6.H Aménagements intérieurs

---

Le Maître d'oeuvre intégrera dans l'opération l'ensemble des travaux de finition intérieure et extérieure nécessaire à un parfait achèvement des espaces à créer.

Le choix des couleurs et des matériaux sera réalisé en concertation avec le Maître d'Ouvrage et les utilisateurs. Les critères suivants seront toutefois à prendre en compte :

- La durabilité, la facilité d'entretien et la résistance aux dégradations devront être déterminantes dans le choix des matériaux et leur mise en oeuvre.
- Tous les matériaux mis en oeuvre et tous les matériels utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément selon les normes et règles françaises.
- De manière générale, on choisira les produits et procédés permettant de limiter les émissions nocives (COV, formaldéhydes, phtalates, éthers de glycol...)

### • Cloisonnement

Les cloisons seront de type fixe et devront :

- Etre résistantes aux chocs, partout où elles sont en contact direct avec les enfants
- Supporter des équipements nécessaires au fonctionnement courant (tableaux, étagères, panneaux d'affichage, ...)
- Etre d'entretien aisé, supporter des désinfectants
- Garantir une bonne isolation acoustique

Les cloisons des circulations, des espaces d'attente, des halls et des sanitaires seront extrêmement robustes et résistantes aux chocs. Les autres cloisons présenteront des caractéristiques de très haute dureté (plaque de plâtre renforcée de fibres, brique, etc.) lorsqu'elles ne seront pas revêtues sur toute leur hauteur par un carrelage.

Même revêtues de carrelage, les cloisons des locaux humides seront hydrofuges et constituées de matériaux traités à cœur contre l'humidité.

## 6.H Aménagements intérieurs

### • Menuiseries intérieures

Le projet comprendra, dans l'ensemble des espaces concernés par la présente opération, tous les ouvrages annexes tels que :

- les blocs portes et les bâtis de baie libre,
- les châssis vitrés,
- les ensembles vitrés, habillages divers, éléments décoratifs,
- les placards muraux,
- les plans vasques dans les sanitaires,
- les ouvrages annexes : trappes d'accès, coffres et caches, les habillages, les panneaux ou étiquettes de signalisation et autres.
- etc ...

D'une façon générale, la solidité et la qualité de fixation des menuiseries intérieures feront l'objet d'un soin particulier (résistance aux nombreuses manipulations des usagers et au vandalisme) et ce pour l'ensemble des locaux.

#### Portes intérieures

Toutes les portes présenteront des dimensions au moins conformes aux normes handicapées. Elles seront toutes faciles à manoeuvrer sans effort physique, munies de poignées utilisables même par des personnes handicapées et des personnes avec des difficultés de préemption.

Les portes seront équipées de butées fixées au sol par cheville métallique et assurant un jeu fonctionnel entre la cloison et la poignée.

## 6.H Aménagements intérieurs

---

### *Portes utilisées par les enfants*

Les portes utilisées par les enfants seront systématiquement des portes à âme pleine, conformes à la réglementation incendie, et label de qualité. Elles recevront un revêtement assurant une protection efficace contre les salissures provenant de l'usage et seront munies de plaques de propreté de grande dimension, et en partie basse de plinthes coups de pied de 25cm de hauteur.

Les portes des salles de classe ne seront pas équipées d'oculus.

Dans l'école maternelle, les portes seront équipées côté paumelles prioritairement et dans la mesure du possible côté poignée également, d'anti-pince doigts sur une hauteur de 1.40m.

### *Circulations et halls*

Les portes des circulations et du hall auront une largeur minimale de 1,40m (deux vantaux) et seront équipées d'un oculus.

### *Cabines WC*

Les portes des cabines WC s'ouvriront sur l'intérieur et comporteront un système de paumelles maintenant les portes ouvertes en période de non occupation et permettant la dépose en position fermée. Par ailleurs, la surface de ces cabines sera suffisante pour pouvoir se retourner lors de la fermeture de la porte.

### *Issues de secours*

Les issues de secours devront posséder un blocage de la porte asservie à la détection incendie.

Les ventouses électromagnétiques apparentes seront proscrites ou protégées.

## 6.H Aménagements intérieurs

### Ouvrages divers

#### *Placards*

Des placards d'une profondeur de 35 cm avec étagères seront prévus dans les bureaux et salles de classes. Ils seront munis de serrure.

En cas de porte à débattement, celle-ci ne devra rencontrer aucun obstacle.

#### *Façades des gaines techniques*

Les façades des gaines techniques seront de type aggloméré; leur dimension permettra un accès aisé à tout l'équipement. Leur accès s'effectuera toujours depuis les circulations ou depuis les locaux techniques. Les portes des gaines de plomberie (EF, EC, EU, EV, EP) seront détalonnées de manière à éviter les dégradations en cas de fuite (absorption des chants).

- **Métallerie - Quincaillerie**

Le maître d'oeuvre prévoira l'ensemble des ouvrages intérieurs et extérieurs tels que :

- les mains courantes,
- les garde-corps d'escaliers
- les garde-corps et lignes de vie des terrasses
- les portes métalliques des locaux techniques
- les grilles de ventilation,
- les grilles gratte-pied au droit de l'entrée extérieure,
- les ouvrages de serrurerie dans les locaux,
- etc...



## 6.H Aménagements intérieurs

---

Les ouvrages extérieurs exposés seront protégés des intempéries par galvanisation et revêtus de peinture industrielle à chaud. Pour ce qui est de la serrurerie traditionnelle, tout élément extérieur sera en aluminium anodisé ou laqué.

Tous les ouvrages de menuiseries métalliques dans les locaux techniques, les remises et les locaux présentant des risques particuliers, ainsi que les ouvrages extérieurs et trappes seront traités contre la corrosion : protection anti-corrosion.

### Mains courantes et garde-corps

Les lisses, les mains courantes et garde-corps seront en matériau résistant et ne nécessitant pas d'entretien, de même que tout élément d'ouvrage métallique (grilles de ventilation, barreaudage, ...).

Les efforts horizontaux quasi-statiques sur les garde-corps et leurs ancrages sont de 1 KN / m. pour les bâtiments recevant du public.

### Ouvrages de serrurerie

Toutes les portes des locaux devront pouvoir fermer à clef, mais seront décondamnables selon la réglementation en vigueur (issue de secours).

Les clefs du groupe scolaire seront gérées par organigramme établi en concertation avec le maître d'ouvrage ; il comprendra les passe-partout généraux et partiels (par unité fonctionnelle par exemple, avec chevauchement de passes partiels entre eux). Les locaux techniques seront munis de passes spécifiques.

Les portes des salles de cours seront équipées d'une serrure avec décondamnation intérieure par bouton moleté.

Les portes des locaux recevant du matériel de valeur ou des documents confidentiels, seront munies de serrures de sûreté, à 3 points.

Tous les éléments de serrurerie seront de normes NF ou CE.

## 6.H Aménagements intérieurs

---

- Revêtements sols – murs – plafonds

### Revêtements de sol

De manière générale, la simplicité des revêtements de sols sera recherchée ainsi que la facilité d'entretien. Les revêtements feront l'objet d'un agrément CSTB. Le Maître d'oeuvre évitera les revêtements glissants, fragiles et présentant des différences de niveau.

Afin d'en faciliter l'entretien et le remplacement au cas par cas, les types de revêtements différents seront à limiter. L'aspect ainsi que la couleur de tous les revêtements seront choisis pour être le moins sensibles possibles aux salissures. Les surfaces granuleuses ou poreuses seront proscrites.

Il sera prévu des barres de seuil vissées à chaque changement de revêtement de sol ainsi que des profils au droit des joints de dilatation.

### *Classement UPEC*

Le classement UPEC à obtenir pour les revêtements de sol respectera le cahier du CSTB en vigueur - **Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux** .

L'objectif du classement est d'obtenir, moyennant un entretien normal, que les revêtements se conservent de manière satisfaisante (c'est-à-dire sans détérioration notable et avec un changement progressif et limité d'aspect), pendant une durée raisonnable et suffisante qui ne sera pas inférieure à dix ans.

## 6.H Aménagements intérieurs

---

### *Type de revêtements*

De façon générale, les sols souples sont préconisés afin de limiter les conséquences des chutes et la transmission des bruits de pas. Ces revêtements devront pouvoir subir sans désordre les variations de température normales, être faciles d'entretien, peu sonores, non glissants, adaptés à un usage collectif des locaux ; ils devront ni retenir la poussière, ni en produire ; ceux susceptibles de développer des charges électrostatiques devront recevoir un traitement approprié.

Dans tous les locaux destinés à recevoir des équipements informatiques, le revêtement devra avoir les caractéristiques antistatiques adaptées.

Les moquettes et tous revêtements de sols textiles sont proscrits.

Dans les espaces d'activité de l'école maternelle, les enfants s'assoient par terre pour certaines activités, par conséquent les revêtements de sol froids au contact y sont exclus.

Les locaux techniques (chaufferie, etc...) recevront de préférence des sols de type industriel avec traitement anti-poussière et antistatique.

Dans les espaces "humides", le recours aux sols carrelés non glissants est préconisé.

Les sanitaires, vestiaires, la cuisine et les locaux de ménage seront pourvus d'un siphon de sol et de plinthes à gorge afin de faciliter le nettoyage. A noter une exigence de résistance au nettoyage à haute pression concernant l'étanchéité des siphons de sol.

### *Plinthes*

Dans les locaux, les plinthes seront constituées de matériaux difficilement altérables et résistants aux chocs. Elles seront d'une hauteur suffisante pour répondre aux nécessités d'entretien.

### *Entrées des bâtiments*

Afin de limiter les apports extérieurs de salissures dans le bâtiment, un tapis brosse encastré dans le sol (largeur supérieure à celle de l'accès, longueur d'environ 2 mètres) sera prévu à chaque entrée. Les grilles gratte-pieds seront évitées dans les zones réservées aux enfants.

## 6.H Aménagements intérieurs

### Revêtements muraux

Les revêtements muraux seront appropriés à la destination des locaux. Ils participeront pleinement à l'ambiance des locaux grâce à l'utilisation judicieuse des matériaux, des textures et des couleurs. On pourra proposer une différenciation de l'ambiance colorée selon les zones.

Afin d'en faciliter l'entretien et le remplacement au cas par cas, les types de revêtements différents sont à limiter. L'aspect ainsi que la couleur de tous les revêtements sont choisis pour être les moins sensibles possibles aux salissures. Les surfaces granuleuses ou poreuses sont proscrites.

Les revêtements muraux seront choisis pour leurs performances acoustiques.

Tous les revêtements muraux seront peu salissants, lessivables et résistants aux chocs.

### *Type de revêtements*

La nature des revêtements par local est indiquée dans les fiches par local.

Dans les salles de classe et autres espaces d'activité pédagogique, les revêtements muraux devront accepter l'affichage de documents et sera du type peinture magnétique.

Dans tous les locaux humides il sera mis en place un revêtement de type grès émaillé sur une hauteur minimale de 2m à partir du sol avec plinthe à gorge de même nature que le sol.

Dans la cuisine et ses annexes (laverie, local déchets, ...) le revêtement mural sera de type grès cérame toute hauteur, vitrifié émaillé, ou un revêtement manufacturé présentant des caractéristiques équivalentes (dureté, résistance aux chocs, imperméabilité, imputrescibilité, possibilité de lavage à grandes eaux).

Les revêtements textiles seront proscrits.

## 6.H Aménagements intérieurs

---

### *Protections murales*

Dans les salles de classe, des lisses de protection seront prévues à environ 1.10m du sol (à hauteur des dossiers de chaises).

Des protections murales, en matériaux durs (béton, brique, carrelage, grès cérame, ...) jusqu'à une hauteur de 1,30 m depuis le sol, seront prévues dans les espaces de circulation (couloirs, halls, ...).

Les équipements sanitaires isolés (évier, timbre d'office, lavabos,...) et les plans de travail recevront un revêtement de faïence d'une hauteur de 0.60 m en partie haute et avec un débord minimal de 10 cm de part et d'autre de l'équipement.

### *Protections des angles*

Tous les angles saillants seront protégés par des cornières fixées mécaniquement.

- **Plafonds et faux plafonds**

### Faux plafonds

A l'exception des sanitaires, des locaux de services, des vestiaires, des dépôts, des coursives et des préaux, toutes les salles comporteront des faux plafonds démontables. Pour les grands espaces (halls, salle d'activités, etc.), le traitement acoustique des locaux et l'accrochage des luminaires feront l'objet d'une attention particulière.

## 6.H Aménagements intérieurs

---

Le choix des faux plafonds sera dicté par la nature du local, la facilité d'entretien et l'accessibilité aux organes techniques. Les caractéristiques des faux plafonds seront les suivantes :

- correction acoustique
- qualités esthétiques
- résistance aux soulèvements mécaniques (vent ou vandalisme)
- facilité de nettoyage et de remplacement par des personnels peu ou pas spécialisés tout en étant hors d'atteinte des élèves
- résistance aux infiltrations d'eau accidentelles ou projections
- performances de résistance à l'humidité et d'hygiène adaptées au type de local

Le concepteur recherchera la cohérence entre la modulation des plafonds et le tramage général (structure, cloisons, distribution fluides et énergie, éclairage). Les éléments de faux plafond seront standardisés au maximum.

Une cohérence est à trouver avec le choix de cloisons vis-à-vis des barrières phoniques si nécessaire. Les solutions techniques susceptibles d'assurer la flexibilité ne devront pas nuire à la continuité des qualités acoustiques (ponts phoniques notamment).

### Plafonds

L'ensemble des plafonds ne recevant pas de faux-plafond sera peint.

## 6.1 Lots techniques

---

- Courant fort

L'ensemble des installations électriques sera réalisé dans les règles de l'art et conformément aux règlements généraux, mis à jour à la date du dépôt du permis de construire.

### Electricité

#### *Source*

L'origine de l'installation proviendra du réseau de distribution basse tension d'ErDF.

#### *Raccordement au réseau BT*

Le concepteur aura à sa charge l'ensemble des démarches y compris l'assistance administrative du Maître d'ouvrage avec la société concessionnaire pour la création de l'alimentation en énergie du site depuis le réseau le plus proche disponible. Le concepteur assistera également le Maître d'ouvrage pour le choix du fournisseur d'énergie électrique.

#### *Puissance de l'installation*

L'alimentation en courants forts sera calculée suivant le besoin de puissance estimée pour l'établissement avec une réserve de puissance de 30%.

L'ensemble de la distribution électrique (TGBT, TD, canalisations principales et secondaires) sera dimensionné avec 30% de réserves de place et de puissances.

Afin de ménager une réserve d'extension de l'ordre de 30% par rapport aux besoins du présent programme, la puissance électrique nécessaire au fonctionnement normal du bâtiment représentera environ 70% de la puissance électrique totale.

## 6.1 Lots techniques

### *Mise à la terre*

Respect de la réglementation : NFC 15-100

### *Tableau général Basse Tension*

Le TGBT regroupera tous les organes de protection et de coupure des départs principaux alimentant les différentes entités et les locaux techniques nécessitant d'importantes puissances électriques.

### *Tableaux divisionnaires*

Il sera prévu des tableaux divisionnaires regroupant tous les organes de protection, de coupure et de commande des circuits secondaires de distribution. Ils seront installés au droit des circulations générales et facilement accessible au personnel de maintenance.

Chaque tableau sera équipé :

- d'un appareil de coupure générale,
- des protections des circuits lumière, prise de courant, force motrice.

Les tableaux divisionnaires seront situés dans chaque zone mais jamais dans les locaux d'enseignement.

La protection des circuits divisionnaires de distribution doit être assurée par des disjoncteurs magnétothermiques avec protection thermique et/ou magnétique, et différentiels si nécessaire, et équipés d'une commande manuelle permettant la mise hors ou sous tension du circuit protégé. Ces protections sont regroupées dans des coffrets ou des armoires fermées inaccessibles aux élèves.

### *Distribution*

Les distributions secondaires seront issues des tableaux divisionnaires. Elles seront généralement dissimulées dans les faux-plafonds et emprunteront les axes de circulations pour les parcours horizontaux.



## 6.1 Lots techniques

---

Les gaines et chemins de câbles seront conçus de façon à faciliter la souplesse d'exploitation et la facilité de modifications ultérieures, mineures, des réseaux. A cet effet, les distributions principales et secondaires seront facilement accessibles.

Les circuits lumière seront indépendants des circuits force. Chaque circuit desservira une ou plusieurs salles, chaque salle d'enseignement devra être desservie par deux circuits séparés afin d'avoir une grande sécurité de fonctionnement.

Les chemins de câbles, seront dimensionnés de façon à permettre une réserve d'utilisation de 30%.

L'alimentation terminale se fera par l'intermédiaire de blocs de prises, boîtiers indépendants ou en plinthe.

### *Appareillage*

Tous les interrupteurs, organes de commande et prises de courant des locaux accessibles au public seront encastrés, robustes, de remplacement facile, très accessibles et en même temps à l'abri des chocs. Les commandes d'éclairage situées dans des locaux ne bénéficiant pas d'éclairage seront équipées d'un témoin lumineux intégré.

Les prises de courant à éclipses, fixation à vis, seront d'un type normalisé avec mise à la terre. Leur hauteur minimale par rapport au sol sera de 25 cm.

Dans les locaux accessibles aux enfants, les prises de courants seront encastrées et disposées à une hauteur de 1,20 mètre minimum du sol fini.

Les prises de courant seront étanches dans tous les locaux humides.

Il sera prévu des prises de courant banalisées (PC) du type 230 V 16 A 2P+T :

- pour le nettoyage des locaux :
  - 1 PC tous les 10 ml dans les circulations,
  - 1 PC dans chaque local, disposé à l'entrée.
- pour utilisations diverses, selon spécifications dans les fiches par local.

## 6.1 Lots techniques

---

Des alimentations de voltage et de puissance adaptés seront prévues pour l'ensemble des installations techniques.

### *Comptages – sous comptages*

Toutes les installations de comptage et sous-comptage (conformité RT2012) seront dues au titre de la consultation.

Des compteurs divisionnaires permettant le contrôle des consommations seront mis en place dans chacun des ensembles du groupe scolaire : en séparant école primaire, école maternelle, salle de restauration, logement de fonction, ... Ils assureront le contrôle des consommations sur les usages suivants :

- électricité,
- chauffage,
- refroidissement,
- production d'eau chaude sanitaire,
- éclairage,
- ventilation...

Cf également Fiche 12 Approche environnementale

### Protection contre la foudre

Les effets directs (protection incendie) et indirects (protection des biens) de la foudre sur l'établissement seront évalués suivant les normes NF EN 61 643-11, UIE C15-443 et la note de calcul sera remise avec l'offre. Cette installation assurera la couverture totale du site (bâtiments et espaces extérieurs)

## 6.1 Lots techniques

### Eclairage naturel

D'une manière générale, l'éclairage naturel sera privilégié. La lumière du jour est indispensable dans l'ensemble des salles accueillant les enfants, les locaux du personnel, les salles à manger. Cet éclairage doit être particulièrement équilibré et des dispositifs sont à prévoir pour limiter les apports calorifiques et l'ensoleillement direct. En conséquence, des protections solaires sont à prévoir selon les orientations.

La référence à la lumière naturelle est déterminante pour la lisibilité spatiale de l'équipement. Cependant, les concepteurs devront proposer des systèmes de protection et de maîtrise adéquats. Ainsi, la valeur énergétique de l'éclairage naturel doit être maîtrisée selon les paramètres suivants :

- absence des rayons de soleil directs sur le tableau et les plans de travail.
- possibilité d'occultation partielle et/ou totale dans certains locaux (cf. fiche technique par espace)
- recherche de modulation de l'éclairement dans certains locaux afin de permettre la création d'ambiances particulières (BCD, salles de repos, salle d'éducation artistique et culturelle).
- maîtrise totale des contrastes intérieurs/extérieurs par la gradation de l'ambiance lumineuse et l'équilibre général de l'éclairement (ni trop éblouissant, ni trop contrasté).

Pourront éventuellement être privés d'éclairage naturel certains locaux où la présence des enfants ou du personnel est discontinuée : vestiaires, sanitaires, locaux de stockage/réserves, locaux techniques.

## 6.1 Lots techniques

---

### Eclairage artificiel intérieur

Respect des règles de l'Association Française de l'Éclairage (AFE) et de la norme EN 12 464-1.

L'éclairage intérieur sera basse consommation, le nombre de sources de type différents sera le plus limité possible afin d'éviter la multiplication des références à stocker pour pallier les pannes.

Il sera recherché un éclairage de qualité (tout en restant économique) afin de faciliter la visibilité des locaux. Dans ce sens, le positionnement des sources de lumière fera l'objet d'une étude approfondie.

Tous les appareils d'éclairage et de distribution de courant, y compris lampes ou tubes lumineux proposés devront être remplaçables facilement, sans besoin de « formation » préalable.

### Appareillage

Il est préconisé d'installer des appareils de type LED.

L'indice de rendu des couleurs (IRC) sera supérieur ou égal à 85 pour une température de couleurs comprises entre 3 000 et 4 000 K.

La disposition des luminaires dans les locaux devra être arrêtée après concertation entre le Maître d'ouvrage et le concepteur.

Le positionnement des appareils sera étudié de façon à éviter l'éblouissement

### Commandes d'éclairage

Les locaux de petite surface de type bureau disposeront d'un éclairage général commandé par détecteur de présence et luminosité pour permettre la gradation. Fonctionnement sur demande de l'utilisateur par pression sur bouton poussoir et gradation en fonction de l'apport de lumière naturelle et extinction en cas d'absence.

Le fonctionnement sera le même pour les locaux de grande surface (à partir de 50 m<sup>2</sup>). Cependant, ils disposeront d'un éclairage par zones. Chaque zone sera équipée d'un système de gradation afin de prendre en compte les apports de lumière naturelle dans l'obtention du niveau d'éclairement demandé.

## 6.1 Lots techniques

---

Dans les locaux à sommeil, il sera prévu un éclairage indirect et graduable commandé par interrupteur.

Les éclairages des halls, couloirs, escaliers, sanitaires seront commandés par une détection de présence avec minuterie permettant de choisir le temps d'éclairage.

Le détecteur de présence sera associé à une sonde de luminosité si le local est en premier jour.

La détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevaucheront.

Les locaux de service borgnes (locaux d'entretien, locaux de rangement, ...) seront équipés avec des commandes par détection de présence.

Une coupure centralisée de chaque circuit d'éclairage pourra pallier aux problèmes d'extinction. Ce dispositif pourra être temporairement suspendu lors des utilisations particulières de certains locaux (réunions tardives, groupes extérieurs, ...).

### Niveaux d'éclairage

Les niveaux d'éclairage minimum suivants devront être obtenus (mesuré après stabilisation des tubes, à une hauteur de 80 cm par rapport au sol pour les locaux disposants de tables de travail (50 cm pour les locaux maternelle) et au sol pour les autres locaux), après application d'un facteur de dépréciation de 1,35 pour s'assurer de la valeur atteinte en service :

## 6.1 Lots techniques

NIVEAUX SATISFAISANTS D'ÉCLAIREMENT MOYEN ( lux ) (Norme NF EN 12464-1)			
Locaux concernés	Totalité de l'espace	Zone de travail	Zone environnante
Circulations extérieures (entrées, cours, allées)	30		
Hall - accueil	100		
Couloirs	100		
Escaliers	150		
Vestiaires, toilettes, lavabos	100		
Office	500		
Salle à manger	200		
Locaux de stockage, réserves	150		
Bureaux		500	300
BCD (lecture)	500		
Bibliothèque (rayonnage)	200		
Salle de repos	100		
Salles de classes		300	200
TBI	500		
Ateliers	300		

Les valeurs d'éblouissements (UGR) et de rendu des couleurs (Ra) de la norme EN 12 464-1 devront être respectées.

### Eclairage artificiel extérieur

L'éclairage extérieur sera réalisé par des projecteurs, et dispositifs adaptés le cas échéant, et assurera un éclairage :

- o des entrées et accès permettant de circuler sans difficulté autour des bâtiments la nuit et de regagner les sorties routières
- o des cours de récréation : éclairage de base destiné à des utilisations exceptionnelles ou à la maintenance

Il sera commandé depuis un tableautin d'éclairage situé à l'intérieur de l'école et accessible aux personnels pour déroger aux programmes horaires automatiques.

Le niveau général d'éclairage minimum ne sera pas inférieur à 10 lux, avec renforcement dans les zones d'accès et de circulation à 50 lux.

## 6.1 Lots techniques

---

### Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera conforme à la réglementation en vigueur.

Les blocs installés seront de type Full Leds (veille et décharge) avec système Automatique de Tests Intégrés (SATI) et blocs central de mise au repos.

Les blocs devront être adressables avec la mise en place d'une centrale de gestion des blocs interrogeable à distance via le réseau informatique.

- **Courant faible**

### GTC

Le principe de centralisation de l'ensemble des données dans un même lieu permettant un contrôle rapide de l'ensemble des données est impératif. Le maître d'oeuvre prévoira une Gestion Technique Centralisée pour le bâtiment (Intégration dans « Descartes », supervision du Maître d'Ouvrage).

La gestion technique centralisée (GTC) devra gérer les diverses fonctions techniques réparties en quatre grands groupes :

- fonction SECURITE : alarmes techniques, sécurités ascenseurs...
- fonction CONFORT : commande centralisée ou décentralisée de l'éclairage, commande et optimisation des installations de chauffage, climatisation et ventilation...
- fonction GESTION : optimisation des comptages des charges diverses (eau, gaz), ...
- fonction COMMUNICATION : commande à distance, programmation à distance de l'installation, réception à distance d'informations, d'alarmes (télé contrôle), ...

La priorité sera donnée à l'ergonomie et à la simplicité de l'équipement.

## 6.1 Lots techniques

---

### Pré-câblage Voix Données Images

Les câblages et équipements VDI ont pour objectif de distribuer de façon banalisée sur un support unique les voix-données-images sans affectation spécifique des connecteurs et des éléments de transport. Le pré câblage a pour objectif :

- L'universalité vis-à-vis des constructeurs et des systèmes
- La performance
- La simplicité d'usage et de modification
- La banalisation des supports de transmission et de la connectique
- La standardisation des distributions

L'évolution des équipements informatiques nécessite, sur le plan de la conception du bâtiment, la mise en place d'un outil performant et évolutif.

Il permettra aux utilisateurs d'envisager l'avenir, sans travaux complémentaires, de multiples configurations possibles en matière de réseaux de télécommunication, informatique et vidéo.

### Source

Il est prévu un fonctionnement en réseau, avec un serveur local (à situer judicieusement). Le local serveurs sera dimensionné de façon à recevoir les équipements suivants :

- les serveurs (ordinateurs tours)
- le répartiteur général : voix - donnée - image,
- les équipements actifs informatiques,
- l'autocommutateur,
- les éventuels équipements vidéo,
- l'arrivée de la fibre optique et de ses équipements,
- les fermes têtes de réseau France Télécom.



## 6.1 Lots techniques

---

### Distribution

Le bâtiment sera équipé d'un précâblage disposé en étoile à partir des armoires de brassage installées dans les locaux prévus à cet effet. Ces locaux pourront recevoir des équipements actifs.

Les rocares entre armoires de brassage seront réalisées en câbles multi paires et fibres optiques.

Le pré câblage sera de catégorie 6, classe E, et irriguera l'ensemble des locaux. Il permettra la distribution la téléphonie, l'informatique et la vidéo.

### Réserve de puissance et de place

Les éléments actifs de l'architecture courants faibles (capacités des centrales intrusions, contrôle d'accès, SSI, GTC,...) disposeront d'une possibilité d'évolution ultérieure de 30% sans ajout de cartes ou remplacement de matériel.

Les baies VDI disposeront d'une possibilité de mise en oeuvre d'équipement ultérieur de 50%.

Les chemins de câbles VDI en dalles marines (fils soudés proscrits) disposeront d'une réserve de place de 30%. Les câbles VDI seront disposés sur une seule couche dans les chemins de câbles.

### Points d'accès

Les points de connexion banalisés selon de type prises RJ45.

Un point d'accès informatique (noté « bloc informatique » dans les fiches par local) est un lieu potentiel de travail. Il comportera :

- 2 prises banalisées RJ 45 pouvant être dédiées à l'informatique ou à la téléphonie.
- 5 prises de courant 230 V.

## 6.1 Lots techniques

---

### Téléphonie

L'installation téléphonique fera appel à du matériel couramment commercialisé. Elle sera dotée d'un système de type numérique permettant le partage des données de parole et informatiques.

L'autocommutateur sera de type SDA (Sélection Directe à l'Arrivée). Il disposera d'une alimentation de secours. Il sera localisé dans le local serveur.

Les utilisateurs définiront en phase APD :

- le nombre de lignes téléphoniques.
- les lignes affectées.
- les lignes en réserve.

### Vidéo projection

Le Maître d'oeuvre prévoira les alimentations nécessaires pour l'installation d'un système de vidéoprojection dans certains locaux (cf. fiches par local). Les alimentations (PC, RJ45, VGA, HDMI) nécessaires seront prévus pour :

- la mise en place d'un vidéo projecteur plafonnier et d'un écran de projection électrique
- le branchement d'un ordinateur portable

Un point d'accès VPI (noté « bloc VPI » dans les fiches par local) comportera en attente dans le plénum à proximité du tableau :

- 1 prises banalisées RJ 45,
- 1 prise de courant 230 V.

## 6.1 Lots techniques

---

### Horloge + sonnerie de fin de cours

Le Maître d'oeuvre prévoira un système conjuguant :

- une horloge mère radiosynchronisée associée à une centrale multicanaux pour diffusion des sonneries de cours,
- des horloges réceptrices dans les circulations horizontales, les salles de restauration, les préaux / cours de récréation, la salle des maîtres, la salle polyvalente élémentaire et la salle de motricité maternelle,
- des sonneries « fin de cours » dans les circulations horizontales et les préaux / cours de récréation

Les sonneries « fin de cours » doivent être audibles en tout point du groupe scolaire. Les sonneries devront être différentes entre la maternelle et l'élémentaire.

Le dispositif sera piloté à partir d'une console située dans le bureau de direction.

### Contrôle d'accès - Portiers vidéo

Les différents accès du site, personnels et publics, seront équipés de dispositifs de contrôle d'accès.

Pour maintenir les portes principales fermées et contrôler les accès, un système portier à plusieurs directions de type vidéophone sera installé pour chaque entité.

- au niveau du portail livraisons avec renvoi dans l'office,
- au niveau du porche avec renvois dans le bureau de Direction, la salle des maîtres et une salle de classe maternelle,
- au niveau de l'accès au logement de fonction

## 6.1 Lots techniques

---

### Système de sécurité incendie

L'établissement sera doté d'un système d'alarme et détection réglementaire correspondant au type et à la catégorie requise.

La centrale d'alarmes placée dans le bureau de direction comprendra : les alarmes des systèmes de détection automatique d'incendie, la commande des avertisseurs d'évacuation (audibles en tous points de l'établissement), ainsi que la commande des asservissements de portes, de désenfumage éventuels, des boîtiers bris de glace placés dans certains locaux et dans les dégagements.

Les réseaux d'alarme et d'asservissement seront totalement indépendants des autres réseaux (GTC, sonorisation, intrusion,...).

### Alarme intrusion

Un système d'alarme intrusion devra permettre de détecter et de signaler toute présence en dehors des heures d'ouverture du groupe scolaire. Un report d'alarme téléphonique sera prévu vers un point à déterminer avec le Maître d'ouvrage (logement, société spécialisée, personnel communal de permanence, ...).

L'alarme sera programmée par zones cohérentes (école maternelle, école élémentaire, périscolaire, restaurant scolaire, ...). Son système de commande devra être simple pour permettre une déconnexion aisée par les différents utilisateurs du bâtiment en cas de présence tardive ou exceptionnelle dans certaines zones du bâtiment (notamment pour les activités extra scolaires).

## 6.1 Lots techniques

- Traitement d'air – CVC

### Chauffage

#### *Production de chaleur*

Il sera demandé au maître d'œuvre lors du dépôt de PC la réalisation d'une étude de faisabilité des modes d'approvisionnement en énergie conforme à l'arrêté du 18 Décembre 2007 permettant à la Maîtrise d'Ouvrage de choisir le meilleur système compte tenu de ses critères économiques, techniques et environnementaux.

#### *Emission/Diffusion*

Le concepteur proposera ensuite le système de chauffage le mieux adapté au groupe scolaire et minimisant les consommations énergétiques. Le système de chauffage :

- Répondra aux exigences d'une utilisation intermittente des locaux, notamment par une remise en température rapide de chacun des espaces concernés lors d'une relance,
- Permettra une modularité par zone,
- Réagira de manière souple et décentralisée aux modifications de l'environnement,
- Visera à optimiser la prise en compte des apports gratuits d'énergie (éclairage, ensoleillement, occupants),
- Sera silencieux, robuste et d'entretien aisé.

Une sonde thermique sera mise en place dans chaque local, à proximité de l'enseignant pour les salles de classe.

## 6.1 Lots techniques

### Régulation

La régulation sera réalisée en fonction du zonage thermique et de la programmation correspondante. Il y aura toujours trois allures possibles : occupation, nuit, réduit.

Le zonage thermique du bâtiment sera étudié dès la première phase de conception. Le zonage sera au moins défini selon les différentes entités fonctionnelles composant le bâtiment. Mais à l'intérieur d'une même entité le maître d'oeuvre en relation avec le maître d'ouvrage définira le statut thermique des locaux (utilisation, orientation, ensoleillement, inertie thermique, ...) ; les locaux ayant le même statut seront regroupés.

### Ventilation

La ventilation sera de préférence de type double flux avec récupération de calories sur air extrait avec un rendement minimum de 80%. Elle sera programmable en fonction :

- de l'occupation
- de la saison

Toutefois, le type de ventilation (naturelle, double flux) sera adapté en fonction de la conception architecturale et des résultats de la simulation thermique dynamique, afin d'assurer le confort d'été (cf § 3.3.1.2 - Confort d'été).

De manière générale, le rejet de l'air vicié sera réalisé loin des prises d'air neuf de ventilation. Toutes les précautions seront prises afin d'éviter le recyclage d'air entre « air neuf » et « air vicié ».

Une attention particulière sera portée à la ventilation / extraction des locaux du restaurant scolaire et de la réglementation spécifique qui s'y rattache et principalement pour la laverie et la buanderie où il sera mis en oeuvre un système de ventilation permettant d'assurer l'évacuation des dégagements des calories et d'humidité des équipements installés.

## 6.1 Lots techniques

### Climatisation - Rafraîchissement

Il sera fait un choix de matériaux judicieux permettant de s'affranchir de la climatisation de l'ensemble des locaux. Pour le local serveurs, il sera mis en place un système d'évacuation directe de la chaleur, afin d'éviter tout recours à la climatisation.

Les solutions passives mobilisant l'inertie de l'enveloppe, passant par l'optimisation des protections solaires et le recours à la ventilation nocturne pour rafraîchir les locaux, sont à privilégier.

La surventilation nocturne pourra également être considérée comme un moyen de rafraîchissement.

Dans ces cas de ventilation et de surventilation nocturne, les conditions décrites dans la fiche 3- Confort d'été, seront respectées et les résultats de la STD permettront de déterminer la pertinence de ces 2 solutions.

- **Plomberie – sanitaire**

Les installations seront calculées et exécutées suivant les normes en vigueur.

Quelles que soient la pression et la dureté de l'eau du réseau public, tous les équipements nécessaires à une distribution normale (surpresseur, détendeur, adoucisseur..) seront dus au titre de la présente consultation.

Avant la mise en service des installations, l'entrepreneur devra procéder à la désinfection des réseaux d'alimentation conformément à la législation.

Dans les sanitaires et les locaux accessibles au public, les canalisations (distribution et évacuation) seront sous coffre démontable ou situées dans une galerie visitable.

### Eau chaude sanitaire

#### *Production*

La production d'ECS sera réalisée via le réseau de distribution de chaleur. Le maître d'oeuvre se référera au cahier des prescriptions techniques d'Energie des Bassins joint au Dossier de Consultation des Concepteurs.

L'eau chaude desservant les sanitaires sera mitigée et distribuée à une température comprise entre 35°C et 40°C.

Les blocs sanitaires « enfants » ne disposeront pas d'ECS

## 6.1 Lots techniques

### *Distribution*

Les réseaux de distribution d'ECS seront calorifugés.

### *Protection contre la légionellose*

Une réflexion sur la conception et les bonnes pratiques d'entretien du réseau d'eau sera faite par le Maître d'Ouvre, conformément aux circulaires n° 97-311 du 24 avril 1997 et n° 98-771 du 31 décembre 1998, afin de prévenir et de surveiller les risques de légionellose.

### Alimentation en eau

Le Maître d'oeuvre prévoira des alimentations en eau dans certains locaux (cf. fiches par local).

Les branchements d'alimentation en eau et les colonnes de distribution devront être de section suffisante pour desservir tous les appareils du groupe scolaire.

La vitesse de l'eau dans les canalisations ne devra pas atteindre 2 m/s dans les conduites posées en sous-sol et 1.5 m/s dans les colonnes montantes.

Pour faciliter les interventions de maintenance, des robinets d'arrêt seront installés, au moins, sur chaque dérivation à partir des colonnes montantes et rampantes.

Chaque bloc sanitaire disposera d'un jeu de vannes d'arrêt avec purge inaccessible au public. Les vannes employées seront à boisseaux sphériques quart de tour. L'ouverture et la fermeture seront repérées.

De plus, chaque équipement sanitaire sera isolable individuellement.

### Evacuations

L'assainissement sera réalisé conformément aux réglementations en vigueur.

La ventilation primaire des réseaux EU et EV sera située hors toiture.

Les évacuations auront une pente minimale de 3%.

Il sera prévu un caniveau ou un siphon de sol dans les locaux pouvant être nettoyés à grandes eaux (cf. fiches par local).



## 6.1 Lots techniques

### Comptages – Sous comptages

Il est demandé un compteur général pour le groupe scolaire avec un sous comptage pour chacune des entités : école maternelle, école primaire, restauration, logement de fonction, ... et conforme à la RT2012.

### Equipements sanitaires

Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et la facilité de leur entretien.

Les appareils seront choisis dans une même gamme de matériel, afin d'éviter les dispersions entre plusieurs marques. Leur hauteur sera adaptée aux personnes (enfants, adultes, ...).

Les exigences pour les équipements sanitaires sont décrites ci-après.

### *Eviers*

De manière générale les éviers seront de type inox ou céramique avec égouttoir sur meuble équipé d'un mitigeur (distribution EC/EF).

Dans les salles de classe de maternelle, ils seront de type évier céramique à poser sur meuble (dimensions : 1m x 0.50m) avec robinetterie murale ou sur évier. Ils seront posés à 0.70m du sol.

### *Blocs sanitaires élèves*

Chaque bloc sanitaire sera équipé d'un siphon de sol, d'un robinet mural à clé avec poste d'eau alimenté en EF.

En élémentaire, les cabines WC seront réalisées en cloisons stratifiées. Chaque cabine comportera une patère et un distributeur de papier hygiénique.

En maternelle, les WC seront séparés par des cloisonnettes favorisant l'intimité.

Il sera étudié la création d'une galerie technique pour permettre un accès aisé à l'arrière des sanitaires et ainsi faciliter les opérations de maintenance.

## 6.1 Lots techniques

### *Cuvettes WC – école élémentaire*

Les cuvettes WC en élémentaire seront de type cuvette suspendue avec assise céramique intégrée pour une utilisation sans abattant.

Elles seront supportées par un assemblage bâti autoportant avec réservoir de chasse encastré 3/6 litres et commande temporisée, encastrée ou non.

### *Cuvettes WC – école maternelle*

Les cuvettes WC seront de type cuvette sur pied avec assise céramique intégrée pour une utilisation sans abattant. La hauteur hors tout de la cuvette sera de 0.310m (assise 0.240m)

### *Urinoirs*

Les urinoirs seront de type fixés en appliques, en céramique, à alimentation apparente droite. La chasse sera commandée par une robinetterie électronique pour rinçage automatique temporisé individuel. Prise en compte de l'utilisateur après 3 sec, rinçage automatique après le départ de l'utilisateur.

Les hauteurs de pose des urinoirs seront les suivantes :

- Ecole maternelle : les urinoirs seront posés à 0,40 m du sol
- Ecole élémentaire :
  - pour les classes de CP et CE1, les urinoirs seront posés à 0,40 m du sol,
  - pour les classes de CE2, CM1 et CM2, les urinoirs seront posés à 0,50 m du sol.

### *Lavabos collectifs*

Il sera prévu deux à trois robinets muraux à commande temporisée par lavabo.

Les hauteurs de pose des lavabos seront les suivantes :

## 6.1 Lots techniques

- Ecole maternelle :
  - pour les classes de petite section, les lavabos seront posés à 0,55 m du sol.
  - pour les classes de grande section, les lavabos seront posés à 0,70 m du sol ;
- Ecole élémentaire :
  - pour les classes de CP et CE1, les lavabos seront posés à 0,70 m du sol
  - pour les classes de CE2, CM1 et CM2, les lavabos seront posés à 0,80 m du sol

### *WC adultes*

Les WC adultes seront de type suspendu. Les réservoirs de chasse d'eau seront à double chasse 3/6 litres maximum.

### *Vidoirs*

Les vidoirs seront de type poste d'eau avec dossier, grille porte seau rabattable et robinet mélangeur mural. La grille sera à une hauteur maximale de 40 cm.

Il sera prévu une douchette (longueur 0,75 m maximum), afin de faciliter le remplissage des seaux de nettoyage.

### *Douches*

Les douches, seront accessibles aux PMR, avec cabine de déshabillage.

### *Lavabos – lave mains*

Les lavabos et lave mains seront en céramique, avec mitigeur mural ou sur lavabo (distribution EC/EF).

### *Poste de nettoyage*

Chaque local de stockage et / ou de traitement des déchets sera équipé d'un siphon de sol, d'un robinet mural à clé et d'un enrouleur de tuyau. Seule l'EF sera distribuée.

## 6.J Signalétique intérieure et extérieure

---

La circulation des personnes à l'intérieur d'un bâtiment public est une des réflexions à mener par le Maître d'oeuvre. La signalétique sera intégrée dans une réflexion globale esthétique et fonctionnelle afin de faciliter l'orientation et le repérage des espaces et des différentes zones.

La signalétique devra s'adresser aux personnes valides et aux personnes handicapées. Elle sera particulièrement bien traitée car elle participe à la qualité de l'accueil.

Une signalétique fixe générale sera prévue :

- A l'extérieur :
  - Identification de l'équipement,
  - Identification des accès et des voies, plan d'orientation.
  
- A l'intérieur :
  - plans d'orientation généraux,
  - flèches directionnelles,
  - tableau général de renseignements,
  - désignation des locaux (logos et intitulés de local),
  - panneaux et consignes de sécurité incendie,
  - signalisation des locaux et équipements techniques.

## 6.K Equipements compris dans l'opération

Tous les équipements prévus dans le programme doivent être opérationnels lors de la livraison du bâtiment. Tous les équipements seront particulièrement robustes et traités "anti vandalisme" aussi bien au niveau de leur solidité propre qu'au niveau de la solidité de leur mode d'accrochage.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et le Maître d'oeuvre doit se référer aux fiches par local.

Tout équipement ou appareillage non cité dans ce chapitre et nécessaire à la réalisation des exigences exprimées est considéré comme compris dans le coût des travaux.

- **Equipements immobiliers divers**

Suivant la nature du local, des équipements sont à prévoir au titre de l'opération, ils sont précisés dans les fiches par local. Il s'agit des équipements intégrés, fixes par destination, et en particulier :

- l'équipement scellé au sol et aux murs : tableaux, écrans, accessoires sanitaires, kitchenette,...
- les placards muraux, y compris rayonnages,
- le mobilier fixe destiné à structurer l'espace,
- les kitchenettes avec plan de travail et rangements
- les appareils sanitaires et leurs accessoires fixes
- etc...

- **Equipements des salles de classe**

Toutes les salles de classe seront équipées comme suit :

- un tableau d'affichage en liège (92x150)
- des patères
- un placard de rangement

## 6.K Equipements compris dans l'opération

---

- Equipements de restauration

Les équipements du restaurant scolaire sont compris dans l'opération.

Cf §4.B Organisation fonctionnelle et dimensionnement - Restauration

Le maître d'oeuvre devra intégrer l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la restauration.

Liste non exhaustive:

- Fours de remises en température,
  - armoires et chambres froides,
  - paillasses,
  - éviers,
  - Lave main,
  - Postes de désinfection,
  - Machine à laver,
  - chariots,
  - Armoires et meubles,
  - fontaines à eau,
  - Etc...
- Equipements cour de récréation

Les jeux et équipements sportifs des cours de récréation sont intégrés à la présente opération.

## 6.L Equipements non compris dans l'opération

---

- Equipements de bureautique
  - les éléments actifs du réseau informatique (serveur, unité centrale, écran, ...)
  - les copieurs, imprimantes, ... matériels de reprographie
  - etc...
- Mobilier divers
  - les mobiliers de bureaux et leurs accessoires (corbeilles à papier, lampes de bureau, ...),
  - les tables, chaises,
  - les armoires et vestiaires,
  - les panneaux d'affichage,
  - un tableau triptyque blanc
  - etc...
- Equipements des salles de classe
  - Tableau Blanc Interactif (TBI)

# ANNEXE



## Annexe 2 - LISTE DES LIVRABLES A REMETTRE

A	DONNEES D'ETUDE & PERMIS DE CONSTRUIRE	Date remise
1	Etudes préalables : Programme, Offre conception réalisation et mise au point , PRO	
2	Dossier de permis de construire, y compris plan de bornage et division parcellaire	
D	ASSURANCES	
3	attestations de la compagnie d'assurance relative à la souscription de la police « Dommages-Ouvrage » (si souscrite le cas échéant)	
4	Les attestations de la compagnie d'assurance relative à la souscription de la police « Responsabilité Civile Décennale Constructeur Non	
E	TRAVAUX	
5	Liste et coordonnées des entreprises et différents intervenants à l'acte de construire avec leur adresse postale et électronique et	
6	Tous les documents nécessaires à l'établissement de la déclaration 6660 REV	
7	PV ou avis de la commission de sécurité	
8	Certificat de conformité CE des ascenseurs (dans DOE lot Ascenseur)-	
9	Certificat de désinfection du réseau d'eau potable et certificat de potabilité de l'eau (dans DOE lot plomberie)	
10	L'état des litiges éventuels avec les intervenants à la réalisation des constructions (le cas échéant)	
11	Contrats de maintenance ascenseur, Espaces Verts, Sous-station RCU	
12	PV des OPR	
13	PV de Livraisons	
14	le cas échéant - Récépissé du dépôt de la DAACT et de l'attestation établie en conformité avec les dispositions de l'article R.462-3 du Code de l'urbanisme en mairie ou copie de l'accusé de réception (si nécessaire) / Attestation achèvement constructeur	
F	ATTESTATIONS DU BUREAU DE CONTRÔLE	
15	Le Rapport Final de Contrôle Technique sans réserve du bureau de contrôle (RFCT)	
16	Rapports du bureau de contrôle (Hand, Viel, RVRAT, prise en compte des contraintes parasismiques, RT 2012)	
17	Rapport de contrôle post-installation des jeux de la cour maternelle & élémentaire	
G	MARCHES	
18	Marchés travaux (x lots)	
19	Bureau de contrôle	
20	CSPS	
21	Bureau de contrôle des aires de jeux	
22	Les attestations d'assurance des entreprises et intervenants (civile et décennale)	
23	Marché coordonateur SSI	
H	CONTRATS & ABONNEMENTS A TRANSFERER	
24	Liste et relevé des différents compteurs	
25	Consuel	
I	DOE	
26	DOE	
J	Clés	
27	Organigramme et zones définies	
28	Clés et badges bâtiments, cartes de propriété, clé ascenseur, clé de réarmement déclencheur manuel	
L	CSPS	
29	D.I.U.O.	
N	DIVERS	
30	Attestation de livraison co-signée BM / Ville	

***DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX***

**D-2023/23**

**Musée des Beaux-arts. Exposition L'art et la matière, prière de toucher. Partenariat avec Frame Développement et Montpellier Méditerranée Métropole. Convention. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux - musée des Beaux-Arts a pour mission de rendre les collections du musée accessibles au public le plus large, de concevoir, de mettre en œuvre et de présenter des actions d'éducation et des expositions visant à assurer l'égal accès de tous à la culture (loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France). Par ailleurs, conformément à l'article 6 du Traité sur l'Union européenne et la loi française du 11 février 2005, dite « de l'égalité des chances », des Agendas 21 et 22 concernant les droits à la citoyenneté et à la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap, la ville de Bordeaux-musée des Beaux-Arts est engagée dans une politique d'accessibilité et d'ouverture à tous les publics. Dans ce cadre, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux présentera l'exposition *L'Art et la matière. Prière de toucher* du 2 juin 2023 au 7 janvier 2024, au sein de sa programmation d'expositions temporaires.

Initiée par le musée Fabre de Montpellier, cette exposition inédite, collective et itinérante, présente les reproductions d'œuvres issues de six musées des Beaux-Arts (Montpellier, Lyon, Nantes, Lille, Rouen et Bordeaux), tous membres de FRAME - French American Museum Exchange, un réseau de coopération culturelle qui relie, depuis le début des années 2000, trente-deux grands musées français et nord-américains (États-Unis et Canada).

*Prière de toucher !* offre une découverte sensible de la figure humaine ainsi que des techniques e et matériaux de la sculpture de l'Antiquité jusqu'à l'abstraction du XX<sup>e</sup> siècle. Construite à partir de quatre modules, elle permet de comprendre la méthodologie du toucher, de présenter divers points de vue sur la sculpture (conservateur, artiste, etc.), d'évoquer les différentes étapes de la réalisation d'une sculpture ou encore de voir avec son corps.

Fruit d'une coopération menée avec des personnes en situation de handicap visuel, l'exposition s'appuie sur leur pratique pour inventer de nouvelles formes de médiation destinées à tous les publics, voyants comme non et mal-voyants, et offrir une expérience tactile inédite dans le cadre d'une démarche inclusive et humaniste.

Pour la ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts le budget de cette exposition a été estimé à 80 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat tripartite.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Merci Monsieur le Maire. Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, délibération 23 concernant le Musée des Beaux-Arts, l'exposition « L'art et la matière, prière de toucher ».

**M. Le MAIRE**

Merci. Dimitri BOUTLEUX.

**M. BOUTLEUX**

Bonjour à toutes et tous. Je vous présente une délibération concernant la prochaine exposition au Musée des Beaux-Arts « L'art et la matière, prière de toucher » qui se tiendra du 2 juin au 7 janvier 2024. Il s'agit d'une exposition intéressante d'un nouveau genre, on va dire, qui, pour une fois, autorise, propose de toucher les œuvres qui sont proposées. C'est une expression qui est concomitante, qui est organisée entre six Musées des Beaux-Arts en France dont celui de Bordeaux en collaboration avec l'association French American Museum Exchange (FRAME). C'est dans nos prérogatives, dans notre feuille de route sur les engagements que nous nous sommes engagés sur la question des personnes en situation de handicap puisque cette exposition est coréalisée avec des personnes en situation de handicap visuel, mais bien évidemment, elle s'adresse à tous les publics voyants comme non-voyants et malvoyants.

**M. Le MAIRE**

Merci Dimitri. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX,  
FRAME DEVELOPPEMENT ET MONTPELLIER MEDITERRANNEE  
METROPOLE**

**ENTRE :**

**La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts**

Située Place Pey Berland 33000 Bordeaux

N° SIRET : 221330063500017, APE : 751A

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du , reçue en Préfecture de la Gironde,

Ci-après dénommée « "la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts" »

D'une part,

ET

**FRAME Développement** – association loi 1901, organisme d'intérêt général

Sis 6 rue des Pyramides, 75001 Paris, représentée par sa présidente, Marie-Christine LABOURDETTE

Ci-après dénommée « FRAME Développement »,

D'autre part,

ET

**Montpellier Méditerranée Métropole**

Sis 50 place Zeus – 34045 Montpellier Cedex 01, représentée par son Vice-Président délégué à la Culture, M. Eric PENSO, habilité à signer la présente convention et agissant pour le compte du **Musée Fabre**,

Ci-après dénommé « Le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole »,

D'autre part,

Ci-après dénommés conjointement « **Les Parties** »

**PREAMBULE**

Riche de son expérience en matière d'accessibilité, le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole a créé en 2016, l'exposition « L'art et la matière : galerie de sculptures à toucher », initiée et conçue en partenariat avec le musée du Louvre. Ce dispositif innovant, conforme aux missions d'accessibilité, particulièrement aux personnes aveugles et malvoyantes est basé essentiellement sur

l'expérience du toucher. L'exposition donne ainsi la parole aux personnes aveugles pour la restituer auprès du grand public à travers une expérience unique, intime et singulière.

L'exposition créée par le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole a été conçue pour être itinérante et modulable afin de faire rayonner ce projet inclusif et humaniste, sous réserve du recours aux prestataires identifiés par le musée pour assurer la pérennité du dispositif. Dès sa conception, le projet a été proposé au réseau FRAME (FRench American Museum Exchange), dont le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole est membre.

L'association FRAME Développement a pour mission de rechercher et d'apporter des soutiens pour améliorer la connaissance du patrimoine et développer les activités culturelles des musées français membres de FRAME. FRAME Développement est chargée de coordonner les échanges relatifs à l'adaptation de la galerie tactile entre les musées français partenaires de l'exposition qui est renommée « *L'Art et la matière. Prière de toucher* ». Ce projet itinérant réunit cinq institutions du réseau FRAME, lequel encourage la coopération culturelle et les partenariats entre de grands musées de France et d'Amérique du Nord depuis près de vingt ans.

Fidèle à l'esprit de partage du réseau FRAME, *L'Art et la matière. Prière de toucher* reprend et développe l'initiative du musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole tout en faisant écho aux collections des musées qui recevront la galerie tactile entre 2019 et 2024. L'exposition répond aussi aux principes d'inclusion et de sensibilisation à l'altérité à travers la mise en œuvre de programmes de médiation culturelle innovants.

La ville de Bordeaux - musée des Beaux-Arts a pour mission de rendre les collections du musée accessibles au public le plus large, de concevoir, de mettre en œuvre et de présenter des actions d'éducation et des expositions visant à assurer l'égal accès de tous à la culture (LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France). Par ailleurs, conformément à l'article 6 du Traité sur l'Union européenne et la loi française du 11 février 2005, dite « de l'égalité des chances », des Agendas 21 et 22 concernant les droits à la citoyenneté et à la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap, la ville de Bordeaux- musée des Beaux-Arts est engagée dans une politique d'accessibilité et d'ouverture à tous les publics. Dans ce cadre, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux présentera l'exposition *L'Art et la matière. Prière de toucher* du 2 juin 2023 au 7 janvier 2024, au sein de sa programmation d'expositions temporaires.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières du partenariat entre les parties, dans le cadre de l'accueil de l'exposition au musée des Beaux-Arts de Bordeaux *L'Art et la matière. Prière de toucher*, du 2 juin 2023 au 7 janvier 2024.

### Article 2 – Description du dispositif

#### **2.1 Titre :**

Le titre original de l'exposition *L'Art et la matière* évolue. Le sous-titre de l'exposition *Prière de toucher !* devenant le titre et *L'Art et la matière* le sous-titre afin d'insister sur le caractère participatif de cette exposition qui revisite les principes de visite du musée.

## 2.2 Objectif :

*Prière de toucher. L'Art et la matière* invite à contempler la sculpture avec le corps, notamment les mains, et bouleverse les codes de visite habituels au musée. L'exposition propose d'aborder différentes périodes, thèmes et techniques de sculpture, à travers une dizaine de reproductions d'œuvres à toucher. Alors que ce sens participait de l'appréhension naturelle de la ronde bosse dès l'antiquité, il a été peu à peu évincé en faveur de la conservation préventive des œuvres et d'une approche visuelle et intellectuelle de l'art.

Lieu privilégié de l'expérience sensible, le musée propose d'enrichir l'expérience de visite de tous les publics jeunes, adultes, voyants, malvoyants ou non-voyants sur un mode incarné grâce à des reproductions et des moulages de sculptures originales.

## 2.3 Itinérance :

L'exposition créée par le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole est conçue pour être itinérante et modulable. Cinq musées français du réseau FRAME accueillent le dispositif entre 2019 et 2024 :

- 13 avril - 22 septembre 2019 : Musée des Beaux-Arts de Lyon
- 4 février - 18 septembre 2022 : Musée des Beaux-Arts de Rouen
- 20 octobre 2022 – 27 février 2023 : Palais des Beaux-Arts de Lille
- 2 juin 2023 – 7 janvier 2024 : Musée des Beaux-Arts de Bordeaux
- mars 2024 - fin de l'été 2024 : Musée d'Arts de Nantes

Afin d'assurer le suivi et la qualité du dispositif pour le temps de l'itinérance, le musée Fabre – Montpellier Méditerranée Métropole impose de faire appel au prestataire qui a conçu et installé la galerie à Montpellier. Le prestataire qui a la charge du suivi de la modularité et de l'adaptation du dispositif est : la société ArtProtec, représentée par M. Pierre Susini (située 14, avenue la Méditerranée, 34160 Saint-Drézéry). Cette société est chargée de démonter, transporter, installer et adapter tout ou partie du dispositif existant. Cependant, en raison des contraintes budgétaires, l'installation du dispositif scénographique et des œuvres au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sera aussi assurée par 2 techniciens interne, sous la supervision de Pierre Susini et d'un technicien d'ArtProtec.

## 2.4 Reproductions :

Il est rappelé que l'exposition *L'Art et la matière. Prière de toucher* est modulable.

Afin de garantir l'homogénéité, la cohérence et la qualité du programme, le musée Fabre – Montpellier Méditerranée Métropole exige que les reproductions réalisées par chaque musée ainsi que les cartels correspondant (dont la traduction en braille), soient produits par l'entreprise Tactile Studio (située 29, rue Méhul, 93500 Pantin).

Dans le cas où les reproductions ne pourraient être réalisées par Tactile Studio, le musée Fabre – Montpellier Méditerranée Métropole préconise que des moulages soient réalisés par l'atelier de Moulage de la Réunion des musées nationaux – Grand Palais lorsqu'il possède déjà le moule de l'œuvre visée.

### 2.4.1. Reproductions présentées au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Les œuvres mentionnées ci-après sont des reproductions ou moulages à l'échelle 1 des œuvres originales tirées des collections des musées participants à l'opération *L'Art et la matière. Prière de toucher*.

- *Koré*, Grèce, 550-540 av. J.C. (Lyon, musée des Beaux-Arts). Valeur d'assurance : 7 000€

- *Vierge à l'Enfant*, dite *Vierge de Valmont*, XVe siècle (Rouen, musée des antiquités). Valeur d'assurance : 400€
- *Torse de femme en médaillon*, dit *Dame de Valence*, 1532 (Lyon, musée des Beaux-Arts). Valeur d'assurance : 4 200€
- *L'Hiver*, dit *La Frileuse*, Jean-Antoine Houdon, 1783 (Montpellier, musée Fabre). Valeur d'assurance : 18 500€
- *L'Été*, Jean-Antoine Houdon, 1785 (Montpellier, musée Fabre). Valeur d'assurance : 22 500€
- *Voltaire assis*, Jean-Antoine Houdon, 1780-1790 (Montpellier, musée Fabre). Valeur d'assurance : 24 687€
- *La Rieuse*, Jean-Baptiste Carpeaux, vers 1870 (Bordeaux, musée des Beaux-Arts). Valeur d'assurance : 9 600€
- *L'Ange déchu*, Auguste Rodin, 1895 (Lille, Palais des Beaux-Arts). Valeur d'assurance : 13 700€
- *Tête de l'éloquence*, Antoine Bourdelle, 1913-1923 (Montpellier, musée Fabre). Valeur d'assurance : 5 800€
- *Balance en deux*, Marta Pan, 1957 (Nantes, Musée d'Arts). Valeur d'assurance : 15 000€

### 2.5 Scénographie :

L'ensemble du mobilier scénographique réalisé par la société Artprotec, représentée par M. Pierre Susini, se répartit en 4 modules :

- Module introductif : pour initier le public au toucher grâce à une reproduction tactile à l'échelle 1, un audio-guide et des témoignages vidéo.
- Module « Toucher avec son corps » : pour appréhender les matériaux de la sculpture et les différentes sensations procurées par le toucher. Ce module comporte une reproduction tactile à l'échelle 1.
- Module central : présentation de 7 reproductions tactiles à l'échelle 1.
- Module « L'Atelier du sculpteur » : présentation d'une reproduction tactile à l'échelle 1, de matériaux, de techniques et d'outils évoquant un atelier de sculpteur. Approche multisensorielle (reproduction d'odeurs et de bruits d'atelier) et vidéo du musée Bourdelle.

La valeur d'assurance de l'ensemble du mobilier est estimée à 97 500€.

## Article 3 – Cession de droits

### 3.1. Cession de droits

Le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole est l'auteur de l'exposition faisant l'objet du contrat. Le musée est ainsi l'auteur du titre de l'exposition, des fichiers signalétiques et multimédia, des documents pédagogiques et de médiation, des éléments de scénographie, des reproductions tactiles des œuvres, des photographies des œuvres reproduites dans l'exposition, des textes présentés dans l'exposition.

L'Exposition désigne ici l'ensemble des éléments précités dont le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole est l'auteur. A ce titre, afin de permettre la présentation de l'Exposition à Bordeaux, le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole cède à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts le droit d'utiliser l'Exposition selon les limites suivantes.

Le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole cède à titre gracieux à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts le droit de procéder à l'utilisation suivante de l'Exposition :

- a) Au titre du droit de présentation publique l'exposition dans le(s) lieu(x) et pour la période définie ci-après : Galerie du Musée des Beaux-Arts du 1 juin 2023 au 7 janvier 2024.



- b) Au titre du droit de représentation : la communication au public en ligne, sur le site Internet de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts de reproductions photographiques de tout ou partie de l'Exposition dès lors que c'est uniquement pour la promotion de l'exposition. Tout autre exploitation des œuvres par voie de représentation est soumise à la conclusion d'un accord préalable et écrit avec musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole
- c) Au titre du droit de reproduction : L'édition non commerciale de supports de communication (flyers, affiches, dossiers de presse) uniquement destinés à la promotion de l'exposition. Tout autre exploitation de l'Exposition par voie de reproduction est soumise à la conclusion d'un accord préalable et écrit avec le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole
- d) Au titre du droit d'adaptation : l'actualisation du titre tel que décrit en article 2.1, de certains contenus scientifiques et de médiation de l'exposition *L'Art et la matière* telle qu'elle a été initiée à Montpellier en partenariat avec le musée du Louvre.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété intellectuelle.

Au titre du droit moral, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts indiquera en accord avec le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole, de manière facilement lisible, le nom du musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole.

Le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole garantit à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts qu'il est le seul titulaire de tous droits attachés à l'Exposition et en conséquence garantit une jouissance paisible des droits cédés par le présent contrat.

#### Article 4 - Apports des parties

##### 4.1. Engagements du Musée Fabre

-- Fournir à titre gracieux :

- L'ensemble de la scénographie (mobilier, cartels, cimaises, etc.). Valeur d'assurance 97 500€
  - Les quatre reproductions d'œuvres de ses collections décrites ci-après :
    - o *L'Hiver*, dit *La Frileuse*, Jean-Antoine Houdon, 1783 (Montpellier, musée Fabre). Valeur d'assurance 18 500€
    - o *L'Été*, Jean-Antoine Houdon, 1785 (Montpellier, musée Fabre). Valeur d'assurance 22 500€
    - o *Voltaire assis*, Jean-Antoine Houdon, 1780-1790 (Montpellier, musée Fabre). Valeur d'assurance 24 687€
    - o *Tête de l'éloquence*, Antoine Bourdelle, 1913-1923 (Montpellier, musée Fabre). Valeur d'assurance 5 800€
  - Les fichiers et éléments de signalétique, les fichiers multimédias
  - Les documents pédagogiques et de médiation pour l'ensemble de la galerie (format papier et numérique)
  - Les fichiers relatifs à la communication de l'exposition (affiche, carton d'invitation, etc.)
  - Les photos des quatre sculptures issues de ses collections
- Mettre en contact la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts avec les prestataires requis pour le montage, démontage, transport et adaptation du dispositif.
- Partager son expertise et ses pratiques pour :
  - L'actualisation de la médiation relative à l'exposition *L'Art et la matière*. *Prière de toucher*

- La formation des équipes de médiation du musée des Beaux-Arts de Bordeaux par la mise à disposition d'une personne pendant une journée. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Mairie de Bordeaux – musée des Beaux-Arts.

#### 4.2 La Ville de Bordeaux-musée des Beaux-Arts s'engage à :

Accueillir l'ensemble des modules de l'exposition et présenter l'intégralité des reproductions décrites en 2.4.1.

Prendre en charge l'emballage et le transport depuis Lille vers Bordeaux des reproductions suivantes :

- *Koré*, Grèce, 550-540 av. J.C.
- *Vierge à l'Enfant*, dite *Vierge de Valmont*, XVe siècle
- *Torse de femme en médaillon*, dit *Dame de Valence*, 1532
- *L'Hiver*, dit *La Frileuse*, Jean-Antoine Houdon, 1783
- *L'Été*, Jean-Antoine Houdon, 1785
- *Voltaire assis*, Jean-Antoine Houdon, 1780-1790
- *La Rieuse*, Jean-Baptiste Carpeaux, vers 1870
- *L'Ange déchu*, Auguste Rodin, 1895
- *Tête de l'éloquence*, Antoine Bourdelle, 1913-1923
- *Balance en deux*, Marta Pan, 1957

Prendre en charge et/ou réaliser par le recours aux prestataires indiqués par le Musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole :

- Le démontage, l'emballage, la mise en caisse et le transport de l'ensemble du dispositif (reproductions et mobilier scénographique) depuis Lille (Seclin), lieu de stockage actuel de la galerie tactile, jusqu'à Bordeaux ; l'adaptation et l'installation de la scénographie existante sous la supervision de Pierre Susini, comme indiqué à l'article 2.3. Pour la réalisation de ces prestations, le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole impose à la Ville de Bordeaux de faire appel au prestataire ARTPROTEC pour un montant estimé à 23 572,50 € HT
- L'adaptation de la scénographie et la réalisation des cartels pour ces modules, aux conditions de présentation de la galerie tactile à Bordeaux
- Les dispositifs émetteurs/supports de diffusion des contenus audio et vidéo réalisés dans le cadre de la galerie tactile
- L'assurance de l'ensemble du mobilier scénographique et de l'ensemble des reproductions tactiles mentionnées à l'article 2.4 pendant leur transport jusqu'au musée des Beaux-Arts et la durée de l'exposition à Bordeaux.
  - Remplacer les matériaux ou éléments à toucher pour le module 'Toucher avec son corps'
  - Prendre en charge le nettoyage, la reprise des patines, voire la restauration, de l'ensemble des reproductions présentées à Bordeaux, en tant que de besoin.

Réaliser, avec l'aide d'un groupe de personnes non ou mal-voyantes :

- L'adaptation des contenus de médiation culturelle et de communication dans le respect du concept initié par le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole et dans le cadre de l'itinérance FRAME
- L'adaptation, la mise en service et la transmission des contenus et des dispositifs de médiation culturelle pour le compte de l'itinérance FRAME en concertation avec les chefs de projets des musées partenaires et FRAME Développement :
  - o Contenus audio-guide (rédaction des textes, enregistrement, montage)
  - o Interviews de la vidéo « Ma, ta, sa Sculpture »
  - o Cartels (rédaction, graphisme, fabrication) des 6 reproductions tactiles ne provenant pas du musée Fabre – Montpellier Méditerranée Métropole

- Document d'aide à la visite (contenus textes et images)
- Tout autre contenu qui s'avérerait nécessaire à l'ensemble des étapes de l'itinérance
- La communication pour le compte de sa propre étape

#### **4.3 FRAME Développement s'engage à :**

- Coordonner pour le compte de FRAME les échanges entre les musées FRAME partenaires de l'itinérance *L'Art et la matière. Prière de toucher* en vue de l'actualisation des dispositifs partagés et transmettre les fichiers à sa disposition dans le cadre de l'évolution du projet.
- Assurer le lien entre les musées FRAME de l'itinérance et les partenaires et certains prestataires de l'opération contactés par FRAME et FRAME Développement
- Rechercher des ressources en vue de contribuer notamment à l'adaptation des dispositifs de médiation culturelle partagés entre les cinq musées de l'itinérance FRAME
- Veiller à une communication harmonisée entre les musées FRAME partenaires qui reconnaisse, entre autres :
  - L'origine de l'exposition *L'Art et la matière* sous la mention suivante : *L'Art et la matière. Prière de toucher*. « Une exposition conçue par le musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole en partenariat avec le musée du Louvre ».
  - L'importance du réseau FRAME pour l'encouragement de la coopération culturelle entre ses musées membres
  - Les autres musées de l'itinérance FRAME *L'Art et la matière. Prière de toucher*
  - L'origine des ressources obtenues via FRAME Développement et les partenariats conclus par cette association pour les besoins de l'itinérance (logo, mention sur les différents supports de communication, etc.), en complément de l'article 4.2 de la présente.

#### Article 5 – Communication

Les parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la communication de l'exposition, objet de la présente convention.

##### **5.1 - Supports promotionnels et mentions**

Sur l'ensemble des documents de présentation (programme, réseaux sociaux, newsletter, etc.) de l'exposition au musée des Beaux-Arts, la ville de Bordeaux s'engage à faire mention du partenariat conclu dans le cadre de la présente convention, de l'origine de l'exposition *L'Art et la matière* initiée par le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole en partenariat avec le Louvre, et des partenariats noués par FRAME Développement au bénéfice de l'exposition en utilisant les mentions consacrées et les logos fournis par les partenaires, et dans la mesure du possible, dans le respect de leurs chartes graphiques.

A l'issue de l'exposition, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts fournira au musée Fabre et à FRAME/FRAME Développement une revue de presse, un bilan de l'exposition, accompagnés des chiffres de fréquentation de l'exposition à Bordeaux.

## 5.2 - Autorisation de reproduire les éléments de communication des parties

Le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole, FRAME Développement et ses partenaires autorisent à titre gracieux la ville de Bordeaux et le musée des Beaux-Arts, pour le monde entier et pendant une période commençant à la date de signature de la présente s'achevant à la période prévue à l'article 6 de la présente convention, à reproduire et représenter sur tous supports et par tous procédés, leurs noms et logos, exclusivement pour les besoins de la communication de l'exposition *L'Art et la matière. Prière de toucher*. Toutes les reproductions devront être validées au préalable par le service communication de chacune des structures préalablement citées.

FRAME Développement étant solidaire de la mission de FRAME, le nom et le logo de FRAME figureront sur tous les supports de communication de l'exposition *L'Art et la matière. Prière de toucher*, selon les conditions citées au paragraphe précédent.

La ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise à titre gracieux le musée Fabre-Montpellier Méditerranée Métropole, FRAME Développement, et par extension FRAME et leur partenaires, pour le monde entier et pendant une période commençant à la date de signature de la présente s'achevant à la période prévue à l'article 6 de la présente convention, à reproduire et représenter sur tous supports et par tous procédés, son nom et logo, exclusivement pour les besoins de la communication de l'exposition *L'Art et la matière. Prière de toucher*. Toutes les reproductions devront être validées au préalable par le service communication du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

### Article 6 – Assurances

La ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare disposer de toute assurance responsabilité civile nécessaire lui permettant de couvrir, dans l'hypothèse où sa responsabilité serait engagée, les dommages causés aux biens et aux personnes à l'occasion des séances.

S'agissant des transferts de responsabilité lors de l'itinérance, la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts assurera les reproductions et les éléments de scénographie à compter de leur départ de leur lieu de stockage à Lille (Seclin) avec le transporteur Artprotec. La responsabilité et l'assurance de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts prendra fin lors de la reprise des reproductions et des éléments de scénographie par le transporteur ARTPROTEC après constat d'état conjoint.

### Article 7 – Durée et Résiliation

La convention est établie à compter de sa signature et court jusqu'au transfert de responsabilité au musée des Beaux-Arts de Nantes, au moment de l'enlèvement des modules et reproductions au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux,

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours après sa présentation.

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophe naturelle, acte de terrorisme...), les parties mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution du présent contrat.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles pourront, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception assortie d'un préavis de quinze (15) jours.

#### Article 8 – Litiges

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Bordeaux, à qui elles attribuent juridiction.

Fait à ..., en trois exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire et par  
délégation,

M. Dimitri BOUTLEUX  
Adjoint en charge de la  
création et des expressions  
culturelles

Pour Montpellier  
Méditerranée Métropole

M. Eric PENSO  
Vice-président délégué à la  
culture

Pour FRAME Développement

Mme Marie-Christine  
LABOURDETTE  
Présidente

**D-2023/24**

**Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Cultures du Cœur Gironde. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et ses établissements culturels municipaux travaillent au quotidien à favoriser l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles à destination des plus fragiles et des publics empêchés dans un objectif d'équité culturelle et de diversification des publics.

En ce sens, en février 2022, la Ville de Bordeaux et l'association Cultures du Cœur Gironde ont signé un partenariat mettant en relation nos établissements culturels ci-dessous cités avec les structures sociales et médico-sociales appartenant au réseau Cultures du Cœur Gironde.

Créée en 2006, Cultures du Cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien social et le secteur culturel au niveau départemental, via un réseau de 85 opérateurs culturels, de sports et de loisirs, dont 42 à Bordeaux, et un réseau de 68 partenaires sociaux.

En 2022, ce partenariat a permis à plus de 400 personnes de bénéficier d'actions à visées culturelles et pédagogiques grâce à des places mises à disposition à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc et au Conservatoire, ainsi qu'à des rendez-vous culturels dans nos musées sous formes de visites et d'ateliers.

La présente convention concerne les 9 établissements municipaux suivants :

- Musée des Beaux-Arts
- Capc musée d'art contemporain
- Musée des Arts décoratifs et du Design
- Musée d'Aquitaine
- Muséum, sciences et nature
- Jardin Botanique
- Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc
- Conservatoire Jacques Thibaud
- Bordeaux Patrimoine mondial

Cette convention a pour objectif de centraliser et d'encadrer les actions en cours ou à venir des établissements ci-dessus cités avec l'association Culture du Cœur Gironde via des conditions générales comme la gratuité d'accès aux bénéficiaires de l'association et des conditions spécifiques selon l'établissement concerné (visite, atelier, place de concert, etc.).

Agrégeant plusieurs établissements culturels municipaux, cette convention s'inscrit dans une logique partenariale visant à se rendre plus accessible au plus grand nombre à travers le relais de différentes structures du champ social et médico-social du territoire, dans les valeurs de la feuille de route La Culture en Partage.

Le bilan positif de ce partenariat, que vous trouverez en annexe, nous amène à proposer le renouvellement de la convention pour 2023.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le renouvellement du partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association Cultures du Cœur Gironde ;
- Autoriser le principe de gratuité d'accès aux bénéficiaires de l'association dans les établissements cités selon les modalités évoquées dans la convention ;
- Signer la convention afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Délibération 24 : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Cultures du cœur Gironde.

**Dimitri BOUTLEUX**

Nous avons débuté l'année dernière en février 2022 une coopération avec l'association Culture du cœur Gironde, une association qui accompagne les publics des structures sociales et médico-sociales vers les établissements culturels municipaux en l'occurrence puisqu'il s'agit d'une convention avec nos établissements culturels municipaux.

L'objectif de l'association, c'est de lutter contre les exclusions et notamment se diriger vers les publics les plus fragilisés. Dans notre Département, ce sont 85 opérateurs culturels des sports et loisirs dont 42 qui sont à Bordeaux et qui agissent main dans la main avec ce réseau de 68 partenaires sociaux. En 2022, ce sont plus de 400 personnes qui ont pu bénéficier de parcours d'action culturelle et pédagogique dans nos établissements culturels, la salle des fêtes également. Alors, cela s'inscrit là aussi dans notre feuille de route « La culture en partage », mais également dans le « Schéma Bordeaux terre de solidarité » puisque nos convictions, bien évidemment, c'est que la culture fait partie de l'accès à nos biens communs.

**M. Le MAIRE**

Merci, Dimitri. Je ne vois pas de demandes de prise de parole. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

### **La Ville de Bordeaux**

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2021/34 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021 reçue en Préfecture le 10 février 2021, et vu la délibération D-2021/175 du Conseil Municipal en date du 04 mai 2021, reçue en préfecture le 06 mai 2021, autorisant le partenariat,  
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville, 33000 Bordeaux

Ci-après dénommé « La Ville de Bordeaux »

d'une part,

et

### **L'association Cultures du Cœur Gironde**

Représentée par Madame Sylvie Cuzacq en sa qualité de Présidente,  
Domiciliée : 26 rue du Loret – 33150 CENON  
SIRET 490 965 423 00034

Ci-après dénommé « l'association » ou « Cultures du Cœur Gironde ».  
d'autre part,

Ci-dessous dénommés « les parties ».

## **PRÉAMBULE**

La Ville de Bordeaux continue de renforcer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles dans un objectif d'équité culturelle, notamment à destination des plus fragiles et des publics empêchés, grâce à une politique de développement et de diversification des publics renforcée.

Dans le cadre de sa politique de développement des publics, la ville de Bordeaux souhaite mettre en place des partenariats avec des associations du territoire afin de mener des actions à visées culturelles et pédagogiques pour rendre plus accessible les établissements culturels municipaux au plus grand nombre.

La présente convention concerne les neuf établissements municipaux suivants :

Musée des Beaux-Arts,  
Capc musée d'art contemporain,  
Musée des Arts décoratifs et du Design,  
Musée d'Aquitaine,  
Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc,  
Conservatoire Jacques Thibaud,  
Jardin Botanique,  
Muséum, sciences et nature  
Bordeaux Patrimoine Mondial

Créée en 2006, Cultures du Cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien social et le secteur culturel au niveau départemental. Pour cela Cultures du Cœur Gironde a développé un réseau de 85 opérateurs culturels, de sports et de loisirs, dont 42 à Bordeaux et un réseau de 87 partenaires sociaux.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objectif de centraliser et d'encadrer les actions en cours ou à venir des établissements ci-dessus cités avec l'association Cultures du Cœur Gironde.

Dans le cadre de la production de projets culturels et pédagogiques la Direction Générale des Affaires Culturelles de la ville de Bordeaux et l'association Cultures du Cœur Gironde se sont rapprochées afin d'établir un partenariat mettant en relation nos établissements culturels ci-dessus cités avec les structures sociales appartenant au réseau Cultures du Cœur Gironde.

Ce partenariat s'articule autour d'actions de médiation culturelle adaptées en fonctions des spécificités des structures concernées : visites commentées des expositions et des collections, ateliers créatifs, invitation à des concerts, etc.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application de ce partenariat.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

### **1- Obligations générales**

La Ville de Bordeaux et les établissements culturels engagés par la présente convention s'engagent à accueillir gracieusement les bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde sur les temps indiqués dans l'alinéa 2- Obligations spécifiques. Si les conditions, notamment sanitaires, ne le permettent pas, l'accueil des bénéficiaires ne pourra avoir lieu et les places dues ne pourront être affectées.

La ville de Bordeaux et les établissements culturels engagés par la présente convention s'engagent à accueillir les bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde comme tout autre personne, visiteur et spectateur.

Ils s'engagent à fournir à Cultures du Cœur Gironde les informations relatives à leur programmation culturelle (expositions, évènements, conférences, inauguration...).

Chacun des établissements ci-dessous spécifiés s'engagent à valoriser le partenariat sur leur site internet quand ils en possèdent un ainsi que dans leurs bilans d'activité.

La ville de Bordeaux et les établissements culturels s'engagent à informer Cultures du Cœur Gironde du nombre de bénéficiaires effectivement présents lors des actions programmées en leur faveur.

### **2- Obligations spécifiques**

#### **a- Musée des Arts décoratifs et du Design**

Le madd-bordeaux s'engage à animer gracieusement 10 interventions thématiques pour les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du Cœur Gironde. Le nombre maximum de personnes par intervention étant fixé à 20 personnes, le nombre total de personnes pouvant bénéficier de ces visites dans le cadre de la présente convention est fixé à 200 personnes. Les dates et les lieux des 10 interventions proposées par le madd-bordeaux seront programmées en concertation avec Cultures du Cœur Gironde.

- b- Musée des Beaux-Arts  
Le musée des Beaux-Arts s'engage à accueillir gracieusement les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du Cœur Gironde pour des visites commentées, au rythme d'une visite par mois maximum. Cette visite peut également prendre la forme d'un atelier de pratique artistique. 1 visite par mois pour un groupe de 30 personnes maximum.
- c- Musée d'Aquitaine  
Le musée d'Aquitaine s'engage à proposer 5 actions culturelles (visites ou ateliers) par an au sein de son exposition permanente ou de ses expositions temporaires.  
Le musée s'engage également à proposer des invitations à des événements sélectionnés dans le cadre de la programmation culturelle (conférences, projections) dans la limite de 5 places réservées par événement.
- d- CAPC, musée d'art contemporain  
Le CAPC musée s'engage sur la programmation spécifique de visites patrimoniales et de visites d'expositions suivies de discussions ou encore par des ateliers aux bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde, à hauteur de 6 rdv par an. Le CAPC musée fournira des invitations aux vernissages de ses expositions aux bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde.
- e- Muséum, sciences et nature  
Le Muséum de Bordeaux-Sciences et nature s'engage à programmer une visite commentée en lien avec ses expositions ou un atelier spécifique pour les bénéficiaires de l'association Cultures du Cœur Gironde par trimestre. Les dates de ces visites ou ateliers seront programmées en concertation avec les responsables de l'association Cultures du Cœur Gironde. Le nombre de participants sera décidé en fonction des contraintes de chaque événement.
- f- Jardin Botanique  
Le Jardin botanique de Bordeaux s'engage à accueillir gracieusement les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du Cœur Gironde pour des visites commentées, au rythme de 2 visites par trimestre. Cette visite peut également prendre la forme d'un atelier pédagogique. Le nombre maximum de personnes par visite est fixé à 12 participants, hors accompagnateurs. Les dates des visites proposées par le Jardin botanique de Bordeaux seront programmées en concertation avec Cultures du Cœur Gironde.
- g- Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc  
Le partenariat favorise l'accès à la culture musicale et à la sensibilisation à la musique et aux arts vivants, en proposant des invitations à destination des bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde. Ces invitations font partie des places dont dispose la Ville de Bordeaux – Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc sur chaque spectacle, conformément au Règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes délibéré en Conseil Municipal le 9 juillet 2018 (D-2015/253). Le choix des concerts est défini au préalable en concertation avec l'équipe de Cultures du Cœur Gironde et de l'équipe de médiation de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc. La Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc peut augmenter le nombre d'invitations ou proposer d'autres places pour les spectacles programmés avec l'accord des associations partenaires ou organisatrices, et ce en cours de saison culturelle, dans la limite de 10 places par spectacles.

La Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc accueille la permanence de Cultures du Cœur une fois par mois de septembre à juin.

Un ou plusieurs rendez-vous culturels pourront être proposés au cours de l'année.

#### h- Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud définit en début de saison un certain nombre de Scènes publiques (concert, spectacle ou pièce de théâtre) sur lesquelles des places sont proposées mais il peut également augmenter le nombre d'invitations confiées à Culture du Cœur Gironde en cours de saison. Un avenant à cette convention est réalisé pour préciser le nombre d'invitations sur chaque manifestation.

Des actions de médiation culturelle sont organisées autour de deux ou trois projets sur l'année. Ces actions consistent à des rencontres avec les élèves et enseignants, des visites du conservatoire, des bords de scènes en amont de chaque événement. Ces temps d'échanges sont choisis de manière collégiale en début d'année scolaire avec le partenaire.

Pour 2023, il a été retenu,

Des places pour les spectacles suivants :

- La Nuit des conservatoires le vendredi 27 janvier (places à définir ensemble)
- La Scène ouverte danse à l'Atelier le vendredi 3 février - 5 places
- L'orchestre baroque à l'église Notre-Dame le vendredi 28 avril – 15 places
- Le théâtre au Cuvier de feydeau d'Artigues le vendredi 28 avril – 10 places
- Le concert de Chant Mixa Voce à la Pergola de Caudéran le mercredi 17 mai – 15 place
- Le festival Fête cuivrée du 24 au 27 mai (places à définir ensemble)
- Jazz et Musique actuelle avec Musica Palmer le jeudi 1er juin – 10 places
- Jazz autour de la BD Billy Symphony à Mériadeck le vendredi 16 juin – 5 places
- La musique ancienne avec Musica Saint Genès le samedi 17 juin – 15 places

Des actions de médiation :

- Autour de l'Orchestre d'Harmonie avec :

Samedi 18 mars : Une visite découverte du conservatoire et des cours d'instruments en lien avec l'OH puis un temps d'écoute de la répétition à l'Atelier ce même jour,

Vendredi 24 mars à 20h, le concert de l'OH en salle Vitez – 20 places.

- Autour du Théâtre et du projet inter conservatoire (Poitiers – Bordeaux) :

Le samedi 11 mars, visite découverte du conservatoire

Et Spectacle théâtrale autour de Karine serre à l'Atelier – 15 places

- Autour de la Danse – Création Danse

Le vendredi 7 avril, visite découverte des studios de Danse rue Fieffé et visite des coulisses des répétitions

Et spectacle Création danse en Vitez – 20 places

Et, si cela est possible, un bord de scène avec les danseurs

#### i- Bordeaux Patrimoine Mondial

Bordeaux Patrimoine Mondial s'engage à accueillir gracieusement les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du Cœur Gironde pour 2 visites commentées par an. Le nombre maximum de personnes par visite étant fixé à 20 personnes, le nombre total de visiteurs pouvant bénéficier de ces visites dans le

cadre de la présente convention est fixé à 40 personnes. Les 2 visites commentées proposées par Bordeaux Patrimoine Mondial seront programmées en concertation avec Cultures du Cœur Gironde.

Bordeaux Patrimoine Mondial offre également des billets gratuits à destination des bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde pour les visites "Quartiers Libres" qui ont lieu dans le cadre de la programmation de printemps et d'automne des Balades urbaines, dans un maximum de 4 places par visite. Ces visites se tiennent à raison d'une le samedi et une le dimanche, les week-ends d'avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATION DE CULTURES DU CŒUR GIRONDE**

### **1- Obligations générales**

Cultures du Cœur Gironde s'engage à établir un suivi des activités et de rencontres avec chacun des établissements ci-dessus cités ainsi qu'avec la direction du développement des publics de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la ville de Bordeaux, à intervalles réguliers et à fournir un bilan deux mois avant l'échéance de la présente convention.

L'association s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité des établissements culturels ci-dessus cités et à valoriser celles-ci sur le site de Cultures du Cœur Gironde <http://culturesducoeur33.wordpress.com/> sur la page partenaire culturels avec un paragraphe mentionnant le partenariat en mettant la pastille Bordeaux Culture ainsi que la liste des établissements concernés, ainsi que sur leur page Facebook et sur le site national <https://www.culturesducoeur.org/>.

Cultures du Cœur Gironde s'engage, sous réserve du recrutement d'un.e chargé.e de médiation au sein de son équipe, à proposer un ou des parcours de médiation reliant plusieurs établissements culturels précités. Ce parcours est conçu par l'association, les actions culturelles sont menées par les équipes des établissements.

Enfin, Cultures du Cœur Gironde et la Ville de Bordeaux s'engagent à mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'impact de leur partenariat et rédigent un bilan annuel de l'action.

### **2- Obligations spécifiques**

#### **a- Pour la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc**

Les partenaires sociaux de Cultures du Cœur Gironde bénéficiant de places doivent réserver dans un délai de 7 jours au plus tard en amont de la date du spectacle. Culture du Cœur Gironde s'engage à transmettre à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc l'état des réservations une semaine avant chaque événement. Les bénéficiaires se présentent avec une contremarque nominative Cultures du Cœur à la billetterie de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc pour l'échange contre une place.

#### **b- Pour le Conservatoire Jacques Thibaud**

Les bénéficiaires se présenteront avec une contremarque nominative imprimée à la billetterie ou accompagnés d'un membre de Cultures du Cœur Gironde lorsqu'il s'agira de « Rendez-vous Culturels » (sorties de médiation, visites guidées, ateliers, etc.). Les partenaires sociaux de Cultures du Cœur Gironde bénéficiant de places doivent réserver dans un délai de 15 jours à l'avance. Culture du Cœur Gironde s'engage à transmettre au Conservatoire Jacques Thibaud l'état des réservations dans ce délai.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Un point d'étape sera fait à la fin de l'année. Y seront évoqués les points forts et les points faibles du fonctionnement ainsi que d'éventuelles améliorations à apporter pour optimiser ce partenariat. La décision de reconduction sera prise à cette occasion.

#### **ARTICLE 5 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettres recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet un mois après la date de réception de ladite lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex
- Pour l'association Cultures du cœur Gironde, 26, rue du Loret – 33150 Cenon

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le .....

Pour l'association Cultures du Cœur Gironde

Pour la Ville de Bordeaux

Madame Sylvie Cuzacq  
**Présidente de l'association Cultures  
du Cœur Gironde**

P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
**Adjoint en charge de la création et des  
expressions culturelles**

# BILAN

## Convention Cultures du cœur 2022

La Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux et l'association **Cultures du Cœur Gironde** ont signé une convention de **partenariat** le 3 février 2022 mettant en relation les établissements culturels municipaux avec les structures sociales appartenant au réseau Cultures du Cœur Gironde, à travers des propositions de visites commentées, d'ateliers ou encore de places de concert.

Cultures du Cœur Gironde a été créé en 2006 et fait partie d'un réseau national associatif né en 1998. L'association agit pour lutter contre les exclusions en permettant la participation à la vie culturelle des personnes accompagnées par des structures sociales ou médico-sociales. Sa mission s'inscrit dans la logique de lutte contre les exclusions définie par la loi d'orientation de juillet 1998 dont le chapitre V évoque parmi les droits fondamentaux, après la nourriture et les soins, le principe d'un égal d'un accès de tous, tout au long de la vie, à la culture.

Cette convention s'inscrit dans la première ambition du plan d'action pour une politique culturelle partagée, qui garantit à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle. La culture tient un rôle important dans la construction d'une ville plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

La convention concernait 10 établissements en 2022 :

Musée des Beaux-Arts  
Capc musée d'art contemporain,  
Musée des Arts décoratifs et du Design,  
Musée d'Aquitaine  
Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc,  
Base sous-marine  
Conservatoire Jacques Thibaud,  
Jardin Botanique,  
Muséum, sciences et nature  
CIAP, Bordeaux Patrimoine mondial

### Relations avec l'association

L'association s'est réorganisée avec une meilleure définition des missions de chacune des salariées, Lysa-Marie Eveno a été embauchée comme chargée de médiation et entretient des échanges fluides et réguliers avec les établissements.

Tous les établissements ont fait remonter la facilité avec laquelle l'organisation des rdv culturels s'est déroulée tout au long de l'année, à l'exception Bordeaux Patrimoine Mondial qui a rencontré des difficultés pour se mettre en relation avec l'association et à pourvoir les deux visites qu'ils souhaitaient mettre en place.

Nouveauté : demande de subvention Culture 2023 à hauteur de 9 000€ ; montant recommandé : 5 000€ ainsi qu'un meilleur accompagnement sur l'organisation du Festival LIER à la Salle des Fêtes. L'association bénéficie depuis plusieurs années de l'aide du DSU à hauteur de 9 000€.

### Les différentes actions de la convention

- Billetterie Solidaire : des places mises à disposition par le Conservatoire et la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc.
- Pour la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc : une permanence pour l'association ainsi que la co-organisation du Festival LIER et 5 000€ d'aides sur ce projet.
- Des « RDVS Culturels » auprès des établissements (visites commentées, ateliers...)

## La billetterie solidaire

Propositions de sorties autonomes réservables par le biais du site internet de Cultures du Cœur. Si la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc semble réussir à toucher les publics des structures, qui peut s'expliquer grâce à des permanences de l'association tous les mardis à la Salle, le Conservatoire peine à remplir les places proposées avec un taux très faible de présence.

- **Conservatoire**

Des taux de réservation très bas pour les concerts proposés.  
125 places proposées / 29 demandées / 8 présents  
23 % de places réservées sur le nombre de places proposées.  
6% de présence réelle à l'année par rapport aux places proposées par le Conservatoire  
27% de présence par rapport aux places demandées

Ce constat négatif entraîne une ré-interrogation totale de l'offre du Conservatoire et de l'accompagnement des bénéficiaires sur de la billetterie autonome. Cette nouvelle offre est d'ores et déjà en co-construction entre l'association et le Conservatoire.

- **Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc**

Mise à disposition de 10 places pour les adhérents lorsque la SDFGP est productrice des événements et 5 places lorsque c'est une organisation extérieure.  
230 invitations à disposition des publics  
119 ont été réservées  
Taux de présence de 80% en moyenne.

17 structures sociales et médico-sociales différentes ont réservé cette année à la SDFGP  
83% de structures bordelaises, 17% hors-Bordeaux

## Permanence et accueil du Festival Lier à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc

> *Des permanences tous les premiers mardis du mois, de septembre à juin*

Les adhérents se sont familiarisés avec le lieu et le personnel de la salle. Certains prennent plaisir à assister aux spectacles de la salle.

> *Le festival Lier*

2022 était la troisième édition coorganisée concernant la soirée du festival Lier. Mise à disposition gracieuse de la salle et participation financière à hauteur de 5000 euros pour la production du spectacle.

Fréquentation : 280 personnes. La moitié du public était invitée par l'association ; adhérents, partenaires ; et l'autre moitié a payé les places. Cette soirée a enthousiasmé l'équipe de la Salle à travers une mixité des publics, une bonne ambiance générale et la motivation des bénévoles.

Le festival LIER proposait également des concerts in-situ dans des 4 structures sociales dont deux bordelaises : Chelabôm le 15 novembre 2022 à l'Epide Bordeaux (Etablissement pour l'insertion dans l'emploi) et le 16 novembre 2022 à la Maison du Département des Solidarités (MDS) du Grand-Parc.

## Les RDV Culturels de Cultures du Cœur et nos établissements culturels

Cultures du Cœur Gironde propose des Rendez-Vous Culturels qui sont des sorties en groupes, mixtes, accompagnées par des membres de Cultures du Cœur Gironde et encadrées par des professionnels du champ culturel, avec une action de médiation.



Ces événements sont à destination des bénéficiaires de structures sociales et médico-sociales, suivis en raison de problématiques économiques, sociales ou de santé. Ils permettent d'accompagner les publics fragilisés et isolés vers les lieux culturels, d'approfondir des découvertes et de permettre des échanges autour d'événements artistiques et sportifs, tout en favorisant le lien social et l'insertion.

-> Plus de 60% de personnes sont des publics accompagnés par des structures sociales et médico-sociales bordelaises, excepté au Muséum – sciences et nature qui voit une majorité de personnes venues de Bordeaux.

-> 79 % de présence par rapport aux réservations, un taux très satisfaisant, peu de défection

-> Une majorité de personnes de genre féminin (60%) que de personnes de genre masculin (40%).

-> Les ateliers de pratiques artistiques sont très demandés.

-> 343 personnes ont bénéficié d'un rdv culturel dans un de nos établissements en 2022.

Etablissement culturel	RDV culturel	Nombre de personnes	Taux moyen de présence	Nombre de personnes par groupe en moyenne	% structures Bordeaux	% structures hors Bordeaux
Musée des Beaux-Arts	4	60	100%	15	25	75
Musée d'Aquitaine	5	53	71%	10	40	60
Musée des Arts décoratifs et du Design	7	66	65%	10	37,5	62,5
CAPC	4	51	16%	13	37	63
Base sous-marine	2	33	71%	16	100	0
Muséum - sciences et nature	3	29	63%	10	75	25
Jardin Botanique	1	15	100%	15	50	50

## Perspectives d'évolution 2023

### Générique :

-> Renouvellement de la convention

-> Instruction en cours du dossier de l'association de subvention au fonctionnement pour 2023.

### Établissements :

-> La majorité des établissements souhaitent reconduire la convention sur le même format qu'en 2022 (5 à 6 rdv culturels par an) : Muséum - sciences et nature, Jardin Botanique, Capc, Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, Musée des Beaux-Arts, Musée d'Aquitaine, Bordeaux Patrimoine Mondial

-> Le musée des Arts décoratifs et du Design propose la même base qu'en 2022 mais en format hors les murs.

-> Le Conservatoire retravaille sa proposition pour offrir moins mais mieux, en pensant l'accompagnement des bénéficiaires.

-> La Base sous-marine ne fait plus partie de la convention.

-> Renouvellement des permanences de l'association à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, qui seront couplées avec des ateliers ou des rencontres d'artistes à la suite de ces temps conviviaux.

-> Une montée en puissance de l'accompagnement DGAC x SDFGP à envisager au sujet du Festival Lier.

### **Association :**

-> Souhaite de mobiliser plus de publics issus de structures bordelaises

-> Développer la diversité et la qualité des rendez-vous proposés

-> Étoffer l'offre d'ateliers de pratiques artistiques

-> Faire évoluer les propositions "pas à pas" afin d'accompagner de façon personnalisée les personnes éloignées des lieux culturels

-> Élaborer des projets de médiation en collaboration avec les structures sociales et médico-sociales partenaires de CdC33 et les structures culturelles. Perspectives de projets EAC.

### **Conclusion**

Au total, l'ensemble des actions du partenariat a permis de toucher 446 personnes.

Le partenariat avec l'association Cultures du Cœur porte ses fruits grâce de nombreuses actions qui ont su rencontrer les publics des structures sociales et médico-sociales au vu d'un taux de participation de près de 80% lors des rdv culturels. Ces rdv touchent en majorité des publics accompagnés par des structures sociales et médico-sociales hors Bordeaux (60/40).

Cette convention permet une ouverture de nos établissements à de très nombreuses structures sociales et médico-sociales grâce à un intermédiaire unique.

L'association est très impliquée dans ses missions avec une meilleure structuration et répartitions des missions de ses salariés. Nous participons à toutes leur assemblées générales et COPIL, où l'association démontre une grande rigueur dans le suivi de ses actions.

La personne qui est positionnée sur le nouveau poste de médiation est dynamique, créative et réactive. Elle a le souhait de relier les établissements ce qui permet d'envisager des perspectives de parcours EAC.

La convention convient aux établissements, notamment en termes de gestion administrative et de suivi concentré à la Direction Générale. Quasiment tous souhaitent reconduire dans les mêmes termes leurs actions culturelles.

Malgré l'écriture d'un arrêté de visites « solidarité » qui permettra à toutes les structures sociales et médico-sociales de Bordeaux ou hors Bordeaux de bénéficier de médiations gratuites dans nos musées, le renouvellement de la convention pour 2023 permet d'assurer un accord-cadre et notamment de fixer le nombre de places offertes de nos établissements dans le cadre de la billetterie solidaire.

En conclusion de ce bilan, nous proposons le renouvellement de la convention, pour un passage en conseil municipal du 31 janvier 2023.

**D-2023/25**

***Direction des Archives de Bordeaux Métropole. Dépôt des archives du groupe socialiste du conseil municipal de Bordeaux auprès de la Ville de Bordeaux. Acceptation du dépôt. Autorisation de signature du contrat de dépôt.***

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Service commun compétent pour la Ville de Bordeaux, la direction des Archives de Bordeaux Métropole a pour missions de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques de ses services et établissements, des fonds d'archives d'origine privée relatifs à son histoire et à celle de ses habitants. À cet égard, et pour ce qui concerne la Ville de Bordeaux, depuis l'incendie de l'hôtel de ville en 1862 et la disparition d'une grande partie des fonds ancien et moderne, s'est établie une tradition toujours vivace de dons et de dépôts destinés à l'enrichissement de ses fonds d'archives.

Le groupe socialiste du conseil municipal de Bordeaux conserve ses archives depuis le début des années 1990.

Le fonds d'archives du groupe, qui représente près de vingt (20) mètres linéaires, se compose de documents caractéristiques d'un groupe politique d'un conseil municipal : dossiers préparatoires du conseil municipal, dossiers relatifs aux élections, dossiers relatifs à des questions d'intérêt local.

Ainsi, compte tenu du très grand intérêt de ce fonds pour l'histoire politique et municipale de Bordeaux, et souhaitant en assurer au mieux la conservation et la communication au public, le groupe socialiste a proposé d'en faire le dépôt à titre révocable à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives de Bordeaux Métropole. Un contrat de dépôt, précisant les obligations des parties, a été établi.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à accepter ce dépôt,
- à signer le contrat afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Contrat de dépôt des archives du Groupe socialiste (PS) du conseil municipal de Bordeaux à la Ville de Bordeaux (Archives de Bordeaux Métropole)

Entre les soussignés,

le groupe socialiste du conseil municipal de Bordeaux, représenté par son président, M. Mathieu Hazouard,

d'une part,

ci-après dénommé « le déposant »,

et

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Pierre Hurmic, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du ,  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'autre part,

ci-après dénommée « le dépositaire »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Le groupe socialiste du conseil municipal de Bordeaux conserve ses archives depuis le début des années 1990. Ces archives sont constituées des dossiers préparatoires du conseil municipal, ainsi que de dossiers relatifs aux élections et à des questions d'intérêt local.

Afin d'assurer tant leur conservation que leur mise à la disposition d'un large public, le déposant souhaite confier, par dépôt, ses archives à la Ville de Bordeaux pour qu'elles soient conservées, traitées et communiquées au public, par la direction des Archives de Bordeaux Métropole, service commun compétent.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1. - Le déposant dépose aux Archives de Bordeaux Métropole sous forme d'originaux les archives de conservation définitive de la période 1990-2020 dont il est propriétaire, et dont la liste sera dressée conjointement entre le déposant et le dépositaire au moment de leur transfert.

Article 2. - Le dépositaire prend, le cas échéant, à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement, d'inventaire et de numérisation des documents déposés.

Article 3. - Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire annexé au présent contrat.

Article 4. - Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis en deux exemplaires, dont l'un sera remis au déposant.

Article 5. - Les documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 6. - Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas l'autorisation écrite du déposant sera requise.

Article 7. - Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

Article 8. - Le déposant donne une autorisation permanente de prêt des documents déposés pour exposition ou tout autre motif.

Article 9. - Le déposant pourra bénéficier d'une consultation, en ses bureaux, de son fonds avec déplacement. A cette fin, il adressera au dépositaire une demande écrite indiquant les cotes des articles qu'il souhaite consulter. Le dépositaire lui donnera réponse dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de la susdite demande.

Article 10. - Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Le déposant sera tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une copie numérique de tout ou partie des documents restitués.

Article 11. - Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms ou copies numériques réalisés, en application de l'article 12, en cas de dénonciation du contrat.

Article 12. - En cas de dissolution ou de disparition du groupe socialiste, lesdits fonds déposés deviendront pleine et entière propriété de la Ville de Bordeaux et demeureront conservés aux Archives de Bordeaux Métropole.

Article 13. - Le contrat prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 14. - Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 15. - Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- pour le maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, à Bordeaux,
- pour le groupe socialiste, en ses bureaux, place Pey-Berland, à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le président du groupe socialiste  
Mathieu Hazouard

Le maire de Bordeaux  
Pierre Hurmic

**Inventaire sommaire des archives déposées par le groupe  
socialiste du conseil municipal de la Ville de Bordeaux à la  
direction des Archives de Bordeaux Métropole**

Thème	Contenu ou sous-thèmes	Dates extrêmes	Nombre de cartons
Elections	Tracts, professions de foi-revues de presse-résultats	1992-2016	7
Documentation générale	Presse & revues de presse		3
<b>Dossiers de travail et de suivi classés par thème</b> : composé généralement des documents soumis à examen, de correspondance, de coupures de presse, et parfois de discours, tracts ou communiqués de presse			
Suivi des partenaires	Crédit municipal, BMA/SBRU, ...	1992-2016	1
Affaires scolaires	Dossiers de suivi par écoles	1993-2016	1
Culture	Etablissements culturels, expositions, festivals, œuvres d'art, ...	1990-2016	2
Economie	Marchés, commerce et artisanat, cafés, restaurants, ...	1991-2019	3
Energie	EDF, Gaz de bordeaux	1992-2012	2
Environnement	Espaces verts, propreté-hygiène, affichage publicitaire, inondations, ...	1971-2019	2
Finances et personnel		1998-2001	1
Habitat & immobilier	PLH, ravalement, logements sociaux et étudiants	1993-2018	3
Petite enfance	Dossiers de suivi par crèches	1995-2018	1
Social	Projets sociaux, emploi, insertion lutte contre les discriminations, ...	1996-2013	1
Sports	Equipements sportifs, associations, manifestations.	1990-2017	2
Voirie et stationnement	Politique de stationnement et parking	1970-2017	2
Transports et déplacements	Port, franchissement du fleuve, tramway, vélo	1994-2018	7
Tourisme et Patrimoine	Office de tourisme, fêtes, monuments, ...	1990-2019	2

Urbanisme	Projets d'aménagement	1986- 2016	8
		Total :	48 cartons

**D-2023/26**

***Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation***

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale, approuvé par délibérations en date du 7 octobre 2019 et du 4 octobre 2022, a fait évoluer la procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque. Il est désormais prévu :

- une lettre (ou courriel) de rappel envoyé à l'utilisateur à compter du 14<sup>e</sup> jour de retard ;
- une relance téléphonique effectuée à compter du 28<sup>e</sup> jour de retard ;
- un titre de recettes, d'un montant forfaitaire, calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42<sup>e</sup> jour de retard.
- un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 55 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 2 620,00 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder une remise gracieuse totale aux 55 usagers ayant restitué les documents empruntés.
- Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6577.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2023/27**

**Aménagement, Développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux. Contrat de concession portant délégation de Service Public. Rapport d'activité des ' Bassins des lumières ' pour les années 2020 et 2021. Information.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié à la société Culturespaces, par contrat de concession de service portant délégation de service public, signé le 28 septembre 2018, pour l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux.

La société dédiée, Bassins des Lumières, a été substituée à la société Culturespaces dans le contrat, conformément aux stipulations de l'article 2.3.4 de celui-ci.

Le présent rapport a pour objet de synthétiser le contrôle de l'activité de la société Bassins des Lumières pour les années 2020 et 2021 compte tenu de son ouverture le 10 juin 2020.

Les contrôles effectués sur cette société révèlent que le chiffre d'affaires est en forte croissance et est supérieur aux prévisions initiales malgré les contraintes imposées par la crise sanitaire Covid-19 (fermeture du site, jauges, restrictions sanitaires...).

Malgré la capacité structurelle de la société à dégager des ressources financières, les résultats sont encore inférieurs à ce qui était prévu notamment compte tenu des investissements très supérieurs aux investissements initialement prévus par le délégataire.

Trois points sont traités successivement.

- Le premier porte sur le bilan de l'activité opérationnelle et des contrôles effectués.
- Le second aborde l'analyse financière des comptes de la société.
- Le dernier dresse synthétiquement les perspectives de la société pour 2022.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme GARCIA**

Délibération 27 : Aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle de mise en valeur patrimoniale dans la Base Sous-marine de Bordeaux - Contrat de concession portant délégation de service public.

**M. Le MAIRE**

Dimitri BOUTLEUX a la parole.

**M. BOUTLEUX**

Nous vous l'avons présenté en quatrième commission. Il s'agit du rapport d'activité de la délégation de service public « Les Bassins des lumières » sur les années 2020-2021.

**M. Le MAIRE**

Merci. Fabien ROBERT a demandé la parole. Vous l'avez.

**M. ROBERT**

Oui, Monsieur le Maire, je suis un peu surpris. C'est bref. Peut-être qu'une phrase pour dire que c'est un vif succès. Les Bassins des lumières auraient été utiles. C'est le propre fond de ces rapports, et je crois que l'on s'accordera tous à dire que ce projet, malgré le COVID, rencontre un franc succès. C'est un succès d'ailleurs qui dépasse largement la Ville, le Département, qui est régional. On vient de loin. C'est un succès qui, j'espère, ne se démentira pas et qui a permis de reconquérir un bâtiment singulier, respectable ou respectueux, je ne sais pas quel est le bon terme, mais en tout cas qui mérite beaucoup de respect de par sa fonction passée, et ce qu'il représente de déchirures notamment pour ceux qui l'on construit. Donc, ce n'était pas facile d'installer un projet à l'intérieur, et qui en plus est vertueux financièrement puisque je voudrais quand même dire que 270 000 euros de loyer part fixe, part variable pour la Ville, la première année, 340 000, je crois la deuxième. Donc, on voit bien que l'on peut développer un projet culturel avec une offre encadrée notamment pour son prix d'entrée avec un accès à la jeune création, avec un espace dédié à la jeune création numérique contemporaine, c'était dans le cahier des charges, et en même temps avoir des recettes, et comme je l'ai écrit, et d'ailleurs c'était l'état d'esprit du projet au départ, je pense que ces recettes devraient retourner en respectant la comptabilité publique vers le monde culturel. Il n'y a pas de correspondance directe. Je n'ai pas dit cela. Je connais les règles. En revanche, rien ne vous empêche de considérer que dans des proportions équivalentes, vous pourriez nourrir le fond de la création, accompagner nos établissements qui font face évidemment à l'inflation parce que d'une certaine manière je trouve qu'il y a derrière cela une idée de redistribution entre un acteur national et même international qui fait bénéficier notre Ville d'une offre culturelle supplémentaire et les acteurs du territoire. Je trouve qu'il y aurait une belle complémentarité à faire. 350 000 euros par an, à mon avis, c'est plutôt plancher. Je pense que cela va monter encore compte tenu de la fréquentation. C'est plutôt une belle somme supplémentaire pour le monde culturel. Les rapports sont plutôt très positifs. Il y a quelques remarques ça et là, notamment sur, comme toujours, des histoires de documents non fournis ou de loyers, mais globalement nous avons là un magnifique projet qui fait rayonner Bordeaux. Donc, j'aimerais bien qu'il y ait aussi des retombées pour le monde culturel. C'est la proposition que je vous fais en tout cas.

**M. Le MAIRE**

Merci Fabien ROBERT. Olivier ESCOTS a la parole.

**M. ESCOTS**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, à l'occasion de cette délibération, le groupe Communiste va évoquer de manière plus générale l'ensemble des divers rapports

concernant les délégations de service public qu'il y a dans ce Conseil municipal. Donc, il y a ce dossier des Bassins des Lumières. Il y a celui du golf tout à l'heure que nous avons initialement dégroupé, mais nous l'avons regroupé parce que l'intervention porte sur les trois dossiers. Le troisième dossier étant celui du Casino de Bordeaux. Pourquoi une seule et même intervention ? Parce que ces trois délégations de service public présentent de nombreuses similitudes qui nécessitent notre plus grande attention même si je sais que les collègues en charge de ces dossiers sont parfaitement mobilisés.

Donc, je reviens sur le dossier de tout à l'heure, celui du golf pour donner quelques éléments. Le groupe Duval, via sa filiale Le Golf, exploite 65 golfs dont 49 en France métropolitaine. Un petit mot quand même sur le sujet des montants des abonnements qui commencent *a minima* à plusieurs centaines d'euros, ce qui dans cette configuration fait du golf encore et toujours un sport qui n'est pas accessible aux familles à revenus modestes. Mais, un énorme point de vigilance voire d'interrogation est à porter sur les jeux d'écritures comptables au sein du groupe. Il nous paraît nécessaire d'explorer davantage ce point afin de s'assurer que la pratique de refacturation interne ne se fasse pas au détriment des reversements et intérêts de la Ville.

Cette DSP, prenant fin en 2024, notre majorité, j'en suis sûr, prendra les garanties que les précédentes équipes n'avaient pas forcément prises pour mieux assurer l'intérêt de notre ville à l'avenir.

Sur le dossier en cours, celui des Bassins de lumière, il y a là aussi des interrogations avec par exemple des frais de siège, autre type de facturation interne au sein d'un groupe qui ont bondi de 46 % entre 2020 et 2021, après une augmentation de 70 % entre 2019 et 2020. En 2 ans, ces frais de siège ont été multipliés par 2,5. Effectivement, il y a le succès qu'évoquait Monsieur ROBERT, mais plus que les augmentations de frais de siège, nous sommes sans doute aussi en droit d'attendre également du délégataire un travail menant, par exemple, aussi à davantage de tarifs réduits ou de gratuité notamment en direction des groupes scolaires et des quartiers politiques de la Ville. Il s'agirait d'une participation renforcée par rapport à ce que fait l'équipe des Bassins de lumière pour répondre davantage aux besoins sociaux en l'occurrence l'accès à la culture pour toutes et pour tous.

Troisième volet de cette intervention qui concerne le dossier suivant à l'ordre du jour, mais toujours sur une DSP, c'est le casino exploité par le groupe Barrière. Le groupe Barrière, c'est 18 hôtels, 34 casinos sans compter la myriade d'autres participations dans le luxe et de tourisme avec là des constats qui vont nous obliger encore une fois à reparler du capitalisme qui privatise les profits, mais n'hésitent pas à mutualiser les pertes. D'un côté, du fait de la crise COVID, le manque à gagner pour la Ville sur cette DSP est estimé à 8 millions d'euros sur les deux derniers exercices sans compter des retards systématiques sur les divers reversements prévus ou sur les investissements prévus tout en demandant de la part du casino l'annulation des indemnités de retard. De l'autre côté, qu'est-ce que l'on voit ? Un résultat net positif, 1 million en 2021, grâce aux aides de l'État et de la Ville, c'est indiqué. Pour rappel, le résultat net de 2020, 2,4 millions d'euros, a été intégralement reversé sous forme de dividendes aux actionnaires. De nos côtés, on voit bien que l'on n'hésite pas à solliciter l'aide publique, mais que de l'autre, on verse toujours des dividendes aux actionnaires. Il y a sans doute là, pour le législateur, des marges de manœuvre à aller chercher.

Concernant notre municipalité, nous voyons bien que là aussi nous avons de notre côté des marges de manœuvre et de négociation pour que nous puissions obtenir de ces groupes

une participation plus forte aux biens communs et que derrière ces enjeux de délégation de service public, dans un contexte budgétaire difficile pour notre Ville et nos concitoyens, il nous paraît logique que ces grands groupes contribuent aussi à davantage de solidarité.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur ESCOTS. Dimitri BOUTLEUX, tu veux dire un mot ? Oui, Dimitri BOUTLEUX.

**M. BOUTLEUX**

En complément, pour répondre à Monsieur Fabien ROBERT, bien évidemment que c'est une manne pour la Ville. Vous l'avez dit vous-même, il n'y a pas de correspondance directe entre la redevance Bassins des lumières et le budget culture, néanmoins cette année c'est 420 000 euros que nous re-fléçons directement vers l'éducation artistique et culturelle, et dès la rentrée 23, ce sont 10 résidences d'artistes qui seront ouvertes dans les groupes scolaires. Bien évidemment, moi j'y vois une corrélation directe même si comptablement la tuyauterie n'est pas directe. Néanmoins, cela fait vraiment partie de nos priorités que cette redistribution-là. Le modèle des Bassins des lumières, si vous avez lu le rapport de la Direction, il y a une certaine fragilité du fait que oui, mais en fait que les investissements ont été beaucoup plus lourds que ce qui était prévu par le groupe, mais cela, j'ai envie de dire c'est le bâtiment lui-même que vous avez cité, la Base sous-marine est un bâtiment difficile à investir. Puis, il y a l'ouverture en pleine période COVID. Donc, actuellement, la fréquentation est raisonnable, mais elle n'est pas vraiment suffisante encore. Oui, pour l'équilibre assez fragile si vous lisez bien les chiffres Monsieur ROBERT, et on ne peut pas s'en satisfaire puisque ce serait à notre rencontre que la DSP ne soit pas convenable. Nous travaillons très bien avec les équipes, je peux le confirmer, mais nous regardons d'un œil assez vigilant la santé financière de la DSP Bassins des lumières.

**M. Le MAIRE**

Merci Dimitri. Fabien ROBERT.

**M. ROBERT**

Oui, Monsieur le Maire. Tout d'abord, évidemment une remarque à l'attention de mon collègue communiste, les frais de siège, pour les avoir observés, négociés et encadrés de près sur les Bassins des lumières, c'est un sujet permanent, et effectivement il faut être extrêmement vigilant. Je soulignerai mon cher collègue que j'ai vu des communistes un peu plus vifs concernant les DSP. Je trouve que vous avez ici dans le Conseil municipal, sans doute sous l'effet de vos collègues, un discours un peu plus patiné, tant mieux. J'espère que ce sera le cas pour d'autres dossiers dans d'autres instances.

Concernant Dimitri, je suis très rassuré que vous suiviez la situation de très près donc, mais quand même, fragilité. Bien sûr les investissements ont été plus élevés. La fréquentation aussi, elle a été beaucoup plus élevée que prévu, y compris en année COVID. Donc, les recettes aujourd'hui perçues sont en adéquation avec le montant des travaux. Le service qui contrôle ces contrats fait son travail. Il est extrêmement prudent et tant mieux, il vaut mieux avoir cette attitude, mais de là à parler de fragilité et de fréquentation juste, non, franchement, vous n'auriez sans doute pas fait ce projet, mais reconnaissez que c'est un succès, et je ne vois absolument pas ce groupe demain venir nous dire : « oulala, c'est compliqué. On risque de devoir partir ». Pas du tout. C'est un modèle solide les Bassins des lumières qui rapportent de l'argent à la Ville. Voilà ce qu'il faut dire avant de dire peut-être qu'effectivement il y a eu des investissements plus importants.

**M. Le MAIRE**

Merci. Je mets au vote cette délibération.

**Mme GARCIA**

Monsieur le Maire, il n'y a pas de vote. C'est une information.

**M. Le MAIRE**

Merci pour ce rappel à l'ordre.

# **Analyse financière de la Délégation de service public** **Base sous-marine « Bassins des Lumières »** **Exercice 2020 et 2021**

Tous les tableaux sont présentés en €. Ce rapport présente la situation financière de la société BASSINS DES LUMIERES pour les années 2020 et 2021.

## **1. BILAN DE L'ACTIVITE ET DES CONTRÔLES**

### **1.1. L'activité**

#### **1.1.1 Activité opérationnelle : les faits marquants**

##### Exercice 2020 :

**L'année 2020 est l'année de l'ouverture au public des « Bassins des Lumières ».**

D'abord programmé le 17 avril, le délégataire a dû attendre la délivrance de deux arrêtés de permis de construire modificatifs en date des 7 et 17 mai 2020 avant d'ouvrir au public le 10 juin 2020. C'est avant la date contractuelle qui prévoit une ouverture au plus tard au mois de septembre 2020.

**L'exploitation de cet établissement est un grand succès dès son ouverture au point de dépasser les prévisions.**

La fréquentation est de 493 765 visiteurs, pour une prévision de 231 250 visiteurs, alors que l'établissement n'est resté ouvert que 142 jours avec le programme Gustav Klimt / Paul Klee puisqu'il a dû fermer le 30 octobre 2020 du fait de la pandémie de la Covid-19 (soit 116 jours de fermeture).

Par comparaison, 315 908 personnes ont visité le musée Guggenheim de Bilbao en 2020, 152 000 visiteurs pour la Cité du Vin.

Du fait de la Covid-19, la fréquentation est à 69 % régionale. Il y a peu d'étrangers (seulement 4 %). A noter qu'aucune privatisation en soirée n'a été réalisée.

**Le partenariat avec la Ville de Bordeaux et ses établissements reste à développer.**

Par délibération du 8 décembre 2020, le Musée des Arts Décoratifs et du Design a expérimenté la mise en place d'un billet couplé avec les bassins des lumières sur la période des vacances scolaires de Noël. Mais l'expérimentation n'est pas concluante.

Selon le délégataire, le retour des visiteurs est très positif : 83 % Excellent, 15 % Très Bien (cf. livre d'or des Bassins des Lumières).

**Principale critique : le manque d'accessibilité et de signalétique pour se rendre sur les lieux.**

Malgré un contexte singulier et le report de l'ouverture au public, les Bassins des Lumières ont bénéficié d'une large couverture médiatique à l'occasion de leur inauguration à la fois auprès de la presse nationale, régionale et de la presse internationale. Les retombées se sont essentiellement concentrées en juin puis se sont poursuivies régulièrement jusqu'au mois de décembre. Au total, depuis le 3 juin 2020, 70 journalistes de la presse nationale, régionale ainsi que des correspondants de la presse internationale ont été accueillis.

### Exercice 2021 :

**Compte tenu de la situation sanitaire, l'équipement n'a ouvert que le 19 mai 2021 avec le programme Monet, Renoir, Chagall.**

La fréquentation pour l'année 2021 est de 566 922 visiteurs, pour une prévision de 307 563 visiteurs.

Par comparaison, la fréquentation de la Cité du vin est de 211 000 visiteurs en 2021, celle du musée Guggenheim de Bilbao est de 530 967 visiteurs.

L'origine géographique des visiteurs est toujours à majorité régionale.

Si la collaboration avec les autres établissements municipaux de la ville de Bordeaux ne donne pas lieu à des actions significatives, **il est à noter un partenariat avec le festival Pulsation, soutenu par la Ville de Bordeaux.**

Les soirées Requiem Humain – Brahms du 15 au 18 juillet organisées dans ce cadre par le festival Pygmalion sont en effet permises par la mise à disposition des lieux par les Bassins des Lumières. Elles s'inscrivent dans le cadre de la collaboration des Bassins des Lumières au festival numérique.

14 000 entrées sont enregistrées au titre du Bordeaux City pass.

Le 2 octobre 2021, **l'évènement Redbull (compétition de danse) a un fort retentissement populaire et médiatique qui inscrit le site des Bassins des Lumières en tant que lieu d'évènementiel reconnu.**

### 1.1.2 Évolution juridique du contrat

#### Exercice 2020 :

**Avant l'ouverture de l'équipement, un avenant au contrat de DSP a été signé le 27 mars 2020, à la suite de son passage en conseil municipal du 2 mars 2020.**

Cet avenant a pour objet de permettre d'inclure dans le périmètre de la délégation l'emprise de la sortie de secours du projet située à l'extrémité de l'alvéole 4 et empiétant sur une partie de l'alvéole 5 (alvéole non comprise dans le périmètre délégué).

A la demande de la Ville, cet avenant permet au personnel municipal qui utilise ponctuellement les ateliers situés dans les alvéoles 5 et 6 de la base sous-marine d'accéder à cette issue en tant que « sortie de secours » et ponctuellement en tant qu'accès technique.

**Cet avenant a donc permis à l'établissement de satisfaire à ses obligations juridiques au titre des règles de sécurité en tant qu'ERP.**

Par ailleurs, le délégataire ne sollicite pas d'aides directes au regard de la crise sanitaire et de ses jours de fermeture sur l'année 2020. Mais il sollicite tout de même la Ville par courrier du 17 mars 2020 en vue de différer le paiement de ses redevances. La Ville de Bordeaux accède à ses demandes et les facturations des redevances 2020 et 2021 sont différées dans le temps.

## 1.2 Les contrôles

### 1.2.1 Informations financières

Envois BDL / Demandes Ville de Bordeaux	SATISFAISANT	PARTIELLEMENT SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES/OBSERVATIONS
Transmission le 22/06/2022 du rapport annuel du délégataire et de pièces annexes		X		Certaines pièces étaient manquantes.
Transmission le 20/09/2022 du détail des comptes des comptes, des plaquettes des comptes des exercices 2020 et 2021, de la liasse fiscale, du rapport sur les comptes annuels des CAC, des statuts mis à jour et des	X			
Transmission le 08/11/2022 de la balance générale 2021 définitive et des réponses sur divers sujets (redevances, personnel, dotation fonds de travaux, investissements, ratio de liquidité générale et ratio de	X			

### 1.2.2 Contrôles du délégant

CONTROLES DU DELEGANT	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
<u>Visite sur place le 05/05/2022</u>	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants côté Ville de Bordeaux : DGAC, IGS / Côté BASSINS DES LUMIERES : Humbert Vuatrin.</li> <li>- La Ville de Bordeaux a pu s'assurer de la véracité et de la sincérité des investissements ainsi que du caractère sérieux de la programmation.</li> <li>- Entretien en suivant avec le DAF de Culturespaces Eric Comte sur le sujet de la problématique de l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup>/07/2022.</li> <li>- Lettre de confort demandée à Culturespaces : toujours en attente à la date de rédaction du présent rapport.</li> </ul>
<p><u>Contrôles de cohérences</u></p> <p>Cohérence et cadrage des données et documents comptables produits (états financiers de comptabilité générale, rapport CAC, ...)</p> <p>Prix unitaire (recettes / nombre d'entrées réalisées)</p> <p>Redevances (fixes RODP, variables, de contrôles)</p> <p>Dotation fonds de travaux</p> <p>Charges financières</p> <p>Informations dans l'annexe des comptes certifiés par le CAC</p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données chiffrées du personnel du rapport d'activité différentes des comptes certifiés.</li> <li>- La présentation analytique du compte de résultat dans le rapport d'activité est différente des comptes certifiés, toutefois les résultats ont été validés (résultat d'exploitation, financier, exceptionnel, net).</li> <li>- Pas de remarque au regard de la grille tarifaire et des pourcentages de fréquentation (taux de tarifs réduits &gt; pleins tarifs et entrées gratuites).</li> <li>- RODP non provisionnée en 2019 (64 K€)</li> <li>- Redevance de contrôles : aucune n'a été provisionnée depuis le début du contrat, alors que le contrat et les prévisions prévoient une redevance de 15 K€ / an</li> <li>- Non provisionné sur les comptes 2019 à 2021. La société s'engage à le provisionner dorénavant.</li> <li>- Anomalies relevées portant sur les charges financières : frais financiers sur emprunts alors que la structure n'a pas d'emprunt à son passif ; absence de frais financiers sur les apports en compte courant d'associé (cette absence de frais est-elle conforme aux engagements pris avec l'associé).</li> <li>- Très insuffisantes : référence au contrat DSP et obligations du délégataire, incidences financières de la crise sanitaire, absence de provision PGE, absence de mention des engagements hors bilan sur contrats de leasing.</li> </ul>



### 1.2.3 Synthèse

Procédure	Instruction	Contradictoire
Préparation rapport annuel 2020 ; 2021	Entre août et novembre 2022	Réponses début novembre 2022

**Le financement des investissements a été exclusivement réalisé par apport en compte courant d'associé.**

**Le chiffre d'affaires (CA) est en forte croissance et est supérieur aux prévisions initiales malgré les contraintes imposées par la crise sanitaire Covid-19 (fermeture du site, jauges, restrictions sanitaires, ...).**

**Les résultats sont encore fortement négatifs et inférieurs à ce qui était prévu. Il existe néanmoins une capacité de la structure à dégager des ressources financières.**

**Les points de vigilance relevés portent sur :**

- **Des anomalies relevées sur les redevances Ville de Bordeaux**

Une absence de redevance de contrôle depuis le début du contrat (expliquée par la demande de la part du délégataire, au moment de la crise sanitaire, de reporter la facturation des redevances ; la Ville de Bordeaux ayant accepté, dans l'optique d'aider les satellites).

Le sujet est inscrit à l'ordre du jour du prochain comité de suivi et de programmation prévu le 23/11/2022 et l'émission des titres de recette sera régularisée en suivant.

- **Une absence de provision pour travaux de remise en état alors que le contrat prévoit la dotation à un fonds travaux (50 K€ / an).**

Se pose la question de la capacité financière de la structure à faire face à ses engagements d'entretien du site.

- **Des investissements très supérieurs aux investissements prévus au budget**

Ce constat s'explique par une mauvaise appréhension de la réalité du bâtiment atypique que constitue la base sous-marine, au moment de l'offre par le délégataire : dimensions démesurées et conditions hygrométriques difficiles. Cela a conduit à la sous-estimation des coûts de rénovation

## 2. ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

### 2.1 Analyse de l'activité

L'exercice 2019 est la 1<sup>ère</sup> année d'exécution de la convention. Il a été dédié à la réalisation des travaux pour permettre l'exploitation du site.

En raison du confinement lié au Covid, l'ouverture du site, initialement prévue le 17/04/2020, a été repoussée au 28/05/2020.

Puis le site a été fermé à compter du 30/10/2020 pour réouverture du 19/05 au 31/12/2021.

La fermeture durant les 2 confinements a été imposée par le gouvernement suite à la pandémie, et une baisse des jauges a été nécessaire afin de remplir les conditions sanitaires.

Les premiers spectacles proposés sont les suivants :

- un spectacle long : « Gustave Klimt d'or et de couleurs » en 2020 – « Monet, Renoir, Chagall » en 2021
- un spectacle court : « Paul Klee, peindre la musique ».

Un foodtruck a ouvert mi-juillet 2020.

**La fréquentation du site a été très impactée par la crise sanitaire, avec un nombre de jours d'ouverture au public très en deçà des prévisions (116 jours de fermeture en 2020 -138 jours de fermeture en 2021).**

Il a été constaté une absence de visiteurs étrangers en 2020 en conséquence de la pandémie, mais un fort attrait de visiteurs régionaux (69 % des visiteurs viennent de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2020).

La billetterie est l'activité majeure des Bassins des Lumières, avec 85 % des ventes réalisées en ligne en 2020, et 63 % des ventes en 2021.

La part des groupes demeure faible du fait des contraintes sanitaires liées à la pandémie.

Malgré tout, la fréquentation a été nettement supérieure à la fois à la prévision et à ce qui peut être constaté dans d'autres équipements culturels de Bordeaux métropole et dans d'autres métropoles.

L'activité Réceptions a été très fortement pénalisée par les contraintes sanitaires. La quasi-totalité des privatisations 2020 a été annulée ou reportée. 33 manifestations ont été réalisées en 2021 contre 4 en 2020.

Données fréquentation	Réalisé			Prévisionnel				
	31/12/21	31/12/20	31/12/19	31/12/21	31/12/20	31/12/19		
Plein tarifs	235 708	42%	203 149	41%	154 280	50%	116 000	50%
Tarifs réduits	297 869	53%	270 981	55%	146 633	48%	110 250	48%
Fréquentation gratuites	33 345	6%	19 635	4%	6 650	2%	5 000	2%
<b>Total</b>	<b>566 922</b>	<b>100%</b>	<b>493 765</b>	<b>100%</b>	<b>307 563</b>	<b>100%</b>	<b>231 250</b>	<b>100%</b>

Chiffre d'affaires	Réalisé		
	31/12/21	31/12/20	31/12/19
	<i>Billetterie</i>	80%	80%
<i>Librairie - Boutique</i>	13%	18%	
<i>Café - Restaurant</i>	3%	2%	
<i>Réceptions</i>	4%	0%	
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

### 2.1.2 Tarifs

Grille tarifaire avec tarifs différenciés (Plein tarif, individuel sénior, individuel réduit, groupes, scolaires, ...); le plein tarif étant fixé à 13,50 €. Tarifs 2021 identiques aux tarifs 2020.

La Ville de Bordeaux a fixé le plafond du tarif d'entrée à 15 €.

Les tarifs appliqués sont les suivants jusqu' au 30/06/2022 :

Année	Indiv Plein tarif		Indiv Sénior (à partir de 65 ans)		Indiv Réduit		Indiv Jeunes (5-25 ans)		Tarif Famille 2 adultes + 2 jeunes		Groupes		Scolaires	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Bassins des Lumières	13,5	<b>13,5</b>	12,5	<b>12,5</b>	11,00	<b>11,00</b>	9,00	<b>9,00</b>	40,00	<b>40,00</b>	11,00	<b>11,00</b>	7,00	<b>7,00</b>

### 2.1.3 Recettes d'activité

**Exercice 2019** : 7 009 billets prévendus en décembre 2019. Les recettes correspondantes (76 253 €) sont inscrites en produits constatés d'avance à la clôture 2019 - produit reporté sur l'exercice 2020.

**Exercice 2020** : Les recettes réalisées (6 105 K€) sont très supérieures au budget prévisionnel initial (3 972 K€). Cette progression est liée à un nombre de billets vendus (474 130) très supérieur aux prévisions (250 000); soit un excédent de 89,6 %.

**Exercice 2021** : Les recettes réalisées (6 979 K€) sont très supérieures au budget prévisionnel initial (4 883 K€).

Cette progression est liée à un nombre de billets vendus (531 866) très supérieur aux prévisions (332 500); soit un excédent de 59,9 %.

**Le CA Billetterie par visiteur ressort inférieur aux prévisions avec un prix unitaire de 9,83 €** pour 2021 et 2020 alors que les prévisions tablaient sur un prix unitaire moyen de 10,76 € (2020) et 10,87 €.

**Le contrôle de cohérence du prix unitaire** (recettes / nombre d'entrées réalisées) **n'appelle pas de remarque** au regard de la grille tarifaire ci-dessus et des pourcentages de fréquentation présentés ci-dessus (taux de tarifs réduits > pleins tarifs et entrées gratuites).

#### 2.1.4 Redevances versées à la Ville de Bordeaux

Nous n'avons identifié aucune charge de redevance dans les comptes 2019.

L'exercice 2019 n'ayant pas généré de CA, seules les redevances RODP sont concernées. Toutefois les titres n'ayant été émis qu'en mars 2020, le rapport d'activité mentionne que cette charge sera comptabilisée sur l'exercice 2020 pour 54 K€ pour le site et 10 K€ pour le parking.

**Ces montants de redevance, soit 64 K€ au total, auraient dû être provisionnés dans les comptes 2019.**

	Réalisé		
	31/12/21	31/12/20	31/12/19
<i>Redevance fixe RODP - Art 8.2.1 (613210)</i>	53 751 €	53 486 €	0 €
<i>Redevance variable Annuelle d'exploitation - Art 8.2.2 (613220)</i>	312 674 €	244 205 €	0 €
<i>Redevance "partage de gains"</i>		0 €	0 €
<i>Redevance de contrôle</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Total redevances versées</i>	366 425 €	297 691 €	0 €
<i>Total charges courantes de l'exercice</i>	7 649 618 €	6 293 788 €	281 603 €
<i>% des redevance / Total charges</i>	4,8%	4,7%	
<i>RN exercice</i>	-251 927 €	-113 633 €	-281 602 €

	RODP DSP Actualisée		
	31/12/21	31/12/20	31/12/19
RODP alvéoles	40 134 €	39 685 €	38 883 €
RODP Parking	7 638 €	7 553 €	7 400 €
Total RODP HT	47 772 €	47 238 €	46 283 €
Cumul sur 3 ans	141 293 €		
CA	6 976 314 €	6 105 116 €	0
Redevance variable	312 674 €	244 205 €	
Taux	4,5%	4,0%	

#### Il ressort les conclusions suivantes de ces tableaux :

- Les redevances fixes RODP enregistrées en 2020 et 2021 diffèrent des redevances selon contrat DSP. Les écarts sont en cours d'analyse par les services de la Ville de Bordeaux.
- La redevance variable 2020 est conforme au contrat : 4 % des recettes pour un CA compris entre 0 et 7 000 000 €.
- La redevance variable 2021 présente un taux de 4,5 % / CA.

- La redevance de contrôle 2020 a été omise et la redevance de contrôle 2021 a bien été enregistrée.

	Réalisé		
	31/12/21	31/12/20	31/12/19
<i>Accueil, billetterie, boutique</i>	49%	47%	0,0%
<i>Administration</i>	7%	8%	0,0%
<i>Café - Restauration</i>	12%	7%	0,0%
<i>Direction des sites</i>	3%		
<i>Entretien -sécurité</i>	7%	11%	0,0%
<i>Services spécialisés</i>	4%	5%	
<i>Technicien audiovisuel</i>	18%	22%	
<b>Total</b>	100%	100%	

### 2.1.5 Le personnel

La ventilation des salariés par métiers est la suivante (selon rapport d'activité) :

	Réalisé		
	31/12/21	31/12/20	31/12/19
<i>CDI</i>	64%	46%	0,0%
<i>CDD</i>	36%	54%	0,0%
<b>Total</b>	100%	100%	0,0%

L'évolution de la masse salariale au regard du budget prévisionnel est la suivante sur les exercices 2020 et 2021 :

	€			
	31/12/21	CEP DSP 2021	31/12/20	CEP DSP 2020
<i>Salaires</i>	641 895 €	533 716 €	548 162 €	528 432 €
<i>Charges sociales</i>	232 775 €	240 172 €	210 474 €	237 794 €
<b>Total masse salariale</b>	874 670 €	773 888 €	758 636 €	766 226 €
<i>Ratio Charges sociales / salaires</i>	36,3%	45,0%	38,4%	45,0%
<i>Nombre ETP</i>	19	17	15	17
<i>Salaire moyen par ETP</i>	33 784 €	31 395 €	36 544 €	31 084 €
<i>Masse salariale moyenne par ETP</i>	46 035 €	45 523 €	50 576 €	45 072 €
<i>Total charges courantes (exploitation + financières)</i>	7 649 618 €	4 925 558 €	6 293 788 €	4 482 869 €
<i>Poids Masse salariale / Total charges courantes</i>	11,4%	15,7%	12,1%	17,1%

*NB : Les données chiffrées du rapport d'activité étant différentes des comptes certifiés, nous retenons les chiffres validés par le Commissaire aux comptes dans ses rapports.*

**Le nombre d'ETP et le coût moyen par ETP sont supérieurs aux prévisions initiales, mais la masse salariale totale est très inférieure aux budgets actualisés, et représente un poids moindre dans le total des charges courantes.**

Nous n'avons pas su identifier d'analyse précise des frais de personnel dans le rapport d'activité.

## 2.2 Les résultats

### Exercice 2019 :

**C'est la première année pleine d'exécution de la convention**, la remise des clefs ayant eu lieu en date du 02/11/2018. L'exercice 2019 a été dédié à la réalisation des travaux pour permettre l'exploitation.

**Cet exercice de lancement n'enregistre donc que des coûts** dans la mesure où l'ouverture du site n'a eu lieu que le 28/05/2020, et qu'aucune recette n'a ainsi été enregistrée sur 2019.

**L'exercice dégage une perte nette de - 282 K€**, contre une perte prévisionnelle de - 99 K€, qui s'analyse principalement comme suit :

	31/12/2019 (exercice de 14 mois) K€		
	Réel	CEP DSP 2019	Ecart (Réel - Prévisionnel)
<i>Personnel détaché par CULTURESPACES (suivi et mise en œuvre des travaux)</i>	103		103
<i>Frais de gardiennage</i>	44		44
<i>Frais de maintenance</i>	15		15
<i>Locations diverses</i>	18		18
<i>Frais de communication</i>	17		17
<i>Charges de personnel</i>	29		29
<i>Frais financiers</i>		99	-99
<i>Autres</i>	56	0	56
<b>Total dépenses</b>	<b>282</b>	<b>99</b>	<b>183</b>

### Exercice 2020 :

L'exercice 2020 n'enregistre que 142 jours d'ouverture.

**Malgré des recettes 2020 très fortement excédentaires / prévisions (en dépit des périodes de fermeture liées au COVID-19), l'exercice ressort en perte de 114 K€.**

La perte dégagée reste toutefois très inférieure aux prévisions initiales (- 511 K€) et prévisions actualisées dans le BUDGET PRÉVISIONNEL 2020 voté (- 507 K€).

Les achats et services extérieurs (4 806 K€) sont à rapprocher d'un BUDGET PRÉVISIONNEL initial de 2 528 K€, et budget 2020 actualisé de 4 912 K€. La hausse est ainsi de 1 729 K€, soit 61 %.

Dans le même temps les recettes, bien qu'amputées de 400 K€ de mécénat, sont supérieures de 56 % aux prévisions initiales et 10,6 % aux prévisions actualisées.

**Le résultat d'exploitation ressort positif alors qu'il était prévu en déficit.**

Après prise en compte de frais financiers sur emprunts, le résultat net devient négatif de 114 K€.

	K€		
	31/12/20	CEP DSP 2020	31/12/19
CA lié aux visiteurs	6 096	3 322	0
Autres recettes	84	250	
Mécénat	0	400	
<b>Total produits</b>	<b>6 180</b>	<b>3 972</b>	<b>0</b>
Achats et services extérieurs	4 806	2 528	251
Dont redevances VDB	298	200	
Dont QP droits expositions	996		
Impôts et taxes	18	81	0
Frais de personnel	759	766	29
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 375</b>	<b>598</b>	<b>-280</b>
Amortissements et provisions	767	694	1
Autres produits et charges de gestion	3		
QP de frais de siège	549	322	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>56</b>	<b>-417</b>	<b>-281</b>
Charges financières	169	93	
<b>Résultat net</b>	<b>-113</b>	<b>-511</b>	<b>-281</b>

Le comparatif du réalisé 2020 / budget prévisionnel, outre les observations ci-dessus, appelle les remarques ci-après :

- 1) La présentation analytique du compte de résultat dans le rapport d'activité est différente des comptes certifiés, toutefois les résultats ont été validés (résultat d'exploitation, financier, exceptionnel, net).
- 2) Les comptes 2020 n'enregistrent aucune provision pour travaux de remise en état alors que le contrat prévoit la dotation à un fonds de travaux de 50 K€ par an. La société s'engage désormais à le provisionner.

### Exercice 2021 :

L'exercice 2021 est marqué par la poursuite de la pandémie avec 138 jours de fermeture. Le site a été ouvert au public du 19/05 au 31/12/2021.

**Les recettes 2021 sont en baisse de 8 % par rapport au budget 2021 actualisé** (+ 42,9 % par rapport au BUDGET PRÉVISIONNEL initial malgré l'absence de recettes mécénat prévues pour 100 K€).

**La baisse du CA liée aux visiteurs (- 855 K€ / - 11,3 %) est partiellement compensée par l'augmentation des autres recettes (+ 228 K€ / x 4,8).**

La perte dégagée (- 252 K€) est comparable à la perte prévisionnelle actualisée (- 261 K€), mais elle est très supérieure à la perte du budget initial (- 43 K€).

Cette dégradation provient principalement des variations suivantes :

- Dotation aux amortissements très supérieure aux prévisions (+ 356 K€) du fait d'investissements réalisés très supérieurs au bilan prévisionnel. A noter que ce poste n'intègre pas la dotation PGE de 50 K€ prévue au budget.
- Frais de siège plus importants (+ 198 K€ / + 46 %).

**Le résultat d'exploitation ressort négatif alors qu'il était prévu positif.**

Après prise en compte de frais financiers sur emprunts de 71 K€, le résultat net est négatif de 252 K€.

	K€		
	31/12/21	CEP DSP 2021	31/12/20
<i>CA lié aux visiteurs</i>	6 691	4 463	6 096
<i>Autres recettes</i>	288	320	84
<i>Mécénat</i>	0	100	0
<b>Total produits</b>	<b>6 979</b>	<b>4 883</b>	<b>6 180</b>
<i>Achats et services extérieurs</i>	5 481	2 854	4 806
<i>Dont redevances VDB</i>	366	249	298
<i>Dont QP droits expositions</i>	1 001		996
<i>Impôts et taxes</i>	47	91	18
<i>Frais de personnel</i>	991	774	759
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 498</b>	<b>1 165</b>	<b>1 375</b>
<i>Amortissements et provisions</i>	1 050	694	767
<i>tres produits et charges de gestion</i>	0		3
<i>QP de frais de siège</i>	628	430	549
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-181</b>	<b>40</b>	<b>56</b>
<i>Charges financières</i>	71	83	169
<b>Résultat net</b>	<b>-252</b>	<b>-43</b>	<b>-113</b>

Le comparatif du réalisé 2021 / budget prévisionnel, outre les observations ci-dessus, appelle les remarques ci-après :

- 1) La présentation analytique du compte de résultat dans le rapport d'activité est différente des comptes certifiés, toutefois les résultats ont été validés (résultat d'exploitation, financier, exceptionnel, net).
- 2) Les comptes 2021 n'enregistrent aucune provision pour travaux de remise en état alors que le contrat prévoit la dotation à un fonds de travaux de 50 K€ par an. La société s'engage désormais à le provisionner.

## 2.3 Le bilan

Les situations bilantielles 2019 à 2021 n'appellent pas de remarque particulière.

### 1) Immobilisations :

#### Exercice 2019 :

Les immobilisations représentent une valeur brute de 6 310 K€ au bilan 2019, contre un prévisionnel de 6 506 K€, soit un investissement inférieur de 196 K€ à fin 2019.

Ces investissements sont intégralement financés par apports en compte courant d'associé.

**Le rapport d'activité précise que les investissements ont atteint un total de 9 347 K€, dont 3 037 K€ financés en leasing (matériel de vidéo-projection).**

Aucune charge de location n'est enregistrée dans les comptes 2019 à ce titre. Le rapport d'activité précise que le montant de la location figurera dans les charges d'exploitation à partir de 2020 pour une estimation de 436 K€ HT.

La dotation aux amortissements sur les immobilisations s'élève à 1 K€ dans les comptes 2019 ; seul le matériel informatique et téléphonie a commencé à être amorti sur 2019.



### Exercice 2020 :

Après 5 062 K€ d'investissements complémentaires, les immobilisations (hors leasing) représentent une valeur brute de 11 373 K€ à fin 2020, pour un provisionnel de 6 506 K€.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 767 K€ et portent la valeur nette comptable à 10 605 K€.

### Exercice 2021 :

Après 328 K€ d'investissements complémentaires, les immobilisations (hors leasing) représentent une valeur brute de 11 701 K€, pour un provisionnel de 6 506 K€.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 050 K€ et portent la valeur nette comptable à 9 882 K€.

**Le rapport d'activité précise que les investissements ont atteint un total de 15 390 K€, dont 3 695 K€ financés en leasing.**

*Compte tenu du fort dépassement du montant des investissements initialement prévus, les résultats à venir devront démontrer la capacité de la structure à supporter et amortir les coûts supplémentaires engendrés par ces investissements, ainsi que sur la capacité financière de la société HOLDING à financer ces investissements via un apport en compte courant d'associé.*

## **2) Financements :**

*Le compte d'exploitation provisionnel de la DSP prévoyait un financement par emprunt.*

### Exercice 2019 :

**Aucun emprunt n'apparaît au bilan de la structure dédiée.** Le financement des investissements est réalisé via un compte courant associé de 6 300 K€ à fin 2019 (compte courant Culturespaces).

Ce financement par compte courant d'associé n'a donné lieu à aucune charge d'intérêts. Les charges financières sont nulles à la clôture 2019.

Aucune information dans l'annexe aux comptes annuels concernant ce financement.

### Exercice 2020 :

**Aucun emprunt n'apparaît au passif du bilan de la structure dédiée alors que les charges financières enregistrent 81 K€ d'intérêts sur un emprunt de 5 280 K€, et 81 K€ sur un emprunt de 2 020 K€.**

D'après le délégataire, ces financements seraient portés par Culturespaces SA ; les frais financiers étant refacturés à la société dédiée. La trésorerie est gérée au niveau de Culturespaces SA, qui procède par apport mensuel en compte courant (ou remboursement) en fonction du besoin mensuel de trésorerie de Bassins des Lumières pour faire face à ses besoins de décaissement.

Le compte courant d'associé, créditeur de 6 300 K€ à fin 2019 est passé à 9 738 K€ à fin 2020. Il ne génère aucune charge financière.

### Exercice 2021 :

**Aucun emprunt n'apparaît au passif du bilan de la structure dédiée alors que les charges financières enregistrent 51 K€ d'intérêts sur un emprunt CA de 5 280 K€, et 19 K€ sur un emprunt CA de 2 020 K€.**

Le compte courant d'associé, créiteur de 9 738 K€ à fin 2020 présente une position créditrice de 9 113 K€ à fin 2021. Pas plus qu'en 2020, il ne génère aucune charge financière.

### **3) Provisions pour travaux :**

La société dédiée n'a constitué **aucune provision pour travaux de remise en état** alors qu'elle y est contrainte par le contrat DSP qui impose la constitution d'un fonds travaux de 50 K€ / an. La société s'engage à le provisionner dorénavant.

### 3. PERSPECTIVES 2022

#### 3.1 Calendrier prévisionnel

- Fermeture du 03/01/2022 au 10/02/2022 pour maintenance ;
- Vernissage le 10/02/2022 ;
- Ouverture au public : du 11/02/2022 au 02/01/2023 ;
- L'ouverture au public sur une période plus longue sur l'année devrait permettre de dégager de plus fortes recettes et mieux amortir le coût des installations.

#### 3.2 Investissements

De nouveaux investissements ont été programmés pour 2022 : sécurisation des plafonds, travaux d'amélioration de la ventilation des bassins, valorisation du parcours de visite, préparation du projet restaurant.

#### 3.3 Modifications du contrat par avenants

- Avenant 1 du 03/05/2022 ; Délibération du 29/03/2022

Prise acte de la modification de l'actionnariat de la société dédiée : 99% du capital détenu par Culturespaces SA et 1% par BMPO Investissements.

- Avenant 2 du 27/06/2022 ; Délibération du 07/06/2022

Modification tarifaire à la demande de la société Culturespaces à compter du 01/07/2022 en application de l'article 8.4.2 du contrat qui prévoit la possibilité d'actualiser les tarifs proposés pour l'activité culturelle une fois par an et sous réserve du non-dépassement d'un tarif plafond fixé.

##### Nouveaux tarifs modifiés par l'avenant 3 à compter du 01/07/2022

2-Prix à l'unité HT	Année 2022 (à compter du 1 <sup>er</sup> juillet)	Années suivantes
Billet Plein tarif	15,00	15,00
Billet Senior	14,00	14,00
Billet tarif réduit	12,50	12,50
Billet jeune	9,00	9,00
Billet Famille (2 adultes + 2 enfants)	40,00	40,00
Billet groupe	12,50	12,50
Billet scolaire	7,00	7,00
Billet Atelier Pédagogique		

- Avenant 3 du 08/09/2022 ; Délibération du 12/07/2022

Obligation du délégataire relevant de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021.

## ANNEXE 1 : RÉSUMÉ

Titulaire	BASSINS DES LUMIERES
Statut	SASU
Capital social	10 000 €
Date immatriculation	12/10/2018
Adresse	153 Bd Haussmann 75008 PARIS
Président	Bruno MONNIER
Actionnariat	- Culturespaces SA (99 % du capital social) - Engagement à rester actionnaire majoritaire pendant toute la durée de la DSP - BMPO Investissements (1 % du capital social)
Durée de la société	99 ans
Date de clôture	31-déc
CAC	GRANT THORNTON - NEUILLY-SUR-SEINE
Objet DSP	Aménagement, développement et gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques et au multimédia participant à la mise en valeur patrimoniale de 4 alvéoles de la Base sous-marine sise Bd Alfred Daney à Bordeaux. Promotion du site, organisation et gestion de l'accueil du public au sein du site. Conception, développement de toute programmation culturelle du site.
Délégrant	Ville de Bordeaux
Déléataire	<b>Société dédiée Bassins des Lumières substituée à Culturespaces SA</b>
Date de signature du contrat DSP	28/09/2018
Périmètre du site concédé	Alvéoles numérotées de 1 à 4 de la Base sous-marine, rue intérieure au droit des dites alvéoles, passerelle privative
Durée du contrat DSP	16 ans et 6 mois du 02/11/2018 au 30/04/2034
Nombre d'avenants au contrat	4
Engagements contractuels du délégataire	Le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du site délégué, assume seul la continuité du service public. L'exploitation est confiée à ses risques et périls. Il supporte l'intégralité du risque lié au financement des investissements, les travaux de gros entretien et de maintenance dans un site soumis à de fortes contraintes d'humidité et de crues.

### ▪ Données de fréquentation

	31/12/2021			31/12/2021		
	Réalisé	Prévisionnel	Ecart Réalisé-Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Ecart Réalisé-Prévisionnel
<b>Total</b>	<b>566 922</b>	<b>307 563</b>	<b>259 359</b>	<b>493 765</b>	<b>231 250</b>	<b>262 515</b>

### ▪ Points de vigilance

Recettes et fréquentation du site.  
Remboursement des emprunts et compte courant d'associé.  
Programme d'entretien des installations.

### ▪ Situation bilantielle

Elle n'appelle pas de remarque particulière

### ▪ Rappel de l'activité

L'offre culturelle des bassins, centre d'art numérique s'articule autour de sa programmation culturelle composée de :

- un spectacle long
- un spectacle court
- une ou plusieurs créations contemporaines,
- un éclairage architectural de l'intérieur des alvéoles de la base sous-marine

En raison de la Covid-19, l'ouverture du site initialement prévue le 17/04/2020 a été reportée au 10/06/2020.

Il convient de rappeler que le contrat prévoyait une ouverture entre le 30/06 et le 30/09/2020.

- **Liste des documents transmis par le délégataire**

- Compte rendus technique et financier 2019 à 2021
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2019 à 2021
- Liasses fiscales 2019 à 2021
- Balances générales 2019 à 2021
- Détails des comptes 2019 à 2021
- Plaquettes des comptes des exercices 2019 à 2021
- Statuts mis à jour (au 30/03/2022)
- Budgets 2020 et 2021.

## **ANNEXE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET VIE DU CONTRAT**

### **Dispositions financières**

#### **▪ Financement ville**

Pas de participation financière, ni pour la mise en place des missions du délégataire, ni pour l'équilibre de l'exploitation.

#### **▪ Flux versé à la ville**

Redevance d'occupation du domaine public, redevance assise sur le CA, partage de gain et de contrôle.

#### **▪ Financement du service**

Recettes = recettes de billetterie, librairie-boutique, restaurant.

Dépenses = toutes charges + impôts sur les sociétés + redevances versées au délégant (RODP – exploitation – partage de gain – de contrôle)

#### **▪ Dispositions financières de la DSP**

Montant du contrat de concession initial (art 8.1 DSP) -> ?

Redevance (art. 8.2 DSP)

- Redevance annuelle occupation du domaine public (art. 8.2.1) : 38751 € HT

*8,53 € le m2 appliqué à la surface déléguée en dehors du plan d'eau, soit 4543 m2 + 5€ /m2/ an pour toute emprise privative sur le parking.*

- Redevance annuelle d'exploitation (art. 8.2.2) : assise sur le CA

*4% du chiffre d'affaires compris entre 0 à 7 000 000 €,*

*5% du chiffre d'affaires compris entre 7 000 001 € à 8 000 0000 €,*

*6% du chiffre d'affaires compris entre 8 000 001 € à 9 000 000 €,*

*7% du chiffre d'affaires compris entre 9 000 001 € et 10 000 000 €,*

*8% du chiffre d'affaires au-delà de 10 000 001 €.*

- Partage des gains (art. 8.2.3) : fondée sur la fréquentation du site

- Redevance de contrôle (art. 8.2.4) : 15 000 € HT

*1€ pour chaque visiteur payant au-delà de 500 000 entrées payantes par an.*

#### **▪ Équilibre économique**

Aucune contribution forfaitaire à l'équilibre de l'exploitation n'est versée par le Délégué.

#### **▪ Indicateur volumes**

Journées d'ouverture au public, nombre de visiteurs.

## Vie du contrat

### ▪ Articles du contrat méritant une attention particulière

Article 4.1 : Responsabilités du délégataire dans la gestion du personnel.

Article 5.1.1 : Définition des biens de retour qui reviennent obligatoirement au délégant en fin de contrat, à titre gratuite ou contre paiement de la valeur nette comptable.

Article 6.1 : Biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du délégataire par la Ville.

Article 7.3.2 : Mise en place d'un Fonds de réserve travaux de 50 000€ par an affecté à la réalisation de travaux de gros entretien.

Article 8.2 : Redevances versées à la Ville.

Article 8.4 : Les tarifs en lien avec l'activité culturelle sont fixés au contrat.

Article 8.6 : Les engagements du délégataire envers les établissements financiers ne doivent pas excéder la durée du contrat.

Article 9.1 : Le délégataire assume, pendant toute la durée du contrat l'entière responsabilité des travaux réalisés.

Article 10.2 : Le délégataire s'engage à fournir un rapport annuel qui doit comprendre : les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte-rendu technique et financier.

Article 11.4 : Sanctions pécuniaires pour défaut d'exécution des obligations contractuelles.

### ▪ Délibération de la Collectivité et objet de l'avenant au contrat

- *Avenant du 27/03/2020 ; Délibération du 02/03/2020*

Modification du périmètre de la délégation afin d'intégrer le couloir de la porte issue de secours à l'arrière de la base définir les modalités de fonctionnement et entretien de cette porte.

# ANNEXE 3 : DONNÉES ANALYSÉES

	31/12/21			31/12/20		31/12/2019 (exercice de 14 mois)		
	Réel	Prévisionnel	Ecarts (Réel - Prévisionnel)	Réel	Ecarts (Réel - Prévisionnel)	Réel	Prévisionnel	Ecarts (Réel - Prévisionnel)
<b>Recettes</b>								
Ventes de billets	5 571 438 €	3 614 768 €	1 956 670 €	4 905 538 €	2 214 577 €			- €
Locations d'espaces - produits de réception	285 794 €	320 000 €	34 206 €	9 250 €	240 750 €			- €
Ventes marchandises boutiques	905 710 €	678 367 €		1 076 334 €	571 334 €			
Ventes restaurant	213 372 €	169 592 €		113 995 €	12 255 €			
Autres recettes	2 613 €			75 000 €	75 000 €	1 €		
Montant Participation Ville en € (total)	- €		- €	- €	- €	- €		- €
Autres subventions - Mécénat		100 000 €	100 000 €		400 000 €			- €
<b>Total recettes</b>	<b>6 978 927 €</b>	<b>4 882 727 €</b>	<b>2 096 200 €</b>	<b>6 180 116 €</b>	<b>2 207 905 €</b>	<b>1 €</b>		<b>1 €</b>
<b>Compte de résultat</b>								
Résultat net	- 251 927 €	- 42 831 €	- 209 096 €	- 113 633 €	- 397 024 €	- 281 602 €	- 98 591 €	- 183 011 €
Charges financières	70 825 €	82 738 €	11 913 €	169 276 €	76 011 €	- €	- 98 591 €	- 98 591 €
<b>Total produits exploitation</b>	<b>7 397 691 €</b>	<b>4 882 727 €</b>	<b>2 514 964 €</b>	<b>6 180 155 €</b>	<b>2 207 944 €</b>	<b>1 €</b>	- €	<b>1 €</b>
Charges courantes de l'exercice (exploitation + financier)	7 649 618 €	4 925 558 €	2 724 060 €	6 293 788 €	1 810 919 €	281 603 €	98 591 €	183 012 €
Total subvention exploitation - Mécénat	- €	100 000 €	100 000 €	- €	400 000 €	- €	- €	- €
Subvention Ville de Bordeaux (inscrite en comptabilité)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Masse salariale (salaires + charges sociales)	874 670 €	773 889 €	100 781 €	758 636 €	7 590 €	28 454 €	- €	28 454 €
Subvention investissements brutes			- €	- €	- €	- €		- €
Subvention investissements nettes			- €	- €	- €	- €		- €
Total fonds propres	- 637 162 €	642 080 €	4 918 €	385 235 €	214 013 €	271 602 €	88 591 €	183 011 €
Provisions pour risques et charges (Travaux Base sous-marine)	- €	50 000 €	50 000 €	- €	50 000 €	- €	- €	- €
Fonds dédiés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total dettes financières Long Terme	- €	4 715 875 €	4 715 875 €	- €	5 617 650 €	- €	6 506 097 €	- 6 506 097 €
Total capitaux permanents	- 637 162 €	4 123 795 €	4 760 957 €	385 235 €	5 453 637 €	271 602 €	6 417 506 €	6 689 108 €
Immobilisations brutes	11 700 633 €	6 506 097 €	5 194 536 €	11 372 690 €	4 866 593 €	6 310 950 €	6 506 097 €	195 147 €
Immobilisations nettes	9 882 317 €	5 218 694 €	4 663 623 €	10 604 700 €	4 742 304 €	6 309 665 €	6 506 097 €	196 432 €
Total actif circulant (hors trésorerie)	602 366 €	- €	602 366 €	755 310 €	755 310 €	1 400 507 €	- €	1 400 507 €
Total bilan	11 293 643 €	5 273 795 €	6 019 848 €	11 902 754 €	5 984 353 €	8 593 054 €	6 517 506 €	2 075 548 €
Total dettes Court Terme (CT - hors Solde créditeur de banque)	2 817 991 €	- €	2 817 991 €	2 530 141 €	2 530 141 €	2 488 403 €	- €	2 488 403 €
Trésorerie (trésorerie active + VMP)	808 960 €	55 101 €	753 859 €	542 744 €	486 739 €	882 882 €	11 409 €	871 473 €
Trésorerie passive (soldes créditeurs de banque et C/C Associés)	9 112 813 €	1 200 000 €	7 912 813 €	9 738 348 €	8 838 348 €	6 300 000 €	100 000 €	6 200 000 €
Trésorerie nette (Active - passive)	- 8 303 853 €	- 1 144 899 €	- 7 158 954 €	- 9 195 604 €	- 8 351 609 €	- 5 417 118 €	- 88 591 €	- 5 328 527 €
Contributions volontaires en natures (d'après Ville de Bordeaux)		- €	- €		- €			- €
Contributions volontaires en natures (d'après Structure)		- €	- €		- €			- €
<b>Ratios financiers</b>								
Fonds de Roulement (FR)	- 10 519 479 €	- 1 094 899 €	- 9 424 580 €	- 10 989 935 €	- 10 195 941 €	- 6 581 267 €	- 88 591 €	- 6 492 676 €
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	- 2 215 625 €	- €	- 2 215 625 €	- 1 774 831 €	- 1 774 831 €	- 1 087 896 €	- €	- 1 087 896 €
Capacité d'autofinancement (CAF)	798 400 €		798 400 €	653 072 €	653 072 €	280 317 €		280 317 €
Indépendance financière (capitaux propres / capitaux permanents)	100%	-16%	116%	100%	112%	100%	-1%	101%
Capacité de remboursement (Endettement net / Capacité d'autofinancement)								
La trésorerie en jours de dépenses ((trésorerie + VMP) / total charges courantes) X365	-396,2	-84,8	-311,4	-533,3	-464,6	-7 021,4	-328,0	-6 693,4
Couverture de l'actif immobilisé (capitaux permanents / actif immobilisé net)	-6%	79%		-4%		-4%	99%	
Ratio de liquidité général ((actif circulant + trésorerie) / dettes à court terme)	50%			51%		92%		
Ratio de liquidité ((trésorerie + VMP) / dettes à court terme)	29%			21%		35%		
Indépendance financière des produits (Subventions / produits d'exploitation)	0%			0%		0%		
Engagement de la Ville de Bordeaux								
Masse salariale ((salaires + charges sociales) / total des charges courantes)	11%	16%		12%		10%		
Masse salariale par ETP ((salaires + charges sociales) / effectif ETP)	46 035 €	45 523 €	512 €	50 576 €	5 504 €			
Poids des intérêts (charges financières / total des charges courantes)	0,93%			2,69%		0,00%	100,00%	
<b>CAC</b>								
Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Pure et simple			Pure et simple		Pure et simple		
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Néant			Néant		Néant		
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Mentions COVID			Mentions COVID		Exercice de 14 mois		
Rapport spécial Commissaire aux comptes	Non			Aucune convention		Non		
Honoraires Commissaire aux comptes	20 050 €			11 824 €				
Nombre jours d'ouverture			- €	142	142			- €
<b>Détails activité</b>								
Activité								
Entrées réalisées (Nombre)	566 922	332 500	234 422	493 765	243 765	7 009		7 009
Entrées payantes (Nombre)	531 866	325 850	206 016	474 130	229 130			0
CA Billeterie par visiteur	9,83 €	10,87 €		9,93 €		0,00 €		
CA Librairie boutique par visiteur	1,60 €	2,04 €		2,18 €		0,00 €		
CA Café-Restaurant par visiteur	0,38 €	0,51 €		0,23 €		0,00 €		
Redevances versées à la Ville			0		0			0
Redevance fixe RODP - Art 8.2.1 (613210)	53 751 €	42 219 €		53 486 €		0 €	0 €	
Redevance variable Annuelle d'exploitation - Art 8.2.2 (613220)	312 674 €	191 309 €		244 205 €		0 €	0 €	
Taux de redevance variable / CA	4,48%	4%		3,95%		0,00%	9%	0%
Redevance "partage de gains"				0 €		0 €	0 €	
Redevance de contrôle		15 000 €		0 €		0 €	0 €	
Total des redevances	366 425 €	248 528 €	117 897 €	297 691 €	98 002 €	0 €	0 €	0 €
Indicateurs de rentabilité - profitabilité du contrat - (en €):								
Frais de siège	628 104 €	430 445 €	197 659 €	549 460 €	227 961 €			0 €
Rémunération gestionnaire (= résultat net)			0 €		0 €			0 €
<b>Equipes</b>								
Effectif personnel salarié	28	14	14	22	8	1	14	-14
Effectif en ETP	19	17	2	15	-2	1	17	
Engagements IDR inscrits dans les engagements HB de l'annexe aux comptes annuels	8 475 €		8475	2 763 €	2763	- €		0
Absentéisme	1,87%			1,59%				
Turn over des salariés en CDI	0,00%		0	150,00%		2		



***DELEGATION DE Madame Nadia SAADI***

**D-2023/28**

**Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL)-  
Rapport d'activité et analyse financière du Casino de  
Bordeaux - Exercice 2020/2021 - Information**

Madame Brigitte BLOCH, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le casino constitue une activité de service public contribuant largement au rayonnement de la Ville de Bordeaux en associant aux jeux, une activité de restauration et une animation culturelle et artistique. Il constitue, par ailleurs, une source de recettes importantes pour la Ville.

Par traité de concession du 26 septembre 2018, a été confiée l'exploitation du Casino sous forme de délégation de service public à la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL), filiale du groupe Lucien Barrière SAS, pour une durée de 14 ans et 9 mois (fin le 31 octobre 2033).

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée par le ministère de l'Intérieur le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024.

Le casino de Bordeaux a adressé à la Ville son rapport d'activité 2020/2021 (joint en annexe).

Les grands enseignements de cet exercice sont synthétisés ci-après.

L'exercice analysé est dans la continuité de l'exercice précédent. Il est marqué par la crise sanitaire avec plusieurs mois de fermeture de l'établissement (du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021), des mesures de distanciation, d'une limitation de jauge et l'entrée en vigueur du pass sanitaire dès juillet 2021. Toutes ces contraintes ont généré un impact majeur sur les activités de l'établissement ainsi qu'une baisse significative de la fréquentation.

On relève en effet, par rapport à l'exercice précédent, une baisse des produits d'exploitation de 40% et un nombre d'entrées au casino en diminution de 56%.

Le taux de rentabilité (EBE/Chiffre d'affaires) ressort à 26.42 % (contre 29.4 % l'exercice précédent et 31,7% au prévisionnel) ; même si ce ratio a fortement diminué, il reste encore profitable au concessionnaire.

De même, le taux de marge nette (Résultat net/chiffre d'affaires) s'élève à 10% (contre 14% l'exercice précédent et 16% au prévisionnel). Le résultat net de la société, grâce en partie aux aides de l'Etat et de la Ville, reste donc positif à hauteur de 1 M€.

Les travaux concernant le projet de rénovation du casino pour un montant prévisionnel de 6 M€ sont restés en attente retardant d'autant la transformation des locaux en un complexe multi-loisirs.

Afin d'améliorer son chiffre d'affaires, le concessionnaire a en revanche obtenu l'autorisation par la Ville de réagencer son espace de jeu et de restauration (restaurant déplacé à l'étage afin d'augmenter la surface de jeu au rez-de-chaussée).

Au cours de l'exercice, le groupe a annoncé son souhait de restructurer le casino différemment, pour en faire un nouveau projet de « Casino Augmenté Barrière » avec une surface de jeux et loisirs de 2 600 m<sup>2</sup>, 455 postes et 14 tables de jeux, pour une surface de restauration hors terrasses de 522 m<sup>2</sup> ainsi que la disparition de la surface dédiée aux séminaires et banquets.

Il a également demandé un délai supplémentaire de livraison des travaux (report de 2023 à 2025) sans pénalités de retard et une prolongation du contrat. Le prochain exercice verra l'avènement d'un nouvel avenant au contrat clarifiant les modifications qui seraient consenties par la Ville au concessionnaire, dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Conformément à la réglementation, ce rapport a été analysé par notre service du contrôle de gestion.

Ce rapport également joint en annexe, vous est présenté. Il vous est donc demandé de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame SAADI, délibération 28 : Société touristique d'animation de Bordeaux Lac.

**M. Le MAIRE**

Brigitte BLOCH.

**Mme BLOCH**

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit du rapport annuel 2020-2021 puisque nous ne sommes pas sur les années civiles. Donc, c'est un petit peu particulier puisque la première partie de cette année, telle qu'elle est présentée dans ce rapport, est une année extrêmement difficile pour le Casino en raison de la COVID et de plusieurs mois de fermeture avec une baisse des produits d'exploitation de 40 %. Malgré tout, le taux de rentabilité reste à un peu plus de 26 % contre 31,7 % au prévisionnel. La marge nette reste de 10 % contre 16 % au prévisionnel, avec un résultat positif d'un million d'euros. Les projets de travaux du casino de 6 millions d'euros sont décalés dans le temps, ce qui a été autorisé. Le casino a le projet de faire à Bordeaux un casino augmenté, une première en France qui serait réalisée dans ce Casino. De premiers travaux ont pu déjà permettre un aménagement des espaces du restaurant et des machines à sous dans la perspective de la mise en œuvre de ce nouveau projet.

**M. Le MAIRE**

Merci, Brigitte. Fabien ROBERT.

**M. ROBERT**

Nous parlons du Théâtre Casino Barrière et même je voudrais parler de théâtre brièvement. Nous allons inaugurer demain le Globe, et vous y serez, Monsieur le Maire, j'imagine. C'est un projet qui a été initié il y a fort longtemps, comme vous le savez, grâce à une subvention d'équipement un peu exceptionnelle. On a renforcé l'offre théâtrale dans notre Ville, danse, arts de la scène en général qui a un retard historique. On pourrait débattre des raisons, mais c'est une réalité. Il y a eu énormément de choses de faites : racheter la manufacture, accueillir le CDCN, labelliser le Globe théâtre, se battre pour le carré-colonnes scène nationale, augmenter tous les financements des théâtres, accueillir 13 compagnies à peu près nouvelles, rénover la lucarne, etc., etc.

Cela n'était pas suffisant et nous avons concerté, les collectivités et les acteurs. J'ai d'ailleurs adressé à tous les élus, y compris d'opposition, en 2018, j'ai retrouvé les mails, un plan en faveur du spectacle vivant qui avait l'assentiment notamment de l'État. Je ne vois aucune action de ce plan naître, et je voudrais vous demander très simplement alors que le Globe va ré-ouvrir, c'est une excellente nouvelle, et je crois me souvenant des lettres que nous avons reçues de remerciement pouvoir dire que le rôle de la Ville a été décisif. Qu'en est-il des autres projets ? Le pont tournant qui n'est toujours pas propriété publique ? La manufacture qui doit être rénovée ? Des travaux TNBA ? Est-ce que vous pouvez nous donner quelques mots d'actualité de ce secteur qui, de mon point de vue, est fondamental et qui mérite d'être concerté. Je n'ai pas cité le FAB, la création du FAB qui évidemment aussi est une réussite aujourd'hui, le déplacement de l'école du cirque. Bref, cela me paraît être extrêmement important que pour plus d'éducation artistique et culturelle il faut aussi plus de création.

**M. Le MAIRE**

Merci. Brigitte BLOCH.

**Mme BLOCH**

Lorsqu'on parlait en début de conseil de ce qui est à l'ordre du jour ou pas à l'ordre du jour, on est là dans un exemple parfait. Je pense que les sujets que vous évoquez, cher collègue,

sont passionnants et que l'on sera en mesure d'y répondre. On peut en discuter quand vous voulez, j'en suis sûre, sur le fond, mais on s'éloigne beaucoup du sujet qui est à l'ordre du jour aujourd'hui.

**M. Le MAIRE**

Merci de le rappeler. C'est vrai que le Conseil municipal, ce n'est pas open bar où on prend tous les sujets qui passent par la tête, etc. On interroge la mairie. Ce n'est pas la vision de la démocratie municipale que de considérer un Conseil municipal comme un open bar où chacun pose les questions qu'il souhaite indépendamment de l'ordre du jour naturellement.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Il n'y a pas. Toujours pas. Je vais regarder de plus près l'ordre du jour.

Merci.

**Mme GARCIA**

Toujours pas Monsieur le Maire.

**M. Le MAIRE**

Merci Madame la secrétaire. Je suis en manque de délibération.

STABL

SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC  
RAPPORT D'ACTIVITE 2022 RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2021  
PORTANT SUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2021

## Table des matières

1-Synthèse .....	4
2-Les contrôles effectués .....	6
3-Les risques identifiés.....	7
4-Analyse de la qualité du service (rédaction mission tourisme) .....	7
4-1 Mesures de la qualité de service .....	7
4-2 Mesures pour améliorer la qualité du service.....	8
4-3 Développement durable et Responsabilité Sociétale et environnementale .....	9
4-4 Insertion.....	9
4-5 Contribution au développement touristique .....	9
5-Analyse économique et financière de la concession .....	9
5-1 Précisions sur l'exercice clos au 31 octobre 2021.....	9
5-2 Le compte d'exploitation comparé au prévisionnel contractuel .....	11
5-2-1 Le chiffre d'affaires .....	11
5-2-2 Les charges d'exploitation .....	12
5-2-3 Les effectifs et les charges de personnel .....	13
5-2-4 L'excédent brut d'exploitation .....	13
5-2-5 Les charges calculées .....	14
5-2-6 Le résultat net .....	14
5-3 La structure du bilan comparé au prévisionnel contractuel .....	15
5-3-1 Actif immobilisé.....	16
5-3-2 Disponibilités.....	16
5-3-3 Capitaux propres.....	16
5-3-4 Dettes .....	16
5-3-5 Structure emplois/ressources .....	16
6-Les contributions du casino à la ville de Bordeaux .....	17
7-Conclusion .....	18
Annexe 1 : Les éléments permanents du contrat.....	19
1-1 Le contrat.....	19
1-2 Les avenants au contrat .....	19
1-3 L'autorisation d'exploitation des jeux.....	19
1-4 La convention de bail portant occupation temporaire du domaine public communal ...	19
Annexe 2 : Les principaux engagements du délégataire .....	21
2-1 Engagements financiers apportés à la société dédiée .....	21
2-2 Responsabilité et engagements du délégataire .....	21
2-2-1 Personnel.....	21
2-2-2 Patrimoine.....	21
2-2-3 Assurances .....	22

Annexe 3 : Les particularités et réglementations de l'activité des casinos.....	23
3-1 Activités .....	23
3-2 Autorisation d'exploitation des jeux .....	23
3-3 Concession de casino et administration .....	23
3-4 Règlementation des jeux .....	23
3-5 Vérification d'identité .....	24
3-6 Lutte contre le blanchiment d'argent, contrôle et surveillance.....	24
3-7 Cessions et acquisitions des machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos .....	24
3-8 Spécificités de rémunération au pourboire du personnel des jeux de table .....	24
Annexe 4 : Dispositions fiscales spécifiques aux casinos.....	25
4-1 Prélèvements sur les jeux .....	25
4-1-1 Prélèvement communal sur le produit des jeux de table et des machines à sous	25
4-1-2 Prélèvement de l'Etat reversé à la ville de Bordeaux .....	25
4-1-3 Contribution sociale généralisée (CSG) .....	25
4-2 Autres éléments fiscaux .....	25
4-2-1 Crédit d'impôt accordé aux casinos pour l'organisation des manifestations artistiques de qualité. ....	25
4-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée .....	25
4-2-3 Abattement supplémentaire-article 34 Loi de finances du 30 décembre 1995.....	26



## 1-Synthèse

En qualité de société filiale d'un groupe, la société exploitante du casino de Bordeaux bénéficie classiquement, en renfort de ses équipes locales, du support des services transverses fournis par le siège du groupe Barrière.

L'exercice analysé est dans la continuité de l'exercice précédent. Il est marqué par la crise sanitaire avec plusieurs mois de fermeture de l'établissement (du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021), des mesures de distanciation, d'une limitation de jauge et l'entrée en vigueur du pass sanitaire dès juillet 2021. Toutes ces contraintes ont généré un impact majeur sur les activités de l'établissement ainsi qu'une baisse significative de la fréquentation.

On relève en effet, par rapport à l'exercice précédent, une baisse des produits d'exploitation de 40% et un nombre d'entrées au casino en diminution de 56%.

Le taux de rentabilité (EBE/Chiffre d'affaires) ressort à 26.42 % (contre 29.4 % l'exercice précédent et 31,7% au prévisionnel) ; même si ce ratio a fortement diminué, il reste encore profitable au concessionnaire.

De même, le taux de marge nette (Résultat net/chiffre d'affaires) s'élève à 10% (contre 14% l'exercice précédent et 16% au prévisionnel). Le résultat net de la société, grâce en partie aux aides de l'Etat et de la ville, reste donc positif à hauteur de 1 M€.

Les travaux concernant le projet de rénovation du casino pour un montant prévisionnel de 6 M€ sont restés en attente retardant d'autant la transformation des locaux en un complexe multi-loisirs.

Afin d'améliorer son chiffre d'affaires, le concessionnaire a en revanche obtenu l'autorisation par la ville de réagencer son espace de jeu et de restauration (restaurant déplacé à l'étage afin d'augmenter la surface de jeu au rez-de-chaussée).

Au cours de l'exercice, le groupe a annoncé son souhait de restructurer le casino différemment, pour en faire un nouveau projet de « Casino Augmenté Barrière » avec une surface de jeux et loisirs de 2 600 m<sup>2</sup>, 455 postes et 14 tables de jeux, pour une surface de restauration hors terrasses de 522 m<sup>2</sup> ainsi que la disparition de la surface dédiée aux séminaires et banquets.

Il a également demandé un délai supplémentaire de livraison des travaux (report de 2023 à 2025) sans pénalités de retard et une prolongation du contrat. Le prochain exercice verra l'avènement d'un nouvel avenant au contrat clarifiant les modifications qui seraient consenties par la ville au concessionnaire, dans le cadre du contrat de délégation de service public.

<b>FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DSP CASINO</b>					
<b>Titulaire du contrat</b>	Société STABL (Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac)				
<b>Appartenance au groupe</b>	GLB (Groupe Lucien Barrière) à 100%				
<b>Statut</b>	SAS à conseil d'administration avec un capital social de 6 000 000 €				
<b>Président du CA</b>	Monsieur Dominique Desseigne				
<b>Directeur STABL</b>	Monsieur Arnaud Loret				
<b>Objet DSP</b>	Exploitation, gestion et entretien du casino				
<b>Périmètre Géographique</b>	Bordeaux				
<b>Durée</b>	14 ans et 9 mois (1/02/2019 au 31/10/2033)				
<b>Points d'Alerte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une baisse significative du chiffre d'affaires due à la crise sanitaire.</li> <li>- Des investissements retardés par le groupe auprès de ses filiales.</li> <li>- Un projet contractuel de rénovation du casino entièrement modifié.</li> <li>- Un retard de deux ans de travaux qui génèreront des baisses de recettes pour la ville.</li> </ul>				
<b>Principaux indicateurs :</b>	<b>2019 (9 mois)</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>		
<b>Clientèle :</b>					
Nombre d'entrées dans le casino	365 379	360 703	157 633		
Nombre de couverts servis restauration	52 869	42 411	17 284		
Nombre de spectacles/animations	30	31	4		
<b>Exploitation :</b>					
Nombre de machines à sous	341	336	259		
Nombre de tables de jeux	14	11	8		
Nombre de roulettes électroniques	58	58	58		
<b>Données financières :</b>	<b>Plan d'affaires contractuel (2019 à 2034) en € courants</b>		<b>Plan d'affaires (2019 à 2021) en € courants</b>	<b>Données Réelles 2021</b>	
<i>K€uros Source : CEP annexe 7</i>	<i>Cumul sur la durée du contrat</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>Cumul prévisionnel 2019 à 2021</i>	<i>Cumul données réelles (2019 à 2021)</i>	<i>Réel 2021</i>
<i>Produits nets des jeux</i>	347 510	23 560	56 664	39 075	8 835
<i>Restauration</i>	44 088	2 989	5 890	2 708	397
<i>Spectacles</i>	7 073	480	1 297	647	53
<i>Autres recettes</i>	5 241	355	886	702	91
<b>Total chiffre d'affaires</b>	403 912	27 384	64 737	43 132	9 376
<b>Produits d'exploitation</b> (Chiffre d'Affaires/subv exploit et transfert de charges)	403 912	27 384	64 737	45 479	10 134
<b>Charges d'exploitation</b>	261 339	17 718	44 101	31 250	7 656
<b>Résultat Net</b>	79 855	5 414	10 876	6 533	961

## 2-Les contrôles effectués

Le rapport du concessionnaire et ses annexes, conformément à ses obligations contractuelles, ont été transmis à la ville le 30 avril 2022.

L'analyse des comptes s'est déroulée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 ; un premier questionnaire portant essentiellement sur les éléments financiers est parvenu au casino le 3 juin, les réponses ont été reçues le 16 juin.

Des questions complémentaires suite aux analyses effectuées sont parties le 11 août, les réponses ont été reçues le 23 août.

STABL	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
Contrôles dans le cadre du rapport annuel :				
- RAD 2021 : cohérence et complétude des explications apportées.		X		Le rapport du concessionnaire n'est pas suffisamment axé sur le casino de Bordeaux et son activité. Une grande partie du document concerne le groupe. Ce point avait déjà été souligné l'année précédente
- Rapprochement comptes sociaux / Liasse fiscale / balance comptable		X		Quelques incohérences relevées entre les différents documents
- Vérification des grilles financières contractuelles produites par le concessionnaire			X	Le tableau de financement n'est pas équilibré ; globalement, le ressenti est que le concessionnaire produit ces documents parce qu'ils sont obligatoires sans en porter réellement d'attention.
- Revue analytique du chiffre d'affaires	X			- Compte tenu de la crise sanitaire et de la fermeture de l'établissement, il est difficile de se forger une opinion sur l'évolution de l'activité
- Revue analytique des charges d'exploitation	X			Des charges en dessous de celles prévues au contrat, compte tenu de la fermeture de l'établissement durant plusieurs mois
- Contrôle de cohérence des dotations aux amortissements et des dotations et reprises de provisions	X			Des charges en dessous du prévisionnel à cause du décalage des travaux de rénovation du bâtiment
- Etat d'avancement des engagements du délégataire en matière d'investissement et de renouvellement			X	Un retard conséquent des investissements essentiellement du aux travaux prévus au contrat et non démarrés sur l'exercice
- Affectation des résultats, niveau des capitaux propres, distribution de dividendes	X			Malgré la crise sanitaire depuis 2 ans, le concessionnaire a procédé à des distributions de dividendes (2,7 M€ puis 2,4 M€), laissant simplement une situation nette quasiment à hauteur du capital social.
- Vérification des redevances et autres contributions à la ville			X	Des difficultés pour croiser les montants comptabilisés chez le concessionnaire avec ceux de la comptabilité de la ville. Ceci est du au fait que les redevances ne sont pas appelées régulièrement. Un travail de suivi rigoureux doit être mis en place par les services opérationnels
- Taxes sur les produits des jeux	X			Recalcul correct des prélèvements sur les jeux dus à l'Etat et à la ville
- Compte courant financier groupe	X			Un compte courant groupe à l'actif de 12,6 M€, en baisse de 1,5 M€ qui s'explique par une écriture de dernière minute (le 28 octobre)

### 3-Les risques identifiés

STABL		
Nature du risque	Détail du risque	Montant
Risque de baisse de recettes pour la ville au regard du prévisionnel compte tenu du retard d'investissements par le concessionnaire	Le contrat prévoit une montée en puissance des recettes pour la ville dès lors que les travaux à la charge du concessionnaire seraient réalisés (attractivité du casino)	Décalage des travaux à minima de 2 ans représentant environ 1 M€ de recettes en moins pour la ville
Risque de ne pas conclure au plus vite un accord par voie d'avenant avec le concessionnaire	Le contrat prévoit une clause de revoyure au 31 octobre 2022. On y arrive puisque aucun accord n'a pu être trouvé avant (l'avenant est en cours)	La ville a écrit le 2 juin 2022 qu'elle octroyait une remise des pénalités de retard sur investissements si le casino arrivait à terminer les tx en avril 2025, elle indiquait également procéder à l'écriture d'un avenant, or l'avenant n'a toujours pas été soumis et le casino ne peut donc entamer les travaux
Risque portant sur la non appellation des contributions dans les temps	Depuis le début du contrat, il a été constaté un retard conséquent sur les appels des diverses contributions, ce qui nuit au suivi des montants dûs par le concessionnaire à la ville et pourrait mettre la ville en difficultés de trésorerie	Au 31 octobre 2021, le concessionnaire devait dans ses comptes à la ville la somme de 3,4 M€ correspondant aux exercices 2020 et 2021

### 4-Analyse de la qualité du service

#### 4-1 Mesures de la qualité de service

Les services proposés par le Casino de Bordeaux sont assurés notamment par une équipe encadrée par un président et directeur. L'effectif réel au 31-10-2021 est composé de 120 personnes. Le casino indique consacrer 2% de sa masse salariale à la formation professionnelle continue, soit 685 heures de formation pour l'ensemble des salariés. Le personnel a néanmoins été mis au chômage partiel pendant toute la durée de la fermeture administrative.

L'activité du service s'apprécie quantitativement à partir des indicateurs suivants (à considérer sur 12 mois – 199 jours de fermeture et protocoles mis en place) :

- Nombre d'entrées dans le casino : 157 633 (vs 360 703 sur l'exercice 2019/2020, année pleine soit -56%) ;
- Nombre de couverts au restaurant du casino : 18 520 (vs 42 411 sur l'exercice 2019/2020, année pleine soit -43%).

Le Casino Barrière Bordeaux mesure en continu la satisfaction de ses usagers par l'envoi par mail d'un questionnaire de satisfaction au client après sa visite dans l'établissement (J+1 de la visite, 1 fois tous les 6 mois). Ces retours clients font l'objet d'une attention particulière, notamment en cas d'insatisfaction exprimée, tout comme les commentaires clients laissés sur les différentes sources d'avis (e-réputation).

Du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, 411 clients ont répondu à cette enquête avec un taux de satisfaction avoisinant les 80% (48% de très satisfait, 31% de satisfait).

Le Net Promoter Score (indicateur de satisfaction du casino) est à 40 sur cette période, ce qui est un excellent scoring.

Dans un soucis d'amélioration continue, un plan d'actions est mené autour de l'environnement intérieur et extérieur (propreté des espaces, renouvellement des mobiliers, assises ...). A noter que l'état de parking P1 est un des points noirs remontés par les clients.

Les travaux à venir et la perspective d'un nouvel établissement va permettre de faire progresser significativement la perception des clients trouvant le casino vieillissant.

La e-réputation (7,89/10) est par ailleurs prise en compte dans les démarches de qualité de service.

Le Casino Barrière Bordeaux enregistre une moyenne sur google de 4/5 et de 3,45/5 sur Tripadvisor. Une réponse personnalisée est apportée à chaque avis.

Concernant la salle de spectacle, l'établissement avait programmé 43 représentations, qui ont été très fortement réduites en raison du contexte sanitaire.

En effet, sur l'exercice, le théâtre a enregistré 1417 entrées sur 3 dates (contre 10 565 entrées sur l'exercice précédent sur 24 dates). Les mesures sanitaires ont entraîné de nombreux reports de dates et des annulations (l'essentiel des spectacles étant programmés de novembre à mai, au moment de la fermeture administrative).

#### 4-2 Mesures pour améliorer la qualité du service

Le concessionnaire a mis en place une démarche collaborative digitalisée sous le nom de ENJOY ! visant à enrichir l'expérience client et l'expérience collaborateur. Cette démarche repose sur un principe exigeant que la qualité des relations entre une entreprise et ses clients est égale à la qualité de la relation entre cette même entreprise et ses collaborateurs. Les collaborateurs sont alors traités avec les mêmes égards que les clients.

Des formations et une application dédiée ont été mises en place pour permettre l'appropriation de la démarche et le développement de la culture du feedback bienveillant, pour permettre l'auto-observation pour les managers et collaborateurs sur l'appropriation des bons gestes et postures.

Le concessionnaire dédie également des moyens pour promouvoir ses activités avec des animations comme le « Barrière football club » qui est un jeu de pronostic à l'occasion de l'Euro, ou des animations estivales au restaurant, des jeux sur borne etc.

Sur cet exercice, STABL a également poursuivi son plan d'action dédié au jeu responsable et aux mesures de prévention et de soin telles qu'indiquées dans le contrat, et notamment avec le dispositif Limitation volontaire d'accès (LVA) limitant le client à un nombre de visites maximum, renforcé par la collaboration avec l'ANJ, l'Autorité nationale des jeux créée en juin 2020.

Sur 2020/2021, 141 contrats de LVA ont été signés pour le casino et autant d'entretiens dédiés au jeu responsable ont été menés par les « correspondants jeu responsable », ayant suivi une formation spécifique pour cette mission de prévention.

De même, 19 collaborateurs ont été formés pour détecter en amont les conduites des joueurs à risque. Ils ont également été formés au protocole de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Trois sessions de recyclage ont été réalisées lors de la réouverture permettant de re-sensibiliser les collaborateurs sur ces sujets.

Le Groupe a également souhaité s'adosser à des structures de soin CSAPA (Centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients vers une prise en charge thérapeutique. Le Casino de Bordeaux a ainsi signé un partenariat avec le CSAPA Maurice Serise de Bordeaux.

#### 4-3 Développement durable et Responsabilité Sociétale et environnementale

Le concessionnaire a mis en place, à l'instar du Groupe, une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) globale « Planète Barrière », guidée par l'ISO 26 000 et a obtenu 84% à l'évaluation de l'AFNOR en octobre 2019.

Les actions du Casino de Bordeaux ont été les suivantes :

- Recyclage des mégots (« Ecomégot ») ;
- Recyclage des bouchons de liège au bénéfice de l'association Agir Cancer Gironde ;
- Collecte des bouchons en plastique au bénéfice de Unis contre le cancer.

En raison de la fermeture administrative au cours de l'exercice 2020-2021, certaines actions ont dû malgré tout être annulées.

#### 4-4 Insertion

Inspiré du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) et de l'agenda 21, le casino a mis en place un programme d'actions pour l'insertion, l'égalité homme-femme et les relations sociales.

Il a ainsi mis en place des actions en faveur de l'insertion professionnelle pour un total de 10 198 heures pour l'année 2021.

#### 4-5 Contribution au développement touristique

Le contrat prévoit une contribution à l'animation culturelle et touristique (CATC). Il stipule que le concessionnaire contribuera aux dépenses directes et indirectes assumées par le délégant ou par tout organisme qui lui est lié dans les domaines du tourisme, des activités culturelles, festives ou artistiques, d'événements d'intérêt général à hauteur d'une participation forfaitaire annuelle de 600 000 € HT (valeur janvier 2019).

Le montant indexé de la CATC 2021 s'élève à 609 175,02 € HT, avec la répartition suivante :

- Office du tourisme et des congrès pour l'organisation de Bordeaux Fête le Vin 2021 : 291 000 €
- Ville : 327 057 €, qui n'ont été titrés en 2022

### 5-Analyse économique et financière de la concession

#### 5-1 Précisions sur l'exercice clos au 31 octobre 2021

L'analyse économique et financière ci-après a été effectuée à partir des tableaux financiers transmis par le délégataire dans son rapport d'activité et conformément à ses engagements contractuels.

Ces documents ont été également croisés avec la liasse fiscale et la balance générale.



## 5-2 Le compte d'exploitation comparé au prévisionnel contractuel

EN €	PREVISIONNEL			REALISE			ECART PREV/REALISE	ECART EN % PREV/REALISE
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3		
Nombre de machines à sous exploitées	347	347	347	341	336	259	-88	
Nombre de tables de jeux exploitées	14	14	14	14	11	8	-6	
Nombre de roulettes électroniques	50	50	50	58	58	58	8	
Nombre d'entrées dans le casino	433 755	584 124	589 965	365 379	360 703	157 633	-432 332	-73,28%
Machines à sous-chiffre d'affaires	30 362 873	40 888 668	41 387 510	29 831 033	28 907 443	16 226 793	-25 160 717	-60,79%
Jeux de tables-Chiffre d'affaires	2 156 344	2 932 628	3 033 803	1 852 630	1 789 593	943 612	-2 090 191	-68,90%
Roulettes électroniques-Chiffre d'affaires	3 983 963	5 577 548	5 809 016	4 388 233	4 246 816	2 132 896	-3 676 120	-63,28%
<b>SOUS TOTAL PRODUITS BRUTS DES JEUX</b>	<b>36 503 179</b>	<b>49 398 844</b>	<b>50 230 329</b>	<b>36 071 897</b>	<b>34 943 852</b>	<b>19 303 301</b>	<b>-30 927 028</b>	<b>-61,57%</b>
Prélèvement Etat	15 955 718	22 094 946	22 485 313	15 748 816	15 217 915	7 869 168	-14 616 145	-65,00%
Prélèvement Commune	5 042 199	6 884 042	7 006 429	4 984 663	4 824 296	2 599 198	-4 407 232	-62,90%
<b>SOUS TOTAL PRODUITS NETS DES JEUX</b>	<b>15 505 262</b>	<b>20 419 856</b>	<b>20 738 586</b>	<b>15 338 418</b>	<b>14 901 641</b>	<b>8 834 935</b>	<b>-11 903 651</b>	<b>-57,40%</b>
Nombre de couverts servis restauration	53 541	71 745	71 745	52 869	42 411	17 284	-54 461	-75,91%
Nombre de spectacles/animations	30	40	40	30	31	4	-36	
Restauration-Chiffre d'affaires	1 606 241	2 141 655	2 141 655	1 277 524	1 032 688	397 837	-1 743 818	-81,42%
Spectacles/Animation-Chiffre d'affaires	355 000	470 000	472 000	299 982	294 462	52 640	-419 360	-88,85%
Activités accessoires banquets	50 625	37 500	37 500	86 601	22 414	16 748	-20 752	-55,34%
Recettes annexes ventes produits Fouquets	0				2 613	1 567	1 567	
Recettes annexes rémunérations DAB	18 000	24 000	24 000	69 548	90 917	46 657	22 657	94,40%
Recettes annexes marge vente tabac	63 000	84 000	84 000	20 221	14 734	7 436	-76 564	-91,15%
Autres chiffre d'affaires frais inscription tournoi poker, com	131 500	166 000	166 000	211 541	92 924	18 159	-147 841	-89,06%
<b>SOUS TOTAL AUTRES</b>	<b>2 224 366</b>	<b>2 923 155</b>	<b>2 925 155</b>	<b>1 965 417</b>	<b>1 550 752</b>	<b>541 044</b>	<b>-2 384 111</b>	<b>-81,50%</b>
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>17 729 628</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>17 303 835</b>	<b>16 452 393</b>	<b>9 375 979</b>	<b>-14 287 762</b>	<b>-60,38%</b>
Produits d'exploitation divers				9 527	5 988	2 935	2 935	
Tranferts de charges				928 492	377 683	433 330	433 330	
Subventions reçues (préciser) Prov MAQ				110 000	155 842	300 204	300 204	
Aides à l'emploi				1 567		21 100	21 100	
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>17 729 628</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>18 353 421</b>	<b>16 991 906</b>	<b>10 133 548</b>	<b>-13 530 193</b>	<b>-57,18%</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 998 317</b>	<b>15 937 951</b>	<b>16 164 401</b>	<b>11 446 367</b>	<b>12 147 277</b>	<b>7 656 221</b>	<b>-8 508 181</b>	<b>-52,64%</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 731 311</b>	<b>7 405 060</b>	<b>7 499 340</b>	<b>6 907 054</b>	<b>4 844 629</b>	<b>2 477 327</b>	<b>-5 022 013</b>	<b>-66,97%</b>
Dotations aux amortissements	368 735	1 038 959	1 586 395	802 696	1 075 045	855 396	-730 999	
Provisions constituées	123 110	125 000	125 000	221 169	26 715	19 681	-105 319	
Reprises sur provisions		-123 110	-125 000	-8 434	-22 048	-15 954	109 046	
<b>TOTAL CHARGES CALCULEES</b>	<b>491 845</b>	<b>1 040 849</b>	<b>1 586 395</b>	<b>1 015 431</b>	<b>1 079 712</b>	<b>859 123</b>	<b>-727 272</b>	<b>-45,84%</b>
Autres charges (détailler)				461 154	6 608	51 642	51 642	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 239 466</b>	<b>6 364 211</b>	<b>5 912 945</b>	<b>5 430 469</b>	<b>3 758 309</b>	<b>1 566 562</b>	<b>-4 346 383</b>	<b>-73,51%</b>
Charges financières					21	122	122	
Produits financiers				647	315		0	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>647</b>	<b>294</b>	<b>-122</b>	<b>-122</b>	
Charges exceptionnelles				54 047	100 013	328 294	328 294	
Produits exceptionnels				52 146	55 455	51 700	51 700	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 901</b>	<b>-44 558</b>	<b>-276 594</b>	<b>-276 594</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>5 239 466</b>	<b>6 364 211</b>	<b>5 912 945</b>	<b>5 429 215</b>	<b>3 714 045</b>	<b>1 289 846</b>	<b>-4 623 099</b>	<b>-78,19%</b>
Participation des salariés	555 417	677 191	632 158	400 074	327 837	59 513	-572 645	
Impôt sur les bénéfices (préciser le taux) *	1 671 571	2 026 441	1 717 528	1 817 448	1 025 496	269 704	-1 447 824	
Crédits d'impôts manifestations artistiques de qualité	200 000	220 000	220 000	0	0		-220 000	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 212 479</b>	<b>3 880 579</b>	<b>3 783 259</b>	<b>3 211 693</b>	<b>2 360 712</b>	<b>960 629</b>	<b>-2 822 630</b>	<b>-74,61%</b>
<b>RESULTATS NETS CUMULES</b>	<b>3 212 479</b>	<b>7 093 058</b>	<b>10 876 318</b>	<b>3 211 693</b>	<b>5 572 405</b>	<b>6 533 034</b>	<b>-4 343 284</b>	<b>-39,93%</b>

### 5-2-1 Le chiffre d'affaires

Pour mémoire, à cause de la crise sanitaire, le casino a été exploité du 19 mai au 31 octobre, soit 5 mois et demi sur l'exercice social de 12 mois.



C'est la raison pour laquelle, le chiffre d'affaires, toutes activités confondues, est en diminution de 60.4 % au regard du prévisionnel (9.4 M€ contre 23.7 M€ en prévisionnel).

#### 5-2-1-1 Le produit des jeux

En raison des mesures de distanciation sociale, le parc de machines à sous a été réduit de 25% (259 machines ont été exploitées contre 347 au prévisionnel).

Il en est de même pour les tables de jeux avec une limitation du nombre de joueurs par table (8 exploitées pour 14 au prévisionnel).

De ce fait, le chiffre d'affaires net des jeux (8.8 M€) qui représente 93.6 % du chiffre d'affaires total du casino est en retrait de 57% par rapport au prévisionnel.

S'agissant de la fréquentation, il est constaté 157 633 entrées dans le casino pour 589 965 entrées en prévisionnel soit une diminution de 73 %.

#### 5-2-1-2 Le chiffre d'affaires autres

Il est forcément bien en dessous des prévisions (-81%) et représente une baisse de chiffre d'affaires de 2.4 M€ s'expliquant essentiellement par la diminution des recettes du restaurant (17 284 couverts servis pour 71 745 couverts en prévisionnel).

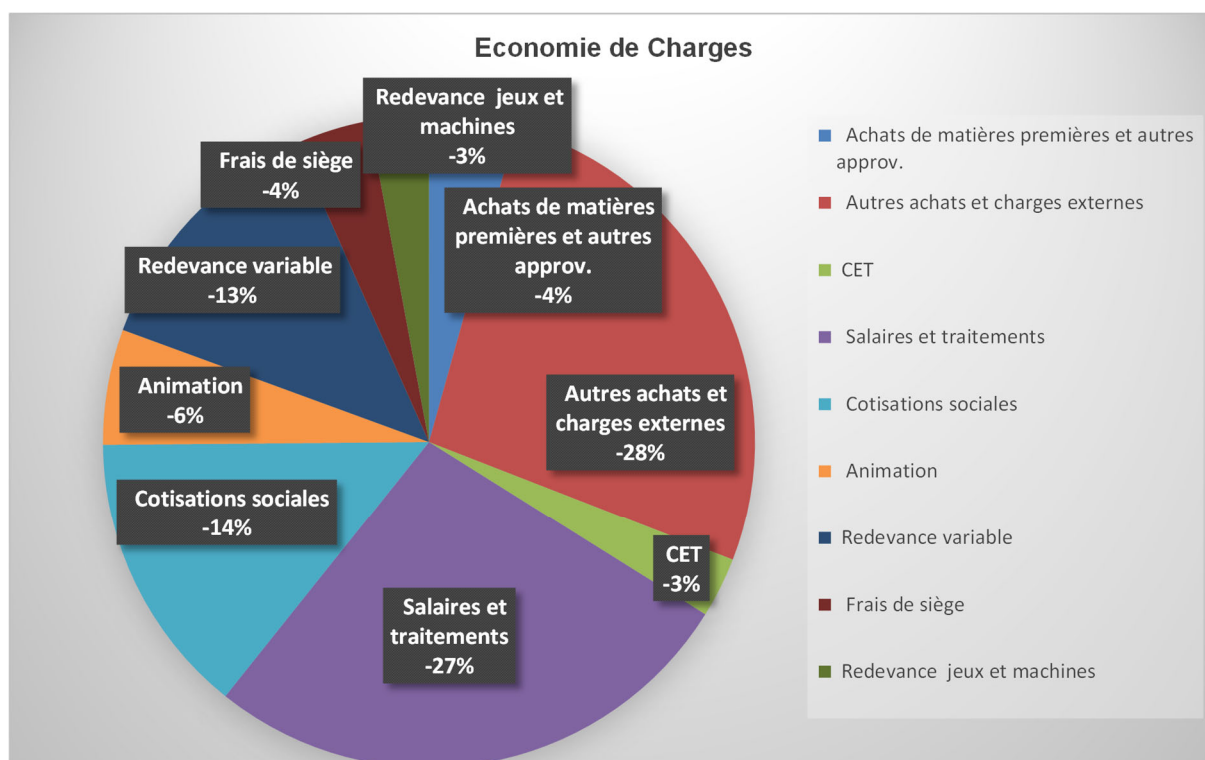
Au total, les produits d'exploitations enregistrent une baisse de 57% par rapport aux prévisions, soit -13,5 M€,

#### 5-2-2 Les charges d'exploitation

Durant la période de fermeture de l'établissement, le concessionnaire a réduit au maximum ses charges, même si certains contrats de maintenance ont dû être maintenus.

Globalement, elles sont en baisse de 8.5 M€ (-52.6 % par rapport au prévisionnel contractuel).

Les principaux postes d'économie sur l'exercice sont les suivants :



La redevance variable versée à la ville, calculée sur le chiffre d'affaires de la société a été mécaniquement réduite de 1 M€.

La baisse de la masse salariale (-3.4 M€) est due en partie à la mise en place du chômage partiel pour le personnel et aux aides de l'Etat perçues avec :

- 1 M€ d'indemnisation de chômage partiel
- 1 M€ d'exonération de charges sociales.

L'économie supplémentaire provient de la baisse des effectifs détaillée ci-dessous.

### 5-2-3 Les effectifs et les charges de personnel

L'effectif moyen s'élève à 119 ETP (équivalent temps plein) sur l'exercice pour 147 ETP prévus.

Compte tenu de la fermeture de l'établissement sur une longue période, cet effectif moyen a été calculé par le concessionnaire entre les mois de juillet à octobre.

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE
<i>En €</i>	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3
<b>Effectif Moyen par secteur (en ETP) *</b>						
Machine à sous	31	31	31	32	25	26
Jeux traditionnels	33	33	33	32	25	28
Restaurant	40	38	38	34	27	23
Maintenance	4	4	4	4	3	3
Sécurité-accueil-vidéo	28	28	28	26	25	26
Administratif	6	6	6	7	7	7
Animation-marketing	7	7	7	5	5	6
<b>TOTAL EFFECTIF MOYEN STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>149</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>140</b>	<b>117</b>	<b>119</b>
Personnel mis à disposition (ETP)						
Personnel intérimaire (ETP)						
<b>TOTAL EFFECTIF AUTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunérations brutes par secteur</b>						
Machine à sous	710 751	956 224	964 866	752 257	702 718	439 791
Jeux traditionnels	573 559	770 558	777 336	524 511	525 826	330 346
Restaurant	721 283	910 044	918 525	661 745	636 757	281 319
Maintenance	94 074	126 586	127 753	99 444	100 749	68 487
Sécurité-accueil-vidéo	547 078	736 165	742 959	529 651	611 686	403 761
Administratif (direction, finance, RH)	336 703	452 569	456 237	460 033	462 799	416 388
Animation-marketing	222 884	295 136	297 890	190 930	163 191	103 928
<b>SOUS TOTAL REMUNERATIONS BRUTES STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>3 206 332</b>	<b>4 247 282</b>	<b>4 285 566</b>	<b>3 218 571</b>	<b>3 203 726</b>	<b>2 044 020</b>
<b>SOUS TOTAL CHARGES SOCIALES STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>1 358 842</b>	<b>1 765 481</b>	<b>1 775 987</b>	<b>1 479 888</b>	<b>1 337 836</b>	<b>595 386</b>
<b>TOTAL MASSE SALARIALE STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>4 565 174</b>	<b>6 012 763</b>	<b>6 061 553</b>	<b>4 698 459</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>
Rémunérations brutes personnel mis à disposition	16 967	17 133	17 307	0	0	0
Charges sociales sur personnel mis à disposition	8 483	8 567	8 653	0	0	0
Charges intérimaires				2 885		
<b>TOTAL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>4 590 624</b>	<b>6 038 463</b>	<b>6 087 513</b>	<b>4 701 344</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>

### 5-2-4 L'excédent brut d'exploitation

Il ressort à 2.4 M€, en régression de 66.9 % par rapport au prévisionnel contractuel.

Pour mémoire, l'excédent brut d'exploitation (EBE) exprime la capacité de la structure à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation, c'est-à-dire sans tenir compte de sa politique de financement, ni de sa politique d'amortissement, ni des événements exceptionnels.

L'EBE permet de porter un jugement sur l'activité de la structure en analysant la performance de ses activités opérationnelles.

Le taux de profitabilité (EBE/Chiffre d'affaires) ressort à 26.42 % (versus 29.4 % l'exercice précédent et 31,7% au prévisionnel) ; même si ce ratio a fortement diminué, il reste encore profitable au concessionnaire.

#### 5-2-5 Les charges calculées

Il s'agit des amortissements des biens et des provisions constatées au cours de l'exercice.

Elles sont en diminution de 700 K€ par rapport au prévisionnel du fait du retard pris par le concessionnaire sur les investissements.

#### 5-2-6 Le résultat net

Après participation des salariés, impôt sur les sociétés et crédit d'impôt pour manifestation artistique de qualité, le résultat net s'élève à 1 M€ contre 3.8 M€ au prévisionnel.

Il représente 10.2 % (14.3 % l'exercice précédent) du chiffre d'affaires.

**En cumulé sur les 3 premiers exercices, les résultats ont été positifs à hauteur de 6.5 M€ mais en diminution de 40 % au regard du prévisionnel.**

### 5-3 La structure du bilan comparé au prévisionnel contractuel

ACTIF	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	ECART
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3	PREV/REALISE
Immobilisations incorporelles				43 051	65 334	65 741	65 741
Immobilisations corporelles	2 627 608	6 795 077	10 607 540	3 186 912	3 807 209	4 063 239	-6 544 301
Immobilisations financières				2 815	2 815	2 815	2 815
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>2 627 608</b>	<b>6 795 077</b>	<b>10 607 540</b>	<b>3 232 778</b>	<b>3 875 358</b>	<b>4 131 795</b>	<b>-6 475 745</b>
Amortissements cumulés	368 735	1 407 694	2 994 089	650 179	1 280 924	2 136 740	-857 349
<b>TOTAL ACTIFS IMMOBILISES (NETS)</b>	<b>2 258 872</b>	<b>5 387 383</b>	<b>7 613 451</b>	<b>2 582 599</b>	<b>2 594 434</b>	<b>1 995 055</b>	<b>-5 618 396</b>
Stock et en cours	58 286	71 048	76 048	98 010	64 263	56 267	-19 781
Clients	9 469	10 125	10 125	148 398	93 463	81 314	71 189
Autres créances (détailler)	200 000	220 000	220 000	362 563	471 522	507 614	287 614
dont Compte courant GLB							0
<b>TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION</b>	<b>267 755</b>	<b>301 173</b>	<b>306 173</b>	<b>608 971</b>	<b>629 248</b>	<b>645 195</b>	<b>339 022</b>
Valeurs mobilières de placement							0
Disponibilités	9 324 996	8 737 235	8 924 136	16 269 778	15 664 678	14 419 746	5 495 610
Compte de régularisation d'actif							0
Charges constatées d'avance				60 921	45 740	35 737	35 737
Autres (préciser)							0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 851 623</b>	<b>14 425 791</b>	<b>16 843 760</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>251 973</b>

PASSIF	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3	ECART
							PREV/REALISE
Capitaux propres	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	4 000 000
Subvention							0
Réserve et report à nouveau		1 160 624	4 200 000	0	511 694	472 406	-3 727 594
Résultat de l'exercice	3 212 479	3 880 579	3 783 259	3 211 693	2 360 712	960 629	-2 822 630
Autres (préciser)							
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 212 479</b>	<b>7 041 203</b>	<b>9 983 259</b>	<b>9 211 693</b>	<b>8 872 406</b>	<b>7 433 035</b>	<b>-2 550 224</b>
Provisions réglementées							
Autres provisions (détailler)	123 110	125 000	125 000	212 734	267 901	217 110	92 110
dont Provisions pour risques					212 406	165 513	
dont Provisions pour charges					55 495	51 597	
Dettes financières				600 000	600 000	600 000	600 000
Dettes fiscales et sociales *	4 162 070	4 112 359	3 536 500	6 088 425	3 673 646	3 913 443	376 943
Autres dettes (détailler)				1 209 004	1 826 494	1 743 532	1 743 532
Dettes fournisseurs	414 797	583 278	601 044	610 110	475 100	524 594	-76 450
Redevance occupation	1 901 667	2 512 950	2 545 937	1 552 800	3 130 050	2 562 019	16 082
Frais de contrôle	37 500	51 000	52 020	37 503	88 503	102 000	49 980
Compte courant GLB							
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>6 639 144</b>	<b>7 384 587</b>	<b>6 860 501</b>	<b>10 310 576</b>	<b>10 061 694</b>	<b>9 662 698</b>	<b>2 802 197</b>
Compte de régularisation de passif							
Produits constatés d'avance							
Autres (préciser)							
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>11 851 623</b>	<b>14 425 790</b>	<b>16 843 761</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>251 973</b>

Les principaux postes du bilan sont exposés ci-après :

### 5-3-1 Actif immobilisé

Le concessionnaire a procédé à des acquisitions pour 256 K€ contre 3.8 M€ au prévisionnel contractuel.

Cet écart de plus de 3.5 M€ se justifie essentiellement par le non-démarrage des travaux de rénovation du casino.

Pour mémoire, sur ce contrat, les investissements prévus relatifs à l'aménagement du casino et du restaurant s'élèvent à 6 M€ ; l'ensemble des travaux devant être livrés au plus tard en octobre 2023.

Ce ne sera pas le cas puisque les travaux n'ont pas commencé à la date de rédaction de ce rapport.

Le concessionnaire a demandé à la ville un report des investissements de 2 ans, sans application de pénalités de retard, avec un délai de réception en 2025.

Des discussions entre les parties sont en cours en vue la conclusion prochaine d'un avenant.

### 5-3-2 Disponibilités

D'un montant de 14.4 M€, elles sont constituées de 1.8 M€ en liquidité et du compte courant groupe pour 12.6 M€.

L'écart de 5.5 M€ avec le prévisionnel s'explique en partie par l'apport supplémentaire en capital à la création de la société dédiée pour 4 M€.

### 5-3.3 Capitaux propres

Pour mémoire, le capital social de 6 M€ est détenu à 100% par l'associé unique Groupe Lucien Barrière. Il devait être, à l'origine, d'un montant de 2 M€.

**Le résultat bénéficiaire de l'exercice précédent pour un montant de 2.4 M€ a fait l'objet d'une distribution de dividendes au cours de l'exercice du même montant.**

### 5-3-4 Dettes

Les redevances d'occupation, frais de contrôle et solde sur la contribution touristique pour un total de 3.7 M€ n'avaient pas été réglées à la ville de Bordeaux à la date de clôture.

Les titres concernant l'exercice 2020 n'étaient toujours pas appelés.

Depuis le début de ce contrat, il a été constaté beaucoup de retard d'émissions des titres, ce qui ne facilite pas le contrôle et le rapprochement des comptes des deux parties.

### 5-3-5 Structure emplois/ressources

Le tableau de financement au 31 octobre comparé au prévisionnel contractuel ayant été transmis erroné ne figure pas au rapport.

Une analyse avec le concessionnaire sera effectuée ultérieurement.

S'agissant de la santé financière de la structure, l'analyse du bilan informe des éléments suivants :

	31/10/2019	31/10/2020	31/10/2021
Emplois stables	2 582 599	2 594 434	1 995 055
Ressources permanentes	9 211 693	8 872 406	7 433 035
<b>Fonds de roulement</b>	<b>6 629 094</b>	<b>6 277 972</b>	<b>5 437 980</b>
Actif circulant	669 892	674 988	680 932
Dettes à court terme	10 310 576	10 061 694	9 662 698
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>-9 640 684</b>	<b>-9 386 706</b>	<b>-8 981 766</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>16 269 778</b>	<b>15 664 678</b>	<b>14 419 746</b>
Liquidités	1 983 894	1 494 593	1 814 993
Compte courant groupe	14 285 884	14 170 085	12 604 753
<b>Décomposition de la trésorerie</b>	<b>16 269 778</b>	<b>15 664 678</b>	<b>14 419 746</b>

La variation de la trésorerie de 14.4 M€ s'explique par un besoin en fonds de roulement négatif (pas de besoin de financement à court terme) pour 9 M€ et un fonds de roulement pour 5.4 M€ (les capitaux propres financent largement l'actif immobilisé).

**La trésorerie reste donc largement positive malgré la crise sanitaire des deux derniers exercices et bien au-delà du prévisionnel. Elle permet de couvrir à la fin de l'exercice 2020-2021 presque 2 fois le niveau annuel des charges d'exploitation comptabilisées sur l'exercice.**

## 6-Les contributions du casino à la ville de Bordeaux

Le tableau ci-dessous représente l'ensemble des contributions dues par le casino à la ville sur l'exercice

Pour mémoire, l'année 1 ne représente que 9 mois d'activité.

En €.	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	ECART	ECART EN %
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3	PREV/REALISE N 3	PREV/REALISE N 3
Produit brut des jeux traditionnels	6 140 306	8 510 176	8 842 819	6 240 863	6 036 409	3 076 508	-5 766 311	
Jeux de table	2 156 344	2 932 628	3 033 803	1 852 630	1 789 593	943 612	-2 090 191	
Jeux électroniques	3 983 963	5 577 548	5 809 016	4 388 233	4 246 816	2 132 896	-3 676 120	
Produit brut réel des machines à sous	30 362 873	40 888 668	41 387 510	29 831 033	28 907 443	16 226 793	-25 160 717	
Produit brut théorique des machines à sous	25 808 442	34 755 368	35 179 384	25 356 378	24 571 327	13 792 774	-21 386 609	
<b>PRODUIT BRUT DES JEUX</b>	<b>31 948 748</b>	<b>43 265 544</b>	<b>44 022 202</b>	<b>31 597 242</b>	<b>30 607 736</b>	<b>16 869 282</b>	<b>-27 152 920</b>	<b>-61,68%</b>
Abattement légal (25%)	7 987 187	10 816 386	11 005 551	7 899 310	7 651 934	4 217 321	-6 788 230	
<b>ASSIETTE TAXABLE</b>	<b>23 961 561</b>	<b>32 449 158</b>	<b>33 016 652</b>	<b>23 697 931</b>	<b>22 955 802</b>	<b>12 651 962</b>	<b>-20 364 690</b>	<b>-61,68%</b>
Prélèvement Ville (15%)	3 594 234	4 867 374	4 952 498	3 554 690	3 443 370	1 897 794	-3 054 704	
Part du prélèvement Etat reversée à la Ville	1 447 965	2 016 668	2 053 932	1 429 973	1 380 926	701 404	-1 352 528	
<b>TOTAL PRELEVEMENT LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>5 042 199</b>	<b>6 884 042</b>	<b>7 006 429</b>	<b>4 984 663</b>	<b>4 824 296</b>	<b>2 599 198</b>	<b>-4 407 232</b>	<b>-62,90%</b>
Contribution au développement touristique	450 000	609 000	618 135	554 572	611 590	607 422	-10 713	
Frais de contrôle	37 500	51 000	52 020	37 503	51 000	51 000	-1 020	
Redevance d'occupation du domaine Public	1 584 722	2 094 126	2 121 615	1 552 800	1 577 250	984 769	-1 138 846	
<b>TOTAL PRELEVEMENTS NON LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>2 072 222</b>	<b>2 754 126</b>	<b>2 791 770</b>	<b>2 144 875</b>	<b>2 239 840</b>	<b>1 643 191</b>	<b>-1 148 579</b>	<b>-41,14%</b>
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS VERSEES A LA VILLE</b>	<b>7 114 421</b>	<b>9 638 168</b>	<b>9 798 199</b>	<b>7 129 538</b>	<b>7 064 135</b>	<b>4 242 389</b>	<b>-5 555 810</b>	<b>-56,70%</b>
<b>EN CUMULE</b>	<b>7 114 421</b>	<b>16 752 589</b>	<b>26 550 788</b>	<b>7 129 538</b>	<b>14 193 673</b>	<b>18 436 062</b>	<b>-8 114 726</b>	<b>-30,56%</b>

Globalement, elles s'élèvent à 4.2 M€ contre 9.8 M€ au prévisionnel (-56.7 %).

Du fait de la crise sanitaire, la ville de Bordeaux a donc vu ses recettes diminuer sur l'exercice de 4.4 M€ au titre du produit des jeux et de 1.1 M€ au titre des autres recettes (redevance domaniale, frais de contrôle et contribution au développement touristique).

Sur les deux derniers exercices, l'impact sur la trésorerie de la ville s'est élevé, en cumulé, à 8.1 M€.

#### 7-Conclusion

La troisième année du contrat a été encore plus compliquée que l'année précédente du fait de la longue période de fermeture de l'établissement durant cinq mois et demi.

Le concessionnaire présente néanmoins un résultat positif de 1 M€ grâce aux aides de l'Etat et aux exonérations partielles de redevance fixe consenties par la ville au prorata de la période de fermeture administrative de l'établissement.

Les investissements pour la rénovation du casino n'ont pas été réalisés alors que la réception de chantier était prévue en 2023.

Le délai de report des travaux entrainera des baisses de recettes pour la ville, au regard du prévisionnel, dans les deux prochaines années.

Un avenant est en cours de rédaction afin d'acter les modifications de restructuration du casino, même si le volume des travaux de 6 M€ devrait être maintenu.

L'attractivité Bordelaise ayant repris à nouveau en 2022, le casino devrait retrouver son rythme de croisière et dégager à nouveau des résultats proches du prévisionnel.

## Annexe 1 : Les éléments permanents du contrat

### 1-1 Le contrat

Le 26 septembre 2018, la ville a confié l'exploitation du casino de Bordeaux dans le cadre d'un contrat de concession.

Celui-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de 14 ans et 9 mois, soit une date d'échéance au 31 octobre 2033.

Le délégataire assure trois activités principales que sont les jeux, la restauration et l'animation.

Ses missions comprennent notamment :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages du service, existants ou à construire, et de son système d'information,
- la relation commerciale avec les usagers,
- la gestion du personnel,
- la perception des recettes et produits du service,
- la délivrance et la gestion des conventions d'occupation domaniale,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux définis au présent contrat.

Le délégataire a créé une société dédiée à l'exploitation du casino, la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL).

Il s'agit d'une société par action simplifiée (SAS) au capital de 6 000 000 € dont le siège social est situé rue Cardinal Richaud à Bordeaux.

Elle est détenue à 100% par la société Groupe Lucien Barrière (GLB) et intégrée fiscalement dans les comptes de la société de Participation Deauvillaise selon la méthode de l'intégration globale.

### 1-2 Les avenants au contrat

Trois avenants ont été contractualisés depuis le début du contrat :

- l'avenant 1 du 26 septembre 2018 porte sur la substitution de la STABL à la SATB (candidate à l'appel d'offre et société dédiée précédente) ;
- l'avenant 2 du 20 novembre 2019 porte sur la mise à jour des biens à la date de prise d'effet du contrat et l'intégration des attestations de garanties apportées par le délégataire ;
- l'avenant 3 du 22 avril 2021 comprend une modification de l'article 48 du contrat « cas de résiliation du contrat » ; l'exonération partielle de la redevance fixe d'occupation domaniale en lien avec le 1<sup>er</sup> confinement du 15 mars au 2 juin 2020 ; l'assouplissement des jours d'ouvertures du restaurant durant la crise sanitaire.

### 1-3 L'autorisation d'exploitation des jeux

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée à la STABL le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024.

### 1-4 La convention de bail portant occupation temporaire du domaine public communal

La ville de Bordeaux, propriétaire des bâtiments depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, a mis à disposition de la STABL l'ensemble immobilier où s'exerce l'activité du casino.

A ce titre, une convention d'occupation du domaine public a été signée entre les parties le 26 septembre 2018.



En contrepartie de cette occupation, le délégataire s'est engagé à verser à la ville une redevance comprenant une partie fixe annuelle de 340 000 € et une partie variable équivalente à 7.5% de son chiffre d'affaires.

## Annexe 2 : Les principaux engagements du délégataire

### 2-1 Engagements financiers apportés à la société dédiée

La société Groupe Lucien Barrière, actionnaire unique de la STABL s'est engagé contractuellement :

- à assurer une surveillance et un contrôle étroit sur la gestion et le déroulement des plans financiers du délégataire, afin de lui permettre de respecter l'ensemble de ses obligations. Cet engagement est formalisé au sein d'un acte détachable au contrat portant garantie de porte-fort (annexe 4.3 au contrat).
- à verser à la ville de Bordeaux, en qualité de garant à première demande, les sommes que le délégataire lui devrait : pénalités, dettes à l'expiration du contrat, remboursement des dépenses éventuellement engagées par la ville pour le délégataire.

Cet engagement, plafonné à 500 000 € et prenant effet à la date de début d'exploitation est formalisé au sein d'un acte détachable au contrat (annexe 4.2 au contrat).

Le délégataire a produit par ailleurs à la ville une garantie bancaire à première demande relative à l'exécution et à la fin du contrat. Elle couvre, entre autres, le paiement des éventuelles pénalités contractuelles non réglées, le paiement des sommes dues à la ville, le financement des opérations de fin de contrat qui resteraient à sa charge.

D'un montant de 1 500 000 €, elle a fait l'objet d'une annexe 4.4 au contrat. Cette garantie est effective depuis le début d'exploitation et valide jusqu'à deux ans après l'échéance du contrat. Tout prélèvement d'une somme quelconque sur la garantie donne lieu à sa reconstitution par le délégataire.

### 2-2 Responsabilité et engagements du délégataire

#### 2-2-1 Personnel

Le délégataire est seul responsable de son personnel et doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il veille à ce que son personnel soit suffisant en nombre et en qualification pour l'exercice de ses missions.

Il doit réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Il contribue à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

Il participe à l'exécution de l'Agenda 21 et du schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

#### 2-2-2 Patrimoine

La ville de Bordeaux a mis à disposition du délégataire les biens immobiliers dont elle dispose ainsi qu'un certain nombre de biens matériels utiles à l'activité du casino.

L'ensemble de ces biens ainsi que tous autres biens considérés comme biens de retour qui seraient investis au cours du contrat, conformément aux engagements contractuels, devront être amortis et reviendront gratuitement à la ville en fin de contrat.

Le délégataire assure la sécurité des lieux, des ouvrages et des équipements.

Il se doit de prendre à sa charge et sous sa responsabilité, les travaux d'entretien et de maintenance ainsi que les travaux de réparation des biens qui lui ont été remis par la ville ou acquis au cours du contrat.

Il assume également tous les travaux de gros entretien et renouvellement prévus sur la durée du contrat.

Il prend en charges les gros travaux permettant d'améliorer l'attractivité du casino prévus à cet effet.

### 2-2-3 Assurances

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable vis-à-vis de la ville de Bordeaux, des usagers, des tiers, de son personnel et de ses cocontractants.

Il souscrit de ce fait les garanties nécessaires détaillées au contrat : responsabilité civile, dommages aux biens et dommages ouvrages.

## Annexe 3 : Les particularités et réglementations de l'activité des casinos

### 3-1 Activités

Les casinos sont soumis à une réglementation très stricte et précise qui institue un contrôle étroit en matière d'autorisation, d'organisation et de surveillance des activités.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affirmée.

Avant 1988, les autorisations de jeux ne pouvaient être accordées que pour l'exploitation des casinos situés dans des stations balnéaires, thermales ou climatiques.

Ces autorisations ont été étendues par les lois du 5 janvier 1988 et du 14 avril 2006 aux casinos se situant dans des agglomérations de plus de 500 000 habitants, sous réserve qu'elles soient classées « de tourisme » ou « stations de tourisme » et contribuent pour plus de 40 % au fonctionnement d'un théâtre, d'un orchestre ou d'un opéra ayant une activité régulière.

### 3-2 Autorisation d'exploitation des jeux

En vertu de l'arrêté du 14 mai 2007, l'autorisation d'exploitation de jeux est accordée aux casinos par le Ministre de l'Intérieur. Cet arrêté d'autorisation fixe sa durée (qui n'excède pas 5 ans) et détermine la nature des jeux autorisés, le nombre de machines à sous qui peuvent être exploitées ainsi que le fonctionnement et les conditions d'exploitation du casino.

L'autorisation de jeux peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions de l'arrêté d'autorisation.

Les demandes de renouvellement d'autorisation des jeux sont déposées et enregistrées à la préfecture quatre mois au moins avant leur date d'expiration.

### 3-3 Concession de casino et administration

Les concessions d'exploitation des casinos sont des concessions de service public, soumises au respect de la procédure d'appel d'offres. La convention conclue avec la municipalité fixe la durée de la concession, les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Un casino doit avoir une structure juridique propre, avec son siège social dans la commune où il est exploité. Il est administré par un directeur responsable et un comité de direction garants du respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges, préalablement agréées par le Ministère de l'Intérieur.

Il en est de même pour l'ensemble du personnel des jeux.

### 3-4 Réglementation des jeux

Chaque jeu de table fait l'objet d'une réglementation très précise (matériel utilisé, position des chefs de tables et croupiers, déroulement des parties, etc.).

Le nombre de machines à sous autorisées est déterminé en fonction du nombre de tables de jeux installées et effectivement exploitées dans le casino.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des tables de jeux dans les casinos prévoit l'autorisation de 50 machines à sous pour la première table de jeux installée et 25 machines à sous supplémentaires pour chacune des tables suivantes.

Le taux de redistribution minimal légal des machines à sous est de 85 % des enjeux.

### 3-5 Vérification d'identité

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, une vérification d'identité de tous les clients par du personnel agréé par le Ministre de l'intérieur doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. L'objectif de ces contrôles est d'empêcher l'accès aux mineurs et aux personnes interdits de jeux.

### 3-6 Lutte contre le blanchiment d'argent, contrôle et surveillance

Les casinos doivent mettre en place un grand nombre de mesures telles que les vérifications d'identité, la formation du personnel, les procédures écrites, la tenue d'un registre spécifique en cas d'opérations de change ou de gains dès 2000 euros, etc.

L'arrêté du 14 mai 2007 prévoit les modalités de la surveillance des casinos. Celle-ci est exercée d'une part par le Ministère de l'Intérieur mais aussi par la police des courses et des jeux. Le maire et ses adjoints peuvent exercer leurs droits de contrôle afin de vérifier la bonne exécution du cahier des charges.

Les casinos sont soumis à l'obligation légale de contrôler par vidéosurveillance tous les jeux dès lors qu'ils exploitent plus de 50 machines à sous.

La préfecture exerce par ailleurs un contrôle sur la mise en service des caméras et sur les lieux d'implantation dans les périmètres surveillés.

Chaque casino fait l'objet de visites et de contrôles périodiques par le service central des courses et jeux et par les services locaux de la police judiciaire.

Depuis novembre 2016 ont été notifiées à la profession de nouvelles lignes directrices conjointes entre le Service central des courses et jeux et Tracfin précisant les modalités de mises en œuvre des obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### 3-7 Cessions et acquisitions des machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos

Depuis la modification de la loi du 12 juillet 1983, les casinos sont autorisés à céder et à acquérir des machines à sous d'occasion entre exploitants, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. En effet, toute cession de machines à sous entre exploitants de casinos doit être réalisée par l'intermédiaire d'une société de fourniture et de maintenance qui en informe par écrit le Ministère de l'Intérieur au minimum 15 jours avant la date de la cession.

### 3-8 Spécificités de rémunération au pourboire du personnel des jeux de table

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire. Celui-ci est collecté et centralisé par le casino puis reversé aux ayant droits liés par contrat de travail.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Il ne reste à la charge du casino que les éventuels compléments de rémunérations prévus par une garantie de rémunération.

Le casino supporte les charges sociales patronales alors que les charges sociales salariales sont supportées par la masse des pourboires.

## Annexe 4 : Dispositions fiscales spécifiques aux casinos

### 4-1 Prélèvements sur les jeux

#### 4-1-1 Prélèvement communal sur le produit des jeux de table et des machines à sous

En application des dispositions de l'article L.2333-54 (modifié par ordonnance du 6 novembre 2014) du CGCT, le taux maximum des prélèvements opérés par les communes sur le produit brut des jeux ne doit, en aucun cas, dépasser 15%.

Ces prélèvements s'appliquent à la somme totale des éléments constitutifs du produit brut des jeux mentionnés à l'article L.2333-55-1, diminuée de 25%.

Lorsque le taux de prélèvement communal ajouté au taux du prélèvement de l'Etat dépasse 83,5%, le taux du prélèvement de l'Etat est réduit de telle façon que le total des deux prélèvements soit de 83,5%.

#### 4-1-2 Prélèvement de l'Etat reversé à la ville de Bordeaux

Conformément à l'article L.2333-55 du CGCT (modifié par la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016-article 90), il est reversé à chaque commune, 10% du prélèvement progressif opéré par l'Etat sur le produit brut des jeux.

Le montant de ce versement ne peut toutefois avoir pour effet d'accroître de plus de 5% le montant des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Pour mémoire, l'Etat applique un barème progressif sur le produit brut des jeux en vertu du dernier décret en vigueur paru au JO du 17 juin 2015.

#### 4-1-3 Contribution sociale généralisée (CSG)

A la suite de la loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 2017, le taux de CSG due par les casinos sur le produit brut des jeux est passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 9,5% à 11,2%.

Pour la CSG sur les gains des machines à sous dépassant 1500 €, le taux dû par les joueurs passe de 12% à 13,7%.

### 4-2 Autres éléments fiscaux

#### 4-2-1 Crédit d'impôt accordé aux casinos pour l'organisation des manifestations artistiques de qualité.

Le décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L.2333-55-3 du CGCT précise les conditions et modalités d'octroi du crédit d'impôt accordé aux casinos pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité.

En application de la réglementation en vigueur, ce crédit d'impôt ne saurait excéder 4% du produit brut des jeux ; il s'applique aux recettes et aux dépenses exposées au titre des manifestations artistiques de qualité dont la représentation a lieu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Pour mémoire, cette disposition existait préalablement sous une forme d'abattement supplémentaire stipulé aux articles 1<sup>ers</sup> à 7 (abrogés de ce fait) du décret n°97-663 du 29 mai 1997.

Ce crédit d'impôt est imputé sur les prélèvements sur les jeux ; il est supporté en partie par l'Etat et en partie par la commune.

#### 4-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée

D'après l'article 261 E du code général des impôts les jeux sont complètement exonérés de la TVA :

*1° L'organisation de jeux de hasard ou d'argent soumis au prélèvement progressif mentionné à l'article L 2333-56 du code général des collectivités territoriales ou à l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements ;*

*2° Le produit de l'exploitation de la loterie nationale, du loto national, des paris mutuels hippiques, des paris sur des compétitions sportives et des jeux de cercle en ligne, à l'exception des rémunérations perçues par les organisateurs et les intermédiaires qui participent à l'organisation de ces jeux et paris (...).*

#### 4-2-3 Abattement supplémentaire-article 34 Loi de finances du 30 décembre 1995

Les casinos peuvent bénéficier d'un abattement de 5 % sur la base d'imposition du produit brut des jeux au titre des dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion.

Cet abattement est plafonné à 1 060 K€ par an et par casino et ne peut excéder 50% du montant de chaque opération d'investissement réalisée.

Le cas échéant, ce dégrèvement est comptabilisé en subvention d'investissement au passif du bilan dans les comptes des hôtels et réintégré au résultat au rythme des amortissements pratiqués.

Le bénéfice de cet abattement ne reste acquis qu'à la condition que le casino détienne ou assure la gestion de l'établissement thermal ou hôtelier en lui maintenant sa destination initiale, pendant une durée ne pouvant être inférieure à quinze ans à partir de la date d'achèvement des travaux.



**BARRIÈRE**

**RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE**

**EXERCICE 2020/ 2021**



***Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac***

**Casino Barrière Bordeaux**



# Sommaire



## Introduction

- A. Textes réglementaires relatifs au présent rapport
- B. Renseignements juridiques

## PARTIE 1 Données comptables

- I. Rapport financier
- II. Patrimoine
- III. Engagements financiers

## PARTIE 2 Analyse de la qualité des ouvrages ou des services

- I. Mesures de la qualité de service
- II. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers
- III. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs
- IV. Développement durable et RSE

## PARTIE 3 Annexe : Compte-rendu technique et financier

- I. Compte-rendu financier
- II. Compte-rendu technique

## PARTIE 4 Perspectives et événements post clôture

## Documents joints

# Introduction



## **A. Le rapport annuel du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :**

### **a. Article du Code de la commande publique**

Articles L3131-5, R3131-2, R3131-3 et R3131-4 du Code de la commande publique.

### **a. Articles du Cahier des Charges**

Articles 38 - 38-1 - 38-2 - 38-3 du contrat de délégation de service public.

## **B. Les renseignements juridiques sur l'exploitation**

La Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac - STABL exploitant le casino de Bordeaux est une société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 € dont le siège social est situé Rue du Cardinal Richaud à Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 841 461 650

La Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac - STABL, est une filiale directe de Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois – 75008 Paris.

Le contrat de concession de service public a été signé le 20 septembre 2018 pour une durée de 14 ans et 9 mois démarrant le 1er février 2019, et expirant le 31 octobre 2033. Depuis, trois avenants ont été conclus.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024.

Le présent rapport porte sur la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

### ***Actionnariat du Groupe Barrière :***

La famille Desseigne Barrière, actionnaire majoritaire de la Société Groupe Lucien Barrière détient, depuis le 4 mars 2011, 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière, et la Société Fimalac Développement (filiale de Fimalac SA) en détient 40%, après avoir acquis les titres auprès du Groupe Accor.

L'actionnariat de Groupe Barrière n'a pas été modifié sur l'exercice 2020/2021.

### ***Prestations de service réalisées par Groupe Barrière :***

La Société, en appartenant au Groupe Barrière, bénéficie, en renfort de ses équipes locales dédiées à ses activités, de services transverses fournis par le Siège qui lui procurent à la fois

l'impulsion et la stratégie, mais aussi la cohérence et le suivi en mutualisant des ressources dont la Société ne pourrait se doter seule.

Dans ce cadre, la Société échange directement avec l'ensemble des Directions du Siège, avec qui elle entretient d'étroites relations, à savoir :

- La Direction Générale Casino composée de la Direction des Jeux et de la Direction de la Sécurité,
- La Direction Générale Commercial, Marketing et Technologie Groupe est composée des Directions Marketing & Artistique ; Qualité et Technologies,
- La Direction Générale Hôtellerie & Restauration Groupe,
- La Direction Générale des Métiers Supports & Finances Groupe est composée des Directions Financière, Ressources Humaines, Juridique & Assurances, Responsabilité Sociétale et Environnementale, Technique et Rénovation & Maintenance du Patrimoine, Achats, Audit interne - Contrôle interne et Compliance Groupe, et de la Direction des Opérations Lutte Contre Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) Casinos & Hôtels,
- la Direction de la Communication Groupe.

Cette organisation permet au Groupe Barrière de mettre à disposition des sociétés de son Groupe les expertises nécessaires permettant à la Société et aux autres filiales de se concentrer sur la bonne exécution de la délégation de service public dont elle a la charge.

# PARTIE 1

## Données comptables



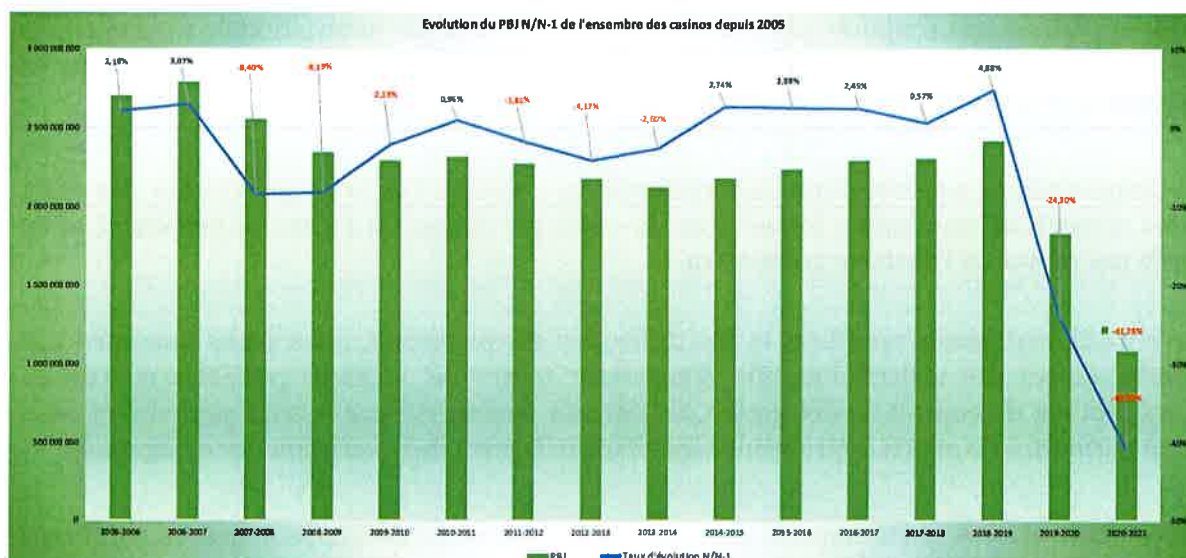
### I. Rapport financier

#### A. Faits marquants au niveau national

Au titre de l'exercice 2020/2021, le Groupe Barrière enregistre pour la deuxième année consécutive un résultat net déficitaire (-80,5 millions d'euros sur la période et -89,5 millions d'euros sur l'exercice clos au 31 octobre 2021) et notamment un déficit de 247,7 millions d'euros de produit brut des jeux par rapport à l'exercice précédent lui-même en recul de 221,8 millions d'euros par rapport à 2019, soit une baisse de 56% du PBJ en deux années.

Outre les tensions immédiates que cela porte sur la trésorerie, il est crucial de préserver le niveau de résultat opérationnel qui permet le financement des investissements stratégiques non seulement indispensables au développement et à la pérennité des établissements et au remboursement de la dette, mais aussi requis par les délégants dans le cadre des délégations confiées au Groupe.

En 2021, les 202 casinos français ont atteint un total de 1,1 milliard d'euros (-41% par rapport à 2019/2020) de Produit Brut des Jeux (PBJ) sur l'exercice. Le marché français déjà en baisse depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, date de profonde mutation du marché français des casinos, a connu au cours du dernier exercice une baisse sans précédent de -41 %, cette baisse est calculée sur la base d'une année 2019/2020 qui était déjà globalement en recul de -24%, telle qu'illustrée par le graphique suivant:



Au titre de l'exercice 2020/2021, la totalité des casinos présentent un PBJ en baisse par rapport à l'exercice précédent à l'exception de 2 situations conjoncturelles. L'effet de la crise sanitaire est davantage ressenti et constaté que l'année précédente notamment avec une baisse de 48% du nombre d'entrées par rapport à l'année précédente. Pénalisées par plusieurs mois de fermeture, les casinos enregistrant les baisses les plus importantes sont les plus gros casinos proches des grands centres urbains, les casinos balnéaires ou de destination ayant été moins impactés par les fermetures du fait de leur plus forte saisonnalité et du poids de la saisonnalité.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, les difficultés rencontrées par le Groupe Barrière sur les précédents exercices, fortement impactés, ont perduré, malgré une gestion prudente. Après une première période de fermeture administrative entre le 14 mars et le 2 juin 2020, tous les établissements du Groupe Barrière ont été à nouveau contraints de cesser l'ensemble de leurs activités entre le 29 octobre 2020 et le 19 mai 2021, date de réouverture progressive et partielle de nos établissements.

Cependant, l'instauration par le Gouvernement de nouvelles mesures sanitaires a rapidement freiné la reprise d'activité. En effet, la distanciation sociale et l'entrée en vigueur du passe sanitaire dès juillet 2021 sont venues s'ajouter aux autres mesures toujours en vigueur telles que l'interdiction des manifestations et rassemblements, la distanciation entre les machines à sous, les jauges d'accueil dans les établissements recevant du public, ce qui a entravé à nouveau l'ensemble des activités du Groupe. Il est à souligner que les mesures d'isolement ou de quarantaine ont fortement bouleversé les conditions d'exploitation des établissements. Outre un impact fort sur la fréquentation de nos établissements, des manques d'effectifs réguliers ont alors été observés dans tous les secteurs. C'est d'autant plus vrai que ces mesures ont été renforcées au gré de la circulation du virus.

Par ailleurs, nos inquiétudes quant aux nouvelles habitudes de notre clientèle en matière de fréquentation et de consommation se sont confirmées. La baisse de fréquentation de la clientèle de joueurs seniors dont les usages ont été profondément bouleversés se confirme et nous ne retrouvons toujours pas complètement ni la clientèle internationale ni la clientèle d'entreprise et de tourisme d'affaires dont les déplacements ont été durablement remis en question par la crise.

La fréquentation ne s'est donc pas améliorée au cours de l'exercice 2020-2021. En effet, nous constatons une baisse inquiétante de -49% par rapport à l'exercice précédent et de -70% par rapport à l'exercice 2018/2019.

Face à ces contraintes sanitaires et aux difficultés d'exploitation, nous avons poursuivi nos efforts auprès des collectivités afin d'envisager toutes les mesures possibles en vue du rééquilibrage du contrat de délégation, totalement bouleversé par la crise sanitaire et ainsi nous permettre de mieux appréhender les effets de la crise de l'exécution des délégations.

Le contexte avait déjà été impacté par un certain nombre de décisions majeures relatives à l'activité casinos en France depuis 2006 :

- la taxe sur les salaires (particularité applicable à l'activité des casinos avec une tranche supplémentaire de 20 % et un alignement de la taxe sur celle applicable aux cotisations de CSG et de CRDS) ;
- la poursuite d'ouverture de nouveaux casinos dans un marché saturé et morose;
- une activité des casinos qui reste très fortement réglementée et hautement taxée ;
- un renforcement au niveau national et international du contrôle financier des particuliers;
- un durcissement constaté des conditions d'éligibilité pour l'obtention de la subvention liée à l'article 34 de la loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995 modifiée et du crédit d'impôt lié aux manifestations artistiques de qualité.

## **B. Faits marquants au niveau local**

Concernant le casino Barrière Bordeaux, l'activité sur l'exercice 2020/2021 affiche une baisse de chiffre d'affaires avec un produit brut des jeux en diminution de -45% par rapport à l'exercice précédent, et de -47% par rapport à l'année 2018-2019 (date de création de la STABL le 01/02/2019).

Cette décroissance de chiffre d'affaires est la conséquence d'un environnement économique et réglementaire encore difficile, avec une fermeture totale de notre établissement pendant près de 7 mois, suivie d'une réouverture progressive de nos activités.

## **C. Présentation des méthodes et éléments de calcul (point 1°- b de l'article R3131-3)**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Société a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er novembre 2005, les nouveaux règlements 2002-10 et 2004-06. Ces changements de méthode sont sans impact significatifs.

Les principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Calcul des amortissements et des provisions :

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire:

Logiciels	de 1 à 3 ans
Constructions	de 20 ans à 50 ans
Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
Installations techniques	de 5 à 15 ans
Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La Société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice selon ses meilleures estimations à la date d'arrêté des comptes, dans le respect du principe de prudence.

Commissariat aux Comptes :

Les comptes sont audités et certifiés par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (63, Rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex).

**D. Compte d'exploitation**

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur.

Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du casino.

## Épidémie de Covid-19

L'épidémie de Covid-19 impacte fortement l'activité de la Société. L'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-octobre conformément aux décisions gouvernementales.

Le gouvernement français ayant autorisé la réouverture partielle, à compter du 19 mai 2021, des restaurants et des casinos, le Casino Barrière de Bordeaux a rouvert à partir de cette date, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité des clients et du personnel. La Société a donc exploité ses activités du 19 mai 2021 au 31 octobre 2021.

Dès la fermeture des établissements, la Société a procédé à une adaptation de son organisation, avec la mise en œuvre d'un contrôle strict de ses coûts et investissements et en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en France (recours au chômage partiel, report d'échéances ou exonérations de charges sociales et fiscales...) et en travaillant avec ses partenaires sur le soutien qui pouvait être consenti.

L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels a été appliquée.

## Conséquences financières de l'épidémie de Covid-19

Au-delà des pertes opérationnelles importantes, avec une réduction de résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice précédent d'environ -2 M€, et ce malgré les aides obtenues et comptabilisées dans le résultat pour environ 1 950 k€ (prise en charge d'activité partielle des collaborateurs pour 1 021 k€, exonération de charges sociales et crédits de charges sociales pour 578 k€, aides aux coûts fixes pour 273 k€, et réduction de redevances de cahier des charges pour 78 k€), la Société a constaté une baisse de son résultat net de -1.4 M€.

Les aides aux coûts fixes ainsi que le fonds de soutien ont été comptabilisés dans la ligne « Autres produits » du compte de résultat.

## Documents joints :

Compte annuel de résultat (point 1<sup>o</sup>- a de l'article R3131-3).



## E. Commentaires sur l'évolution du Chiffre d'affaires :

<b>en milliers d'euros</b>	<b>N-1</b>	<b>N</b>	<b>Ecart N/N-1</b>
Produit Brut Machines à sous	28 907	16 227	-44%
Produit Brut Jeux de tables	6 036	3 076	-49%
Chiffre d'Affaires Restauration	1 033	398	-61%
Chiffre d'Affaires Animation	294	53	-82%
Chiffre d'Affaires Autres	224	90	-60%
<b>Total Chiffre d'Affaires BRUT</b>	<b>36 495</b>	<b>19 844</b>	<b>-46%</b>
Prélèvement	-20 042	-10 468	-48%
<b>CA NET</b>	<b>16 452</b>	<b>9 376</b>	<b>-43%</b>

### **Evolution du produit brut machines à sous**

Le PBJ machines à sous est en forte décroissance, à -44%, en raison de la fermeture administrative (jusqu'au 19 mai 2021), et d'un contexte économique et réglementaire défavorable lors de la reprise d'activité (couvre-feu puis passe sanitaire). En raison des mesures de distanciation sociale, notre parc de machines à sous a dû être réduit de 25% sur l'exercice.

### **Evolution du produit brut des jeux de tables**

Le PBJ jeux de table subit également une forte décroissance (-49%), en raison de la fermeture administrative, mais aussi des mesures de restrictions sanitaires à la reprise (couvre-feu, ouverture des tables de jeu le 9 juin seulement, limitation du nombre de joueurs par table de jeu). La mise en place du passe sanitaire a marqué un véritable coup d'arrêt sur le segment des jeux électroniques.

### **Evolution du chiffre d'affaires restauration**

Le CA restauration est en forte baisse à -61%, avec la fermeture administrative comme explication majeure. L'ouverture progressive de nos points de vente (ouverture du restaurant le 9 juin, occupation de l'espace du bar par des machines à sous dès le 23 juillet pour assurer la distanciation exigée par les règles sanitaires et maintenir une offre de jeu la plus importante et variée possible), et une activité MICE réduite à néant jusqu'en octobre 2021 sont des justifications supplémentaires à cette réduction drastique d'activité.

### **Evolution du chiffre d'affaires Animation**

Le CA animation est très faible sur l'exercice 2021, puisque la saison artistique n'a repris qu'en octobre 2021. La fermeture administrative et les restrictions ont entraîné de nombreux reports de date et des annulations. La reprise du monde du spectacle s'est faite très progressivement, avec des jauges d'accueil du public moins élevées qu'en 2019.

## F. Evolution du prélèvement versé à la Ville

L'évolution du prélèvement suit la tendance décrite plus haut sur notre niveau de PBJ. Plus spécifiquement, le montant des recettes de prélèvement versées à la ville a diminué de -45% par rapport à l'exercice précédent.

## G. Evolution des charges

- *Frais liés au cahier des charges*

Le montant total des redevances d'occupation s'élèvent à 984 769 €. La Ville de Bordeaux a consenti un effort sur la redevance de l'exercice 2019-2020, que nous avons comptabilisé sur l'exercice 2020-2021, à hauteur de 77 717€ HT.

Le montant de la contribution touristique s'élève à 607 422 € dans nos comptes.

Les frais de contrôle s'élèvent à 51 000 €.

*NB: En réponse aux demandes d'aide de la STABL, lors de la commission paritaire tenue le 9 décembre 2021, la Ville de Bordeaux a exprimé un avis favorable en vue d'une proratisation de la redevance d'occupation pour l'exercice 2021. Cela sera comptabilisé dans nos comptes de l'exercice 2021/2022, à réception de l'avenant correspondant.*

*Toutefois, la ville n'a pas souhaité proratisée le montant de la contribution artistique sur la même période de fermeture.*

- *Frais non liés au cahier des charges*

En conséquence de la crise sanitaire du Covid-19, il s'observe au global une diminution des charges liées à l'activité. Toutefois, parmi ces charges, un certain niveau de charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire ont pesé sur la Société à hauteur de -34 k€.

Lors de l'exercice 2020-2021, nos charges de personnel ont été réduites de -45%, soit environ -2 M€ de différentiel par rapport à l'exercice précédent. Cela fait suite à un recours massif au dispositif de chômage partiel accordé par le gouvernement lors de notre fermeture. De surcroît, nous avons bénéficié de réductions sur les charges sociales à hauteur de 578 k€. Par la suite, nos activités ont été rouvertes de manière progressive selon le relâchement des contraintes sanitaires.

Les charges externes ont diminué de -36% par rapport à l'exercice précédent. Si les charges variables ont fait l'objet d'une attention particulière en vue du contexte sanitaire, la Société a dû assumer un volume important de charges fixes (ex: contrats de maintenance, énergie, contributions et taxes annuelles).

## II. Patrimoine

### A. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1°- a de l'article R3131-4)

Le bâtiment du casino appartient à la commune de Bordeaux.

Il est composé des espaces suivants :

- Le bâtiment principal abrite le casino (salle de jeux traditionnels et salles des machines à sous) ainsi que les salles de restaurant.
- Le second bâtiment abrite la salle de spectacles de 718 places ainsi que les bureaux administratifs.

### Description du programme d'investissement prévu au contrat y compris au regard des normes environnementales et de sécurité

Dans le cadre du cahier des charges entré en vigueur le 1er février 2019, un ambitieux projet de rénovation de l'établissement était prévu pour un montant global de 6 M€ au titre des travaux. A ce stade, la commission de travaux s'est tenue en décembre 2019. Une première phase de conception (frais d'études et d'architecture) a été engagée sur l'exercice 2020. Suite à notre réouverture progressive en mai 2021, , une réflexion stratégique à l'échelle nationale par le Groupe Barrière compte tenu des évolutions du marché et des attentes clients observées. Des discussions ont ainsi été engagées avec la Ville pour faire évoluer le projet de rénovation de l'établissement en considération de ces nouvelles données. Elles perdurent à ce jour au-delà de l'exercice objet du présent rapport.

### B. Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1°- b de l'article R3131-4):

- **Travaux initiaux prévus au contrat de concession**

#### **Projet de rénovation de l'établissement pour 6 M€ (cf annexe 15).**

En 2020, les premiers investissements concernant ce projet avaient été engagés (frais d'étude, phase avant-projet, etc.), à date nous avons dépensé 421 k€ liés à ce projet. Cette somme a été comptabilisée dans les immobilisations en cours (car les immobilisations liées au projet seront mises en service au moment de la livraison).

#### **Travaux de renouvellement**

Le Casino a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public. Dans le contexte de fermeture, les travaux de renouvellement ont été constitués par:

- La finalisation du remplacement de notre système de contrôle d'accès, pour 24 k€

- Le remplacement du vitrage supérieur de notre terrasse fumeurs, pour lequel nous avons versé un acompte de 41 k€ (phase technique qui sera intégrée au dépôt du PC du projet global de rénovation)
- Les travaux de signalisation effectués sur le parking P2, pour 6 k€
- **Autres investissements importants réalisés**
- Le remplacement des serveurs et informatiques et du matériel réseau, pour 71 k€
- Du matériel d'exploitation divers pour 45k€ (réparation des chambres froides, achat de caméras de vidéosurveillance, achat de nouveaux lecteurs pour la billetterie du théâtre, équipement pour les machines à sous).
- **Travaux prévisionnels pour l'exercice prochain**
- Achat de nouvelles machines à sous et de postes de jeux électroniques
- Réalisation de travaux de gros entretien et renouvellement (reprise des évacuations sanitaires du théâtre, réseau d'eau, climatisation, etc.)
- Achat et renouvellement de matériel d'exploitation (équipements MAS, restauration, etc.)
- Poursuite de la phase d'étude préliminaire au projet de travaux désigné plus haut.

**C. Présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (point 1°- b de l'article R3131-4)**

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrite dans la partie I-1 Présentation des méthodes et éléments de calcul.

**D. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (point 1°- c de l'article R3131-3)**

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (Copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

**E. Un état des autres dépenses de renouvellement (point 1°- d de l'article R3131-3)**

L'établissement emploie 4 personnes affectées à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments.

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 535 478€ en entretien maintenance (poste entretien + sous traitance sur ces travaux).

Par ailleurs, la Société bénéficie du soutien de la Direction technique de Groupe Barrière pour le pilotage et la mise en œuvre des opérations de maintenance et de travaux.

**F. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé (point 1°- c de l'article R3131-4)**

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante :

- Valeur brute des biens de retour à la clôture de l'exercice : 23.737.402€
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 23.712.309€
- Valeur nette comptable des biens de retour à la clôture de l'exercice : 25.094€

La situation à la clôture de l'exercice des biens de reprise est la suivante :

- Valeur brute des biens de reprise à la clôture de l'exercice : 2.794.744€
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 2.706.345€
- Valeur nette comptable des biens de reprise à la clôture de l'exercice : 88.399€

La situation à la clôture de l'exercice des biens propres est la suivante :

- Valeur brute des biens propres à la clôture de l'exercice : 11.472.480€
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 10.340.020€
- Valeur nette comptable des biens propres à la clôture de l'exercice : 1.132.459€

### **III. Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public (point 1°- d de l'article R3131-4).**

Dans le cadre du nouveau cahier des charges entré en vigueur le 1er février 2019, un ambitieux projet de rénovation de l'établissement est prévu. Ce projet sera financé par les fonds propres de la Société et du Groupe Barrière.

## PARTIE 2

# Analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire

(point 2 de l'article R3131-3)



### RÉGLEMENTATION DES JEUX

Tout au long de la délégation, le directeur du Casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretient des relations suivies avec les autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe Barrière. Les procédures mises en place par le Groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelle mais aussi par des structures internes spécialisées salariées ou non de Groupe Barrière (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

#### I. Mesures de la qualité de service

##### A. Nombre d'entrées dans le casino

<u>Exercice 2019/2020</u>	<u>Exercice 2020/2021</u>
360 703	157 633

*Nombre d'entrées en baisse de -56% à cause de notre fermeture administrative du début de l'exercice au 19 mai 2021. La mise en place du passe sanitaire le 21 juillet a représenté un frein supplémentaire à notre fréquentation.*

##### B. Nombre de couverts (restaurant(s) du casino)

<u>Exercice 2019/2020</u>	<u>Exercice 2020/2021</u>
<u>Payants :28901</u>	<u>Payants: 11463</u>
<u>Offerts: 13510</u>	<u>Offerts: 7057</u>
<u>Total servis : 42411</u>	<u>Total servis: 18520</u>

*L'activité du restaurant a fortement diminué en raison de notre fermeture administrative, et des restrictions sanitaires imposées lors de notre reprise.*

## C. Artistique et Culturel

<u>Exercice 2019/2020</u>	<u>Exercice 2020/2021</u>
24 représentations	3 représentations
10 565 spectateurs	1417 spectateurs

*La saison artistique a été presque entièrement tronquée en raison de la crise sanitaire (l'essentiel des spectacles étant programmés de novembre à mai).*

*Nous avons pu reprendre la saison artistique au mois d'octobre 2021, avec une programmation de qualité, laquelle a contribué à développer la notoriété de la salle de spectacle de l'établissement (3 spectacles).*

## D. Observations significatives de clients sur le registre

Il n'y a pas d'observation de clients sur le registre pour l'exercice.

## II. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

### A. Dispositif Qualité du Groupe Barrière

Le Groupe Barrière a mis en place un dispositif qualité très complet pour mesurer la qualité de service offerte aux clients et leur satisfaction.

Le Groupe mesure d'un côté la qualité "produite" via des visites mystères, qui ont lieu sur un rythme défini en amont et qui mesure la qualité délivrée à chaque étape du parcours client, de sa demande de renseignement par téléphone avant son arrivée à son départ de l'établissement. Ces mesures qualité permettent d'identifier les points forts et axes d'amélioration de chaque établissement afin d'enclencher des actions correctives immédiates pour ainsi créer une dynamique de progrès permanente.

Et de l'autre côté, le Groupe Barrière mesure en continu la satisfaction de ses clients par l'envoi par mail d'un questionnaire de satisfaction au client après sa visite dans un des établissements du Groupe. Ces retours clients font l'objet d'une attention particulière, notamment en cas d'insatisfaction exprimée, tout comme les commentaires clients laissés sur les différentes sources d'avis (e-réputation).

### B. Accueil, informations et suivi des usagers

#### 1. Accueil et informations données aux clients

##### Qualité de service / Accueil

La qualité d'accueil et de service offerte à nos clients dans nos établissements a toujours été une priorité du Groupe Barrière.

Le Groupe a initié en 2019 une démarche d'entreprise dans le cadre de sa transformation du nom d' ENJOY! Cette démarche va permettre de servir 2 axes de la transformation du Groupe : **Enrichir l'expérience Client et l'expérience Collaborateur.**

ENJOY! capitalise sur les acquis de la démarche qualité des As de l'Accueil, initiée en 2009 dans les casinos, pour tendre aujourd'hui vers l'**excellence relationnelle** dont l'objectif premier est d'**enchanter le Client**.

ENJOY! est une démarche collaborative, qui repose sur un principe fondamental de base : la **Symétrie des Attentions**®, c'est-à-dire que la qualité de la relation entre une entreprise et ses clients est égale à la qualité de la relation entre cette même entreprise et ses collaborateurs. Les collaborateurs sont ainsi traités avec les mêmes égards que les clients.

Des formations et une application dédiée ont été mises en place dans le cadre de cette démarche pour permettre l'auto-observation pour les managers et collaborateurs sur l'appropriation des bons gestes et postures et développer ainsi la culture du feedback bienveillant.

### Animations/ Informations:

Comme chaque année, des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la commune.

Ces moyens, tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration, les spectacles et animations. Dans ce cadre, de nouvelles opérations événementielles ont vu le jour afin d'offrir aux clients des expériences innovantes.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels la radio, les affichages et la presse, les réseaux sociaux, la navigation sur Internet ou les applications mobiles.

### **Barrière Football Club du 11 juin au 11 juillet à l'occasion de l'Euro**

Première opération après la réouverture sous format de jeu sur borne.

Principe : jeu de pronostics avec jetons à gagner

### **Animations estivales au restaurant**

Chaque week-end, offre thématique à 14€50 relayée sur les réseaux sociaux ainsi qu'à la base Carré VIP : moules/frites, cheeseburger, onglet bœuf, couscous, etc.

**Opération 5 000€ cash à gagner : jeu sur borne du 17 septembre au 2 octobre**





## **2. Respect des affichages obligatoires**

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants et bars sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéo surveillance, l'information sur la protection des mineurs...

## **3. Carré VIP le programme de fidélité**

Mis en place depuis mars 2016, ce programme accessible gratuitement permet de récompenser les clients Barrière tout au long de l'année.

En cumulant des points pour chaque achat effectué (jeu & restauration), nos clients accèdent à un catalogue de récompense varié. Ce programme national offre des avantages à tous ces membres, aux jeux, aux restaurants, aux spectacles et dans les Hôtels du Groupe Barrière.

Pour information, le nombre de cartes actives liées à notre programme de fidélité s'élevait pour le Casino à 18 675 en 2021. Ce nombre de cartes pourrait fortement baisser dans les prochains mois après deux exercices impactés par de longues périodes de fermeture. En effet, le casino de Bordeaux n'a pu créer que 2916 nouvelles cartes depuis le début de la l'épidémie de Covid-19, contre 10 631 cartes pour l'exercice 2019. Cette baisse attendue pourrait avoir un impact sur la fréquentation à venir de notre établissement.

## **4. Prévention pour un Jeu Responsable**



Barrière a célébré en 2019 les 10 ans du Jeu Responsable, programme national innovant et unique dédié à l'information et à la prévention des risques de jeu excessif pour ses casinos en France.

Le Jeu Responsable est avant tout une relation de confiance entre le joueur et le casino. Cette confiance doit rester ancrée dans la transparence des règles, le plaisir du jeu et la volonté d'éviter les excès pour tous les joueurs.

Le jeu excessif et les mesures de prévention ou de soin suscitent de plus en plus l'intérêt du grand public, et de la communauté médicale et scientifique. A ce titre, le Groupe Barrière est régulièrement sollicité par des instances de recherches locales et nationales pour partager son expérience sur le sujet du Jeu Responsable et notamment l'usage et les bienfaits de la LVA (81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure).

De par notre expérience dans le domaine du Jeu Responsable, Barrière est devenu un référent majeur auprès des institutions publiques (secteur politique, médical, autres), participe régulièrement à des colloques et accueille dans ses établissements des étudiants réalisant des recherches sur les addictions aux jeux.

En complément, les Casinos Barrière développent des partenariats avec des structures de soins locales afin de réorienter les joueurs nécessitant une aide thérapeutique. A ce jour, 20 établissements ont signé une convention de partenariat avec les CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Aujourd'hui, il s'ajoute à ce programme l'intervention d'une autorité nationale des jeux (ANJ) créée le 16 juin 2020 ayant pour ambition de mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Par cette régulation, notre programme se trouve renforcé à la fois dans l'encadrement au travers d'une collaboration étroite avec l'ANJ et la revue de sa stratégie de lutte contre le jeu excessif, mais aussi dans la reprise de la gestion du fichier des interdits de jeu. Un premier rapport de "*Prévention du jeu excessif et de protection des mineurs*" a ainsi été transmis en janvier 2021 par le Groupe à l'ANJ faisant état du bilan annuel des différentes actions menées dans ce cadre au titre de l'exercice 2019-2020. Le bilan et plan d'actions du Groupe ont été approuvés sans aucune prescription, démontrant notre engagement pour un Jeu Responsable. Le rapport 2020-2021 a été envoyé à l'ANJ, et nous sommes en attente des délibérations à la date de rédaction du présent rapport.

### **La gouvernance :**

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et les remontées d'informations des mesures liées au Jeu Responsable, un véritable réseau d'experts s'est organisé, tant au niveau national que sur le terrain.

- **Une commission nationale** : elle élabore la politique de Jeu Responsable et assure son application, son suivi et son bon fonctionnement sur le terrain. Elle se réunit en moyenne quatre fois par an.
- **Des interlocuteurs spécialisés** : des superviseurs et correspondants Jeu Responsable sont en place dans les casinos français et suisses du Groupe. Ils sont en charge de la relation avec les clients et de la mise en place de la politique Jeu Responsable dans leur établissement (suivi des LVA, formation des collaborateurs, ...).
- **Le Correspondant Jeu Responsable : Franck CHEDOZEAU - membre du comité de direction**
- **La Commission Locale Jeu Responsable**: composée de 4 collaborateurs (dont le Directeur Général et le Correspondant Jeu Responsable), elle s'est réunie 1 fois dans l'année écoulée.

### **Focus sur la LVA (la limitation volontaire d'accès)**

Dispositif phare du Groupe Barrière, la LVA permet au client de choisir un nombre de visites maximum (1 à 8), sur une durée définie (3 à 24 mois), cela sur l'ensemble des Casinos français du Groupe.

Chaque engagement de LVA se conclut à l'issue d'un entretien (formalisé par un compte-rendu confidentiel) entre le joueur et le Correspondant Jeu Responsable.

C'est la garantie d'un accompagnement personnalisé et rigoureux.

Depuis 2009, début du dispositif Jeu Responsable :

- 16 148 LVA mises en place par les Correspondants Jeu Responsable
- 15 953 entretiens Jeu Responsable menés auprès des clients

Sur l'année 2020/2021, 141 contrats de Limitation Volontaire d'Accès ont été signés pour le Casino de Bordeaux. 741 contrats au niveau des casinos français du Groupe. Plus largement, 553 entretiens dédiés au jeu responsable ont été menés.

Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation scientifique indépendante en 2015. L'étude menée a montré une efficacité, sur du long terme, de la mesure de Limitation Volontaire d'Accès.

En effet, 81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure. Pour plus de 6 clients sur 10, le nombre de visites était réduit de plus de 50%.

Cette recherche a permis de démontrer la pertinence de la LVA en tant qu'action de prévention ciblée.

### **Les collaborateurs Barrière et le Jeu Responsable**

Pour être en accord avec l'article 15 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos qui prévoit que *"tout employé de jeux nouvellement agréé devra dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu"*, Barrière a mis en place une formation dédiée.

Sur l'exercice 2020/2021, en dépit de la crise sanitaire et des fermetures d'établissements, le Groupe a formé 1 255 personnes.

Au sein du Casino de Bordeaux, 4 sessions de formation ont permis de former 19 nouveaux collaborateurs. Des formations de recyclage ont également été réalisées au moment de la réouverture, afin de re-sensibiliser les collaborateurs sur le sujet.

La formation est dispensée à l'ensemble des collaborateurs en contact avec la clientèle, au-delà de l'obligation légale de la formation des collaborateurs avec agrément ministériel.

Barrière propose une formation innovante en deux temps :

En amont, un e-learning permettant aux collaborateurs d'acquérir les connaissances relatives à la prévention pour un jeu responsable. Cet e-learning est composé de jeux ludiques et de vidéos.

Cette formation digitale est suivie d'une partie en présentiel permettant aux collaborateurs de mobiliser les connaissances acquises par l'intermédiaire de jeux de rôle.

Ce mixte de présentiel et digital permet aux collaborateurs de prendre le temps de se saisir du sujet, facilitant ainsi une meilleure assimilation des connaissances et de leur rôle.

Les objectifs de cette formation mixte sont les suivants : connaître ce qu'est le jeu pathologique, savoir détecter les signaux d'alerte, connaître la politique de prévention du Groupe, connaître son rôle et ses responsabilités dans la démarche Jeu Responsable.

Le support de formation a été revu en 2021. Le contenu a été rédigé par Gérald Gouritin (Référént Jeu Responsable - Membre du Comité de Direction du Casino de Bénodet) et par Alice Tafforin (Référente Jeu Responsable - Psychologue, Groupe Barrière). La réalisation des supports de formation a été effectuée par l'entreprise Fictis Prévention.

Les correspondants JR reçoivent de plus, une formation spécifique à la conduite d'entretien et à la formation des collaborateurs. A l'issue de cette formation un guide édité par Barrière leur est confié afin de mener leur mission.



## **Centre de Soins en Addictologie**

Barrière a souhaité depuis 2012 s'adossé à des structures de soin CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients. Face à la problématique addictive de certains de nos clients et parce que les mesures que nous proposons ne se substituent jamais à une prise en charge thérapeutique, il est nécessaire de bâtir un réseau solide permettant d'aider au mieux chacun d'entre eux.

Barrière travaille à établir et entretenir des liens avec a minima une structure de soins des addictions par établissement, liens formalisés par la signature d'une convention de partenariat.

A fin octobre 2021, 20 casinos/club ont un partenariat formalisé par une convention signée auprès d'un CSAPA et 7 casinos sont en cours de création du lien avec un CSAPA (contacts, premiers RDV ou convention rédigée mais non signée).

### **Les liens avec les structures de soin**

Une convention de partenariat a été signée, en septembre 2017 avec le CSAPA Maurice SERISE de Bordeaux, dirigé par le docteur Jean-Michel Delile.

### **La communication du Jeu Responsable**

Barrière s'engage à communiquer auprès des clients des Casinos sur le Jeu Responsable afin de leur faire découvrir le programme et de les sensibiliser aux actions menées.

Barrière a développé un kit de communication, d'information et de prévention qui se compose notamment :

- d'un site Internet [www.préférezunjeuresponsable.com](http://www.préférezunjeuresponsable.com);



**Conseils pour un Jeu Responsable** Que vous soyez joueur occasionnel ou joueur en difficulté, voici quelques conseils pour vous aider à jouer Responsable.



**Agir** Un réseau complémentaire pour vous aider.

- d'affiches et de brochures disponibles dans l'ensemble des Casinos du Groupe, avec un quiz-test validé scientifiquement pour identifier le profil de joueur du client ;
- de messages intégrés aux écrans secondaires des Machines à Sous (I-Views) ;

**Avez-vous joué plus longtemps  
que ce que vous aviez prévu ?**



- d'actions de sensibilisation auprès des jeunes, dont la campagne No Tilt! Joue la cool.

Par ailleurs, des brochures informatives sur la procédure d'Interdiction Volontaire de Jeux, auprès de l'ANJ, sont disponibles dans nos établissements.

### **C. Ethique et comportement**

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

#### **1. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

##### **I - Le principe général**

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment imposent aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos de se montrer particulièrement vigilants et de prendre toutes mesures pour détecter et rendre compte à Tracfin des comportements suspects.

Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, le directeur responsable doit porter à la connaissance de Tracfin les opérations effectuées dans les salles de jeu qui lui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le directeur responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le directeur responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

## II - Organisation du dispositif au sein du Casino

Début 2017, consécutivement aux nouvelles lignes directrices établies conjointement entre le Service Central des Courses et Jeux et TRACFIN sur les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, chaque établissement du Groupe Barrière a substitué au manuel de Procédures internes existant un "Protocole interne". Ce dernier comprend un système d'évaluation et de gestion des risques ainsi qu'un dispositif de contrôle interne adapté.

Le Protocole interne fait une évaluation des risques et propose une méthodologie pour s'en prémunir.

Afin de s'assurer de l'efficacité de son dispositif, le directeur du Casino a institué un Comité LCB-FT constitué de référents chargés de s'assurer de l'application des procédures prévues par le protocole interne.

Annuellement ce Comité réalise une auto-évaluation scorée de son dispositif et établit le cas échéant un plan d'actions visant à remédier aux insuffisances constatées.

### A) Référents de l'établissement

Membres du COMITÉ LCB-FT

Identité du déclarant & du correspondant			
	Nom	Prénom	Fonction
Déclarant	LORET	Arnaud	Président
Correspondant	LORET	Arnaud	Président

<b>Identité des autres membres</b>		
Nom	Prénom	Fonction
HERVAT	Jean-Michel	Directeur Jeux de Table
ASSMANN	Joan	Responsable Administratif et Financier
LAVAUD	Christophe	Directeur Sécurité
CHEDOZEAU	Franck	Membre du Comité de Direction
BUCHMANN	Alain	Chef caissier des Jeux
LEGOUIX	Fabrice	Responsable coffre des Machines à Sous

### **B) Actions de formations réalisées dans le casino en 2020/2021**

*En 2020-2021*, le Casino Barrière Bordeaux a organisé 4 sessions de formation, permettant de former 19 nouveaux collaborateurs au protocole LCB-FT. 3 sessions de recyclage ont été réalisées au moment de la réouverture, ce qui a permis de re-sensibiliser 35 collaborateurs sur la lutte contre le blanchiment.

### **C) Contrôle interne & évaluation du dispositif**

Le Groupe Barrière a constitué un Comité LCB-FT groupe, présidé par M. Eric Cavillon, en qualité de Directeur Général Casinos Groupe et dont l'animation est assurée par M. Flavien Santerre, en qualité de Directeur LCB-FT, qui guide la démarche et analyse les audits réalisés. Ce Comité Groupe LCB-FT a pour objectif d'assurer une veille réglementaire sur les réglementations liées à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, d'en vérifier l'applicabilité dans les établissements et donner des Directives Groupe aux établissements.

Les missions de ce Comité sont de :

- Coordonner la mise en place du protocole de la LCB-FT par les établissements ;
- Évaluer le risque LCB-FT à l'échelle du Groupe au sein de sa cartographie des risques ;
- Donner la méthodologie et les outils pour que les établissements puissent réaliser leur cartographie des risques ;
- Veiller à la réalisation des rapports annuels des établissements dans les délais ainsi que de leur bon envoi à la cellule ;
- Effectuer une révision annuelle des documents internes (outils de cartographie des risques, protocole, quiz, etc) ;
- Établir également le plan annuel d'audit et contrôle interne ;
- Établir un rapport annuel sur l'organisation du dispositif de contrôle interne, ainsi que sur les incidents survenus, les insuffisances constatées et les mesures correctrices qui y ont été apportées ;
- Être support pour les Établissements: le comité pourra être sollicité pour toutes questions ou difficultés rencontrées.

Les membres du comité appartenant à l'audit et contrôle interne présentent périodiquement et a minima annuellement une synthèse des auto-évaluations réalisées par



les établissements et un point d'avancement des audits et de leur résultat seront présentés à chaque comité. A l'issue, le Comité Groupe LCB-FT pourra décider d'actions correctives à mettre en place.

Par ailleurs, nous communiquons à nos autorités de tutelle, via ce rapport, les statistiques relatives au nombre de déclarations de soupçons et le nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change de plus de 2000 €.

## 2. Dispositif anticorruption


Concernant la conformité à la Loi SAPIN II, le Groupe Barrière a :

- Actualisé sa cartographie des risques de Fraude et Corruption en novembre 2017,
- Actualisé son code éthique (renommé Code de Conduite) en janvier 2018,
- Intégré ce code de conduite au règlement intérieur de tous les établissements du Groupe
- Mis en place un dispositif d'alerte au travers la création d'une adresse mail,
- Mis en place des formations des cadres aux risques de fraude et corruption.

### D. Sécurité et sûreté

#### 1. Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires..) ont été formalisées dans le "*Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire*". Ce guide interne des bonnes pratiques d'hygiène, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur, garantit au Groupe une conformité totale du PMS (Plan de maîtrise sanitaire). Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis. Des prélèvements bactériologiques de produits et surfaces sont réalisés mensuellement sur l'ensemble des exploitations du Groupe.

De plus le Groupe vient d'engager la mise en place progressive d'un système de traçabilité digitale  , qui renforce l'efficacité des contrôles, et apporte une garantie supplémentaire sur la maîtrise du PMS.

Les autorités administratives officielles et compétentes effectuent des contrôles sur notre exploitation :

- La DDPP (Direction départementale de la protection des populations)
- La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencés et audités, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à nos établissements de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

#### 2. Hygiène et sécurité

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique, ...

Des contrôles propres aux Établissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et le bureau Veritas interviennent une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires au titre des ERP.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Équipement, ...) intervient tous les un à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

En outre, la Société bénéficie de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SIAP 1, SIAP 2 et SIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année.

Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

Le directeur de la sécurité du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur notre site.

### **3. Sûreté de l'établissement**

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Contrairement à l'année 2011 où 10 vols à main armée avaient été commis à l'encontre des casinos français, les années suivantes ont été marquées par un net recul de ce type d'agression.

Nous constatons, au préjudice d'autres groupes, 1 vol à main armée en 2018 et 3 en 2019.

Il n'en demeure pas moins que les casinos du Groupe Barrière restent fortement mobilisés avec des équipes de sécurité particulièrement attentives qui sont en liaison régulière avec les services de police et de gendarmerie.

La Direction Générale poursuit donc son plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à nos salariés de travailler dans de meilleures conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

Dans les régions sensibles, nos établissements ont été équipés de caisses automatiques dont le but principal est de rendre les fonds beaucoup plus difficilement accessibles pour les malfaiteurs en les dissuadant d'entreprendre toute forme d'agression. Ces matériels de sécurité sont très bien perçus par nos personnels ainsi que par nos clients.

Par ailleurs, les procédures internes relatives à la manipulation des fonds sont régulièrement modifiées si nécessaire et de nouveaux matériels équipent nos coffres en back office.

D'autre part, certains casinos, dont le casino de Bordeaux, ont recours dans des zones sensibles à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures d'arrivée de nos personnels tôt le matin ont été revues pour éviter de nouvelles agressions et prise d'otages.

Il semble aussi très important de rappeler que nous sommes attachés au développement de la concertation et de relations suivies entre l'établissement et la commune pour entretenir une politique adaptée de sécurité en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie. Nous souhaitons ardemment que les propositions qui sont faites par nos directeurs d'établissements pour améliorer la sécurité autour du casino soient bien prises en compte pour le bien-être général de nos clients et de nos personnels.

### **III. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs**

#### **A. Dispositif de qualité de vie au travail**

Dans l'élan de sa transformation, le Groupe Barrière s'engage pour le bien-être au quotidien en remettant les collaborateurs au centre de ses priorités. Des outils sont mis à disposition pour entendre leurs voix afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

Supermood est un prestataire extérieur mandaté par le Groupe Barrière pour permettre à ses collaborateurs de s'exprimer en tout anonymat sur des thèmes qui varient chaque mois. Par le biais de 3 ou 4 questions simples, des psychologues du travail en collaboration avec la Direction du Groupe analysent les résultats et déterminent des plans d'action internationaux, nationaux ou locaux en fonction des besoins soulevés par chaque sondage.

Toutes ces données permettent d'avoir des indicateurs précis pour mesurer l'impact des projets transformants et des grands changements au sein du Groupe. La participation à chaque sondage est primordiale afin que les données récoltées soient exploitables et que des actions concrètes puissent s'amorcer dans le but de répondre aux pistes d'améliorations mises en avant par l'ensemble des répondants.

Une fonctionnalité supplémentaire propose d'envoyer à ses collègues un "SuperLike" une fois par semaine afin de remercier, d'encourager ou simplement de rester en contact avec les collaborateurs au sein du Groupe.

Sur le terrain, un ambassadeur par établissement est également présent pour répondre aux questions et accompagner chaque personne dans l'utilisation de Supermood au quotidien. Il est généralement présenté lors des journées d'intégration.

Dans la continuité de cette initiative, le Groupe Barrière encourage ses établissements à améliorer le quotidien des collaborateurs par des actions locales qui favorisent la cohésion d'équipe et animent la vie en entreprise. Aujourd'hui des "Comités Bien-Etre" sont mis en place dans 58% des hôtels et casinos du Groupe. Tous proposent des moments de convivialité entre les collaborateurs (crêpes pour la Chandeleur, soirée du personnel, journée d'intégration...) et certains présentent leurs actions annuelles sur un planning partagé avec tous leurs collaborateurs. Des ateliers bien-être sont également proposés dans 33% des établissements du Groupe.

Ces initiatives sont vivement encouragées ainsi que le partage des bonnes pratiques entre établissements afin que les actions se multiplient pour arriver à une synergie au niveau du Groupe.

En faisant de chacun de ses collaborateurs un acteur de la Transformation, le Groupe Barrière s'engage à améliorer leur qualité de vie au travail en décentralisant la politique bien-être pour être au plus proche du collaborateur.

## **B. Campus Barrière, hub de formations et révélateurs de talents**

Engagé dans un large processus de transformation, Barrière a lancé Campus Barrière, un programme destiné à la formation, l'excellence et au rayonnement du Groupe et des métiers de demain.

Conscient des mutations constantes des métiers de l'hôtellerie et de la restauration, et de casino, et de la nécessité de placer ses collaborateurs au cœur de sa démarche pour assurer un service sans faille, le Groupe Barrière a à cœur de leur offrir une offre de formation optimale pour anticiper les évolutions du secteur, favoriser la mobilité interne et faire rayonner le savoir-faire et les valeurs du Groupe à l'international.

Axé à la fois sur le savoir-faire et le savoir-être, Campus Barrière met ainsi l'épanouissement de ses collaborateurs au centre de ses préoccupations afin de favoriser leur engagement

comme leur productivité, libérer leur potentiel et leur créativité et renforcer la marque employeur du Groupe Barrière sur le marché.

Campus Barrière propose un catalogue de formations accessibles à toutes et à tous pour assurer le maintien des compétences grâce à un socle de connaissances commun. En complément, les collaborateurs peuvent bénéficier de formations plus spécifiques offrant à chacun la possibilité de suivre un parcours adapté à ses aspirations.

A terme, un programme de développement personnalisé pourrait également encourager la rétention de hauts potentiels au sein du Groupe.

En 2021, Campus Barrière a organisé 134 formations et a déjà généré 517 sessions pour un total de 2754 stagiaires.

Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière de Bordeaux fait réaliser des formations pour son personnel (voir partie G. Effectif).

### **C. Handicap**

**Parce que le talent est plus fort que le handicap, le Groupe Barrière a signé son quatrième accord handicap, qui vise à favoriser l'employabilité des personnes handicapées. Cet accord marque les dix ans d'engagement du Groupe en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées, et par conséquent continue à favoriser la diversité des profils de ses collaborateurs.**

Convaincu que la vie en entreprise implique la valorisation des compétences, des savoirs-être mais aussi des différences, Barrière et ses partenaires sociaux ont signé, à l'unanimité (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGC, FO), le 4<sup>ème</sup> accord handicap du Groupe depuis sa première initiative en 2009. Cet accord, qui sera effectif sur une période de trois ans à partir de 2020, marque les dix ans d'engagement de l'entreprise pour l'inclusion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Cette démarche repose sur trois objectifs majeurs : d'une part favoriser l'embauche des personnes handicapées en facilitant l'intégration dans l'environnement de travail et l'accès aux locaux ; d'autre part garantir l'employabilité des collaborateurs en assurant la poursuite de leur activité au sein du Groupe ; enfin, développer des partenariats avec des entreprises protégées et adaptées et recourir à ces structures pour l'achat de biens, de sous-traitance ou de prestations de services.

Pour pérenniser et mener à bien son engagement, le Groupe prévoit diverses actions, parmi lesquelles l'embauche de 50 travailleurs handicapés sur la période de l'accord, dont au moins 60% en CDI. Barrière accompagnera également ses collaborateurs dans leurs démarches professionnelles et administratives et leur assurera des formations professionnelles en fonction de leurs besoins. Parallèlement, le Groupe continuera de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs et managers aux problématiques du handicap, afin de garantir la bonne intégration de ses travailleurs handicapés. Enfin, afin de favoriser les liens entre le milieu protégé et adapté, et le milieu ordinaire de travail, Barrière prévoit de développer davantage le recours aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux Entreprises Adaptées (EA), contribuant ainsi à l'emploi indirect des travailleurs handicapés.

Le Groupe a su tirer de ses trois précédents accords une expérience de terrain permettant de proposer un collectif et un environnement de travail propices à l'intégration de travailleurs handicapés.

Au Casino Barrière de Bordeaux, 8 collaborateurs sont des travailleurs en situation de handicap.

Le Casino a mis en œuvre les actions suivantes afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels :

- Entretien spécifique, dédié au collaborateur en situation de handicap,
- 4 aménagements ont été déclenchés en partenariat avec la médecine du travail et CAP EMPLOI

## **IV. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale**

### **A. Planète Barrière, une démarche ambitieuse et volontaire.**

L'Esprit Barrière, c'est une manière d'être. Le Groupe Barrière défend un modèle de développement respectueux des Hommes, de l'environnement et des économies locales. Sous l'étendard Planète Barrière, un monde de responsabilités partagées.

### **B. Contribuer à inventer le monde de demain.**

Au travers de la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Planète Barrière porte une vision fédératrice qui se traduit par une éthique à 360° afin de lier et de penser ensemble des dimensions sociales, économiques et environnementales.

Elle se polarise autour de six thématiques :

- ★ GOUVERNANCE, INNOVATION DURABLE ET DIALOGUE
- ★ EXPÉRIENCE CLIENT DURABLE
- ★ EMPLOYEUR RESPONSABLE
- ★ ENVIRONNEMENT
- ★ RESTAURATION RESPONSABLE
- ★ DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITÉ

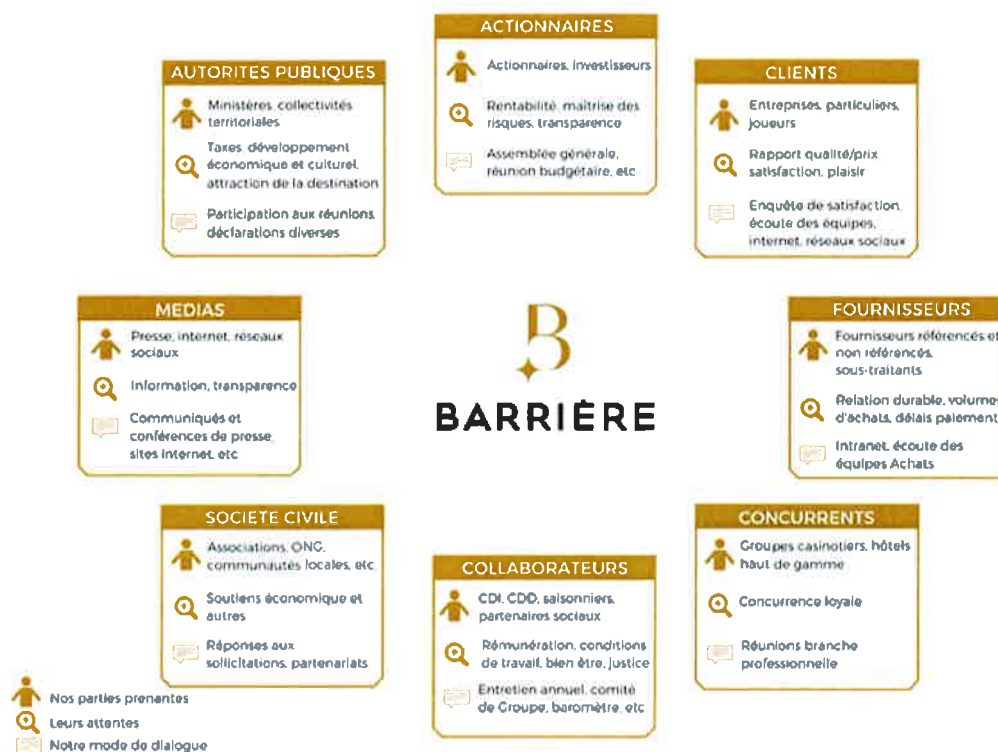
Pour guider sa démarche, le Groupe Barrière a choisi la norme internationale ISO 26000 de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Ambitieuse, elle dépasse le simple cadre de l'environnement en remettant les femmes et les hommes au cœur de la réflexion et des actions de l'entreprise. Dans chaque établissement du Groupe Barrière, un responsable Développement durable agit comme ambassadeur et accélérateur de cette dynamique d'entreprise au niveau local.

Dorénavant, Planète Barrière, c'est une stratégie RSE à 3 ans portée sur :







**6 piliers, 20 enjeux, 40 engagements et 60 Kpi**

Pour créer sa nouvelle stratégie 2021/24, le Groupe Barrière a défini la cartographie suivante de ses parties prenantes. En effet, l'objectif de la stratégie RSE du Groupe Barrière est de répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes par un dialogue constructif et transparent.

Cartographie des parties prenantes Groupe Barrière:



La stratégie moyen-long terme définie par le Groupe Barrière et pour l'ensemble de ses filiales est la suivante :

	GOUVERNANCE, INNOVATION DURABLE & DIALOGUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir une stratégie responsable</li> <li>• Veiller à la transparence et loyauté dans les affaires</li> <li>• Tenir une politique d'achats responsables</li> <li>• Poursuivre l'innovation durable</li> </ul>
	EXPERIENCE CLIENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une sécurité sanitaire irréprochable</li> <li>• Développer le programme jeu responsable et service responsable</li> <li>• Proposer des offres Marketing &amp; Mice responsables</li> </ul>
	EMPLOYEUR RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la santé et sécurité au travail</li> <li>• Développer la diversité en tant que richesse</li> <li>• Favoriser un climat et dialogue social responsables</li> </ul>
	ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire progresser le bâtiment durable</li> <li>• Favoriser l'économie circulaire : réduire, réutiliser et recycler nos déchets</li> <li>• Préserver la biodiversité</li> <li>• Développer le numérique responsable</li> </ul>
	DEVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir un Impact positif sur le territoire et la société</li> <li>• Promouvoir la solidarité</li> </ul>
	RESTAURATION RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Posséder une démarche restauration responsable</li> <li>• Lutter contre le gaspillage alimentaire</li> </ul>

Pour le Casino Barrière Bordeaux les actions sont les suivantes :

- Recyclage des mégots avec “Ecomégot”,
- Recyclage des bouchons en liège au bénéfice de l'association Agir Cancer Gironde
- Collecte des bouchons en plastique au bénéfice de Unis contre le cancer

En raison de la fermeture administrative du Casino au cours de l'exercice 2020-2021, un certain nombre d'actions n'ont pu être menées, et seront reprises en 2022, dès que le contexte sanitaire et les conditions d'accueil le permettront.



## PARTIE 3

### Annexe : compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service (point 2 de l'article R3131-4)

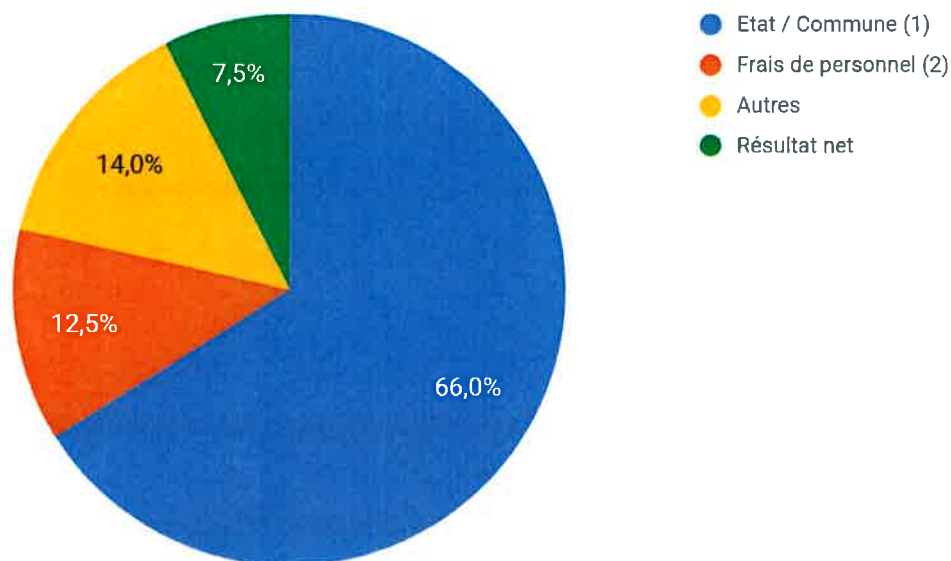


#### I. Compte-rendu financier

<i>Comparaison N / N-1</i>	N-1	N	Valeur N/N-1	VAR %
<b>PBJ</b>	<b>34 944</b>	<b>19 303</b>	<b>-15 641</b>	<b>-44,8%</b>
Prélèvement direct CDC (taux 15%)	3 443	1 898	-1 545	-44,9%
Reversement 10% du Plvt progressif Etat	1 381	701	-680	-49,2%
<b>Total Prélèvements</b>	<b>4 985</b>	<b>2 599</b>	<b>-2 225</b>	<b>-44,6%</b>
Contribution Animation Touristique Culturelle	611	607	-4	-0,7%
Frais de contrôle	51	51	0	0,0%
<b>Total Contributions</b>	<b>662</b>	<b>658</b>	<b>-4</b>	<b>-0,6%</b>
Redevance d'occupation part fixe	343	282	-61	-18,0%
Redevance d'occupation part variable	1 234	703	-531	-43,0%
<b>Total redevance domaniale</b>	<b>1 553</b>	<b>985</b>	<b>-568</b>	<b>-36,6%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 200</b>	<b>4 242</b>	<b>-2 958</b>	<b>-41,1%</b>
<i>Comparaison N / Prévisionnel</i>	2021 Prévisionnel	2021 Réalisé	Valeur R/P	VAR %
<b>Produit Brut des Jeux</b>	<b>50 230</b>	<b>19 303</b>	<b>-30 927</b>	<b>-61,6%</b>
Prélèvement direct CDC (taux 15%)	4 952	1 898	-3 055	-61,7%
Reversement 10% du Plvt Etat	2 054	701	-1 353	-65,9%
<b>Total Prélèvements</b>	<b>7 006</b>	<b>2 599</b>	<b>-4 407</b>	<b>-62,9%</b>
Contribution Animation Touristique Culturelle	618	607	-11	-1,8%
Frais de contrôle	52	51	-1	-2,0%
<b>Total Contributions</b>	<b>670</b>	<b>658</b>	<b>-12</b>	<b>-1,8%</b>
Part Fixe	347	282	-65	-18,8%
Part Variable	1 775	703	-1 072	-60,4%
<b>Total redevance domaniale</b>	<b>2 122</b>	<b>985</b>	<b>-1 137</b>	<b>-53,6%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 798</b>	<b>4 242</b>	<b>-5 556</b>	<b>-56,7%</b>

## A. Historique depuis le début de la concession (01/02/2019)

### Répartition du CA brut par bénéficiaire



*La répartition du CA brut généré par le Casino met en exergue la part contributive du Casino au financement communal et étatique.*

	N	N-1	N-2	Total
<b>Chiffre d'Affaires brut</b>	<b>19 844</b>	<b>36 495</b>	<b>38 037</b>	<b>94 376</b>
Etat Commune (1)	12 798	23 963	25 258	62 019
Frais de personnel (2)	2 432	4 441	4 859	11 732
Autres	3 655	5 730	4 708	14 093
<b>Résultat net</b>	<b>961</b>	<b>2 361</b>	<b>3 212</b>	<b>6 533</b>
Détail (1)				
Prélèvement	10 468	20 042	20 733	51 244
Loyers versés à la ville	985	1 577	1 553	4 115
Impôts et Taxes (LF)	416	656	562	1 634
Cahier des charges	658	663	592	1 913
Impôt société	270	1 026	1 817	3 113
<b>Total</b>	<b>12 798</b>	<b>23 963</b>	<b>25 258</b>	<b>62 019</b>
(2) : y compris participation	<b>60</b>	<b>328</b>	<b>400</b>	<b>787</b>

Le compte rendu financier met en évidence que même si notre Groupe et notre casino sont experts dans nos métiers, il n'en demeure pas moins que des données exogènes et imprévisibles, telle que la crise sanitaire dont les conséquences et l'ampleur sur le long-terme, restent inconnus à la date de rédaction du présent rapport, ont impacté significativement à la baisse le niveau d'activité prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation malgré le maintien des investissements à un niveau significatif.

### **B. Activités exercées (point 2 de l'article R3131-4)**

Dans le cadre de la concession le délégataire perçoit les recettes suivantes :

- jeux
- animation
- restauration
- théâtre

### **C. Tarifs pratiqués au cours de l'exercice (point 2 de l'article R3131-4)**

Les tarifs (et leurs évolutions) appliqués au cours de l'exercice figurent en pièce jointe.

## **II. Compte-rendu technique**

### **A. Contribution du délégataire dans le cadre du contrat de concession**

#### **1. Artistique / culturel**

##### **a) Rappel des obligations contractuelles**

Article 24.7.1 du contrat de délégation de service public

*“Le Délégataire devra proposer un programme artistique de qualité, dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Il devra notamment assurer plusieurs manifestations de prestige destinées à promouvoir le rayonnement de la Ville de Bordeaux. La promotion des artistes locaux devra être intégrée dans la programmation.”*

##### **b) Programmation dans le casino :**

La programmation artistique a été largement tronquée compte tenu du contexte sanitaire. En raison de la fermeture administrative du casino, le réveillon de la Saint Sylvestre, événement phare de l'année n'a pas eu lieu. La saison artistique au théâtre a été limitée au mois d'octobre 2021 avec 3 spectacles qui se sont tenus:

Florent Peyre le 10/10/2021, Dream le 16/10/2021, et Elie Semoun le 24/10/2021

<b>SPECTACLES ANNULÉS SUR LA SAISON 2020-2021</b>			
L'art'n'acoer	Dimanche	22-novembre-20	15h00
A quoi tu joues ?	Mardi	19-janvier-21	10h et 14h
Pair et Manque	Vendredi	22-janvier-21	20h30
Noa	Vendredi	12-mars-21	20h30
Un conte du chat perché	Mardi	27-avril-21	10h et 14h
Panique au Ministère	Vendredi	28-mai-21	20h30
Gala d'Etoiles saison 11	Samedi	12-juin-21	20h30
Julie Zenatti	Dimanche	13-juin-21	19h00
Jean Marie Bigard & Renaud Rutten	Vendredi	25-juin-21	20h30

<b>SPECTACLES REPORTÉS SUR LA SAISON 2021-2022</b>			
Dream	Samedi	16-octobre-21	20h30
Elie Semoun	Dimanche	24-octobre-21	18h00
Imany	Mercredi	10-novembre-21	20h30
Roch Voisine	Mardi	30-novembre-21	20h30
Tronches de vie	Samedi	4-décembre-21	20h30
Vincent Moscato	Vendredi	10-décembre-21	20h30
Vincent Moscato	Samedi	11-décembre-21	20h30
Speakeasy	Vendredi	31-décembre-21	20h00
Comme des soeurs	Samedi	29-janvier-22	20h30
Arnaud Ducret	Vendredi	4-février-22	20h30
Carla Bruni	Vendredi	11-février-22	20h30
Ballets Trockadero de Monte Carlo	Vendredi	4-mars-22	20h30
Les Gouettes	Samedi	5-mars-22	20h30
Paul Lay Trio	Vendredi	18-mars-22	20h30
Avalon Celtic Dances	Samedi	19-mars-22	20h30
Respect Tour	Vendredi	25-mars-22	20h30
Ballet National de Russie	Jeudi	31-mars-22	20h30
Daniel Auteuil	Samedi	2-avril-22	20h30
Les Frères Taloche	Jeudi	14-avril-22	20h30
Chantal Ladesou	Dimanche	8-mai-22	18h00

Dani Lary	Samedi	14-mai-22	20h30
Jéremstar	Samedi	21-mai-22	14h30
Jason Brockeress	Jeudi	9-juin-22	20h30

## 2. Autres contributions au développement touristique

### a) Rappel des obligations contractuelles

Article 24.7.2 du contrat de délégation de service public

*Le Délégué participe à l'animation culturelle, festive et touristique de la ville de Bordeaux, notamment par une collaboration étroite avec les acteurs du territoire œuvrant dans ces domaines (associations, autres personnes privées et organismes publics) et visant à sa promotion et son rayonnement, dans les conditions de l'article 31.1.2.*

Article 31.1.2

*Le Délégué contribuera aux dépenses directes et indirectes assumées par le Délégué ou tout autre organisme qui lui est lié dans les domaines du tourisme, des activités culturelles, festives ou artistiques, d'événements d'intérêt général à hauteur d'une participation financière forfaitaire annuelle de 600 000 (six cent mille) euros H.T (valeur janvier 2019).*

### b) Amélioration de l'activité de la ville

Le montant de la contribution touristique pour 2021 (609 k€) se répartit comme suit:

- Jumping International de Bordeaux = annulé
- Bordeaux Fête le vin (report issu de 2020) = 345 k€
- Part de la contribution non soldée: 609 k€

### c) Sponsoring, Partenariat

**Partenariat avec la Délégation Miss Aquitaine** : mise à disposition de nos espaces pour l'organisation annuelle de l'élection Miss Bordeaux et Miss Régionale.

**Partenariat avec le syndicat viticole des vins de Blaye** : accueil du syndicat pour des dégustations en salle de jeux.

### d) Mises à disposition d'espaces

Soucieux d'accompagner les acteurs locaux, la mise à disposition de notre théâtre a été renouvelée auprès de la radio locale **WIT FM le 28 octobre 2021 pour un showcase avec Julien Doré.**

## **B. Contribution du délégataire au delà du contrat de concession**

Au delà de ses obligations contractuelles, la Société a contribué activement au développement de l'établissement et de la Ville de Bordeaux au travers de la mise en place des actions et contributions suivantes au titre de l'exercice :

### **1. Artistique / culturel**

La saison 2020/2021 a repris en octobre avec 3 spectacles, Florent Peyre, Elie Semoun et le spectacle de danse Dream.

### **2. Autres contributions au développement touristique**

**Tarifs préférentiels** : -10% aux comités d'entreprises pour les spectacles, tarifs préférentiels au restaurant Le Café Barrière pour associations Maire de Gironde, SDEEG, CDG.

## **C. Restaurant(s) / Bar(s)**

### **1. Cartes et horaires et les jours d'ouverture**

- Bar « La Carène » : ouvert tous les jours de 21h00 à 3h30
- Brasserie « Café Barrière » : ouvert tous les jours de 12h00 à 14h30 et de 19h00 à 23h00 jusqu'à 00h00 les vendredis, samedis et veilles de jours fériés
- Bar « Led & bar » service de consommations diverses : ouvert tous les jours de 10h00 à 3h30

### **2. Capacité des points de vente**

- La Brasserie « Le café Barrière » : 150 places assises (*120 places exploitées durant l'exercice compte tenu des contraintes sanitaires*)
- « La Passerelle / Salon des Etoiles » : espace polyvalent de 60 à 250 places assises pour dîners, dîners dansants et spectacles. Cocktails jusqu'à 500 personnes.
- Terrasse ouverte de mai à septembre : 40 places assises

### 3. L'activité

	N-1	N
Nbre de Cvts	28 901	11 463
Ticket moyen	36,41	35,40
CA TTC (milliers d'euros)	1 052	406

#### D. Effectif

Le nombre de salariés moyen de l'établissement (en ETP) s'est élevé sur l'exercice à 119 personnes (de juillet à octobre). L'effectif réel au 31/10/2021 étant composé de 120 personnes. Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente 2.07% de la masse salariale et 685 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

#### 1. Tableau des effectifs par secteur d'activité

Service	Nombre
Secteur Machines à sous	28
Secteur Jeux Traditionnels	30
Secteur Restaurant	19
Secteur Maintenance	3
Secteur Accueil, sécurité, vidéo	28
Secteur Administratif	6
Secteur Animation / Marketing	6
<b>Total effectifs au 31/10/2021</b>	<b>120</b>

Jusqu'à notre fermeture au mois de mai, nous avons eu recours à l'activité partielle de droit commun. A la réouverture, le Groupe a signé un accord permettant le recours à l'Activité Partielle Longue Durée (APLD)

## 2. Organigramme de l'établissement (non nominatif)

*Voir annexes*

### 3. Formations réalisées

#### - Interne

- Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail
- Le programme de fidélité ""Le Carré VIP Barrière""
- Barrière & Vous
- Jeu Responsable
- Accueil de personnes en situation de handicap
- Nouvel Espace Personnel Le Carré VIP
- Mission Recrutement
- Formation aux mesures sanitaires et au Geste Barrière
- Formation aux mesures sanitaires - Casino
- Formation aux mesures sanitaires - Restauration - Front Office
- Formation aux mesures sanitaires - Restauration - Back Office
- Mission Recrutement
- BarrièreBet.fr – Paris sportifs en ligne
- Prévention à la consommation d'alcool

#### - Externe

- HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL NON ELECTRICIEN BS/BE MANOEUVRE
- SSIAP 1 INITIAL
- SSIAP 1 RECYCLAGE
- SSIAP1\_REMISE A NIVEAU
- SSIAP2\_INITIAL
- SSIAP2\_RECYCLAGE
- MAC - CQP AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE

### 4. Actions en faveur de l'insertion

En 2021 (année civile), nous avons réalisé 10 198 heures au titre de l'insertion (voir annexe pour le détail).

Nous avons confié la destruction de nos documents confidentiels à la société ACTES.

Nous avons également participé à diverses actions qui ne font pas partie de nos obligations :

- Participation aux forums de recrutement physiques et virtuels : 2 salons par an, monopolarisation de 2 collaborateurs : 48 heures,
- Diffusion de toutes les offres sur les sites et associations spécialisés, elles répondent



- à un cahier des charges prohibant toute discrimination : 30 heures,
- Aménagement de poste : 80 heures,
- Formation sensibilisation au handicap des managers : 15 heures,

IRP/CHSCT : réunion, mise à jour du DU, visite de service, point informel de suivi : 28 heures

### **5. Actions en faveur de l'égalité homme/femme**

Notre index pour 2021 est au-delà des dispositions légales (88 pts obtenus vs 75 pts dispositions légales).

### **6. Relations sociales**

Elections en 2019 : 01/08/2019 : nombre de sièges pourvus (7 sièges répartis sur 3 collèges)  
+ 2 DS (1 CFDT et 1 CFE-CGC)

Nous avons réalisé sur l'exercice 2021 :

- 6 réunions ordinaires dont 4 où nous avons traité les sujets HSCT
- 8 réunions extraordinaires dont 3 où nous avons traité les sujets HSCT

## PARTIE 4

# Perspectives et événements post clôture



### Partie nationale

Face aux bouleversements notamment économiques générés par la crise sanitaire qui perdurent sur l'exercice en cours à la date de rédaction du présent rapport, les conditions d'exécution des délégations ont été durablement impactées. Il est nécessaire de prendre en considération dans l'exécution future des délégations, d'une part, le contexte sanitaire devenu une donnée à part entière pour le Groupe Barrière et plus généralement pour les acteurs du secteur du tourisme et des loisirs, et d'autre part la consécutive évolution des attentes de la clientèle.

En effet, la mise en place de protocoles de sécurité sanitaire dans les établissements du Groupe et plus globalement les mesures sanitaires rencontrées quotidiennement par nos clients ont profondément modifié leurs attentes. Au travers de ces changements, c'est une démarche de reconquête de notre clientèle habituelle - dont les usages ont été bouleversés par l'épidémie - qui se dessine et de préservation d'une nouvelle clientèle plus jeune.

L'évolution de la fréquentation confirme aussi l'accélération de la transformation des modes de consommation à la fois pour le jeu et les services proposés en matière de restauration et d'animation dont les prémices étaient déjà visibles avant la crise.

Par conséquent, nous devons faire évoluer nos ambitions et adapter les délégations du Groupe si nous souhaitons retrouver, une fois la reprise de l'activité effective, le niveau de performance antérieur à la pandémie. C'est d'autant plus vrai que les sites illégaux de jeux en ligne sont de plus en plus présents. Ils sont une menace qu'il est impossible d'ignorer à la fois pour l'activité des casinos et la sécurité des consommateurs dont les comportements ne sont pas encadrés.

Enfin, le Groupe porte une attention permanente à toute évolution réglementaire ou fiscale qui pourrait une nouvelle fois aggraver la situation financière de ses casinos.

Face au durcissement de la législation portant sur l'utilisation des dispositifs de chauffage ou de climatisation sur les terrasses extérieures, nous nous attendons à un impact sur la fréquentation des terrasses des restaurants mais aussi celles très prisées par les clients dans les espaces de jeux, ce qui fragiliserait plus encore une activité déjà très impactée par la crise sanitaire.

De même, les restrictions sur les pièces d'identité admises à l'entrée des salles de jeu pourraient occasionner une augmentation des refus à l'entrée de nos casinos notamment sur les périodes de fin de semaine, habituellement génératrices d'une clientèle nouvelle.

Les dispositions fiscales visant à rééquilibrer le déficit en France pèsent lourdement dans l'équilibre économique de la concession et rendent fragile la pérennité de celle-ci, et ce malgré les investissements (eux-mêmes sanctionnés dorénavant par la non déductibilité

fiscale d'une quote-part des frais financiers générés par le financement de ces investissements) et les actions permanentes menées sur la gestion des casinos en notre qualité de professionnel du secteur des jeux.

Par ailleurs, l'instabilité des contextes politique et géopolitique pourraient également bouleverser l'activité des casinos du Groupe Barrière.

## Partie locale

La pandémie a occasionné la fermeture du Casino Théâtre Barrière Bordeaux durant près de 10 mois en 2020 et 2021. En dehors de ces périodes de fermeture, l'exploitation du Casino a été fortement impactée par les normes sanitaires strictes qui ont été appliquées : l'espacement des machines à sous pour disposer d'un mètre entre 2 clients, la suppression des consommations en salle de jeu, le couvre-feu (alors même que l'activité de jeu est majoritairement nocturne), l'instauration du passe sanitaire puis du passe vaccinal, etc.

L'ensemble de ces mesures vont fortement impacter pour de nombreuses années les attentes clients autour de la visite en Casino.

L'espace, **l'aération de nos établissements est devenu un acquis** sur lequel il faut capitaliser en gagnant autant que possible des surfaces commerciales pour améliorer le **confort** client. Ce point est d'ailleurs devenu aussi important pour nos clients que les attentes sociales que sont la propreté ou la sécurité des lieux.

Il s'observe aussi une utilisation accrue par les Clients de leurs smartphones pour des usages quotidiens comme le paiement ou encore de jeux en ligne, une pratique accentuée par les périodes de fermeture de notre établissement ainsi que les périodes de confinement à répétition qui ont poussé un grand nombre de nos clients à s'orienter vers cette pratique.

Il est donc indispensable de **créer de nouveaux prétextes de visites** dans lesquels **l'ambiance vécue sera unique** et non concurrencée par des acteurs on-line. Un soin tout particulier devra être apporté aux attentes de la nouvelle génération, en proposant des expériences mêlant **jeu et entertainment**.

C'est au travers de ces constats que nous avons présenté le concept de Casino Augmenté à la Ville de Bordeaux le 3 février 2022.

Avec pour ambition de devenir le 1er Casino Augmenté du Groupe Barrière, cette réunion en présence des élus a été pour nous l'occasion de présenter le projet de restructuration du casino adapté à ce contexte, comprenant une révision des comptes prévisionnels, à l'avantage de la Ville et de la Société.

Ce concept, **pleinement intégré aux nouvelles orientations stratégiques du Groupe Barrière et validé par le Conseil d'Administration du Groupe**, a pour ambition de réinventer l'expérience clients et collaborateurs et être ainsi au rendez-vous de leurs nouvelles attentes.

D'ici la réalisation des travaux, nous nous employons à recouvrer la dynamique d'avant-crise. Les résultats observés depuis la levée du passe vaccinal, et plus largement des contraintes sanitaires, sont encourageants, tant en matière de fréquentation que de résultat économique. Il est cependant trop tôt pour se prononcer quant à la pérennité de ceux-ci.

### Opération de reclassement des Titres détenus par Fimalac Développement le 18 novembre 2021:

La société Fimalac Développement, actionnaire minoritaire à hauteur de 40 % au capital du Groupe Barrière, a réalisé une opération de reclassement le 18 novembre 2021 de ses titres vers une de ses sociétés sœurs, la société FHC. Cette opération strictement interne au groupe Fimalac n'entraîne aucune évolution du contrôle de la société Groupe Lucien Barrière ni de la société délégataire du Casino Barrière de Bordeaux.

## DOCUMENTS JOINTS



Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale  
Rapport des commissaires aux comptes  
Balance des comptes au 31 octobre 2021  
Liste des tarifs pratiqués  
Attestations d'assurance  
Liste des contrats conclus avec des tiers  
Annexe 7 grilles financières  
Détail du versement de la contribution touristique  
Organigramme

## 1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2021

Désignation de l'entreprise: SOCIÉTÉ TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LA durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : RUE DU CARDINAL RICHAUD 33300 BORDEAUX

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : 

				Exercice N clos le, 31/10/2021		Exercice N-1			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC				
		Frais de développement	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	65 741	AG	39 765	25 976	45 559	
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
		Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP	183 118	AQ	96 705	86 413	93 393	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 059 771	AS	1 959 303	1 100 469	1 873 476	
		Autres immobilisations corporelles	AT	73 740	AU	40 967	32 773	46 880	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AV	746 610	AW		746 610	532 311			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	AX		AY						
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
Autres participations	CU		CV						
Créances rattachées à des participations	BB		BC						
Autres titres immobilisés	BD		BE						
Prêts	BF		BG						
Autres immobilisations financières	BH	2 815	BI		2 815	2 815			
<b>TOTAL (II)</b>	BJ	4 131 795	BK	2 136 740	1 995 056	2 594 434			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	50 874	BM		50 874	60 010	
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT	5 393	BU		5 393	4 253	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 046	BW		1 046		
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	84 914	BY	3 600	81 314	93 463	
		Autres créances (3)	BZ	13 111 322	CA		13 111 322	14 641 608	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
Disponibilités	CF		1 814 992	CG		1 814 992	1 494 593		
Charges constatées d'avance (3)	CH		35 737	CI		35 737	45 740		
<b>TOTAL (III)</b>	CJ	15 104 278	CK	3 600	15 100 678	16 339 666			
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Écarts de conversion actif (VI)	CN							
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	19 236 074	IA	2 140 340	17 095 734	18 934 100		
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :			Stocks :			Créances :			

## 2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2021

Désignation de l'entreprise : SOCIÉTÉ TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

Néant

			Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 6 000 000 )	DA	6 000 000	6 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK )	DC		
	Réserve légale (3)		DD	278 620	160 585
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes visés EJ )	DG		
	Report à nouveau		DH	193 786	351 109
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI	960 629	2 360 713
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées		DK		
	<b>TOTAL (I)</b>		DL	7 433 035	8 872 406
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées			DN		
<b>TOTAL (II)</b>			DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques		DP	165 513	212 407
	Provisions pour charges		DQ	51 597	55 495
	<b>TOTAL (III)</b>		DR	217 110	267 902
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	EI )	DV	600 000	600 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	177 891	140 508
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	360 230	387 386
	Dettes fiscales et sociales		DY	7 331 341	7 383 199
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	164 364	87 714
	Autres dettes		EA	811 763	1 194 985
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
<b>TOTAL (IV)</b>		EC	9 445 589	9 793 792	
	Écarts de conversion passif (V)		ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	17 095 734	18 934 100	
<b>RENOIS</b>	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Écart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 267 698	9 653 284
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

### 3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2052 2021

Désignation de l'entreprise		SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC						Néant <input type="text"/>		
		Exercice N						Exercice N-1		
		France		Exportations et y raisons intracommunautaire		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	7 436	FB		FC	7 436		14 964	
	Production vendue	biens	FD		FE		FF			
		services	FG	9 368 543	FH		FI	9 368 543	16 437 430	
	<b>Chiffres d'affaires nets</b>		FJ	9 375 979	FK		FL	9 375 979	16 452 393	
	Production stockée						FM			
	Production immobilisée						FN			
	Subventions d'exploitation						FO	321 304	155 842	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	449 285	399 731	
	Autres produits (1) (11)						FQ	2 935	5 988	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	10 149 504	17 013 955	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	9 239	(2 910)	
	Variation de stock (marchandises)						FT	160	6	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de do						FU	247 366	583 566	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	9 136	29 706	
	Autres achats et charges externes (3)						FW	2 343 451	4 192 271	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	416 465	655 591	
	Salaires et traitements						FY	2 044 021	3 203 726	
	Charges sociales (10)						FZ	327 973	909 121	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	855 396	1 075 046	
			- dotations aux provisions				GB	419		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	2 400	1 600
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	16 863	25 115
	Autres charges (12)						GE	2 310 052	2 582 806	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	8 582 941	13 255 645		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	1 566 562	3 758 309		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN		316	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP		316		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR			
	Différences négatives de change						GS	122	22	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	122	22		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(122)	294		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	1 566 441	3 758 604		



## 4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC		Néant <input style="width: 50px;" type="text"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 486	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	IIB	44 969	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	51 700	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	51 700 55 455	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	325 245 3 344	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	3 049 44 969	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	51 700	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	328 294 100 013	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(276 594) (44 558)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	59 513 327 837	
Impôts sur les bénéfices (X)		HK	269 704 1 025 496	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		IL	10 201 204 17 069 726	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	9 240 574 14 709 013	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	960 629 2 360 713	
<b>RENVOIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	IIP	10 095 28 689
		- Crédit-bail immobilier	IQ	35
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	433 330	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'ex (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 328 175		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin	A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne	A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) joint en annexe) :	Exercice N			
REPRISE PROVISION PERSO ARC	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	51 700	
CHGES PERSO EXCEPT	47 288			
AUT CHGES EXCEPT GEST A	277 958			
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	3 049			
<b>TOTAL GENERAL</b>	328 294	51 700		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		
	<b>TOTAL GENERAL</b>			





## 5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2021

Désignation de l'entreprise : SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

Néant 

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
					1		2	3	
				consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCO	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	65 334	KE	KF	407	
CORP	Terrains			KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9		KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1		KM		KN	KO	
	Installations générales, agencement et aménagements des constructions		Dont Composants M2		KP	160 656	KQ	KR	6 610
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS	3 045 669	KT	KU	7 102
	Installations générales, agencement et aménagements divers				KV	20 558	KW	KX	13 152
	Matériel de transport				KY		KZ	LA	
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	48 015	LC	LD	(350)
	Emballages récupérables et divers				LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH	532 311	LI	LJ	229 516
	Avances et acomptes				LK		LL	LM	
	TOTAL III				LN	3 807 209	LO	LP	256 030
	FINAN	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T	
Autres participations			8U		8V	8W			
Autres titres immobilisés			1P		1R	1S			
Prêts et autres immobilisations financières			1T	2 815	1U	1V			
TOTAL IV			LQ	2 815	LR	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	3 875 358	ØH	ØJ	256 437		
CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
			1				4		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCO	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	LW	1X	
CORP	Terrains			IP		LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencement et constructions		IS		MG	MH	MI	167 266
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	(7 000)	MJ	MK	ML	3 059 771
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencement et aménagements divers		IU	(2 700)	MM	MN	MO	36 410
		Matériel de transport		IV		MP	MQ	MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique			IW	(5 517)	MS	MT	MU	53 182
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	15 217	MZ	NA	NB	746 610
Avances et acomptes			NC		ND	NE	NF		
TOTAL III			IY		NG	NH	NI	4 063 239	
FINAN	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU	M7	ØW	
	Autres participations			IØ		ØX	ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés			II		2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	2F	2G	2 815
	TOTAL IV			I3		NJ	NK	2H	2 815
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	ØL	ØM	4 131 795	

## 5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION (GFIP N° 2054-bis 2021) SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

Néant

Exercice N clos le : 31/10/2021

<b>CADRE A</b>	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  <b>1</b>	Augmentation du montant des amortissements  <b>2</b>	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  <b>5</b>	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  <b>3</b>	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  <b>4</b>		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

### **CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	=	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur ce

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

## 6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2021

Désignation de l'entreprise: SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

Néant 

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES  
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développe	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	19 776	PF	19 989	PG		PH	39 765
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	67 263	PW	29 442	PX		PY	96 705
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 172 193	QA	786 690	QB		QC	1 958 884
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagements divers	QD	5 378	QE	3 829	QF		QG	9 207
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	16 315	QM	15 445	QN		QO	31 760
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	1 261 149	QV	835 407	QW		QX	2 096 556
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 280 925	ØP	855 396	ØQ		ØR	2 136 321

CADRE B

## VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6	
TOTAL I										
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1	
TOTAL II										
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		S4	
	inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		X1	
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation		NL			NM				NO	
TOTAL IV										
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW								
			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ		

CADRE C

## MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD



**Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 octobre 2021)**





## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 octobre 2021)**

A l'associé unique  
**Société touristique d'Animation de Bordeaux Lac**  
Rue Cardinal Richaud  
33300 BORDEAUX

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er novembre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 janvier 2022

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne-Claire Ferrié

# SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC

RUE DU CARDINAL RICHAUD 33300 BORDEAUX

## Annexe aux comptes annuels

Exercice du 01/11/2020 au 31/10/2021

BILAN ET  
COMPTE DE RESULTAT

## Bilan Actif

	Brut	Amortissements et Provisions	Net 2021	Net 2020
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	65 741	39 765	25 976	45 559
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>65 741</b>	<b>39 765</b>	<b>25 976</b>	<b>45 559</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	183 118	96 705	86 413	93 393
Installations techniques, mat. et outillage industriels	3 059 771	1 959 303	1 100 469	1 873 476
Autres immobilisations corporelles	73 740	40 967	32 773	46 880
Immobilisations en cours	746 610		746 610	532 311
Avances et acomptes				
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>4 063 239</b>	<b>2 096 975</b>	<b>1 966 264</b>	<b>2 546 060</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 815		2 815	2 815
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>2 815</b>		<b>2 815</b>	<b>2 815</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>4 131 795</b>	<b>2 136 740</b>	<b>1 995 056</b>	<b>2 594 434</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières, approvisionnements	50 874		50 874	60 010
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	5 393		5 393	4 253
<b>Total des stocks</b>	<b>56 267</b>		<b>56 267</b>	<b>64 263</b>
<b>Créances</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 046		1 046	
Clients et comptes rattachés	84 914	3 600	81 314	93 463
Autres créances	13 111 322		13 111 322	14 641 608
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Total des créances</b>	<b>13 197 282</b>	<b>3 600</b>	<b>13 193 682</b>	<b>14 735 071</b>
<b>Disponibilités et divers</b>				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	1 814 992		1 814 992	1 494 593
<b>Total disponibilités et divers</b>	<b>1 814 992</b>		<b>1 814 992</b>	<b>1 494 593</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>15 068 541</b>	<b>3 600</b>	<b>15 064 941</b>	<b>16 293 927</b>
Charges constatées d'avance	35 737		35 737	45 740
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 236 074</b>	<b>2 140 340</b>	<b>17 095 734</b>	<b>18 934 100</b>

## Bilan Passif

	Net 2021	Net 2020
<b>Situation nette</b>		
Capital social ou individuel Dont versé :	6 000 000	6 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	278 620	160 585
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	193 786	351 109
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>960 629</b>	<b>2 360 713</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 433 035</b>	<b>8 872 406</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	165 513	212 407
Provisions pour charges	51 597	55 495
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>217 110</b>	<b>267 902</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	600 000	600 000
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	177 891	140 508
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	360 230	387 386
Dettes fiscales et sociales	7 331 341	7 383 199
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	164 364	87 714
Autres dettes	811 763	1 194 985
<b>Comptes de régularisation</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>9 445 589</b>	<b>9 793 792</b>
Écarts de conversion PASSIF		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 095 734</b>	<b>18 934 100</b>



## Compte de résultat (Partie 1)

	France	Export	Net 2021	Net 2020
Vente de marchandises	7 436		7 436	14 964
Production vendue de biens				
Production vendue de services	9 368 543		9 368 543	16 437 430
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>9 375 979</b>		<b>9 375 979</b>	<b>16 452 393</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			321 304	155 842
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			449 285	399 731
Autres produits			2 935	5 988
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>10 149 504</b>	<b>17 013 955</b>
<b>Charges externes</b>				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			9 239	(2 910)
Variation de stock (marchandises)			160	6
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			247 366	583 566
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			9 136	29 706
Autres achats et charges externes			2 343 451	4 192 271
<b>Total charges externes</b>			<b>2 609 352,82</b>	<b>4 802 639,13</b>
<b>Impôts, taxes et assimilés</b>			416 465	655 591
<b>Charges de personnel</b>				
Salaires et traitements			2 044 021	3 203 726
Charges sociales			327 973	909 121
<b>Total charges de personnel</b>			<b>2 360 090,78</b>	<b>4 112 847,58</b>
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			855 396	1 075 046
Dotations aux provisions sur immobilisations			419	
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 400	1 600
Dotations aux provisions pour risques et charges			16 863	25 115
<b>Total dotations d'exploitation</b>			<b>1 688 730,31</b>	<b>1 101 761,11</b>
Autres charges d'exploitation			2 310 052	2 582 806
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>8 582 941</b>	<b>13 255 645</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>1 566 562</b>	<b>3 758 309</b>

## Compte de résultat (partie 2)

	Net 2021	Net 2020
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>770 763,75</b>	<b>3 758 309,49</b>
<b>Opérations en commun</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		316
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>		<b>316</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	122	22
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>	<b>122</b>	<b>22</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(122)</b>	<b>294</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>1 566 441</b>	<b>3 758 604</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		10 486
Produits exceptionnels sur opérations en capital		44 969
Reprises sur provisions et transferts de charges	51 700	
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>51 700</b>	<b>55 455</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	325 245	3 344
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 049	44 969
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		51 700
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>328 294</b>	<b>100 013</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(276 594)</b>	<b>(44 558)</b>
Participation des salariés aux résultats	59 513	327 837
Impôts sur les bénéfices	269 704	1 025 496
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 201 204</b>	<b>17 069 726</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9 240 574</b>	<b>14 709 013</b>
<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>960 629</b>	<b>2 360 713</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### Présentation générale

SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC  
Exercice du 01/11/2020 au 31/10/2021

#### Chiffres clés

▪ Durée de l'exercice :	12 mois
▪ Total du Bilan :	17 095 734 €
▪ Chiffre d'affaires :	9 375 979 €
▪ Résultat :	960 629 €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société.

## Faits caractéristiques et majeurs de l'exercice

L'épidémie de Covid-19 impacte fortement l'activité de la Société. L'établissement a été fermé courant octobre 2020 conformément aux décisions gouvernementales et ce, jusqu'au 19 mai 2021.

Le gouvernement français ayant autorisé la réouverture, à compter du 19 mai 2021, des restaurants et des casinos, la société a rouvert à partir de cette date, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité des clients et du personnel. Ces mesures ont été renforcées à compter du 21 juillet 2021 avec la mise en place du pass sanitaire dans l'ensemble de nos espaces.

Comme l'an dernier, dès la fermeture des établissements, la société a procédé à une adaptation de son organisation, avec la mise en œuvre d'un contrôle strict de ses coûts et investissements et en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en France (recours au chômage partiel, report d'échéances ou exonérations de charges sociales et fiscales...) et en travaillant avec ses partenaires sur le soutien qui pouvait être consenti (réduction de loyers, redevances).

L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels a été appliquée.

Au 31 octobre 2021, la société a soldé les reports d'échéances obtenus auprès de ses partenaires ou des organismes sociaux.

Au cours de l'exercice, la société a bénéficié des aides suivantes :

-chômage partiel à hauteur de 1 021 K€ comptabilisé dans sur la ligne « Salaires et traitements » du compte de résultat

-aide aux coûts fixes : allocation d'un montant de 273 K€ (sur le total plafonné à 10 M€ dont bénéficie le groupe GLB) comptabilisé sur la ligne « Subventions d'exploitation » du compte de résultat

-exonérations de charges sociales à hauteur de 578 K€ comptabilisées sur la ligne « Charges sociales » du compte de résultat

Grace à l'ensemble de ces dispositifs et actions, le résultat courant avant impôt (RCAI) de l'exercice est un profit de 1 566 K€ à comparer à une perte de 3 759 K€ sur l'exercice 2020.

La situation de trésorerie passe de 1 815 K€ à la clôture 2021 contre 1 495 K€ à la clôture 2020 ; et le compte courant financier envers le groupe est débiteur de 12 605 K€ à la clôture 2021 comparé à un solde débiteur de 14 170 K€ à la clôture 2020.

## Règles et méthodes comptables

Les comptes au 31 octobre 2021 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

**Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :**

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

### Principales méthodes comptables

- Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale
- Les disponibilités en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale

## Calcul des amortissements et provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire et en fonction de la durée d'utilité prévue :

- Logiciels de 1 à 3 ans
- Constructions de 20 ans à 50 ans
- Agencement des Constructions de 10 ans à 25 ans
- Installations techniques de 5 à 15 ans
- Matériels et outillages industriels de 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements de 5 à 15 ans
- Matériels de transport de 5 ans
- Matériels de bureau et informatique de 3 à 10 ans
- Mobiliers de bureau de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concessions et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

La provision pour dépréciation sur les créances douteuses est pratiquée au cas par cas quand la valeur comptable est supérieure à la valeur d'inventaire.

Les provisions sur créances douteuses font l'objet d'une revue au cas par cas et sont valorisées hors taxes.

La société comptabilise une provision pour risques et charges lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour la société par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la sortie des ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

## Subventions d'investissement

Néant

## Variations des capitaux propres

Rubriques	01/11/2020	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/10/2021
Capital en nombre d'actions	6 000 000						6 000 000
Valeur nominale	1						1
Capital social ou individuel	6 000 000						6 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	160 585			118 036			278 620
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	351 109			(157 323)			193 786
Résultat de l'exercice	2 360 713			(2 360 713)		960 629	960 629
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés				2 400 000	(2 400 000)		
<b>Total capitaux propres</b>	<b>8 872 406</b>				<b>(2 400 000)</b>	<b>960 629</b>	<b>7 433 035</b>

Le capital social est composé de 6 000 000 de titres de valeur nominale de 1 €

## Compléments d'information relatifs au compte de résultat

### Ventilation du Chiffre d'affaires

Compte	Année N	Année N-1
Chiffre d'affaires - Jeux	8 834 935	14 901 641
Chiffre d'affaires - Restauration	397 837	1 032 688
Chiffre d'affaires - Locations	15 928	31 271
Chiffre d'affaires - Spectacles	52 640	293 050
Chiffre d'affaires - Autres recettes	74 640	193 743
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>9 375 979</b>	<b>16 452 393</b>

### Ventilation du résultat exceptionnel

Compte	Année N	Année N-1
VNC immobilisations corporelles - machines à sous	0	44 969
Dotations exceptionnelles pour provisions risques et charges	0	51 700
Autres charges exceptionnelles	328 294	3 344
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>328 294</b>	<b>100 013</b>
Reprises exceptionnelles pour provisions risques et charges	51 700	0
Produit de cession des immobilisations corporelles - machines à sous	0	44 969
Autres produits exceptionnels	0	10 486
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>51 700</b>	<b>55 455</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(276 594)</b>	<b>(44 558)</b>

### Répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

<b>Résultat courant</b>	<b>1 239 821</b>	<b>347 150</b>
<b>Résultat exceptionnel -</b>	<b>276 594</b>	<b>- 77 446</b>
<b>TOTAL IMPOT</b>	<b>269 704</b>	

### Transfert de charges

Compte	Année N	Année N-1
Loyers immobiliers	276 396	0
Restauration et hébergement	97 610	277 960
Personnel	59 324	81 171
Autres transferts de charges	0	18 552
<b>Total</b>	<b>433 330</b>	<b>377 683</b>



## Complément d'informations relatif au bilan

Les états de l'actif immobilisé, des amortissements, des provisions, des échéances des créances et des dettes, de détail des charges à payer, des charges et produits constatés d'avance et des produits à recevoir sont présentés ci-après.

### Engagements financiers et autres informations

#### Crédit et bail

Le crédit-bail concernant la location du matériel informatique représente 10 K€.

#### Engagement pour départ à la retraite

Les salariés bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.

L'indemnité de départ à la retraite pour le personnel en activité est estimée à 450 K€.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux de départ : Une nouvelle table de mobilité a été déterminée au cours de l'exercice 2020 sur la base des observations réalisées sur les 5 derniers exercices (de 2016 à 2020) et jugée raisonnable au regard des taux constatés depuis.

Tranche d'âge	Cadre	Non-cadre
25 ans et moins	11,38%	18,44%
entre 26 et 30 ans	6,66%	10,65%
entre 31 et 35 ans	4,81%	8,43%
entre 36 et 40 ans	2,68%	8,43%
entre 41 et 45 ans	1,34%	8,43%
entre 46 et 50 ans	1,31%	4,46%
entre 51 et 55 ans	0,89%	1,79%
A partir de 56 ans	0,00%	0,00%

- Taux de charges sociales de 45%
- Départ à l'initiative du salarié
- Table de mortalité issue de TG 05 H/F
- Taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation de 0.8% pour les cadres et 0.5% pour les autres salariés
- Taux d'actualisation de 0,90%

La société n'a pas versé de somme à un fonds d'assurance.

#### Garantie bancaire

Le montant des garanties bancaires s'élève à 1 500 K€.

#### Caution et contre garantie

Néant

#### Engagement reçus

Le cahier des charges de la concession définit un certain nombre d'obligations relatives au développement touristique de la ville ainsi qu'à la participation à l'effort artistique et culturel notamment. Les autres redevances du cahier des charges sont d'un montant de 7 896 K€.

Il existe également un engagement de loyers pour 4 080 K€ au titre du cahier des charges.

La société a des engagements d'investissements pour un montant total de 5 579 K€.

#### Echéanciers des paiements futurs sur contrats

Néant

## Rémunération des dirigeants

Ces informations ne peuvent être divulguées dans le cadre de l'Annexe, ceci reviendrait à individualiser ces montants.

## Effectif moyen

Catégorie	2021
Cadres	27
Agents de maîtrise	6
Employés et techniciens	89
<b>Total</b>	<b>122</b>

## Identification de la société mère et de la société tête d'une intégration fiscale

SAS Groupe LUCIEN BARRIERE  
33, rue d'Artois  
75 008 Paris  
RCS PARIS B 320 050 859 0010  
Capital € : 1 215 145

Le pourcentage de détention direct de la SAS Groupe LUCIEN BARRIERE dans la société est de : 100 %

La tête d'intégration fiscale est la société Groupe LUCIEN BARRIERE SAS

Intégration fiscale : l'impôt comptabilisé correspond à l'impôt qui aurait été comptabilisé en l'absence d'intégration fiscale.

La société est consolidée dans les comptes de la Société de Participation Deauvillaise selon la méthode de l'intégration globale.

## Autres éléments significatifs

Le Groupe Barrière a subi un contrôle URSSAF nationale sur l'ensemble des entités françaises portant notamment sur les pourboires au titre des exercices 2015, 2016, et 2017.

Le Groupe a répondu le 28 septembre 2018 aux diverses lettres d'observations des URSSAF. Au 31 octobre 2019, les notifications définitives ont été reçues et en l'attente des réponses de la part des Commissions de Recours Amiable (CRA) saisies, le Groupe avait saisi les Tribunaux de Grande Instance (TGI). Au cours de l'exercice 2020, la majorité des CRA ont répondu et ont confirmé les chefs de redressement.

Au cours de l'exercice 2021, les tribunaux judiciaires (regroupant désormais les TGI et TI) ont rendu des décisions contradictoires, certaines favorables au Groupe d'autres en sa défaveur.

Ces dernières ont toutes fait l'objet d'appels dont les jugements restent à obtenir à la date d'arrêté des comptes. La société avait provisionné en 2018 sa meilleure estimation à date des risques, estimation mise à jour sur l'exercice 2020 et inchangée au 31 octobre 2021.

### Dates d'expiration du cahier des charges de l'autorisation des jeux

Dates d'expiration	
Cahier des Charges	31 octobre 2033
Autorisation des Jeux	31 janvier 2024

## Evénements post-clôture

Les industries du jeu, de la restauration, hôtelières et du spectacle restent aujourd'hui lourdement affectées par la crise sanitaire de la Covid-19

Dans ce contexte, la société poursuit son plan de limitation des coûts et utilise au mieux les dispositifs d'aides mis en place par le gouvernement. La continuité d'exploitation est ainsi assurée pour les 12 prochains mois.

Les projections de la Société conduisent à retrouver les niveaux d'activité de 2019 courant 2023 sous réserve d'une évolution défavorable de la situation sanitaire.

## Tableau des immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Autres	Solde de clôture
Autres poste d'immobilisations incorporelles	65 334	407	0	0	0	65 741
Constructions sur sol d'autrui	3 106	6 610	0	0	0	9 716
Const. Install. générales, agenc., aménag.	157 550	0	0	0	0	157 550
Install. techniques, matériel et outillage ind.	3 045 669	7 102	0	7 000	0	3 059 771
Installations générales, agenc., aménag.	20 558	13 152	0	2 700	0	36 410
Matériel de bureau, informatique, mobilier	48 015	(350)	0	5 517	0	53 182
Immobilisations corporelles en cours	532 311	229 516	0	(15 217)	0	746 610
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 807 209</b>	<b>256 030</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 063 239</b>
Prêts et autres immobilisations financières	2 815	0	0	0	0	2 815
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 815</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 815</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 810 024</b>	<b>256 030</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 066 054</b>

## Tableau des Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Amortissements	Cessions	Transfert	Autres	Solde de clôture
Frais d'établissement et de développement	0	0	0	0	0	0
Autres poste d'immobilisations incorporelles	(19 776)	(19 989)	0	0	0	(39 765)
Terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions sur sol propre	0	0	0	0	0	0
Constructions sur sol d'autrui	(311)	(474)	0	0	0	(785)
Const. Install. générales, agenc., aménag.	(66 952)	(27 537)	0	0	0	(94 490)
Install. techniques, matériel et outillage ind.	(1 172 193)	(786 690)	0	0	0	(1 958 884)
Installations générales, agenc., aménag.	(5 378)	(5 260)	0	0	0	(10 638)
Matériel de transport	0	0	0	0	0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	(16 315)	(15 445)	0	0	0	(31 760)
Emballages récupérables et divers	0	0	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>(1 261 149)</b>	<b>(835 407)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 096 556)</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>(1 280 925)</b>	<b>(855 396)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 136 321)</b>

## État des provisions

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Reclassement	Autres	Fin d'exercice
Provisions pour litige	63 756	0	(63 756)	0	0	0
Provisions pour pensions et obligations similaires	55 495	0	(3 898)	0	0	51 597
Autres provisions pour risques et charges	148 650	16 863	0	0	0	165 513
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>267 902</b>	<b>16 863</b>	<b>(67 654)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>217 110</b>
Dépréciations immobilisations corporelles	0	419	0	0	0	419
Dépréciations comptes clients	1 200	2 400	0	0	0	3 600
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>1 200</b>	<b>2 819</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 019</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>269 102</b>	<b>19 681</b>	<b>(67 654)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>221 129</b>
Dotations et reprises d'exploitation	0	19 681	(15 954)	0	0	3 727
Dotations et reprises exceptionnelles	0	0	(51 700)	0	0	(51 700)

## Etat des Créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	2 815	2 815	
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>2 815</b>	<b>2 815</b>	
<b>Actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	17 180	17 180	
Autres créances clients	37 892	37 892	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3 065	3 065	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	20 575	20 575	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	37 892	37 892	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	356 514	356 514	
Groupe et associés (2)	12 604 754	12 604 754	
Débiteurs divers	88 521	88 521	
<b>Total Actif circulant</b>	<b>13 196 237</b>	<b>13 196 237</b>	
Charges constatées d'avance	35 737	35 737	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>13 234 789</b>	<b>13 234 789</b>	

## État des Dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à un an maxi				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à + de un an				
Emprunts et dettes financières divers	600 000	600 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	360 230	360 230		
Personnel et comptes rattachés	587 350	587 350		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	427 616	427 616		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	8 592	8 592		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	6 307 784	6 307 784		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	164 364	164 364		
Groupe et associés	269 704	269 704		
Autres dettes	542 059	542 059		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>9 267 698</b>	<b>9 267 698</b>		

## Charges à payer

	2021
<b>Dettes financières</b>	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	
<b>Total dettes financières</b>	
<b>Dettes d'exploitation</b>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	188 580
Dettes fiscales et sociales	926 362
<b>Total dettes d'exploitation</b>	<b>1 114 942</b>
<b>Dettes diverses</b>	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	80 812
Autres dettes	521 229
<b>Total dettes diverses</b>	<b>602 041</b>
<b>Total autres</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 716 983</b>

## Produits à recevoir

	2021
<b>Immobilisations financières</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>Total immobilisations financières</b>	
<b>Créances</b>	
Créances clients et comptes rattachés	9 500
Autres créances	92 866
<b>Total créances</b>	<b>102 366</b>
<b>Disponibilités et divers</b>	
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
<b>Total disponibilités et divers</b>	
<b>Total autres</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>102 366</b>

## Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges	2021
Charges d'exploitation :	
CH CONST AV ASSURANCE	728
CH CONST AV ENTRETIEN	14 979
CH CONST AV AUTRES	20 030
Total	
Charges financières :	
Total	
Charges exceptionnelles :	
Total	
<b>TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)	<b>35 737</b>



Nature des produits	2021
Produits d'exploitation :	
Total	
Produits financiers :	
Total	
Produits exceptionnels :	
Total	
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2051 rubrique EB)	

Compte	Nom du compte	Position d'ouverture	Debit	Crédit	Position de clôture
101300	CAPITAL SOUSCRIT - APPELÉ	(6 000 000.00)	0	0	(6 000 000.00)
106110	RES LEGALES	(160 584.65)	0.00	118 035.63	(278 620.28)
110000	REPORT A NOUVEAU CRED	(351 108.63)	157 323.08	0.00	(193 785.55)
120000	RESULTAT NET BENEFICE	(2 360 712.55)	2 360 712.55	0.00	0.00
151120	PROV LITIGES PERSO (EXPLOIT)	(63 756.44)	115 456.44	51 700.00	0.00
151125	PROV LITIGES PERSO (ARC)	0	0	51 700.00	0.00
151920	PROV AVANTAGES FIDELITE	(148 650.40)	948 726.40	965 588.93	(165 512.93)
153105	PROV MEDAILLES	(55 495.00)	3 898.00	0.00	(51 597.00)
168700	AUTRE DETTE FINANCIERE	(600 000.00)	0	0	(600 000.00)
205100	LOGICIELS ET LICENCES	53 138.30	406.95	0.00	53 545.25
205300	LICENCES DEBITS BOISSONS	12 195.92	0	0	12 195.92
206500	DROITS D'UTILISATION (IFRS16)	0	7 931.45	7 931.45	0.00
214500	INSTALLATIONS GENERALES SOL AUTRUI	3 106.00	0	0	3 106.00
214600	AGENCEMENT CONSTRUCTION SOL AUTRUI	0	19 830.81	13 220.54	6 610.27
215400	MATERIEL INDUSTRIEL	2 803.51	0	0	2 803.51
215410	MATERIEL PROFESSIONNEL	63 361.10	21 001.61	13 492.65	70 870.06
215420	MACHINES A SOUS	2 921 415.61	13 593.99	7 000.47	2 928 009.13
215530	MATERIEL EXPLOITATION	58 088.56	0	0	58 088.56
218100	INSTALLATIONS GENERALES AGENC DIVERS	20 557.79	0	0	20 557.79
218350	MATERIEL INFORMATIQUE	37 107.83	10 660.98	6 539.80	41 229.01
218410	MOBILIER EXPLOITATION	10 907.24	2 090.92	1 045.46	11 952.70
225516	IMMO EN CONC BAT	157 549.84	0	0	157 549.84
225526	IMMOBILISATION EN CONCESSION INSTALLATION AGENCEMENT	0	18 552.37	2 700.00	15 852.37
229516	AMT IMMO EN CONCESSION BATIMENT	(66 952.30)	0.00	27 537.20	(94 489.50)
229526	AMT IMMO EN CONCESSION INSTALL AGENC	0	0.00	1 431.12	(1 431.12)
231300	IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS	532 311.15	532 311.15	1 064 622.30	0.00
233000	IMMOBILISATION EN COURS BASWARE	0.00	1 539 282.72	792 673.22	746 609.50
275000	DEPOTS ET CAUTION + 1AN	847.00	0	0	847.00
275100	DEPOTS ET CAUTION -1 AN	1 968.45	0	0	1 968.45
280500	AMT LOGICIELS LICENCES	(19 775.68)	0.00	19 989.31	(39 764.99)
281450	AMT INSTALL GEN SOL AUTRUI	(310.60)	0.00	310.60	(621.20)
281460	AMT AGENC CONST SOL AUTRUI	0	0.00	163.48	(163.48)
281540	AMT MATERIEL INDUSTRIEL	(531.11)	0.00	560.71	(1 091.82)
281541	AMT MOBILIER PROFESSIONNEL	(25 321.66)	0.00	16 156.48	(41 478.14)
281542	AMT MACHINE A SOUS	(1 133 192.34)	0.00	758 445.99	(1 891 638.33)
281553	AMT MATERIEL EXPLOITATION	(13 148.12)	0.00	11 527.30	(24 675.42)
281810	AMT INSTALL GEN AGENCT DIV	(5 377.86)	0.00	3 828.68	(9 206.54)
281835	AMT MATERIEL INFORMATIQUE	(11 976.56)	0.00	13 104.44	(25 081.00)
281841	AMT MOBILIER EXPLOITATION	(4 338.37)	0.00	2 340.96	(6 679.33)
291000	PROV DEP IMMO CORP	0	0.00	418.80	(418.80)
311000	STOCK NOURRITURE	22 860.76	214 667.30	221 136.62	16 391.44
312000	STOCK BOISSON	24 947.44	291 987.06	295 516.20	21 418.30
322300	STOCK PIECES DETACHEES MAS	12 201.96	140 330.89	139 468.50	13 064.35
371000	STOCK BOUTIQUE VITRINE LOGOT	3 355.42	39 301.82	39 462.28	3 194.96
372500	AUTRES STOCKS	897.13	14 544.06	13 242.91	2 198.28
401100	FOURNISSEURS	(73 558.37)	2 801 928.19	2 884 698.75	(156 328.93)
401500	FRNS GRPE	(39 311.70)	2 343 127.68	2 319 137.32	(15 321.34)
404100	FRNS IMMOBILISATION	(87 714.16)	638 494.42	634 331.75	(83 551.49)
408100	FRNS FNP	(242 888.12)	3 189 108.44	3 111 830.31	(165 609.99)
408111	FNP REDEV MARQUE FS ET COM	0.00	1 850 075.55	1 850 075.55	0.00
408112	FRNS FNP GRPE 2	(13 586.40)	51 140.40	37 554.00	0.00
408130	FRNS FNP N/B - VSK	(9 370.64)	83 277.42	91 967.80	(18 081.02)
408220	FRNS FNP HONORAIRES	(6 264.00)	25 567.20	24 192.00	(4 888.80)
408410	FRNS IMMO FNP	0	0.00	80 812.30	(80 812.30)
409110	FRNS ACOMPTE VERSES	(2 406.48)	472 617.76	469 165.50	1 045.78
409810	RABAIS / AVOIRS A OBTENIR	0	12 130.63	0.00	12 130.63
409850	RRR A OBTENIR GROUPE	90 720.00	63 010.23	125 091.15	28 639.08
411100	CLIENTS	44 383.68	14 194 270.93	14 200 415.70	38 238.91
411110	CLIENTS GROUPE	20 415.10	70 286.95	71 339.02	19 363.03
411200	CLIENTS JEUX	0.00	632.00	0.00	632.00
416200	CLTS IMPAYES HOTELS	0.00	0	0	0.00
416210	CLTS IMPAYES JEUX	6 800.00	2 000.00	2 000.00	6 800.00
416230	IMPAYES GARANTIE	12 070.00	19 520.00	21 210.00	10 380.00
418100	CLTS FAE HORS GRPE	10 994.34	9 500.20	10 994.34	9 500.20
419100	CLTS ARRHEES RECUES	(78 682.72)	129 244.95	168 189.41	(117 627.18)
419130	FORFAIT / FORMULE	(5 195.90)	14 461.60	11 164.00	(1 898.30)
419500	JET EN CIRC JEUX	(39 922.65)	47 107.65	47 933.15	(40 748.15)
419510	JET EN CIRC MAS	(15 839.00)	0	0	(15 839.00)
419550	TICKETS EN CIRCULATION	(867.85)	67 147.71	68 057.96	(1 778.10)
421000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	(106 459.69)	3 084 925.33	3 078 589.51	(100 123.87)
421200	NOTE DE FRAIS	64.80	7 853.66	7 901.66	16.80
421300	TRP PERCU STC NON RECLAME	(282.84)	0	0	(282.84)
422000	COMITE ENTREPRISE	(2 312.72)	30 273.13	27 960.41	0.00
4220001	COMITE ENTREPRISE (paie)	0	21 383.29	23 572.43	(2 189.14)
423100	POURBOIRES JEUX	(0.02)	128 675.92	128 675.90	0.00
423400	POURBOIRES RESTAURAT	0	9 042.79	10 109.29	(1 066.50)
423500	POURBOIRES VOITURIERS	0	70 387.10	74 221.50	(3 834.40)
425000	AV ET ACPTE PERSONNEL	0.00	0	0	0.00
4250001	AV ET ACPTE PERSONNEL (Paie WD)	0	79 228.74	80 893.96	(1 665.22)
425050	AVANCE PAIE NEGATIVE	3 505.57	25 324.12	25 781.18	3 048.51
425200	AVANCES SUR NOTES DE FRAIS	0	31.55	31.55	0.00
427000	PERSONNEL OPP SALAIRE	(2 521.32)	7 955.58	5 434.26	0.00

4270001	PERSONNEL OPP SALAIRE (Paie WD)	0	5 912.09	8 041.07	(2 128.98)
428200	PROV CONGES A PAYER	(212 383.74)	227 452.87	15 069.13	0.00
4282001	PROV CONGES A PAYER (Paie WD)	0	4 105 962.04	4 324 285.02	(218 302.98)
428400	PROV PART SALARIES	(328 334.81)	392 692.63	123 870.82	(59 513.00)
4284001	PROV PART SALARIES (Paie WD)	0	171 668.38	171 668.38	0.00
428550	PROV PRIMES	(109 456.42)	187 727.43	78 271.01	0.00
4285501	PROV PRIMES (Paie WD)	0	1 046 642.64	1 226 590.51	(179 947.87)
428600	PROV AUTRES REMUN	(7 408.36)	57 460.64	50 052.28	0.00
4286001	PROV AUTRES REMUN (Paie WD)	0	81 640.08	93 049.49	(11 409.41)
428630	PROV R T T MODULATION	18 748.38	6 019.06	24 767.44	0.00
4286301	PROV R T T MODULATION (Paie WD)	0	99 476.89	106 362.18	(6 885.29)
431100	SECURITE SOCIALE	(65 323.83)	561 278.29	363 256.92	132 697.54
4311001	SECURITE SOCIALE (Paie WD)	0	896 034.93	1 142 217.16	(246 182.23)
437060	TICKET RESTAURANT	(2 805.00)	67 012.50	64 102.50	105.00
4370601	TICKET RESTAURANT (Paie WD)	0	55 995.00	69 090.00	(13 095.00)
437200	ASSEDIC ET CAISSE CHOMAGE	(340.10)	300.00	0.00	(40.10)
437400	CONGES SPECTACLES	3.20	0.00	3.20	0.00
437500	CAISSE RET MUT PREV	(127 721.32)	303 613.45	171 695.87	4 196.26
4375001	CAISSE RET MUT PREV (Paie WD)	0	870 156.66	932 108.62	(61 951.96)
437810	MEDECINE DU TRAVAIL	(10 685.68)	12 173.22	1 436.53	51.01
437950	CAISSE DRT AUTEUR ET ASS	0.00	0	0	0.00
438200	PROV CHGES CP A PAYER	(101 166.40)	108 399.59	7 233.19	0.00
4382001	PROV CHGES CP A PAYER (Paie WD)	0	1 990 016.79	2 093 710.72	(103 693.93)
438550	PROV CHGES PRIME A PAYER	(52 955.43)	90 659.51	37 704.08	0.00
4385501	PROV CHGES PRIME A PAYER (Paie WD)	0	492 849.39	575 244.93	(82 395.54)
438600	PROV CHGES AUT REMUN	(2 865.55)	11 462.20	8 596.65	0.00
4386001	PROV CHGES AUT REMUN (Paie WD)	0	38 779.30	44 198.86	(5 419.56)
438630	PROV CHGES RTT - MODUL	8 999.23	2 889.15	11 888.38	0.00
4386301	PROV CHGES RTT - MODUL (Paie WD)	0	47 252.60	50 522.12	(3 270.52)
438680	ORG SOC CHGES A PAYER	(106 886.69)	264 026.93	185 346.86	(28 206.62)
4386801	ORG SOC CHGES A PAYER (Paie WD)	0	91 638.86	93 047.50	(1 408.64)
438700	ORG SOC PRDTS A REC	1 472.50	12 985.57	16 993.69	(2 535.62)
4387001	ORG SOC PRDTS A REC (Paie WD)	0	43 460.43	39 351.49	4 108.94
441700	SUBV EXPLOIT A REC	265 842.00	435 365.35	380 341.00	320 866.35
442100	PRELEVEMENT A LA SOURCE	(11 246.27)	19 124.00	7 893.53	(15.80)
4421001	PRELEVEMENT A LA SOURCE (Paie WD)	0	105 252.60	115 017.15	(9 764.55)
443100	ORPHELINS MAS ET JEUX	(25 056.38)	27 005.17	14 472.03	(12 523.24)
443200	PRELEVEMENT ETAT	(1 856 942.60)	8 956 975.80	9 288 558.13	(2 188 524.93)
443210	PRELEVEMENT LINEAIRE	0.00	1 895 644.00	1 895 644.00	0.00
443300	PRELEVEMENT COMMUNAL	(336 007.00)	1 834 482.00	1 897 794.00	(399 319.00)
443500	CAH DES CHGES LOY CONC	(3 709 552.51)	2 328 565.05	2 036 908.79	(3 417 896.25)
443600	INDEMN CHOMAGE PARTIEL A RECEVOIR	6 261.76	599 757.79	606 019.55	0.00
4436001	INDEMN CHOMAGE PARTIEL A RECEVOIR (Paie WD)	0	1 028 861.86	1 028 861.86	0.00
445210	TVA COLL INTRACOM BIENS/IMMO	0.00	1 658.31	1 658.31	0.00
445220	TVA COLL INTRACOM SERVICES	0.00	5 037.69	5 037.69	0.00
445500	TVA A DECAISSER	2.00	87 457.00	87 394.00	65.00
445510	TVA ANTERIEUREMENT DEDUITE	0.00	2 650.98	2 650.98	0.00
445620	TVA DEDUCT IMMO	0.00	7 803.58	7 803.58	0.00
445660	TVA DEDUCT DEBIT	2.32	248 596.93	248 599.25	0.00
445665	TVA DEDUCT DECAISSEMENT	0.00	18 549.24	18 549.24	0.00
445669	TVA DEDUCTIBLE INTERMEDIAIRE DECAISSEMENT	2 617.89	14 679.87	15 935.28	1 362.48
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER	48 953.00	100 383.00	123 079.00	26 257.00
445680	TVA DEDUCT INTRACOM BIENS	0.00	16.59	16.59	0.00
445682	TVA DEDUCT INTRACOM IMMO	0.00	0	0	0.00
445684	TVA DEDUCT INTRACOM SERVICES	0.00	50.39	50.39	0.00
445716	TVA COLLECTEE	0.00	215 247.56	215 247.56	0.00
445719	TVA COLLECTEE INTERMEDIAIRE ENCAISSEMENT	0	1 557.37	1 418.86	138.51
445800	TVA A REGULARISER	0.00	50 051.55	50 051.55	0.00
445830	TVA DEMANDE DE REMBOURSEMENT	0	123 842.00	123 842.00	0.00
445860	TVA SUR FNP	15 128.14	178 779.57	183 838.92	10 088.79
445865	TVA SUR AVOIRS A OBTENIR	(15 120.00)	20 848.53	10 804.98	(5 076.45)
445870	TVA SUR FAE	(1 832.39)	9 231.57	10 914.34	(3 515.16)
447100	TAXE SUR SALAIRE	(50 013.10)	95 348.93	51 286.83	(5 951.00)
4471001	TAXE SUR SALAIRE (Paie WD)	0	126 766.89	169 444.89	(42 678.00)
447800	IMPOTS ET TAXES DIVERS	0.00	97.49	97.49	0.00
4478001	IMPOTS ET TAXES DIVERS (Paie WD)	0	592.78	592.78	0.00
448600	ETAT - CHGES A PAYER	(132 317.16)	134 056.28	227 648.12	(225 909.00)
448610	ETAT - CHGES A PAYER CVAE	716.00	140 978.00	106 046.00	35 648.00
448700	ETAT - PRDTS A RECEVOIR	(5 202.00)	0	0	(5 202.00)
451100	CPTE COURANT- FINANCE	14 170 085.22	15 831 392.10	17 396 723.38	12 604 753.94
451300	CPTE COURANT- INT FISCALE	(416 553.00)	416 552.92	269 704.00	(269 704.08)
457000	CPTE COURANT- DIV A PAYER	0	2 400 000.00	2 400 000.00	0.00
467000	DEBITEURS DIVERS	(274 465.28)	971 131.60	668 991.46	27 674.86
467001	DEBITEURS DIVERS FACTURES CLIENT	0.00	32 643.40	32 643.40	0.00
467010	DEBITEURS DIVERS RRR	0.00	16 169.79	16 169.79	0.00
467200	CREDITEURS DIVERS	(24 773.30)	17 842.29	13 898.76	(20 829.77)
467210	DETTES SUR REMISES N/B GROUPE	0.00	0	0	0.00
468510	PROV JACKPOT PROG	(467 762.00)	3 001 931.00	3 053 573.00	(519 404.00)
468600	CHARGES A PAYER	(11 431.53)	20 780.59	11 174.06	(1 825.00)
468700	PRODUITS A RECEVOIR	8 486.00	55 985.88	44 395.08	20 076.80
472001	PRDT BRUT BLACK JACK	0.00	611 465.00	611 465.00	0.00
472002	PRDT BRUT ROULETTE ANGL	0.00	352 105.00	352 105.00	0.00
472004	PRDT BRUT STUD POKER	0.00	45 860.00	45 860.00	0.00
472009	PRDT BRUT BOULE	0.00	0	0	0.00

472010	PRDT BRUT TEXAS HOLDEM	0,00	0	0	0,00
472012	PRDT BRUT TOUR TEXAS HOLDEM	0,00	0	0	0,00
472013	PRDT BRUT ROUL ANG ELECTR	0,00	1 798 815,00	1 798 815,00	0,00
472016	PRDT BRUT BATAILLE	0,00	3 112,50	3 112,50	0,00
472022	PRDT BRUT ULTIMATE	0,00	172 407,50	172 407,50	0,00
472024	PRDT BRUT BLACK JACK	0,00	440 720,00	440 720,00	0,00
ELECTRONIQUE					
472100	PRDT BRUT MAS	0,00	16 226 836,43	16 226 836,43	0,00
473000	COMPTE ATTENTE	0,00	15 620 514,13	15 620 514,13	0,00
486110	CH CONST AV ASSURANCE	1 136,28	53 564,46	53 973,02	727,72
486300	CH CONST AV ENTRETIEN	23 258,99	109 291,44	117 571,80	14 978,63
486800	CH CONST AV AUTRES	21 344,63	291 483,19	292 796,93	20 030,89
488998	AV INI TREMIES	0,00	0	0	0,00
491000	PROV DEP CLIENTS	(1 200,00)	0,00	2 400,00	(3 600,00)
511200	CHEQUES A ENCAISSEMENT	0,00	0	0	0,00
511600	DISTRIB AUTOMAT DE BILLET	600 000,00	15 486 000,00	15 630 600,00	455 400,00
512000	BANQUES	735 876,46	53 340 718,79	53 545 297,59	531 297,66
517000	VISA	2 052,40	0,00	2 052,40	0,00
517350	CHEQUES DE GAIN	0,00	1 693 000,00	1 693 000,00	0,00
517600	TICKETS RESTAURANT	1 748,70	6 582,99	6 436,38	1 895,31
517610	CH VACANCES ET AUTRES	0,00	6 306,90	4 906,90	1 400,00
531000	CAISSE	5 150,00	14 859 810,00	14 605 500,00	259 460,00
531400	FONDS DE CAISSE	149 765,10	2 653 468,24	2 237 694,69	565 538,65
532210	CAISSE JEUX JETONS PLAQUE	1 124 246,75	0	0	1 124 246,75
532310	CAISSE MAS JETONS	288 764,50	0	0	288 764,50
542000	PLAQUES JETONS DEPOT JEUX	(1 124 246,75)	0	0	(1 124 246,75)
542100	PLAQUES JETONS DEPOT MAS	(288 764,50)	0	0	(288 764,50)
580000	VIRT INTERNE	0,00	263 005,46	263 005,46	0,00
601100	ACHATS NOURRITURE	0	222 128,41	81 951,42	140 176,99
601105	NOURRITURE AU PERSONNEL	0	20 870,34	0,00	20 870,34
601106	CESS NOURR PRIX COUTANT	0	0,00	19 019,83	(19 019,83)
601200	ACHATS BOISSON	0	114 179,01	43 385,40	70 793,61
601205	BOISSON AU PERSONNEL	0	733,16	0,00	733,16
601206	CESS BOISS PRIX COUTANT	0	0,00	645,66	(645,66)
602230	ACHATS PIECES DETACHEES MAS	0	69 438,95	35 661,36	33 777,59
603110	VAR STOCKS NOURRITURE	0	221 136,62	214 667,30	6 469,32
603120	VAR STOCKS BOISSON	0	295 516,20	291 987,06	3 529,14
603223	VAR STOCKS PIECES MAS	0	145 543,16	146 405,55	(862,39)
603710	VAR STOCKS PRDTS BTIQUE	0	39 462,28	39 301,82	160,46
606110	ELECTRICITE	0	508 478,92	290 634,91	217 844,01
606120	GAZ	0	39 919,50	33 670,87	6 248,63
606130	EAU	0	38 011,40	29 480,26	8 531,14
606150	CARBURANT LUBRIFIANT VEHICULE UTILITAIRE	0	244,47	0,00	244,47
606151	ESSENCE VEHICULE FONCTION	0	7 741,11	4 034,29	3 706,82
606311	UNIFORMES VETEMENTS DE TRAVAIL	0	23 353,89	14 430,94	8 922,95
606313	VAISSELLE / ARGENTERIE	0	6 141,18	5 547,41	593,77
606315	USTENSILES CUISINE	0	994,04	277,95	716,09
606322	CARTES ET ACCESSOIRES JEUX	0	4 318,73	4 083,38	235,35
606323	FOURNITURE DECORATION	0	61 604,73	60 800,39	804,34
606329	FOURNITURE PRODUITS ENTRETIEN	0	18 417,88	7 210,57	11 207,31
606330	CONS USAGE UNIQUE	0	27 302,71	25 989,37	1 313,34
606335	CONSOMMATION EMBALLAGES	0	8 895,32	7 803,92	1 091,40
606341	PLANTES / ENGRAIS / TERRE	0	519,00	0,00	519,00
606350	AUTRES PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	0	28 101,70	13 742,03	14 359,67
606400	FOURNIURE ADMINISTRATIVE PAPETERIE	0	25 968,60	25 496,75	471,85
606420	FOURNITURE INFORMATIQUE	0	8 438,74	6 106,97	2 331,77
606810	AUTRES FOURNIT EXPLOIT	0	307 677,64	311 717,29	(4 039,65)
607250	AUTRES ACHATS DIVERS	0	10 515,57	1 276,12	9 239,45
609110	R R R OBTENUS NOURRITURE	0	91 538,88	90 858,93	679,95
609800	R R R OBTENUS AUTRES	0	15 669,58	23 710,39	(8 040,81)
611500	BLANCHISSERIE LINGE CLIENT	0	128,68	160,85	(32,17)
611700	SOUS-TRAIT MENAGE	0	198 869,73	95 521,01	103 348,72
611740	SOUS-TRAIT SECURITE	0	9 283,07	3 476,49	5 806,58
611800	SOUS-TRAITANCE GENERALE	0	30 044,72	22 648,88	7 395,84
611850	SOUS-TRAITANCE AUTRE (ENTRETIEN)	0	412,13	0,00	412,13
612200	CREDIT BAIL MOBILIER	0	127 697,44	117 602,74	10 094,70
612500	CREDIT BAIL IMMOBILIER	0	34,99	0,00	34,99
613200	LOCATION IMMOBILIERE DURABLE	0	2 698,15	12,02	2 686,13
613260	LOC SALLE / AUTRE SURFACE	0	236,04	0,00	236,04
613510	LOCATION INFORMATIQUE +6 MOIS	0	21 105,63	10 091,54	11 014,09
613515	LOCATION INFORMATIQUE -6 MOIS	0	584,38	357,76	226,62
613525	LOCATION VEHICULE +6 MOIS	0	10 854,49	711,93	10 142,56
613530	LOCATION VEHICULE -6 MOIS	0	854,84	496,42	358,42
613545	LOCATION MOBILIERE +6 MOIS	0	103 843,40	57 930,65	45 912,75
613550	LOCATION MOBILIERE -6 MOIS	0	22 594,40	13 639,69	8 954,71
613584	LOCATION VEHICULE PERSONNEL	0	55 980,96	49 508,53	6 472,43
614000	CHARGES LOCATIVES	0	95 640,00	0,00	95 640,00
615205	ENTRETIEN LOCAUX	0	2 484,98	0,00	2 484,98
615510	ENTRETIEN AUTRE	0	159 493,86	102 126,82	57 367,04
615520	ENTRETIEN VEHICULES	0	905,03	0,00	905,03
615540	BLANCHISSAGE	0	30 249,44	23 382,99	6 866,45
615560	INTERVENTIONS SFM	0	89 099,88	56 305,84	32 794,04
615610	MAINTENANCE TRIMESTRIELLE SFM	0	134 828,99	117 427,45	17 401,54
615680	MAINT AUTRES	0	424 536,98	229 807,16	194 729,82
616100	ASSURANCE MULTIRISQUES	0	42 836,45	11 436,91	31 399,54
616110	ASSURANCE DOMMAGES MULTIRISQUE	0	78 529,51	62 461,88	16 067,63

616120	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	0	6 596.41	3 192.00	3 404.41
616300	ASSURANCE VEHICULES	0	15 793.18	17 561.59	(1 768.41)
618100	DOCUMENTATION	0	2 214.69	0.00	2 214.69
621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	0	1 662.46	200.00	1 462.46
621400	PERSONNEL INTERNE GROUPE	0	11 322.00	24 614.04	(13 292.04)
622241	COMMISSION AGENCE	0	661.36	236.19	425.17
622602	HONORAIRE CAC	0	41 976.77	25 077.98	16 898.79
622603	HONORAIRE GIE LBS	0	239 872.57	131 467.34	108 405.23
622607	HONORAIRE FORMATION	0	42 477.75	34 249.06	8 228.69
622608	CREATION MARKETING ET ARTISTIQUE	0	28 455.75	20 856.95	7 598.80
622609	HONORAIRES JURIDIQUES	0	29 645.74	16 701.26	12 944.48
622610	CONTROLES SANITAIRES - RECHERCHE	0	1 168.17	0.00	1 168.17
622612	AUTRES HONORAIRES	0	77 875.72	60 630.90	17 244.82
622630	INDEMNITES ET CACHETS	0	341 628.90	284 477.61	57 151.29
622700	FRAIS ACTES CONTENTIEUX	0	40.00	0.00	40.00
622801	TRANSPORT DE FONDS	0	23 733.08	14 834.21	8 898.87
622806	FRAIS SIEGE INTRA GRPE	0	2 221 706.87	1 567 392.51	654 314.36
622910	TVA NR FRAIS SIEGE LB	0	345 702.94	225 504.01	120 198.93
623102	ACHAT ESPACE PUBLICITAIRE HORS AFFICHAGE	0	178 284.17	168 034.68	10 249.49
623120	ECHANGES MARCHANDISES	0	5 350.17	0.00	5 350.17
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	0	2 817.92	1 408.96	1 408.96
623400	CADEAUX CLIENTELE	0	17 267.40	10 927.82	6 339.58
623600	CATALOGUES IMPRIMES PROGRAMMES	0	41 159.26	28 852.75	12 306.51
623601	AFFICHAGE	0	128 848.80	106 819.49	22 029.31
623650	ROUTAGE PUBLICITAIRE	0	32 929.46	23 474.59	9 454.87
623700	PUBLICITE LEGALE	0	1 509.32	722.85	786.47
623831	DONS	0	600.00	0.00	600.00
624101	TRANSP ACHATS NOURRITURE	0	190.00	45.00	145.00
624102	TRANSP ACHATS BOISSON	0	155.00	155.00	0.00
624800	TRANSPORT DIVERS	0	4 645.63	2 813.27	1 832.36
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0	7 556.20	2 759.70	4 796.50
625110	VOYAGES ET DEPLACEMENTS PRESTATAIRES	0	7 224.99	3 303.68	3 921.31
625130	OFFERTS TRANSPORT CLIENTS	0	2 154.56	837.86	1 316.70
625500	FRAIS DEMENAGEMENT	0	7 397.65	1 876.74	5 520.91
625600	AUTRES FRAIS DE MISSION	0	3 565.42	0.00	3 565.42
625602	MISSION ET DEPLACEMENT FORMATION	0	2 136.43	0.00	2 136.43
625700	RECEPTIONS	0	536.06	0.00	536.06
625713	OFFERTS HEBERGEMENT	0	111 988.89	112 602.99	(614.10)
625716	AUTRES PREST OFFERT MAS ET JEUX	0	122 452.80	0.00	122 452.80
625717	AUT PREST OFFERTES	0	1 200.00	1 413.60	(213.60)
625718	OFFERTS REPAS ET BOISSONS	0	97 697.98	0.00	97 697.98
626100	TELEPHONE FAX INTERNET	0	93 822.86	84 767.71	9 055.15
626200	AFFRANCHISSEMENTS	0	6 825.56	3 346.74	3 478.82
627600	FRAIS BANQUE DIVERS	0	29 049.19	11 400.00	17 649.19
627850	COMM SUR CARTES CREDIT	0	17 734.26	34.05	17 700.21
627860	COMM SUR GARANTIE CHEQUE	0	34 140.77	22 641.91	11 498.86
627870	COMM S/ AUT MOY PAIEMT	0	399.17	0.00	399.17
628200	COT PROFESSIONNELLES	0	11 400.00	3 416.00	7 984.00
628250	DECO FLORALE ET DIV	0	6 000.67	4 712.00	1 288.67
628290	AUTR SERV EXTERIEURS	0	8 427.83	8 712.87	(285.04)
628291	COLLECTE DES DECHETS	0	58 029.05	51 787.78	6 241.27
628300	ADHESIONS ET ABONNEMENTS	0	21 250.00	6 045.51	15 204.49
628400	FRAIS RECRUTEMENT PERSO	0	296.00	0.00	296.00
631100	TAXE SUR SALAIRES	0	31 226.97	714.53	30 512.44
6311001	TAXE SUR SALAIRES (Paie WD)	0	148 711.30	11 850.18	136 861.12
6331001	VERSEMENT TRANSPORT (Paie WD)	0	42 962.63	1 488.37	41 474.26
633115	TP - CVAE	0	106 046.00	48 896.00	57 150.00
633300	FORMATION CONTINUE	0	10 715.25	0.00	10 715.25
6333001	FORMATION CONTINUE (Paie WD)	0	21 531.65	744.20	20 787.45
6333011	FORMAT CONTINUE / CDD (Paie WD)	0	538.35	23.54	514.81
633400	PART CONSTRUCTION	0	0.00	1 180.65	(1 180.65)
6334001	PART CONSTRUCTION (Paie WD)	0	9 666.61	334.90	9 331.71
6335001	TAXE APPRENTISSAGE (Paie WD)	0	17 198.08	3 111.04	14 087.04
6338001	IMPOT TAXES VERSEMENT/REM (Paie WD)	0	89 968.74	85 659.29	4 309.45
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	0	57 829.00	0.00	57 829.00
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	0	8 301.61	926.67	7 374.94
635140	TAXES VEHIC SOCIETES	0	1 440.00	0.00	1 440.00
6351601	CONTRIBUTION ACTIVITES PIVEES SECURITE (Paie WD)	0	464.24	226.03	238.21
635250	TVA NON RECUP PRORATA	0	18 702.59	1 144.11	17 558.48
635310	IMPOTS SPECTACLES	0	2 464.84	0.00	2 464.84
635852	TAXE PUBLICITE	0	5 947.00	4 890.00	1 057.00
637100	CONTRIBUT SOC SOLIDARITE	0	0.00	1 851.00	(1 851.00)
637810	TAXES AUDIOVISUELLES	0	7 403.95	4 060.00	3 343.95
637820	TAXE PARAF SPECTACLES	0	17 633.50	22 767.60	(5 134.10)
637830	TAXES DIVERSES	0	3 880.26	0.00	3 880.26
637831	TAXES DIVERSES NOURRITURE	0	113.59	0.00	113.59
637832	TAXES DIVERSES BOISSONS	0	3 709.17	122.45	3 586.72
641100	SALAIRES	0	0.00	2 135.32	(2 135.32)
6411001	SALAIRES (Paie WD)	0	3 784 898.13	2 578 715.75	1 206 182.38
641108	MAINTIEN ABSENCES	0	439 850.16	439 850.16	0.00
6411081	MAINTIEN ABSENCES (Paie WD)	0	102 077.83	39 717.95	62 359.88
6411151	SALAIRES EXTRA (Paie WD)	0	22 387.55	0.00	22 387.55
6411211	SALAIRE FORMATION (Paie WD)	0	3 614.85	0.00	3 614.85

6411351	IJ PREVOYANCE (Paie WD)	0	11 063.12	1 460.16	9 602.96
6411401	GARANTIE JEUX (Paie WD)	0	94 930.00	3 198.70	91 731.30
6411511	POURBOIRES 1ERE MASSE (Paie WD)	0	197 630.74	0.00	197 630.74
641157	POURB JEUX 1ERE MASSE	0	134.71	197 630.24	(197 495.53)
641180	PROV REMUN	0	17 725.08	23 633.44	(5 908.36)
641190	PROV RTT	0	26 350.42	7 602.04	18 748.38
6411901	PROV RTT (Paie WD)	0	106 362.18	99 476.89	6 885.29
6411951	PROV AUTRES COMPTEURS (Paie WD)	0	93 049.49	81 640.08	11 409.41
641200	CONGES PAYES VERSES	0	183.33	0.00	183.33
6412001	CONGES PAYES VERSES (Paie WD)	0	344 128.92	21 300.16	322 828.76
641210	PROV CONGES A PAYER (CHARGE)	0	15 069.13	227 452.87	(212 383.74)
6412101	PROV CONGES A PAYER (CHARGE) (Paie WD)	0	4 324 265.02	4 105 962.04	218 302.98
6413001	PRIMES VERSEES (hors variables) (Paie WD)	0	20 646.36	0.00	20 646.36
6413051	PRIMES VARIABLES VERSEES (PSO ET AUTRES) (Paie WD)	0	91 855.53	280.00	91 575.53
6413061	VERSEMENT 13EME MOIS (Paie WD)	0	100 473.07	0.00	100 473.07
641320	PROV PRIMES VARIABLES (PSO ET AUTRES)	0	65 533.82	148 795.85	(83 262.03)
6413201	PROV PRIMES VARIABLES (PSO ET AUTRES) (Paie WD)	0	952 821.24	829 696.55	123 124.69
641336	PROVISION 13EME MOIS	0	2 631.40	28 825.79	(26 194.39)
6413361	PROVISION 13EME MOIS (Paie WD)	0	273 769.27	216 946.09	56 823.18
6414101	INDEMN COMP NOUR LOGT (Paie WD)	0	7.46	0.00	7.46
6414201	INDEMN NON TAXABLES (Paie WD)	0	20 357.04	1 023.81	19 333.23
6414211	INDEMN TAXABLES (Paie WD)	0	17 214.70	0.00	17 214.70
6414301	INDEMN DE TRANSPORT (Paie WD)	0	895.65	105.50	790.15
641440	INDEMN CHOMAGE PARTIEL - CHARGE	0	1 083 829.10	664 585.04	419 244.06
6414401	INDEMN CHOMAGE PARTIEL - CHARGE (paie WD)	0	538 804.12	2 696.02	536 108.10
641441	INDEMN CHOMAGE PARTIEL - PRODUIT	0	0.00	485 267.59	(485 267.59)
6414411	INDEMN CHOMAGE PARTIEL - PRODUIT (Paie WD)	0	1 224.41	537 332.51	(536 108.10)
641460	INDEMN DEPART NON TAXABLES	0	32 327.20	32 327.20	0.00
6414601	INDEMN DEPART NON TAXABLES (Paie WD)	0	63 428.21	47 287.63	16 140.58
6417301	A N VOITURE (Paie WD)	0	8 383.76	638.73	7 745.03
6417501	A N AUTRES (Paie WD)	0	12 669.07	987.35	11 681.72
6451001	COT URSSAF (Paie WD)	0	521 014.36	17 663.06	503 351.30
6451201	FORFAIT SOCIAL (Paie WD)	0	73 598.95	668.83	72 930.12
6451301	REDUCTION FILLON (Paie WD)	0	(110 830.12)	5 658.43	(116 488.55)
6452001	MUTUELLE (Paie WD)	0	59 059.82	0.00	59 059.82
6452301	PREVOYANCE (Paie WD)	0	76 336.64	40 231.85	36 104.79
6453101	CAISSE DE RETRAITE (Paie WD)	0	157 127.73	5 843.54	151 284.19
6454001	COT ASSEDIC (Paie WD)	0	83 063.23	2 664.71	80 398.52
6454151	GARANTIE SOC DIRIGEANTS (Paie WD)	0	12 668.47	987.35	11 681.12
645500	PROV CHGES SUR CP	0	7 233.19	108 399.59	(101 166.40)
6455001	PROV CHGES SUR CP (Paie WD)	0	2 093 710.72	1 990 016.79	103 693.93
645590	PROV CHGES RTT	0	12 648.21	3 648.98	8 999.23
6455901	PROV CHGES RTT (Paie WD)	0	50 522.12	47 251.60	3 270.52
6455951	PROV CHGES AUTRES COMPTEURS (Paie WD)	0	44 198.86	38 779.30	5 419.56
645615	PROV CHGES PRIMES VARIABLES (PSO ET AUTRES)	0	31 601.34	71 983.44	(40 382.10)
6456151	PROV CHGES PRIMES VARIABLES (PSO ET AUTRES) (Paie WD)	0	452 615.98	394 131.73	58 484.25
645616	PROV CHARGES 13EME MOIS	0	1 263.08	13 836.41	(12 573.33)
6456161	PROV CHARGES 13EME MOIS (Paie WD)	0	122 628.95	98 717.66	23 911.29
645620	PROV FORFAIT SOCIAL	0	28 211.00	81 875.00	(53 664.00)
645700	PROV CHGES REMUN	0	8 596.65	11 462.20	(2 865.55)
647110	TICKET REST ET AUT PART	0	13 035.00	2 467.50	10 567.50
6471101	TICKET REST ET AUT PART (Paie WD)	0	41 454.00	882.00	40 572.00
6472001	VERSMT C E (Paie WD)	0	4 469.91	148.84	4 321.07
647400	VERSMT OEUVRES SOCIALES	0	16 000.00	0.00	16 000.00
6474001	VERSMT OEUVRES SOCIALES (Paie WD)	0	8 939.94	297.65	8 642.29
647500	MEDEC TRAVAIL PHARMACIE	0	14 267.13	12 071.20	2 195.93
6477001	MEDAILLES TRAVAIL NON SOUMISES A CHARGE (Paie WD)	0	795.36	0.00	795.36
648200	AUTRES CHGES PERSO	0	62 043.35	31 040.87	31 002.48
649100	CICE	0	458 428.08	1 036 000.25	(577 572.17)
651115	REDEV MARQUE LB / FOUQUET	0	109 354.01	42 332.04	67 021.97
651120	REDEVANCES CAHIER CHARGES	0	1 338 881.84	77 729.29	1 261 152.55
651520	TVA REDEV MARQUE LB	0	17 547.09	5 215.05	12 332.04
651610	SACEM/SACD	0	69 408.77	61 761.41	7 647.36
651800	AUTEUR DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	0	3 221.29	0.00	3 221.29
651810	LICENCES MAS	0	219 483.02	135 469.13	84 013.89
657100	CAHIER DES CHARGES	0	1 431 942.00	618 950.00	812 992.00
658000	CHGES DIVERSES	0	12 461.47	7 951.01	4 510.46
658001	ERREURS CAISSE - CHARGE	0	204 555.56	199 036.92	5 518.64
658510	DOT PROV JACKPOT PROGRESSIF	0	3 053 573.00	3 001 931.00	51 642.00
666000	PERTES DE CHANGE	0	121.53	0.00	121.53
671810	CHGES PERSO EXCEPT	0	47 287.63	0.00	47 287.63
671830	AUT CHGES EXCEPT GEST A	0	279 480.46	1 522.65	277 957.81
678800	CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	0	3 049.00	0.00	3 049.00
681110	DOT AMT IMMO INCORPORELLES	0	19 989.31	0.00	19 989.31

681120	DOT AMT IMMO CORPORELLES	0	835 406.96	0.00	835 406.96
681550	DOT PROV AVANTAGES FIDELITE	0	616 938.53	800 076.00	16 862.53
681600	DOT PROV DEPR IMMO CORPORELLES	0	418.80	0.00	418.80
681740	DOT PROV DEPR CLIENTS	0	2 400.00	0.00	2 400.00
691100	PARTICIPATION SALARIES	0	123 266.00	63 753.00	59 513.00
698100	INT FISC CHARGES	0	269 704.00	0.00	269 704.00
706210	PROV PRLVT LINEAIRE	0	2 109 385.00	2 109 385.00	0.00
706250	PRODUIT BRUT JT	0	0.00	943 612.50	(943 612.50)
706255	PRODUIT BRUT MAS	0	0.00	16 226 792.70	(16 226 792.70)
706257	PRODUIT BRUT JT ELECTRONIQUES	0	416 668.00	2 549 563.50	(2 132 895.50)
706260	PRELEVEMENT COMMUNAL - PRODUIT	0	1 944 670.00	46 876.00	1 897 794.00
706265	PRELEVEMENT ETAT - PRODUIT	0	7 135 355.00	121 319.00	7 014 036.00
706270	CRDS	0	518 578.00	12 500.00	506 078.00
706280	CSG	0	1 050 458.00	0.00	1 050 458.00
706510	REST/BARS NOURRITURE	0	228.88	227 919.54	(227 690.66)
706520	REST/BARS BOISSON	0	544.03	170 690.04	(170 146.01)
706630	SPECTACLES THEATRE	0	4 588.80	57 229.04	(52 640.24)
707713	VTES CIGARES TN	0	13.50	7 449.59	(7 436.09)
708211	COMM / CHEQUE	0	0.00	14 772.84	(14 772.84)
708300	REFACT VOYAGES ET DEPLT	0	857.20	0.00	857.20
708327	LOC SALLES TN	0	0.00	14 261.50	(14 261.50)
708360	LOC MATERIELS	0	1 666.67	3 333.34	(1 666.67)
708410	MISE A DISPO PERSONNEL	0	0.00	1 070.00	(1 070.00)
708430	REFACT AUT CH DE PERS	0	47 081.60	49 055.60	(1 974.00)
708805	PREST DIVERSES TR	0	18.33	3 605.08	(3 586.75)
708855	RECETTE DISTRIB BILLETS	0	46 157.85	92 814.88	(46 657.03)
740500	AIDES A EMPLOI	0	1 522.22	22 622.13	(21 099.91)
741010	DEGREV ART 34 SPECTACLES	0	115 000.00	141 532.00	(26 532.00)
741012	AUT SUBV EXPLOIT N TAX	0	0.00	273 672.35	(273 672.35)
758000	PRDT DIV GEST COUR TN	0	0.31	2 681.52	(2 681.21)
758001	PRDT DIVERS GESTION COURANTE	0	0.00	254.04	(254.04)
758020	ERREURS CAISSE - Produits	0	199 624.84	199 624.84	0.00
781520	REP PROV S/RISQ PERSO	0	0.00	12 056.44	(12 056.44)
781535	REP PROV MEDAILLES	0	0.00	3 898.00	(3 898.00)
781550	REP PROV AVANTAGES FIDELITE	0	148 650.40	148 650.40	0.00
787802	REPRISE PROVISION PERSO ARC	0	51 700.00	103 400.00	(51 700.00)
791050	TR CHG PERS APPOINTEMENTS	0	0.00	20 400.00	(20 400.00)
7911001	TR CHG PERS EXO (Paie WD)	0	0.00	6 263.72	(6 263.72)
7911101	TR CHG AN NOURRIT BOISS (Paie WD)	0	6 263.72	0.00	6 263.72
7911301	TR CHG AN VEHICULES (Paie WD)	0	638.73	8 383.76	(7 745.03)
7911501	TR CHG AN AUTRES (Paie WD)	0	987.35	12 669.07	(11 681.72)
791155	TR CHG CHARGES SOCIALES	0	0.00	9 894.00	(9 894.00)
791159	TR CHG PREVOYANCE	0	0.00	9 602.96	(9 602.96)
791311	TR CHG OFFERT NOUR	0	0.00	50 495.23	(50 495.23)
791316	TR CHG OFFERT BOISSON	0	0.00	47 115.26	(47 115.26)
791515	TR CHG LOYER IMMOBILIER	0	0.00	276 396.19	(276 396.19)
791530	TR CHG CHARGES ARC	0	47 287.63	47 287.63	0.00
Total		0.00	263 044 945.51	263 044 945.51	0.00

# SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX LAC - S.T.A.B.L

Les tarifs applicables à la date de début d'exploitation du service pour l'exercice 2021/2022 sont les suivants :

- 1 Jeux de Tables Traditionnels
- 2 Jeux de Tables électroniques
- 3 Machines à sous
- 4 Bars
- 5 Café Barrière.
- 6 Dîners dansants et dîners spectacles.
- 7 Spectacles au Théâtre Barrière de Bordeaux

<b>1</b>	<b><u>Jeux Traditionnels</u></b>	Minimum de Mise Autorisée	Minimum de Mise Exploitée
	Roulette Anglaise	1 €	2,50 €
	Black Jack	1 €	10 €
	Bataille	1 €	2,50 €
	Boule	0,5 €	--
	Texas Holdem Poker	1 €	4 €
	Ultimate Poker	1 €	5 €
	Stud Poker	1 €	10 €
	Omaha Poker 4 High	1 €	--

## **2** **Jeux de Tables électroniques.**

Roulette Anglaise électronique	0,5 €	1€
Black Jack électronique	0,5 €	5 €

## **3** **Machines à sous**

Les mises unitaires actuelles existantes au niveau des machines à sous vont de 0,01 € à 10 €.



**Bar**

Les tarifs minimum des boissons sont les suivants :

**LES APÉRITIFS****LES CHAMPAGNES**

Champagne Fouquet's Brut SA	10 cl 9,40 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	10 cl 12,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	10 cl 15,00 €
Champagne Fouquet's Brut SA	75 cl 50,00 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	75 cl 85,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	75 cl 95,00 €

**LES CLASSIQUES**

Kir au vin blanc	10 cl 4,80 €
Kir Royal au Champagne Fouquet's	10 cl 10,00 €
Martini (blanc, rouge ou rosé)	6 cl 5,50€
Porto Graham's (rouge)	6 cl 4,80 €
Campari	6 cl 5,00 €
Ricard, Pastis 51	2 cl 4,20 €
Lillet blanc	6 cl 5,50€
Tariquet (sec) 2013 Côtes de Gascogne IGP	15 cl 4,90 €
Tariquet 1ère Grives	15 cl 6,20€
Dourthe n°1 rouge Bordeaux AOC	15 cl 5,50€
Dourthe n°1 rosé Bordeaux AOC	15 cl 5,50€

**LES COCKTAILS****SANS ALCOOL**

Virgin Mojito, Vendetta, Rainbow Cooler	15 cl 7,90 €
---	--------------

**AVEC ALCOOL**

Aperol Spritz	10 cl 9,90 €
Mojito, Americano, Martini Royal, Carré d'AS, Pink Lady	15 cl 9,90 €
Royal Mojito	15 cl 10,90 €
Irish Coffee	15 cl 9,90 €

**LES ALCOOLS**

Get 27, Get 31, Bailey's, cointreau, Malibu, Manzana verde	4 cl 5,70 €
Whisky JB Rare, Rhum Bacardi, Vodka Smirnoff Red Silver, Téquila,	
Gin Gordon's, Rhum Saint James	4 cl 6,20 €
Whisky Johnnie walker Black Label	4 cl 9,90€
Whisky Jack Daniel's	4 cl 8,60 €
Armagnac Laubade	4 cl 7,00 €
Whisky Chivas Regal, Vodka Belvèere, Gin Tanqueray,	4cl 9,60€
Cognac Hennessy	4 cl 10,50€
Rhum Diplomatico	4 cl 12,00 €

Supplément sirop	0,70 €
Supplément jus de fruits, sodas	1,80 €
Supplément Red Bul	3,30 €

**LES BIÈRES****PRESSION**

Heineken, Panaché, Monaco	25 cl 4,30 €
Affligem	25 cl 5,10 €

**BOUTEILLES**

Edelweiss, Pelfort	33cl 5,50€
Desperados	33 cl 7,50 €
Heineken zéro alcool	33 cl 4,30 €

## LES SOFTS

### PRESSION

Coca-Cola, Coca-Cola Zero, Sprite, Fanta

33 cl 4,10 €

### JUS DE FRUITS ET NECTARS GRANINI

Orange, pamplemousse, ananas, tomate,  
framboise, multivitaminé, abricot, pomme

25 cl 4,10 €

### BOUTEILLES

Vittel

25 cl 2,90 €

Orangina, Fuzetea, Schweppes

25 cl 4,10 €

Coca-Cola light, Perrier

33 cl 4,10 €

Red bull

25 cl 6,50 €

Sirop Monin

2,30 €

## LA CAFÉTERIE

Expresso, décaféiné

2,50 €

Cappuccino, double expresso

3,50 €

Macchiato

5,50 €

Thés et infusions

3,00 €

Verre de lait

1,90 €

## Le SNACKING

Sandwichs variés

5,50 €

Panini

6,90 €

Snacks divers (lion, mars, twix...)

1,30€

Chips

2,00€

## 5 Café Barrière

### LES ENTRÉES

Poireaux en vinaigrette, oeuf poché et jambon cru	6,90 €
Tataki de thon	10,50 €
Gratinée à l'oignon	4,90 €
Terrine de foie gras	13,90 €
Salade fromagère	L:6,90 € XL:13,50€
Salade de mâche aux lentilles corail	L:7,50€ XL:14,90€

### LES PLATS

Entrecôte 300g	24,90 €
Burger du Sud-Ouest	19,90 €
Agnolotti aux cèpes	13,90 €
Filet de bar	16,50 €
Brochette de noix de St Jacques	22,90 €
Plat du jour	12,50€

### LES DESSERTS

Panna cotta aux fruits exotiques	6,50 €
Crème brûlée	5,90 €
Brioche perdue	6,90 €
Café ou thé gourmand	6,90 €
Moelleux au chocolat	5,90 €
Carpaccio de clémentines	6,90 €

Les tarifs minimums des boissons sont les suivants :

### **LES CHAMPAGNES**

Champagne Fouquet's Brut SA	10 cl 9,40 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	10 cl 12,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	10 cl 15,00 €
Champagne Fouquet's Brut SA	75 cl 50,00 €
Champagne Moët & Chandon Brut Royal SA	75 cl 85,00 €
Champagne Moët & Chandon Rosé Brut SA	75 cl 95,00 €

### **LES CLASSIQUES**

Apérol Spritz	10 cl 9,90 €
Kir au vin blanc	10 cl 4,80 €
Kir Royal au Champagne Fouquet's	10 cl 10,00 €
Lillet blanc, Martini (blanc, rouge ou rosé)	6 cl 5,50€
Suze, Porto Sandeman Ruby (rouge)	6 cl 4,80 €
Campari	6 cl 5,00 €
Ricard, Pastis 51	2 cl 4,20 €
Tariquet (sec) 2013 Côtes de Gascogne IGP	15 cl 4,90 €
Tariquet 1ère Grives	15 cl 6,20 €

### **LES COCKTAILS SANS ALCOOL**

Vendetta	15 cl 7,90 €
----------	--------------

### **AVEC ALCOOL**

Martini Royal, Carré d'As, Américano	15 cl 9,90 €
--------------------------------------	--------------

**LES ALCOOLS**

Rhum Bacardi, Vodka Smirnoff, Gin Gordon's	4 cl 6,20 €
Whisky Jack Daniel's	4 cl 8,60 €
Whisky Johnnie Walker Black Label	4 cl 9,90 €
Rhum Diplomatico	4 cl 12.00 €
Supplément sirop	0,70 €
Supplément jus de fruits, sodas	1,80 €

## LES BIÈRES

PRESSION Heineken	25 cl 4,30 € 50 cl 8,40 €
BOUTEILLES Edelweiss, Pelfort Brune, Heineken Desperados	33 cl 5,50 € 33 cl 7,50 €

## LES SOFTS

PRESSION Coca-Cola, Coca-Cola zéro, Sprite, Fanta	33 cl 4,10 €
BOUTEILLES Coca-Cola Light Orangina, Fuze Tea, Oasis, Limonade, Schweppes	33 cl 4,10 € 25 cl 4,10 €
JUS DE FRUITS ET NECTARS GRANINI Orange, pamplemousse, ananas, tomate, framboise, multivitaminé, abricot, pomme	25 cl 4,10€

## LES VINS AU VERRE Sélection Barrière

<u>Rouge</u> Clos Jadis	15 cl 8,50 €
Château Pey La Tour Réserve	15 cl 5,90 €
Henri Marionnet	15 cl 9,00€
Héritage le Boscq	15 cl 9,50€

<u>Blanc</u> Domaine de la Baume	15 cl 6,90 €
Les collinettes- Joseph Mellot	15 cl 8,50 €

<u>Rosé</u> Maur & more	15 cl 5,90€
----------------------------	-------------

## LES VINS EN PICHETS

Rouge - Bordeaux AOC	25 cl 5,00 € 50 cl 8,50 €
Rosé - Côtes-de-Provence AOC	25 cl 5,00 € 50 cl 8,50 €
Blanc - Saint Mont AOC	25 cl 5,00 € 50 cl 8,50 €

## LES EAUX MINÉRALES

Vittel	50 cl 3,50€ 100 cl 5,00€
San Pellegrino	50 cl 3,50 € 100 cl 5,00 €

## LA CAFETERIE

Expresso, décaféiné	2,50 €
Cappuccino, double expresso	3,50 €
Macchiato	5,50 €
Thés et infusions	3,00 €

## **6 Dîners Dansants, Dîners Spectacles et Banquets**

Les dîners événementiels sont commercialisés à un prix compris entre 48€ et 150€.

## **7 Spectacles au Théâtre Barrière de Bordeaux.**

Les prix des spectacles dépendent de la catégorie de la place ainsi que de l'affiche ; les tarifs pleins démarrent à 25€.

Les réductions accordées sont les suivantes :

Tarif étudiant :	- 40%.
Tarif demandeur d'emploi :	- 40%.
Tarif enfant (- de 12 ans) :	- 40%.
Tarif Comité d'Entreprise :	- 10%.
Tarif senior :	- 10%.
Tarif Carré VIP Barrière :	- 10%.
Tarifs collaborateurs :	- 20%





**Generali**

**Attestation d'assurance Responsabilité Civile**



La Compagnie **Generali IARD** dont le siège est situé 2 Rue Pillet Will 75009 Paris, atteste par la présente qu'elle garantit par contrat "**Responsabilité Civile**" N° **AP693278**, pour la période du **01 novembre 2021** au **31 octobre 2022**, la Société :

**GROUPE LUCIEN BARRIERE**  
**33 RUE D'ARTOIS**  
**75008 PARIS**

Agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

**CASINO BARRIERE DE BORDEAUX**  
Rue du Cardinal Richaud  
33300 - BORDEAUX - FRANCE

Bénéficie des garanties du contrat souscrit auprès de notre Compagnie dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait des activités définies audit contrat.

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales, Conditions Particulières et Annexes faisant partie intégrante de la police référencée ci-dessus.

La présente attestation est valable sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable sous réserve du paiement de toutes les primes dues par l'assuré.

Fait à Paris, le 27/09/2021

**Generali IARD**  
Par délégation

**GENERALI IARD**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

Morgane NIETO

---

Generali IARD Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026





**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**Chubb European Group SE**, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896.176.662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374, en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

**GROUPE LUCIEN BARRIERE**  
33 rue d'Artois  
75008 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment :

**SOCIETE TOURISTIQUE D'ANIMATION DE BORDEAUX (STABL)**

est titulaire d'une police TOUS DOMMAGES SAUF et PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES portant le n° **FRPKIA 19587**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts, les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers dont cette Société et ses filiales sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elles ont la garde ou l'usage et plus particulièrement, les locaux sis :

**CASINO BARRIERE DE BORDEAUX**  
Rue du Cardinal Richaud  
33300 BORDEAUX

Il est précisé que les bâtiments sont assurés en Valeur à Neuf de Reconstruction pour le compte du propriétaire

La police comprend une limitation contractuelle d'indemnité Dommages directs, Frais et Pertes, Responsabilité et Pertes d'Exploitation confondus de 500 000 000€

Les principaux événements assurés sont entre autres :

- Incendie, Foudre, Explosions, Fumées,
- Dommages d'ordre électrique,
- Dégâts des eaux,
- Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures,
- Vol, Bris de glace,
- Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires,
- Actes de vandalisme,
- Chocs d'un véhicule terrestre à moteur,
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son,
- Actes de terrorisme et de sabotage, Attentats en France (art. L126-2 et L126-3 du code des assurances)
- Catastrophes Naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que :

- Les pertes de loyers,
- Les frais et préjudices consécutifs (dont frais de déblais, démolition, étaitements, échafaudage pertes indirectes et les honoraires d'experts et d'architectes),
- Les responsabilités locatives et le recours des voisins et des tiers consécutifs aux dommages matériels visés ci-dessus lorsque l'obligation d'assurer ces responsabilités est clairement stipulée dans le bail.

La présente attestation est valable du 01/11/2021 au 31/10/2022 sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police, par l'une ou l'autre des parties, en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par ladite police ou par le code des assurances.

La présente attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Courbevoie le 05/11/2021

Chubb European Group SE,  
entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.  
Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.







HERVE THERMIQUE	9 rue du pré Meunier - CS 20221 CANEJAN - 33612 CESTAS CEDEX	JUAN MARCOS BLANCO	NON	MAINTENANCE CHAUFFERIE	1/11/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			
HEWLETT PACKARD	1 AVENUE DU CANADA - 91947 LES ULIS CEDEX		NON	MAINTENANCE INFO HP 2809a	1/1/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an				3 255,01
HOME BOX	22-28 RUE HENRY BARBUSSE - 92110 CLICHY	NICOLAS ROUSSELET	OUI	LOCATION BOX DE STOCKAGE	1/12/2018	1 mois minimum	Lettre RAR 1 mois			1 252,80
HORIS	17 RUE DES FRERES LUMIERES - Z.I COMPANS - 77292 MITRY MORY CEDEX		NON	MAINT MATERIEL CUISINE	16/2/2012		Lettre RAR 1 mois			2 560,32
HYGI SANTE	94 AVENUE DE PICOT - 33320 EYSINES	DIDIER CARLES	OUI	COLLECTE DECHETS A RISQUE INFECTIEUX	25/7/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			2 921,48
KOHLER SMO INDUSTRIE	ZA 5 RUE DU CAPITAINE DREYFUS BP 70041 - 95132 FRANCONVILLE CEDEX	BATTESTI FRANCK	NON	MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	1/1/2018	1 AN renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 2 mois avant la date d'échéance			116,07
LA FOURCHETTE - THE FORK	70 RUE SAINT LAZARE - 75509 PARIS		NON	SITE DE RESERVATION EN LIGNE	1/2/2019	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			1 192,00
LAMATHERM	3 RUE EUGENE FRESSYNET - 33140 VILLENAVE D'ORNON	Mélissa FAYNAUD	OUI	GESTION CENTRALISEE DE LA CLIM	1/11/2021	1 AN renouvelable par tacite reconduction	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance	31/10/2022		630,00
LM CONTROLS	2 Boulevard Marcel Dassault - CS10302 - 69330 JONAGE CEDEX	PHILIPPE RABIER	OUI	MAINT COMPTEUSE JET SCAN Ifx238 COMPTEE BILL	5/10/2018	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance	4/10/2022		1 600,00
LM CONTROLS	2 Boulevard Marcel Dassault - CS10302 - 69330 JONAGE CEDEX	PHILIPPE RABIER	OUI	MAINT COMPTEUSE JET SCAN Ifx427 RECYCLAGE	13/3/2016	2 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance	12/3/2022		1 440,00
LYRECO FRANCE	Rue Alphonse Terroir - 59770 MARLY	ROBERT ROSE	NON	LOCATION 8 BORNES GEL HYDROALCOOLIQUE	25/6/2020	12 MOIS tacite reconduction		31/5/2021		2 580,00
KEENAT ECO MEEGOT	91 RUE NUYENS 33100 BORDEAUX	ERWIN FAURE		COLLECTE ET RECYCLAGE MEGOTS	1/10/2017	6 MOIS				13 344,00
MENU ON LINE	72 BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG - 75007 paris	BOUBOULON	OUI	CARTES RESTAURATION EN LIGNE	15/5/2017	36 mois renouvelable 1 an par tacite reconduction	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie	15/5/2021		1 440,00
QUADIENT FRANCE ex NEOPOST	5 BOULEVARD DES BOUVETS - 92747 NANTERRE CEDEX		NON	LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	7/11/2013	indéterminée	Lettre RAR 3 mois avant la date choisie			2 124,00
OLEO RECYCLING	AVENUE DE LA SABLIERE - 91150 ETAMPES		OUI	ENLEVEMENT ET RECYCLAGE HUILES FRITURE	3/3/2013	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			460,00
ORANGE	ORANGE BUSINESS SERVICES - TSA 70007 - 82008 MONTAUBAN CEDEX		NON	LIGNE ADSL	17/9/2007					400,00
ORANGE	ORANGE BUSINESS SERVICES - TSA 70007 - 82008 MONTAUBAN CEDEX		NON	TELEPHONIE PORTABLE	17/11/2010					480,00
ORANGE	ORANGE BUSINESS SERVICES - TSA 70007 - 82008 MONTAUBAN CEDEX		NON	LIGNE ANALOGIQUE MAS CLOUD	10/9/2014			26/1/2022		3 240,00
PORTIS / OTIS	10 AVENUE HENRI BECQUEREL - 33700 MERIGNAC		NON	MAINT SAS ETENCHEITE	1/4/2014	1 AN renouvelable par tacite reconduction pour 1 an	Lettre RAR 6 mois avant la date d'échéance	31/12/2021		480,00
POSTE	CS40001 - 33915 BORDEAUX CEDEX 9		NON	COLLECTE COURRIER		1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an				406,82
RENTOKIL	13-27 AVENUE JEAN MOULIN - CS 50009 - 93242 STAINS CEDEX	FRANCK QUINQUENEL	OUI	BLATTES RONGEURS CASINO	22/12/2010	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			1 295,00
RENTOKIL	13-27 AVENUE JEAN MOULIN - CS 50009 - 93242 STAINS CEDEX	FRANCK QUINQUENEL	OUI	BLATTES RONGEURS THEATRE	22/10/2010	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			1 815,90
RVF SECURITE	8 PLACE GAMBETTA - 33720 PODENSAC	HERVE DUBOIS	OUI		1/11/2005	pas de durée minimum	Lettre RAR 1 mois			1 815,90
SAPIAN ISS HYGIENE PREVENTION	Z.I de Campilleau - 33520 BRUGES		NON	DEGRAISSAGE DES HOTTES	1/4/2020	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois	31/3/2022		12 000,00
SARP SUD OUEST	1 - RUE GOYA - 33530 BASSENS	CHRISTOPHE ALARY	OUI	POMPAGE BAC A GRAISSE	1/1/2014	3 ANS reconduction tacite 3 ans	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			2 392,93
SAVE ELECTRICITE	148/152 ROUTE DE LA REINE - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT		NON	ABONNEMENT ET FOURNITURE ELECTRICITE	1/1/2020	3 ANS	Contrat cadre GLB	31/12/2022		1 680,00
SAVE GAZ FACTEUR 4	148/152 ROUTE DE LA REINE - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT		NON	ABONNEMENT ET FOURNITURE GAZ (remplacé par Gaz de Bordeaux au 01/01/2022)	1/1/2020	3 ANS	Contrat cadre GLB	31/12/2021		
SAVN	4 RUE DE LA TAYE - 28110 LUCE	PIERRE QUERONT	OUI	Mainenance compacteur	1/7/2015	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 2 mois avant la date d'échéance			690,00
SCENT AIR TECHNOLOGIE	PARC D'ACTIVITE DU CASSE 2 - 16 RUE JEAN MONNET - 31240 SAINT JEAN			STE DE DROIT ETRANGER Location diffuseurs parfums	1/11/2014	2 ANS renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	1/3/2022		1 068,00
SCHINDLER	1 RUE DEWOITINE - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	PHILIPPE BOUE	NON	ASCENSEURS ET MONTES-PLATS	1/1/2014	3 ANS	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2021		8 006,00
SCOPELEC	RUE GAY LUSSAC - ZI DE LA POMME - BP79 - 33120 REVEL	THOMAS FOPPIANI	NON	MAINTENANCE TELEPHONIE	1/1/2014	5 ans renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance	31/12/2021		4 428,80
SCORE ET SECURE PAIEMENT	25 RUE LOUIS LE GRAND - 75002 PARIS			GARANTIE CHEQUES JEUX	1/2/2019	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			
SCORE ET SECURE PAIEMENT	25 RUE LOUIS LE GRAND - 75002 PARIS			GARANTIE CHEQUES MAS	1/2/2019	2 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			27 600,00
SFR BUSINESS	1 SQUARE BELA BARTOK - 75015 PARIS		NON	ABONNEMENT LIGNES TELEPHONIQUES	1/2/2019	indéterminé				4 080,00



SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA		NON	LOCATION MELANGEUR OTS 2086	1/11/2015		Lettre RAR 3 mois avant la date de fin souhaitée			
SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA		NON	LOCATION MELANGEUR OTS 6311	1/11/2015		Lettre RAR 3 mois avant la date de fin souhaitée			5 455,00
SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA		NON	LOCATION MELANGEUR OTS 6770	1/11/2015		Lettre RAR 3 mois avant la date de fin souhaitée			3 607,00
SHUFFLE MASTER SG GAMING	WIPPLINGERSTRABE 25 - 1010 VIENNA AUSTRIA		NON	LICENCE ULTIMATE	1/11/2015	6 mois minimum	Lettre RAR 1 mois avant date fin exploitation du jeu			5 694,00
SOLUCIOM SOLUBAIL - GROUPE DFM	13 RUE SEJOURNE - 94000 CRETEIL		NON	LOCATION DE COPIEURS MULTIFONCTION	1/7/2019	3 ans			30/6/2022	6 300,00
SPECTRE	16 RUE D'ORLEANS 92200 NEUILLY SUR SEINE		NON	FOURNITURE ET DIFFUSION MATERIEL DE PROGRAMMATION MUSICALE (contrat cadre GLB)	1/1/2019	3 ANS				4 548,96
QLEANAIR SCANDINAVIA AB	30 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS	DAN PITULIA	STE DE DROIT ETRANGER	MAINTENANCE 4 CABINES FUMEURS	1/7/2011	3 ans renouvelables par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance		31/12/2021	1 895,00
QLEANAIR SCANDINAVIA AB	30 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS	DAN PITULIA	STE DE DROIT ETRANGER	MAINTENANCE 1 CABINE FUMEUR	1/4/2011	3 ans renouvelables par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			7 580,00
QLEANAIR SCANDINAVIA AB	30 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS	DAN PITULIA	STE DE DROIT ETRANGER	MAINTENANCE 1 CABINES FUMEUR	1/4/2011	3 ans renouvelables par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			1 895,00
SNEF CONNECT	65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY LES MOULINEAUX	JORGE DA SILVA	NON	MAINTENANCE SYSTEME VIDEO SURVEILLANCE	1/11/2020	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance		31/10/2022	1 895,00
SNEF CONNECT	65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY LES MOULINEAUX	JORGE DA SILVA	NON	RENOUVELLEMENT SYSTEME SMA	1/7/2021	3 ans	Lettre RAR 1 mois avant la date d'échéance		30/6/2024	3 931,00
SOCOMECC	1 RUE DE WESTHOUSE- BP 60010 - 67235 BENFELD CEDEX	SOCOMECC HOLDINT	NON	MAINT ONDULEURS + ECLAIRAGE SECURITE	1/1/2018	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 3 mois			7 001,69
SUEZ RV SUD OUEST	20 AVENUE GUSTAVE EIFFEL - BP 51 - 33503 PESSAC CEDEX	PHILIPPE BRU	NON	GESTION DECHETS INDUST	1/11/2021	3 ans renouvelable 3 fois par tacite reconduction d'une durée d'1 an	Lettre RAR 3 mois avant la date d'échéance			2 839,32
SYRADE	ZI ALFRED DANAY - RUE DE LA MOTTE PIQUET - BP100 - 33041 BORDEAUX CEDEX	BODEREAU	OUI	MAINTENANCE MATERIEL MOTOROLA	1/1/2018	1 an renouvelable par tacite reconduction 1 an	Lettre RAR 2 mois avant la date d'échéance		31/12/2022	18 000,00
TCS JOHN HUXLEY	UNIT 6 - FESTIVAL TRADE PARK - CROWN ROAD OFF FORGE LANE- STOKES ON TRENT - STAFFS - ST15NJ		STE DE DROIT ETRANGER	LOCATION 4 CHIPPER TRIEUSE JETONS	18/12/2007	3 ANS				6 444,00
TCS JOHN HUXLEY	UNIT 6 - FESTIVAL TRADE PARK - CROWN ROAD OFF FORGE LANE- STOKES ON TRENT - STAFFS - ST15NJ		STE DE DROIT ETRANGER	LOCATION 1 CHIPPER TRIEUSE JETONS	1/8/2021	3 ANS			31/7/2024	3 960,00
TICK&LIVE	TOUR DU LEVANT - 40 RUE JEAN JAURES - 93170 BAGNOLET	ARNAUD AVERSENG	OUI	BILLETTERIE ET LOGICIEL APARTE	1/6/2018	3 ANS tacite reconduction			31/5/2022	
TRANE	1 RUE DES AMERIQUES - 88191 GOLBEY CEDEX	SOPHIE AZRIA	NON	MAINTENANCE CLIMATISATION	1/4/2016	3 ans tacite reconduction			31/12/2022	3 183,16
SYNALCOM	ZA DE COURTABOEUF - ALLEE DE LONDRES - 91140 VILLEJUST	JEREMY MEUNIER	NON	LOCATION ET MAINTENANCE TPE BANCAIRES	1/11/2021	3 ans tacite reconduction			31/10/2024	7 176,00
WIFIRST	26 RUE DE BERRI - 75008 PARIS	ANTOINE DROMARD	NON	HAUT DEBIT WI FI (contrat cadre GLB)	29/6/2020	5 ANS			29/6/2025	9 730,20





## I - COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 31 octobre 2021

	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	ECART
<i>EN €</i>	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3	N 3
Nombre de machines à sous exploitées	347	347	347	341	336	259	-88
Nombre de tables de jeux exploitées	14	14	14	14	11	8	-6
Nombre de roulettes électroniques	50	50	50	58	58	58	8
Nombre d'entrées dans le casino	433 755	584 124	589 965	365 379	360 703	157 633	-432 332
Machines à sous-chiffre d'affaires	30 362 873	40 888 668	41 387 510	29 831 033	28 907 443	16 226 793	-25 160 717
Jeux de tables-Chiffre d'affaires	2 156 344	2 932 628	3 033 803	1 852 630	1 789 593	943 612	-2 090 191
Roulettes électroniques-Chiffre d'affaires	3 983 963	5 577 548	5 809 016	4 388 233	4 246 816	2 132 896	-3 676 120
Autres chiffre d'affaires (préciser)							0
<b>SOUS TOTAL PRODUITS BRUTS DES JEUX</b>	<b>36 503 179</b>	<b>49 398 844</b>	<b>50 230 329</b>	<b>36 071 897</b>	<b>34 943 852</b>	<b>19 303 301</b>	<b>-30 927 028</b>
Prélèvement Etat	15 955 718	22 094 946	22 485 313	15 748 816	15 217 915	7 869 168	-14 616 145
Prélèvement Commune	5 042 199	6 884 042	7 006 429	4 984 663	4 824 296	2 599 198	-4 407 232
<b>SOUS TOTAL PRODUITS NETS DES JEUX</b>	<b>15 505 262</b>	<b>20 419 856</b>	<b>20 738 586</b>	<b>15 338 418</b>	<b>14 901 641</b>	<b>8 834 935</b>	<b>-11 903 651</b>
Nombre de couverts servis restauration	53 541	71 745	71 745	52 869	42 411	17 284	-54 461
Nombre de spectacles/animations	30	40	40	30	31	4	-36
Restauration-Chiffre d'affaires	1 606 241	2 141 655	2 141 655	1 277 524	1 032 688	397 837	-1 743 818
Spectacles/Animation-Chiffre d'affaires	355 000	470 000	472 000	299 982	294 462	52 640	-419 360
Activités accessoires banquets	50 625	37 500	37 500	86 601	22 414	16 748	-20 752
Recettes annexes ventes produits Fouquets	0				2 613	1 567	1 567
Recettes annexes rémunérations DAB	18 000	24 000	24 000	69 548	90 917	46 657	22 657
Recettes annexes marge vente tabac	63 000	84 000	84 000	20 221	14 734	7 436	-76 564
Autres chiffre d'affaires frais inscription tournois poker, commissions chèque	131 500	166 000	166 000	211 541	92 924	18 159	-147 841
<b>SOUS TOTAL AUTRES</b>	<b>2 224 366</b>	<b>2 923 155</b>	<b>2 925 155</b>	<b>1 965 417</b>	<b>1 550 752</b>	<b>541 044</b>	<b>-2 384 111</b>
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>17 729 628</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>17 303 835</b>	<b>16 452 393</b>	<b>9 375 979</b>	<b>-14 287 762</b>
Produits d'exploitation divers				9 527	5 988	2 935	2 935
Tranferts de charges				928 492	377 683	433 330	433 330
Subventions reçues (préciser) Prov MAQ				110 000	155 842	300 204	300 204
Aides à l'emploi				1 567		21 100	21 100
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>17 729 628</b>	<b>23 343 011</b>	<b>23 663 741</b>	<b>18 353 421</b>	<b>16 991 906</b>	<b>10 133 548</b>	<b>-13 530 193</b>

Achats de marchandises				5 484	-2 904	9 399	9 399
Achats de matières premières et autres approvisionnements	465 810	621 080	621 080	657 885	613 272	256 502	-364 578
Autres achats et charges externes	2 488 781	3 499 667	3 606 263	2 144 410	2 628 455	1 369 460	-2 236 803
Impôts taxes et redevances assimilés (détailler)							0
- CET	277 268	362 265	366 733	148 271	203 127	114 979	-251 754
- Impôt Foncier	74 174	108 789	109 877	63 000	95 650	95 640	-14 237
- Taxe sécurité	909	1 224	1 236	752	809	238	-998
- Taxe véhicules société	1 083	1 459	1 473	2 340	-66	1 440	-33
- Taxe sur dépenses de publicité	1 136	1 530	1 545	3 150	1 741	1 057	-488
- Redevance occupation terrasse été	2 081	2 802	2 830	3 060		3 142	312
- Redevance passerelle				3 870	5 765	4 233	-712
- Taxes sur les enseignes	3 636	4 896	4 945	7 913	3 165	3 165	-3 017
- Redevance audiovisuel	4 545	6 121	6 182	4 293	3 113	3 344	3 344
- Contribution solidarite				379	4 756	-1 851	-1 851
- Taxe spectacles				10 354	4 292	2 465	2 465
- Taxes sur achats				14 063	11 780	3 700	3 700
- Taxes diverses					-5 840	13 140	13 140
Salaires et traitements	3 223 299	4 264 415	4 302 873	3 218 571	3 203 726	2 044 021	-2 258 852
Cotisations sociales	1 367 325	1 774 048	1 784 640	1 479 888	1 337 836	595 386	-1 189 254
Dont Allègements de charges sociales (CICE ou réductions de charges)	-134 261	-180 805	-182 613	-298 625	-258 288	-577 572	-394 959
Dont Allègements de charges sociales (réductions Fillon)	-305 646	-403 615	-407 451	0	-296 170	-116 489	290 962
Contribution au développement touristique	450 000	609 000	618 135	554 572	611 590	607 422	-10 713
Redevance pour frais de contrôle de la délégation	37 500	51 000	52 020	37 503	51 000	51 000	-1 020
Animation	432 124	578 751	584 538	342 390	444 381	103 838	-480 700
Loyers et redevances d'occupation (détailler)							0
- redevance fixe	255 000	343 400	346 834	255 000	343 320	281 655	-65 169
- redevance variable	1 329 722	1 750 726	1 774 781	1 297 800	1 233 930	703 104	-1 071 677
- Tva non récupérable	316 944	418 825	424 323	0		276 384	-147 939
Frais de siège (préciser la formule de calcul)	877 266	1 169 688	1 169 688	964 307	1 120 614	853 867	-315 821
Autres (charges diverses / créances irrécouvrables) (a)				3 145	4 366	164 599	164 599
-Redevance de mise à disposition des biens mobilier	125 057			0			0
- Droits auteurs	36 499	49 152	49 644	43 061	32 073	7 647	-41 997
- Redevance jeux et machines sous licence	228 156	319 113	334 761	180 908	197 326	87 235	-247 526
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 998 317</b>	<b>15 937 951</b>	<b>16 164 401</b>	<b>11 446 367</b>	<b>12 147 277</b>	<b>7 656 221</b>	<b>-8 508 181</b>

<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 731 311</b>	<b>7 405 060</b>	<b>7 499 340</b>	<b>6 907 054</b>	<b>4 844 629</b>	<b>2 477 327</b>	<b>-5 022 013</b>	0
Dotations aux amortissements	368 735	1 038 959	1 586 395	802 696	1 075 045	855 396	-730 999	
Quote-part de subvention rapportée au résultat								0
Provisions constituées	123 110	125 000	125 000	221 169	26 715	19 681	-105 319	
Reprises sur provisions		-123 110	-125 000	-8 434	-22 048	-15 954	109 046	
<b>TOTAL CHARGES CALCULEES</b>	<b>491 845</b>	<b>1 040 849</b>	<b>1 586 395</b>	<b>1 015 431</b>	<b>1 079 712</b>	<b>859 123</b>	<b>-727 272</b>	
Autres charges (détailler)				461 154	6 608	51 642	51 642	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 239 466</b>	<b>6 364 211</b>	<b>5 912 945</b>	<b>5 430 469</b>	<b>3 758 309</b>	<b>1 566 562</b>	<b>-4 346 383</b>	
Charges financières					21	122	122	
Produits financiers				647	315		0	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>647</b>	<b>294</b>	<b>-122</b>	<b>-122</b>	
Charges exceptionnelles				54 047	100 013	328 294	328 294	
Produits exceptionnels				52 146	55 455	51 700	51 700	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 901</b>	<b>-44 558</b>	<b>-276 594</b>	<b>-276 594</b>	
								0
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>5 239 466</b>	<b>6 364 211</b>	<b>5 912 945</b>	<b>5 429 215</b>	<b>3 714 045</b>	<b>1 289 846</b>	<b>-4 623 099</b>	
Participation des salariés	555 417	677 191	632 158	400 074	327 837	59 513	-572 645	
Impôt sur les bénéfices ( <u>préciser le taux</u> ) *	1 671 571	2 026 441	1 717 528	1 817 448	1 025 496	269 704	-1 447 824	
Crédits d'impôts manifestations artistiques de qualité	200 000	220 000	220 000	0	0		-220 000	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 212 479</b>	<b>3 880 579</b>	<b>3 783 269</b>	<b>3 211 693</b>	<b>2 360 712</b>	<b>960 629</b>	<b>-2 822 630</b>	
<b>RESULTATS NETS CUMULES</b>	<b>3 212 479</b>	<b>7 093 058</b>	<b>10 876 318</b>	<b>3 211 693</b>	<b>5 572 405</b>	<b>6 533 034</b>	<b>-4 343 284</b>	

(a) dont régularisation s/ exercice antérieur = 154 570€ au débit du compte 657100

## IBis - AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Exercice clos le 31 octobre 2021

EN €	PREVISIONNEL			REALISE			ECART
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3	
Ménage (y compris prestation sup Covid)	153 773	207 080	209 151	159 349	241 365	103 349	-105 802
Maître chien	13 644	18 374	18 557	8 896	6 408	5 807	-12 750
Cellule poker BPT	20 900	23 039	23 269	15 813	7 667	6 400	-16 869
Informatique				13 292		-13 292	-13 292
Comptabilité et payes	116 716	157 177	158 749	120 346	167 622	108 405	-50 344
<b>Total Sous- traitance</b>	<b>305 032</b>	<b>405 670</b>	<b>409 727</b>	<b>317 696</b>	<b>423 062</b>	<b>210 669</b>	<b>-199 058</b>
							0
<b>Personnel intérimaire</b>	<b>1 010</b>	<b>1 020</b>	<b>1 030</b>	<b>2 885</b>	<b>20 334</b>	<b>1 462</b>	<b>432</b>
							0
<b>Honoraires</b>	<b>118 953</b>	<b>160 569</b>	<b>163 049</b>	<b>- 972</b>	<b>175 190</b>	<b>61 819</b>	<b>-101 230</b>
							0
Cadeaux clients	58 252	78 142	78 618	47 814	57 037	6 340	-72 278
Prestations offertes	331 890	577 130	608 260	313 764	267 150	123 478	-484 782
Offerts repas boissons	284 177	382 745	389 454	300 110	257 243	96 679	-292 775
<b>Total offerts</b>	<b>674 319</b>	<b>1 038 019</b>	<b>1 076 332</b>	<b>661 688</b>	<b>581 430</b>	<b>226 497</b>	<b>-849 835</b>
							0
Achat fournitures et matériels	160 552	218 529	222 483	120 863	220 499	27 169	-195 314
Achats uniformes	13 774	18 622	18 906	12 235	15 736	8 923	-9 983
Fournitures de décoration	42 240	56 883	57 452	10 576	14 906	2 612	-54 840
-1 Pièces détachées machines	39 087	54 722	57 051	0			-57 051
<b>Total matériel et fournitures</b>	<b>255 653</b>	<b>348 756</b>	<b>355 892</b>	<b>143 674</b>	<b>251 141</b>	<b>38 704</b>	<b>-317 188</b>
							0
Affichage	47 684	64 612	75 664	23 197	41 492	20 836	-54 828
Annonce et insertion	57 252	77 584	78 854	12 116	47 199	343	-78 511
Edition et impression	21 949	29 667	30 422	21 792	26 276	5 890	-24 532
Routage publicitaire (campagnes email, sms)				18 962	20 058	9 736	9 736
Foires et expositions (salon CE)				4 509	57	1 409	1 409
<b>Total communication marketing</b>	<b>126 884</b>	<b>171 863</b>	<b>184 940</b>	<b>80 576</b>	<b>135 082</b>	<b>38 214</b>	<b>-146 726</b>
							0
Affranchissements téléphone	57 813	77 715	78 350	44 899	56 474	12 515	-65 835
Contrats de maintenance	147 448	204 651	213 232	125 165	203 384	192 047	-21 185
Entretien et réparations	101 359	141 100	146 449	50 552	78 734	60 357	-86 092
Coûts SFM	127 942	179 118	187 591	140 248	106 843	50 196	-137 395
Location linge et blanchissage	19 140	25 776	26 033	11 971	10 691	6 867	-19 166
Locations de matériel	103 787	139 767	142 407	87 185	84 228	86 434	-55 873
Sponsoring et dons	9 844	13 191	13 322	1 431	50	600	-12 722
Assurances	18 907	25 462	26 735	49 290	38 590	49 103	22 368
Energie	257 611	346 916	357 323	239 719	300 044	232 623	-124 700
Transport de fond et com	18 180	24 482	25 707	21 132	13 307	8 899	-16 808
Frais de banque et autres	41 178	56 630	57 196	58 280	48 140	46 688	-10 508
Frais déplacements	57 267	76 195	76 945	54 371	41 849	19 446	-57 499
Charges d'exploitation diverses	35 355	45 905	47 041	49 322	48 547	25 196	-21 845
(Y compris enlèvement des déchets )				0			0
Plan d'action contre les discriminations et promotion éga	3 197	6 232	6 232	0			-6 232
Plan d'action en faveur de l'environnement	7 902	10 632	10 729	9 295	11 335	1 124	-9 605
<b>Total autres</b>	<b>1 006 930</b>	<b>1 373 772</b>	<b>1 415 293</b>	<b>942 859</b>	<b>1 042 216</b>	<b>792 095</b>	<b>-623 198</b>
							0
<b>Total des Autres Achats et charges externes</b>	<b>2 488 781</b>	<b>3 499 667</b>	<b>3 606 263</b>	<b>2 144 406</b>	<b>2 628 455</b>	<b>1 369 460</b>	<b>-2 236 803</b>

-1 Pièces détachées machines en autre appro

35415

27130

32915

## II - PRODUIT DES JEUX ET CONTRIBUTIONS

Exercice clos le 31 octobre 2021

<i>En €</i>	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	ECART
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3	N 3
Produit brut des jeux traditionnels	6 140 306	8 510 176	8 842 819	6 240 863	6 036 409	3 076 508	-5 766 311
Jeux de table	2 156 344	2 932 628	3 033 803	1 852 630	1 789 593	943 612	-2 090 191
Jeux électroniques	3 983 963	5 577 548	5 809 016	4 388 233	4 246 816	2 132 896	-3 676 120
Produit brut réel des machines à sous	30 362 873	40 888 668	41 387 510	29 831 033	28 907 443	16 226 793	-25 160 717
Produit brut théorique des machines à sous	25 808 442	34 755 368	35 179 384	25 356 378	24 571 327	13 792 774	-21 386 609
<b>PRODUIT BRUT DES JEUX</b>	<b>31 948 748</b>	<b>43 265 544</b>	<b>44 022 202</b>	<b>31 597 242</b>	<b>30 607 736</b>	<b>16 869 282</b>	<b>-27 152 920</b>
Abattement légal (25%)	7 987 187	10 816 386	11 005 551	7 899 310	7 651 934	4 217 321	-6 788 230
Abattements supplémentaires (détailler)							0
<b>ASSIETTE TAXABLE</b>	<b>23 961 561</b>	<b>32 449 158</b>	<b>33 016 652</b>	<b>23 697 931</b>	<b>22 955 802</b>	<b>12 651 962</b>	<b>-20 364 690</b>
Prélèvement Ville (15%)	3 594 234	4 867 374	4 952 498	3 554 690	3 443 370	1 897 794	-3 054 704
Part du prélèvement Etat reversée à la Ville	1 447 965	2 016 668	2 053 932	1 429 973	1 380 926	701 404	-1 352 528
<b>TOTAL PRELEVEMENT LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>5 042 199</b>	<b>6 884 042</b>	<b>7 006 429</b>	<b>4 984 663</b>	<b>4 824 296</b>	<b>2 599 198</b>	<b>-4 407 232</b>
Contribution au développement touristique	450 000	609 000	618 135	554 572	611 590	607 422	-10 713
Frais de contrôle	37 500	51 000	52 020	37 503	51 000	51 000	-1 020
Redevance d'occupation du domaine Public	1 584 722	2 094 126	2 121 615	1 552 800	1 577 250	984 769	-1 136 846
Autres							0
<b>TOTAL PRELEVEMENTS NON LIES AU PRODUIT DES JEUX</b>	<b>2 072 222</b>	<b>2 754 126</b>	<b>2 791 770</b>	<b>2 144 875</b>	<b>2 239 840</b>	<b>1 643 191</b>	<b>-1 148 579</b>
							0
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS VERSEES A LA VILLE</b>	<b>7 114 421</b>	<b>9 638 168</b>	<b>9 798 199</b>	<b>7 129 538</b>	<b>7 064 135</b>	<b>4 242 389</b>	<b>-5 555 810</b>

### III - PLAN DE FINANCEMENT

Exercice clos le 31 octobre 2021

<i>En €</i>	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3
Résultat net	3 212 479	3 880 579	3 783 259	3 211 693	2 360 712	960 629
Charges calculées	491 845	1 040 849	1 586 395	862 912	635 412	859 123
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 704 324</b>	<b>4 921 428</b>	<b>5 369 654</b>	<b>4 074 605</b>	<b>2 996 124</b>	<b>1 819 752</b>
Augmentation de capital	2 000 000	0		6 000 000	0	0
Cessions					44 969	
Subvention d'investissement reçue						
Emprunts bancaires				600 000		
Autres ressources (réserve légale + report à nouveau)					511 694	-39 288
VARIATION DETTES	6 516 034	743 553	-524 086	9 497 842	-304 049	-348 205
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>12 220 358</b>	<b>5 664 982</b>	<b>4 845 568</b>	<b>20 172 447</b>	<b>3 248 738</b>	<b>1 432 260</b>
Investissements	2 627 608	4 167 469	3 812 463	3 229 963	1 131 847	256 437
Distribution de dividendes		2 051 855	841 202		2 700 000	2 400 000
Remboursements d'emprunts						
Autres emplois immobilisations financières				2 815	0	0
Variation des stocks	58 286	12 762	5 000	98 010	-33 747	-7 996
Variation des créances et avances reçues	209 469	20 656	0	571 882	70 919	38 754
Variation des charges constatées d'avance					-15 181	-10 003
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>2 895 362</b>	<b>6 252 742</b>	<b>4 658 665</b>	<b>3 902 670</b>	<b>3 853 838</b>	<b>2 677 192</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>9 324 996</b>	<b>-587 761</b>	<b>186 903</b>	<b>16 269 777</b>	<b>-605 100</b>	<b>-1 244 932</b>
<b>VARIATION CUMULEE DE LA TRESORERIE</b>	<b>9 324 996</b>	<b>8 737 235</b>	<b>8 924 138</b>	<b>16 269 777</b>	<b>15 664 677</b>	<b>-1 850 033</b>

743

## IV - PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Exercice clos le 31 octobre 2021

<i>En €</i>	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	ECART
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3	N 3
Frais d'études	100 000	324 883	238 495	56 320		407	-238 088
Logiciels/système d'information/licences				43 051	22 282		0
Travaux casino		2 832 586	380 658		351 713	68 854	-311 804
Travaux restaurant			1 183 310				-1 183 310
Travaux salle de spectacles							0
Matériel d'exploitation	93 750	125 000	125 000	87 653	54 212	39 624	-85 376
Matériel de bureau et informatique				20 107	13 824	70 683	70 683
Mobilier				17 319			0
Autres y compris Biens reprise				157 549	26 032		0
<b>TOTAL 1ER ETABLISSEMENT</b>	<b>193 750</b>	<b>3 282 469</b>	<b>1 927 463</b>	<b>381 999</b>	<b>468 063</b>	<b>179 568</b>	<b>-1 747 895</b>
Machines à sous	2 295 108	700 000	1 700 000	2 841 494	568 664	5 774	-1 694 226
Travaux d'investissements annexes	93 750	125 000	125 000	3 106		39 633	-85 367
Entretien et renouvellement restaurant							0
Entretien et renouvellement salle de spectacles				3 363			0
Autres GER	45 000	60 000	60 000		95 120	31 462	-28 538
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT</b>	<b>2 433 858</b>	<b>885 000</b>	<b>1 885 000</b>	<b>2 847 963</b>	<b>663 784</b>	<b>76 869</b>	<b>-1 808 131</b>
							0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 627 608</b>	<b>4 167 469</b>	<b>3 812 463</b>	<b>3 229 962</b>	<b>1 131 847</b>	<b>256 437</b>	<b>-3 556 026</b>



V - POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

Exercice clos le 31 octobre 2021

En € (HT ou TTC si TVA non récupérable)	PREVISIONNEL								REALISE										
	Montant brut	Date de réception des travaux	Durée d'amortissement	N 1	N 2	N 3	Amortissement de caducité	TOTAL Amortissements	VNC en fin d'exercice	Montant brut	Date de réception des travaux	Durée d'amortissement	N 1	N 2	N 3	Reprise des amortissements lors de cessions	Amortissement de caducité	TOTAL Amortissements	VNC en fin d'exercice
<b>Investissements réalisés (détailler par année)</b>								0	0									0	0
Frais d'études	663 378	octobre-24	10ANS		42 488	66 338		108 826	554 552	56 727								0	56 727
Logiciels/système d'information/licences	0									65 333			6 785	12 991	19 989			39 765	25 569
Travaux casino	3 213 244	octobre-24	10 ANS	0	321 324	343 679		664 403	2 548 841	420 867								0	420 567
Travaux restaurant	1 183 310	octobre-24	10ANS			118 331		118 331	1 064 979	0								0	0
Travaux salle de spectacles	0							0	0	0								0	0
Matériel d'exploitation	343 750		5 ans et au minimum durée de la	14 063	43 750	68 750		126 563	217 187	181 489			14 880	24 121	28 244			67 245	114 244
Matériel de bureau et informatique	0							0	0	104 614			2 149	9 827	15 445			27 421	77 195
Mobilier	0							0	0	17 319			3 407	2 450				5 897	11 422
Autres (détailler)	0							0	0	183 581			34 417	36 456				70 673	112 708
<b>TOTAL 1ER ETABLISSEMENT</b>	<b>5 403 682</b>			<b>14 063</b>	<b>407 562</b>	<b>596 498</b>	<b>0</b>	<b>1 018 123</b>	<b>4 385 559</b>	<b>1 029 630</b>			<b>61 638</b>	<b>85 855</b>	<b>63 678</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>211 201</b>	<b>818 429</b>
<b>Renouvellements réalisés (détailler par année)</b>																			
Machines à sous	4 695 109		5 ANS	344 266	599 022	939 022		1 882 310	2 812 798	2 926 862			588 332	989 161	758 446	-444 301		1 891 638	1 035 024
Travaux d'investissements annexes	343 750		10 ans et au minimum durée de la	7 031	21 875	34 375		63 281	380 469	42 739					33 271			33 271	9 468
Entretien et renouvellement restaurant	0							0	0	0								0	0
Entretien et renouvellement salle de spectacles	0							0	0	3 363			210					210	3 153
Autres	165 000		10 ans et au minimum durée de la	3 375	10 500	16 500		30 375	134 625	126 582								0	126 582
Autres (immobilisations financières)	0		10 ans et au minimum durée de la					0	0	2 815								0	2 815
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT</b>	<b>5 203 858</b>			<b>354 672</b>	<b>631 397</b>	<b>989 897</b>	<b>0</b>	<b>1 975 966</b>	<b>3 227 892</b>	<b>3 102 161</b>			<b>588 542</b>	<b>989 161</b>	<b>791 717</b>	<b>-444 301</b>	<b>0</b>	<b>1 925 119</b>	<b>1 177 042</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 607 540</b>			<b>368 735</b>	<b>1 038 959</b>	<b>1 586 395</b>	<b>0</b>	<b>2 994 089</b>	<b>7 613 451</b>	<b>4 131 791</b>			<b>650 180</b>	<b>1 075 046</b>	<b>855 395</b>	<b>-444 301</b>	<b>0</b>	<b>2 136 320</b>	<b>1 995 471</b>

745

## VI - BILAN PREVISIONNEL

Exercice clos le 31 octobre 2021

ACTIF	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE	ECART
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3	N 3
Immobilisations incorporelles				43 051	65 334	65 741	65 741
Immobilisations corporelles	2 627 608	6 795 077	10 607 540	3 186 912	3 807 209	4 063 239	-6 544 301
Immobilisations financières				2 815	2 815	2 815	2 815
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>2 627 608</b>	<b>6 795 077</b>	<b>10 607 540</b>	<b>3 232 778</b>	<b>3 875 358</b>	<b>4 131 795</b>	<b>-6 475 745</b>
Amortissements cumulés	368 735	1 407 694	2 994 089	650 179	1 280 924	2 136 740	-857 349
<b>TOTAL ACTIFS IMMOBILISES (NETS)</b>	<b>2 258 872</b>	<b>5 387 383</b>	<b>7 613 451</b>	<b>2 582 599</b>	<b>2 594 434</b>	<b>1 995 055</b>	<b>-5 618 396</b>
Stock et en cours	58 286	71 048	76 048	98 010	64 263	56 267	-19 781
Clients	9 469	10 125	10 125	148 398	93 463	81 314	71 189
Autres créances (détailler)	200 000	220 000	220 000	362 563	471 522	507 614	287 614
<i>dont Compte courant GLB</i>							0
<b>TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION</b>	<b>267 755</b>	<b>301 173</b>	<b>306 173</b>	<b>608 971</b>	<b>629 248</b>	<b>645 195</b>	<b>339 022</b>
Valeurs mobilières de placement							0
Disponibilités	9 324 996	8 737 235	8 924 136	16 269 778	15 664 678	14 419 746	5 495 610
Compte de régularisation d'actif							0
Charges constatées d'avance				60 921	45 740	35 737	35 737
Autres (préciser)							0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 851 623</b>	<b>14 425 791</b>	<b>16 843 760</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>251 973</b>

PASSIF	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3	ECART N3
Capitaux propres	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	4 000 000
Subvention							0
Réserve et report à nouveau		1 160 624	4 200 000	0	511 694	472 406	-3 727 594
Résultat de l'exercice	3 212 479	3 880 579	3 783 259	3 211 693	2 360 712	960 629	-2 822 630
Autres (préciser)							
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 212 479</b>	<b>7 041 203</b>	<b>9 983 259</b>	<b>9 211 693</b>	<b>8 872 406</b>	<b>7 433 035</b>	<b>-2 550 224</b>
Provisions réglementées							
Autres provisions (détailler)	123 110	125 000	125 000	212 734	267 901	217 110	92 110
dont Provisions pour risques					212 406	165 513	
dont Provisions pour charges					55 495	51 597	
Dettes financières				600 000	600 000	600 000	600 000
Dettes fiscales et sociales *	4 162 070	4 112 359	3 536 500	6 088 425	3 673 646	3 913 443	376 943
Autres dettes (détailler)				1 209 004	1 826 494	1 743 532	1 743 532
Dettes fournisseurs	414 797	583 278	601 044	610 110	475 100	524 594	-76 450
Redevance occupation	1 901 667	2 512 950	2 545 937	1 552 800	3 130 050	2 562 019	16 082
Frais de contrôle	37 500	51 000	52 020	37 503	88 503	102 000	49 980
Compte courant GLB							
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>6 639 144</b>	<b>7 384 587</b>	<b>6 860 501</b>	<b>10 310 576</b>	<b>10 061 694</b>	<b>9 662 698</b>	<b>2 802 197</b>
Compte de régularisation de passif							
Produits constatés d'avance							
Autres (préciser)							
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>11 851 623</b>	<b>14 425 790</b>	<b>16 843 761</b>	<b>19 522 269</b>	<b>18 934 100</b>	<b>17 095 733</b>	<b>251 973</b>

## VII - EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Exercice clos le 31 octobre 2021

En €	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3
<b>Effectif Moyen par secteur (en ETP) *</b>						
Machine à sous	31	31	31	32	25	26
Jeux traditionnels	33	33	33	32	25	28
Restaurant	40	38	38	34	27	23
Maintenance	4	4	4	4	3	3
Sécurité-accueil-vidéo	28	28	28	28	25	26
Administratif	6	6	6	7	7	7
Animation-marketing	7	7	7	5	5	6
<b>TOTAL EFFECTIF MOYEN STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>149</b>	<b>147</b>		<b>140</b>	<b>117</b>	<b>119</b>
Personnel mis à disposition (ETP)						
Personnel intérimaire (ETP)						
<b>TOTAL EFFECTIF AUTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunérations brutes par secteur</b>						
Machine à sous	710 751	956 224	964 866	752 257	702 718	439 791
Jeux traditionnels	573 559	770 558	777 336	524 511	525 826	330 346
Restaurant	721 283	910 044	918 525	661 745	636 757	281 319
Maintenance	94 074	126 586	127 753	99 444	100 749	68 487
Sécurité-accueil-vidéo	547 078	736 165	742 959	529 651	611 686	403 761
Administratif (direction, finance, RH)	336 703	452 569	456 237	460 033	462 799	416 388
Animation-marketing	222 884	295 136	297 890	190 930	163 191	103 928
<b>SOUS TOTAL REMUNERATIONS BRUTES STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>3 206 332</b>	<b>4 247 282</b>	<b>4 285 566</b>	<b>3 218 571</b>	<b>3 203 726</b>	<b>2 044 020</b>
<b>SOUS TOTAL CHARGES SOCIALES STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>1 358 842</b>	<b>1 765 481</b>	<b>1 775 987</b>	<b>1 479 888</b>	<b>1 337 836</b>	<b>595 386</b>
<b>TOTAL MASSE SALARIALE STRUCTURE DEDIEE</b>	<b>4 565 174</b>	<b>6 012 763</b>	<b>6 061 553</b>	<b>4 698 459</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>
Rémunérations brutes personnel mis à disposition	16 967	17 133	17 307	0	0	0
Charges sociales sur personnel mis à disposition	8 483	8 567	8 653	0	0	0
Charges intérimaires				2 885		
<b>TOTAL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>4 590 624</b>	<b>6 038 463</b>	<b>6 087 513</b>	<b>4 701 344</b>	<b>4 541 562</b>	<b>2 639 406</b>

NB: en raison de la fermeture administrative, nos ETP moyen de l'exercice 2020/2021 ont été calculés sur les mois de juillet à octobre uniquement.



## VIII - OPERATIONS INTRA GROUPE

Exercice clos le 31 octobre 2021

<i>En €</i>	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE	REALISE
	N 1	N 2	N 3	N 1	N 2	N 3
Frais de siège	805 995	1 074 660	1 074 660	875 804	1 018 019	774 513
Prestation autres redevance de marque	71 271	95 028	95 028	88 502	102 591	79 354
Frais financiers						
<b>TOTAL CHARGES INTRA GROUPE</b>	<b>877 266</b>	<b>1 169 688</b>	<b>1 169 688</b>	<b>964 306</b>	<b>1 120 610</b>	<b>853 867</b>
Prestations autres (à détailler)						
Produits financiers						
<b>TOTAL PRODUITS INTRA GROUPE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

750



**STABL  
EX 2020/2021**

**SUIVI CONTRIBUTION TOURISTIQUE**

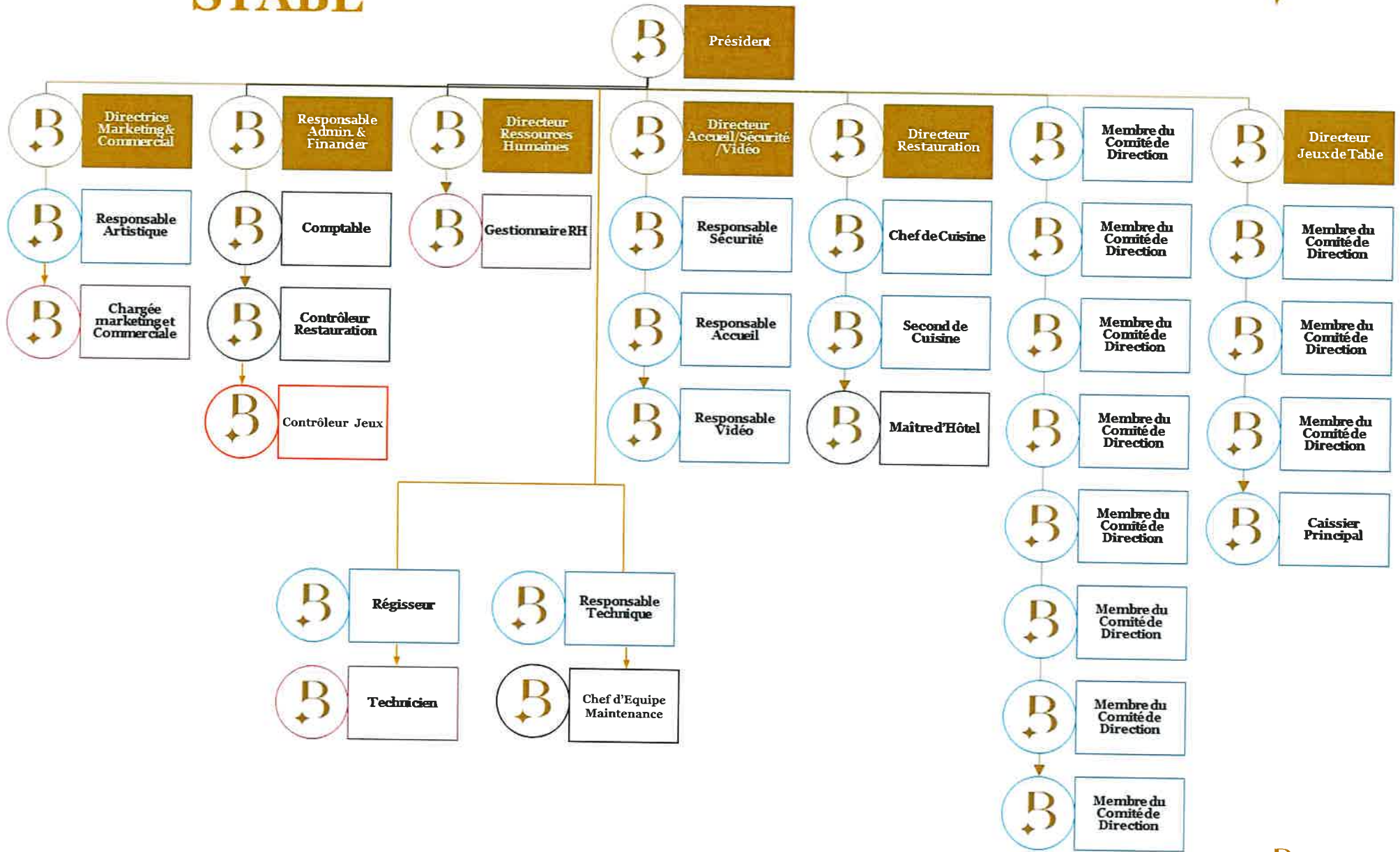
	H.T	TVA	TTC	HTC	Convention	PAIEMENT	facturation	TTC
<b>BORDEAUX FETE LE VIN</b>								
OFFICE DE TOURISME ET CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE								
PARTENARIAT	291 000,00	58 200,00	349 200,00	344 544,00	ok	31/8/2021		349 200,00
				<b>344 544,00</b>				349 200,00 ok
<b>DIVERS</b>								
REPRISE PROVISION TVA S / FACTURES NON PARVENUES (JUMPING)				-9 790,00				
				<b>-9 790,00</b>				
<b>SOLDE CONTRIBUTION TOURISTIQUE 2021</b>				<b>262 878,00</b>				
TOTAL COMPTE 657100				<b>597 632,00</b>				
CONTRIBUTION TOURISTIQUE 2021				607 422,00				





# ORGANIGRAMME

## STABL



754



***DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC***

**D-2023/29**

***Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux. Prolongation de la durée de la convention. Autorisation. Signature***

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Conseil Municipal du 3 juin 2019 (délibération D-2019/200), vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat liant à la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ainsi que la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

Cette convention arrête les conditions de mise à disposition de divers locaux et espaces au bénéfice de la Régie, et définit les diverses modalités s'appliquant aux prestations assurées par les différentes Directions de Bordeaux Métropole au profit de cette dernière.

Cette convention, en vertu de son article 33, s'achève au 31 décembre 2022.

Une révision globale de cette dernière s'imposant aujourd'hui, je vous propose, Mesdames, Messieurs, afin que l'examen et l'analyse des évolutions éventuellement envisagées puissent se tenir dans des conditions optimales, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention actuellement en vigueur, permettant de de prolonger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Fabien ROBERT, et Mesdames Véronique GARCIA, Harmonie LECERF MEUNIER, Sylvie SCHMITT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX METROPOLE  
ET LA REGIE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX – AVENANT N° 1**

Entre

1 - La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023

2 – Bordeaux Métropole, représentée par son Président Monsieur Alain ANZIANI, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain en date du .....2023

3 – La régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 16 décembre 2022 de son Conseil d'Administration

**EXPOSE**

Par convention tripartite liant la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ainsi que la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, les diverses modalités précisant le cadre contractuel relatif aux biens immobiliers mis à disposition ainsi que celui s'appliquant aux diverses prestations effectuées pour le compte de la Régie Opéra ont été arrêtées.

Cette convention, en vertu de son article 33, s'achève au 31 décembre 2022.

Compte tenu des évolutions souhaitées par les parties, il convient afin de permettre un examen en profondeur des nouvelles modalités envisagées de prolonger la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

**CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article unique**

La durée de la convention telle que définie à l'article 33 de la convention en cours est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles de la convention en vigueur restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le xx décembre 2022.

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président

Pour la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux  
Le Président

***DELEGATION DE Madame Céline PAPIN***



**D-2023/30**

**Attribution d'une subvention à l'Association Climate Chance -  
Autorisation - décision**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le changement climatique constitue un défi transversal prioritaire pour Bordeaux. Relever le défi climatique passe particulièrement par les villes. Aujourd'hui 75% de la population mondiale est urbanisée (80% prévu en 2050). Selon ONU-Habitat, les villes comptent pour 78 % de la consommation énergétique mondiale et produisent plus de 60 % des émissions de gaz à effet de serre (les secteurs les plus énergivores étant la planification urbaine, le logement et les transports). Par ailleurs, à l'échelle mondiale, plus d'un million d'espèces animales et végétales sont en danger d'extinction selon les estimations de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). Ces phénomènes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité sont intrinsèquement liés, la mobilisation des villes doit ainsi se faire en cohérence sur ces deux fronts. A titre d'exemple, des mesures pour réduire les pollutions, faire reculer l'artificialisation des sols et en restaurer la richesse concourent à faire face à ces deux problématiques.

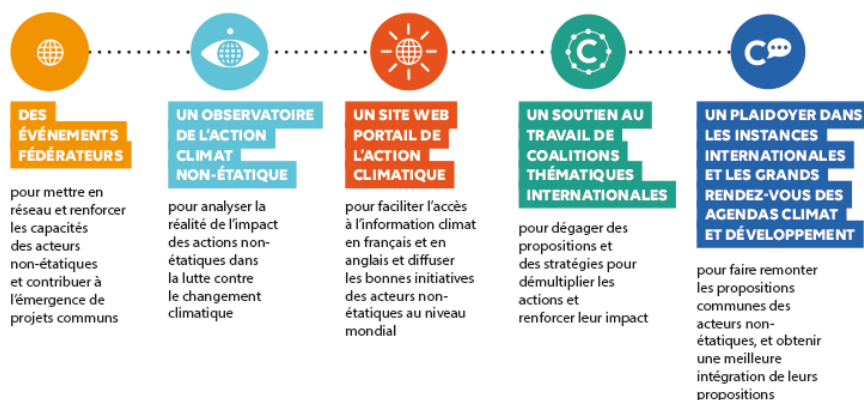
La Ville de Bordeaux fait de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de la biodiversité des éléments centraux de sa politique internationale. Elle propose d'appuyer l'association « Climate Chance » qui promeut ces objectifs avec la création de son bureau bordelais, et notamment de son pôle « Biodiversité ».

La subvention demandée vise à permettre l'ouverture, l'installation et le développement du pôle « Biodiversité » de l'association « Climate Chance » à Bordeaux, et favoriser ainsi la visibilité du territoire sur cette thématique.

**1 - Climate Chance :**

Créée en 2015 dans le prolongement du sommet « Climat et territoires » qui a mobilisé les acteurs du climat à Lyon en amont de la COP21, « Climate Chance » est la seule organisation internationale fédérant tous les acteurs non-étatiques reconnus par la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) : collectivités locales, entreprises et industrie, organisations non-gouvernementales, les organisations de travailleurs et les syndicats, la communauté scientifique, les organisations de femmes, de la jeunesse, des peuples autochtones et des agriculteurs.

L'objectif de l'association est de renforcer l'action climatique des collectivités locales, des entreprises et de la société civile en fournissant un espace de mise en réseau, en encourageant la priorisation et le développement de propositions communes, et en contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Elle soutient ainsi le rôle central des territoires tant dans l'action climatique, que l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Plusieurs outils : l'organisation de [sommets importants](#), l'animation de [Coalitions thématiques](#), et la publication annuelle d'un rapport sur l'action climatique locale.



Dans une logique de rapprochement des stratégies climat-biodiversité et de convergence des 3 conventions onusiennes (climat-biodiversité-désertification), l'association a en effet décidé de développer un nouveau pan de son activité sur la biodiversité.

## 2- Le projet de création de l'antenne « Climate Chance » à Bordeaux :

Association basée à Paris depuis l'origine, « Climate Chance » souhaite désormais ancrer son activité au plus près des territoires et ainsi renforcer son rôle de fédération des acteurs non-étatiques et de meilleure prise en compte de leurs actions et projets.

### Objectifs du bureau pour Climate Chance :

- mobilisation des acteurs et plaidoyer en lien avec l'agenda international sur le sujet ;
- partage de connaissance et renforcement des capacités (proposition d'une cartographie des aires protégées et d'autres zones de conservation et de **connectivité écologique**, notamment des **corridors de biodiversité**) ;
- recherche de solutions de financements afin d'accélérer la rénovation d'anciens corridors de biodiversité ou le développement de nouveaux ;
- développement des projets et événements du Pôle Biodiversité, notamment la coalition internationale « corridor de biodiversité en Afrique » ;
- développement de projets démonstrateurs (cf premier projet démonstrateur en Guinée issu de la coalition internationale).

### Engagements en relation avec Bordeaux et opportunités :

- accompagner le positionnement du territoire sur les questions climatiques et de protection de la biodiversité à l'échelle européenne et internationale tout en valorisant certaines de ses politiques grâce à une présence au sein des différents instances multilatérales, sommets annuels Climate Chance et autres congrès ayant trait à ces thématiques ;
- partager son expertise autour de sujets d'actualité tels que la compensation carbone, la finance verte et les financements innovants, la neutralité carbone et tout autre sujet ayant trait à l'action des villes pour la lutte contre le changement climatique et les pertes de biodiversité ;
- créer des synergies entre acteurs locaux sur les questions de biodiversité à l'international (un rapprochement avec le GSEF - Forum Mondial de l'Economie Sociale - est ainsi d'ores et déjà à l'étude...).

Il est ainsi proposé que la ville soutienne l'installation du bureau Climate Chance à Bordeaux à hauteur de 30 000 €, sur un budget prévisionnel total de 90 000 €.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères participera à hauteur de 40 000€.

Est annexé à ce rapport le projet de convention présentant les modalités du partenariat entre la Ville de Bordeaux et « Climate Chance ».

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget principal 2023, sous réserve de son vote, le versement à l'association « Climate Chance » d'une subvention de trente mille euros (30 000 €) pour l'année

2023, selon les modalités fixées par la convention de partenariat jointe ;

- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE

ABSTENTION DE Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Céline PAPIN, délibération 30 : Attribution d'une subvention à l'association Climate Chance.

**M. Le MAIRE**

Je vous remercie. Madame PAPIN a la parole.

**Mme PAPIN**

Cette délibération intervient quelques semaines après la COP de Montréal en décembre dernier qui est venue nous rappeler le constat sans appel de l'effondrement de la biodiversité sur notre planète. Quelques chiffres en rappel : 68 % des populations vertébrées ont disparu entre 1970 et 2016, 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative. Après 4 ans de discussion, 195 États ont adopté le 19 décembre dernier un cadre mondial pour la biodiversité destinée à guider l'action internationale jusqu'en 2030 et à prendre des mesures urgentes pour préserver cette biodiversité.

Cette sixième grande extinction de masse en cours est intrinsèquement liée à l'enjeu climatique et les Villes étant responsables de 60 % des émissions de gaz à effet de serre sans compter la consommation de ressources naturelles qu'elles induisent, relever le défi sur les deux fronts climatique et biodiversité passera nécessairement par une forte mobilisation des territoires urbains.

Aussi, dans le prolongement de son engagement dans la lutte contre le changement climatique, la Ville de Bordeaux souhaite appuyer l'association Climate Chance, coalition d'acteurs déjà reconnus sur la question climatique dans la création de son pôle biodiversité à Bordeaux.

Outre cette convergence de valeurs et de priorité, il s'agit pour la Ville d'abord d'appuyer son positionnement international sur les enjeux de transition à l'image de la présidence du G7 occupée par ailleurs, et d'autre part, cette implantation de Climate Chance à Bordeaux a également pour objectif de contribuer à enrichir notre politique de stratégie neutralité carbone et notre outillage en termes de finances vertes. Elle visera également à nous accompagner dans l'identification d'opportunités d'actions et de projets sur le continent africain et sur ce dernier point, juste quelques éléments complémentaires, la Ville de Bordeaux avait déjà contribué au début du mandat au projet de restauration et de préservation de la ceinture verte à Ouagadougou. Le contexte géopolitique que vous n'ignorez pas nous incite à diversifier nos modes d'intervention en Afrique francophone avec toujours cette priorité donnée au défi du climat et de la biodiversité, mais qui aujourd'hui, vous le comprenez, ne peut se décliner dans le seul cadre de nos partenariats existants. C'est pourquoi à travers le développement de projets démonstrateurs tel que le premier initié par Climate Chance avec l'AFD en Guinée, on souhaite accompagner cette dynamique de préservation des connectivités écologiques et de mobilisation des financements climat.

Je voudrais aussi simplement vous indiquer que dans ce cadre également nous vous proposerons à l'ensemble des élus du Conseil municipal une formation à la fresque de la biodiversité le 15 mars prochain. Je vous invite à vous rapprocher de moi si cela vous intéresse et mon collègue aussi Didier JEANJEAN pourra compléter mes propos et le cas échéant sur la cohérence de cette action menée à l'internationale avec notre action que nous menons localement sur les questions de la biodiversité.

**M. Le MAIRE**

Merci Céline. Madame SABOURET.

**Mme SABOURET**

Je vous remercie. Lors de la présentation en commission, Madame PAPIN, vous aviez abordé ce sujet. J'avais posé des questions et j'avoue que je ne vous ai pas sentie très à l'aise sur les réponses que vous m'aviez apportées. Elles portaient sur un point majeur qui était l'intérêt réel de ce partenariat. Aujourd'hui vous nous demandez de voter une subvention

de 30 000 euros pour créer ce que je qualifierai d'une énième structure alors que d'autres existent, et qu'il y a déjà beaucoup de choses qui sont faites, fort heureusement d'ailleurs, mais qui sont faites, il faut le reconnaître, en matière de biodiversité dans notre Ville et sur notre territoire. Alors, quand on étudie de plus près le contenu de la délibération, ce qui saute aux yeux c'est en fait que ces objectifs sont tous aussi flous les uns que les autres. Il n'y a rien de concret, rien de précis. Si je prends un exemple, je n'en prendrai qu'un, ils sont à peu près tous de la même veine, mais c'est à titre d'exemple, j'en cite un et c'est le premier, c'est renforcer l'action climatique des collectivités locales, des entreprises, de la société civile en fournissant un espace de mise en réseau en encourageant la priorisation et le développement de propositions communes, en contribuant ainsi à la réalisation de l'accord de Paris. Des outils sont cités de manière exhaustive, l'organisation de sommets importants, je ne sais pas ce que cela veut dire, l'animation de coalitions thématiques, cela non plus, et la publication annuelle d'un rapport sur l'action climatique locale. Je ne crois pas que ce soit ce dont on manque le plus.

Ma question c'est concrètement, et j'insiste beaucoup sur l'aspect concret : qu'est-ce qu'il apporte ce partenariat, et quelle est sa valeur ajoutée mesurable ? Pour moi, ce qui est important dans les actions que nous menions c'est qu'elles soient concrètes et que l'on puisse les mesurer, or, il n'y a rien de précisé dans cette délibération.

Je voudrais aussi préciser et quand même rappeler pour ceux qui l'ont peut-être oublié qu'il y a déjà de nombreuses actions qui existent, et je ne dis pas qu'elles sont exhaustives, mais néanmoins il y a beaucoup qui existe, et depuis de nombreuses années, notre Ville, d'ailleurs, est engagée depuis plus de 15 ans dans les travaux sur la biodiversité, elles sont portées par les collectivités de notre territoire que cela soit au niveau de la Métropole, que cela soit au niveau de la Ville également. Si je cite des exemples, dans la Ville, nous cofinançons, puisque nous sommes tous bordelais, le Tour de France de la biodiversité. Au niveau de la Métropole au Conseil du mois de septembre, nous avons voté le plan climat air énergie dans lequel il y a des actions sur la biodiversité, mais également des partenariats avec le Port autonome de Bordeaux sur ce sujet-là, ou encore les travaux avec la Caisse des Dépôts et des Consignations (la CDC), biodiversité pour ne citer que quelques exemples qui montrent combien beaucoup de choses sont déjà faites. Ce qui veut dire aussi que derrière cela, ce sont des plusieurs millions d'euros de finances publiques qui sont engagés par la municipalité, par la Métropole, mais également se rajoutent à cela les financements qui sont accordés par la Région et le Département notamment. Donc, aujourd'hui, on en a déjà parlé, je ne vais pas revenir, mais c'est un sujet vous le savez alors que vous avez du mal à équilibrer le budget. On peut se demander si cette subvention va se faire au détriment des acteurs locaux de proximité qui sont aussi en difficulté financière et qui en auraient eux aussi bien besoin. Plutôt que de renforcer l'action auprès de ces structures locales de proximité qui sont en difficulté, vous ne demandez rien de mieux que de gaspiller 30 000 euros de plus pour la création, je répète, d'une énième structure dans des domaines où beaucoup est fait.

Pour l'ensemble de ces raisons, à l'exception d'un d'entre nous qui s'abstiendra, notre groupe votera contre.

#### **M. Le MAIRE**

Je vous remercie, Madame SABOURET. Madame ECKERT a la parole.

#### **Mme ECKERT**

Le collectif Bordeaux en Luttas votera contre l'attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association Climate Chance dont le nom même n'a rien à entendre avec la langue de Montaigne et de Montesquieu. La présentation de l'association déjà nous donne des raisons de douter de son efficience à améliorer le quotidien des Bordelais à travers le verbiage saupoudré de novlangue que vous nous servez sur deux pages. On comprend au final qu'il s'agit surtout, et c'est réellement votre obsession, Monsieur HURMIC, que Bordeaux rayonne à l'international. Il s'agit donc grâce à cette association de montrer un Bordeaux exemplaire et de valoriser la politique de la Ville en matière de changements climatiques et de biodiversité. Tout d'abord, quid du partenariat avec cette association, si aux prochaines élections, une autre majorité émerge et décide d'un changement radical de

politique ? Ses analyses, son discours et pour tout dire ses prestations sont-ils élastiques, interchangeables ? Est-ce vraiment une association ou plutôt un lobby ? D'autre part, plutôt que de songer à vous rendre dans des colloques internationaux, il aurait été bon que vous soyez mobilisés dimanche dernier aux côtés des habitants du quartier Amédée Sacré-Cœur qui luttent pour la création d'un parc de 2 ha dans l'aberrante architecture qu'est le projet Euratlantique, projet imposé à grands coups d'absence de négociation, de promesses non tenues notamment par la Mairie, comme nous le dit le collectif Amédée Sacré-Cœur dans un communiqué paru le 24 janvier dernier. Le voici Monsieur HURMIC, il vous pointe du doigt : non au défrichement de la parcelle Amédée Sud encore inattaquée par des promoteurs. Deux jours après le rassemblement de près de 400 personnes pour créer un parc sur la parcelle Amédée Sud, réhabiliter les logements ICF et la halle de Pierre, les habitants du quartier constatent la destruction des robiniers et arbustes de la parcelle par une entreprise poitevine mandatée par la SNCF. Les végétaux de la zone en friche ne présentaient aucun risque et constituaient un refuge pour la biodiversité en ville. Quelle l'urgence avait-il à les raser ? Alors que les habitants sont toujours en attente des résultats de l'enquête publique, ce défrichement dément les engagements pris par la Directrice de l'EPA Euratlantique, aménageur de la parcelle et par la Mairie de Bordeaux. Celle-ci avait promis de ne pas couper d'arbres ni de procéder à des travaux d'aménagement tant que l'enquête publique n'était pas close, et que les résultats des études d'impact n'étaient pas présentés aux habitants. Nous demandons à la SNCF de respecter les concertations en cours et de cesser le défrichement. Nous demandons en urgence à la Mairie de Bordeaux de ne plus autoriser de nouveaux abattages sur la parcelle et de prendre un arrêté municipal suspendant cet abattage dont l'achèvement est prévu le 25 janvier. Oui, tout à fait. Donc fin du communiqué.

Dans ce quartier qui sort de terre, on relevait 50° cet été au bas des tours, et lors du rassemblement organisé dimanche, excusez-moi Harmonie LECERF MEUNIER, de m'être rendue à un rassemblement, lors de ce rassemblement, j'ai appris que les nouveaux habitants avaient déjà constaté des malfaçons dans les nouveaux bâtiments construits par Euratlantique. Vous m'avez affirmé au dernier Conseil municipal que vous étiez en lien direct avec le collectif Amédée Sacré-Cœur que vous n'aviez pas besoin de moi pour dire à leur place. Il n'a jamais été question pour le collectif Bordeaux en Luttés d'être le porte-parole des luttes, mais de porter leur parole, je fais confiance à votre intelligence pour comprendre la nuance, et de transmettre le message. Cet engagement est tenu. De votre côté, si proche du collectif que vous êtes, vous n'avez pas pu les prévenir de cet abattage ni l'empêcher ? Que faites-vous vraiment pour que ce parc voie le jour ? Quand Climate Chance se sera installé à Bordeaux, Monsieur HURMIC, il sera trop tard.

Merci.

#### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame. Nicolas PEREIRA.

#### **M. PEREIRA**

Chers collègues, bonjour. Je souhaitais réagir en suivant de ma collègue Béatrice SABOURET sur le sujet de cette subvention pour vous indiquer qu'effectivement je vais m'inscrire dans la même logique de la plupart des membres de mon groupe à savoir de voter contre cette subvention pour une raison qui est très claire. Alors, je connais Climate Chance, par ailleurs dans mes activités professionnelles, c'est une association qui effectivement à l'échelle internationale a une action qui est intéressante. Donc, je m'interroge compte tenu de sa dimension internationale de l'utilité réelle d'une implantation à Bordeaux, compte tenu du coût et du budget de cette association qui sera de 90 000 euros, et qui, à mon sens, va limiter assez fortement les capacités d'action parce que c'est un budget qui est relativement faible, et donc de l'utilité vraiment locale d'une implantation dans la mesure où par ailleurs, et j'abonde sur ce que disait Madame SABOURET, à l'échelle territoriale, il y a des agences de l'État et une agence régionale pour la biodiversité qui ont des crédits très importants, l'OFB en l'occurrence en est une. L'agence régionale de biodiversité qui est plutôt dans un rôle d'animation des acteurs de la biodiversité à l'échelle locale et qui ont des budgets à consacrer à ces actions de biodiversité sur lesquelles parfois ils ont beaucoup de difficultés à trouver des lieux et des

actions à financer. Donc, il y a des enveloppes qui sont disponibles, et je pense que cette subvention qui était accordée à Climate Chance aurait sans doute pu avoir une efficacité concrète plus forte en étant directement fléchée vers des projets de soutien à la biodiversité en local plutôt que vers une association qui à l'évidence sera des moyens assez resserrés et qui ne va pas s'inscrire dans des actions très concrètes de soutien à la protection de la biodiversité sur le territoire. Dans la mesure où, en revanche, son action à l'international est très pertinente et pour le coup, va tout à fait dans le sens de ce qui est nécessaire. Voilà pourquoi je voterai également contre cette subvention, et je souhaitais l'exprimer très clairement à ma collègue Madame PAPIN.

### **M. Le MAIRE**

Je vous remercie. Didier JEANJEAN a la parole.

### **M. JEANJEAN**

Merci, Monsieur le Maire. Je souhaiterais profiter de ce temps d'échange pour exposer le travail que mène la Mairie de Bordeaux sur la biodiversité. Pareil pour rendre ce sujet-là concret. La biodiversité désigne le fait que la nature est composée d'une multitude d'êtres vivants qui constituent des communautés eux-mêmes, des gènes, des écosystèmes, des espèces, des organismes, des individus, les villes et la Ville de Bordeaux sur certains jardins a perdu plus de 40 % de sa population d'oiseaux depuis le début des années 2000. Donc, en moins de 20 ans, la Ville de Bordeaux ne peut pas agir sur l'ensemble des causes de l'érosion de la richesse du vivant, mais favorise son retour en milieu urbain grâce au programme Bordeaux grandeur nature.

Permettez-moi de vous rappeler les points majeurs :

- § Sanctuariser les grands espaces naturels encore disponibles pour les protéger de la bétonisation. Je pense à la Jallère avec un vaste projet agro-écologique qui se dessine pour un nouveau lancement. Je pense aussi aux protections de 150 arbres dans notre futur nouveau PLU ;
- § Réviser les grands projets urbains : je pense à la ZAC Bastide-Niel pour plus de pleine-terre ;
- § Intensifier la végétalisation avec cette année 13 000 arbres plantés dont au moins 150 arbres fruitiers en cœur de ville. Au total, ce seront plus de 26 000 arbres plantés depuis 2020 en incluant les plans de micro-forêt ;
- § Intensifier la renaturation de la Ville avec notamment le programme des cours buissonnières. Nous aurons réalisé à la fin de l'année 25 cours buissonnières. Pour rappel, ce sont 100 % des cours d'écoles, de crèches qui seront végétalisés d'ici 10 ans, enfin 8 maintenant, car nous sortons de la logique de test, toute la logique d'appel à projet, d'appel à volontariat. Nous systématisons le programme à l'ensemble de nos écoles et de nos crèches ;
- § Innover avec les 6 micro-forêts que nous avons réalisées et puis les trois qui sont à venir cette année ;
- § Permettre aussi aux habitants et aux habitantes de participer, de contribuer et de s'impliquer grâce aux permis de végétaliser plus de 3 000 fosses creusées pour les plantes grimpantes en façade, plus de 170 jardinières installées, des potagers familiaux, des potagers communaux pris à la charge de la Ville sont également en création.

La Ville agit également d'une manière indirecte, c'est notamment avec ce que l'on évoque aujourd'hui, mais c'est aussi l'augmentation de la part du bio et du végétal dans la restauration collective municipale. C'est le travail sur les projets de fermes urbaines. Six fermes urbaines sont en projet pour favoriser le retour de la biodiversité en milieu urbain, et enfin de manière indirecte, ce sont tous les partenariats et les soutiens aux nombreuses associations, on en parle aujourd'hui, mais il faut aussi parler du Jane Goodall Institute, il faut parler de la LPO pour le financement des refuges, du CNRS pour étudier le sauvage en ville. D'ailleurs, je me permets de vous présenter le dernier numéro de la revue Combo qui traite parfaitement de ce sujet d'actualité. Vous l'aurez compris, protéger et favoriser le retour de la biodiversité, c'est également enclencher un changement de paradigme, de méthodes en matière de rapports vivants et de conditions animales.

D'une manière générale et j'en conclus ainsi, l'ensemble de nos politiques concourt indirectement ou directement à cette préservation.

**M. Le MAIRE**

Merci Didier. Fabien ROBERT a la parole.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, je voudrais remercier notre collègue Monsieur JEANJEAN d'avoir respecté à la lettre ce que vous avez dit, ne pas se disperser et nous avoir présenté dans le détail l'objet de cette subvention à l'association en question. Merci vraiment. Je crois que le lien avec l'ordre du jour est à peu près évident. Je serai très tenté de lui répondre, mais je ne vais pas le faire parce que l'on va rester à l'ordre du jour.

**M. Le MAIRE**

Merci Monsieur ROBERT. Monsieur PEREIRA.

**M. PEREIRA**

Oui, chers collègues, juste, l'intervention de Didier JEANJEAN appuie mon intervention à savoir qu'effectivement il y a énormément d'acteurs qui agissent déjà au sujet de la biodiversité avec des moyens beaucoup plus importants que ceux de cette association. Donc, je réitère ma question, et pour le coup, elle est appuyée par les propos de Didier JEANJEAN : qu'est-ce que va faire concrètement cette association à l'échelle locale pour porter et agir sur la préservation de la biodiversité sur le territoire ?

Merci.

**M. Le MAIRE**

Céline PAPIN a la parole.

**Mme PAPIN**

Quelques éléments de réponse. Je vais essayer d'être la plus brève possible. Les propos de mon collègue Didier JEANJEAN avaient simplement pour but de replacer l'action de la Ville de Bordeaux dans les deux dimensions à la fois locale et internationale puisque sur ce sujet, vous n'êtes pas sans savoir que c'est bien à ces deux échelles que nous devons agir.

Une remarque a été faite sur le budget de Climate Chance. Évidemment, le budget de Climate Chance au global est beaucoup plus élevé que cela puisqu'il s'agit de l'antenne biodiversité qui est couverte par cette délibération.

J'ai entendu également des demandes concrètes de quels projets concrets peuvent en découler. Nous, notre objectif de manière concrète est clairement d'aboutir à une mobilisation de financement climat dans nos projets de coopération décentralisée. C'est pour cela aussi que j'ai évoqué dans ma présentation préalable le souhait de pouvoir exploiter en quelque sorte ce nouveau levier d'action pour venir nous accompagner dans notre action internationale sur les zones de coopération en Afrique francophone ou en Afrique subsaharienne là où actuellement des partenariats sont complexes à maintenir.

S'il n'y avait pas de déclinaison concrète en termes de mobilisation de financement, vous vous doutez bien que des acteurs comme l'AFD ou le Ministère des affaires étrangères ne seraient pas partenaires actifs de cette proposition de Climate Chance biodiversité.

Ce que j'ai beaucoup entendu en fait dans vos interventions, c'est une opposition entre le quotidien des Bordelais et l'action internationale. J'avoue que c'est une opposition que je regrette fortement puisqu'en particulier sur ces grands défis que nous aurons à affronter dans la décennie à venir, que ce soit le climat ou la biodiversité, les interactions entre ces deux échelles d'action sont absolument majeures, et on ne peut pas nier notre responsabilité en tant que Ville et en tant que territoire d'un pays du Nord sur ses grands enjeux. Je vous invite donc et j'espère avoir le plaisir de vous croiser à la fresque de la biodiversité le 15 mars prochain pour que nous puissions en échanger.



Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame SABOURET, vous voulez répondre. Allez-y brièvement. Merci.

**Mme SABOURET**

Merci, Madame PAPIN pour ces compliments et pour Monsieur JEANJEAN. Moi, je veux vraiment dire merci à Monsieur JEANJEAN parce qu'effectivement cela corrobore exactement ce que nous disions et ce que nous pensions. Donc, moi, je suis ravie que vous le confirmiez.

D'autre part, je ne voudrais pas qu'il y ait une confusion Madame PAPIN. Quand vous dites que l'on oppose le local et l'international, cela, c'est un billet que vous introduisez. Ce n'est absolument pas ce que nous avons dit. Je m'en tiens au contenu précis de la délibération qui indique que les 30 000 euros seront consacrés à l'installation et à la création d'une structure installée ici localement, alors quels effectivement des travaux qui soit menés à l'international soit, mais ce n'est pas ainsi que c'est mentionné. Donc, ce n'est pas nous qui opposons le local et l'international, et cela, je voudrais vraiment que ce soit clair, c'est que c'est formulé de cette façon-là. L'international, c'est un autre domaine.

Dans tous les cas, pour l'ensemble des sujets qui sont faits et des actions qui sont menées à Bordeaux sur la biodiversité, et Monsieur JEANJEAN l'a largement rappelé, beaucoup de choses sont faites et ne nécessitent pas que l'on rajoute des budgets alors qu'une fois de plus, je le répète, nous sommes dans une difficulté financière.

**M. Le MAIRE**

Merci Madame. Monsieur PEREIRA, vous avez déjà eu la parole deux fois. Donc, le Règlement intérieur ne rend pas la troisième prise de parole possible. Merci.

Je sou mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

<b>Dépenses</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	
Achats	30 000 €
Services extérieurs	10 000 €
Autres services extérieurs	20 000 €
Charges fixes	20 000 €
<b>S/T 1</b>	<b>80 000 €</b>
<b>Participation aux projets biodiversité</b>	
Coalition internationale "corridors de biodiversité en Afrique"	10 000 €
<b>S/T 2</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>90 000 €</b>
Ville de Bordeaux	30 000 €
MEAE	40 000 €
Fonds propres	20 000 €
<b>Total</b>	<b>90 000 €</b>



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'ASSOCIATION "CLIMATE CHANCE"**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 31 janvier 2023, et reçue à la Préfecture de la Gironde le  
Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'association CLIMATE CHANCE, représentée par Monsieur Ronan DANTEC agissant en sa qualité de Président, habilitée aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 1er mars 2016, modifié le 16 novembre 2020  
Ci-après dénommée "l'association"

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION**

La ville de Bordeaux souhaitant faire du changement climatique et de la biodiversité des éléments centraux de sa politique internationale propose d'appuyer l'Association « Climate Chance » qui promeut ces valeurs avec la création de son bureau bordelais, et notamment de son pôle Biodiversité.

Créée en 2015, l'association Climat Chance a pour objectif de renforcer l'action climatique des collectivités locales, des entreprises et de la société civile en fournissant un espace de mise en réseau, en encourageant la priorisation et le développement de propositions communes, et ainsi, en contribuant à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Elle soutient ainsi le rôle central des territoires tant dans l'action climatique, que l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Plusieurs outils sont proposés : l'organisation de Sommets importants, l'animation de Coalitions thématiques, et la publication annuelle d'un rapport sur l'action climatique locale...

Le bureau bordelais de « Climate Chance », et notamment du pôle biodiversité permettra d'ancrer l'activité de l'association au plus près des territoires et des réseaux d'acteurs de la société civile existants sur le territoire, ceci afin de renforcer son rôle de fédération des acteurs non-étatiques et de mieux prendre en compte leurs actions et projets

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de la ville de Bordeaux d'apporter des réponses concrètes aux enjeux du changement climatique et de préservation de la biodiversité.

## **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

Afin de soutenir la réalisation de ces missions, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2023 soumis à la remise :

- d'un rapport d'activités chiffré,
- d'un rapport financier avec justificatifs.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES**

L'association s'engage :

- à déclarer à la Ville, tout changement intervenu dans son Conseil d'Administration dans un délai de trois mois,
- à rappeler, sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE**

L'association s'engage à :

- Positionner le territoire sur les questions climatiques et de protection de la biodiversité à l'échelle européenne et internationale tout en valorisant certaines de ses politiques grâce à une présence au sein des différents instances multilatérales, sommets annuels « Climate Chance » et autres congrès ayant trait à ces thématiques
- Partager son expertise autour de sujets d'actualité tels que la compensation carbone, la finance verte et les financements innovants, la neutralité carbone et tout autre sujet ayant trait à l'action des villes pour la lutte contre le changement climatique et les pertes de biodiversité
- Contribuer à la politique climat-biodiversité de la ville de Bordeaux et de la Métropole notamment dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de neutralité carbone ("ville climatiquement neutre")
- Participer aux projets et aux événements développés par le Pôle Biodiversité
- Créer des synergies entre acteurs locaux sur les questions de biodiversité à l'international.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie détaillée et certifiée de son budget au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

## **ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE**

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2023 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

**ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association, 21 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le ..... 2023

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire**

**Pierre HURMIC**

**Pour l'association,  
Le Président**

**Ronan DANTEC**

***DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER***

**D-2023/31**

***Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Etat relative au multi-accueil interministériel Cité Administrative.***

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 02 janvier 1985, l'Etat a confié à la ville de Bordeaux la gestion du multi-accueil interministériel « Cité Administrative ».

La délibération D2016-158 du 12 décembre 2016 a adopté la convention relative aux modalités de gestion et de fonctionnement qui précise notamment les dispositions financières entre les différentes administrations et la ville de Bordeaux. Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2022, il convient d'adopter une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de la renouveler dans des conditions inchangées tant s'agissant de la répartition des places que des modalités de financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la présente convention dont la durée maximale est de 3 ans avec possibilité de dénonciation ou de résiliation par l'une ou l'autre partie dans un délai de 6 mois avant la date souhaitée de résiliation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## MULTI-ACCUEIL INTERMINISTERIEL DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE BORDEAUX

### CONVENTION

Entre l'Etat représenté par le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, le Préfet de la Gironde, les Administrations de la Cité Administrative de Bordeaux soit le ministère des finances et des comptes publics et le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, secrétariat général, direction des ressources humaines, sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail, ci-après désignés " les ministères économiques et financiers (MEF) " , les Directions départementales des territoires et de la mer (D.D.T.M.), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (D.R.E.A.L.), la Section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S.) représenté par Madame le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, la Préfecture de la Gironde,

d'une part,

et la **Ville de Bordeaux** représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention se substitue et annule la précédente convention signée le 12 décembre 2016 entre Monsieur Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, représentant Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde au nom de l'**Etat** et Madame Brigitte Collet, Adjointe au Maire et représentant Monsieur Alain JUPPE, Maire de la **Ville de Bordeaux**.

#### ARTICLE I – OBJET

Par la présente convention, l'**Etat** confie à la **Ville de Bordeaux**, qui l'accepte, la gestion du Multi-Accueil interministériel de la Cité Administrative de Bordeaux, d'une capacité de 60 places, situé dans l'enceinte de la Cité Administrative.

#### ARTICLE II – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux accueillant le Multi-Accueil sont la propriété de l'**Etat**. Ils sont mis gracieusement à la disposition de la **Ville de Bordeaux** avec toutes leurs appartenances et dépendances. Il n'en sera pas fait ici plus ample désignation, le Maire de Bordeaux déclarant parfaitement les connaître.

Les locaux sont et demeureront affectés par la **Ville de Bordeaux** au fonctionnement du Multi-Accueil. Cette affectation ne pourra pas être modifiée si peu que ce soit sans le consentement exprès et écrit de Madame le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, Préfet de la Gironde.

Une convention spécifique de mise à disposition des locaux régit la relation contractuelle entre la Ville de Bordeaux et l'Etat.

#### ARTICLE III- PERSONNEL

La **Ville de Bordeaux** assurera, conformément aux dispositions légales en vigueur, le recrutement et la rémunération du personnel d'encadrement, de surveillance et de service nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'ensemble du personnel sera placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Multi-Accueil.



#### **ARTICLE IV - FAMILLES BENEFICIAIRES ET REPARTITION DES BERCEAUX**

L'accès de ce Multi-Accueil d'une capacité de 60 places est réservé aux enfants du personnel des Administrations de la Cité Administrative de Bordeaux comme suit pour 46 places :

- l'action sociale des MEF : 23 places
- les Directions départementales des territoires et de la mer (D.D.T.M.) : 6 places
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (D.R.E.A.L.) : 6 places
- la Section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S.) : 10 places
- Préfecture de la Gironde : 1 place

Quatorze (14) places sont réservées à des enfants dont les parents habitent Bordeaux.

#### **ARTICLE V - REPARTITION DES PLACES**

En période normale de fonctionnement, si le quota des places réservées aux enfants du personnel des administrations de la Cité Administrative n'est pas atteint, la **Ville de Bordeaux** disposera des berceaux vacants pour ses ressortissants et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Etant entendu que toute demande d'admission présentée par un agent d'une administration de la Cité Administrative sera acceptée en priorité au fur et à mesure des vacances en fonction du quota réservé à son administration.

#### **ARTICLE VI – REGLEMENT**

S'applique aux enfants des personnels de la Cité Administrative, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif de la **Ville de Bordeaux** et le projet d'établissement après approbation des Administrations (les MEF. /D.D.T.M. /D.R.E.A.L. /S.R.I.A.S. et Préfecture de la Gironde). Une annexe fait état des particularités du Multi-Accueil sur les points suivants :

##### a) Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées par le secrétariat du service social de chaque administration (la délégation de l'action sociale des MEF. /D.D.T.M. /D.R.E.A.L. /S.R.I.A.S. et Préfecture de la Gironde). La direction de la crèche en est tenue informée. Les enfants du personnel des Administrations seront acceptés sans condition de domicile.

##### b) Admission

Chaque administration (les MEF. /D.D.T.M. /D.R.E.A.L. /S.R.I.A.S., **Ville de Bordeaux** et Préfecture de la Gironde) possède un nombre de places réservées à l'année. Au mois de mai, une commission d'attribution des places réunissant l'ensemble des représentants des administrations, la directrice du Multi-Accueil et une coordinatrice de territoire de la **Ville de Bordeaux** définit les enfants admis. Cette dernière prend en compte les critères spécifiques de chaque convention ainsi que les possibilités d'accueil de la structure. Les familles sont avisées de la décision par courrier. Des réajustements peuvent être réalisés jusqu'au mois de septembre.

##### c) Modalité de remplacement après départ d'une famille

Selon la catégorie de la place (M E F /D.D.T.M. /D.R.E.A.L. /S.R.I.A.S., **Ville de Bordeaux** et Préfecture de la Gironde), l'administration est rappelée par la directrice pour procéder à l'admission d'une nouvelle famille. Si l'administration qui détenait la place à l'origine n'a pas de besoin spécifique, la place est alors libérée dans un premier temps pour la S.R.I.A.S, avec l'accord de sa présidence pour l'acceptation de la famille, puis par défaut à la **Ville de Bordeaux**.

#### **ARTICLE VII - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

Chaque Administration sera l'interlocuteur de la **Ville de Bordeaux** en fonction de ses besoins.

## ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

La **Ville de Bordeaux**, assumera la charge de tous les frais de fonctionnement de la structure qui comprennent :

- = Les achats (alimentation, documentation, papier...)
- = Les coûts de fluides (chauffage, électricité, eau...)
- = Les frais :
  - De télécommunications
  - De personnels
  - De renouvellement du petit matériel
  - De réparations locatives
  - De maintenances et réparations des matériels
  - De produits pharmaceutiques
  - D'habillement
  - D'acquisitions diverses
  - D'assurances, etc...

La **Ville de Bordeaux** encaissera les participations familiales dues par l'ensemble des parents sur la base du barème décidé par la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde.

Elle encaissera également les prestations de service versées par la Caisse d'Allocation Familiale, et toutes les recettes à quelque titre que ce soit.

Pour couvrir le déficit éventuel d'exploitation de chaque année de gestion, le montant des participations respectives de **l'Etat à travers ses différentes administrations** et de la **Ville de Bordeaux** sera fixé en fonction du nombre de jours de présence des enfants au cours de l'année civile.

La répartition sera faite en tenant compte de l'autorisation de dépassement de 115% d'occupation des lits, ce qui porte la capacité possible de la crèche à 69 places, le budget prévisionnel étant établi sur la base de 60 places.

Pour permettre aux Administrations concernées de verser un montant de leur participation au déficit d'exploitation, la **Ville de Bordeaux** transmettra à chacune des administrations par délégation du Préfet de Région, les comptes de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année suivante.

Le Comptable de la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole assurera le recouvrement de l'ensemble des participations de chacun des Ministères concernés dont le montant sera calculé en fonction du bilan d'exploitation du dernier exercice clos qui leur sera transmis par la Ville de Bordeaux avec tous les justificatifs nécessaires.

En raison de l'importance des fonds que la **Ville de Bordeaux** sera dans l'obligation d'avancer pour assurer le fonctionnement du Multi-Accueil, les Ministères, sur présentation des comptes de l'année écoulée devront verser chacun avant la fin du premier semestre :

- Un acompte de 10/12 de leur part de la subvention couvrant le déficit prévisionnel de l'année en cours, calculé d'après les résultats de l'année précédente,
- Le solde de l'année écoulée au vu des comptes définitifs.

Les fonds seront versés au Trésorier Principal de la **Ville de Bordeaux**. Un titre de recette sera émis par Ville de Bordeaux pour chacune des administrations concernées.

## ARTICLE IX – LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention, les administrations résidentes devront donc s'adresser au Comptable des Finances Publiques ou à l'ordonnateur.

## **ARTICLE X - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans sauf résiliation ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception précédant d'au moins six mois le 1<sup>er</sup> janvier de l'échéance ou la date souhaitée de résiliation.

**A Bordeaux le**

**Le Maire de Bordeaux**

**Le Préfet**

**Les Administrations signataires (ou par  
voie de délégation)**

**D-2023/32**

**Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention d'investissement accordée à Pitchoun.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association PITCHOUN gère actuellement 6 établissements dont 5 sur la commune bordelaise pour un total de 297 places d'accueil. Le projet associatif est centré notamment sur 2 axes forts :

- Le développement durable
- La mixité sociale et l'accès aux parents en démarche d'insertion professionnelle.

La crèche Gambetta, d'une capacité de 54 places, fait l'objet d'une délocalisation. En effet, dans le cadre de la réhabilitation de la place Gambetta, le propriétaire a décidé de mettre fin au bail d'occupation de l'association. Après avoir recherché des locaux en centre-ville pendant de longs mois, le 30 décembre 2021, l'association Pitchoun a fait l'acquisition d'un bien de 734 m<sup>2</sup>, rue Jean Dandicolle. Ce bien dispose d'un extérieur. L'association prévoit désormais des travaux de démolition, de mise aux normes et d'adaptation de ce bien à sa destination afin d'assurer un accueil de qualité pour une capacité de 60 places. Ainsi 6 places supplémentaires se verront proposer aux familles bordelaises à la rentrée 2023.

Les travaux ont démarré au dernier trimestre 2022.

Le montant de l'opération s'élève à 5 478 675 €. Aussi, l'Association Pitchoun s'est rapprochée de la Ville pour l'obtention d'une subvention d'investissement de 1 118 800 € pour financer ce projet. La Caisse d'Allocations Familiales apporte également son soutien à hauteur de 695 000 € et l'association contracte un emprunt à hauteur de 3 017 000 €.

Compte-tenu du dynamisme et de l'importance de cet acteur dans l'accompagnement des familles bordelaises, des coûts engendrés par cette délocalisation, la ville souhaite apporter son soutien à travers une subvention d'investissement.

En conséquence, afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet et d'augmenter l'offre d'accueil dans ce quartier, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Consentir une subvention d'investissement à l'association Pitchoun à hauteur de 1 118 800 € imputable sur l'exercice 2022 à hauteur de 490 000€ et sur l'exercice 2023 à hauteur de 628 800 €.
- Signer la convention avec l'association Pitchoun fixant les modalités de versement de la participation de la Ville.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Madame Fannie LE BOULANGER, délibération 32 : Signature de la convention fixant les modalités de versement des subventions d'investissement accordée à Pitchoun.

**M. Le MAIRE**

Fannie LE BOULANGER a la parole.

**Mme LE BOULANGER**

Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous. Nous vous proposons d'adopter une convention de subventionnement d'investissement pour l'association Pitchoun pour soutenir son nouvel investissement. C'est une association qui gère plusieurs crèches associatives. La crèche Gambetta doit se délocaliser compte tenu des projets de réhabilitation de la place Gambetta, le propriétaire ayant mis fin au bail. L'association a donc acheté de nouveaux locaux et va construire une nouvelle crèche. Nous vous proposons donc d'accompagner l'association Pitchoun dans cet investissement.

**M. Le MAIRE**

Merci, Fannie. Je ne vois pas de demandes de prise de parole. Je mets au vote cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION APIMI FIXANT LES  
MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT OCTROYEE  
PAR LA VILLE**

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

L'association Pitchoun, dont le siège social se situe 154 avenue Charles de Gaulle 33200 Bordeaux, représentée par sa présidente, Madame Delphine Gachet dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 10/11/2018

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

**EXPOSE**

Que l'Association PITCHOUN domiciliée dont les statuts ont été approuvés le 25/06/2018 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 11/12/1986, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre

*Il a été convenu –*

La crèche Gambetta, d'une capacité de 54 places, fait l'objet d'une délocalisation. En effet, dans le cadre de la réhabilitation de la place Gambetta, le propriétaire a décidé de mettre fin au bail d'occupation de l'association. Après avoir recherché des locaux en centre-ville pendant de longs mois, le 30 décembre 2021, l'association Pitchoun a fait l'acquisition d'un bien de 734 m<sup>2</sup> rue Jean Dandicolle. Ce bien dispose d'un extérieur. L'association prévoit désormais des travaux de démolition, de mise aux normes et d'adaptation à sa destination de ce bien afin d'assurer un accueil de qualité pour une capacité de 60 places. Ainsi 6 places supplémentaires se verront proposer aux familles bordelaises à la rentrée 2023.

Les travaux ont démarré au dernier trimestre 2022.

Le montant de l'opération s'élève à 5 478 675 €. Aussi, l'Association Pitchoun s'est rapprochée de la Ville pour l'obtention d'une subvention d'investissement de 1 118 800 € pour financer ce projet. La Caisse d'Allocations Familiales apporte également son soutien à hauteur de 695 000 € et l'association contracte un emprunt à hauteur de 3 017 000 €.

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention de la Ville d'un montant de 1 118 800€.

L'association PITCHOUN s'engage à réaliser un équipement d'accueil de la petite enfance de 60 places dans un délai de 5 ans maximum.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale de cet équipement d'accueil de la petite enfance ne pourra être engagée par l'association sans accord préalable la Ville dans les vingt-cinq prochaines années sous peine de reversement à la Ville de la subvention à hauteur de la fraction non amortie de ladite subvention à la date de la modification.

Cette subvention octroyée sera également reversée à la Ville à hauteur de la fraction non amortie de ladite subvention à la date de la transaction en cas de vente de l'immeuble par l'association ou de dissolution de l'association.

#### **Article 2 - Mise à disposition des moyens**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes

- Sur présentation des factures du gros-œuvre
- Sur présentation des factures du second-œuvre
- Le solde à la réception de l'autorisation de fonctionnement de la PMI

#### **Article 3 - Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **Article 4 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour L'association Pitchoun, 154 avenue Charles de Gaulle, 33200 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Delphine GACHET

***DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT***



**D-2023/33**

**Actualisation des droits de place - Autorisation-Décision**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation de ses foires, halles et marchés, la Ville de Bordeaux perçoit des droits de place en contrepartie de l'occupation des emplacements sur le domaine public.

Il s'agit plus précisément des droits perçus pour les marchés de plein air, la Halle des Chartrons, la Foire à la Brocante et la Foire aux plaisirs.

Au cas particulier des commerçants non sédentaires, et en application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriale, les organisations professionnelles ont été consultées.

En application de l'article L 2331-3 b 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les droits de place sont assimilés à des recettes fiscales. Il est donc nécessaire de prendre chaque année une délibération pour déterminer les tarifs afférents.

La proposition pour l'année 2023 porte sur une augmentation de 6% pour les droits de places à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Cette augmentation, légèrement inférieure à l'indice des prix de la consommation tel qu'estimé pour 2022 (date de valeur octobre 2022), s'appliquerait à tous les droits de places à l'exception des forfaits électriques, pour lesquels au regard de la crise énergétique, il est proposé de retenir le taux du bouclier tarifaire 2023 retenu par le gouvernement, soit 15%, étant rappelé que les tarifs réels de l'électricité sont passés de 74 euros/ MWh en juin 2021 à 249 euros/MWh en juin 2022.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- er
- Décider l'application des tarifs ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
  - Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

## Occupation du domaine public - droits de place - tarifs 2023

<b>Halle et marchés</b>	<b>2023</b>
<b><u>Commerces de plein air</u></b>	
le m <sup>2</sup> par marché	1,36
le m <sup>2</sup> par mois	5,32
<b>Demi abonnement pour les commerçants venant 1 fois sur 2 le m<sup>2</sup> par mois</b>	2,66
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air, <b>le m<sup>2</sup> par mois</b>	2,73
<b><u>Brocante la case de 10 m<sup>2</sup> par jour</u></b>	
redevance journalière (semaine)	7,82
redevance journalière (dimanche)	15,65
redevance mensuelle (semaine sur 3 jours)	84,60
redevance mensuelle (dimanche)	62,57
<b><u>Forfait branchement électrique</u></b>	
la journée 16 ampères	7,90
la journée 32 ampères	15,80
le mois 16 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	31,59
le mois 32 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	63,18
forfait eau par mois	29,12
<b><u>Marché des Chartrons</u></b>	
le m <sup>2</sup> par mois, quel que soit le commerce	23,44
<b><u>Serrages par mois, Equipements frigorifiques ville par mois</u></b>	
petits serrages (inf. à 4 m <sup>2</sup> ), équipements jusqu'à 700 frigories	25,97
<b><u>Jours de fêtes, ouvertures exceptionnelles</u></b>	
Le m <sup>2</sup> par jour	3,41
<b>Foires et brocantes</b>	
<b><u>Foires à la brocante</u></b>	
brocante, antiquaires, confiseurs, friteurs, et déballeurs, marchands en baraques et restaurants, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,24
pépiniéristes, horticulteurs, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,58
<b><u>Foires d'attractions</u></b>	
restaurants, grands manèges et skooters, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,31
<b><u>Attractions diverses</u></b>	
attractions et petits manèges, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,31
boutiques, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,45
sucré filé, <b>l'unité forfaitaire par foire</b>	71,97
distributeurs de boissons, <b>l'unité forfaitaire par foire</b>	119,96
attraction "coup de poing", <b>l'unité forfaitaire par foire</b>	119,96
<b><u>Forfait branchements Quinconces, eau par jour</u></b>	
restaurants, horticulteurs, grands manèges	4,20
friteurs et skooters	3,00
confiseurs et petits manèges	2,40
pêches aux canards et attractions diverses	1,80
entresorts et autres boutiques	1,20

<b>Stationnement sur aire d'accueil</b>	
voiture d'habitation, <b>le ml par jour</b>	1,40

***DELEGATION DE Monsieur Baptiste MAURIN***

**D-2023/34**

**Dénominations de voies et d'espaces publics**

Monsieur Baptiste MAURIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les membres de la commission de viographie se sont réunis en séance le 24 novembre dernier à l'Hôtel de Ville et ont examiné de nouvelles dénominations de voies et d'espaces publics qui pourraient être attribuées.

Ces dénominations visent à mettre en valeur la géographie locale, l'héritage emblématique des quartiers et à honorer la mémoire de personnalités en raison de leur contribution éminente à l'Histoire, à la grandeur de notre pays, ou qui se sont illustrées dans le domaine des sciences, des arts, des lettres, du sport.... Les patrimoines informels pourront également être mis en avant comme, par exemple, les collections des musées de la Ville ou encore des œuvres ou personnages de la littérature.

Il vous est proposé de donner les noms suivants :

**Quartier 2 – CHARTRONS / GRAND-PARC / JARDIN PUBLIC :**

La mairie de quartier demande à la commission d'acter le prolongement de la voie du Docteur Schweitzer au sud du bâtiment Lully.

**- Rue du Docteur Schweitzer**

Cette voie a pour tenant la rue Jean-Artus et pour aboutissant la rue du Docteur Finlay.

**Quartier 6 - BORDEAUX SUD SECTEUR QUAI DE BRIENNE :**

Le parvis Guillaume-Apollinaire et la voie située entre les îlots 1 et 2 vont être rétrocédés à la Ville. Il est demandé par le Maire-adjoint de quartier d'étendre le parvis jusqu'au boulevard Jean-Jacques-Bosc.

**- Parvis Guillaume-Apollinaire**

Guillaume Albert Vladimir Alexandre Apollinaire de Kostrowitzky, dit Guillaume Apollinaire, **est un poète et écrivain français, critique et théoricien d'art qui serait né sujet polonais de l'Empire russe, le 25 août 1880 à Rome. Il meurt à Paris le 9 novembre 1918.**

Il est l'une des plus grandes figures de la poésie de langue française. De plus, il a combattu pour la France lors de la Première Guerre mondiale.

Cette voie a pour tenant la rue de la Louisiane et pour aboutissant le boulevard Jean-Jacques-Bosc.

**Quartier 7 – LA BASTIDE SECTEUR BRAZZA :**

Pour permettre l'adressage des bâtiments B et C de l'îlot B9, il est demandé de dénommer une sente privée située entre la rue du marché et la rue Aretha-Franklin.

**- Sente Danielle-DARRIEUX**

**Danielle DARRIEUX** Née à Bordeaux (1917-2017)

Actrice de théâtre et de cinéma française. Elle a traversé l'histoire du cinéma parlant et a une carrière parmi les plus longue du cinéma. Elle a abordé tous les genres, de mélodrames aux ingénues, de films historiques à la comédie musicale « à la française ». Elle est aujourd'hui une

des dernières actrices du cinéma mondial.

La rue a pour tenant la rue du marché et pour aboutissant la rue Aretha-Franklin.

#### **QUARTIER 7 – LA BASTIDE SECTEUR LA BASTIDE NIEL :**

L'aménageur BMA a souligné un doublon sur Brazza et sur Bastide Niel.

La rue Anna-Hamilton est inscrite sur deux délibérations différentes sur ces deux secteurs.

Il y a lieu de conserver celle adoptée en 2018 et de renommer celle attribuée en 2022.

- **Rue Marie-MARVINGT** (en remplacement de la rue Anna-Hamilton – délibération du 03/05/2022)

**Marie MARVINGT** (1875-1963) née à Aurillac, est une pionnière de l'aviation, sportive, alpiniste, infirmière et journaliste française.

Officieusement, elle est la première femme à terminer le tour de France en 1908, après essuyé les refus des organisateurs.

La rue a pour tenant et aboutissant l'avenue Thiers.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mme GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Baptiste MAURIN, mais présentée par Monsieur Dimitri BOUTLEUX, délibération 34 : Dénominations de voies et d'espaces publics.

**M. Le MAIRE**

Dimitri BOUTLEUX.

**M. BOUTLEUX**

Il s'agit d'une délibération traitant sur la commission de viographie qui propose des noms pour des rues, des noms qui sont plus à l'image de notre société : Marie Marvingt, Danielle Darrieux, Guillaume Apollinaire et également un projet d'extension de la rue Schweitzer. Comme j'ai pris connaissance de la délibération très tard, je vous prie de m'excuser de la brièveté de la présentation, mais néanmoins j'attends vos questions.

**M. Le MAIRE**

Merci Dimitri. Marik FETOUH a demandé la parole. Vous l'avez.

**M. FETOUH**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis ravi que vous ayez tiré conséquence des nombreux dysfonctionnements de cette commission viographie en confiant la gouvernance à un autre élu. Néanmoins, j'attire votre attention sur le PV du Conseil municipal du 8 décembre 2020 qui n'a pas pris de décision formelle quant à la désignation d'un membre de l'opposition au sein de cette commission. J'ai la délibération devant les yeux. J'ai le compte rendu du Conseil municipal devant les yeux et il n'y a pas de processus qui a été décidé de manière formelle. D'un point de vue légal, je vous invite donc à régulariser les choses dans la mesure où il avait été évoqué la question d'un tourniquet entre groupes politiques, pourquoi pas ? Encore faut-il que ce soit validé et voté en Conseil municipal. Donc, cela, c'était ma première remarque.

La deuxième, c'est que je souhaitais savoir où en était la nomination de la sente Frantz Fanon, et la troisième c'est que je souhaitais savoir où en était la question de débaptiser l'école Paul Bert puisque cela avait été envisagé.

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci Monsieur FETOUH. Madame ECKERT.

**Mme ECKERT**

J'aurais voulu savoir comment avançait ou pas le dossier sur la dénomination de l'avenue Thiers puisque vous savez toujours qu'un collectif, une association sur Bordeaux insiste pour que cette avenue soit débaptisée pour les raisons que tout le monde sait de la position de Monsieur Thiers dans cette Histoire de France. On voulait aussi savoir si la mairie avait avancé pour remplacer cette avenue par le nom de Louise Michel ou n'importe quel communard fera l'affaire face à Monsieur Thiers, cet assassin du peuple.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Qui demande la parole ? Madame AMOUROUX.

### **Mme AMOUROUX**

Merci, Monsieur le Maire. Je profite de cette délibération pour vous interroger de nouveau. Je crois que je l'ai déjà fait à deux ou trois reprises pour savoir si des choses allaient être régularisées pour ce qui est du baptême du bâtiment Foire expo du nom de l'ancien Président de la République Jacques Chirac puisque cela avait été, vous le savez, choisi sur une précédente mandature, et vous aviez évoqué le fait que son décès était trop proche. Il est décédé en septembre 2019. Donc, on a dépassé les 3 ans que vous vous êtes fixé comme règle. Je vous repose la question de savoir si à un moment donné ce baptême va être effectif et quand.

Merci.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Madame FAHMY a la parole.

### **Mme FAHMY**

Je vous remercie Monsieur le Maire. Je regrette que Monsieur MAURIN ne soit pas là avec nous, mais quelqu'un de chez vous peut-être pourra donner les éléments de réponse, vous dire qu'à la dernière commission viographie, il a été question d'avancer sur les règles de fonctionnement de cette commission pour répondre à Marik FETOUH, et nous avons émis de nouveau la proposition de saluer la mémoire de Samuel PATY, et je dois dire aussi dans cette assemblée que de nombreuses personnes de la commission se sont rangées à notre proposition.

### **M. Le MAIRE**

Merci. Est-ce que Dimitri souhaite répondre à un certain nombre de questions ? Dimitri.

### **M. BOUTLEUX**

J'excuse Baptiste MAURIN qui est souffrant depuis hier. Ce n'était pas prévu bien évidemment, et qui me fait savoir qu'en tant que Président de la commission viographie, il a comme volonté justement de revoir le fonctionnement de la commission en accord avec la commission bien évidemment et l'équilibre entre les groupes.

### **M. Le MAIRE**

Madame FAHMY, je veux bien vous répondre concernant Samuel PATY. Si vous dites que la commission de viographie souhaite effectivement donner ce nom-là, il faut les inviter, je pense que cela a déjà été fait, à réduire la période, mais ce n'est pas nous qui allons décider ici. C'est eux qui se sont fixés pour règle les règles de 5 ans. Donc, voilà, je pense que l'on va attendre. Vous en parlez tellement que l'on va finir par y arriver aux 5 ans de la mort de Samuel PATY. Si la commission de viographie adoptait le régime des 3 ans, effectivement à ce moment-là on se poserait la question de Samuel PATY. Ce serait bien que l'on ne fasse pas à chaque Conseil municipal un débat sur Samuel PATY ou souvent en tout cas.

Qui demande la parole ? Madame FAHMY, Marik FETOUH.

### **M. FETOUH**

Je n'ai pas eu de réponse sur la formalisation du fonctionnement à la commission viographie puisqu'en fait, la délibération parle d'un élu n'appartenant pas à la majorité municipale, mais aucun élu n'a été formellement désigné lors du Conseil municipal. Donc, je pense qu'il y a un problème légal. Je laisserai les services regarder. Je ne suis pas opposé au fait que les groupes siègent à tour de rôle. On pourrait peut-être avoir même un titulaire et un suppléant dans la mesure où c'est en journée, et tout le monde n'est pas forcément



disponible. Cela pourrait donc s'organiser pour que chacun puisse participer de manière peut-être plus coordonnée.

On n'a pas de réponse sur l'école Paul Bert, la sente Frantz Fanon, Jacques Chirac et les autres questions qui avaient été posées.

**M. Le MAIRE**

Je ne souhaite vraiment pas participer à la commission de viographie. Si vous ne l'avez pas compris, je vous le redis très, très fermement, il y a une commission de viographie et ce n'est pas au Maire de Bordeaux. Vous seriez, j'espère, les premiers, et j'espère, les premiers (à enlever car répétition) à me reprocher de me substituer à cette commission qui avait été décidée par nos prédécesseurs. Personnellement, je trouve que c'est bien de « dépolitiser un peu » et de faire en sorte que ce soient des universitaires, des personnalités extérieures qui puissent délibérer de la commission de viographie. Je trouve que c'est une très belle initiative, mais ne nous substituons pas à eux, ne me demandez pas de le faire, et ne le faites pas systématiquement.

Madame FAHMY, vous souhaitez intervenir, je vous donne la parole.

**Mme FAHMY**

Je vous remercie. Je crois que vous vous êtes mépris sur mes propos. Oui, tout à fait, je ne demandais pas l'autorisation ou une décision du Conseil municipal. Je voulais juste rapporter ce dont il avait été question à la dernière commission viographie à savoir que ce délai effectivement est rapporté à 3 ans, et en tout cas, n'est pas si figé que ce que l'on pensait, et que le sujet sur la mémoire de Samuel PATY allait être étudié par cette commission dans l'année. Je ne vous demandais rien, Monsieur le Maire.

**M. Le MAIRE**

Très bien. Le délai de 3 ans, je n'y suis pas hostile. On ne va pas me donner mon avis, mais je vous le donne. Je ne suis pas hostile à ce qu'il y ait un délai de 3 ans plutôt que 5 ans, mais je le redis : la commission de viographie est souveraine pour fixer ses règles.

Monsieur FETOUH.

**M. FETOUH**

La commission viographie n'est pas souveraine. C'est une commission consultative, et c'est des décisions prises par le Conseil municipal. Donc, en l'occurrence, vous vous refusez de répondre. Ce serait bien que vous révisiez les bases de droit qui régissent la collectivité en l'occurrence la commission de viographie.

**M. Le MAIRE**

Ne faites pas semblant de ne pas comprendre, M. FETOUH.

**M. FETOUH**

Concernant l'école Paul Bert, cela ne relève pas de la commission viographie, cela relève d'une décision qui a été annoncée par la Mairie. Je souhaite donc savoir où cela en est puisque cela ne passe pas par la commission viographie. On est quand même en Conseil municipal. On est des élus. On est des représentants de la Ville. On a le droit d'avoir une réponse de la municipalité, claire, cela peut être non sur nos demandes par rapport à différents noms qui sont proposés.

La commission viographie est consultative. Ici, on est dans un organe délibérant. L'exercice démocratique, Monsieur le Maire, veut que l'on puisse poser des questions et que vous y répondiez.

**M. Le MAIRE**

Vous l'avez dit vous-même, elle est consultative. Donc, j'attends des propositions de la commission de viographie sur les questions que vous soulevez. Il ne vous a pas échappé qu'il n'y a pas eu de décision de prise concernant l'école Paul Bert. Si c'était le cas, vous seriez naturellement les premiers informés.

Madame AMOUROUX.

**M. AMOUROUX**

Est-il possible de demander de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission de viographie, quand elle se réunira, que le nom de l'ancien Président de la République Jacques Chirac soit mis à l'ordre du jour ?

Je vous remercie.

**M. Le MAIRE**

Merci. Vous pouvez m'adresser un courrier à cet effet. Je le transmettrai, mais pour formaliser vos demandes.

Allez, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

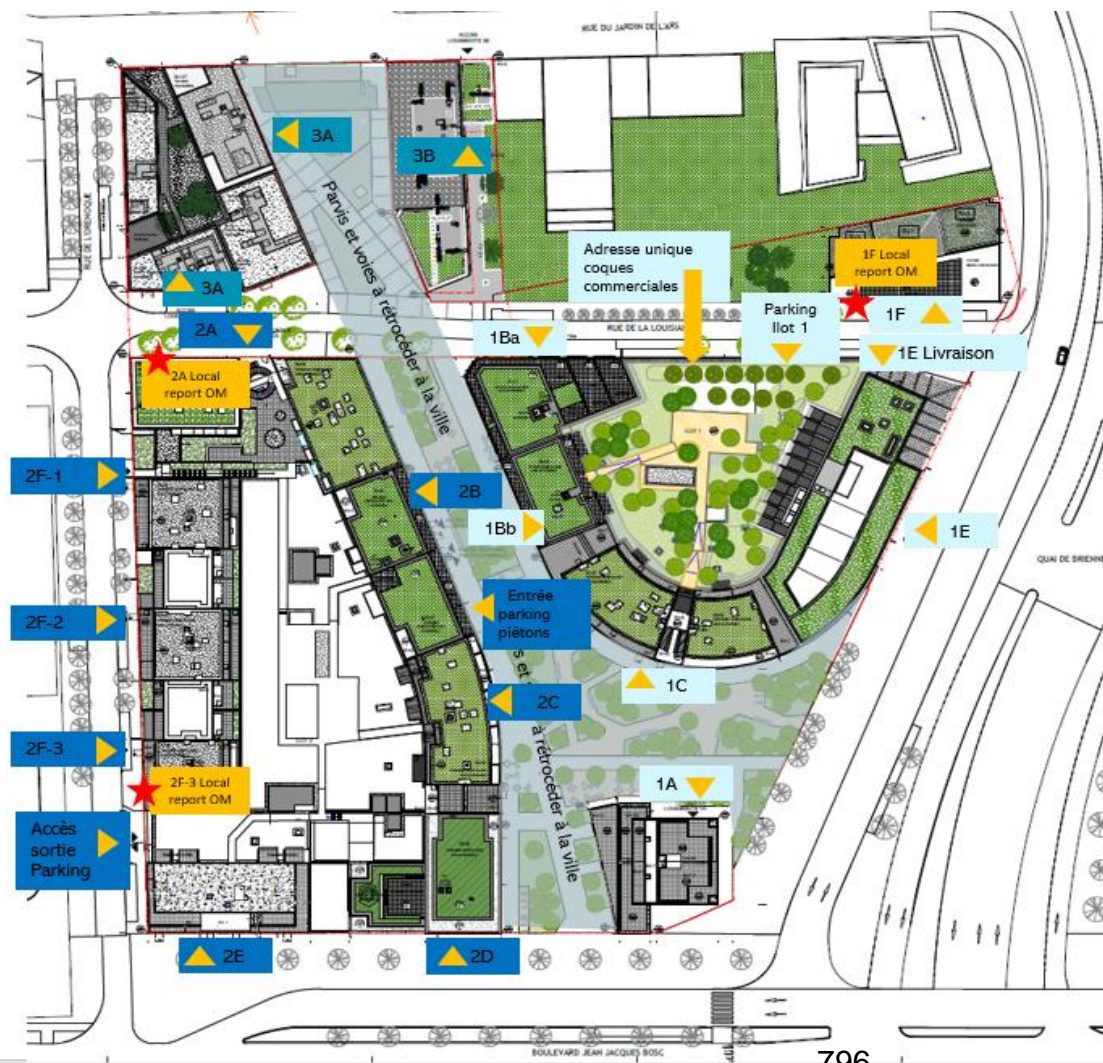
Madame la secrétaire.

# QUARTIER 2

## CHARTRONS – GRAND PARC- JARDIN PUBLIC



# QUARTIER 6 BORDEAUX SUD SECTEUR QUAI DE BRIENNE



## Opération QUAI NEUF : Localisation pour adresses

### lot 1 : Bouygues Immobilier

1. 1A Logement
2. 1Ba Logement
3. 1Bb Logement
4. 1C Logement
5. 1E Immeuble BUREAU
6. 1E Livraison BUREAU
7. 1F Logement
8. Adresse unique coques commerciales en rdc
9. Parking lot 1
10. 1F Local report OM

### lot 2 : SCCV Quai Neuf Bordeaux

1. 2A Logement
2. 2B Logement
3. 2C Logement
4. 2D Logement
5. 2E Logement
6. 2F-1 Logement
7. 2F-2 Logement
8. 2F-3 Logement
9. Parking ouvert au public - Accès véhicules
10. Parking ouvert au public - Accès piétons
11. 2A Local report OM
12. 2F-3 Local report OM

### lot 3 : SCCV Quai Neuf Bordeaux (demande en cours de Rémy Schmid Sogetwin)

1. 3A Logement
2. 3A Logement
3. 3B Logement



# QUARTIER 7

## LA BASTIDE- SECTEUR BRAZZA





**D-2023/35**

**Adoption du projet d'établissement du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud**

Monsieur Baptiste MAURIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le conservatoire Jacques Thibaud, établissement d'enseignement artistique classé par l'Etat à rayonnement régional accueille chaque année plus de 2 000 élèves en musique, danse et théâtre et engage chaque année auprès de 1 500 autres enfants et adolescents bordelais une activité d'éducation artistique et culturelle.

Son projet d'établissement, requis par le ministère de la Culture et de la Communication au titre du classement des établissements d'enseignement artistique, présente, pour les cinq prochaines années, les grandes orientations sociétales, territoriales et pédagogiques.

Ces grandes orientations, définies dans le projet d'établissement joint à la présente délibération, marquent la volonté d'une ouverture sur la ville et ses quartiers, le partage de nos ressources avec le maximum de partenaire et un engagement d'exemplarité en matière d'accessibilité et d'égalité entre femmes et hommes. Le projet d'établissement développe également l'ambition de participer pleinement à la mise en œuvre du label 100% EAC par la Ville de Bordeaux, de poursuivre les innovations pédagogiques à destination des artistes amateurs et d'offrir la meilleure préparation pour les futurs artistes professionnels.

Le projet d'établissement qui vous est présenté sera joint au dossier de demande de renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir adopter le projet d'établissement 2023-2028 du conservatoire Jacques Thibaud.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

**Mme GARCIA**

Merci Monsieur le Maire. Délibération 35 : Adoption du projet d'établissement du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

**M. Le MAIRE**

Dimitri BOUTLEUX.

**M. BOUTLEUX**

Oui, le projet d'établissement est un document qui se renouvelle tous les 5 ans. Le Conservatoire a donc retravaillé, ré-écrit son projet d'établissement à l'aune de la feuille de route pour une politique culturelle partagée. On y retrouve trois grandes parties : une partie sociétale, une partie territoriale et une partie pédagogique.

Je peux évoquer quelques points sur la question sociétale avec une priorité faite bien évidemment à l'égalité femmes/hommes, la participation des élèves et de leurs familles ou bien la transition écologique. Sur la question des territoires, l'accent est mis sur la politique 100 % EAC avec des dispositifs mis en place dans les quartiers prioritaires nord, les Aubiers, la Rive Droite, sur les projets à terme du pôle culturel. Bien évidemment, un lien avec les structures du territoire, ligne dynamique partenariale avec d'autres écoles comme l'école du cirque, les bibliothèques, l'opéra. L'objectif étant d'ouvrir le conservatoire sur la cité et d'en faire un établissement ressource.

**M. Le MAIRE**

Merci, Dimitri. Je ne vois pas de demande de prise de parole, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

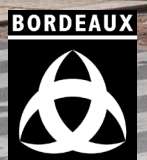
Madame la secrétaire.





CONSERVATOIRE  
DE BORDEAUX  
JACQUES THIBAUD

# PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2028



# Sommaire

Introduction .....	p. 3
Présentation générale du Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud .....	p. 4

## Chapitre 1 – Être et faire ensemble

L'individu et le collectif .....	p. 8
Un conservatoire accessible, paritaire et respectueux des différences .....	p. 8
Développer la participation .....	p. 11
Organiser, simplifier, fluidifier .....	p. 12

## Chapitre 2 – Inscrire l'établissement dans son territoire

Le Conservatoire acteur de la transition écologique .....	p. 14
Un établissement ressource pour la ville de Bordeaux .....	p. 15
Coopérer et construire collectivement .....	p. 17

## Chapitre 3 – Les enjeux de la formation artistique au Conservatoire de Bordeaux

Les temps et contenus de nos cursus .....	p. 24
Découverte et entrée dans l'apprentissage .....	p. 27
Former et accompagner des artistes amateurs .....	p. 29
Préparation à l'enseignement supérieur et à la professionnalisation .....	p. 30

## Annexes

Le projet en 30 actions .....	p. 33
Les chiffres clés du Conservatoire de Bordeaux .....	p. 34
Organigramme (décembre 2022) .....	p. 35

## Introduction

Automne 2022. Nous vivons dans un monde qui se transforme très rapidement et nous affrontons des défis que peu imaginaient il y a quelques années. Les enjeux de transition écologique et sociale sont omniprésents, les évolutions sociétales sont rapides et importantes. Au moment de rédiger notre projet d'établissement pour les cinq prochaines années, nous inscrivons notre réflexion et nos propositions dans ce contexte. Notre activité pédagogique et artistique est ancrée dans le temps long de la transmission des savoirs et savoirs faire humains mais aussi totalement connectée à la société dans laquelle nous vivons. C'est cette conscience qui structure la forme et le fond du présent document.

Pour mettre en œuvre son activité pendant les cinq prochaines années, le Conservatoire de Bordeaux a travaillé un projet qui pose des grandes orientations sociétales, territoriales et pédagogiques.

Nous voulons être un établissement ouvert sur la ville, ses quartiers, qui accueille largement et permet à chaque élève de s'émanciper et s'épanouir. Nous voulons mettre nos ressources en partage et enrichir nos projets avec un maximum de partenaires. Nous voulons assumer pleinement nos missions territoriales, du quartier à la grande région. Nous voulons être exemplaires dans nos démarches favorisant l'accessibilité à notre offre, l'égalité entre les femmes et les hommes dans nos pratiques et la participation de nos usagers à la mise en œuvre du projet de l'établissement. Nous voulons accompagner le projet ambitieux de rénovation énergétique de notre bâtiment principal d'actions complémentaires fortes et adaptées aux exigences de la transition écologique. Nous voulons participer activement à la mise en œuvre par la ville de Bordeaux du label 100% EAC (éducation artistique et culturelle). Nous voulons continuer à innover dans nos propositions pédagogiques à destination des artistes amateurs de demain. Nous voulons offrir aux futurs artistes professionnels une préparation globale et adaptée à la diversité de leurs projets.

Ce document a été pensé et rédigé pour être en cohérence avec la feuille de route culture de la ville de Bordeaux, "La culture en partage" votée en février 2022. Il se réfère également, en tant qu'établissement classé à rayonnement régional, aux textes d'orientations du ministère de la Culture.

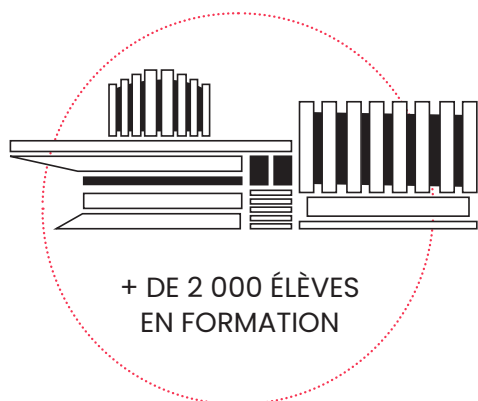


## Présentation générale du Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud

Le Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud est un établissement d'enseignement artistique, plus que centenaire, classé Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) par l'État. Il combine une offre de proximité à l'échelle des quartiers de la ville et des enseignements au rayonnement métropolitain, départemental et régional. Il propose une initiation aux arts du spectacle vivant en Musique, Danse et Théâtre dans ses locaux et au sein de plusieurs établissements scolaires et centres d'animation de la ville, puis un enseignement dans chacun de ces domaines qui se spécialise jusqu'aux cycles préparant à l'enseignement supérieur.

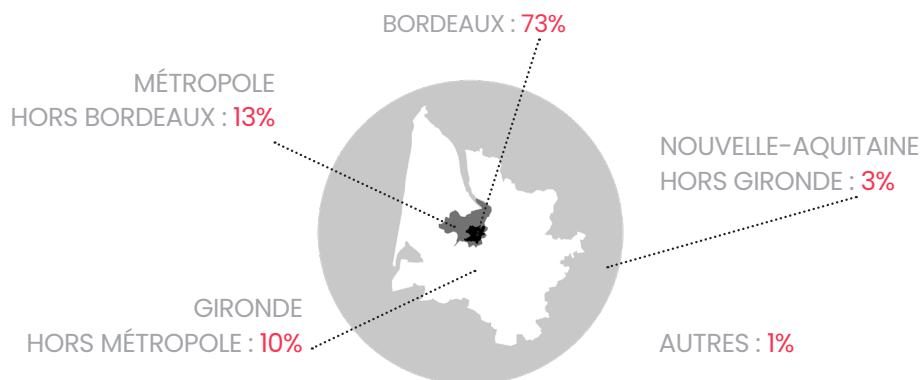
Le Conservatoire compte plus de 2000 élèves inscrits et réalise également une activité d'éducation artistique et culturelle pour environ 1500 autres enfants et adolescents bordelais au travers de différents dispositifs (classes artistiques, plan choral, initiation à la danse). Le public du Conservatoire est majoritairement d'âge scolaire avec environ 700 élèves dans le premier degré, 800 dans le second, près de 300 dans l'enseignement supérieur et autant âgés de plus de 25 ans. Cette diversité d'âges représentés est une caractéristique forte de l'établissement.

En 2022, 73% des élèves inscrits résident à Bordeaux, 13% au sein d'une commune de la Métropole, 10% en Gironde hors Métropole et 4% au-delà. Parmi le public inscrit, et surtout à partir des années lycée, de nombreux élèves viennent de loin résider à Bordeaux pour suivre une scolarité au Conservatoire et dans les lycées bordelais partenaires.



### RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE

6-18 ans : 74%	31-49 ans : 5,6%
19-30 ans : 17%	50 ans et + : 3,4%



### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉLÈVES

Le Conservatoire de Bordeaux est un établissement ancré dans son environnement et son époque, son projet prend nécessairement en compte à la fois le contexte sanitaire qui a bouleversé ces trois dernières années et questionné son activité pédagogique, le contexte économique et social qui impacte nos élèves et les moyens consacrés à l'établissement ainsi que le contexte environnemental, et la nécessaire remise à niveau de nos équipements avec les enjeux écologiques présents et à venir.

Depuis 2020, année d'arrivée d'une nouvelle direction au Conservatoire et d'une nouvelle équipe municipale à la ville de Bordeaux, en parallèle de réflexions qui aboutissent aujourd'hui à la production de ce texte, de nombreuses évolutions concrètes ont déjà vu le jour :

- **Une refonte tarifaire**

La ville de Bordeaux a entamé en 2021 une refonte de sa politique tarifaire (pause du midi dans les écoles, seniors, Conservatoire). Une nouvelle grille a été votée en conseil municipal le 29 mars 2022 qui adopte le principe d'une tarification progressive et solidaire avec un calcul individualisé des droits d'inscription des usagers au plus près de leurs ressources.

- **Un nouveau règlement intérieur**

Après une période de diagnostic et de concertation, le règlement intérieur du Conservatoire, dont la précédente version datait de 2009, a été revu afin de le simplifier, prendre en compte de nouveaux usages (équipement numérique, mise à disposition de matériels pédagogiques) et renforcer le conseil des élèves en tant que nouvelle instance de concertation. Il a été adopté par le conseil municipal le 30 mars 2021.

- **Une participation accrue des élèves**

Un conseil réunissant des élèves de plus de 16 ans représentant la variété des cursus pédagogiques proposés au Conservatoire se tient tous les 2 mois, la première réunion a eu lieu le 16 novembre 2021. Il est une instance de dialogue et de concertation avec la direction sur la vie de l'établissement. Des représentants du conseil des élèves siègent au conseil d'établissement.

- **Un nouvel organigramme**

Dans un contexte de renouvellement de l'équipe de direction, un nouveau regard sur l'organisation des services du Conservatoire a donné lieu à l'élaboration d'un nouvel organigramme qui vise à regrouper les activités supports à l'activité pédagogique du Conservatoire, harmoniser le fonctionnement des services dans leur lien avec l'équipe de direction et établir une adéquation entre les usages et l'organisation des services. Cet organigramme a été soumis au comité technique du 22 juin 2021.

- **L'agrément des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES)**

Le Conservatoire a sollicité auprès des services de l'État et obtenu l'agrément CPES pour les spécialités Musique en août 2021, Théâtre en avril 2022 et Danse en mai 2022. La mise en place de ce cycle a nécessité la refonte des maquettes pédagogiques, des contenus de cours et des modalités de suivi du parcours des étudiants.

- **De nouveaux dispositifs pédagogiques**

Grâce au mécénat de la société Nessence et en collaboration avec deux centres d'animation de la Ville de Bordeaux, un nouveau dispositif d'initiation musicale Premiers Pas a vu le jour en septembre 2021 dans le quartier Bordeaux Maritime. Il sera complété par d'autres actions mécénées par la société Nessence jusqu'en 2025.

En parallèle et au sein de tous les départements pédagogiques, d'intenses réflexions se sont poursuivies, permettant des évolutions ou orientations que nous présenterons plus loin.

- **Un Conservatoire numérique**

Le projet de transition numérique du Conservatoire de Bordeaux reste au cœur des priorités de notre organisation.

Les périodes de confinement ont montré l'extrême agilité des équipes pour proposer une offre pédagogique différente et reposant entièrement sur l'usage d'outils numériques. Fort de ces expériences, le Conservatoire travaille à faire avancer pas à pas mais rapidement et concrètement un projet numérique cohérent. Après des investissements en matériel, un site internet propre à l'établissement a vu le jour en septembre 2022. Il sera relié dans un second temps à un espace numérique de travail offert à tous les enseignants et élèves du Conservatoire.



Le projet d'établissement a fait l'objet de plusieurs étapes de réflexion et construction depuis 2020. D'abord au sein des conseils pédagogiques, puis dans le cadre des ateliers proposés lors des séminaires de sortie et de rentrée rassemblant tous les agents du Conservatoire. Enfin une journée de séminaire spécifique qui a eu lieu le 7 mars 2022 a permis de réfléchir collectivement aux différents enjeux et perspectives portés par le Conservatoire de Bordeaux.

Ce travail collectif et participatif aboutit aujourd'hui à ce texte d'orientation pour les cinq prochaines années. Il porte de hautes ambitions et des projets concrets mais laisse aussi de la place pour tout ce qui ne peut être prévu et viendra l'enrichir. Nous l'avons pensé en trois parties, la première traitera des enjeux de société, la seconde de la question territoriale et la troisième des objectifs pédagogiques.

# Chapitre 1

## Être et faire ensemble

La ressource humaine est première dans un Conservatoire : sans élèves, sans publics qui trouvent du sens à participer à ce que nous proposons, pas de projet ; sans équipe soudée et motivée, pas de réussite non plus. Le Conservatoire de Bordeaux, c'est une équipe de 200 professionnels, 2100 élèves inscrits à l'année et des milliers de bordelais qui participent et/ou bénéficient des activités de l'établissement. C'est avec eux et pour eux que se déploiera ce projet.

L'attention portée à la qualité des relations humaines, la vigilance quant au bon accueil de toutes les personnes qui passent la porte du Conservatoire, la co-construction de notre projet avec de nombreux partenaires et l'adaptation individualisée de notre offre aux élèves sont nos premiers objectifs. La mise en œuvre de nos programmes pédagogiques et de notre action culturelle doit créer et faire prospérer des liens épanouissants entre les personnes.

La référence éthique aux droits culturels, la participation du Conservatoire aux actions et réflexions du laboratoire bordelais de transition vers les droits culturels doivent nous aider à évaluer au quotidien toutes nos actions, petites et grandes, afin qu'elles s'inscrivent dans cet état d'esprit respectueux des personnes et de la diversité culturelle.



## L'individu et le collectif

L'inscription dans une activité d'apprentissage artistique au Conservatoire de Bordeaux est individuelle. Chaque enfant, adolescent, adulte qui l'accomplit, avec ses envies personnelles, cherche avant tout à s'épanouir. Cet accomplissement ne sera pourtant effectif, la plupart du temps, que s'il s'effectue dans un cadre collectif partagé : la troupe de théâtre, le groupe de musique ou le collectif de danseurs.

Le collectif, intelligemment mis en œuvre, permet l'épanouissement de l'individu.

Le Conservatoire de Bordeaux propose une offre d'enseignement adaptée, faisant primer le collectif, tout en étant suffisamment souple et diversifiée pour répondre aux aspirations de chacun. Les parcours sont personnalisés, adaptés et le moins normés possible. Ils ont aussi des objectifs éducatifs permettant l'apprentissage du faire ensemble, l'acceptation des différences et la réalisation collective sur scène.

En quittant le Conservatoire, chaque élève devenu artiste amateur ou se préparant à sa professionnalisation doit avoir en main les outils pour construire à la fois une trajectoire personnelle et prendre place dans des projets collectifs. Pour mettre en œuvre cet ambitieux programme pédagogique, nous nous appuyons sur le travail collectif des enseignants par la mise en commun et la bonne articulation de la richesse de leurs compétences individuelles.

Le cadre principal de notre offre d'enseignement répond donc à ce modèle : une équipe d'enseignants avec un groupe d'élèves.

## Un conservatoire accessible, paritaire et respectueux des différences

Notre établissement doit favoriser un climat de tolérance dans tous ses espaces : entre élèves, entre élèves et enseignants, entre agents. Il assume toute sa responsabilité sociale et met en avant le respect des personnes, les questions de posture et d'éthique, la prévention contre les violences sexuelles et sexistes. Des actions de formation régulières sont prévues pour le personnel, une sensibilisation sur certains sujets pour nos élèves, en particulier celles et ceux inscrits dans des parcours préprofessionnels. Au quotidien, la priorité est donnée au dialogue direct et réactif pour prévenir et anticiper les situations difficiles.

- **L'enjeu de la diversité**

Pour que le public du Conservatoire soit représentatif de la société dans laquelle il évolue, nous devons avoir la capacité d'accueillir largement et d'accompagner une grande diversité de profils d'élèves. Les actions hors les murs, en partenariat avec des acteurs éducatifs et sociaux, sont à développer pour lever la barrière symbolique ou géographique qui empêche souvent la première inscription au Conservatoire. La prise en compte de l'univers culturel et social de l'enfant ou de l'adolescent, quel qu'il soit, facilitera ensuite son épanouissement au sein de notre établissement. Le Conservatoire est un lieu de transmission d'un patrimoine et matrimoine multiséculaires en musique, danse et théâtre. Cette transmission s'enrichit de la rencontre avec ce que tous nos élèves nous apportent. Nous veillerons à valoriser les propositions originales de nos élèves, fruits de cette rencontre, lors des scènes publiques ou des temps d'évaluation (Brevet et Certificat).

Les contenus artistiques proposés au Conservatoire nécessitent pour beaucoup un long temps d'apprentissage. À ce temps long s'ajoute, notamment en musique, la nécessité d'un entraînement régulier en plus des heures de cours au Conservatoire. Nous adaptions nos propositions aux enfants et adolescents ayant beaucoup de difficultés sociales ou familiales afin de faciliter leurs parcours.



Nous le faisons aujourd'hui au sein des Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse (CHAMD école et collèges), des dispositifs Apprentissage par l'Orchestre (AOC) dans les quartiers et pour les enfants issus du Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale, DEMOS. Nous devons penser à aller au-delà, notamment pour le public ayant atteint le second cycle d'apprentissage.

Les propositions pour les adultes se diversifient mais ne peuvent répondre à toutes les demandes. Les adultes sont actuellement accueillis soit pour démarrer une pratique instrumentale, soit pour pratiquer un instrument dans des ensembles ou orchestres, soit pour chanter en chœur. Nous travaillerons à l'établissement de règles plus claires, notamment en termes de durée du contrat pédagogique passé entre l'adulte et le Conservatoire afin de favoriser un accueil plus équitable.

Au travers de ces différents objectifs, nous cherchons à promouvoir la diversité d'origines, de profils, des artistes présents sur les scènes amateurs ou professionnelles.

- **L'accessibilité**

Nous pensons cette question dans son acception la plus large, de l'accessibilité physique à celle concernant la compréhension simple de notre offre jusqu'à la question de l'inclusion. Depuis 2020, de nombreuses actions ont été entamées, notamment dans le domaine de la formation des personnels du Conservatoire. Nos objectifs pour les années à venir sont multiples et importants. Nous travaillons ce chantier en lien étroit avec les démarches transversales portées par la ville de Bordeaux et le conseil départemental de la Gironde.

L'amélioration de l'accès à nos locaux est une priorité et des travaux seront engagés pour accueillir dignement toutes les personnes en situation de handicap physique. L'amélioration de nos outils de communication, forme et fond, se fera dans le respect des chartes d'accessibilité.

Deux enseignantes exercent, depuis septembre 2021, une fonction de référente pour les parcours adaptés des personnes aux besoins spécifiques. Nous pourrions faire évoluer leurs missions au regard des attentes des familles et de nos observations.

Nous avons mis en place un livret artistique permettant un meilleur suivi des parcours adaptés. Nous travaillerons à le généraliser à l'ensemble des élèves.

Notre objectif principal étant l'inclusion, nous travaillerons à adapter au maximum les parcours pour rendre accessible notre offre à toutes et tous. Cette prise en compte des besoins individuels spécifiques réinterroge complètement notre rapport à la norme, héritage du passé, et participe de l'évolution positive de notre projet pédagogique.

En parallèle, nous poursuivons nos partenariats avec des institutions médico-sociales pour coconstruire une offre d'ateliers dédiés au partage d'une activité artistique entre leurs publics et nos élèves. Nous avons déjà pour partenaires l'hôpital Pellegrin, l'institut Don Bosco, l'association Les liens du cœur, Trisomie 21, la Rivière Bleue, la Maison ATHOS, etc. Pour aller plus loin, nous investirons dans du matériel pédagogique et un instrumentarium adapté.

Afin d'accompagner nos équipes dans cet ambitieux programme, de nombreux temps de sensibilisation et formation sont proposés à tout le personnel.

Enfin, les tarifs du Conservatoire, révisés en 2022, ont évolué pour être au plus près des capacités contributives des personnes.

- **Promouvoir l'égalité femme homme**

Le Conservatoire participe activement au respect des engagements de la Charte égalité F/H des établissements culturels de la ville de Bordeaux.

Ainsi, nous mettons en lumière les artistes femmes souvent invisibilisées au cours de l'Histoire dans nos programmes pédagogiques et nos actions artistiques. Par exemple, nous avons, en 2022, rebaptisé des salles de notre bâtiment en veillant à une stricte parité. Nous viserons la mixité au sein de tous les départements pédagogiques que ce soit au niveau des enseignants, des élèves ou des intervenants extérieurs (jury, master classes, etc.).

Mais, au Conservatoire, la problématique n'est pas la même partout. En danse, il faut travailler à augmenter la participation masculine alors qu'en jazz ce sont les femmes qui sont peu représentées. Notre mission éducatrice est primordiale en la matière. Dès le premier accueil, il faut que la référence aux stéréotypes genrés soit battue en brèche et remplacée par une approche valorisant les effets bénéfiques de la mixité et l'épanouissement possible partout pour garçons et filles. Parfois, nous pouvons même aller plus loin. Ainsi, notre dispositif de classes à horaires aménagés jazz et musiques actuelles amplifiées du collège Jacques Ellul pose comme principe de recrutement la parité au sein du groupe d'enfants accueillis chaque année.

## *Danse*

Au-delà du cursus d'apprentissage de la danse qui s'articule sur un temps long et nécessite une grande disponibilité, divers ateliers sont proposés et permettent de s'épanouir en dansant quel que soit le niveau de pratique et l'âge des personnes.

Pour les enfants qui ont envie de découvrir la danse, les enseignants du Conservatoire proposent de l'initiation dans les centres d'animation de différents quartiers. Une sensibilisation à la danse de tous les enfants de CE1 d'une école du quartier Bordeaux Sud devrait également voir le jour à partir de la rentrée 2024-2025.

*Danse Adapte* est un atelier chorégraphique mis en place à la rentrée 2022-2023 qui réunit des personnes en situation de handicap et des élèves du Conservatoire inscrits en danse ou en musique. Deux ateliers de Danse Adapte permettent aux enfants, ados et adultes de se retrouver chaque semaine pour danser.

Des partenariats avec des structures médico-sociales permettent à divers publics de pratiquer la danse, par exemple avec la Rivière Bleue, l'Institut Maharajah ou encore le CESDA.



## Développer la participation

Nous souhaitons faire vivre un projet qui s'appuie sur des démarches participatives fortes en impliquant l'ensemble de nos élèves, de leurs familles, les agents du Conservatoire, nos partenaires et toutes les bordelaises et les bordelais en lien direct ou indirect avec nos activités.

Au regard de la dynamique existante, l'objectif à atteindre est ambitieux. Nous allons conforter les instances de concertation (conseil pédagogique, conseil d'établissement et conseil des élèves) en interrogeant leur fréquence, le format des échanges et les contenus abordés. Nous allons aussi imaginer d'autres lieux d'échanges, plus informels, pour permettre des propositions spontanées et moins normées. Les outils numériques de communication, en développement au Conservatoire, peuvent être des leviers favorisant ces dynamiques de participation et coopération.

Lieu d'accueil de la jeunesse, le Conservatoire doit impliquer davantage les élèves dans la vie au quotidien de l'établissement mais aussi dans l'évaluation de nos propositions pédagogiques. Le conseil des élèves, créé en 2021, doit, à terme, être l'instance qui fait vivre cela.

La saison culturelle du Conservatoire permet l'émergence de projets partenariaux et participatifs. Elle est le lieu idéal de l'expérimentation, de la place laissée aux propositions artistiques des élèves favorisant ainsi leur autonomie et leur créativité. Notre saison permet aussi la rencontre avec des propositions extérieures émanant d'associations, d'équipements partenaires, de structures éducatives ou sociales.

Enfin, notre bâtiment principal, quai Sainte Croix, et le square Dom Bedos attenant doivent être des lieux plus ouverts à tous qu'aujourd'hui.

### *Jeunes talents*

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville de Saint Jean d'Ilac accueille un groupe d'élèves en voie de professionnalisation pour un concert dans leur saison culturelle municipale.

Véritable tremplin pour ces jeunes artistes, le concert est l'occasion pour eux de découvrir tous les aspects du monde culturel, de la naissance de l'idée artistique à la réalisation du concert en passant par les répétitions, la création d'outils de communication, la présentation du projet à des programmateurs...

Les projets sont présélectionnés par l'équipe pédagogique du Conservatoire puis présentés par les élèves à une commission qui programme le lauréat. Nous souhaitons développer ce type de partenariats permettant à nos élèves de faire grandir leur autonomie et leur créativité.

## Organiser, simplifier, fluidifier

Depuis 2020, l'organigramme du Conservatoire évolue pour que notre fonctionnement gagne en simplicité, efficacité et fluidité. Cela passe par une clarification de la chaîne hiérarchique et un renforcement de l'autonomie des personnes dans l'exercice de leurs fonctions.

Bien coordonner le travail des services à l'usager, de l'occupation des espaces à l'accueil de premier niveau en passant par le suivi des démarches administratives, est un objectif fort. Notre administration doit être simplifiée. Nous travaillerons ce sujet en lien étroit avec les procédures municipales en cours.

Au niveau de l'organisation pédagogique, nous généraliserons d'ici cinq ans la présence de conseillers pédagogiques, en situation de responsabilité hiérarchique, dans tous les départements. Cela permettra un fonctionnement homogène à l'échelle de l'établissement. Dans le même temps, nous réinterrogerons la pertinence des périmètres des deux directions adjointes, Musiques et Arts de la scène. Cette partition a beaucoup apporté à l'établissement pour son développement pédagogique ces dix dernières années mais montre aussi quelques limites en ce qu'elle crée deux espaces trop souvent étanches. Pour atteindre nos objectifs en termes de transversalité des apprentissages, une nouvelle organisation est à imaginer.

Le Conservatoire de Bordeaux a développé un suivi individualisé de la scolarité de tous ses élèves avec des outils et instances riches mais complexes et chronophages. L'objectif des cinq prochaines années est de travailler à simplifier et adapter ces process et contenus en conservant ce qui est bénéfique pour nos publics et en transformant le reste. Une démarche de parangonnage interne et externe, pour généraliser le meilleur de certaines pratiques, sera appliquée.



## Chapitre 2

# Inscrire l'établissement dans son territoire

Établissement municipal classé à rayonnement régional par le ministère de la Culture, le Conservatoire de Bordeaux construit ses actions au plus près des habitants des différents quartiers de la ville et les porte jusqu'à des coopérations internationales. Ville, Métropole, Département et Région, l'établissement s'inscrit dans ces différents réseaux professionnels pour des projets différents et adaptés à chacune de ces échelles.

Nous croyons aux vertus du travail collaboratif et aux partenariats permettant l'enrichissement des projets de chacun par la mise en commun des ressources. Il existe à Bordeaux un potentiel très important, et encore partiellement inexploité, pour faire du Conservatoire un vrai pôle ressources tout en bénéficiant de tout ce que nos partenaires peuvent nous apporter.



## Le Conservatoire acteur de la transition écologique

Établissement public municipal, lieu d'enseignement et de culture, le Conservatoire de Bordeaux est concerné fortement par les enjeux de la transition écologique.

Le principal, pour notre établissement, est celui de la rénovation énergétique des locaux. Inaugurés en 1980, conçus selon des normes largement obsolètes et ayant subi de fortes dégradations, ils feront l'objet d'une large rénovation dans les prochaines années.

En tant qu'organisateur de manifestations culturelles, le Conservatoire inscrira son activité dans le respect des objectifs de la certification ISO20121 pour l'évènementiel durable et pilotera la démarche des équipements culturels municipaux pour obtenir cette certification.

Tous les agents de l'établissement doivent viser l'éco exemplarité de notre activité. Nous le ferons en lien étroit avec les services de la ville en adaptant ensuite les objectifs et moyens aux spécificités de notre établissement. Par exemple, la relative dispersion géographique des domiciles de nos enseignants nous conduit à alterner plus systématiquement les réunions entre présence sur site et visioconférence afin de limiter les déplacements. Notre politique d'achats et d'entretiens de nos instruments de musique devra favoriser davantage les circuits courts et responsables. La présence en interne d'une équipe technique peut favoriser les dynamiques de réparation et rénovation plutôt que les remplacements entraînant un impact écologique plus important.

Enfin, en tant que lieu de formation, le Conservatoire de Bordeaux doit assurer son rôle d'éducateur sur ces questions. Au quotidien par la responsabilisation de ses élèves pour une gestion frugale et un respect des ressources mises à leur disposition pour leurs apprentissages. Dans le cadre des enseignements, par une prise en compte dans certains contenus pédagogiques de ces enjeux et des questions que cela soulève dans la perspective de leurs activités futures, professionnelles ou amateurs.



## Un établissement ressource pour la ville de Bordeaux

- Ressource pédagogique et artistique

Le Conservatoire est naturellement un lieu de ressources pour toutes les personnes qui le fréquentent. Il doit améliorer sa capacité à orienter chacune et chacun, de la première demande, avant une éventuelle inscription, jusqu'à l'orientation à la fin des études. Cela passe par une meilleure connaissance du tissu local en matière d'apprentissage et de pratique artistique en amateur.

En charge de la mission accompagnement et ressource pour la ville de Bordeaux dans le domaine de l'enseignement artistique, force de propositions et d'actions pour atteindre l'objectif 100% EAC de notre collectivité, le Conservatoire est l'établissement municipal de référence en la matière.

Cela lui donne d'importantes responsabilités qu'il assume au sein de nombreuses instances de concertation et de décisions. Le Conservatoire de Bordeaux partage régulièrement son expertise et joue pleinement son rôle ressource pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Pratiques Artistiques et Culturelles (SDPAC). Nous pourrions également jouer ce rôle, si les conditions sont réunies, à l'échelle de Bordeaux Métropole, pour mieux coordonner et développer l'offre d'enseignement artistique. Ce pourrait être un enjeu fort et positif des années à venir.

Nous avons créé des dispositifs pédagogiques, notamment d'enseignement musical collectif, qui inspirent d'autres acteurs, et nous accueillons déjà très régulièrement des professionnels pour partager nos savoir-faire. La direction et les équipes pédagogiques du Conservatoire de Bordeaux sont invitées régulièrement à présenter leurs différentes maquettes pédagogiques dans d'autres établissements en France. Par exemple, nous sommes sollicités par la Maison de la Musique Contemporaine, organisme national, pour présenter notre projet pédagogique qui valorise la place de la création dans les cursus musicaux. À l'avenir, nous pourrions partager plus et mieux grâce à la création de ressources en lignes.

Localement, nous pourrions également organiser et accueillir des temps de réflexion et de partage sur des sujets transversaux, en lien avec les objectifs de la feuille de route culture de la ville. Ce pourrait être, par exemple, sur la question de l'accessibilité, sujet de réflexion important au Conservatoire qui donne lieu à des actions avec un fort potentiel inspirant.

Le Conservatoire est un lieu de formation pour les futurs enseignants et intervenants en EAC inscrits notamment au Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse (PESMD) Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, au Pôle Aliénor et au Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI) de Poitiers. Cette mission pourra se déployer plus largement dans les années à venir et bénéficier à d'autres acteurs, notamment associatifs, de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Au sein de ses cours, le Conservatoire accueille régulièrement des encadrants de pratique amateur (direction de chœur et d'orchestre) et permet ainsi le maintien et le développement de la vitalité du tissu local en la matière. Un travail de structuration et de valorisation de cette offre sera entrepris pour qu'elle bénéficie d'une meilleure visibilité et d'une efficacité accrue.

Les cent-cinquante artistes enseignants du Conservatoire de Bordeaux participent, au-delà de leurs activités pédagogiques, à la vie artistique de la cité. Ils sont présents dans toutes les disciplines du spectacle vivant, animent des collectifs, des troupes, jouent dans des orchestres ou organisent des festivals. Cette multi activité enrichit le terreau artistique local et permet de nouvelles coopérations régionales, nationales et internationales. La vie artistique locale bénéficie également du concours de nombreux élèves du Conservatoire, dans les ensembles de pratiques amateurs ou dans les lieux d'émergence de la pratique professionnelle. Cette vitalité artistique pourra être mieux mise en valeur et connectée aux objectifs, notamment en matière d'EAC, de la feuille de route culture.

- **L'accueil dans nos lieux et les ressources matérielles**

Notre bâtiment principal, quai Sainte Croix, offre de nombreux espaces, intérieurs et extérieurs, permettant la rencontre et le partage. Il est idéalement situé dans la ville et très identifié. À proximité, l'EBABX, le TnBA, l'IUT accueillent des étudiants et du public qui, ajoutés à ceux du Conservatoire, font potentiellement du quartier un vrai campus artistique et culturel. Aujourd'hui, cette identité n'est pas assez valorisée et exploitée.

Le Conservatoire, en tant qu'équipement culturel municipal a un rôle spécifique à jouer pour développer de nouveaux projets au départ du potentiel du site et en coopération avec tous les autres acteurs. Le square Dom Bedos pourrait ainsi être un lieu de création à disposition de la jeunesse étudiante des écoles d'art bordelaises. Les différents espaces du bâtiment principal ont un potentiel pour imaginer des actions artistiques originales et partagées comme nous le prévoyons, par exemple, en janvier 2023 avec l'école du cirque de Bordeaux.

Quai Sainte Croix, nos locaux continueront à être mis à disposition des chœurs et orchestres amateurs ou professionnels en couplant cela, dès que possible, avec un temps de rencontre avec nos publics.

Rue Fieffé, nous poursuivrons la mise à disposition de studios aux compagnies de danse. L'objectif de cet appel à projets est de mobiliser les espaces de travail à destination des acteurs culturels du territoire, tout en renforçant les interactions entre les projets artistiques des compagnies et le projet pédagogique mené par le Conservatoire. La mise à disposition des studios de danse s'effectue sur les périodes de vacances scolaires ou ponctuellement durant l'année, en fonction de la disponibilité des locaux. Elle est au bénéfice de compagnies professionnelles, ou en voie de professionnalisation, qui recherchent des lieux de résidence, à titre gracieux.

Au-delà des locaux, le Conservatoire dispose en son sein d'importantes ressources matérielles et documentaires à disposition de ses élèves. Depuis 2021, toutes les personnes inscrites dans les bibliothèques de Bordeaux peuvent emprunter des documents au Conservatoire. L'étape suivante doit être la mise en place d'une politique concertée d'achat avec le réseau de bibliothèques, notamment au niveau des partitions et enregistrements sonores, pour faire du centre de documentation du Conservatoire le lieu dédié aux répertoires les plus spécialisés. Nous poursuivrons également, à chaque fois que notre activité le permet, le prêt d'instruments de musique (percussions, harpes, ...) aux acteurs de la vie artistique bordelaise.

Dans le but de faire savoir que le Conservatoire est un pôle ressources largement accessible, nous devons améliorer notre communication. Nous allons exploiter le potentiel du site internet de l'établissement mis en ligne en septembre 2022, et le compléterons par d'autres outils. Nous veillerons également à être très présents sur tous les supports de communication portés par la ville et permettant de faire connaître notre offre plus largement.



## Coopérer et construire collectivement

- **Développer une action culturelle partenariale**

L'action culturelle du Conservatoire de Bordeaux est un levier pour créer des partenariats et permettre des rencontres humaines, culturelles et artistiques qui enrichissent la formation de nos élèves et font découvrir notre univers à d'autres. Nous proposons des formats très différents, de la petite manifestation au projet d'envergure. Nous produisons dans nos murs, la salle de l'Atelier principalement, mais surtout à l'extérieur chez nos partenaires. Nos élèves sont les artistes de notre saison d'action culturelle, ils sont aussi le public actuel et futur du spectacle vivant bordelais au travers de notre dispositif *École du spectateur*.

Notre projet de *classes artistiques*, déployé dans tous les quartiers de la ville, permet de tisser des liens entre des enfants, leurs famille et entourage et la saison culturelle du Conservatoire au cours de laquelle ils sont régulièrement invités. À l'avenir, le déploiement progressif du Pass Culture et notamment sa part collective, permettra des rencontres multipliées entre des classes et nos propositions artistiques.

Notre programmation ne répond pas à des thématiques artistiques précises, elle ne se définit pas par une ligne éditoriale propre. Nous souhaitons avant tout permettre à nos élèves de progresser dans la maîtrise de leur pratique artistique par la rencontre avec d'autres univers. Il s'agit donc pour le Conservatoire de cultiver des partenariats pour que nos élèves accèdent à des espaces scéniques multiples, de l'espace public aux grandes scènes, des lieux aux programmations variées, des publics les plus différents possibles. Nous cherchons aussi à ce qu'ils partagent la scène avec d'autres artistes, en devenir ou professionnels.

Parmi les partenariats à développer dans les prochaines années, il y a celui avec l'Opéra National de Bordeaux. Dès la saison 2022/2023, le Conservatoire apparaît dans la saison de l'Opéra, en y étant pleinement intégré en musique et en danse. Cela nécessite un travail conséquent d'adaptation aux thématiques choisies mais permet en retour une meilleure visibilité pour nos élèves et la rencontre potentielle avec d'immenses artistes invités dans la saison.

Pour renforcer les liens avec le monde de l'éducation populaire et travailler la question des droits culturels en matière de diffusion avec nos élèves, le partenariat fort du Conservatoire avec l'association La Halle des Doves est très porteur. Nous continuerons à le cultiver en travaillant à développer une implication plus directe des élèves dans la conception et l'élaboration des projets partenariaux. Les projets partagés au marché des Doves sont aussi un excellent moyen pour le Conservatoire d'exister en tant qu'acteur culturel du quartier.

À une autre échelle, celle de la Région Nouvelle-Aquitaine, nous allons développer des projets d'action culturelle avec les CRR de Bayonne-Côte Basque, Poitiers et Limoges. En effet, en particulier pour les élèves inscrits en CPES, le travail et la rencontre sur scène avec des jeunes ayant la même motivation et le même projet d'orientation sont très bénéfiques. Pour les établissements, cela peut permettre des projets de plus grande envergure par une mutualisation de moyens. Dès la saison 2022/2023, ce sera le cas avec le CRR de Bayonne-Côte Basque.

La région est aussi une terre de festivals. Le partenariat permettant à des élèves du Conservatoire de Bordeaux d'être programmés chaque été au Festival du Périgord noir est très positif en termes de formation professionnelle et pourrait être dupliqué.

Pour nos élèves plus jeunes et dans une dynamique de pratique en amateur, l'échelon métropolitain permet des projets partagés riches et, là aussi, le potentiel de développement, par une meilleure anticipation et coordination, est immense. Nous pourrions assez aisément imaginer une saison métropolitaine des écoles et conservatoires, permettant de construire par le projet une identité de réseau à cette échelle.

- Une offre pédagogique adaptée à son territoire – Participer au 100% EAC

La ville de Bordeaux a inscrit l'objectif du 100% EAC dans sa feuille de route culture. Beaucoup de nos propositions pédagogiques de découverte et d'entrée dans l'apprentissage artistique peuvent être considérées comme des actions d'EAC. Certaines se déroulent dans nos locaux mais d'autres sont organisées dans les établissements scolaires et dans les centres d'animations. Pour les années qui viennent et dans l'optique de participer à la dynamique de la collectivité en la matière, nous pouvons exposer plusieurs enjeux de territoire.

Le premier est celui lié à notre présence récente au sein du quartier Bordeaux Maritime. Nous allons poursuivre notre développement d'activités au nord de Bordeaux, des Premiers Pas initiant les enfants à la musique à l'AOC leur permettant un premier apprentissage instrumental (voir page 28). Le choix de ce quartier répond à une logique de complémentarité dans l'offre d'EAC en musique à Bordeaux. En effet, le Conservatoire est déjà présent sur le quartier Bordeaux Sud, le quartier Bastide-Benauges et le quartier Nansouty. Il s'agit donc d'investir un nouveau quartier pour aller vers des enfants qui ne s'inscriraient pas sinon au Conservatoire. Ces projets favorisent également la mixité sociale avec des groupes constitués d'enfants habitant le quartier des Aubiers et celui de Ginko. Le Conservatoire ancrera encore davantage sa présence sur ces deux quartiers par sa participation active à la vie d'un futur espace dédié aux musiques actuelles. Enfin, après accord des acteurs en responsabilité de ce label, le Conservatoire sera un partenaire constructif pour proposer des projets s'inscrivant dans celui général de la "Cité éducative" qui concerne les quartiers des Aubiers, du Grand Parc, de Bacalan et Chartrons Nord Saint Louis.

Le deuxième enjeu sera celui de la participation du Conservatoire au dispositif de parrainage d'établissements scolaires et aux résidences d'artistes en milieu scolaire. Nous pourrions nous appuyer sur nos projets actuels, la classe CHAM de l'école André Meunier par exemple, pour en développer d'autres, à différentes échelles, si possible dans des quartiers plus éloignés du Conservatoire comme celui de Caudéran par exemple. Ce travail pourra être construit en partenariat et complémentarité avec d'autres acteurs culturels grâce à la coordination EAC de la DGAC.

Le troisième enjeu sera celui de la participation active du Conservatoire à la réflexion et mise en œuvre du dispositif EAC qui succèdera, à partir de septembre 2023, à la deuxième édition du dispositif DEMOS porté par l'Opéra. La force du partenariat entre l'Opéra et le Conservatoire et la réunion de l'ensemble de leurs forces pédagogiques et artistiques peuvent permettre d'espérer la mise en œuvre d'un nouveau projet ambitieux. La dimension territoriale de celui-ci sera à prendre en compte par un choix judicieux des quartiers concernés et des partenaires sociaux sollicités.



## *Le projet de Pôle Culturel à la Benauge*

Le Conservatoire de Bordeaux développe des activités sur la Rive Droite depuis de nombreuses années. Elles se construisent en lien avec les écoles, les collèges et le centre d'animation du quartier de la Benauge.

Depuis quelques années, un projet de construction est à l'étude, un pôle culturel pensé conjointement par la bibliothèque et le Conservatoire. S'appuyant sur les besoins recensés lors d'ateliers de concertation avec les habitants et partenaires du quartier, le pôle culturel combinera un espace dédié à l'enseignement artistique, une bibliothèque de quartier augmentée et une salle de diffusion mutualisée.

Cet équipement de près de 3000 m<sup>2</sup> constituera un premier exemple bordelais de mixité fonctionnelle dans le domaine de la culture et permettra d'inscrire durablement un service public de proximité dans un quartier politique de la ville. Ce sera un lieu hybride doté d'un projet culturel commun et ambitieux, ouvert sur le quartier et au rayonnement métropolitain, dans la droite ligne des objectifs d'éducation artistique et culturelle de la feuille de route culture votée en 2022.

La philosophie du projet repose sur l'accueil et la facilitation des pratiques culturelles amateurs, qui permettent à tous d'accéder à la culture par le "faire", de manière conviviale et ludique, tout en favorisant une réelle mixité et la rencontre de publics aux besoins variés.

Bibliothèque et Conservatoire rassemblent leurs forces pour permettre l'éclosion progressive, pendant les cinq prochaines années, d'un projet culturel riche qui s'écrira en associant largement les habitants et associations du quartier. Ce projet sera emblématique de l'ambition de la ville en matière d'éducation artistique et culturelle.



- **Préparer à l'enseignement supérieur et à la professionnalisation**

Bordeaux, capitale régionale accueille de nombreux jeunes venus de toute la région pour y poursuivre leurs études secondaires et supérieures. Parmi eux, de jeunes artistes qui souhaitent poursuivre leur parcours au Conservatoire avec des visées amateurs ou professionnelles. Nous construisons les parcours pédagogiques que nous leur proposons en tenant compte de la richesse des coopérations territoriales possibles.

Il s'agit d'abord des projets pédagogiques menés avec les autres conservatoires (CRR et CRD) de la Région. Selon les disciplines et une logique de complémentarité, nous ne les travaillons pas avec les mêmes établissements. Pour les disciplines de la création musicale, par exemple, nous allons développer des échanges avec le CRR Bayonne-Pays Basque. Avec l'ensemble des établissements, nous proposons des webinaires d'information pour nos élèves afin de les aider dans leur orientation vers l'enseignement supérieur. Enfin, nous allons développer dans les années futures ce que nous avons commencé à initier en 2022, des échanges professionnels entre enseignants d'une même discipline afin de lutter contre l'isolement et de permettre, à moindre coût, une mobilité et une formation entre pairs.

Pour enrichir la formation de nos élèves en vue de leur orientation professionnelle, les ressources bordelaises sont aussi très nombreuses.

Nous avons commencé à mutualiser des modules de formation avec la classe préparatoire de l'école de cirque de Bordeaux. Cela permet une découverte d'un nouvel univers artistique à nos élèves, la rencontre avec les artistes circassiens et des compléments de formation sans surcoût pour la collectivité.

Nous travaillerons également à développer les projets pédagogiques partagés avec l'EBABX et sa nouvelle direction.

En danse nous menons chaque année des projets pédagogiques avec le PESMD et d'autres partenaires (CDCN, Opéra, CNSMDP) et participons, depuis 2022, à une rencontre nationale annuelle d'élèves inscrits en CPES et de leurs enseignants.

Le PESMD est l'acteur d'enseignement supérieur du territoire avec lequel nous partageons le plus. Nous mettons notamment en place un programme commun de master classes en musique qui permet à nos étudiants respectifs la rencontre avec des artistes de renom dans une logique de partage des coûts.

Des liens existent aussi avec le Pôle Aliénor et le CFMI de Poitiers. Ils pourront être développés dans une recherche de complémentarité avec ce que nous menons avec le PESMD.

Au-delà des écoles supérieures artistiques, la proximité d'une scène professionnelle très active à Bordeaux permet aussi la rencontre entre nos élèves et des artistes professionnels amenés à se produire. Ainsi, chaque année, nos élèves profitent, lors de temps de rencontre ou de travail dédiés, de la présence d'artistes invités par l'Opéra, le Rocher de Palmer, le TnBA, le CDCN, etc. Un travail complémentaire pourra être mené dans les prochaines années pour diversifier encore notre panel de propositions avec, notamment, des structures plus légères et porteuses d'un modèle de programmation moins institutionnelle.

Enfin, au niveau national, la direction du Conservatoire de Bordeaux est très engagée dans les échanges entre représentants de l'enseignement artistique initial (association *Conservatoires de France*) et supérieur (ANESCAS). Cela permet une veille active sur les grands enjeux pédagogiques, artistiques et sociétaux de la formation des artistes enseignants professionnels de demain.

## *Le projet inter-conservatoires en théâtre*

Ce partenariat régional réunit le Conservatoire de Bordeaux et le Conservatoire de Poitiers depuis 3 ans, et s'inscrit dans différents lieux culturels de la région de Nouvelle-Aquitaine : le CDN de Poitiers, les 3T de Châtelleraut, la Meca de Bordeaux (en 21-22).

En 22-23, les élèves en CPES théâtre de Poitiers et Bordeaux rencontrent l'autrice associée Karin Serres qui écrira 2 formes courtes pour les élèves. François Martel et Sandrine Hutinet mettront en scène respectivement une des deux formes proposées avec un des deux groupes.

Le travail se déroulera en 4 étapes sur toute l'année 2022-2023. Les restitutions auront lieu cette année dans les lycées de Bordeaux et Châtelleraut, à l'Atelier à Bordeaux et aux 3T à Châtelleraut (mars 2023).



- **Notre partenariat de territoire avec l'Éducation nationale**

Le Conservatoire de Bordeaux travaille avec les établissements scolaires suivant deux logiques complémentaires. Des projets sont construits, de différents formats, pour les enfants qui fréquentent les écoles et permettent au Conservatoire de déployer une activité d'éducation artistique et culturelle pensée territorialement. Il s'agit principalement des classes artistiques, des projets vocaux, des classes CHAM de l'école André Meunier et du collège Jacques Ellul. A l'avenir, cela pourra gagner en cohérence et complémentarité avec d'autres acteurs culturels grâce au travail, qui débute, de coordination territoriale portée par la DGAC. Le Conservatoire participera ainsi pleinement et le plus pertinemment possible à l'objectif du 100% EAC.

Par ailleurs, en pleine conformité avec ses missions, le Conservatoire a mis en place des partenariats avec le collège Aliénor d'Aquitaine et trois lycées (Nicolas Brémontier, Gustave Eiffel et Camille Jullian) pour permettre à des élèves fortement motivés par une pratique artistique intensive une poursuite de scolarité. Ces élèves viennent de tout le département de la Gironde pour le collège et de toute la France pour les lycées. Ils sont notamment inscrits en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur. Un travail sera nécessaire dans les prochaines années pour sécuriser l'accès de toutes et tous à ces dispositifs en travaillant, en amont de chaque phase de recrutement, la question des effectifs avec les services de l'Éducation nationale.

Enfin, pour nos élèves en âge de fréquenter les établissements d'enseignement supérieur du territoire, nous poursuivrons et amplifierons notre travail pour permettre la prise en compte de leur parcours au Conservatoire, par des aménagements de leurs études supérieures. Nous collaborons déjà régulièrement avec les services "Phase" des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne pour valider ces aménagements de parcours.

- **Développer des projets à l'international**

Le Conservatoire de Bordeaux a depuis plusieurs années une convention avec l'Université de Montréal \_ département Musiques qui permet ainsi aux élèves de partir une année sous la forme d'un principe d'échange. Une délégation de l'Université de Montréal vient tous les ans présenter son fonctionnement et auditionner des élèves chanteurs, chanteuses et instrumentistes. Quelques étudiants de l'Université viennent aussi étudier au Conservatoire notamment dans des disciplines telles que la composition, l'écriture et la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux. Au départ de ce partenariat, nous souhaitons en développer d'autres à l'avenir.

Ainsi, des premiers contacts ont été récemment noués avec Musikene, école supérieure de musique du Pays Basque espagnol, afin de construire un parcours de découverte de la structure, et, au-delà de ce que signifie une poursuite d'études à l'étranger, pour nos élèves intéressés. La proximité géographique devrait permettre aussi des rencontres artistiques entre nos deux établissements. Mais l'objectif le plus ambitieux pour ces prochaines années sera l'inscription durable de notre établissement dans le programme Erasmus +. Il pourrait financer d'ambitieux projets d'échanges pour tous nos publics, avec des thématiques de rencontres alliant des enjeux éducatifs, artistiques, sociaux et sociétaux. En effet, le programme Erasmus + ne limite pas ses projets aux seuls étudiants mais permet aussi des actions pour des enfants et adolescents à travers l'Europe, en insistant sur des objectifs qui rejoignent les nôtres : inclusion, diversité, environnement et participation à la vie démocratique. Nous visons un premier projet pour l'année scolaire 2023/2024.

## Chapitre 3

# Les enjeux de la formation artistique au Conservatoire de Bordeaux

Depuis le début des années 2000, le Conservatoire de Bordeaux est en réflexion permanente pour faire évoluer son offre par des propositions pédagogiques originales. L'objectif est, à chaque fois, de faire évoluer les cursus et temps de formation en fonction, d'une part, des profils et motivations des élèves, et, d'autre part, de la réalité des pratiques artistiques, en amateur ou professionnelles.

Au niveau national, le Conservatoire de Bordeaux est perçu comme un établissement qui sait innover, en particulier pour ce qui concerne l'entrée dans la pratique et les apprentissages artistiques pour les enfants. La formation des artistes amateurs et la préparation à la formation supérieure des futurs artistes professionnels devront être au cœur de nos propositions dans les prochaines années.

Nous tiendrons compte pour cela des évolutions des textes nationaux encadrant l'enseignement artistique initial et du renouvellement d'agrément de notre Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES).



## Les temps et contenus de nos cursus

- **Le temps**

Les conservatoires français ont été historiquement pensés comme des lieux de formation longue, une dizaine d'années en moyenne pour un cursus instrumental, car c'est la condition habituelle de réussite pour une orientation professionnelle ou une pratique en amateur de haut niveau. Ces parcours longs sont toujours nécessaires et nous devons les assumer en adaptant leurs contenus et formats aux publics d'aujourd'hui. Mais il est aussi impératif de penser d'autres temps de formation, plus courts, pour répondre à d'autres motivations et projets.

Aujourd'hui, on s'inscrit au Conservatoire pour, au minimum, une année mais il est encore implicitement admis que seul un parcours de cinq à dix ans, selon les disciplines artistiques, est considéré comme valable.

Nous avons pourtant la capacité de proposer des temps courts de formation, de quelques heures à quelques jours, avec des contenus qui épanouissent et permettent une découverte ou un accompagnement de pratique, selon les situations. Sous formes de stages, d'actions culturelles participatives, de séances de découvertes, en théâtre, danse, chant choral, musique de chambre ou musiques actuelles, nous travaillerons à les développer dans les prochaines années.

Les temps de pratique collective seront, comme pour les cursus longs, privilégiés, mais nous pouvons aussi imaginer revoir et diversifier nos formules actuelles d'accompagnement individuel. Le développement de ces nouvelles offres ouvrira les portes du Conservatoire à davantage de personnes qu'aujourd'hui. Nous pourrions ainsi être plus présents et pertinents dans l'accompagnement des pratiques artistiques en amateur sur le territoire bordelais. Cette question sera, entre autres, au cœur du projet du pôle Culturel à la Benauge.

Il faut également penser des parcours dont la durée s'adapte mieux aux projets et au temps disponible des élèves pour permettre à certains d'aller plus vite et à d'autres de prendre davantage de temps. Les parcours peuvent également être construits différemment en fonction des disciplines artistiques et du profil général des élèves de chaque département. C'est ce que nous avons commencé à faire en proposant une autre organisation pour les enseignements accueillant majoritairement des jeunes adultes (jazz, disciplines de la création, etc). Ceci pourra être étendu.

Nos programmes pédagogiques annuels doivent tous répondre à un double objectif : préparer à l'année suivante du cursus par l'acquisition de ses prérequis, tout en apportant un contenu qui enrichisse l'élève et lui donne de l'autonomie s'il décide de ne pas se réinscrire pour la suite du parcours.

En effet, l'arrêt de formation d'un élève qui ne va pas au bout d'un cycle ou du cursus complet ne peut plus être considéré comme un échec. Bien souvent, l'élève s'est épanoui dans son activité au Conservatoire mais il est arrivé au bout de sa motivation, et il préfère investir une autre activité artistique ou sportive. Il quitte le Conservatoire avec de nombreux acquis et doit pouvoir en être conscient pour qu'ils soient une ressource directe ou indirecte pour la suite de sa vie.

Enfin, pour les élèves qui fréquentent le Conservatoire pendant deux ou trois cycles de plusieurs années chacun, nous poursuivrons l'adaptation des formats en les diversifiant et en faisant alterner des séquences courtes et des apprentissages sur temps longs. Cela peut permettre une dynamique sans cesse renouvelée avec un déroulé et des contenus plus individualisés et adaptés au développement de chaque projet.



## *Temps et inégalités sociales et culturelles*

La question du temps de présence au Conservatoire dans les premières années d'apprentissage d'un instrument de musique est complexe. En effet, lorsque l'activité est organisée hors temps scolaire et sous la seule responsabilité des parents, il est difficile de demander plusieurs déplacements hebdomadaires.

Mais, la multiplicité des temps au cours desquels l'enfant est en présence d'un enseignant est un facteur indéniable de réussite et qui limite les inégalités entre enfants aidés à la maison et les autres. Le Conservatoire de Bordeaux travaille cette question de plusieurs façons.

Il développe et continuera à développer des programmes au plus près des enfants et de leur famille, dans les centres d'animation. Il adaptera encore davantage ses propositions en premier cycle pour permettre différentes solutions en fonction des profils principaux des élèves. Enfin, la réflexion sur les apports positifs d'un accompagnement numérique pour faciliter l'entraînement des enfants à la maison, entre les séances au Conservatoire, sera poursuivie. C'est un sujet complexe car il faut tenir compte aussi de la réalité de la fracture numérique.

### • Les cursus

Héritiers d'une norme très stricte, les cursus du Conservatoire de Bordeaux s'en sont éloignés peu à peu au cours des trente dernières années. Ils sont aujourd'hui multiples et plus adaptés aux réalités tout en respectant les orientations nationales permettant le classement à rayonnement régional de l'établissement.

Malgré tout, l'organisation disciplinaire demeure, comme dans tout l'enseignement français, et le défi pour demain sera de la dépasser. Nous pourrions ainsi mieux préparer nos élèves à ce qu'est le spectacle vivant. Nous devons former des profils d'artistes larges, ouverts, aux compétences multiples et avec une forte capacité à créer. Le modèle unique de l'artiste interprète du "grand répertoire" doit aujourd'hui cohabiter avec d'autres.

Nous augmenterons la place faite aux démarches de création en nous appuyant sur le département pédagogique éponyme. Créé en 2021, le département Créations rassemble des enseignements musicaux, théoriques et pratiques, et dynamise la présence des musiques de création au sein de l'établissement. Il permet aussi aux élèves d'explorer des univers inouïs. Il doit prendre une place croissante dans la vie du Conservatoire et fédérer les démarches de création, y compris celles émanant de dispositifs pédagogiques pour les plus jeunes. Pour cela, la relation au département de Formation Musicale devra être renforcée. Afin de développer les démarches créatives transversales, il faudra tisser des liens avec les départements Danse et Théâtre.

Nos cursus évolueront aussi en tenant compte de la place des outils numériques dans la pédagogie et dans les démarches de création artistique. Le numérique a déjà transformé considérablement la communication entre enseignants et élèves. Il permet aussi le partage de connaissances et l'accès à des contenus artistiques infinis. Même si la valeur de notre proposition est fondée sur la rencontre directe entre enseignants et élèves, sur l'expérience du spectacle vivant, nous pouvons intégrer certains contenus et outils numériques à nos programmes.

Ils pourront, tour à tour, permettre une meilleure individualisation des parcours, une accessibilité accrue, un enrichissement culturel ou de nouvelles possibilités de création pour nos élèves. Ils pourront aussi favoriser la transversalité.

La saison d'action culturelle du Conservatoire peut être le lieu idéal pour enrichir les cursus de rencontres et de projets partagés avec des artistes venus d'univers esthétiques très éloignés de ceux enseignés dans notre établissement. Mais, pour que cela soit vraiment profitable, il faut que ces projets soient réellement intégrés aux programmes pédagogiques et non pensés "en plus". C'est une question de méthodologie, d'anticipation et de fond, puisque cela passe par le développement d'une réelle pédagogie de projet.

Enfin, la création d'un véritable cursus transversal mêlant danse, musique et théâtre sera un des enjeux forts du projet d'établissement. La transversalité implique de se rencontrer pour apprendre et créer ensemble en décloisonnant les disciplines et en s'appuyant sur une équipe pédagogique aux ressources multiples. Pour y parvenir, il nous faudra identifier les freins existants de notre organisation actuelle (organigramme et cursus) et définir le bon positionnement de ces enseignements croisés : au début de l'apprentissage ? Ou lorsque la maîtrise d'une discipline est déjà installée ? En attendant qu'une offre transversale construite puisse être proposée, nous continuerons à desserrer le cadre disciplinaire et à permettre des pratiques transversales dans tous les parcours. Il faudra, en priorité, renforcer le travail corporel et scénique chez les élèves musiciens.



## Découverte et entrée dans l'apprentissage

Chaque année, des centaines de bordelais, et en particulier des enfants, découvrent la musique, la danse et le théâtre au travers des propositions du Conservatoire. Nous souhaitons, dans les cinq ans qui viennent, diversifier les contenus de nos propositions et augmenter le nombre de personnes concernées. L'ensemble de notre offre pour les débutants vise un double objectif : permettre une découverte la plus riche possible ou faire ses débuts dans un parcours long pour toutes celles et tous ceux qui le décideront.

Nous créerons des temps nouveaux de découverte de la danse, de la musique et du théâtre, dans le cadre de la politique EAC de la collectivité. Ils se construiront en lien avec les établissements scolaires, le secteur médico-social et le monde de l'éducation populaire.

Nous poursuivrons le projet des classes artistiques, plébiscité par l'ensemble de la communauté éducative, et nous fixons comme objectif de l'étendre à davantage de classes. Chaque année, nous en réévaluerons le format et les contenus en modifiant ce qui doit l'être. Nous développerons d'autres actions en milieu scolaire en complémentarité avec les autres acteurs locaux de l'EAC.

Nous créerons un nouveau dispositif en danse sur temps scolaire dans une école publique bordelaise. Cela augmentera notre capacité d'accueil pour les enfants en danse en permettant à ceux qui le souhaiteraient une bonne préparation au dispositif CHAD du collège Aliénor. Il sera constitué d'une année de découverte pour tous les enfants en CE1 de l'école puis suivi, pour celles et ceux qui le souhaitent, de trois années de pratique de la danse classique et contemporaine dans le cadre d'un projet pédagogique coconstruit avec les enseignants de l'Éducation nationale.

Nous ferons évoluer les dispositifs CHAM de l'école André Meunier et du collège Jacques Ellul pour qu'ils restent adaptés aux projets et aux publics des établissements concernés.

Nous développerons le dispositif d'aménagement d'horaires en théâtre, créé en septembre 2022, au lycée Nicolas Brémontier. Nous travaillerons à sa bonne articulation avec l'offre de découverte et d'enseignement du théâtre hors temps scolaire dans l'objectif, aujourd'hui partiellement atteint, d'un rajeunissement de nos effectifs.

Un nouveau cursus chœur a été créé en septembre 2022. Nous en renforcerons la base, l'Orphéon vocal, par une dynamique de projets pédagogiques et artistiques permettant l'augmentation progressive de ses effectifs.

Le dispositif des Premiers Pas, année d'initiation artistique, s'est élargi par l'accueil d'un groupe supplémentaire d'enfants du quartier de Bordeaux Maritime en septembre 2021. Nous veillerons à la cohérence pédagogique de l'ensemble et proposerons les évolutions nécessaires en termes de format et de contenus.

Depuis septembre 2021, les Orphéons, dispositif d'apprentissage instrumental et vocal pour les trois premières années, s'est transformé afin de favoriser la créativité pédagogique des enseignants. Il y a aujourd'hui autant de projets que d'Orphéons. Les objectifs et l'organisation peuvent être très différents. Ce choix fort devra être réinterrogé au regard de l'évaluation qui en sera faite par les enfants, les familles et les enseignants.

En danse, nous mènerons à son terme le projet de cursus unique, danse classique et danse contemporaine, pour le cycle 1 et nous travaillerons à dynamiser la découverte d'autres esthétiques en partant de la présence de la danse jazz au Conservatoire.



## *Les AOC*

Présents aujourd'hui dans trois quartiers de Bordeaux (Benauges, Nansouty et Bordeaux Maritime), les dispositifs AOC permettent d'aller à la rencontre d'enfants qui n'ont pas facilement accès au Conservatoire. Cela peut être pour des raisons sociales, culturelles, des barrières symboliques ou un manque d'informations.

Ces dispositifs hors les murs ont été réfléchis et construits avec les centres d'animations. L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants du Conservatoire et d'animateurs qui mettent en commun leurs compétences respectives.

Chaque AOC a une couleur instrumentale et esthétique et un objectif principal : l'apprentissage en collectif et dans le respect du choix instrumental de l'enfant.

La relation avec les familles est importante et la progression musicale des apprentis instrumentistes est favorisée par leurs trois temps hebdomadaires de pratique encadrée. Le lien avec les activités pédagogiques et artistiques se déroulant au sein des locaux du Conservatoire est constant.

L'année qui précède la fin du dispositif, les familles sont accompagnées pour comprendre ce qui peut être proposé ensuite à leurs enfants et tout est fait pour faciliter les actes administratifs ou le prêt d'instruments permettant une suite de parcours à celles et ceux qui le souhaitent.

Dans les années qui viennent, nous déploierons le dispositif sur le quartier Bordeaux Maritime et entrerons en réflexion pour un quatrième AOC.

## Former et accompagner des artistes amateurs

Après quelques années d'études au Conservatoire ou lorsqu'ils nous rejoignent en ayant débuté dans un autre cadre, nos élèves, souvent adolescents, s'inscrivent dans une démarche d'enseignement plus spécialisé avec, dans la majorité des cas, l'objectif d'acquérir des savoir-faire suffisants pour une pratique autonome de leur art. Le Conservatoire de Bordeaux va poursuivre et amplifier, dans les prochaines années, la transformation de ce qui leur est proposé.

Depuis cette année, les élèves musiciens de second cycle, adolescents pour la plupart, ont la possibilité de découvrir différentes pratiques et esthétiques, au-delà de la seule pratique d'orchestre. Nous poursuivrons cette démarche en permettant, au-delà de la simple découverte, des couleurs de parcours différentes d'un élève à l'autre dans toutes les spécialités. Il existe des enseignements très différents au Conservatoire de Bordeaux mais la place dévolue à certains, musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, danses urbaines et traditionnelles est encore limitée. Nous pourrions y remédier partiellement mais il faut aussi avoir conscience des limites de nos capacités et travailler à développer des partenariats pour que nos élèves découvrent ce que proposent d'autres acteurs de l'enseignement artistique sur le territoire.

Pour l'ensemble des élèves, nous devons avoir une réflexion et des propositions en matière de formation au numérique. Plusieurs objectifs seront visés : l'acquisition de compétences culturelles par la maîtrise des moyens d'accès aux informations, la question de l'enregistrement et de la vidéo, la maîtrise d'un logiciel d'écriture musicale, etc.

Le développement de l'autonomie devra passer par une évolution des cursus, une transformation des évaluations terminales, en particulier pour le CEM. Une place plus grande sera donnée à la créativité de l'élève dans la construction d'une proposition artistique qui hybride les propositions artistiques émanant de l'institution et son univers personnel.

La formation initiale en théâtre est une formation amateur qui ne présume en rien de l'avenir des élèves, quels que soient leurs choix futurs d'orientation. De l'atelier découverte à la fin du cycle 3, la pratique en collectif, l'expérience de la scène et l'ouverture sur la transversalité s'inscrivent au cœur des apprentissages. Affirmer la place des comédiens amateurs dans la formation initiale pourra passer par une évolution des tests d'admission et un choix de privilégier les plus jeunes.

En danse, nous développerons une identité propre au nouveau cadre du second cycle hors temps scolaire, qu'il permette une approche de la danse spécifique et connectée à l'objectif de pratique amateur autonome et se différencie du cursus CHAD permettant l'orientation vers l'enseignement supérieur. Pour mieux répondre à la réalité des emplois du temps scolaires de la majorité des élèves, le département Danse propose une nouvelle organisation pédagogique basée sur la pédagogie de projets, qui permet aux amateurs de pratiquer la danse de manière épanouissante.

Le nouveau cursus chœur devra affiner son offre pour les adolescents dans un double objectif d'approfondissement du travail vocal et de diversification des esthétiques et formats scéniques.

Aujourd'hui, la "formation continuée" est le cadre dans lequel s'inscrivent tous les élèves ne souhaitant pas une formation lourde reposant sur un fort investissement en temps au Conservatoire et dans l'entraînement personnel. Compte tenu du nombre croissant d'élèves concernés par cette proposition pédagogique, nous devons la penser plus précisément avec un panel de propositions plus nombreuses et adaptées aux différentes motivations, notamment en matière de transversalité entre danse, musique et théâtre.

## Préparer à l'enseignement supérieur et à la professionnalisation

Entre 2021 et 2022, le Conservatoire de Bordeaux a obtenu l'agrément du ministère de la Culture pour la mise en place des CPES (Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur) en Danse, Musique et Théâtre dans quasiment toutes les disciplines artistiques enseignées. Nous avons, pour être en conformité avec les attendus, transformé notre cadre d'enseignement pour les élèves souhaitant se professionnaliser. De nouveaux cours ont été créés, des partenariats renforcés et nous devons, dans les prochaines années, évaluer l'impact de tous ces changements avant de déposer une demande de renouvellement d'agrément, ce dernier étant valable cinq ans.

Notre défi principal est de concilier une formation ouverte et globale tout en préparant au mieux nos élèves aux épreuves disciplinaires des concours. En effet, nous savons, comme nous l'avons expliqué plus haut, que les artistes et les enseignants artistes de demain évolueront dans un monde qui nécessitera une approche artistique globale, faisant la part belle aux projets transversaux et aux compétences élargies au-delà de l'excellence dans une seule discipline artistique.

Par ailleurs, nous savons que pour un nombre non négligeable d'élèves inscrits en CPES, cette formation sera leur dernière dans le domaine artistique avant d'entrer dans la vie active. C'est particulièrement vrai à Bordeaux en théâtre, en jazz et musiques actuelles et dans les disciplines de la création musicale. Ceci s'explique par l'âge des étudiants concernés, souvent entre 22 et 30 ans, et le niveau d'enseignement élevé au sein de notre établissement. D'autres ne viseront finalement pas, au fur et à mesure de la définition de leur projet professionnel, une carrière d'interprète.

Nous devons donc penser cette formation comme un véritable cursus avec des contenus qui ne prennent pas leur sens uniquement lors des concours d'entrée dans les écoles supérieures formant des interprètes danseurs, musiciens ou comédiens.

En amont de l'entrée dans ce cycle, nous avons à travailler la période de préparation pour les élèves qui s'y destinent. En effet, selon les disciplines, il peut être nécessaire de concevoir un programme pédagogique préparatoire spécifique. Une proposition est déjà expérimentée en danse, nous la déclinerons pour les disciplines instrumentales. Ceci pourra permettre aux élèves les plus motivés un gain de temps dans leur parcours d'études.

Une fois l'élève inscrit en CPES, il a deux ou trois ans, selon les cursus, pour mener à bien son objectif d'intégrer l'enseignement supérieur. Nous devons lui proposer le cursus le plus adapté et complet possible. En musique, nous veillerons à équilibrer temps de cours et temps préservé pour le travail personnel. Dans l'ensemble des disciplines, nous créerons un contenu qui permette à la fois la transmission du patrimoine et patrimoine pour l'interprète de demain tout en ayant une démarche volontariste pour faire une vraie place aux démarches et répertoires de création.

Pendant tout le parcours, nous devons repenser la question de l'évaluation afin de permettre à chaque élève de pouvoir se situer par rapport à ses objectifs et aux attendus des concours qu'il ou elle prépare. Cela passe par des temps réguliers de monstration devant des professionnels invités. En parallèle, le développement de compétences d'auto-évaluation est aujourd'hui indispensable pour envisager une professionnalisation réussie. Nous devons en réfléchir et définir les modalités générales au départ des expérimentations d'aujourd'hui. Le dossier de suivi pourra être un support intéressant à exploiter pour cela.

Enfin, nous progresserons dans notre travail d'orientation avec les élèves pour être plus à même qu'aujourd'hui de les renseigner sur l'ensemble de ce qu'ils peuvent envisager à l'issue de leurs études au Conservatoire de Bordeaux, en France et à l'étranger. Nous avons commencé avec des expérimentations comme le webinaire régional de présentation d'établissements d'enseignement supérieur. Il nous faudra aller plus loin, notamment avec la création de ressources numériques.

## *Le partenariat entre CPES Théâtre Conservatoire et Classe Égalité ESTBA*

L'ESTBA, École Supérieure de Théâtre de Bordeaux et Aquitaine, est un partenaire privilégié du Conservatoire.

La proximité géographique, le contexte historique, l'agrément CPES accordé conjointement aux deux classes, les intervenants extérieurs partagés scellent le fondement des interactions entre nos deux écoles.

Le programme pédagogique des deux cursus est construit pour permettre de nombreux points de rencontre entre les deux groupes d'élèves. Par exemple, pour l'année scolaire 2022-2023, nous mutualisons nos forces et nos moyens à l'occasion de deux stages de préparation aux concours suivis de concours blancs, de rencontres avec des professionnels et d'un stage d'improvisation.

Nous travaillerons à renforcer encore ces temps et contenus mutualisés pour faire de nos deux classes préparatoires un exemple de coopération territoriale réussie entre deux institutions.



# Annexes





# Le projet en 30 actions

## Être et faire ensemble

- › Innover dans le domaine des dispositifs pédagogiques d'enseignement par le collectif
- › Permettre l'épanouissement du projet de chaque élève
- › Développer l'accessibilité de notre établissement et de nos programmes
- › Multiplier les démarches participatives
- › Développer l'autonomie de nos élèves
- › Promouvoir l'égalité F/H
- › Prévenir les violences sexuelles et sexistes
- › Améliorer et simplifier la communication et les démarches administratives pour nos usagers
- › Créer un espace numérique de travail pour l'ensemble de nos élèves et enseignants

## Inscrire l'établissement dans son territoire

- › Rénover énergétiquement le bâtiment
- › Travailler notre responsabilité sociale, sociétale et environnementale
- › Préparer, avec les bibliothèques, l'arrivée du pôle culturel sur la Rive Droite de Bordeaux
- › Amplifier nos actions en tant que pôle ressources
- › Développer des projets EAC dans tous les quartiers de la ville
- › Enrichir notre partenariat avec l'Opéra de Bordeaux
- › Développer une offre pédagogique et d'action culturelle concertée avec les conservatoires de Nouvelle Aquitaine
- › Enrichir et diversifier nos partenariats avec l'enseignement supérieur
- › Développer des projets à l'international dans le cadre du programme Erasmus +

## Les enjeux de la formation artistique

- › Créer un cursus transversal danse-musique-théâtre
- › Développer les démarches artistiques créatives pour tous nos élèves
- › Réfléchir et intégrer le numérique à nos programmes pédagogiques et artistiques
- › Créer deux nouveaux dispositifs AOC (apprentissage par l'orchestre) dans deux quartiers de Bordeaux
- › Créer un dispositif de découverte et d'apprentissage de la danse dans une école élémentaire bordelaise
- › Poursuivre le développement du dispositif AHL théâtre au Lycée Brémontier
- › Poursuivre le développement et l'enrichissement du cursus Chœurs
- › Diversifier nos propositions et formats pédagogiques pour les élèves de second et troisième cycle futurs musiciens amateurs
- › Revoir et adapter aux enjeux contemporains notre offre d'accompagnement de la pratique amateur adulte
- › Réussir le partenariat entre les classes préparatoires théâtre de l'ESTBA et du Conservatoire
- › Faire de nos classes préparatoires (danse, musique et théâtre) un modèle de parcours complets, épanouissants et performants

## Les chiffres clés du Conservatoire de Bordeaux



**2 074 élèves**

en 2022-2023



**145** enseignants

**42** agents administratifs et techniques

**8 lieux  
d'enseignement**

dont un bâtiment principal de 9 785m<sup>2</sup>  
situé quai Sainte Croix

**52 disciplines**

enseignées en danse, musique et théâtre

**281 scènes publiques**

**25 816** spectateurs

**Tarifs 2022-2023**

Pour un élève en cursus complet  
domicilié à Bordeaux : entre 0 € et 300 €

Pour un élève en cursus complet  
domicilié hors Bordeaux : 472 €

650 élèves participent aux **classes  
artistiques**, répartis en 41

classes du CP et CE1



Plus de **3 400 livres**,  
thèses, mémoires, revues spécialisées et autres  
documents

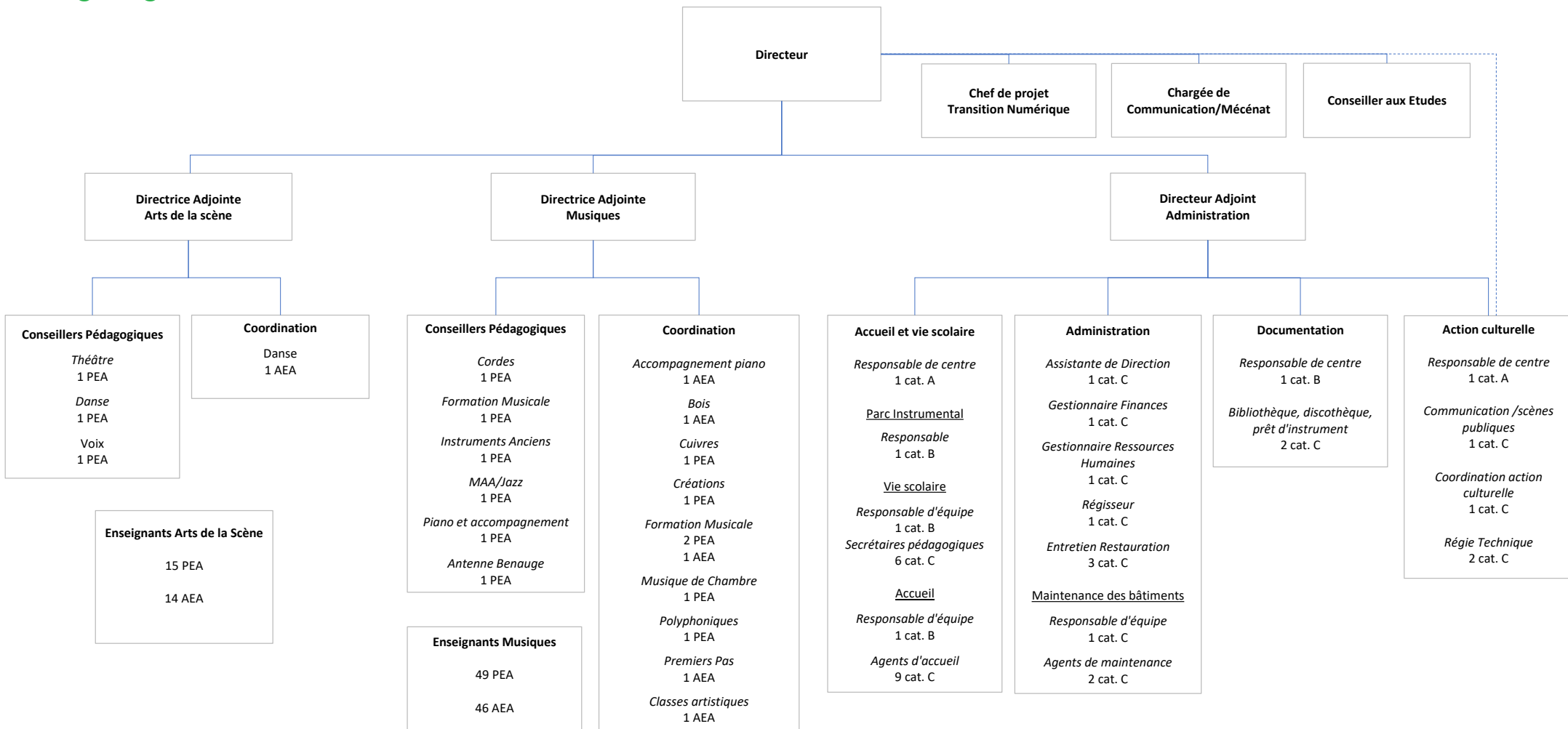
Plus de **31 500 partitions**  
dont 6 500 dédiés au centre européen de  
saxophone



En 2021, le **budget**

s'élevait à près de 9 130 000 €,  
hors fluides, investissements  
et maintenance courante du  
bâtiment

# Organigramme (décembre 2022)



**D-2023/36**

***Renouvellement du classement de Conservatoire à Rayonnement Régional du conservatoire Jacques Thibaud. Autorisation***

Monsieur Baptiste MAURIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de solliciter le renouvellement du classement du conservatoire de musique, danse, théâtre Jacques Thibaud. Le dernier renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ayant été acté par arrêté du Ministre en charge de la Culture le 25 août 2016.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, la collectivité qui effectue une demande de classement adresse aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles un dossier comprenant un questionnaire sur la situation de l'établissement dans tous ses aspects (pédagogiques, artistiques, matériels, etc.), le projet d'établissement, les délibérations de la collectivité validant le projet d'établissement ainsi que la demande de renouvellement du classement.

Après étude, le dossier, accompagné de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sera transmis au Ministre chargé de la Culture qui prendra la décision de renouvellement de classement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Régional Jacques Thibaud.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**QUESTIONNAIRE  
DE DEMANDE DE  
RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PUBLIC  
DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE**

---

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : .....

COLLECTIVITÉ : .....

SPECIALITE(S) SOLLICITEE(S) POUR LE CLASSEMENT (cocher la(les) cases concernées)

ART DRAMATIQUE

DANSE

MUSIQUE

---

## AVERTISSEMENT

Le dossier à constituer pour le renouvellement de classement d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique comprend, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 décembre 2006 :

- un questionnaire accompagné de pièces complémentaires (voir liste en fin du document) ;
- un projet d'établissement ;
- la ou les délibération(s) de la ou des collectivité(s) territoriale(s) ou groupement de collectivités concernées validant le projet d'établissement et la demande de renouvellement de classement, et précisant la ou les spécialités pour lesquelles le classement est demandé (art dramatique, danse, musique).

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) territorialement compétente est à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de demande de renouvellement de classement.

**NB : ce dossier est exclusivement réservé à la demande de renouvellement de classement. Il ne peut être utilisé pour une première demande de classement, ni pour une demande de changement de catégorie.**

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les personnes dont les fonctions sont identifiées dans le questionnaire ont un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer soit sur place, soit par écrit à :

Direction générale de la création artistique (DGCA)  
Sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche  
Bureau des enseignements spécialisé et supérieur  
62 rue Beaubourg  
75003 PARIS

# I - CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

## I.1 - STATUT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

### a) Établissement

Intitulé :

Date de création :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

### b) Catégorie

- Conservatoire à rayonnement communal
- Conservatoire à rayonnement intercommunal
- Conservatoire à rayonnement départemental
- Conservatoire à rayonnement régional

Date du classement précédent :  
renouvellement)

(Préciser s'il s'agissait du  classement initial ou du

### c) Enseignement(s) dispensé(s)

- Art dramatique
- Arts plastiques
- Autre
- Danse

☐ Musique



d) Collectivité(s) responsable(s)

Nom de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales responsable(s) :

Adresse :

Nombre d'habitants de la collectivité gestionnaire (ou du groupement de collectivités responsable) :

Nombre d'habitants de la zone géographique concernée par le classement demandé (commune, intercommunalité, département, région) :

e) Mode de gestion

- Régie municipale directe
- Structure intercommunale (syndicat, district, communauté)
- Régie départementale directe
- Syndicat mixte
- Autre

f) Données budgétaires pour l'année précédant la demande

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>0</b>
- État (DRAC)	0
- Région	0
- Département	0
- Collectivité gestionnaire	0
- Droits de scolarité	0
- Autres	0
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>
- Charges de personnel	0
- Charges de gestion courante	0
- Autres	0

## I.2 - HISTORIQUE DES EFFECTIFS PAR SPÉCIALITÉ

### Effectif global

Année	Effectif total*	Art dramatique	Arts plastiques	Danse	Musique	Autres
Année en cours						
N - 1						
N - 2						
N - 3						
N - 4						
N - 5						

\* Effectif total : nombre d'élèves physiques

### Effectif détaillé par cycles et disciplines pour l'année en cours

#### Danse

Éveil initiation				
	Classique	Contemporain	Jazz	Autres
Cycle 1				
Cycle 2				
Cycle 3				
Cycle spécialisé et CPES				
Autres				

#### Art dramatique

Éveil initiation	
Cycle 1	
Cycle 2	
Cycle 3	
Cycle spécialisé et CPES	

#### Musique

Éveil initiation	
Cycle 1	
Cycle 2	
Cycle 3	
Cycle spécialisé et CPES	

Autres	
--------	--

Autres	
--------	--

## **I.3 - PERSONNEL**

### a) Équipe de direction

- Fournir la liste de l'équipe de direction avec fonction, qualification (diplôme le plus élevé), cadre d'emplois, statut, volume horaire

### b) Personnel administratif et technique

Effectif :

Nombre d'ETP :

### c) Équipe pédagogique

Effectif global :

Volume horaire global :

- Fournir la liste de l'équipe pédagogique avec discipline(s), qualification (diplôme le plus élevé), cadre d'emplois, statut, volume horaire

*Nomenclature et abréviations à utiliser de préférence*

#### **Diplômes**

*CA - Certificat d'Aptitude*

*DE - Diplôme d'État*

*DNSPM - Diplôme national supérieur professionnel de musicien*

*DNSPC - Diplôme national supérieur professionnel de comédien*

*DUMI - Diplôme Universitaire de Musicien*

*Intervenant*

#### **Cadres d'emplois**

*DETEA 1 - Directeur d'établissement d'enseignement artistique*

*1<sup>re</sup> catégorie*

*DETEA 2 - DETEA 2<sup>e</sup> catégorie*

*PEA - Professeur d'enseignement artistique*

*ATEA P1 - Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe*

*ATEA P2 - Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe*

*ATEA - Assistant territorial d'enseignement artistique*

#### **Statuts**

*Pour les autres diplômes (CNSMD, CRR, CRD, université, établissements divers en France ou à l'étranger), préciser le titre et la discipline.*

*T - Titulaire  
S - Stagiaire*

*C - Contractuel  
A - Autre*



## II - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

- ü Délibération(s) de la ou des collectivité(s) territoriale(s) ou groupement de collectivités concernées validant le projet d'établissement et la demande de renouvellement de classement
- ü Statuts – ou tout document juridique spécifiant le statut – de l'établissement
- ü Projet d'établissement \*
- ü Règlement intérieur \*
- ü Règlement des études \*
- ü Comptes rendus des deux derniers conseils d'établissement
- ü Comptes rendus des deux derniers conseils pédagogiques
- ü Liste de l'équipe de direction avec fonction, qualification, statut, volume horaire
- ü Liste des enseignants avec discipline(s), qualification, statut, volume horaire

\* Indiquer pour ces documents l'année d'adoption et, le cas échéant, celle de la dernière modification.

## III - VALIDATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Date :

Signatures

Autorité territoriale

Direction de l'établissement

***Délégation permanente du Conseil Municipal  
à M. le Maire***



**D-2023/37****Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur le Maire des demandes de subvention formulées. Décisions prises entre le 1er janvier 2022 et le 1er décembre 2022. Information du Conseil Municipal**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1er janvier 2022 et le 1er décembre 2022 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2021/34 du 26 janvier 2021.

Demandes de subventions formulées	
N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté
22BORPP02512	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition d'un gisant au Musée d'Aquitaine
22BORPP01982	Subvention Danish Art Foundation
22BORPP01909	Demande de subvention au Conseil Régional Aquitaine au titre du FRAM 2022
22BORPP01676	Madd-bordeaux - Subvention DRAC - 2022-2023 - Un designer au lycée
22BORPP01158	Flèche de la basilique Saint-Michel - Mise en sécurité et restauration - Etudes et travaux - Demande de subvention
22BORPP01057	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine pour le musée d'Aquitaine
22BORPP00854	Décision prise sur délégation du conseil municipal - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine pour le Capc – Musée d'art contemporain de Bordeaux
22BORPP00651	Madd-bordeaux - Subvention CRARC - 2021-2022 - Un designer au lycée
22BORPP00421	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le musée d'Aquitaine

22BORPP00308	Grand Théâtre - Remplacement des gradateurs - demande de subvention
22BORPP00237	Musée des Arts Décoratifs et du Design – Rénovation et extension – Demande de subvention
22BORPP00166	Demande de subvention auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine, de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le musée d'Aquitaine
22BORPP00090	Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine pour le Conservatoire de Bordeaux

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme GARCIA**

Dans la délégation permanente de Monsieur le Maire, délibération 37 : Délégation permanente du Conseil municipal à Monsieur le Maire – Compte rendu de Monsieur le Maire des demandes de subvention formulées – Décisions prises entre le 1er janvier 2022 et le 1er décembre 2022.

**M. Le MAIRE**

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette... ? Oui, Madame FABRE.

**Mme FABRE**

Merci, Monsieur le Maire. Nous vous remercions pour ce tableau qui récapitule l'objet des subventions reçues par la Ville et dans le cadre de projets d'action culturelle. Néanmoins, afin de renforcer la transparence de nos politiques publiques, nous pensons qu'il manque des informations importantes à ce tableau, notamment la date de la demande, le montant demandé et le montant obtenu, et le statut de la demande. Donc, bien sûr, nous sommes allés chercher ces informations dans les arrêtés, mais pour les Bordelais, il n'est pas forcément facile d'y accéder, et si ces informations avaient été mentionnées, ils auraient pu voir des informations qui nous semblent importantes. Ce sont plusieurs millions d'euros qui sont sollicités et obtenus par la Ville, notamment auprès de l'État, du Ministère de la culture, de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du coup parce que j'aimerais bien vous demander s'il serait possible de prévoir de mentionner ces informations pour les prochains comptes rendus de ce type de données. Cela, c'était ma question.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit de la dernière délibération mise à l'ordre du jour de cette séance, je souhaite aussi ré-insister sur le fait que pour respecter la loi et le Code général des collectivités territoriales et pour être conforme à notre Règlement intérieur, notamment à son article 22, la séance sera donc levée à l'issue de la question écrite, et donc la retransmission de cette séance s'arrêtera également à ce moment-là puisque l'ordre du jour aura été abouti.

Merci.

**M. Le MAIRE**

J'ai envie de vous dire, vous n'avez pas la police des séances Madame FABRE. Vous êtes très aimable. Peut-être que dans d'autres lieux vous l'avez, mais autorisez-moi à vous dire, c'est un lieu dans lequel vous n'avez pas la police de séance. Laissez-moi avoir la liberté d'organiser les débats comme je l'entends. J'avoue que je suis un peu surpris quand même par votre position. Je vous trouve quand même un peu autocrate si vous me permettez.

**Mme FABRE (hors micro)**

C'est un rappel au Règlement, Monsieur le Maire.

**M. Le MAIRE**

En revanche, on va répondre à votre question Madame FABRE. Je vais donner la parole à Claudine BICHET. Merci Mesdames.

Claudine BICHET a la parole et elle seule.

**Mme BICHET**

Nous avons bien entendu vos remarques concernant ce tableau. Nous allons voir comment apporter des informations complémentaires, néanmoins l'ensemble des arrêtés sont disponibles en *open data*. Donc, vous y avez normalement accès ainsi que toutes les informations. Par ailleurs, bien sûr, au moment des commissions, quand sont envoyés ces

rapports, nous pouvons à la demande mettre à disposition l'ensemble des arrêtés. Néanmoins, on va regarder comment on peut améliorer ce tableau synthétique pour faire figurer des informations importantes comme le montant, mais voilà, l'ensemble des informations sont bien évidemment à votre entière disposition.

**M. Le MAIRE**

Très bien, merci. Merci Madame BICHET. Est-ce qu'il y a vote, Madame la secrétaire ou c'est une délégation permanente ? Il n'y a pas de vote.

**Mme GARCIA**

C'est une délégation permanente.

**M. Le MAIRE**

C'est une information. Écoutez, le Conseil n'est pas terminé. Il y a une question écrite de Madame ECKERT. Aussi, je vous remercie de bien vouloir rester même si vous ne souhaitez pas le débat qui va suivre, mais en tout cas, nous avons une question écrite de Madame ECKERT. Donc, j'invite Madame ECKERT à poser sa question.

**Question écrite proposée par Madame Myriam  
ECKERT**

**Question écrite présentée par Madame Myriam ECKERT  
concernant les perspectives pour les familles du bidonville de  
Brazza**

Depuis plus de deux ans, une quarantaine de familles bordelaises de nationalité bulgare vivent – ou plutôt survivent – dans 3 campements situés sur la rive droite de la Garonne, quai de Brazza, au niveau de l'usine de farine des Grands Moulins de Paris.

L'alimentation en électricité de ce véritable bidonville est chaotique, malgré les efforts des agents d'Enedis, et l'eau n'est disponible qu'en de rares points sur les 3 sites, rendant difficiles les conditions d'hygiène souhaitées par l'ensemble des habitants rencontrés.

Quant aux déchets, les quelques poubelles mises à disposition n'ont pas suffi à éviter cet automne un amoncellement de débris rendant les lieux de plus en plus insalubres.

Installés soit sur un sol bétonné, soit sur un terrain soumis l'été à la poussière et l'hiver à la boue, les fourgons et caravanes, agrandis à l'aide de planches ou de tôle, constituent des logements de fortune, à l'intérieur desquels vit chaque famille, encadrée d'un mobilier sobre mais soigné, entretenu, ainsi qu'un poêle à bois chargé de compenser les multiples arrivées d'air froid.

La plupart des adultes apprennent à parler français, aidés par les plus jeunes, certains le pratiquent couramment.

Ils/Elles travaillent, payé-e-s à la tâche, comme femmes de ménage, mécaniciens, ouvriers agricoles, ces derniers notamment dans de prestigieuses vignobles du côté de Libourne et Saint-Émilion.

Les enfants sont scolarisés, répartis dans quatre écoles élémentaires de La Bastide.

Comme le soulignent des membres du Comité de soutien Brazza, ce bidonville, habitat terriblement précaire, n'en est pas moins un réel lieu de vie (...) Des liens sociaux se sont tissés avec plusieurs Bastidiens et avec des associations, montrant une vraie volonté de s'insérer dans la société.

Les associations « ATD Quart Monde », « Réseau Éducation Sans Frontières », « Médecins Du Monde » et « Bienvenue », ont été rejointes dans leurs soutiens par la Compagnie de danse tzigane Romano Dji et la Fabrique Pola, voisine des 3 campements.

Ces terrains municipaux ayant vocation à faire partie du prolongement du Parc aux Angéliques, les familles savent qu'elles vont devoir quitter les lieux.

Près de trente personnes sont venues participer le 23 janvier dernier à une réunion associative, en présence de médiateurs de la Mission Squat de Bdx-Métropole et d'une traductrice pour les Bulgares non-francophones.

On sait que le « hangar » et les campements ont été recensés jeudi soir lors de cette fameuse « nuit de la solidarité », on sait que diagnostic social a débuté, préalable à une solution de relogement.

Mais beaucoup de familles vivent dans l'anxiété, redoutant d'être victimes, comme trop souvent, du manque de solution pérenne, que ce soit en appartement, en maisonnette ou même en bungalow.

Si on peut saluer la décision de la Mairie de Bordeaux de surseoir, en novembre dernier, à l'expulsion de ces personnes, nous souhaiterions que, via le Conseil municipal, la population bordelaise et particulièrement les familles concernées, soient tenues au courant de l'avancée des démarches, en lien ou pas avec la Préfecture.

## **M. Le MAIRE**

Madame ECKERT a la parole.

## **Mme ECKERT**

Une question écrite qui concerne les familles du bidonville de Brazza.

Depuis plus de deux ans, une quarantaine de familles bordelaises de nationalité bulgare vivent – ou plutôt survivent – dans 3 campements situés sur la Rive Droite de la Garonne, quai de Brazza, au niveau de l'usine de farine des Grands Moulins de Paris.

L'alimentation en électricité de ce véritable bidonville est chaotique, malgré les efforts des agents d'Enedis, et l'eau n'est disponible qu'en de rares points sur les 3 sites, rendant difficiles les conditions d'hygiène souhaitées par l'ensemble des habitants rencontrés.

Quant aux déchets, les quelques poubelles mises à disposition n'ont pas suffi à éviter cet automne un amoncellement de détritrus rendant les lieux de plus en plus insalubres.

Installés soit sur un sol bétonné, soit sur un terrain soumis l'été à la poussière et l'hiver à la boue, les fourgons et caravanes, agrandis à l'aide de planches ou de tôle, constituent des logements de fortune, à l'intérieur desquels vit chaque famille, encadrée d'un mobilier sobre mais soigné, entretenu, ainsi qu'un poêle à bois chargé de compenser les multiples arrivées d'air froid.

La plupart des adultes apprennent à parler français, aidés par les plus jeunes, certains le pratiquent couramment.

Ils/Elles travaillent, payé·e·s à la tâche, comme femmes de ménage, mécaniciens, ouvriers agricoles, ces derniers notamment dans de prestigieux vignobles du côté de Libourne et Saint-Émilion.

Les enfants sont scolarisés, répartis dans quatre écoles élémentaires de La Bastide.

Comme le soulignent les membres du Comité de soutien Brazza, ce bidonville, habitat terriblement précaire, n'en est pas moins un réel lieu de vie. Des liens sociaux se sont tissés avec plusieurs Bastidiens et avec des associations, montrant une vraie volonté de s'insérer dans la société.

Les associations « ATD Quart Monde », « Réseau Éducation Sans Frontières », « Médecins Du Monde » et « Bienvenue », ont été rejointes dans leurs soutiens par la Compagnie de danse tzigane Romano Dji et la Fabrique Pola, voisine des 3 campements, bidonvilles donc.

Ces terrains municipaux ayant vocation à faire partie du prolongement du Parc aux Angéliques, les familles savent qu'elles vont devoir quitter les lieux.

Près de trente personnes sont venues participer le 23 janvier dernier à une réunion associative, en présence des médiateurs de la Mission Squat de Bordeaux Métropole et d'une traductrice pour les Bulgares non-francophones.

On sait que le « hangar » et les campements ont été recensés jeudi soir lors de cette fameuse « Nuit de la solidarité », on sait que diagnostic social a débuté, préalable à une solution de relogement.

Mais beaucoup de familles vivent dans l'anxiété, redoutant d'être victimes, comme trop souvent, du manque de solutions pérennes, que ce soit en appartement, en maisonnette ou même en bungalow.

Si on peut saluer la décision de la Mairie de Bordeaux de surseoir, en novembre dernier, à l'expulsion de ces personnes, nous souhaiterions que, via le Conseil municipal, la population bordelaise et particulièrement les familles concernées, soient tenues au courant de l'avancée des démarches, en lien ou pas avec la Préfecture.

Sans jamais oublier que la présence importante à Bordeaux de citoyens européens venus de Bulgarie date du début des années 2000, quand des entreprises françaises ont eu besoin de main d'œuvre bon marché pour construire les voies du tram, ce tramway dont la Ville est si fière...

Merci pour vos réponses, les plus précises qui soient.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci. Madame LECERF MEUNIER va vous répondre. Harmonie, tu as la parole.

**Mme LECERF MEUNIER**

La Ville de Bordeaux souhaite travailler à la résorption des bidonvilles en général et de ceux-là en particulier. Déjà parce que les personnes n'ont pas vocation à vivre dans des bidonvilles. Ce sont des habitats par défaut pour des populations particulièrement vulnérables, des familles, des travailleurs et des travailleuses du territoire. Puis, parce que ces terrains-là précisément sont difficiles à adapter à des conditions de vie correcte, et parce que, comme vous l'avez souligné, des opérations d'aménagement y sont prévues.

La Ville souhaite que puissent être menées sur son territoire des résorptions de squats, campements, bidonvilles incluant un travail social, un dialogue avec les occupants permettant la mise en œuvre de parcours résidentiel vers le logement ou à défaut l'hébergement inconditionnel, stable tel que prévu par la loi.

Pour ce faire, de nouveaux LTI, Logements temporaires d'insertion, ont été créés depuis le début du mandat avec le concours de la Métropole et en complément un ETI, Espace temporaire d'insertion, est en cours de préparation pour une ouverture au premier semestre à Bordeaux.

Pour cheminer donc vers cette résorption, la Ville en a demandé l'inscription à la plateforme de résorption des squats et des bidonvilles qui est pilotée par l'État.

**M. Le MAIRE**

S'il vous plaît, écoutez la réponse de Madame LECERF MEUNIER. Allez-y. S'il vous plaît, Madame ECKERT, vous n'avez pas la parole.

Harmonie, poursuis.

**Mme LECERF MEUNIER**

Cette plateforme de résorption des squats et des bidonvilles cofinancée par les collectivités territoriales permet de mettre en œuvre un travail conjoint sur la résorption des bidonvilles,



c'est-à-dire des propositions de solutions établies à l'issue d'une évaluation sociale de la situation des ménages présents.

L'inscription sur cette plateforme exige le lancement de démarches juridiques d'évacuation, ce que nous avons fait. Nous avons donc fait cette demande d'inscription à la plateforme qui a été acceptée par l'État, et une association est d'ores et déjà missionnée pour réaliser un diagnostic social sur les trois sites.

Il est à noter que les sites sont accompagnés depuis leur installation par Bordeaux médiation d'une part pour apaiser les relations avec le voisinage, prévenir les risques sur site, orienter les personnes vers l'ouverture de leurs droits et aussi par la Métropole pour ce qui concerne la sécurisation de l'accès à l'eau et à l'électricité.

Le CCAS, le Département, les médiateurs sociaux sont mobilisés pour aller vers et accompagner les personnes et les familles. Une médiation scolaire a également été mise en place. Nous sommes en contact avec les personnes vivant sur place avec le collectif de soutien aux occupants et avec l'association RESF qui est particulièrement présente auprès d'eux.

Nous serons donc attentifs à ce que des propositions puissent être faites aux habitants dans le cadre des compétences de l'État pour la résorption des bidonvilles, et nous avons aussi saisi nos partenaires institutionnels sur la question précisément de l'hébergement du logement des travailleurs saisonniers afin que le Grand Bordeaux puisse bénéficier de solutions dignes pour ces personnes qui viennent travailler dans les exploitations agricoles et les châteaux.

Merci.

**M. Le MAIRE**

Merci Harmonie LECERF MEUNIER.

Notre Conseil va se poursuivre en proposant un échange d'idées à propos de la réforme des retraites qui a donné aujourd'hui l'occasion d'une journée nationale. La Ville de Bordeaux est concernée. Si vous restez quelques instants j'essaierai de vous expliquer pourquoi. Je considère qu'un tel débat rentre parfaitement dans les débats que nous pouvons avoir en considérant les échanges que l'on mène. Je comprends que vous y soyez hostiles. Si vous souhaitez que l'on en débattenne, je vous donne la parole Monsieur CAZENAVE.

**M. CAZENAVE**

Élégant, bravo. Monsieur le Maire, moi, je n'ai pas peur du débat. On en débat très souvent à l'Assemblée nationale et les débats ont commencé, mais mettez-vous à notre place. Nous sommes Conseillers municipaux, convoqués à un Conseil municipal, je vous invite à relire votre ordre du jour, il n'est nullement fait mention d'un débat sur les retraites, et vous avez raison de ne pas l'avoir mis à l'ordre du jour parce que cela n'a rien à voir avec la gestion de la Ville de Bordeaux.

**M. Le MAIRE**

Monsieur CAZENAVE vous ne faites que confirmer la façon dont vous êtes totalement hors sol par rapport aux inquiétudes sociales qui se manifestent dans la rue ici à Bordeaux comme ailleurs.

*Diverses protestations dans l'hémicycle.*

**M. Le MAIRE**

Je pensais aussi Monsieur CAZENAVE qu'en votre qualité de Président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, vous auriez pour souci d'entendre un peu ce qu'un maire et son équipe municipale peuvent penser. Je ne me suis pas beaucoup exprimé sur cette question-là, j'ai été persuadé que vous auriez au moins la curiosité sinon la courtoisie, d'entendre un maire qui est à la tête d'une administration de 3500 agents sans compter le CCAS et l'Opéra.

Je pense que vous auriez la curiosité d'entendre ce qu'est la position du maire d'une grande ville. Je comprends que vous n'ayez pas cette curiosité. Si j'ai un conseil à vous donner, vous avez l'habitude de m'en donner quelques-uns, arrêtez d'être hors sol par rapport à un mouvement qui concerne également la Ville de Bordeaux et qui concerne aussi les agents de la Ville de Bordeaux. Vous savez, les délibérations que l'on vote, Monsieur CAZENAVE, ici, dans ces Conseils municipaux, qui c'est qui les met en œuvre ? Ce sont nos agents. Quand vous voyez nos agents inquiets, vous ne croyez pas que cela mérite que l'on en discute très calmement entre nous ? Cela peut être un débat très apaisé. Je regrette que vous refusiez de l'avoir.

Allez, Monsieur Fabien ROBERT.

**M. ROBERT**

Nicolas, moi aussi je suis Président de groupe, si cela ne vous embête pas Monsieur le Maire, merci.

**M. Le MAIRE**

Monsieur FLORIAN, si vous voulez.

**M. FLORIAN**

Vous dire que nous ne participerons pas pour des raisons de forme. Elles ont été exposées par mes collègues avant moi. Autant vous auriez présenté un début de texte dans des délais légaux qui sont 5 jours avant la date du Conseil municipal, au moins c'était inscrit à l'ordre du jour. Là, cela fait un peu piège même si moi, je n'ai rien à gagner ou à perdre dans cette affaire. J'ai donné ma position. Donc, sur la forme, c'est bizarre, et moi, je vous demande d'interrompre la séance du Conseil municipal, de la reprendre, que vous puissiez débattre entre vous, si vous le souhaitez, mais c'est hors séance du Conseil municipal, ou, alors, il aurait fallu l'inscrire à l'ordre du jour et nous donner au moins un intitulé de délibération ou de texte. Cela, c'est le premier point.

Sur le second point, ne la jouez pas comme cela, Monsieur HURMIC. Les représentants du personnel, je leur parle toutes les semaines. On les voit régulièrement, on échange avec eux.

**M. Le MAIRE**

Je la joue comme je veux, Monsieur FLORIAN, et surtout je ne joue pas. Le sujet est sérieux.

**M. FLORIAN**

Moi, je leur parle directement. Je n'attends pas de m'adresser à eux par le Conseil municipal. Je leur parle directement. Par ailleurs, je vous le dis clairement, et que cela soit sur le sujet ou sur d'autres, mais sur celui-là en particulier, mais je ne me cache pas. Nous savons tous quelle est votre position. Vous avez manifesté la semaine dernière, Monsieur HURMIC. Vous étiez aussi sûrement aujourd'hui, mais c'est votre droit. Je ne vous le reproche même pas. Je regarde avec attention, mais il n'y a pas de surprise derrière cela. Cela fait des semaines que l'on connaît la position de chacun. C'est un débat parlementaire.

Moi, je fais confiance à nos parlementaires pour en débattre, et chacun s'exprime dans le cadre de ses fonctions.

**M. Le MAIRE**

Merci pour votre contribution au débat.

**M. FLORIAN**

Et pas dans une espèce de barnum où chacun va venir... Cela ne sera même pas un débat parce qu'il n'y aura pas d'échange.

**M. Le MAIRE**

Mais si, restez. Si vous voulez qu'il y ait un échange, restez.

Je donne la parole à Sylvie SCHMITT.

Sylvie SCHMITT a la parole. Un débat, ce n'est pas entendre uniquement Monsieur FLORIAN et Monsieur ROBERT.

Sylvie SCHMITT a la parole.

**Mme SCHMITT**

Je fais une déclaration en tant que co-présidente du groupe Ensemble pour l'écologie et les solidarités.

**M. Le MAIRE**

Nous avons indiqué hier Monsieur Fabien ROBERT que participeraient à ce débat les Présidents de groupe. Vous avez effectivement souhaité que ce soit votre Président de groupe qui s'exprime. Je tiens compte de sa parole. Elle sera inscrite dans le procès-verbal des débats et le débat continue avec ou sans vous. Je regrette votre absence.

Madame SCHMITT a la parole et elle seule. Merci Madame SCHMITT.

*Les membres du groupe Renouveau Bordeaux quittent la séance à 17 heures 24*

**Mme SCHMITT**

Nous étions nombreux avec mes collègues à être présents à la manifestation contre la réforme des retraites aujourd'hui. Nous avons marché aux côtés des organisations syndicales et des citoyens et qu'avons-nous entendu ? L'expression d'une inquiétude bien plus globale que la seule réforme des retraites. Nous avons entendu une forme de désarroi : « mon travail ne paie pas assez. Je suis fatigué et on me demande de travailler plus longtemps ». Et des jeunes qui nous disent : « on nous promet un avenir sombre avec une destruction de notre planète, avec des emplois insuffisamment payés et en plus, la nécessité de travailler jusqu'à 65 ans ».

Cette réforme, c'est la politique des tableaux Excel : clinique, froide, comptable. Elle nous est présentée comme étant la politique de la raison alors qu'elle n'est que 100 % dogmatique. Elle est fondée sur l'espérance de vie brute, mais oublie l'espérance de vie en bonne santé. Elle s'inscrit par ailleurs dans un processus global de pénalisation de celles et ceux qui sont en difficulté : réforme de l'assurance chômage, contrepartie au RSA.

Cette réforme se fait du parangonne, du travail emploi que décrivait André GORZ, un travail qui signifie aujourd'hui un emploi à tout prix, quelles qu'en soient les conséquences. GORZ nous disait d'ailleurs que le temps de la vie n'est plus à être géré en fonction du temps du travail. C'est le travail qui doit trouver sa place, subordonné dans un projet de vie. C'est exactement ce phénomène que l'on retrouve aujourd'hui. Il suffit de relire GORZ pour ne pas avoir à s'étonner de la grande démission, de la difficulté à recruter dans les métiers dits difficiles, de la distanciation des nouvelles générations vis-à-vis du travail. Ces dernières ne le considèrent pas moins qu'avant, mais elles le considèrent parmi d'autres

choses. Le débat sur la réforme des retraites ne peut ainsi se faire sans un véritable échange sur la question même du travail.

En outre, et pour revenir sur le vif du sujet, nous avons entendu que cette réforme ne ferait aucun perdant, mais alors comment faire des économies avec un *statu quo* ? On va forcément dégrader. Un ministre a d'ailleurs fini par le consentir. Déjà en faisant travailler plus longtemps, cette réforme frappera plus durement ce qui exerce les métiers les plus difficiles, usants, qui ont moins de chance de s'imaginer un avenir après 64 ans.

Rappelons à cet égard que la différence d'espérance de vie à la naissance entre les 5 % les plus riches et les 5 % les plus pauvres en France est de 13 ans pour les hommes et de 8 ans pour les femmes. Ensuite, les femmes paieront le plus fort cette réforme. L'écart salarial de 28 % entre les femmes et les hommes a un impact violent sur les taux de pension. Leurs carrières sont souvent plus courtes, plus hachées. Aujourd'hui, une femme sur cinq est obligée de travailler jusqu'à 67 ans faute de carrière complète et leur nombre continuera de croître avec ces nouvelles mesures. Le Gouvernement doit comprendre que les enjeux dépassent le cadre même du travail. Il s'agit de dessiner la société que nous voulons et la nôtre est résolument féministe et égalitaire.

Enfin, avec la réforme, le Gouvernement va aggraver la précarisation des seniors. Un an avant le départ en retraite, de nombreux travailleurs ne sont déjà plus en emploi. Ils et elles sont au chômage, malades ou en invalidité. Reculer l'âge de la retraite c'est prolonger cette période de précarité, et cela aura par exemple un impact important sur les services sociaux de la Ville et son CCAS. Mais la retraite favorise aussi la solidarité intrafamiliale et intergénérationnelle. En France, les grands-parents assurent 23 millions d'heures de garde d'enfants par semaine, c'est-à-dire autant que toutes les assistantes et tous les assistants maternels. Notre modèle social est malade, malade de bouts de réformes qui sont venues l'affaiblir durant des années. Il faut le réparer, le réinventer, pas poursuivre sa lente agonie d'autant que d'autres solutions existent. Si les femmes étaient payées au même niveau que les hommes, ce serait 6 milliards en plus dans les caisses de retraite. Aussi alors que les requalifications de contrat de travail se poursuivent dans les Tribunaux, nous gagnerions au moins 1 milliard supplémentaire dans les caisses si le travail uberisé était reconnu comme travail salarié.

Finalement, la question est de savoir quel projet de société nous voulons offrir aux générations suivantes. La lutte contre l'injustice sociale et la lutte contre la crise écologique ne font qu'une. La retraite, selon l'économiste Henri STERDYNIAK, la réalité du progrès humain qui ouvre le temps libre consacré aux liens à la gratuité, aux dons face à l'impératif de production et de croissance à tout prix.

Cette réforme témoigne d'une vision basée sur le mythe d'une croissance infinie autour du triptyque : travailler plus, produire plus pour consommer plus, à rebours de la crise climatique. Il faut s'interroger sur ce que l'on doit produire, réorienter radicalement l'économie pour satisfaire en priorité les besoins sociaux et engager vraiment la transition écologique.

Merci pour votre écoute.

*Applaudissements.*

#### **M. Le MAIRE**

Merci Sylvie. Je passe la parole à Olivier ESCOTS.

#### **M. ESCOTS**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Au nom du groupe communiste, je tenais à vous remercier pour l'organisation de ce débat et la modification de l'heure du début de notre Conseil. Cela nous permet de participer à cette gigantesque manifestation. Alors, j'allais parler de mépris pendant mon intervention. J'allais parler du mépris du gouvernement, de mépris démocratique, et là, nous voyons s'afficher devant nous en voyant partir le groupe des Républicains, le groupe Bordeaux Ensemble, le mépris d'une

partie de ce Conseil municipal sur ce sujet des retraites qui mobilise pourtant de nombreux...

### **M. Le MAIRE**

Je me permets de couper Olivier ESCOTS une minute. Si vous restiez pour participer au débat, je veux bien que vous participiez aux débats, mais, moi, j'ai des tours de parole, vous n'êtes pas prioritaire ni les uns ni les autres. Donc, vous aurez la parole le moment venu. Écoutez, je vois que vous ne souhaitez pas intervenir, mais je vous le redis : avant que vous partiez, vous aurez la parole, mais bon, je vois que vous ne souhaitez pas intervenir. Excuse-moi Olivier de t'avoir coupé. Je te redonne la parole pour poursuivre.

*Les membres du groupe Bordeaux Ensemble quittent la séance à 17 heures 30.*

### **M. ESCOTS**

Merci, Monsieur le Maire. J'évoquais le mépris des groupes d'opposition sur ce sujet, ce débat qui mobilise les Bordelais et les Bordelaises. On a vu tout à l'heure lors de la manifestation. Je voulais surtout parler du mépris de ce projet du Gouvernement et cette réforme des retraites, le mépris pour la population. Quel mépris en effet d'imaginer d'un tel projet dans un contexte où la vie est de plus en plus dure pour nos concitoyennes et nos concitoyens alors que des richesses immenses s'accumulent toujours dans les mains d'une infime minorité. Un mépris également pour la démocratie. Ce projet de loi nous est présenté quelques mois seulement après l'élection d'Emmanuel MACRON dans les conditions que l'on connaît face à une candidate d'extrême droite. Qui peut croire que les Françaises et Français qui ont voté contre Marine LE PEN au deuxième tour ont soutenu le projet des Caisses de retraite d'Emmanuel MACRON. Or, c'est dommage. Il est parti. Je me rappelle, je l'avais croisé Place des Quinconces, des inquiétudes à l'époque du député CAZENAVE sur l'existence ou pas du Front républicain. On voit qu'avec ses amis aujourd'hui il apporte cette réponse et ce déni de démocratie. Donc, au lieu d'aggraver la crise démocratique, Emmanuel MACRON, s'il ne retire pas de lui-même ce projet de réforme des retraites à une autre solution, celui de soumettre ce projet à un référendum.

Ce mépris, c'est aussi de dire alors qu'une grande majorité de la population est contre ce projet que les Français et les Françaises n'ont pas compris, qu'il faut faire preuve de pédagogie avec des Ministres qui répètent à l'envie des éléments de langage. Ce qu'ils oublient de dire c'est que derrière ce projet de réforme des retraites, il s'agit aussi d'affaiblir notre système en poussant à mener des carrières longues et impossibles à mener et de manière aussi longue, à voir de fait le montant des pensions diminuer, à voir augmenter le nombre de retraités pauvres et derrière à pousser les Français et les Françaises vers la retraite par capitalisation. Les fonds privés n'attendent en effet que cela comme le titrait d'ailleurs *L'Humanité* ce matin, je cite : « Les vautours de la capitalisation planent sur les retraites. »

Ils sont partis, mais certains ici ont eu du mal à voir le lien local avec cette réforme nationale, ce qui justifie le débat. Des dizaines de milliers de personnes dans les rues de notre ville, c'est un premier lien avec le territoire. C'est aussi, vous l'avez évoqué tout à l'heure, Monsieur le Maire, l'impact sur les agentes et les agents œuvrant dans nos services municipaux, mutualisés, métropolitains. Des agents qui feront face à des carrières trop longues avec tout l'impact que l'on peut imaginer sur leur santé, qui ont des carrières allongées, par exemple, pour les auxiliaires puériculture, les agents de voirie, les policiers municipaux ou alors on peut imaginer dans nos résidences pour personnes âgées des salariés qui auront quasiment le même âge que les résidents.

Ce que l'on ne nous dit pas aussi, c'est les sacrifices non seulement en termes de durée de carrière, mais en termes de salaires. Dans les hypothèses fournies par Bercy au Conseil d'orientation des retraites, c'est bien le gel du point d'indice qui continue à se profiler ainsi que le gel des effectifs, ce qui pose la question du service public délivré à la population, et cela aussi, ce n'est que mépris pour les agentes et les agents et pour la population qu'ils servent au quotidien.

C'est dommage, Nicolas FLORIAN disait tout à l'heure qu'il voyait à peu près ce que j'allais dire. Peut-être qu'il n'aurait pas vu venir notre demande d'une retraite à 60 ans avec 37,5 annuités de cotisations, c'est ce que portent les communistes, et ce n'est pas une parole en l'air, car nous avons les moyens de financer ces retraites dignes. Le premier levier, c'est l'emploi. Un million d'emplois créés et il n'y a plus de problème de financement des Caisses de retraite. Comment faire ? Par exemple, en conditionnant les aides aux entreprises à des créations d'emplois effectives. Rappelons-nous, en 2019, 157 milliards d'argent public versés aux entreprises sans quasiment aucune contrepartie sur les créations d'emplois.

Autre levier, c'est l'augmentation des salaires et notamment l'atteinte de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes avec mécaniquement un volume plus important de cotisations sociales. C'est aussi l'arrêt des politiques d'exonération que certains appellent charges, mais qui sont les cotisations qui font vivre nos systèmes de solidarité en l'occurrence celui des retraites. Si on doit parler des charges des entreprises, parlons plutôt de celles qu'imposent le capitalisme, par exemple celles des banques ou celles des assurances.

Un dernier levier, c'est bien entendu les revenus financiers avec des cotisations au même niveau que les salaires pour financer la solidarité. On rappelle là aussi 80 milliards d'euros de dividendes 2022, nouvelle année exceptionnelle, 360 milliards de revenus financiers chaque année.

Alors, un ministre a parlé récemment de mépris de la valeur travail par les opposants à la réforme, mais le vrai mépris, c'est celui auquel on a insisté avec ces élus qui ont quitté l'enceinte du Conseil municipal, et c'est aussi oublier que ce sont les travailleuses et les travailleurs qui créent les richesses par leur travail.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

*Applaudissements*

**M. Le MAIRE**

Merci, Monsieur Olivier ESCOTS.

Madame ECKERT a demandé la parole.

**Mme ECKERT**

Oui, cela fait plaisir de voir vous applaudir comme cela. C'est magnifique. Vous parlez du mépris des Conseillers municipaux de l'opposition. Je ne sais pas si vous m'incluez dedans, mais en tout cas qui sont partis. Moi, je suis restée pour vous dire que je n'étais pas invitée à ce débat. Je ne vois pas pourquoi. Je suis restée quand même pour vous écouter vous autocongratuler, mais je ne suis pas invitée à ce débat. Il a fallu que le collaborateur de Monsieur FLORIAN m'appelle pour me prévenir que ce serait abordé au Conseil municipal.

En termes de mépris, depuis que je suis Conseillère municipale, je ne fais face qu'à cela avec vous depuis que je suis ici, que je siége depuis un an, des non-réponses, des coups de fil encore une fois d'Harmonie LECERF MEUNIER. Je comprends qu'il y a des bonnes manifestations, mais cela vous fait rire. Un conseiller municipal appelle quelqu'un pour l'engueuler parce qu'il participe à un rassemblement. Cela vous fait rire ? Super, bravo. Vous parlez de démocratie citoyenne, tout ce que vous voulez. En fait, vous choisissez : « là, c'est bien, on peut aller se rassembler, là, on ne peut pas ». J'aurais préféré qu'ici, on débattenne sur la condition de l'hôpital Pellegrin. Cela fait 28 semaines que le service pédiatrie est en grève. Ils n'ont vu aucun conseiller municipal qui s'est déplacé pour voir. Monsieur HURMIC, vous êtes Président du Conseil de surveillance, vous avez reçu aucun syndicat de l'hôpital.

**M. Le MAIRE**

Qu'est-ce que vous en savez ?

### **Mme ECKERT**

Ils m'ont encore téléphoné ce matin pour demander qu'est-ce que vous faisiez. Ils m'ont téléphoné ce matin encore les infirmières pédiatres qui sont en grève depuis 26 semaines, sans aucun soutien. Personne n'est là sur le rond-point. J'étais la seule conseillère municipale. Pourquoi ? Cela ne concerne pas les Bordelais ? Cela ne vous intéresse pas ? Pourquoi vous ne manifestez pas avec eux à ce moment-là ? Pourquoi vous ne manifestez pas avec les associations de relogements et autres qui se mobilisent contre la loi Kasbarian-Bergé qui va mettre des centaines de gens à la rue ? Cela ne vous concerne pas ? Vous ne serez pas avec nous quand on organisera les manifestations ou est-ce que vous allez venir avec votre écharpe ou pas ? Pourquoi vous ne vous mobilisez pas pour les gens qui sont embêtés ? Il y a des problèmes de poubelles. Tout cela concerne les Bordelais. Donc, les retraites, oui, cela concerne les Bordelais. Vous n'avez aucun pouvoir de décision. Donc, c'est facile quand on ne décide pas de dire « on est contre, on est contre ». Quand vous pouvez, vous ne faites rien. Donc, on demande, nous, à ce que l'on accroche sur la mairie de Bordeaux une banderole claire et nette contre la LGV. Vous êtes contre. Vous avez manifesté. Donc, on devrait se retrouver, mais franchement apprendre par la bande qu'il allait y avoir un débat sur les retraites je trouve que oui, c'est vous qui faites problème de mépris depuis trop longtemps maintenant à l'égard du collectif Bordeaux en Luttés, et sur ce, je suis désolée. Tant pis si vous pensez que je vous méprise.

Je vous laisse. Bonne soirée.

### **M. Le MAIRE**

Merci, Madame ECKERT pour votre contribution au débat. Mathieu HAZOARD a la parole.

*Mme ECKERT quitte la séance à 17 heures 38.*

### **M. HAZOARD**

Merci. Je vais essayer peut-être d'être un peu moins emporté et plus calme, plus serein. Olivier et Sylvie ont évoqué un certain nombre d'arguments. Je ne vais pas rentrer en détail sur globalement ce qui nous rassemble parmi ceux qui restent dans cette enceinte du Conseil municipal qui visent dans notre action à lutter contre ce projet de réforme des retraites. Nous le savons. Vous l'avez dit. Globalement, l'option qui nous est proposée aujourd'hui, elle fait peser les efforts sur d'un côté les plus faibles et de l'autre, ceux qui ont commencé à travailler tôt. C'est pour cela que nous considérons que cette réforme est injuste et inique.

J'ai dit que je n'allais pas revenir sur ces arguments, mais il me semble qu'il y a un élément important, et ce que le gouvernement semble oublier et qu'il est même prêt à oublier, c'est cette formidable inégalité qui est celle de l'espérance de vie et surtout de l'espérance de vie en bonne santé. Et, à la fin, le seul courage de ce gouvernement, et je suis très surpris que les représentants de ce gouvernement dans ce Conseil municipal fuient le débat alors qu'ils sont d'habitude les premiers à nous le demander, le seul courage de ce gouvernement c'est de s'attaquer aux gens ordinaires, et jamais contre les puissances de l'argent.

Puis, et j'en terminerai par là, je suis personnellement à la fois autant surpris que peiné de l'attitude suffisante de ce gouvernement. Nous avons un Président de la République et une Première Ministre qui sont perchés sur leur piédestal, qui regardent du haut, de leur hauteur, ces millions de Français qui, pour la plupart, sont très majoritairement opposés à cette réforme. De nombreux ont manifesté et de mémoire de manifestants, alors, il est vrai que nos collègues de droite qui ont quitté la salle n'ont pas beaucoup l'habitude de manifester, mais, de mémoire de manifestant, nous avons vu très rarement autant de monde à Bordeaux la semaine dernière et aujourd'hui, et nous espérons que collectivement nous allons faire plier le Gouvernement.

Je vous remercie mes chers collègues.

*Applaudissements.*

## **M. Le MAIRE**

Merci. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. À mon tour de donner mon point de vue dans le cadre de cet échange d'idées. Je pense que l'on accuse souvent les élus d'être un peu hors sol. Je pense que le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux aurait été complètement hors sol si aujourd'hui nous n'avions pas parlé de la réforme alors que c'est une journée nationale d'action. On me dit, selon les organisateurs, à peu près 80 000 manifestants dans les rues de Bordeaux. On aurait trouvé normal que le Conseil municipal de Bordeaux soit une citadelle totalement imperméable au mouvement social, national et qui concerne précisément notre Ville de Bordeaux et n'en parle pas ?

Je pense que j'aurais été un maire totalement irresponsable et totalement hors sol, et je regrette vraiment que des élus puissent refuser à ce point-là que l'on échange nos points de vue sur une question de cette importance. Quelle fuite en avant ! C'était simplement un échange d'idées. On en a parlé hier à la réunion des Présidents de groupe. Je vous le dis très sereinement. On s'était même mis d'accord sur les règles, me semblait-il. J'ai vu qu'ils revenaient un peu en arrière consistant à dire : cela sera une prise de position par le Président de groupe pour que l'on n'ait pas un débat tous azimuts, mais que chaque groupe politique y compris ceux de l'opposition, puisse s'exprimer sur ce sujet-là. Je ne vois pas en quoi c'est saugrenu, et je vous avoue je suis assez peiné, et je déplore l'attitude de notre opposition de refuser à ce point-là le débat.

Pourquoi le débat concerne la Ville de Bordeaux ? Elle concerne la Ville de Bordeaux parce que l'on a, je le disais, près de 4 000 agents qui sont directement concernés par cette réforme de retraite. Je veux rappeler ici que les retraites des fonctionnaires représentent environ un quart des dépenses totales du système des retraites françaises, et que dans les projections qui sont faites actuellement dans les scénarios qui sont évoqués pour arriver à justifier cette réforme, je ne vais pas le détailler, il faut savoir que les hypothèses de calcul tiennent compte du fait que les collectivités locales n'auraient pas la possibilité d'engager de nouveaux fonctionnaires dans les années qui viennent. Cela fait partie des hypothèses de travail qui ont servi à la préparation de cette réforme. Naturellement, il y aura de nouveaux fonctionnaires qui doivent être engagés. Des villes comme Bordeaux ont plus d'habitants. Qui dit plus d'habitants, dit plus de services publics, et donc dit plus d'agents municipaux. Quand les agents de la Ville Bordeaux lisent cela, ils sont naturellement inquiets, en disant : « c'est quoi ce système de réforme qui va faire en sorte que notre collectivité ne pourra pas engager de nouveaux fonctionnaires dans les années qui viennent ? ». Je comprends parfaitement leur inquiétude, et j'aurais aimé la partager avec l'opposition, *a fortiori* quand, parmi ces oppositions, vous avez des parlementaires, sauf erreur de ma part, il y en a au moins deux, un Député et une Sénatrice, en plus un Député qui est Président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Comme je dis, vous ne croyez pas que cette qualité mériterait que pendant quelques instants il entende la parole d'une équipe municipale pour peut-être la relayer en haut lieu ? Moi, je n'ai jamais été consulté en tant que Maire de Bordeaux sur cette réforme. C'était une occasion pour moi exceptionnelle de pouvoir discuter avec des Parlementaires et avec le Président ès qualités que je viens de détailler. Donc, cette fuite en avant, je la trouve regrettable.

Quand je dis que cette réforme est hors sol, j'ai envie de le dire aussi parce qu'une de nos spécificités est quand même d'avoir déclaré l'urgence climatique sur ce terrain-là, mais je vous avoue que souvent je ne me sens pas tellement secondé par l'État. La réforme des retraites, je ne sais pas si vous avez pris le temps de la lire, sachez que dans le dossier de présentation de la réforme, pas une seule fois les mots climat ou les mots réchauffement ne sont employés.

Quand je dis qu'ils sont hors sol, ils sont également hors planètes, hors changement climatique. Or, cette réforme précisément tend à dessiner le futur des conditions de travail pour les années à venir qui vont être fortement marquées par les événements climatiques. Le rapport d'ailleurs du Conseil d'orientation des retraites fait référence en disant : nos scénarios, ils seront peut-être affaiblis en fonction de ce que sera l'avenir climatique, et ils laissent envisager l'idée que tout leur calcul concernant le futur risque d'être invalidé par la trajectoire climatique que nous connaissons. Donc, aucun réflexe d'adaptation dans cette retraite, c'est-à-dire que beaucoup aujourd'hui de scientifiques, d'économistes



prétendent que l'on ne peut prendre aucune décision d'envergure dans notre pays, aucune décision d'investissement ou de réforme sans regarder la trajectoire de réchauffement et son impact, mais, là, on a un exemple précis d'une réforme qui ne tient absolument aucun compte de ce qui va nous arriver dans les années qui viennent.

Je ne veux pas être trop long, mais je ne vous cache pas que j'aurais été content d'échanger avec nos collègues sur ces sujets-là et connaître leur point de vue. Le refus de débat, à mon avis, est toujours la pire des tactiques.

Voilà ce que je voulais dire. En tout cas, je me félicite de la qualité des interventions que l'on a pu avoir en cette journée nationale de mobilisation contre le projet de réforme des retraites. Je vous remercie.

*Applaudissements.*

**M. Le MAIRE**

On est bien ensemble, mais on va se quitter. Je vous propose que nous nous quittions gentiment.

*La séance est levée à 17 heures 46.*